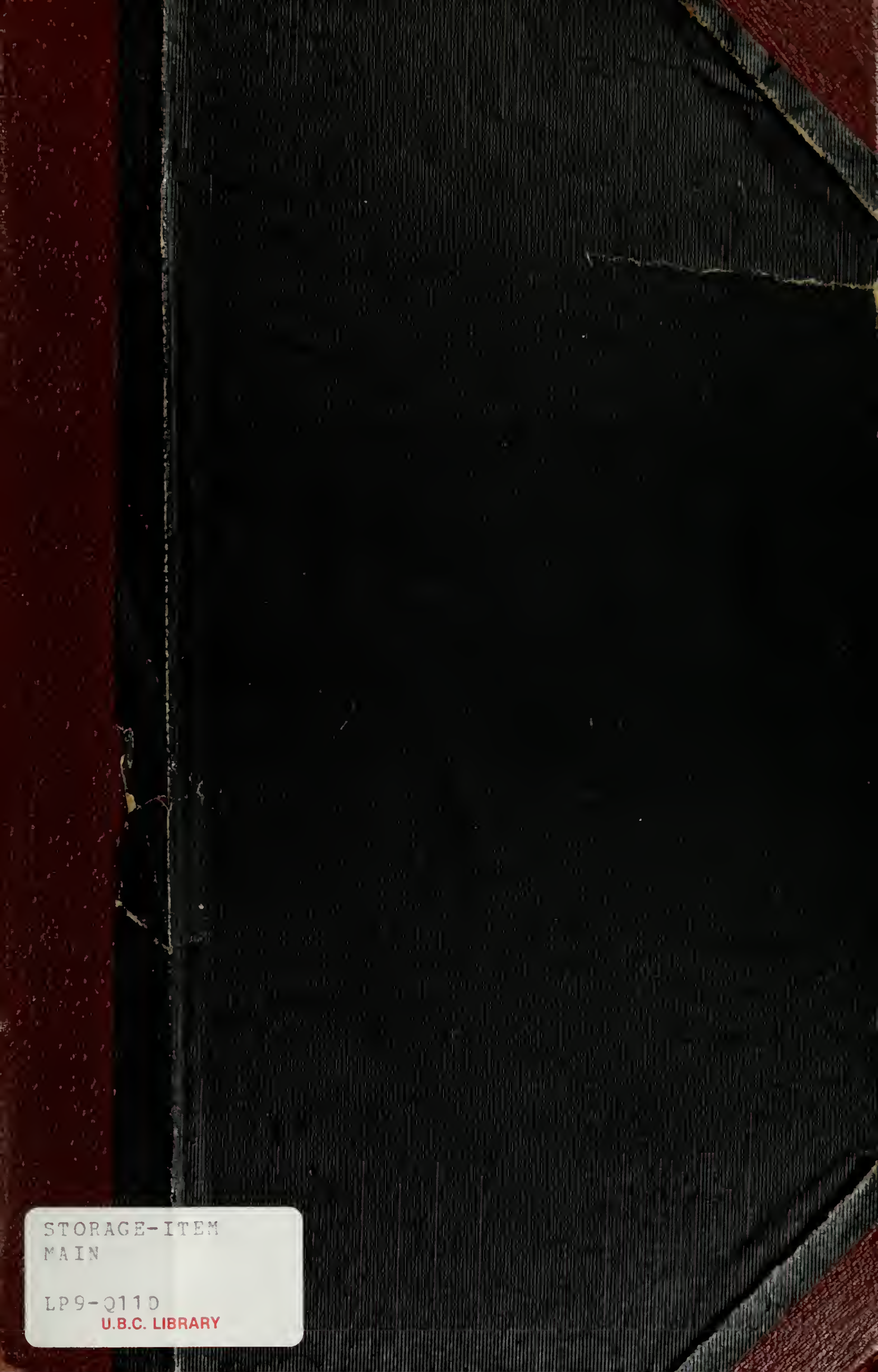
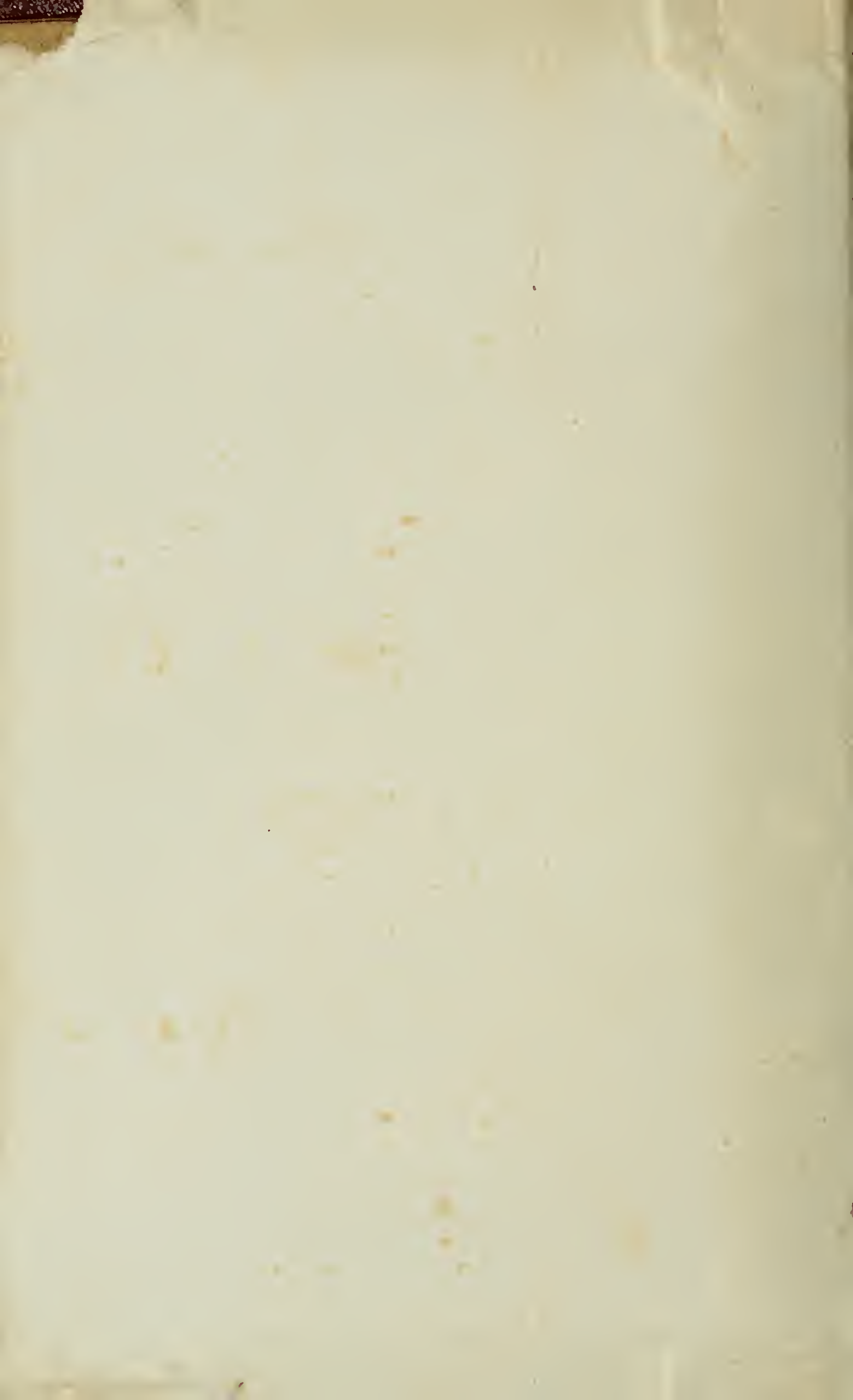
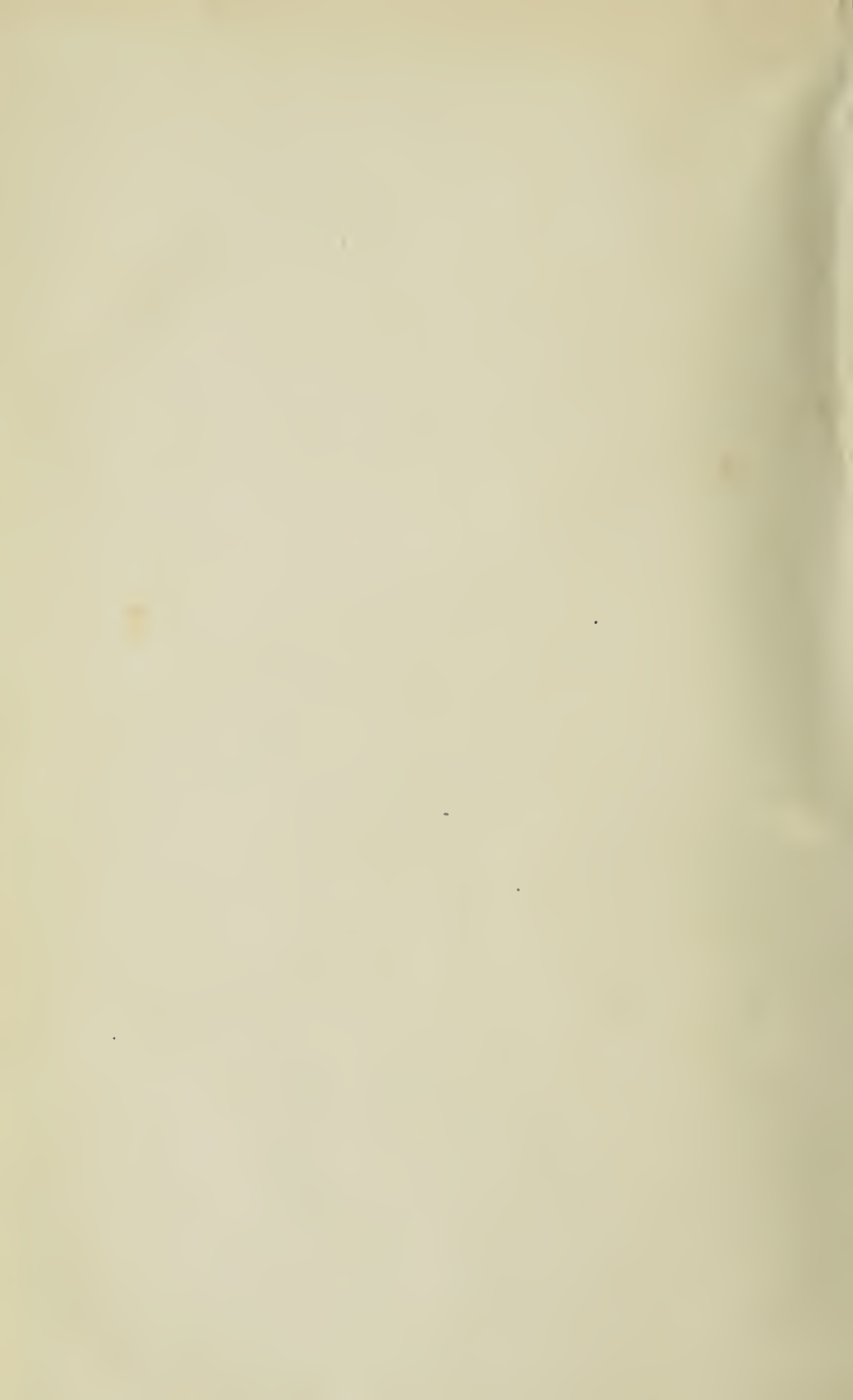
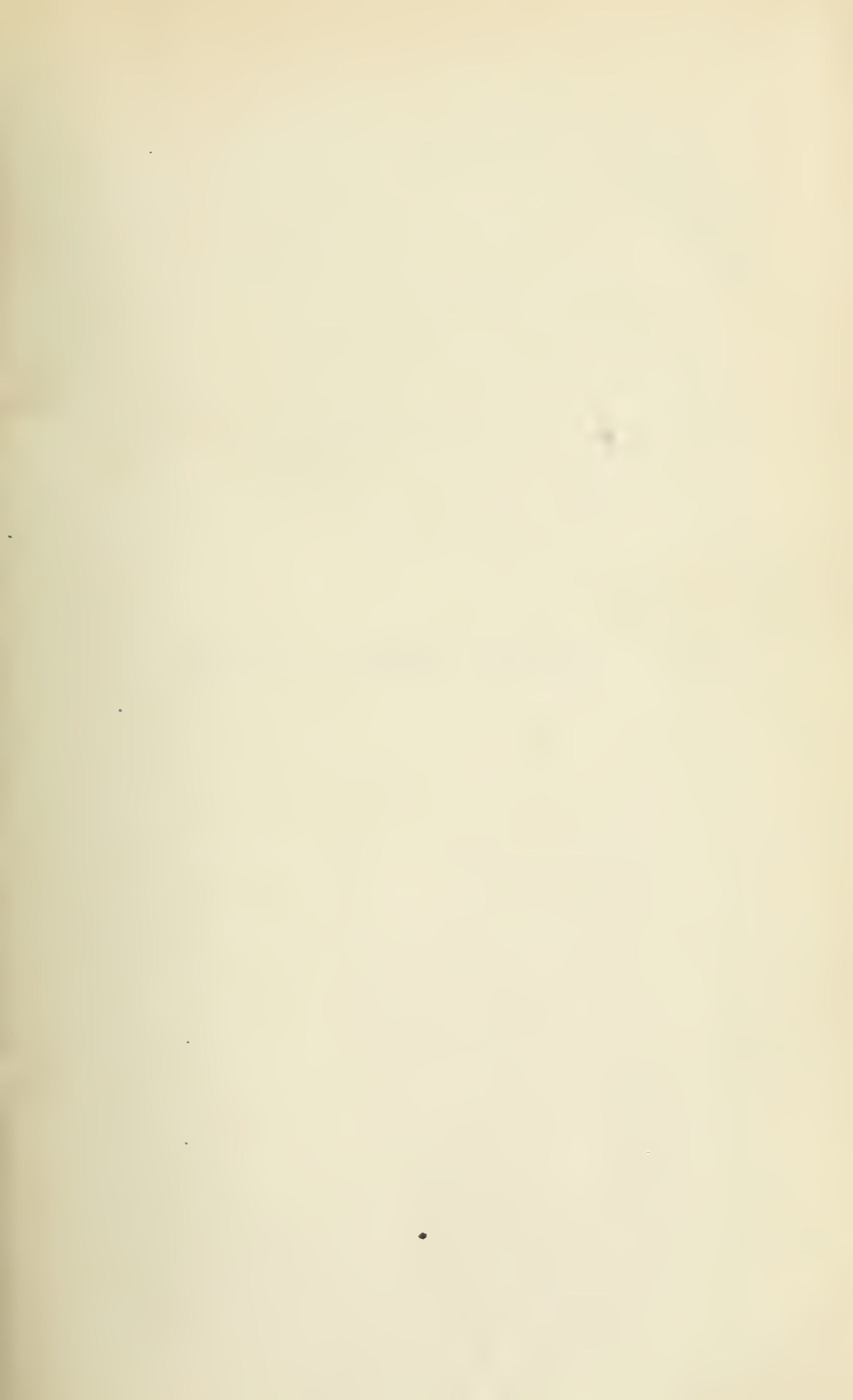

STORAGE-ITEM
MAIN
LP9-Q110
U.B.C. LIBRARY













CHOIX

DE

DOCUMENTS



CHOIX

DE

DOCUMENTS

LETTRES OFFICIELLES, PROCLAMATIONS,

ÉDITS, MÉMORIAUX, INSCRIPTIONS,...

TEXTE CHINOIS

AVEC TRADUCTION

EN FRANÇAIS ET EN LATIN

PAR

S. COUVREUR S. J.

QUATRIÈME ÉDITION.



HO KIEN FOU

IMPRIMERIE DE LA MISSION CATHOLIQUE.

1906



PRÉFACE

Ce livre a été composé dans le but de donner la clef du style officiel, et de fournir sur la Chine des renseignements authentiques, instructifs et curieux. Les Chinois y sont peints par eux-mêmes, et sous des couleurs rarement flatteuses. Le lecteur les entendra parler de leurs institutions, de leurs mœurs, de leurs usages. Il assistera aux procédures des tribunaux, aux délibérations des Ministères, aux conseils du Fils du Ciel. Les sujets étant très variés, il y trouvera une grande diversité de choses et d'expressions. Il appréciera et désirera lire la Gazette de Pékin, qui a fourni la plupart des édits et des mémoriaux, et mérite d'être consultée par quiconque veut se faire des idées exactes sur le Céleste-Empire.

Le texte chinois est accompagné de deux traductions et de notes. La traduction latine, en suivant l'ordre des mots chinois, fait connaître la structure de la phrase, la valeur de chaque terme : double avantage qu'on ne pouvait demander à la traduction française. Mais elle a l'inconvénient inévitable de ne pas toujours faire assez ressortir la pensée. C'est que le génie des deux langues est fort différent. Toutes deux admettent des inversions ; mais chacune suit des règles particulières. De plus, la phrase chinoise, ordinairement très courte dans les anciens livres, est parfois, dans les pièces officielles, de taille à se mesurer avec les plus riches périodes de l'Orateur romain. Rendue en termes équivalents et avec la même construction, elle devient quelquefois peu intelligible. La version française dissipera les ombres qui resteraient encore dans la version latine ; elles s'éclaireront et se compléteront l'une l'autre.

Les explications placées au bas des pages dispenseront de recourir fréquemment aux dictionnaires et aux nomenclatures des charges publiques. Avec la table placée à la fin du volume, elles formeront un vocabulaire commode.

Le lecteur fera bien de consulter cette table, dès qu'il étudiera les premières pages, s'il désire plus d'éclaircissements. Car, pour ne pas l'accabler en lui présentant à la fois une trop grande quantité d'annotations, on les a réparties à peu près également dans tout le corps de l'ouvrage ; celles qui ne semblaient pas indispensables au commencement ont été renvoyées plus loin.

Dans ces documents, l'obscurité de certains passages ne doit pas être attribuée à l'imperfection de la langue. Quand l'auteur est habile et s'applique à être clair, le style est très limpide, la pensée très nette et bien apparente. Les périodes sont nombreuses, composées de membres ou parties symétriques, et cadencées avec un art admirable. Elles unissent à la clarté la concision, l'élégance, et charment à la fois l'esprit et l'oreille. La fin des citations et des énumérations est marquée par des formules bien connues. Ces qualités du style se rencontrent habituellement dans les proclamations, les édits et les mémoriaux.

Mais tantôt l'écrivain s'est un peu négligé; tantôt il a traité de choses qui, pour être pleinement comprises, exigent une connaissance spéciale de l'histoire, de la législation, des arts ou des sciences; tantôt il a été obligé de donner à entendre sous une expression voilée une vérité qu'il ne convenait pas de déclarer ouvertement. Cette nécessité s'impose spécialement aux censeurs, qui ont le devoir de mettre sous les yeux du souverain tous les défauts de l'administration, avec courage et sincérité, sans épargner même sa personne auguste.

Les principales difficultés étant aplanies, l'étudiant se familiarisera peu à peu avec elles. Ensuite il ne craindra pas d'aborder lui-même toutes sortes de pièces, sans aucun secours étranger.

Si quelque inexactitude s'est glissée dans cette traduction, le lecteur intelligent saura la découvrir, éviter l'erreur, et juger avec indulgence un travail entrepris dans l'espoir de lui être utile.

Cet ouvrage est très redevable à la science du P. Joseph Siao, dont l'obligeance mérite une mention toute spéciale.

Il a obtenu de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres le prix Julien en 1895.

TABLE DES MATIÈRES.

Ire PARTIE. LETTRES OFFICIELLES.

IIe PARTIE. PROCLAMATIONS.

IIIe PARTIE. ÉDITS ET MÉMORIAUX.

IVe PARTIE. GAZETTE DE PÉKIN.

Ve PARTIE. MÉLANGES.

CHOIX

DE

DOCUMENTS

Ce livre est divisé en cinq parties : la première comprend des lettres officielles ou semi-officielles ; la deuxième, des proclamations ; la troisième, des édits ou rescrits impériaux et des rapports ou mémoriaux adressés au trône ; la quatrième, une notice sur la Gazette de Pékin et deux fascicules ou cahiers de cette publication ; la cinquième, des inscriptions et quelques autres pièces.

Les lettres officielles sont dues à l'obligeance de M. Maurice Courant, interprète de la Légation française à Pékin.

La plupart des pièces concernant les missionnaires et la religion sont tirées de deux recueils qui ont été publiés à Chang hai par M. Pierre 黃 Houâng, prêtre de la Mission du Kiang nan, et qui ont pour titres 正教奉褒 et 正教奉傳

徑啟者、所有
覲見日期、業經備文照會、在案。二十六日十二點
鐘、遵
旨在署設宴款待。是日均穿公服。卽希
貴署大臣、屆時、賁臨。其隨同
覲見之參贊繙譯各員、亦偕至本署與宴爲盼。專
此奉布。順頌
日祉。

名另具 正月二十三日

徑啟者、現屆
貴國新年、欣維
春祉延釐爲頌。本爵大臣等擬於本月初八
十二點半
日一 一點鐘、偕同各部院大臣分起、前往
一點半

I. Qui breviter nuntiant, de quo actum est, imperatoris visendi diem statutum jam antea scriptis litteris clare notum fecerunt; exstant litteræ. (Mensis) vigesimo sexto die, duodecima hora, obsequenter regio mandato, in tribunali parabunt convivium ad amice exspectandum. Illo die omnes induent prætorias vestes; etenim sperant fore ut nobilis vices gerens regni Minister, adveniente hora, dignetur accedere. Qui sequentes simul visuri sunt imperatorem, adjutores et interpretes singulos etiam simul venturos ad nostrum prætorium et interfuturos esse convivio est spes. Unice illud reverenter significamus.

Commoda (occasione utentes), precamur in dies crescentem felicitatem.

Nomina seorsim scripta sunt.

Primi mensis 23 die.

徑 **King**. Sentier, chemin direct, la voie la plus courte, brièvement.

啟 **K'ì**. Enseigner, instruire, informer, faire connaître, annoncer.

徑 (ou 逕) 啟 者 **Kíng k'ì tchè**. Celui qui écrit ce billet : courte lettre : je vous écris quelques mots pour vous dire que... 敬 啟 者 **Kíng k'ì tchè**. Celui qui vous écrit avec respect; lettre respectueuse. 復 啟 者 **Fōu k'ì tchè**. Celui qui vous écrit pour répondre à votre lettre. Ainsi commencent les lettres qui ne traitent pas d'affaires ou n'ont pas un cachet officiel.

PREMIÈRE PARTIE.

LETTRES OFFICIELLES.

I. INVITATION A DINER.

Le Tribunal des affaires étrangères invite la Légation française.

Ceux qui écrivent ce billet vous ont déjà fait connaître par lettre le jour fixé pour l'audience impériale. Le 26 de ce mois (6 mars), à midi, conformément aux ordres de l'empereur, ils prépareront un dîner pour vous recevoir dans leur tribunal. Ce jour-là, ils revêtiront tous le costume officiel. Ils espèrent, Monsieur le Ministre, que, à l'heure marquée, vous daignerez venir. Les secrétaires et les interprètes qui vous accompagneront à l'audience impériale, viendront aussi tous, nous l'espérons, à notre tribunal prendre part au dîner. Tel est l'unique objet de cette lettre.

Nous profitons de cette occasion pour vous souhaiter une félicité toujours croissante.

Nos noms sont écrits sur des cartes séparées (mises avec cette lettre dans une même enveloppe).

Le 23 du premier mois (3 mars 1891).

II. SOUHAITS DE NOUVEL AN.

Le Ministère des affaires étrangères annonce sa visite à la Légation de France.

Ceux qui écrivent ce billet désirent vivement, au commencement de l'année européenne, vous souhaiter tous les biens que promet le printemps. Le prince président et tous les membres du Tribunal des affaires étrangères ont décidé que, le 7 janvier, à midi et demi, à une heure, et à une heure et demie, avec les présidents de tous les

所 **Chòu** (**Chouò**). Que, de qui, dont, où, lieu, Ce relatif, on le sait, n'est jamais le sujet, mais toujours le régime du verbe suivant.

所 有 **Chòu iòu**. Cette locution est très usitée. Le sujet du verbe 有 est tantôt un nom ou un pronom exprimé avant ou après, tantôt une personne ou une chose indéterminée. Dans ce dernier cas, le sens littéral est celui-ci: que l'on a, que l'on connaît, dont il s'agit, dont il a été question.

覲 **Kín**. Audience impériale.

案 **Ngán**. Table, escabeau, table d'un juge, procès, affaire officielle, pièce d'un procès, acte judiciaire, document officiel, sentence, décret, bureau, greffe, archives. 在 案 **Tsái ngán**. Le document existe; au tribunal, sur la table, sur le bureau, dans les archives.

II. Qui breviter monent, nunc ineunte tuæ nobilis regionis novo anno, læti cogitantes vernæ felicitatis continua bona esse precanda, ipsemet princeps et summi magistratus statuerunt ut hujus mensis octavo die, hora duodecima et dimidiata, prima hora, hora prima et dimidiata, simul cum omnium supremorum Tribunalium et Curiarum præsidibus, per cœtus divisi ac proficiscen-

貴館奉賀。屆時、希
貴大臣少候。是荷。專此布。頌
新祉。 名另具十二月初三日

總理衙門致 法國柏大臣函
逕啟者、所有
天主堂公產一事、昨經議定、嗣後
法國傳教士、如入內地買置田地房屋、其契據內
寫明。立文契人某某（此係賣產人姓名）賣為本處
天主堂公產、字樣、不必專列傳教士、及奉教人之名。
現已函致江蘇李撫軍、查照辦理。信稿抄錄
送閱。專此布達。順頌
日祉。 名另具正月二十五日

tes, priores irent ad tuum nobile hospitium, et reverenter tibi fausta precarentur. Adveniente tempore, sperant fore ut nobilis Minister paulisper exspectet; vere debebunt gratiam. Unice illud significant. Precantur novam felicitatem.

本爵 **Pènn tsiŏ**. Le haut dignitaire qui appartient (à ce Tribunal).

部 **Póu**. Ensemble, classe, espèce, catégorie; département ou partie de l'administration, division territoriale, province, corps de troupes. 六丨 **Lŏu** 十. Les six Tribunaux supérieurs ou Ministères; à savoir, 吏丨禮丨戶丨兵丨刑丨工丨 **Lí** 十, **Lì** 十, **Hóu** 十, **Pīng** 十, **Hîng** 十, **Kōung** 十, les Ministères des offices civils, des cérémonies, des revenus, de la guerre, des châtiments, des travaux publics.

部堂 **Póu t'âng**. Nom donné au 總督 **tsòung tōu** vice-roi ou gouverneur général d'une ou de plusieurs provinces, et aux 尙書 **cháng chōu** présidents d'un Ministère.

部院 **Póu iuén**. Nom donné au 巡撫 **siûn fòu** gouverneur particulier d'une seule province, et aux 侍郎 **chéu lâng** vice-présidents des Ministères.

部院大臣 **Póu iuén tá tch'ênn**. Nom donné aux 尙書 **cháng chōu** présidents des six Ministères et aux présidents des hautes Cours.

候 **Heóu**. S'informer, saluer, faire visite, observer, examiner, attendre,

Tribunaux supérieurs et des hautes Cours, ils iraient, divisés par groupes, vous présenter les premiers leurs vœux. Ils espèrent que, au temps marqué, vous aurez la bonté d'attendre leur visite ; ils vous en seront reconnaissants. Tel est l'unique objet de cette lettre. Ils vous souhaitent une heureuse année.

Leurs noms sont sur des cartes.

Le 3 du douzième mois (2 janvier 1892).

III. ACHATS DE PROPRIÉTÉS.

Lettre du Tsoung li ia menn à M. Berthemy, Ministre de France.

Sur la question des biens-fonds appartenant en commun aux églises catholiques, hier (*ou* dernièrement), après délibération, ceux qui vous écrivent cette lettre ont décidé que, à l'avenir, si les missionnaires français dans l'intérieur des terres achètent des champs ou d'autres terrains, des bâtiments, des maisons, on écrira clairement la formule suivante: « Un tel (le nom de famille et le prénom du vendeur) qui fait le présent contrat, vend, pour devenir la propriété commune de l'église du lieu,... ». Il ne sera pas nécessaire d'y inscrire les noms du missionnaire ni des chrétiens. Nous venons d'écrire à Li Houng tchang, gouverneur du Kiang sou, pour qu'il se conforme à cette décision. Nous vous envoyons copie de la lettre que nous lui avons adressée. L'unique objet de celle-ci est de vous donner ces informations.

Nous vous souhaitons un continuel accroissement de prospérité.

Nos noms sont écrits sur des cartes.

Le 25 du premier mois (20 février 1865).

inviter quelqu'un ; demeurer chez soi pour attendre un visiteur: temps, époque, état, condition. 失 | Chēu 十. Je regrette d'avoir été absent de la maison, quand vous êtes venu.

館 Kouàn. Maison destinée aux hôtes, hôtel, auberge, école, loger.

荷 Hò. Porter un fardeau sur l'épaule; être redevable d'un bienfait, être reconnaissant.

III. Qui breviter scribunt, de illo de quo agitur, catholicis templis communium fundorum negotio, heri (*vel* antea) jam deliberantes statuerunt ut in posterum, Galliæ diffundentes religionem doctores si ingressi in interiores regiones, ementes acquirant agros, fundos, ædes, domus, in harum pactionum testimoniis scriberetur clare « Qui facit scriptas tabulas homo N. N. vendit in hujus loci catholici templi communem fundum...» formula; nec opus esset speciatim inscribere missionarii et christianorum nomina. Nunc jam litteris monuerunt Kiang sou provinciæ Li (Houng tchang) prætorem, ut inspiciens et sequens (hoc consultum), curaret et componeret res. Litterarum exemplar descriptum mittunt videndum. Unice illud explicantes significant.

Commoda (occasione utentes), precantur in dies crescentem felicitatem.

Nomina seorsim scripta sunt.

撫軍 Fòu kiūn Nom donné au gouverneur particulier d'une province, à cause du contrôle qu'il exerce sur les troupes.

爲咨行事。前因教堂在內地買地一事、本衙門曾於上年九月、將同治四年法國柏大臣與本衙門議定章程、通行各直省、在案。茲准法國施使照稱、柏大臣原章、兩湖、直隸、蒙古、滿洲、等省、地方官聲稱尙未接到該章程如何辦理之諭。另有省分仍令賣地之人先報明地方官請示。現有江西巡撫批示、四川司道告示、廣東雷瓊道告示、錄送查閱。請再通行各省、嗣後法國傳教士、如入內地置買田地房屋、其契據內寫明、立文契人某某（此係賣產人姓名）賣爲本處天主教堂公產、字樣。不必專列傳教士及奉教人之名。立契之後、天主堂照納中國律例所定各買契稅契之費、多寡、無異。賣業者無庸先報明地方官、請示准辦。如此、則兩國定章方可施行。等因前來。相應咨行各省督撫查照、轉飭地方官、一體照辦、無庸固執先報明地方官之說、致滋爭論。是爲至要、須至咨者。

Dépêche du Tsoung li ia menn aux vice-rois et gouverneurs de toutes les provinces. (Avril 1895).

Lettre officielle. — Déjà, pendant la 9e lune de l'année dernière (octobre 1894), notre Yamen a, relativement à la question des achats de terrains faits par les missions religieuses dans l'intérieur du pays, adressé dans toutes les provinces, ainsi que le constatent les archives, le texte du Règlement conclu, pendant la 4e année T'ong-tche (1865), par le Ministre de France, S.E. M. Berthemy, avec notre Yamen.

S. E. M. Gérard, Ministre de France, vient maintenant de nous adresser une communication officielle dans laquelle il nous dit que les autorités locales de certaines provinces, telles que le Houkouang, le Tche-li, la Mongolie et la Mantchourie, déclarent n'avoir pas encore reçu d'ordres quant à la façon dont le Règlement primitif de M. Berthemy doit être appliqué, et qu'il y a aussi d'autres provinces où on continue d'obliger les personnes vendant leurs terrains à en donner préalablement avis aux autorités locales en demandant leurs instructions. Des ordres donnés par apostille du Gouverneur du Kiang-si, une proclamation des autorités provinciales *sse* et *tao* du Sse-tch'ouan, et une proclamation du tao-tai de Lei-tcheou et Kiong-tcheou dans le Kouang-tong, ont été envoyés en copie à notre examen (par le Ministre de France), en nous priant d'expédier de nouveau des instructions circulaires dans toutes les provinces, portant que : «A l'*avenir, si des mission-« naires français vont acheter des terrains et des maisons dans « l'intérieur du pays, le vendeur (tel ou tel, son nom) devra spéci-« fier, dans la rédaction de l'acte de vente, que sa propriété a été « vendue pour faire partie des biens collectifs de la mission catho-« lique de la localité. Il sera inutile d'y inscrire les noms du mis-« sionnaire ou des chrétiens. La mission catholique, après la « conclusion de l'acte, acquittera la taxe d'enregistrement fixée par « la loi chinoise pour tous les actes de vente, et au même taux. Le « vendeur n'aura ni à aviser les autorités locales de son intention « de vendre, ni à demander au préalable leur autorisation.* » De cette façon, le règlement conclu entre les deux nations (est-il ajouté) pourra recevoir son application.

Ayant reçu cette communication, nous croyons devoir adresser la présente lettre officielle à tous les Vice-Rois et Gouverneurs des provinces, pour qu'ils en prennent connaissance, agissent en conséquence, et prescrivent aux autorités locales de s'y conformer uniformément, sans qu'il y ait lieu de s'en tenir à ce qui a été dit précédemment sur l'avis préalable à donner aux dites autorités locales, ce qui provoquerait des discussions. Ceci est très important. (Traduction de la Légation française).

大清欽命總理各國事務衙門、　爲
照會事。照得、本爵前奉
上諭。京師設立總理各國事務衙門、著即派恭親
王奕訢、大學士桂、戶部左侍郎文、管理。並着禮
部頒給欽命總理各國事務關防。等因。欽此。茲
於二月初一日、經禮部頒到
欽命總理各國事務關防一顆。即於是日巳刻、開
用。所有
欽差大臣關防一顆、已行恭繳。嗣後凡有照會等
件、本爵即用
欽命總理各國事務關防、以昭信守。相應照會
貴大臣查照、可也。爲此照會。須至照會者。
右照會
大法欽差大臣布。
咸豐十一年二月初二日

IV. Magnæ Ts'ing (familiæ imperii rectoris) reverendo mandato institutum, universim componens cum singulis gentibus negotia curanda, Tribunal (scribit) ad dandæ notitiæ effectum.

Significandum habemus hujus Tribunalis præsidem principem jam antea accepisse regium decretum:

« In urbe regia componentes instituentesque rerum exterarum Tribunal, jubemus nunc delegari Koung principem primi ordinis, 1 hin nomine, privati Consilii præsidem Kouei, vectigalium Tribunalis primum assessorem Wenn, qui curent et componant res. Simul jubemus rituum Tribunal emittere et dare rerum exterarum (Tribunalis) publicum sigillum. » Ejusmodi res. Reverenda sunt hæc verba.

Tum, secundi mensis primo die, per rituum Tribunal, emissum venit rerum exterarum (Tribunalis) publicum sigillum unum. Statim, hoc ipso die, nona hora matutina, aperuimus ut adhiberemus. Quod habebamus legati Ministri publicum sigillum unum, jam agentes reverenter misimus. In posterum, quoties erunt ad dandam notitiam litteræ aut similia, hujus Tribunalis præses princeps tunc adhibebit rerum exterarum Tribunalis publicum sigillum, ut ostendatur fides servata. Consentaneum est certiorem facere nobilem magnum Ministrum, ut inspiciens noscat; decet.

IV. CRÉATION DU TSOUNG LI IA MENN

Le Tribunal qui, par ordre du chef de l'empire des Ts'ing, est chargé du soin des affaires étrangères, écrit cette lettre pour donner une information.

Nous avons à vous faire savoir que le prince, président de ce Tribunal, a reçu le décret suivant :

« Pour former et constituer à la capitale un Tribunal chargé de traiter d'affaires avec les nations étrangères, nous désignons I hin, prince Koung, Kouei, grand chancelier du Conseil privé, et Wenn, premier vice-président du Tribunal des revenus. Nous ordonnons aussi au Tribunal des rites de fournir un sceau qui sera destiné au Tribunal des affaires étrangères. » Telle est la teneur du décret. Respect à cet ordre.

Le 11 mars, nous avons reçu du Tribunal des rites le sceau destiné au Tribunal des affaires étrangères. Aujourd'hui, à neuf heures du matin, il a été ouvert pour être employé. Nous vous avons déjà envoyé respectueusement le sceau de la légation. A l'avenir, toutes les fois que nous aurons des lettres ou d'autres pièces à vous envoyer, le prince, président de ce Tribunal, emploiera le sceau du Tribunal des affaires étrangères, lequel fera foi. Il est juste d'en informer Votre Excellence. C'est l'objet de cette lettre.

Cette lettre doit être remise à son destinataire.

La lettre ci-contre (à droite) est écrite pour informer M. de Bourboulon, Ministre de France. Le 12 mars 1861.

Propter hoc facimus certiorem.

Oportet ut perveniant (hæ litteræ) ad eum qui certior faciendus est.

Dextra (scriptis litteris) certior fit magnæ Galliæ legatus magnus Minister de Bourboulon.

Hien foung 11 an. 2 mens. 2 die.

清 **Ts'īng**. Pur, intègre; nom chinois adopté par la dynasie actuelle.

照 **Tchaó** Éclairer; réfléchir l'image d'un corps, informer, faire connaître; information, attestation écrite; s'informer, prendre connaissance de; prendre soin; conformément à. ｜ 覆 † **fŏu**. Information donnée en réponse à une lettre; réponse à une lettre. 路 ｜ **Lóu** †. Passe-port. 護 ｜ **Hóu** †. Attestation écrite pour protéger, sauf-conduit. 執 ｜ **Tchĕu** †. Attestation qu'on tient en main ou qu'on porte avec soi, passe-port.

會 **Houéi**. Réunir, se réunir, aller trouver, visiter, converser, réunion, société, visite, conversation, communication, correspondance.

照 會 **Tchaó houéi**. Informer, faire connaître, lettre. C'est le terme employé ordinairement dans la correspondance entre officiers de même rang, mais de nations différentes. Les Chinois s'en servent aussi quelquefois entre eux.

著 (ou 着) **Tchō**. Ordonner, faire en sorte que, déterminer à, appliquer, ajouter, insérer, employer.

著 **Tchóu** Apparaître, manifester, publier, comprendre clairement.

關 **Kouān** Fermer, barrière, concerner, communiquer, lettre d'un officier à un officier de même rang.

防 **Fâng**. Munir, protéger, garantie. 關 ｜ **Kouān** †. Sceau officiel.

顆 **K'ouō**. Petite tête; particule numérale des perles et d'autres objets ronds, des sceaux officiels....

大清欽命總理各國事務和碩恭親王　爲
照會事。本爵具奏、請
旨派員出使泰西各國、辦理中外交涉事務、一摺、
同治六年十一月初一日、奉
旨志剛、孫家穀、均著賞加二品頂戴、孫家穀並賞
戴花翎、即派該二員前往有約各國、充辦理中
外交涉事務大臣、以重委任。欽此。相應恭錄
諭旨、照會
貴大臣查照、可也。須至照會者。
右　照　會
大法欽差全權大臣、駐扎中國京
都、總理本國事務、世襲公爵蘭
同治六年十一月初二日

V. Magnæ Ts'ing familiæ regni rectoris reverendo mandato universim componens cum singulis gentibus negotia curanda, Mandchou Koung, primi ordinis princeps, (scribit) ad dandæ notitiæ effectum.

Ego princeps, scriptis litteris, rogavi decretum, ut mitterentur magistratus qui proficiscerentur legati ad magni Occidentis singulas gentes, et curantes componerent Sinarum cum exteris communes res: unam epistolam (scripsi). T'oung tcheu sexti anni undecimi mensis primo die, acceptum est decretum:

«Tcheu Kang et Suenn Kia kou pariter volumus donari et augeri secundi ordinis globulo: Suenn Kia kou insuper donari ut supra petasum gerat floridam pennam; et mitti hos duos præfectos, qui priores eant ad eas, quæ nobiscum habent fœdera, singulas gentes, ac fungantur officio componentium Sinas inter et exteros negotia summorum ministrorum; (illis honoribus eos augemus) ut honestetur commissum munus.» Reverenda sunt hæc.

Consentaneum est ut, reverenter descripto regio decreto, certiorem faciam nobilem summum Ministrum, ut inspiciens certior fiat; decet.

(Hæ litteræ) oportet perveniant ad eum qui certior faciendus est.

A dextera (scriptis litteris) certior fit magnæ Galliæ regius legatus, omni

V. MINISTRES ENVOYÉS EN EUROPE.

Koung, prince mandchou du premier rang, et, par la volonté du chef de l'empire des Ts'ing, président du Ministère des affaires étrangères, (écrit cette lettre) à l'effet de donner une information.

Moi prince, j'ai proposé par lettre à la cour impériale d'envoyer des officiers en qualité de ministres dans les différentes contrées de l'Occident, pour traiter les affaires qui intéressent à la fois les Chinois et les étrangers. Le 26 novembre 1867, a paru le décret suivant:

« Nous voulons qu'on donne le bouton du second ordre à Tcheu Kang et à Suenn Kia kou, et de plus, la plume de paon à Suenn Kia kou. Qu'on envoie d'abord ces deux officiers dans les contrées avec lesquelles nous sommes liés par des traités, et qu'ils gèrent, en qualité de ministres, les affaires qui concernent à la fois les Chinois et les étrangers. (Ces insignes leur sont donnés) en vue de relever la charge qui leur est confiée. » Respect à cet ordre.

Il convient, M. le Ministre, de vous envoyer une copie de ce décret impérial, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Cettre lettre doit être remise à son destinataire.

La lettre ci-contre est écrite pour informer M. le Comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire résidant à Pékin au nom de la France, et chargé de traiter toutes les affaires de son gouvernement.

Le 27 novembre 1867.

potestate utens magnus Minister, degens in Medii regni urbe regia, universim componens suæ gentis res curandas, in perpetuum hæreditaria Comes dignitate, de Lallemand.

T'oung tcheu 6 an. 11 mens. 2 die.

和 碩 **Houô chĕu.** Mot mandchou écrit en chinois. Il signifie *bannière*.

親 王 **Ts'īn wâng.** Prince impérial du premier rang. Le prince Koung était frère de l'empereur Hien foung, et oncle paternel des empereurs T'oung tcheu et Kouang siu. Les fils d'empereur, quand ils arrivent à l'âge viril, reçoivent ordinairement un titre de prince du premier rang, ou de 多 羅 郡 王 **touō louô kiún wâng** prince du second rang.

員 **Iuên.** Celui qui a un grade dans les lettres, les exercices militaires, la magistrature ou l'armée; gradé, officier.

中 外 **Tchōung wái.** Au-dedans et au-dehors; les Chinois et les étrangers; la Chine proprement dite et les pays tributaires.

差 **Tch'āi.** Envoyer, envoyé.

欽 **K'īn.** Respecter, respectable, auguste, royal, impérial. | 此 † **ts'èu.** Nous respectons, ou l'on doit respecter ces paroles. Cette formule, à la fin d'un édit, est ajoutée par celui qui le publie ou qui le cite.

派 **P'ái.** Bras de rivière, branche d'une famille; répartir un travail ou une charge entre plusieurs, assigner à chacun son poste, envoyer un officier.

襲 **Sĭ.** Seconde tunique; double, répéter, réitérer, ajouter, couvrir; recevoir; conforme. 世 | **Chéu** †. Transmis d'âge en âge, héréditaire.

公 **Kōung.** La première des cinq dignités 公 侯 伯 子 男 **kōung, heôu, pĕ, tzèu, nân,** qui furent créées par 堯 **Iaô** et 舜 **Chouénn,** et formèrent une vraie féodalité jusqu'à 秦 始 皇 **Ts'în Chéu houâng,** vers l'an 220 avant notre ère. A présent, elles sont purement nominales, et ne se transmettent que durant un certain nombre de générations. Chacune d'elles a trois 等 **tèng** degrés.

大清欽命總理各國事務
刑部尚書譚
軍機大臣戶部尚書寶
和碩恭親王
軍機大臣吏部尚書文
戶部尚書董
理藩院尚書崇
為

照覆事。本月十二日，恭逢
慈安皇太后萬壽聖節，准
貴大臣照會、敬達賀意前來。具徵
貴國與中國和好日深。此後友誼自必愈形
篤厚。本爵及本大臣等不勝欣慰之至。為此
照覆
貴大臣查照、可也。須至照會者。
右　照　會
大法署理欽差全權大臣駐劄
中國京都總理本國事務羅
同治八年七月十五日

VI. Magnæ Ts'ing familiæ regni rectoris mandato universim curantes cum singulis gentibus negotia, Mandchou Koung, primi ordinis princeps, summi Consilii minister et civilium officiorum Tribunalis præses Wenn, summi Consilii minister et vectigalium Tribunalis præses Pao, vectigalium Tribunalis præses Toung, pœnarum Tribunalis præses T'an, vectigalium gentium Tribunalis præses Tch'oung, (scribunt) ad respondendi effectum.

Hujus mensis duodecimo die, reverenter occurrentes Ts'eu ngan imperatricis augustis nataliciis, accepimus a nobili Ministro litteras, quibus reverenter protulit gratulationis significationem, et quæ ad nos venerunt. Præbent indicium de nobilis gentis cum Medio regno concordia et amicitia in dies majori. In posterum amicitia vera ultro certe magis apparebit firma et sincera. Princeps et magni ministri dicere nequeunt suæ lætitiæ gaudiique summum sensum. Propter hoc dant responsum nobili summo Ministro, ut inspiciens noscat; decet.

Oportet ut perveniant (hæ litteræ) ad eum qui certior faciendus est.

A dextra certior fit Galliæ res gerens legatus, utens omni potestate, magnus Minister, commorans in Medii regni urbe regia, universim curans gentis suæ negotia, de Rochechouart.

VI. FÊTE DE L'IMPÉRATRICE TS'EU NGAN.

Les ministres établis par le chef de l'empire des Ts'ing pour traiter d'affaires avec les nations étrangères, Koung, prince mandchou du premier rang, Wenn, membre du grand Conseil et président du Tribunal des offices civils, Pao, membre du grand Conseil et président du Tribunal des revenus. Toung, président du Tribunal des revenus, T'an, président du Tribunal des peines, Tch'oung, président du Tribunal des pays tributaires, écrivent pour donner une réponse.

Le 12 de ce mois (19 août 1869), jour anniversaire de l'auguste naissance de l'impératrice Ts'eu ngan, nous avons reçu la lettre par laquelle vous avez présenté vos félicitations. Elle témoigne que la bonne entente règne de plus en plus entre votre gouvernement et celui de la Chine. A l'avenir on verra certainement les effets de cette amitié avec une évidence toujours croissante. Le prince et les autres membres du Tribunal des affaires étrangères en ont éprouvé la plus grande joie. Tel est l'objet de cette réponse.

Cette lettre doit être remise à son destinataire.

La lettre ci-contre est écrite à M. de Rochechouart, qui exerce les fonctions de Ministre plénipotentiaire dans la capitale de la Chine, et traite, au nom du gouvernement français, les affaires de sa nation.

Le 22 août 1869.

Toung tcheu octavi anni septimi mensis decimo quinto die.

軍機處 **Kiūn kī tch'óu**, *Conseil chargé des plans pour l'armée*. C'est le grand Conseil d'État. Il se compose de cinq ou six ministres 軍機大臣, aidés de soixante secrétaires 章京 **tchāng kīng** ou 小軍機. Créé vers 1730, il a remplacé le 內閣 **Néi kŏ** Conseil privé, dont les 大學士 chanceliers n'ont plus guère qu'un titre honorifique, et sont ordinairement des 總督 **tsòung tōu** vice-rois.

藩 **Fân**. Haie, entourer, défendre, rempart, défense, frontière. 理〡院 **Lì** 〸 **iuén**. Cour qui contrôle l'administration de la Mongolie, du Thibet et des autres pays tributaires de la Chine. 〡司 〸 **sēu**, 〡臺 〸 **t'âi**, 〡侯 〸 **heôu**, 〡憲 〸 **hién**, 〡垣 〸 **iuên**. Trésorier général d'une province. 〡庫 〸 **k'óu**. Trésor d'une province. 親〡 **Ts'īn** 〸. Proche parent ou prince du premier rang et soutien du trône.

Il est bon de remarquer l'ordre dans lequel sont disposés les noms des auteurs de cette lettre. Le premier en dignité est au milieu, le second est à la gauche du premier, le troisième est à sa droite, et ainsi de suite.

爲... 事 **Wéi... chéu**. A l'effet de, afin de, au sujet de.

皇后 Femme de l'empereur régnant.
皇太后 Mère de l'empereur.

萬壽 **Wán cheóu**. Dix mille années de vie, grand âge, longévité.

聖 **Chéng**. Sage, auguste, royal, empereur. 列〡 **Liĕ** 〸 Constitué empereur.

節 **Tsiĕ**. Nœud d'arbre, jointure, articulation, partie comprise entre deux nœuds, article, division du temps, division de l'année, jour anniversaire.

准 **Tchouènn**. Autoriser, s'autoriser de, s'appuyer sur, se conformer à; avoir reçu d'un égal ou d'un supérieur une lettre qui fait autorité; d'après.

形 **Hing**. Forme, figure, apparence, apparaître, se manifester, figurer; état, condition. 情〡 **Ts'ing** 〸. Apparence ou état des choses.

署理 **Chóu li**. Exercer les fonctions d'une charge, vice-gérant.

大清欽命總理各國事務、和碩恭親王 爲
照會事、同治十三年十二月初七日、奉
上諭。本日據王公、大學士、六部九卿等、奏籲懇兩
宮
皇太后垂簾聽政、一摺。朕恭呈
慈覽。欽奉
慈安端裕康慶皇太后
慈禧端佑康頤皇太后懿旨。覽王大臣等所奏、更覺
悲痛莫釋。垂簾之舉本屬一時權宜。惟念嗣皇帝
此時尚在冲齡、且時事多艱、王大臣等不能無所
稟承。不得已、姑如所請。一俟嗣皇帝典學有成、即
行歸政、欽此、祇承懿訓、寅感實深。因思朕以薄德
藐躬、欽承兩宮
皇太后懿旨、入承大統、誕膺

VII. 1. Magnæ Ts'ing familiæ regni rectoris mandato, universim componens cum singulis gentibus negotia curanda, Mandchou Koung primi ordinis princeps (scribit) certiorandi gratia.

2. T'oung tcheu decimi tertii anni duodecimi mensis septimo die, acceptum est regium decretum: «Hodie accepi a regulis, a principibus, a privati Consilii, sex Tribunalium summorum et trium Curiarum supremarum præsidibus, quo monentes suppliciter et enixe rogaverunt ut duæ imperatrices, demisso velo, regerent rem publicam, unum libellum. Ego reverenter tradidi (eum imperatricibus) benigne legendum. Reverenter accepi Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing imperatricis et Ts'eu hi touan iou k'ang i imperatricis benignum decretum:

九卿 **Kiòu k'īng**. Les 六部 **lŏu póu** six Ministères, le 都察院 **Tōu tch'ā iuén** Conseil des censeurs, le 通政司 **T'ōung tchéng sēu** bureau qui transmet au Conseil d'État les 題本 **t'î pènn** mémoriaux ordinaires venus des provinces, et le 大理寺 **Tá lì séu** tribunal qui revoit les causes criminelles.

慈安 ou 慈安端裕康慶 était la principale femme de l'empereur Hien foung. Elle n'eut d'autre enfant qu'une fille, qui mourut en 1875. Nommée régente avec la mère de T'oung tcheu en 1862, elle mourut en 1881.

VII. MAJORITÉ DE T'OUNG TCHEU.

1. Koung, prince mandchou du premier rang, et, par la volonté du chef de l'empire des Ts'ing, chargé de traiter les affaires avec les nations étrangères, écrit cette lettre pour donner une information.

2. Le 14 janvier, a paru le décret suivant: « Les princes, les grands chanceliers du Conseil privé, les présidents des six Tribunaux supérieurs et des trois Cours suprêmes m'ont présenté aujourd'hui une requête, dans laquelle ils demandent avec d'instantes supplications que les deux impératrices continuent d'administrer les affaires publiques. Les deux impératrices Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing et Ts'eu hi touan iou k'ang i, à qui j'ai communiqué respectueusement ce mémorial, ont donné la réponse suivante:

3. « En lisant la lettre des princes et des grands dignitaires, nous « avons senti se renouveler une tristesse et une douleur que rien ne « saurait dissiper. La régence est une institution qui, par sa nature, « n'est bonne que pour un temps, et à raison des circonstances. « Cependant, comme l'empereur est encore jeune, et que les affaires « actuelles sont souvent difficiles, il nous est impossible de rejeter « la demande des princes et des hauts dignitaires. Forcées par la « nécessité, nous céderons pour le moment aux sollicitations qui « nous sont faites. Dès que l'empereur aura appris suffisamment à « gouverner, l'administration lui sera remise. » Respect à cette décision.

4. » En recevant cette instruction, je suis pénétré de la plus vive reconnaissance. Considérant que, par décret des deux impératrices, j'ai été désigné, malgré ma faiblesse et mon peu de talent, pour succéder à l'empire et régner sur de vastes États, et que je dois prendre sur moi la lourde charge et soutenir la haute dignité laissées

慈禧端佑康頤 fut l'une des femmes de second rang de Hien foung et la mère de T'oung tcheu. De 1862 à 1881, elle partagea la régence avec la principale femme de Hien foung. Depuis 1881 jusqu'à 1887, époque où Kouang siu fut déclaré majeur, elle resta seule à la tête du gouvernement. Peu à peu son nom a été allongé des huit lettres 昭豫莊誠壽恭欽獻

3. « Legentes id quod principes et « summi præpositi scripserunt, rursus « sensimus mærorem et dolorem qui « solvi nequeunt. Demisso velo gubernandi ratio, sua natura, est ad tempus, « perpensis quæ expediunt. Sed considerantes, quum successor imperator « hoc tempore adhuc sit in juvenilibus « annis, et ex præsentibus negotiis « multa sint difficilia, principes et summos præpositos non posse non, quod « proposuerunt, obtinere; quia non « licet non ita agere, interim annuimus « id quod rogarunt. Unice exspectabimus donec successoris imperatoris « de regimine institutio erit absoluta; « statim agentes ei trademus administrationem. » Reverenda sunt hæc.

慈覽 Ts'eu làn. Regarder avec bonté, regard d'une impératrice.

4. « Reverenter accepto benigno documento, reverenter habeo gratiam vere maximam. Inde cogitans me, præditum exiguis virtutibus et tenuibus dotibus, reverenter accepto duarum imperatricum benigno decreto, ingressum esse ut prosequerer magnam seriem et acciperem præclarum mandatum; suspicien-

景命、仰荷
大行皇帝付託之重、遺大、投艱、煢煢在疚、幸賴兩宮
皇太后保護、朕躬親裁大政。爾王大臣暨中外大小
臣工、惟當翊爲黽勉各矢公忠、共襄郅治。以上
慰
大行皇帝在天之靈、下孚薄海臣民之望。朕實有厚
幸焉。所有
垂簾一切事宜、著該王大臣等妥議章程、詳細具奏。
將此通諭中外知之。欽此。相應照會
貴大臣、可也。須至照會者。

右　照　會

大法署理欽差全權大臣駐箚
中國京都總理本國事務羅

同治十三年十二月初八日

tem suscepturum esse longe profecti imperatoris traditum commissumque grave (onus) et relictam summam (dignitatem); projectus in difficilia, quasi omni ope destitutus, versor in angore. Feliciter innixus duarum imperatricum tutelæ ac præsidio, ego ipsemet moderabor summæ administrationi.

宮 Kōung. Palais. 兩 | Leàng ┼. Le 東 | tōung ┼ palais situé à l'est et habité par l'impératrice Ts'eu ngan, et le 西 | sī ┼ palais situé à l'ouest et habité par l'impératrice Ts'eu hi; les deux impératrices-régentes.

垂簾 Tch'ouêi liên. *Voile abaissé*, derrière lequel la régente donne audience; régence d'une femme.

懿 Í. Beau, bon, parfait, sage, aimable; votre (en parlant à une dame). | 旨 ┼ tchèu. Décret d'une impératrice.

權 K'iuên. Poids de balance, peser; examiner, juger; peser les circonstances; autorité. | 宜 ┼ î. Vu les circonstances, juger licite ou convenable une chose qui ne l'est pas ordinairement.

統 T'òung. Commencement, succession, gouvernement, dynastie, succéder, diriger, gouverner, règle.

景命 Kìng míng. Le grand mandat du ciel, pouvoir souverain.

大行 Tá hîng. Faire le grand voyage, mourir (se dit d'un empereur dernièrement décédé).

pas l'empereur dernièrement décédé; jeté au milieu de tant de difficultés, je suis dans l'angoisse comme un faible enfant sans ressource. Heureusement les deux impératrices me soutiendront et me défendront, j'en ai la confiance; et avec leur secours, j'exercerai par moi-même l'autorité souveraine.

5. « Vous, princes, grands dignitaires, officiers de tout rang établis dans la Chine proprement dite ou ailleurs, votre unique devoir est de vous efforcer de montrer chacun votre équité et votre fidélité, de contribuer tous ensemble à rendre le gouvernement parfait, afin de réjouir l'âme de mon prédécesseur qui est dans le ciel, et de répondre aux vœux des officiers et de tous les habitants répandus entre les quatre mers. J'en serai très heureux. Au sujet de la régence et de tout ce qui s'y rapporte, j'ordonne aux princes et aux grands dignitaires de délibérer mûrement pour définir les pouvoirs, et d'écrire un rapport détaillé. Que ce décret soit publié partout dans les dix-huit provinces et ailleurs. » Respect à cet ordre.

6. Il est juste de faire connaître cet édit à Votre Excellence.

Cette lettre doit être remise à son destinataire.

La lettre ci-contre est écrite à M. de Rochechouart, qui remplit à Pékin les fonctions de Ministre plénipotentiaire au nom du gouvernement français, et traite toutes les affaires qui concernent sa nation.

Le 15 janvier 1875.

5. « Vos, principes, summi præpositi, et tum Medii regni tum aliorum locorum sive majores sive minores præfecti, solummodo oportet diligenter conari ut singuli exhibeatis æquitatem ac fidelitatem; conjunctim adjuvare ad optime gubernandum; et ita superne gaudio afficere longe profecti imperatoris manentem in cælo animam, infra respondere (diffusorum) secus quatuor maria præpositorum populariumque votis; ego certe habebo magnam felicitatem. Quæ habentur ad, demisso velo, gubernandi totum illud propositum utilia, de illis jubeo illos ad quos attinet principes et summos præpositos diligenter deliberare ad statuendas regulas, et accurate scribere relationem. Sumentes hoc decretum ubique vulgent Sinis et exteris, ut omnes noscant hoc. « Reverenda sunt hæc.

工 **Kōung.** Habile; artisan, métier ouvrage; officier.

薄 **Pouŏ.** Mince, léger, peu considérable, peu important; estimer peu négliger; un peu; proche, contigu, presser, longer. 丨 四海 (書 益稷) Le long des quatre mers.

事 宜 **Chéu i.** Ad rem idonea, ce qu'il convient de faire pour le succès d'une entreprise, ce qu'exigent les circonstances.

6. Consentaneum est certiorem facere nobilem Ministrum; decet.

Oportet ut perveniat ad eum qui certior faciendus est. Dextra certior fit Galliæ gerens vices legati, omni potestate utens Minster, commorans ad tempus in Medii regni urbe regia....

署 **Chóu.** Résidence d'un officier, tribunal; remplir les fonctions d'une charge soit comme titulaire, soit comme suppléant; disposer, ranger, classer; écrire. 丨 理 十 li. Exercer une charge; officier intérimaire, chargé d'affaires.

駐 **Tchóu.** S'arrêter, demeurer.

劄 **Tchă.** Piquer avec une aiguille. Cette lettre s'emploie pour 扎 planter, établir, fixer provisoirement sa demeure, séjour temporaire; et pour 札 lettre, missive.

大清欽命總理各國事務、和碩恭親王　　為

照會事。本衙門現奉

上諭、本日禮部奏朕登極日期、及頒詔典禮、一摺。

覽奏益增感慟。惟念

大行皇帝以

祖宗丕緒

傳付朕躬、勉從所請、以明年為光緒元年、依欽天監

所擇吉日、於正月二十日戊午卯時、舉行登極、

頒詔鉅典。各該衙門遵照舊儀敬謹預備。欽此。

相應恭錄照會

貴大臣、可也。須至照會者。

右　照　會

大法署理欽差全權大臣駐箚　羅

中國京都總理本國事務

同治十三年十二月十九日

VIII. Magnæ Ts'ing familiæ regni rectoris jussu universim componens cum singulis gentibus negotia curanda, Mandchou Koung primi ordinis princeps; ad certiorandi effectum.

2. Nostrum Tribunal nunc accepit regium decretum: « Hodie rituum Tribunal retulit de meæ promotionis ad summam dignitatem die statuendo et diffundendi edicti statutis cæremoniis, scripto uno libello.

朕 **Tchénn**. Je, moi; indice, apparence, symptôme, commencement, commencer. Depuis le règne de 秦始皇 **Ts'în Chéu houâng**, l'empereur seul emploie cette expression pour se désigner lui-même. Jusque-là, chacun pouvait s'en servir en parlant de soi.

極 **Kĭ**. Faîte, le point le plus élevé, la dernière limite, le plus haut degré, la plus haute dignité; pôle. 登 | **Tēng** ┼. Parvenir au faîte de la puissance, obtenir la dignité impériale.

詔 **Tchaó**. Avertir, informer, enseigner; édit ou décret impérial.

頒 **Pān**. Étendre, répandre, distribuer, partager, publier partout, donner, gratifier, don.

典 **Tièn**. Loi, règle, statut; légitime, régulier, constant, ordinaire; régler, diriger, gouverner; prendre pour règle, agir d'après une règle; bienfait; recevoir ou donner en gage, acheter ou vendre à pacte de réméré.

VIII. AVÉNEMENT DE KOUANG SIU.

1. Koung, prince mandchou du premier rang, et, par la volonté du chef de l'empire des Ts'ing, ministre des affaires étrangères, écrit cette lettre pour donner une information.

2. Notre Tribunal vient de recevoir le décret suivant: «Aujourd'hui le Tribunal des rites m'a présenté son mémorial sur le jour où je serai reconnu solennellement et proclamé empereur, et sur les cérémonies à observer en cette occasion.

3. La lecture de ce mémorial a augmenté ma douleur. Mais, considérant que l'empereur dernièrement décédé m'a transmis l'héritage de nos ancêtres, et confié la charge de continuer leur grande œuvre, j'accède malgré moi aux propositions qui me sont faites. L'année prochaine s'appellera la première année de Kouang siu. Le vingt-cinquième jour de février, qui est désigné par les lettres cycliques *ou ou,* et mis au nombre des jours heureux par le bureau d'astronomie, de 5 heures à 7 heures du matin, on fera les cérémonies solennelles, et mon avénement sera proclamé par tout l'empire. Que chaque tribunal fasse les préparatifs avec soin et respect selon les anciens usages.» Respect à cet ordre.

4. Je me fais un devoir de vous envoyer une copie de ce décret.

Cette lettre doit être remise à...

Le 26 janvier 1875.

摺 **Tchĕ.** Plier, plisser, pli, lettre.

3. «Legens libellum, magis affectus sum dolore (ob mortem imperatoris T'oung tcheu). Solummodo considerans longe profectum imperatorem ab avis nostris magnum continuatum opus tradidisse mihi, invitus annuo quæ (Tribunal rituum) rogavit, ut proxime venturus annus diceretur Kouang siu primus annus, et ex illis, quos astronomiæ Tribunal elegit, faustis diebus, primi mensis vigesimo die. (qui designatur cycli litteris) *ou ou,* mane ab hora quinta ad horam septimam, suscipe-rentur et fierent promotionis ad summam dignitatem et universalis promulgationis magnæ solitæ cæremoniæ. Unumquodque Tribunal, juxta antiquos usus, reverenter diligenterque præparet.» Reverenda sunt hæc.

務 **Oú** S'appliquer à, ce à quoi l'on s'applique, affaire, occupation, administration.

緒 **Siú.** Extrémité du fil d'un ver à soie; dévider, démêler, arranger, disposer, régler; entreprise qui doit être continuée, établissement, institution, héritage, succession, dynastie, série, suite; restant, dernier. 光 | **Kouāng** 〃. Continuer glorieusement l'œuvre de ses prédécesseurs.

舉 **Kiù.** Soulever, lever, porter ou placer plus haut, aider, secourir, promouvoir; soulever une question; se mouvoir, marcher, agir, faire, entreprendre, mettre en mouvement; action, entreprise, démarche; la conduite d'un homme; tout.

戊午 **Oú òu.** L'une des soixante dénominations qui désignent les années, les mois, les jours et les heures.

該 **Kāi.** Il faut; la personne ou la chose dont il est question, la personne ou la chose que concerne l'affaire dont il s'agit.

4. Consentaneum est reverenter describere decretum, et certiorem facere nobilem Ministrum; decet.

Oportet perveniant ad...

T'oung tcheu 13 an. 12 mens. 16 die.

大清欽命總理各國事務、和碩恭親王 爲

照會事。光緒七年三月十一日、內閣奉

上諭。朕入承大統、仰蒙

大行慈安端裕康慶昭和莊敬皇太后顧復恩慈情

深罔極。臨御以來、於茲七載、承

歡奉養、深荷

慈愉。常見

勤履康强、旰宵勤政、私心慶慰。方冀延祺綿算克享

期頤、初九日

慈躬偶爾違和。當進湯藥調治、以爲即可就安。不意、

初十日病勢陡重、痰湧氣塞、遂至大漸。遽於戌

時

仙馭升遐。呼搶哀號、曷其有極。欽奉

遺誥喪服二十七日而除。朕心實所難安。仍穿孝百

IX. 1. Magnæ Ts'ing familiæ regni rectoris jussu universim curans cum singulis gentibus negotia. Mandchou Koung, primi ordinis princeps; ad significandi effectum.

2. Kouang siu 7 an. 3 mens. 11 die, privatum Consilium accepit regium decretum :

« Ego adoptatus et succedens summo imperio, suspiciens accepi a procul profecta Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing tchao houo tchouang king imperatrice matre curam, quæ renovavit officia materna amore vehementi absque limite. Ex quo accessi ad regnum usque nunc, his septem annis, assecutus sum ut gauderet de mea filiali in eam diligentia; maximam gratiam habeo pro illo materno gaudio.

仰 **Iàng.** Regarder en haut, regarder avec respect ou admiration, penser avec respect à; désirer vivement; en haut, d'en haut, respectueusement; écrire à un inférieur, donner des instructions ou des ordres par écrit. 右仰知悉 **Ióu iàng tchēu sī.** Je donne les ordres ou les instructions ci-contre, afin que tout le monde en ait connaissance. || **Iáng.** Espérer, mettre son espoir ou sa confiance en.

御 **Iú.** Conduire un cheval; diriger, gouverner, administrer: roi, empereur, impérial; présenter un objet à l'empereur; se tenir auprès de quelqu'un.

IX. MORT DE L'IMPÉRATRICE TS'EU NGAN.

1. Koung, prince mandchou du premier ordre, et, par la volonté du chef de l'empire des Ts'ing, président du Tribunal des affaires étrangères, écrit cette lettre pour donner une information.

2. Le 9 avril 1881, le Conseil privé a reçu de l'empereur l'édit suivant :

« En succédant à l'empire, j'ai été l'objet de la sollicitude de l'impératrice Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing tchao houo tchouang king, qui vient de faire le long voyage. Elle a renouvelé pour moi, avec une tendresse sans bornes, les soins maternels (qu'elle avait donnés à mon prédécesseur). Depuis sept ans que j'occupe le trône, elle s'est montrée satisfaite de ma piété filiale ; je lui suis très reconnaissant de cette maternelle indulgence.

3. « La voyant toujours agir, marcher, s'appliquer aux affaires du matin au soir, avec une santé robuste, en mon cœur je me félicitais de mon bonheur. J'espérais qu'il durerait encore longtemps ; je calculais qu'elle pourrait vivre cent ans. Le 7 avril, soudain cette excellente mère se trouva indisposée. On lui présenta une potion pour rétablir l'équilibre de sa santé. On pensait qu'elle serait bientôt guérie. Le 8, contre notre attente, la maladie s'aggrava tout à coup. Les mucosités interceptèrent la respiration, et la mort devint imminente. Bientôt, entre sept heures et neuf heures du soir, le char des Immortels l'emporta loin de nous dans les hauteurs des cieux. Mes cris, ma douleur, mon deuil, mes gémissements pourraient-ils avoir une limite ?

4. « A ses derniers moments, elle m'a dit de quitter les vêtements de deuil après le vingt-septième jour. Mon cœur n'en serait pas satisfait. Selon l'usage, je garderai le deuil (le grand deuil) durant cent jours ; puis, je porterai des vêtements de soie blanche (petit deuil) jusqu'à la fin du vingt-septième mois, afin de montrer un

臨 | **Lîn** 十. Commencer à régner. | 前 十 **ts'iên**. En présence de l'empereur. | 極 十 **kǐ**. Gouverner l'empire.

3. « Semper videns eam moventem se et incedentem firmam ac robustam, a mane ad vesperam incumbentem publicæ administrationi, intimo animo felix delectabar. Quum maxime sperabam diuturnam felicitatem, et addens computabam eam posse frui centum annis, hujus mensis nono die, almæ imperatricis corpus repente recessit a recta temperatione. Tunc obtulerunt potionem medicinalem ad temperationem restituendam, censentes fore ut statim posset recipere sanitatem. Præter opinionem, decimo die, morbi vis subito crevit. Mucoso humore exsurgente, spiritus interclusus est ; inde advenit magnus morbi processus. Mox, inter septimam et nonam horam vespere, ad Immortales vecta ascendit procul. Clamores mei, dolor, luctus, ploratus quomodo possent habere limitem ?

頤 **Î**. Menton ; nourrir, fournir à quelqu'un les choses nécessaires. 期 | (禮 曲 禮) **K'î** 十. Attendre d'autrui les choses nécessaires ; vieillard de cent ans.

漸 **Tsién**. Avancer, progresser, peu à peu. 疾 大 | (書 顧 命) **Tsǐ tá** 十. La maladie fit de grands progrés : la mort fut imminente.

日．並素服滿二十七月．稍申哀悃至
諭以勉節哀思一以國事爲重．用慰
慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后教育之心．敢不敬
遵
遺命勉加抑制。所有
大喪禮儀．著派惇親王奕誴．恭親王奕訢．貝勒奕劻
御前大臣景壽．大學士寶鋆．協辦大學士尚書
靈桂．尚書恩承．翁同龢．敬謹管理。等因。欽此。相
應恭錄
諭旨照會
貴大臣、可也。須至照會者。
右照會
大法欽差全權大臣駐劄中
國京都總理本國事務
寶
光緒七年三月十三日

馭 **Iú**. Conduire un cheval, diriger.

其 **K'i**. Il, elle; espérer, attendre.

4. «Reverenter accepi relictum (a moriente imperatrice) monitum, ut funebres vestes, vigesimo septimo die elapso, exuerem. Meus animus vere hoc difficile esset contentus. Solito more, induam lugubria centum diebus, et e serico albo vestes, usquedum expleti sint viginti septem menses, ut paululum ostendam doloris sinceritatem. Quod attinet ad id quod commendavit, ut conarer temperare dolorem meum, curarem unice publicas res plurimi facere, et ita gaudio afficerem Ts'eu hi touan iou k'ang i tchao iu tchouang tch'eng imperatricis, quæ me docet et instituit, animum; ausimne non, reverenter obsequens relicto mandato, conari diligenter moderari luctum ?

遺 **Î**. Laisser, transmettre, omettre, négliger, délaisser, laissé, légué, omis, restant. | 書 † **chōu**. Testament. | 言 † **iên**. Recommandation laissée à un héritier; dernières volontés d'un mourant.

哀 **Ngāi**. Être affligé de la perte d'une personne chère; être dans l'affliction; avoir compassion. | 子 † **tzèu**. Fils qui a perdu sa mère. 節 | 順 變 (禮 檀 弓) **Tsié †, chouénn pién**. Modérer sa douleur à la mort de ses parents, et en varier les témoignages avec le temps.

素 **Sóu**. Soie blanche, sans ornement, blanc, sincère, ordinaire.

peu ma sincère douleur. Elle m'a aussi recommandé de modérer mon affliction, d'avoir uniquement à cœur les affaires publiques, et de satisfaire ainsi les désirs de l'impératrice Ts'eu hi touan iou k'ang i tchao iu tchouang tch'eng, qui prend soin de mon éducation. Oserais-je ne pas obéir respectueusement à cet ordre, et donner trop au deuil et à la douleur?

5. « Pour préparer les cérémonies funèbres, je veux qu'on délègue I ts'oung, prince Touenn, I hin, prince Koung, I K'ouang, prince du troisième rang, King Cheou, grand chambellan, Pao Iun, grand chancelier du Conseil privé, Ling Kouei, vice-chancelier du Conseil privé et président d'un Ministère, Ngenn Tch'eng et Woung T'oung houo, présidents de Ministères. » Telle est la teneur de l'édit. Respect à cet ordre.

6. Il convient d'en envoyer une copie à Votre Excellence.

Cette lettre doit être remise à son destinataire.

La lettre ci-contre est écrite à M. Bourée, Ministre plénipotentiaire résidant à Pékin, et chargé par le gouvernement français de traiter toutes les affaires qui concernent sa nation.

Le 11 avril 1881.

申 **Chēnn.** De trois heures à cinq heures après midi ; double, deux fois, en second lieu, réitérer; raconter, faire connaître, exposer, expliquer, récit, information, lettre ; étendre, prolonger.

制 **Tchéu.** Rogner, modérer, restreindre, régler, gouverner, arrêter. interdire, déterminer, statuer; règle, loi, ordre ou décret impérial ; préparer les choses nécessaires pour ensevelir un mort ; deuil de trois ans.

加 **Kiā.** Placer un objet sur un autre, ajouter, de plus, augmenter, s'accroître, surpasser, être au-dessus; donner, conférer ; employer, appliquer, infliger. Souvent cette lettre sert uniquement d'auxiliaire au verbe suivant, dont elle renforce la signification.

喪 **Sāng.** Vêtements de deuil; prendre le deuil, être en deuil, garder le deuil; funérailles, funèbre. Selon les différents degrés de parenté, le deuil dure 3, 5, 6, 12 ou 27 mois ; 27 mois comptent pour 三 年 | **sān gniên** ㄒ trois ans de deuil. || **Sáng.** Mourir, finir, perdre.

Quos habemus (perficiendos) magnos funereos ritus et cæremonias, volo delegari Touenn primi ordinis principem, I ts'oung nomine, Koung primi ordinis principem, I hin nomine, tertii ordinis principem I k'ouang, regio cubiculo præpositum King Cheou, privati Consilii præsidem Pao Iun, privati Consilii assessorem et Tribunalis præsidem Ling Kouei, Tribunalium præsides Ngenn Tch'eng et Woung T'oung houo, qui reverenter ac diligenter curent et componant. « Ejusmodi res (habet edictum). Reverenda sunt hæc.

貝 勒 **Péi lĕ**, en mandchou, *bei le*, ou 多 羅 貝 勒 Prince du troisième rang. 貝 子 Fils d'un prince du troisième rang, prince du quatrième rang.

協 **Hiĕ.** D'accord, ensemble, mettre d'accord, s'entr'aider; conforme, se conformer, imiter ; régiment. | 臺 ㄒ t'âi. Colonel.

辦 **Pán.** Déployer ses forces, travailler ; prendre soin de, préparer, arranger, régir, procurer, acheter ; juger un accusé, juger une affaire, punir. 協 | **Hiĕ** ㄒ. Agir de concert, aide, assesseur.

6. Consentaneum est reverenter describere edictum et notum facere nobili Ministro ; decet.

Oportet ut perveniant ad eum qui certior faciendus est. Dextra certior...

大清欽命總理各國事務衙門　爲

給發護照事。光緒十六年十二月十三日、准

大法國林署大臣函、稱本國人倪盼杜芳羅藝擬

由越南北圻往雲南四川游歷、經過湖北、下

長江至上海、等處。請發給該游歷倪盼杜芳

羅藝三人護照一紙、以便執持前往、而利遄

行、等因。爲此繕就護照一張、札行順天府蓋

印標硃、訖付給該游歷人倪盼杜芳羅藝等

收執。凡有經過地方、仰該管官查驗放行、照

約保護。其荒僻之處、向無地方官者、無從保

護該游歷人、亦不得冒險前往、所有原給執

照、務於游畢時、送繳本衙門查銷、勿誤。須至

護照者。

右照給法國游歷人倪盼杜芳羅藝等收執

光緒十六年十二月二日十

X. 1. Magni Ts'ing regis jussu, rerum exterarum Tribunal, ad concedendi mittendique ex quo protegantur et curentur (viatores) diplomatis effectum.

2. K'ouang siu decimi sexti anni duodecimi mensis decimo tertio die, accepimus a Galliæ Ristelhueber gerente vices ministri litteras, quibus significavit suæ gentis homines I P'an, Tou Fang, Louo I in animo habere ex Annam regni septentrionali fine ad Iun nan et Seu tch'ouen ambulantes ire, transire per Hou pe, obsequi magno Kiang flumini usque ad Chang hai, ejusmodi loca; rogavit ut mitteremus concessum supradictis iter facientibus... tribus hominibus ex quo protegerentur unum diploma, ut commode, tenentes servantesque (diploma, progrederentur, et facile celeriterque iter conficerent. Ejusmodi res (scripsit). Propter hoc scribentes facimus diploma unum; cum litteris mittemus ad Chouenn t'ien fou præfecturam, ut, apposito sigilli signo rubro, perveniens tradatur supradictis iter facientibus hominibus... qui accipientes teneant.

等 **Tèng**. Marche d'un escalier, degré, grade, rang, classe, espèce, sorte, qualité, de même espèce, de même rang, de même qualité, égal, semblable; classer, ordonner; marque du pluriel; attendre. | 處 ÷ **tch'óu.** Et semblables endroits: tels sont les

X. ENVOI D'UN PASSE-PORT.

1. Nous, par la volonté de l'Empereur de l'auguste famille des Ts'ing, membres du Tribunal des affaires étrangères, (nous écrivons cette lettre) à l'effet d'accorder et d'envoyer un passe-port.

2. Le 22 janvier, nous avons reçu de M. Ristelhueber, chargé d'affaires du gouvernement français, une lettre dans laquelle il dit que trois de ses nationaux, M. M. de Bagneux, de Durfort et de Durfort-Lorges ont formé le projet de faire un voyage d'agrément de la frontière septentrionale du Tonkin au Iun nan et au Seu tch'ouen, de passer par le Hou pe, et de descendre le cours du Kiang jusqu'à Chang hai. Il nous prie d'accorder et d'envoyer un passe-port aux trois voyageurs..., afin qu'ils puissent avancer sans difficulté ni retard. En conséquence, nous écrivons ce passe-port: nous l'enverrons à la préfecture de Pékin, afin qu'il soit muni de l'empreinte rouge du sceau officiel, porté et remis aux trois voyageurs...

3. Partout où ils passeront, le magistrat du lieu, en voyant ce sauf-conduit, les laissera aller librement, les protégera et les défendra, conformément aux traités. Mais il ne leur sera pas permis d'exposer leurs personnes, en pénétrant dans les endroits déserts et retirés où aucun officier n'a encore résidé jusqu'à présent, et où ils ne trouveraient ni protection ni défense. Quand ils seront arrivés au terme de leur voyage, ils auront soin de nous renvoyer sans faute ce passeport, afin qu'il soit examiné et détruit.

Ce passe-port doit être remis aux destinataires.

Le passe-port ci-contre est accordé aux trois voyageurs français...

Le 29 janvier 1891.

endroits en question. [因 亇 **īn**. Et semblables choses: telles sont les choses qui ont été dites. Cette lettre et ces expressions s'emploient même après une énumération complète. Le passe-port ci-dessus en offre un exemple remarquable: 倪 盼 杜 芳 羅 藝 等

紙 **Tchèu**. Papier. Cette lettre est ici particule numérale.

札 **Tchă**. Tablettes sur lesquelles on écrivait; grand papier à lettre, lettre d'un officier à son subordonné, mémorial adressé à l'empereur; affiche, diplôme; rame de batelier; mort prématurée.

蓋 **Kái**. Couvrir, toit, couverture, couvercle, parasol, dais; cacher, faire oublier; bâtir; apposer un sceau.

印 **Ín**. Sceau, cachet, empreinte, marque, imprimer.

3. In omni per quem transibunt loco, mandamus ut qui debet curare præpositus, inspiciens et videns, sinat eos libere iter facere, ex fœdere protegat ac tueatur. In inculta semotaque loca, ubi hucusque non fuerunt locorum præpositi, nec est quo protegantur defendanturque supradicti viatores, etiam non licebit eos, obeuntes periculum, progredi. Quod habebunt, ipsum datum hoc diploma, curabunt ut, itineris confecti tempore, remissum tradatur nostro Tribunali inspiciendum et delendum; ne prætermittant.

Oportet ut perveniat ad eos qui protegendi et tuendi sunt diplomate.

A dextera (scriptum) diploma conceditur Gallis iter facientibus,... qui acceptum teneant.

Kouang siu 16 an. 12 meus. 20 die.

山西絳州正堂雷爲尊天袪邪事。照得，開闢一天、萬古所尊，正道惟一而已。自堯舜禹湯文武周孔以來、相傳所謂事天帝、事上帝者，是也。先儒解曰。上帝天之主宰。今人以所見之蒼蒼者言天，是猶稱帝王曰朝廷也，卽至愚之人、不識不知、未嘗不曰天爺、曰天命、曰天理、曰聽天、曰靠天、曰天報。可見性中帶來、原非勉强。自佛道二教惑亂人心、使人不尊天而尊己，所以從古大儒極力闢之。更可恨者、非佛非道，有無爲金蟬等教名，欺天、悖理、煽惑愚民，甚至結黨爲非、大干王章法紀。幸有西儒高先生修身、事天、愛人如己、

I. 1. Chan si Kiang tcheou præfectus Lei, de colendi Cæli et tollendæ superstitionis negotio.

正堂 Tchéng t'âng. Titre donné aux 知縣 tchēu hién et aux 知府 tchēu fòu.

2. Edicenda habeo (quæ sequuntur): Quod creavit disposuitque (res universas), unicum Cælum est omnes antiqui quod coluerunt. Vera virtutis via una est, et non plus. Ex Iao, Chouenn, Iu, T'ang, Wenn wang, Ou wang, Tcheou koung, Confucii tempore usque nunc, quod invicem tradentes homines dicunt servire cæli Regi, servire supremo Regi, est (via virtutis). Antiqui litteratores interpretantes dixerunt: « Supremus Rex est cæli Dominus et Rector. » (詩經朱熹集傳). Atqui homines utentes illius, quod vident, cærulei cæli (nomine), dicunt Cælum, vere sicut designantes imperatorem dicunt *regiam aulam*. Ipsi maxime rudes homines, indocti et ignari, nunquam non dicunt Cælum patrem; dicunt Cæli mandatum; dicunt Cæli legem; dicunt obsequi Cælo; dicunt confidere Cælo; dicunt Cælum retribuere. Videre est (illas ideas) in natura allatas venisse, revera non conatibus acquisitas. Ex quo Buddhæ et Rationis duæ sectæ decipientes perturbarunt hominum mentes, fecerunt ut homines non colerent Cælum, sed colerent ipsos

DEUXIÈME PARTIE.

PROCLAMATIONS.

I. ÉLOGE DE LA RELIGION.

1. Lei, préfet de Kiang tcheou dans le Chan si; pour faire honorer le Ciel et abolir les superstitions.

2. J'ai à vous dire ce qui suit: Toute l'antiquité a honoré sous le nom de Ciel l'unique Créateur de l'univers. La voie de la vertu est une; il n'y en a pas deux. Depuis Iao, Chouenn, Iu, T'ang, Wenn wang, Ou wang, Tcheou koung et Confucius jusqu'à nos jours, ce que toute la tradition appelle servir le Roi du ciel, servir le Roi suprême, voilà la vraie voie de la vertu. Les anciens interprètes disent: « Le Souverain Roi, c'est le Maître et le Souverain du ciel. » Les hommes le nomment Ciel, du nom de la voûte azurée qui paraît à leurs yeux, comme ils appellent l'empereur *tch'ao t'ing* (la cour impériale). Les plus ignorants et les moins éclairés eux-mêmes disent souvent: « Le Ciel notre Père, la volonté du Ciel, la loi du Ciel, se soumettre aux décrets du Ciel, mettre sa confiance dans le secours du Ciel, récompense ou châtiment du Ciel. » On voit par là que ces idées sont innées dans l'âme, que ces sentiments se produisent naturellement et sans effort. Depuis que les doctrines de Bouddha et de la Raison ont jeté le trouble et la confusion dans les esprits, elles ont porté les hommes à ne plus honorer le Ciel, mais Bouddha et la Raison. Aussi de tout temps les grands lettrés les ont-ils combattues de toutes leurs forces.

3. Outre les sectes de Bouddha et de la Raison, il en est d'autres encore plus détestables; ce sont celles qui portent les noms de Repos parfait, de Cigale dorée, et autres semblables. Elles outragent le Ciel, offensent la raison, séduisent et trompent les ignorants; elles vont jusqu'à former des complots, commettre des attentats criminels, et violer gravement les édits, les décrets et les lois des empereurs.

(Buddham et Rationem). Quapropter ex antiquitate magni litteratores summis viribus refutarunt illas.

開 **K'āi.** Ouvrir, séparer, désunir, détacher, délier, relâcher, dissoudre; fondre, bouillir; commencer, instituer; initier, instruire; distribuer; étendre, expliquer, raconter en détail; écrire.

闢 **P'ĭ.** Ouvrir; produire, créer; ouvrir un passage; réfuter.

宰 **Tsài.** Gouverner, administrer, disposer en maître; maître souverain, ministre d'État; tuer ou dépecer un animal pour en manger la chair.

朝 **Tch'aô.** Salle ou cour dans laquelle le souverain donne audience; palais d'un souverain; audience à la cour; avoir une audience du souverain; dynastie; rendre ses hommages; visiter un supérieur ou un égal; tourné vers. ‖ **Tchaō.** Matin, de bonne heure.

廷 **T'îng.** Palais d'un souverain.

3. Magis detestandæ, præter Buddhæ, præter Rationis sectam, sunt Non agendi, Aureæ cicadæ aliisque similibus sectæ nominibus. Contemnunt Cælum, adversantur rationi, deludunt decipiuntque rudes homines; eo ut,

以教忠教孝爲第一事。上自
聖天子、賢宰相、莫不敬禮之、以致縉紳、學校諸君
子、尊之如師傅、愛之如兄弟。百姓從其教者、
皆化爲良民。其有功
朝廷、裨益世道大矣。爾鄉民有心嚮善、何不歸於
正道、乃甘從邪教、欲爲善而反得惡耶。夫
聖天子、固天縱之聰明、而賢宰相以下、皆孔聖之
弟子也。豈識見不如爾鄉民耶。爾等又何疑
焉、而不棄邪歸正哉。爲此出示。明智之人自
能遷改。卽見理未明、一時未能從教者、猶可
由愚抵智、由頑化良。若不但執迷、敢從白蓮
無爲等教者、定行訪拏。其脅從之人、一併治
罪、不貸。須至告示者。
崇禎八年六月　　日告示

conjunctis societatibus, peragant prava, graviterque violent regia edicta, decreta et leges.

4. Feliciter est europæus vir doctus Kao magister, qui perficit seipsum, colit Cælum, diligit homines sicut seipsum; habet docere fidelitatem in regem, docere pietatem filialem pro præcipua re. Sursum, initio facto a sapientissimo Cæli Filio optimisque regni ministris, nemo non observantia et honore prosequitur eum; unde factum est ut præpositi, docti homines, honesti viri magni facerent eum ut magistrum, diligerent eum ut fratrem. Populares qui sequuntur ejus doctrinam, omnes mutati fiunt boni cives. Bene meretur de imperatore; amplians auget ætatis nostræ virtutem plurimum.

禮 **Lì.** Cérémonie, usage, convenance, bienséance, civilité, politesse, étiquette, devoir, règle; présent; traiter avec honneur, rendre un culte.

縉 **Tsin.** Rouge pâle, enfoncer.

紳 **Chēnn.** Grande ceinture, ceinture de notable; homme notable. 縉 [**Tsín** ┼ Celui qui porte à la ceinture une tablette 笏 **hŏu** pour prendre des notes: officier actuellement en charge.

校 **Kiaó.** Examiner, comparer, classer, évaluer, estimer, confronter, réviser, comparativement, à peu près; barrière, clôture faite de bois, parc. ‖ **Hiaó.** École: enclos, vivier.

4. Heureusement nous avons un docteur européen, Vagnoni, qui cultive la vertu, honore le Ciel, aime les autres hommes comme lui-même, et s'applique à enseigner la fidélité envers le souverain et la piété envers les parents. Dans les plus hauts rangs de la société, à commencer par notre très sage empereur et nos excellents ministres d'État, chacun le traite avec respect et honneur: les officiers, les notables et tous les hommes instruits le respectent comme un maître et l'aiment comme un frère. Ceux qui suivent ses enseignements, deviennent tous bons et vertueux. Il mérite bien de l'empereur, et est très utile à la morale publique.

5. Habitants des bourgs et des villages, si vous désirez tendre à la vertu, pourquoi n'embrasseriez-vous pas la vraie religon? Pourquoi vous résigneriez-vous à suivre des enseignements mauvais, et à faire le mal en voulant faire le bien? L'empereur, qui a certainement reçu du Ciel une intelligence sans bornes, les ministres d'État, et tant de savants, qui tous sont les disciples de Confucius et des autres sages, sont-ils moins éclairés que vous? Pourquoi hésiteriez-vous encore à abandonner l'erreur pour entrer dans la vraie voie? C'est pour vous y inviter que je vous adresse ces avis. Ceux qui déjà comprennent. et discernent la vérité, peuvent de suite faire ce changement. Ceux qui ne l'ont pas encore bien comprise, et ne peuvent pas embrasser la religion dès maintenant, pourront peu à peu d'ignorants devenir éclairés, et de vicieux devenir vertueux. Mais s'il en est qui non seulement s'obstinent dans leur aveuglement, mais osent entrer dans la société du Nénufar blanc, du Repos parfait ou autre semblable, certainement ils seront recherchés et appréhendés. Ceux qui les y auront poussés seront également punis. On ne fera aucune grâce.

Il faut que ces avis parviennent à ceux à qui ils sont adressés.

Proclamation émise le   août 1635.

5, Vos vicorum homines, si habeatis voluntatem tendendi ad bonum, quare non aditis rectam viam; contra fertis sequi pravas doctrinas, et cupientes agere bona, contra admittitis prava? Sapientissimus Cæli Filius, qui certe, Cælo non statuente limitem (ejus regio ingenio), perspicacissimus est, optimi regni ministri, et alii inferiores, omnes sunt Confucii sapientiumque discipuli. Num sciunt et censent non tam recte quam vos vicorum homines? Vos quare rursus dubitatis, et non, respuentes pravum, sectamini rectum? Propterea edo monitum. Intelligentes prudentesque homines ultro possunt mutare et corrigere. Sed et qui vident veritatem nondum clare, et brevi tempore non possunt sequi doctrinam, ipsi poterunt ex ignorantia transire ad scientiam, et ex pravis fieri boni. Si sint qui non solum pertinaces in errore maneant, sed audeant sequi Albæ nymphææ, Quietis aliasve similes sectas, certe inquirentur et apprehendentur. Qui compulerint sequi homines una simul afficientur pœna. Non condonabitur.

Oportet ut perveniat ad eos qui monendi docendique sunt.

Tch'oung tcheng octavi anni sexti mensis   die edictum monitum.

甘 **Kān.** Doux, se résigner.

行 **Hîng.** Auxiliaire qui renforce la signification du verbe suivant.

福建建甯縣正堂左　爲
遵明
旨褒天學、以一趨向事照得、
天主一教、其所昭事者、乃普世之共主、羣生之大父、
至尊、至親、普天率土咸當愛戴者也。無奈、人
心久迷、頓忘其本。泰西利先生首入中華、倡
明景教、蒙
神宗皇帝賓禮、稟於太官、賜以御葬。自是西儒接踵
來都、修曆法、守都城、歷著忠勤、蒙今
上賜以田房、旌以匾額。內而公卿臺省、外而院司
守令、莫不敬愛景仰。所題贈詩文、刻於崇正
集者甚衆。而艾思及先生在西儒中尤稱拔
萃。所著書皆警心沁耳、憬迷破夢。相國葉公

II. 1. Fou kien Kien gning hien præpositus Tsouo, ad exsequendi publici regii edicti et laudandæ cælestis scientiæ, ut ad unum omnes propere tendant, effectum.

2. Significanda habeo (quæ sequuntur): cæli Domini tota religio quem docet colendum, ille est universæ terræ communis Dominus, omnium viventium summus parens, maximus, amantissimus, sub universo cælo et in tota terra ab omnibus amandus et reverendus. Infeliciter homines, mente diu obcæcata, reliquerant et obliti erant suum auctorem. Ab extremo occidente veniens, Li magister primus ingressus est Medium regnum; primus explicavit lucidam doctrinam; accepit a Chenn tsoung imperatore hospitalia dona, et cibaria e regia domo; donatus est regiis exsequiis. Ex illo tempore occidentales doctores continuis vestigiis venerunt ad urbem regiam; perfecerunt temporum rationem; defenderunt urbis regiæ muros; continuo exseruerunt fidelitatem ac diligentiam.

戴 **Tái**. Porter sur la tête un objet; estimer, respecter, aimer, être reconnaissant; couvrir, protéger.

景 **Kìng**. Lumière du soleil, briller, éclairer, instruire; grand, beau; aspect, apparence, circonstance, état, condition, époque, site, paysage; contempler avec admiration ou respect, aimer, désirer.

II. ÉGLISES BATIES DANS LE FOU KIEN.

1. Tsouo, sous-préfet du Kien gning hien dans le Fou kien ; pour obéir aux édits de l'empereur et recommander la science céleste, afin que tous tendent vers un même but.

Celui que la religion du Maître du ciel enseigne à servir, c'est le Maître souverain de tout l'univers, le créateur de tous les êtres vivants, Père infiniment grand et bon, que le monde entier doit aimer et vénérer. Malheureusement, lés hommes longtemps aveuglés par l'erreur, avaient abandonné et oublié leur auteur. Le docteur Ricci fut le premier qui de l'occident vint en Chine enseigner la vraie doctrine. L'empereur Chenn tsoung le reçut avec honneur comme son hôte, lui assigna un traitement sur la maison impériale et contribua à ses obsèques. Depuis lors, les savants européens se sont succédé sans interruption dans la capitale. Ils ont corrigé le calendrier, défendu la ville, et se sont toujours montrés fidèles et dévoués.

3. L'empereur actuel leur a donné un terrain et une maison (le Nan t'ang), avec une inscription attestant cette faveur. A la ville, les princes, les ministres d'État et les membres des Tribunaux supérieurs ; dans les provinces, les gouverneurs, les grands officiers, les préfets et les sous-préfets les respectent, les aiment, les estiment et les regardent comme leurs modèles. Les compositions en prose et en vers qui ont été écrites à leur louange et imprimées dans le recueil Tch'oung tcheng tsi, sont très nombreuses.

4. Mais parmi les savants européens, le docteur Jules Aleni passe pour tenir le premier rang. Tous ses écrits font sur l'âme une impression profonde, captivent l'attention, dessillent les yeux et dissipent l'erreur. Le ministre d'État Ie l'a prié instamment de venir

[教 十 kiaó. Nom donné à la religion chrétienne dans l'inscription qui a été gravée sur pierre en 781, et se conserve près de Si ngan fou dans le Chen si.

太 官 T'ái kouān ou 光 祿 寺 Kouāng lōu séu. Intendance de la maison impériale.

3. A præsenti imperatore donati sunt agro et domo (南 堂 Nân t'âng dicta), insigniti tabula et inscriptione. In urbe regia, inter principes, regni ministros, summorum Tribunalium præsides ; foris, inter provinciarum prætores, summos magistratus, præfectos et subpræfectos, nullus est qui non revereatur, amet, magni faciat et suspiciat. Quæ (præstantes viri) illis scripserunt et donarunt, carmina et elogia, impressa in Tch'oung tcheng tsi libro, plurima sunt.

旌 Tsīng. Guidon, drapeau, étendard, insigne, décoration, marque d'honneur, monument commémoratif, inscription, arc-de-triomphe, honneur, récompense, attestation ; signaler, décerner un honneur.

額 Ngŏ. Front, frontispice ; inscription, limite, terme ; nombre ou quantité déterminée.

卿 K'īng. Ministre d'État ; président de l'un des Tribunaux supérieurs ou des principaux départements de l'administration à Pékin.

臺 T'âi. Estrade, trône, autel, support, élévation ; haut dignitaire ; bas officier, serviteur.

省 Chèng. Diminuer, épargner ; palais, Ministère, ministre d'État ; province, capitale d'une province. ||

敦請來閩、教鐸弘宣、七閩郡邑咸建聖堂、以虔昭事。今幸振鐸來茲。本縣互質所學、尤深讚歎。念列聖之所以欽褒、賢士大夫所以愛敬、豈非以其立教甚正、修己甚嚴、愛人甚切之故耶。本縣不忍茲邑自後於四方。故相率士民共創斯堂、以爲興善、宥過之地。爾等須念泰西諸儒、名利不干於胸、世祿不攖其念。歷九萬里蛟龍之窟、咯人噉人之國、以至於此、無非不忍爾輩終背至尊至親之大主、以胥淪于永苦。此何等心。乃有無知愚民、聲影生疑、皂白不辯。彼愛我而我反相仇、彼援我而我反自溺。哀哉。本縣職司風教。深知西儒之學足輔王化、

Sìng. Examiner, considérer; faire visite.

院 Iuén. Cour, endroit entouré de murs, résidence d'un officier, grande maison. 部 | Póu †. 撫 | Fòu † ou 巡撫 Siûn fòu. Gouverneur d'une province. 兩 | Leàng †. Le 總督 tsòung tŏu vice-roi et le gouverneur particulier.

司 Sēu. Présider, diriger; président, juge, officier, tribunal, bureau, compagnie; partie d'un 縣 hién district. 三 | Sān †. Le trésorier général, le juge criminel et le contrôleur général des droits sur le sel.

守 Cheòu. Garder, défendre. || Cheóu. Pays confié à la garde d'un officier; exercer une charge. 太 | T'ái † ou 知府 Tchēu fòu. Préfet.

令 Líng. 縣 | hién † ou 知縣 Tchēu hién. Sous-préfet.

1. Sed Ngai Seu ki (Julius Aleni) magister inter occidentales doctos viros magis dicitur esse egregius. Quos edidit, libri omnes movent animum, detinent aures, excutiunt cæcitatem mentis, rumpunt somnia. Qui adjuvat regnum, le, vir nobilis, enixe invitavit eum ut veniret in Fou kien provinciam, doceret tintinnabulo late proclamans, in septem Min provinciæ diœcesibus omnibus extrueret sacras ædes ad reverenter illustrandum divinum cultum. Nunc peroptato, agitans tintinnabulum, venit huc. Ego subpræfectus colloquens recognovi ea quæ jam didiceram; altius laudo et miror.

dans le Fou kien, de répandre partout ses enseignements, et de bâtir des édifices religieux dans toutes les parties de la province, afin que le culte divin fût célébré avec respect et dignité. A présent que, par bonheur, il est venu ici enseigner le peuple, moi, votre sous-préfet, en l'interrogeant, j'ai vérifié ce que j'avais déjà appris de sa doctrine; et mon admiration s'est beaucoup accrue.

5. Je me dis: Si les augustes empereurs décernent des éloges aux savants européens, si les sages lettrés et les grands dignitaires les respectent; n'est-ce pas parce que leur doctrine est véritable, et que, sévères envers eux-mêmes, ils sont très charitables envers les autres? Votre sous-préfet ne peut souffrir que ce district reste en arrière de tous les pays environnants. J'engage donc les lettrés et les hommes du peuple à construire ensemble des édifices religieux, où le bien sera pratiqué et le mal pardonné.

6. Considérez que ces savants européens n'ouvrent point leurs cœurs au désir des honneurs ou des richesses, que les biens de la terre n'entrent jamais dans leurs pensées. Ils ont parcouru quatre-vingt-dix mille stades à travers les repaires des crocodiles et des dragons, à travers des pays barbares dont les habitants enlèvent et dévorent les hommes; cela, uniquement parce que c'est pour eux une trop grande douleur de vous voir méconnaître toujours le Maître souverain, infiniment grand et bon, et vous précipiter tous ensemble dans les supplices éternels. Quelle charité est la leur! Et cependant il est des insensés qui, sur une ombre, sur un bruit mensonger, conçoivent des soupçons, confondent le noir et le blanc, haïssent ceux qui leur font du bien, et repoussant la main qui veut les retirer de l'eau, se noient volontairement. Que c'est lamentable!

閩 **Mìn**. Ancien nom de la province de Fou kien. 七 | **Ts'ĭ** †. Les sept parties du pays de Min, le Fou kien.

鐸 **Touŏ**. Clochette. 木 | (書 胤 征) **Mŏu** †. Clochette à battant de bois qui servait à l'officier chargé de proclamer les ordres de l'empereur, et de rappeler au peuple les maximes des sages; celui qui enseigne le peuple.

5. Cogito, sapientissimi imperatores illud propter quod regie laudant (illos europæos), optimi litteratores et magnates illud propter quod diligunt et honorant illos, nonne est ob eam quod instituunt doctrinam maxime rectam, perficiunt seipsos magna severitate, diligunt homines intenta voluntate, causam? Vester subpræfectus nequit pati ut hæc diœcesis ipsa se postponat cæteris omnibus regionibus. Ideo hortor et impello doctos et indoctos ut simul exstruant hujusmodi ædificia, quæ fiant promovendi boni et condonandi mali loca.

6. Vos oportet considerare, de europæis illis omnibus doctis viris, famam lucrumve non movere illorum animos, mundi divitias non percellere illorum mentes; illos pertransisse, nonagies mille stadiis, crocodilorum draconumque latebras (id est, loca maxime periculosa), rapientium homines et vorantium homines barbarorum regna, ut venirent huc; nonnisi quia pati nequeunt ut vos semper resistatis maximo amantissimoque supremo Domino, et propterea omnes immergamini in æterna supplicia. In hoc, qualis amor! Attamen sunt ignari et rudes homines qui, ob strepitum umbramve (i. e. inane indicium), habent suspicionem,

爲此示諭士民人等。其賢智者、務虛心克己、將西儒所刻諸書、體心研求。必且憬然會心、悚然愧汗。若乃愚民妄相揣度、則有鴟鸞說、用夏解、及代疑、正續、二編在。爾等其繹思之。

特示

崇禎十四年六月 日給

欽加州銜特授江南蘇州府長洲縣正堂、加十級、紀錄十次周 爲嚴禁滋擾侵佔事。照得、前人古墓、理應加意防護、不容在彼作踐。即使係屬荒塚、並無子孫祭掃、亦不得因此侵佔、害及泉壤。茲本縣訪得縣屬之白鶴山、古墓最多。併有存時、曾有在

a nigro album non discernunt. Alius amat me, et ego contra eum odi: alius extrahit me, et ego contra ipse me immergo. Dolendum! Eheu!

6. Ego subpræfectus officio rego mores et doctrinam. Certo scio europæorum magistrorum doctrinam parem esse quæ juvet imperatorem ad corrigendos mores. Propter ea moneo et hortor doctos et indoctos. Qui sunt sapientes et prudentes, nitantur exinanito animo vincere seipsos; et ab europæis magistris incisos (et impressos) quosque libros intento animo rimentur et scrutentur. Certe tunc luce perfusi, intelligent mente, et trementes erubescent usque ad sudorem. Si autem rudes homines inaniter inter se conjecturas faciant, habent Bubonis et Phœnicis fabulam; adhibeant *Hiá kiài*, et *Tái i* præcipuus (codex) et additicius (codex), duo codices exstant. Vos ipsi evolvite et meditamini illos libros. Peculiare monitum.

Tch'oung tcheng decimi quarti anni sexti mensis... die datum

III. 1 Ab imperatore auctus secundi ordinis præfecti gradu, peculiariter commissæ Sou tcheou fou Tch'ang tcheou diœcesis subpræfectus, auctus decem gradibus, cum laude inscriptus decies, Tcheou; ad (assequendum) districte prohibendi ne diffundatur turbatio et invadantur aliena, effectum.

7. En qualité de sous-préfet, j'ai le devoir de régler les mœurs et l'instruction. Je sais parfaitement que la doctrine des maîtres européens est très capable d'aider l'empereur à perfectionner la morale publique. Pour cette raison, je donne un conseil aux lettrés et au simple peuple. Que les hommes instruits, faisant trêve à leurs préjugés et à leurs passions, prennent les livres publiés par les savants européens, s'appliquent de tout cœur à bien comprendre leurs enseignements. Sans aucun doute leurs esprits seront éclairés et désabusés; la crainte et la honte leur feront venir la sueur au visage. Pour les ignorants qui se livrent à de vaines conjectures, il existe des opuscules intitulés Fable du Hibou et du Phénix, Explications données par les Chinois, Exposition des doutes, Supplément à l'Exposition des doutes. Feuilletez et méditez ces livres. Avis spécial.

Donné le juillet 1641.

III. RESPECT DU AUX TOMBEAUX.

1. Tcheou, sous-préfet en titre de Tch'ang tcheou dans le Sou tcheou fou du Kiang nan, promu au grade de préfet de second ordre, élevé de dix degrés, mentionné dix fois sur les registres du Tribunal des offices civils; (proclamation) pour défendre sévèrement le tumulte et l'envahissement.

2. Je vous rappelle que les anciennes sépultures doivent être protégées avec soin, et qu'il n'est pas permis de les traiter sans respect. Seraient-ce des tombes abandonnées qui ne recevraient plus ni soins ni offrandes, faute de descendants, il ne serait pas licite pour cela d'envahir le terrain ou d'y commettre des dégâts.

3. Or, moi, votre sous-préfet, j'ai appris que dans cette sous-préfecture, sur la colline de la Grue blanche, il se trouve beaucoup d'anciennes tombes, entre autres, celle d'un savant (le P. Simon Rodriguez) qui a rempli une charge dans le Tribunal des Mathématiques, et a été enterré en cet endroit (le 15 avril 1704). Je crains que des insensés ne s'emparent du terrain ou ne traitent les tombes avec peu de respect.

銜 **Hiên.** Grade d'un officier. L'auteur de cette proclamation avait le grade, le brevet de 知州 **Tchēu tcheōu**, et pouvait être nommé à cette charge. Mais il n'exerçait alors que celle de 知縣 **Tchēu hién**, et il était *tcheu hien* en titre 特授 **t'ĕ cheóu.**

級 **Kĭ.** Qualité; degré purement honorifique qui n'ajoute rien au grade réel d'un officier.

2. Significanda habeo (quæ sequuntur): Priorum hominum antiquas sepulturas æquitati consentaneum est adhibita cura defendere et protegere, non sinere ut in earum locis agatur irreverenter. Etsi sint derelicti tumuli, nec sint posteri qui offerant dona et verrant solum, etiam non licet, propter hoc, invadere, occupare, damno afficere sepulturarum loca.

踐 **Tsién.** Fouler du pied, endommager, mépriser; suivre, se conformer. 作 | **Tsŏ** ┼. Traiter avec mépris.

泉 **Ts'iuèn.** Source, origine; sépulture; monnaie. 九 | **Kiòu** ┼. 黃 | **Houâng** ┼. Sépulture, tombe.

欽天監衙門供職故後卜葬於此者。誠恐無知之徒、或有侵佔作踐情事、合行出示嚴禁。爲此示仰該處地保、及居民人等知悉。自示之後、如有無賴棍徒敢將古墓作踐、及侵佔墳旁餘地者、許該地保卽指名稟縣、以憑從嚴究辦。倘敢徇隱、一經察出、定提併究、决不寬貸。各宜凛遵、毋違。特示

道光二十七年八月二十七日示

發一二都三六圖實貼

欽命總理各國事務和碩恭親王　爲

給發諭單事。照得咸豐八年天津議定　法國條約

第十三欵內載。凡中國人信崇

天主教而循規蹈矩者、毫無查禁、皆免懲治。又載、向來所有、

及 Kí. Atteindre, arriver à, s'étendre jusqu'à; jusqu'à; égaler; quand; et, avec, ensemble.

2. Porro ego subpræfectus vester inquirens cognovi, in hujus diœcesis Albæ gruis colle, antiquas sepulturas plurimas esse; et fuisse (virum) qui, vitæ tempore, habuit in Astronomicarum observationum Tribunali implendum officium, et mortuus postquam fuit, sortitus est sepulturam in illo colle. Vere timendum est ne ignari nebulones forsan committant incurrendi, occupandi, agendi irreverenter facinora.

卜 Pŏu (Pouŏ). Consulter la tortue ou les sorts, présager, deviner, destiner, accorder, obtenir.

4. Congruum est edere monitum et severe prohibere. Propter hoc moneo, misso edicto, illius loci præpositum et incolas, ut cognoscant plane. Post acceptum monitum, si sit minime fidus nebulo qui audeat antiquas sepulturas tractare irreverenter, invadere, occupare

4. Il convient de publier une défense sévère. Je préviens donc le maire et les habitants que si, après la publication de cet avertissement, quelque homme sans aveu ose traiter indignement les anciennes tombes, s'approprier le terrain qui les avoisine, le maire devra dénoncer le coupable au sous-préfet, qui, sur ce rapport, instruira et jugera le procès avec sévérité. Si le maire se permet de négliger son devoir et de garder le silence, dès que la faute sera découverte, il sera cité et jugé avec le délinquant. Certainement ils n'obtiendront aucune grâce. Que chacun se soumette à cet ordre avec crainte ; que personne ne se permette de l'enfreindre. Proclamation spéciale.

5. Proclamation écrite le 4 octobre de l'année 1847.

Je l'envoie pour être affichée dans le treizième cercle de la première circonscription et dans le seizième de la deuxième.

IV. TRAITÉ DE 1858.

1. Koung, prince mandchou du premier rang, chargé par l'empereur de traiter avec les gouvernements étrangers ; à l'effet de donner et d'envoyer des exemplaires d'une proclamation.

2. Dans le treizième article du traité conclu à T'ien tsin avec le gouvernement français, la huitième année de Hien foung (au mois de juillet 1858), il a été stipulé que « tout chinois qui voudra embrasser la religion catholique, et en suivre les préceptes (*ou* s'il se conduit bien), ne sera ni recherché ni empêché, et n'encourra ni répression ni châtiment. Le même article porte que « les édits prohibitifs d'autrefois, soit écrits à la main, soit gravés et imprimés, cesseront tous et partout d'être appliqués. » Tels sont les termes du traité.

a tumuli latere residuum solum, confido fore ut illius loci præpositus statim indicet nomen, et moneat subpræfectum, qui utens ejus testimonio, severe inquiret et judicabit. Si audeat obsequens celare, ubi (culpa) investigata patuerit, certe (utriusque causa) adscita conjunctim exsequetur. Profecto non dabitur venia. Quisque debet tremens obsequi, non deflectens.

Peculiare monitum.

提 **T'î.** Prendre en main, attirer, mander, citer à comparaître, proposer, promouvoir, diriger.

5. Tao kouang 27 anni octavi mensis 27 die editum monitum.

Illud mitto in primæ regionis decimum tertium circulum, et in secundæ regionis decimum sextum circulum, ut revera figatur.

IV. 1. Regio jussu universim curans cum singulis gentibus negotia, Mandchou Koung primi ordinis princeps, ad (consequendum) præbendorum mittendorumque edicti foliorum effectum.

2. Significanda habeo (quæ sequuntur): Hien foung 8 anno, in T'ien tsin deliberati statutique cum Gallorum regno fœderis 18 capite scriptum est : « Quicumque Sinæ volunt credere et observare cæli Domini religionem, atque sequuntur leges ac insistunt præceptis, minime inquisiti inhibebuntur; omnes immunes erunt coercitione et pœna. » Etiam scriptum est : « Antea, quas habebant, scriptæ insculptæve, acceptæ, quibus prohibebatur catholica religio, singulæ publicæ litteræ, in quovis loco, omnes indulgenter derelinquentur. » Ejusmodi verba.

或寫或刻、奉禁
天主教各明文、無論何處、概行寬免。各等語。除按照和約、業
經行知各省督撫、將八年十年所定各欵、一體徧行
張貼外、又於上年十一月初二日恭奉
諭旨。嗣後各該地方官、於凡交涉習教事件、務須查明根
由、特平辦理、如習教者果係安分守己、謹飭自愛、則同
係中國赤子、自應與不習教者一體撫字、不必因習教
而有所刻求。各該地方官務當事事公平、分別辦理、以
示撫綏善良之至意。等因。欽此。惟此事雖已屢次通行
各省督撫遵照辦理、然各省中不協情事、仍復層見
迭出。屢據習教者具呈申訴、推其不協之由、首因習
教者、不欲如往年、攤派各項迎神、賽會、演戲、燒香、諸
冗費。據云、此等事件與伊無涉、故不應勉強照攤、而

條 T'iaô. Baguette; objet mince et long: bande, cordon, ligne, rangée: catalogue, liste; article ou paragraphe d'un écrit, une loi, un principe; mettre en ordre. 條約 t'iaô iŏ. Convention divisée en plusieurs articles.

概行寬免 La lettre hîng sert uniquement à rendre symétriques les deux derniers membres de phrase, et à marquer que le verbe suivant exprime une action. Elle est souvent ainsi employée dans les pièces officielles.

3. Præterquam quod, juxta initum fœdus, jam missis litteris monui omnium provinciarum prætores, ut sumentes octavo anno decimoque anno statuta singula capita, pariter quocumque mitterent folia figenda; insuper, superioris anni undecimi mensis secundo die, reverenter acceptum est edictum jussum:

行知 Envoyer une lettre pour faire connaître...

督撫 Tŏu fòu. Le 總督 tsòung tŏu et le 巡撫 siûn fòu.

3. Conformément au traité, j'ai signifié aux vice-rois et aux gouverneurs particuliers des provinces d'envoyer et de faire afficher partout tous les articles signés la huitième et la dixième année de Hien foung (en 1858 et en 1860). De plus, le 3 décembre 1861, a paru l'édit suivant :

4. A l'avenir, dans toutes les affaires concernant les chrétiens, les autorités locales devront examiner à fond la cause, et décider selon la justice. Si vraiment les chrétiens se tiennent dans les limites de leurs devoirs, s'appliquent à la pratique de la vertu, il sont toujours les tendres enfants de la Chine ; ils doivent être traités avec la même bonté paternelle que les autres. Il ne faut pas, à cause de leur religion, exercer contre eux des vexations ou des exactions. Partout les autorités locales doivent dans toutes les affaires discerner le juste de l'injuste, arranger et régler chaque point selon la justice, et montrer le plus vif désir de prêter secours et de procurer la paix aux hommes de bien. » Telle est la teneur de l'édit. Respect à cet ordre.

5. J'ai déjà recommandé plusieurs fois aux vice-rois et aux gouverneurs particuliers des provinces de se conformer à ces prescriptions. Néanmoins dans chaque province, les désaccords se reproduisent et se succèdent en grand nombre. A en juger par les suppliques et les plaintes les plus ordinaires des chrétiens, la première cause de dissentiment, c'est qu'ils ne veulent pas payer, comme les années précédentes, leur part de contribution pour inviter les esprits, pour rendre des actions de grâces en commun, pour jouer des comédies, pour offrir de l'encens, et pour diverses choses de ce genre. D'après ce qu'on dit, ces choses ne les concernent pas ; il n'est donc pas juste de leur imposer de force ces sortes de contributions. Cependant les autorités locales et les habitants qui ne sont

除... 外 **Tch'ôu .. wái.** Outre que.

4. « Deinceps quisque proprii loci magistratus, in omnibus pertinentibus ad christianos negotiis, curare debebit ut inquirat et dispiciat originem ac processum, tenens æquitatem gerat et componat. Si christiani vere sint qui placidi intra officiorum suorum fines contineant se, diligenter et accurate sibi attendant, tunc similiter sunt Medii regni teneri filioli ; procul dubio oportet eos, pariter ac non christianos, eadem lege fovere cum paterna caritate. Non oportet ut, quia exercent religionem, sit quod quis injuste exigat. Singuli propriorum locorum magistrus conari debent ut in omnibus rebus juxta æquitatem discernant, curent ac componant, et ita ostendant fovendorum et tranquillandorum bonorum proborumque intentam voluntatem. » Hujusmodi res. Reverenda sunt hæc verba.

地 方 官 **Tí fāng kouān.** Le 知府 **tchēu fòu**, le 知縣 **tchēu hién** et les magistrats inférieurs.

赤 子... 字 厥 子 (書 康 誥).

5. De illis rebus licet jam pluries communicans miserim (litteras) omnium provinciarum prætoribus, ut obsequentes curarent ac componerent ; tamen in quaque provincia, dissidentium controversiæ, ut prius, denuo acervatim apparent, et invicem succedentes oriuntur. Sæpe, si ex christianorum scriptis libellis expositisque querelis inferantur harum discordiarum causæ ; prima est quod christiani nolunt, ut superioribus annis, conferre partem

各該地方官暨不習教民人、必欲伊等一律攤派、是以時起爭端。本爵合再備文知會各省、俾知
上意及本衙門所議。庶各省得有一定遵循、不致臨事疑慮。用能仰體我
皇上一視同仁之意、於習教不習教者、無不愛如赤子。且
天主教原以勸人行善爲本。其大旨與儒釋道同、是以康熙年間、曾經准行。然伊等亦不能、因係教民、遂欲倖免各項公費、如有差徭、及一切有益等項、亦應照不習教者、一律應差攤派。惟迎神、演戲、賽會、燒香、等事、與伊等無涉、永遠不得勒攤、勒派。至地方官、若遇有上二項合派之事、必須實按直道分剖、不得曲爲牽混。比如所派內計公費四成、冗費六成、即應指明習教人止攤四成、其餘六成與伊等無涉、永免勒出。又若

pecuniæ ad invitandos deos, ad gratulationis causa convocandos cœtus, ad agendas comœdias, ad adolenda aromata, ad omnes multifarias expensas. Ex dictis, hujusmodi res ad eos non attinent; ideo non æquum est impellere et cogere ut juxta (communem legem) contribuant. Attamen omnium propriorum locorum magistratus et non christiani populares omnino volunt ut ii eadem lege conferant partem pecuniæ; quamobrem identidem oriuntur controversiarum causæ.

攤 T'ān. Déployer, étaler, étalage de marchandises; répartir une contribution entre plusieurs; payer sa contribution.

6. Ego princeps, æquum est, denuo scriptis litteris certiores faciam omnium provinciarum prætores, ut cognoscant imperatoris voluntatem, et id quod meum Tribunal censuit. Spero, cujusque provinciæ magistratus, assecuti ut habeant certam legem quam sequantur, non eo devenient ut, adveniente

pas chrétiens, veulent absolument les faire contribuer comme tous les autres : et il en résulte parfois des différends.

6. Je crois devoir écrire de nouveau à tous les gouverneurs des provinces pour leur faire connaitre les sentiments de l'empereur et l'avis du Ministère des affaires étrangères. Dans chaque province, les officiers ayant une règle fixe pour se diriger, ne seront plus, j'espère, dans l'incertitude et l'embarras au moment d'agir, et pourront conformer leurs sentiments à ceux de l'empereur, qui traite tous ses sujets avec la même bienveillance et la même bonté, et les aime tous comme ses enfants, sans considérer s'ils sont chrétiens ou non.

7. D'ailleurs la religion catholique a pour objet d'exhorter les hommes à faire le bien. Son but, considéré en général, est celui que se proposent les lettrés, les bouddhistes et les sectateurs du Tao. Aussi déjà sous K'ang hi elle a été autorisée. Mais les chrétiens ne peuvent pas non plus prétendre bénéficier de ce titre pour s'exempter de toute contribution. Pour ce qui est des taxes et des autres charges imposées par les officiers en vue de l'utilité publique, ils doivent contribuer comme ceux qui ne sont pas chrétiens. On excepte seulement les supplications, les comédies, les assemblées pour les actions de grâces aux esprits, les offrandes d'encens, et autres pratiques qui ne les regardent pas, et pour lesquelles il ne sera jamais permis d'exiger d'eux aucune contribution.

8. Quand les autorités locales répartissent en même temps des contributions à payer pour plusieurs choses appartenant aux deux classes mentionnées ci-dessus, ils doivent les distinguer d'une manière franche et loyale ; il ne leur est pas permis de les mêler par des moyens détournés. Par exemple, s'il faut contribuer pour quatre choses d'intérêt public et pour six autres d'une nature différente, ils

agendi tempore, dubitent et angantur ; atque ita poterunt suspicientes obsequi imperatoris, habentis eamdem in omnes benevolentiam ac parem beneficentiam, voluntati, qui inter christianos et non christianos neminem non amat ut tenerum filium.

7. Cæterum, cæli Domini religio, suapte natura, habet hortari homines ad faciendum bonum pro proprio proposito. Ejus generale propositum, ac litteratorum et Buddhæ et Lao tzeu sectatorum, idem est. Quapropter, K'ang hi annis, jam concessum est ut exerceretur. Quanquam ita est, illi tamen non possunt, quia sunt christiani, exinde velle favore esse immunes omni publico tributo. Si sint tributa a præfectis imperata aut aliæ quælibet utiles ejusmodi res, etiam consentaneum est ut, sicut non christiani, eadem lege, debita tributa solvant pro sua parte. Solummodo, ad invitandos deos, ad agendas comœdias, ad convocandos gratiarum agendarum causa cœtus, ad adolenda aromata et ad alias hujusmodi res faciendas, quæ ad illos non attinent, in perpetuum non licebit illos cogere ut partem pecuniæ necessariæ conferant.

徭 Iaô. Travail ou service gratuit imposé par l'autorité ; contribution pour une chose d'utilité publique.

8. Quod attinet ad locorum præpositos, si occurrat ut sint supradicta illa duo genera conjunctim imponendorum tributorum, certe oportebit, ex veritate et recta via, discernere et dividere ; non licebit per ambages facere ut quasi per vim commisceantur. Exempli gratia, si inter solvenda tributa numerentur

因習教人不肯攤與教規相反之無益各費、致被不習教人凌辱、毆打、並搶掠什物、焚毀田禾、等情、該處地方官必應爲之澈底根究、按律嚴懲。其搶掠焚毀各物、亦卽責令照數賠償、務歸平允。再業經與　法國酌定傳教士、並非官員、故不能干預一切別項公私事件、保護習教人等。然伊等均係端方之士、在伊本國皆爲人所敬重、其本意原係勸人行善、況現際中國與　法國誠心友睦、自應格外厚待、以敦契誼。以後如有傳教士、用稟呈赴訴地方官、若確係理直之事、必應立卽秉公辦理、不可稍有苛求。以上各節、除業經通行知照各省外、爲此發給諭單、俾得家喻戶曉、勿須遷就、以期遏爭端而安善良。特諭。

同治元年正月　　日給

publicæ expensæ quatuor et variæ aliæ expensæ sex, statim æquum est significare clare christianos tantum soluturos quatuor tributa, cætera sex ad eos non attinere, nunquam cogendos esse ut solvant. Et si, quia christiani renuunt solvere religionis legibus contrarias inutilesque quascumque expensas, eo deveniatur, ut ab iis qui non sunt christiani, vexentur, contumelia afficiantur, tundantur, percutiantur, necnon et ablatæ diripiantur res, incendantur destruanturve agrorum fruges, si sint ejusmodi res, propriorum locorum præfecti cerie debent propter illa scrutari fundum, radicitus inquirere, et juxta leges severe punire. De illorum ablatis, ereptis, incensis corruptisve quibuscumque rebus, etiam debent facere ut juxta quantitatem damna compensentur, et conari ut servetur æquitas et fides.

9. Insuper jam cum Gallorum regno deliberatum et statutum erat ut missionarii, quum non essent magistratus.

doivent déclarer que les chrétiens n'ont à contribuer que pour quatre choses, que les six autres ne les concernent pas, qu'on s'abstiendra toujours de les forcer à payer ces sortes de contributions. En outre, s'il arrive que, à cause de leur refus de contribuer pour les choses qui sont opposées à leur religion et ne sont pas d'utilité publique, les chrétiens soient vexés, injuriés ou frappés par ceux qui ne sont pas chrétiens ; si les objets qui leur appartiennent leur sont enlevés, leurs moissons brûlées ou endommagées ; en pareil cas, les autorités locales doivent examiner à fond les faits, et punir les coupables avec sévérité selon les lois. Elles sont aussi chargées de faire payer intégralement les dommages causés par le pillage, l'incendie, la destruction ; elles s'efforceront de faire régner la justice et la bonne foi.

9. De plus il a été convenu avec le gouvernement français que les missionnaires n'étant pas revêtus d'un caractère officiel, ne pourraient se mêler de protéger ni de défendre les chrétiens dans aucune affaire, soit publique soit particulière, étrangère à la religion. Mais comme ils sont tous hommes de bien, instruits, honorés et respectés dans leur propre pays, et que leur désir est d'exhorter les hommes à la vertu, il convient, à présent surtout que la Chine et la France sont en bonne intelligence, de les traiter avec des égards plus qu'ordinaires, et de remplir les devoirs d'une sincère amitié. A l'avenir, lorsqu'un missionnaire présentera une requête à un tribunal, s'il a évidemment pour lui le bon droit, il faudra traiter immédiatement son affaire selon la justice, sans se montrer le moins du monde exigeant.

10. Tous les articles mentionnés ci-dessus ont été déjà communiqués à tous les gouverneurs des provinces. De plus, j'envoie des exemplaires de cette proclamation, afin que chacun puisse en avoir conaissance chez soi et dans sa famille, sans sortir de sa localité. Par là, j'espère, les causes des différends seront supprimées, et la paix des honnêtes gens assurée. Proclamation spéciale.

Donné le février 1862.

ideo non possent, attingentes et curantes quæcumque alia sive communia sive privata negotia, protegere et tueri christianos. Attamen, quia ii omnes sunt recti, probi, docti, in suo proprio regno omnes ab hominibus honorati et probati, et quia eorum proprium propositum revera est hortari homines ad agendum bonum ; præsertim hoc tempore, quo Modium regnum cum Gallorum regno sincero animo amice concordat, procul dubio consentaneum est præter solitum bene tractare eos, et ita præstare veræ amicitiæ officia. In posterum, si sit missionarius qui, utens postulationis libello, adeat moneatque loci præpositum, si certe sit justum negotium, profecto oportebit statim juxta æquitatem curare et componere ; nec licebit quidquam moleste exigere.

苛 **Hô.** Exiger, molester, vexer.

10. Superiora omnia capita præterquam quod jam communicans misi omnium provinciarum prætoribus, propter illa mitto et præbeo hujus edicti folia, ut quisque assequatur domi moneri, in familiis cognoscere, nec opus sit alio ire. Ita, spero, supprimentur contentionum causæ, et pace fruentur boni probique. Peculiare monitum.

Toung tcheu primi anni primi mensis die datum.

欽差大臣、辦理通商事務、兩江總督部堂馬、
太子少保、署安徽巡撫部院兼提督軍門三等輕車都尉鏗僧額巴圖魯英、為
出示曉諭事、照得、安慶省城滋鬧教士公寓
一案、已經本大臣與
經大臣妥辦定案。查此案滋事倡首之夏姓、
王奎甲等、除嚴辦外、應即扣考、俟拏訊明確、
照例從重究辦。以後如有考試之人不安本
分、不知道理、一經滋鬧、除先行扣考、再行查
拏嚴辦外、合行出示曉諭。為此示仰闔屬軍
民人等、各宜凜遵、毋違。特示、
同治八年十二月初一日示

V. 1. Ab Imperatore delegatus magnus præfectus curans de mercaturæ negotiis, et duarum provinciarum Kiang nan ac Kiang si summus prætor Ma; regni hæredis secundus tutor, fungens officio Ngan houei provinciæ Prætoris, simul et summi ducis militum, tertii ordinis K'ing kiu tou wei et K'eng seng ngo Pa t'ou lou honorificis nominibus auctus, Ing; ad edendi moniti, declarationis et documenti effectum.

提 T'î. Préposé. ǀ 督 ┼ tŏu, ǀ 臺 ┼ t'âi ou 軍 門 Kiūn mênn. Chef de toutes les troupes chinoises d'une province. ǀ 督 學 院 ┼ tŏu hiŏ iuén. Directeur général des études d'une province et examinateur chargé de conférer le grade de 秀 才 sióu ts'âi. ǀ 督 衙 門 ┼ tŏu iâ mênn. Résidence du chef de la gendarmerie à Pékin.

輕 車 都 尉 K'īng kiū tōu wéi. Titre honorifique de sixième classe. Il a trois degrés.

巴 圖 魯 Pā t'ôu lòu, en mandchou, *Bât'ourou*, Brave. C'est un titre honorifique qu'on accorde aux militaires, en y adjoignant un nom mandchou, mongol ou chinois, comme Keng seng ngo.

2. Significandum habemus, de Ngan k'ing, provinciæ metropolis, diffusæ turbationis in missionariorum communi domo illa controversia, jam supradictum magnum præfectum (Ma) cum Lou

V. ÉTUDIANTS PUNIS.

1. Ma, commissaire impérial, préposé au commerce avec les étrangers, gouverneur général du Kiang nan et du Kiang si; Ing, second tuteur de l'héritier présomptif, remplissant par intérim les charges de gouverneur et de chef militaire du Ngan houei, honoré du titre de K'ing kiu tou wei de troisième degré, et du titre de K'eng seng ngo Pa t'ou lou; à l'effet de publier une proclamation.

2. Au sujet du tumulte qui s'est produit dans la maison des missionnaires à Ngan k'ing, capitale de la province, nous avons à vous faire savoir que l'affaire a été arrangée et parfaitement terminée par le gouverneur général avec M. de Rochechouart, chargé d'affaires du gouvernement français. Il a été reconnu que les instigateurs et les principaux auteurs du désordre ont été un nommé Hia et Wang K'ouei kia. Ils seront sévèrement punis. De plus il faut dès maintenant retrancher leurs noms de la liste des candidats au baccalauréat. Quand ils auront été saisis, interrogés et convaincus, ils seront après enquête sévèrement punis selon les lois.

3. A l'avenir, si des étudiants qui se présentent aux examens, ne se tiennent pas dans le devoir, et oublient les principes de bonne conduite, dès qu'ils auront excité du trouble, ils seront d'abord exclus des concours, puis recherchés, arrêtés et sévèrement punis selon les lois; enfin il conviendra de le déclarer et de le publier dans une proclamation. Nous avertissons donc tous ceux qui dépendent de notre autorité, soldats et autres. Chacun doit se soumettre à cet avis avec crainte, et prendre garde de s'en écarter.

Proclamation spéciale.

Avis donné le 2 janvier 1870.

(de Rochechouart) magno ministro convenienter composuisse et finivisse controversiam. Qui reperti sunt, in illa causa, diffusæ turbationis præeuntes duces fuisse, quidam Hia nomine, Wang K'ouei kia, ejusmodi homines, præterquam quod severe punientur, consentaneum est statim demere eorum nomina ab examinandorum catalogo. Quando apprehensi fuerint et interrogati usque ad evidentiam ac certitudinem, juxta leges severe post inquisitionem punientur.

3. Postea, si sint in publicis examinationibus periculum facientes homines qui non stent pacifici in suo officio, nec cognoscant virtutis præcepta, ubi jam tumultuati fuerint, præterquam quod prius delebuntur eorum nomina ex examinandorum catalogo, ac deinde inquirentur, apprehendentur et severe punientur; consentaneum erit edere monitum, declarationem et documentum. Propter hoc monemus edicto omnes nobis subjectos milites et alios. Quisque debet cum tremore obsequi; nemo recedat (ab hoc præcepto).

Speciale monitum.

T'oung tcheu octavi anni duodecimi mensis primo die datum monitum.

試 **Chéu.** Essayer, éprouver, s'essayer, s'exercer; établir un concours ou examen pour les degrés, pour un prix,... 縣 | 府 | 院 | **Hién** ┼, **fòu** ┼, **iuén** ┼. Examens ou concours pour le degré de 秀才 **sióu ts'ài** devant le 知縣 **tchēu hién**, le 知府 **tchēu fòu**, le 學院 **hiŏ iuén**, examinateur de la province. 覆 | **Fōu** ┼. Seconde épreuve devant le grand examinateur.

兵部侍郎湖北巡撫部院郭　　為

出示曉諭事。照得、案准

大法國欽差經　照會內開、照得本大臣來漢、得見

大清律例一部、仍載有禁革

天主教各條例、實屬有違和約章程。復查此書係於同治五年在江蘇省

重鐫。不知因何未行刪除。應煩貴撫部院查明賜覆、並請貴撫部

院、按照約章、出示禁止發售、以符條約。是為至要、等因。准此、查

天主教已在中國傳行、除照覆

大法國欽差經、　並咨

江蘇撫院外、合行出示曉諭。為此示仰漢鎮各書坊人等知悉、嗣

後爾等務將所收江蘇省刊刷

大清律例、原載有禁革

天主教各條、一律刪除、再行發售。毋得抗違、致干查究、凜切、慎切、特示。

同治八年十二月二十六日示

VI. 1. Rei militaris Tribunalis assessor et Hou pe provinciæ prætor Kouo, ad (consequendum) edendi moniti. significandi et proclamandi effectum.

2. Significandum habeo supra mensam pro testimonio esse magnæ Galliæ

VI. ÉDITS SUPPRIMÉS.

1. Kouo, gouverneur du Hou pe, vice-président du Tribunal de la guerre, écrit cette proclamation pour donner un avis.

2. Je dois vous informer que j'ai reçu de M. de Rochechouart, Ministre de France, la lettre suivante: «J'ai à vous faire savoir que, à mon arrivée à Han k'eou, j'ai vu un exemplaire du Code des lois de la dynastie actuelle, qui contenait encore les décrets portés contre la religion catholique, ce qui est contraire aux articles du traité. En l'examinant, j'ai vu que les planches pour cette nouvelle édition ont été gravées dans le Kiang sou, en 1866. Je ne sais pourquoi ces articles n'ont pas été supprimés. Je dois vous prier de vouloir bien prendre la peine de faire une enquête et de me rendre réponse. Je vous prie aussi de publier une proclamation, pour empêcher la vente de cette édition et faire observer le traité. C'est très important.» Telle est la teneur de la lettre de Monsieur le Ministre.

3. Après la réception de cette lettre, considérant que la religion catholique est déjà enseignée et répandue dans l'empire, j'ai répondu à M. de Rochechouart, Ministre de France, et informé le gouverneur du Kiang sou. De plus, il convient de publier une proclamation. Je vous avertis donc tous, libraires de la ville de Han k'eou; désormais, avant de mettre en vente les exemplaires du Code qui ont été imprimés dans le Kiang sou, ayez soin d'en retrancher toutes les lois portées contre la religion chrétienne. Il n'est pas permis de résister ou de contrevenir à cet ordre. Sa violation amènerait une enquête et un jugement. Craignez fort et prenez bien garde.

Proclamation spéciale. — Avis donné le 27 janvier 1870.

legati Louo litteras in quibus scripsit: «Significandum habeo me magnum ministrum, advenientem Han k'eou, obtinuisse videre regiæ familiæ Ts'ing legum et statutorum unum codicem qui, ut prius, contentas habebat prohibentes rejicientesque catholicam religionem singulas leges; certe est quod recedit ab initi fœderis conventis. Rursus inspiciens vidi illum librum esse T'oung tcheu quinto anno in Kiang sou provincia denuo incisum. Nescio qua de causa illæ leges non abrasæ ablatæque sint. Consentaneum est gravare (i. e. rogare) nobilem prætorem ut investigans dispiciat et dignetur respondere; necnon et rogare nobilem prætorem ut, juxta fœderis capita, edito monito, prohibeat et obstet ne vendant (illum librum), ita ut stetur conventis. Illud est maximi momenti.» Hujusmodi res.

准 **Tchouènn**. Autoriser; recevoir ou avoir reçu d'un égal ou d'un supérieur une pièce qui fait autorité.

3. Acceptis his litteris, exploratum habens catholicam religionem jam in Medio regno traditam et diffusam esse, præterquam quod responsum dedi Galliæ legato de Rochechouart, et certiorem feci Kiang sou provinciæ prætorem, æquum est edere monitum, significare et edicere. Propter hoc do monitum et jussum vobis, Han k'eou urbis omnes librarii, ut sciatis plane; deinceps vos curate ut in illis quos servatis, in Kiang sou provincia incisis et scoparum ope impressis regiæ familiæ Ts'ing legum codicibus, primitus contenta, prohibentia et abrogantia catholicam religionem omnia capita pariter eradentes tollatis, ut postea vendatis. Non licet resistere nec deflectere, eo ut incurratis in...

欽命江南分巡蘇松太兵備道馮　　爲
曉諭事。查　法國條約第十三款內載、
天主教原以勸人行善爲本。奉教之人皆保身家。中國人願
信崇
天主教、而循規蹈矩者、毫無查禁。又咸豐十一年十一月初
二日、奉
上諭、嗣後各該地方官、於凡交涉習教事件、務須查明根
由、持平辦理。如習教者果係安分守己、謹飭自愛、則同
係中國赤子。自應與不習教者一體撫字。不必因習教
而有所刻求。各該地方官務當事事公平分別辦理、以
示撫綏善良之至意。欽此。欽遵歷經遵辦、在案。是
天主教向以行善爲本。康熙年間業經准行。從無邪術害人。
今本道訪聞各屬、因有紙人剪辮等謠傳、疑及

VII. 1. Regio jussu Kiang nan provinciæ partem perlustrans, Sou tcheou fou, Soung kiang fou et T'ai ts'ang tcheou militaris apparatus curator et generalis præfectus, Foung; ad significandi et edicendi effectum.

道 **Taó**. Circonscription territoriale. | 十、| 臺 十 t'âi, 分 巡 | **Fēnn siûn** 十. 兵 備 | **Pīng péi** 十. Officier préposé à plusieurs 府 **fòu**.

兵 備 Préparatifs militaires.

3. Reperitur in gallici fœderis decimo tertio capite scriptum: « Cæli Domini religio, natura sua, habet hortari homines ad agendum bonum pro proprio proposito. Qui accipiunt religionem homines, omnes curant se suasque familias. Sinæ qui cupiunt credere et observare catholicam religionem, et sequentur leges ac insistent præceptis, minime inquirentur nec inhibebuntur »

款 **K'ouàn**. Article, paragraphe,

VII. QUEUES COUPÉES.

1. Foung, par la volonté de l'Empereur, préfet général et inspecteur des forces militaires dans les Sou tcheou fou, le Soung kiang fou et le T'ai ts'ang tcheou du Kiang nan: pour informer le peuple.

2. Dans le treizième article du traité conclu avec le gouvernement français, il est dit: « La religion catholique a pour objet de porter les hommes à la vertu. Tout chrétien s'applique à remplir ses devoirs envers soi-même et envers sa famille. Les Chinois qui voudront embrasser cette religion et en garder les préceptes (*ou* s'ils se conduisent bien), ne seront nullement recherchés ni empêchés. »

3. De plus, le 3 décembre 1861, parut l'édit suivant: « A l'avenir, dans toutes les affaires concernant les chrétiens, les autorités locales auront soin d'en examiner à fond l'origine et le progrès, d'agir et de décider selon la justice. S'il est évident que les chrétiens se renferment dans l'observation de leurs devoirs et s'appliquent à veiller sur eux-mêmes, ils sont toujours les tendres enfants de la Chine, et doivent être traités avec la même bienveillance et la même bonté que les autres. Il ne faut pas, à cause de leur religion, les vexer ni exiger d'eux quoi que ce soit. Les autorités locales, dans toutes les affaires, doivent s'appliquer à discerner le juste de l'injuste, à régler chaque chose selon la justice, et montrer ainsi le plus vif désir d'assurer la tranquillité des honnêtes gens. » Respect à cet ordre.

4. Je me suis toujours conformé avec respect à ces dispositions; les archives en font foi. De fait, le but principal de la religion catholique est de faire le bien. Déjà sous K'ang hi elle a été autorisée; elle n'a jamais nui à personne par des maléfices. Or, moi votre préfet général, j'entends dire que dans tous les lieux soumis à ma juridiction, le bruit s'étant répandu que des cadenettes auraient été

objet; particule numérale des objets, des affaires, des denrées, des marchandises, des sommes d'argent,...

3. Et Hien foung undecimi anni undecimi mensis secundo die acceptum est regium edictum: « In posterum omnis proprii loci præfectus, in omnibus pertinentibus ad christianos negotiis, curare debebit ut inquirens dignoscat radicem et processum, ac juxta æquitatem curans componat. Si christiani certe sint qui placidi in sua sorte contineant se, sedulo ac diligenter sibi attendant, tunc similiter sunt Medii regni teneri filioli; inde oportet eos, ac non christianos, eodem modo juvare ac paterne fovere. Non oportet ut, quia exercent religionem, sit quod (præfecti) vexantes exigant. Quisque proprii loci præfectus enim debet ut in omni negotio æque ac juste discernens curet ac componat, et ita exhibeat juvandorum ac tranquillandorum proborum intentam voluntatem. » Reverenda sunt hæc.

赤 Tch'ĕu. Rouge, nouveau-né. 若保丨子（書康誥）Jŏ paò 丨 tzèu. Avoir pour le peuple la sollicitude d'une mère pour son enfant nouveau-né.

4. Reverenter obsequens (illis statutis) continuo incessi, obsequens egi; exstant libelli. Vere catholicæ religionis scopus habet agendum bonum pro proprio. K'ang hi annis, jam concessum est ut exerceretur: exinde non magicis artibus læsit homines. Porro, hujus regionis proprius præfectus generalis percontatus audivi in singulis mihi subditis locis, quia sunt de chartaceis

天主教民所爲、欲與教堂爲難滋。查從前白蓮匪徒曾行妖術、以紙人剪髮辮、剪雞毛、等項、無非藉以竊取財物、搖惑人心。近來外間有不法之徒、私造謠言、致有剪髮剪辮之說、究竟各處紛傳。從未有親身目覩、確有其事者。且此等以訛傳訛、實與

天主教毫無干涉、爾等百姓各宜處以鎮靜、勿聽外間謠言、張皇多事。若捉風捕影、以毫無頭緒之事、無中生有、疑及教民、便是不安本分、滋生事端。地方官以安民爲心、自以中外和輯、顧全大局、爲要。勢不能不嚴行究辦。所有各屬教堂、相安日久。從不聞有犯法邪術等事、尤宜加意保護。萬不可疑心、誣捏妄肆滋擾。汝等自應凜遵

諭旨、恪守條約。倘敢捏造謠言、煽惑人心、一經察出、定卽

hominibus qui secent tortas comas, rumores sparsi, suspiciones attingere quod christiani faciunt, et velle christianis domibus facere negotium.

5. Ad pristina recurrens, reperi olim Albæ nymphææ nefarios sectatores usos esse magicis artibus, ope chartaceorum hominum secuisse cadillos tortos, secuisse gallorum plumas; hujusmodi facta; nunquam non utentes ad furandam capiendamque pecuniam, et ad agitandos deciendosque hominum animos. Nuper foris otiosi fuerunt nulli legi parentes nebulones, qui inique fabricarunt vagos sermones, ita ut fuerint de sectis capillis sectisque comis tortis rumores; tandem in omni loco passim diffusi sunt. Nondum fuit qui ipse suis oculis videns, certo sciverit fuisse illas res. Hujusmodi res sunt ex falsis traditæ falsæ; vere ad catholicam religionem nihil attinent.

coupées par des hommes de papier, les soupçons se sont portés sur les chrétiens, et l'on voudrait attaquer leurs établissements.

5. En remontant au passé, j'ai trouvé que autrefois les misérables sectaires du Nénufar blanc ont fait des sortilèges, coupé les queues aux hommes et les plumes aux coqs au moyen d'hommes de papier, et commis d'autres méfaits de ce genre. Ce n'était qu'une ruse pour extorquer de l'argent et tromper le peuple. Dernièrement des flâneurs, des hommes sans aveu ont répandu de faux bruits, et le public a parlé de chevelures, de queues coupées. Ces rumeurs circulent partout; mais en réalité personne n'a encore pu vérifier le fait de ses propres yeux. Ce sont des mensonges qui se propagent par le mensonge; certainement ces choses n'ont rien de commun avec la religion catholique.

6. Que chacun de vous se tienne en repos dans sa maison, et ferme l'oreille aux vains bruits du dehors, qui pourraient l'effrayer et le pousser à quelque fâcheuse tentative. Saisir le vent et prendre des ombres, inventer des chimères, d'un pur néant faire une réalité, et porter les soupçons sur les chrétiens, c'est sortir du devoir et créer des causes de trouble. Les autorités locales ont à cœur la tranquillité du peuple; elles attachent une grande importance à la bonne intelligence avec les étrangers, en vue de l'intérêt général. Elles ne peuvent donc négliger de saisir et de punir sévèrement les coupables.

7. Dans cette contrée, les chrétiens vivent en paix avec tout le monde depuis fort longtemps. Jamais on n'avait entendu parler d'infractions aux lois, de sortilèges, ni de rien de semblable. C'est une raison de les protéger avec plus de zèle. Il n'est nullement permis de les soupçonner, de les accuser faussement, d'exciter du trouble. Vous devez vous conformer avec crainte aux édits, observer fidèlement les traités. Si quelqu'un ose inventer des calomnies et tromper le peuple, dès que son crime sera découvert, il sera arrêté et jugé.

項 **Hiáng**. Cou; objet, article; particule numérale des objets, des affaires, des sommes d'argent,...

6. Vos cives singulos decet domi manere, et ita servare pacem. Cavete ne audiatis forinsecus inanes et vagos sermones, territique nimium tentetis. Si quis apprehendat ventum et capiat umbras, adhibeat omnino commenticiam rem, ex nihilo faciat aliquid, suspicans attingat christianos; tunc illud erit non consistere in suo officio, et diffundere orituræ perturbationis causas. Locorum præfecti habent tranquillitatem populi pro proposito; inde habent Sinarum exterorumque pacem ac concordiam, considerata summa rerum, pro re magni momenti. Necessario non possunt non severe apprehendere et punire.

7. Quas habent in singulis mihi subditis locis, christianæ domus conversantur pacifice jamdiu. Nunquam auditum est fuisse violatas leges, magicas artes, hujusmodi res. Magis decet, adhibita cura, protegere ac defendere. Minime fas est, suspicanti animo et calumniis fabricatis, inaniter ac licenter diffundere turbationem. Vos certe oportet trementes obsequi regiis edictis, perfecte servare capita fœderum. Si quis audeat fabricare falsos sermones, deludens decipere hominum mentes, ubi primum exploratum fuerit, certe statim apprehendetur et judicabitur. Leges scriptæ

拏究。三尺具在。後悔莫追。或有藉端訛詐、誣揑扭告
者、尤必嚴行懲治。除飭各屬訪拏匪徒、撫綏善良外、
合行出示曉諭。爲此示仰閤屬軍民人等、一體遵照、
務須與
天主教民照常相安、毋得憑空欺凌、滋生事端。本道志切愛
民、不憚諄諄告誡。其各凜遵、毋違。特示。
光緒二年七月十七日示

廣東巡撫裕
欽差大臣彭　爲
兩廣總督張
通飭沿海各州縣水陸團練、以固海防事。照得粵東
洋面綿亘三千餘里、省會居其中。中路瀕海之廣州
府屬、如南海、番禺、東莞、順德、香山、增城、新會、新安、新

exstant. Pœnitentia non revocabit (i. e. non redimet pœnam). Si forte sint qui, prætensis causis, decipiant fraudentque, falsis dictis scriptisve apprehensum quem accusent, magis oportebit severe corripere et punire.

尺 Tch'éu. Pied, mesure de 35 centimètres environ. 三〡 Sān 〡. Lois, ainsi nommées parce qu'elles étaient écrites sur des tablettes longues de trois pieds. 〡一〡 î. Lettre impériale sur une tablette longue d'un pied.

8. Præterquam quod jussi omnes mihi subjectos magistratus inquirere et apprehendere nefarios homines, ac juvare et tranquillare bonos probosque; consentaneum est edere monitum, declarationem et edictum. Propter hoc moneo præcipiens omnes mihi subjectos milites ac populares, eodem modo obsequentes decretis, curare debere ut cum christianis solito more conversentur pacifice; non licere ob inanem causam vexare, injuria afficere,

Les lois demeurent toujours. Le repentir ne sauvera pas du châtiment. S'il en est qui, usant de ruse, se rendent coupables de fraude, inventent des calomnies, fabriquent de fausses pièces et accusent les chrétiens ; ceux-là à plus forte raison devront être sévèrement punis.

8. Après avoir donné ordre à tous mes subordonnés de rechercher et de saisir les coupables, de protéger les honnêtes gens et d'assurer leur tranquillité, il convient en outre de publier une proclamation. J'avertis donc tous ceux qui relèvent de mon autorité, les soldats et les hommes du peuple, que, conformément aux édits et aux traités, ils doivent avoir soin de vivre en paix avec les chrétiens, comme autrefois; qu'il n'est pas permis de les molester sur un soupçon mal fondé, ni d'exciter du trouble. Dans mon extrême affection pour le peuple, je ne me lasse pas de lui inculquer mes avis et mes instructions. Que chacun s'y conforme avec crainte et soumission.

Proclamation spéciale.

Avis doné le 4 septembre 1876.

VIII. GUERRE CONTRE LA FRANCE.

1. P'eng, commissaire impérial, Tchang, gouverneur général des deux Kouang, et Iu, gouverneur de la province de Kouang toung; pour ordonner de former dans chaque sous-préfecture une milice locale de terre et de mer destinée à la défense du littoral.

2. La province de Kouang toung est baignée par la mer sur une étendue de plus de trois mille stades, et la capitale est comme assise au milieu de cet espace. Les sous-préfectures qui sont situées près de la partie centrale du littoral et dépendent de Kouangtcheou fou, comme Nan hai, Fan iu, Toung kouan, Chouenn te, Hiang chan, Tseng tch'eng, Sin houei, Sin ngan, Sin gning, ont déjà reçu

diffundere orituræ turbationis causas. Ego hujus regionis præfectus generalis animo valde diligo populares; non me piget iterum atque iterum monere eos ut caveant. Illorum quisque tremens obsequatur: ne deflectat...

憑 **P'îng**. S'appuyer sur, appui, fondement, preuve, gage ; permettre.

VIII. 1. Imperialis legatus magnus præfectus P'eng, Kouang toung ac Kouang si provinciarum summus prætor Tchang, et Kouang toung provinciæ prætor Iu; ad (assequendum) ubique jubendi secus mare in quaque diœcesi terra marique turmas exerceri, ut firmetur maris defensio, effectum.

團 **T'ouân**. Association d'un certain nombre de familles (anciennement cinquante) pour leur défense commune, milice locale.

2. Significandum habemus, secus Kouang toung provinciam, maris superficiem continuo flexu adjacere ter mille amplius stadiis; provinciæ urbem præcipuam sedere in medio. In media via, secus littus maris, Kouang tcheou præfecturæ subjectas, quales sunt Nan hai, Fan iu,... ejusmodi diœceses jam litteris jussimus diligenter componere terricolarum manipulos et piscatorum manipulos. Exstant litteræ.

飭 **Tch'ĕu**. Ferme, stable, diligent, soigneux, arranger, soigner, mettre en ordre; ordre ou instruction d'un supérieur, commander, avertir, informer. 勅. Ordre de l'empereur.

甯、等縣、業經札飭妥辦鄉團漁團、在案。其東路瀕海、則有惠州府屬之海豐、陸豐、潮州府屬之潮陽、揭陽、澄海、饒平、惠來、等縣、西路瀕海、則有肇慶府屬之陽江、恩平、高州府屬之化州、電白、吳川、廉州府屬之合浦、雷州府屬之海康、遂溪、徐聞、瓊州府屬之瓊山、澄邁、定安、儋州、文昌、昌化、會同、樂會、臨高、萬州、陵水、崖州、感恩、等州縣、皆係沿海要區。民情剛勁。亟應一體飭辦水團陸團、以資防衛。查沿海各屬漁家蛋戶、無難集至十數萬人。其人慣集風潮、類能泅伏水中累日。若編成哨隊、設伏出奇。或用火彈火箭焚毀敵舟、或令埋伏水雷、乘機轟擊。皆足奏奇功。現飭各州縣點

3, Secus orientalem viam ad littus maris, sunt Houei tcheou fou subjectæ diœceses Hai foung et Lou foung; Tch'ao tcheou fou subjectæ Tch'ao iang, Kie iang, Tch'eng hai, Jao p'ing, Houei lai, hujusmodi diœceses. Secus occidentalem viam ad littus maris, sunt Tchao k'ing fou subjectæ diœceses Iang kiang et Ngenn p'ing; Kao tcheou fou subjectæ Houa tcheou, Tien pe, Ou tch'ouen; Lien tcheou fou subjecta Ho p'ou; Lei tcheou fou subjectæ Hai K'ang, Souei k'i, Siu wenn; K'ioung tcheou fou subjectæ K'ioung chan, Tch'eng mai, Ting ngan, Tan tcheou, Wenn tch'ang, Tch'ang houa, Houei t'oung, Lo houei, Lin kao, Wan tcheou, Ling chouei, Iai tcheou, Kan ngenn; hujusmodi diœceses. Omnia sunt secus mare magni momenti loca.

4. Incolarum indoles est firma et acris. Properandum est eodem modo jubere componere navales manipulos et terrestres manipulos, ut juvent defensionem et custodiam. Dignovimus secus mare omnes piscatorum familias, aborigenum familias non difficile congregari ad decies aliquot dena millia hominum. Illi homines assueti sunt congregari venti æstusve more. Possunt natare et latere in aqua continuis diebus. Si constituti erunt in manipulos et cohortes, collocabunt insidias arte mira. Alii, utentes ignitis globis ignitisve

l'ordre de former avec soin des compagnies de soldats, parmi les habitants des terres et parmi les pêcheurs. Les archives en font foi.

3. A la partie orientale du littoral, se trouvent Hai foung et Lou foung dans le Houei tcheou fou; Tch'ao iang, Kie iang, Tch'eng hai, Jao p'ing et Houei lai dans le Tch'ao tcheou fou. A la partie occidentale se trouvent Iang kiang et Ngenn p'ing dans le Tchao k'ing fou; Houa tcheou, Tien pe, Ou tch'ouen dans le Kao tcheou fou; Ho p'ou dans le Lien tcheou fou; Hai k'ang, Souei k'i, Siu wenn dans le Lei tcheou fou; K'ioung chan, Tch'eng mai, Ting ngan, Tan tcheou, Wenn tch'ang, Tch'ang houa, Houei t'oung, Lo houei, Lin kao, Wan tcheou, Ling chouei, Iai tcheou, Kan ngenn dans le K'ioung tcheou fou. Tous ces endroits sont sur le bord de la mer, et il importe extrêmement de les garder.

4. Le caractère des habitants est ferme et énergique. Il faut leur enjoindre sans retard de former partout des compagnies de soldats de terre et de mer pour la défense et la garde du pays. Nous avons reconnu que les pêcheurs et les aborigènes qui vivent sur les côtes de la mer, peuvent aisément se réunir au nombre de plusieurs centaines de mille. Ils sont habitués à s'assembler rapides comme le vent, nombreux comme les flots de la marée. Ils peuvent nager et rester cachés au milieu de l'eau plusieurs jours de suite. S'ils forment des compagnies, ils dresseront des embuscades avec un art merveilleux. Ils détruiront les navires ennemis, les uns, en y mettant le feu avec des boulets rouges ou des fusées; les autres, en cachant des torpilles dans l'eau et en les faisant éclater au moment voulu. Ils auront tous des exploits admirables à annoncer à la cour impériale.

5. Nous ordonnons à tous les sous-préfets de marquer et de visiter les barques des pêcheurs, de former différents groupes, de constituer des inspecteurs de ports et des chefs de groupes, d'inscrire

sagittis, incendent ac destruent hostium naves; alii facient ut absconsæ torpedines opportuno tempore tonantes percutiant (naves); omnes poterunt nuntiare (regiæ curiæ) mira facinora.

蛋 **Tán**. Aborigènes qui vivent de la pêche sur les côtes du Kouang toung; œuf.

編 **Piēn**. Tresser, entrelacer, lier ou coudre ensemble plusieurs objets, assembler; livre, cahier; grouper, classer, former une association. 丨民十 **mîn**, 丨戶十 **hóu**. Personnes, familles associées; population divisée en différents groupes.

哨 **Chaó**. Cornet, sifflet; poste de soldats, corps de garde, patrouille; compagnie de soldats commandée par un 千總 **ts'iēn tsòung** lieutenant.

奏 **Tseóu**. Informer l'empereur, annoncer une chose à l'empereur.

5. Nunc jubemus omnes subpræfectos signare et inspicere piscatorum cymbas, componere decurias, constituere portuum rectores et decuriones, hujusmodi titulos; scribere nominum codices, et tradere secus mare navalium militum stationibus, in quibus, adhibito proximo tempore, sigillum apponetur.

保 **Paò**. Familles associées pour leur défense mutuelle.

甲 **Kiă**. **Paò kiă**. Association de dix familles; soldats fournis par dix familles pour défendre leur propre pays. Cinq *kiă* font un 團 **t'ouân**.

目 **Mŏu**. Œil; nom, titre, liste, catalogue, nombre.

驗漁船、編成保甲、設立澳長、甲首、等目、造册、送交沿海水師營、就近鈐束。無事、各守生涯。有事、聽候調遣。有能焚奪一兵船、或用水雷轟擊一寇船者、另懸賞格、決不食言。倘有不法之澳長人等、藉端訛索蛋戶、賺收旗幟船牌各規、及有接濟寇糧軍火、甘作漢奸、暗中引路、查出、立按軍法、梟示。此飭辦水團之要略也。至各州縣境、均有要隘可守、守以客兵不如守以土勇。要在先行保甲、以杜內奸。再練壯丁、以禦外寇、兼用堅壁清野之法、使寇無所掠、自不至竄擾鄉村。現飭各州縣舉行團練、挑選精壯、編成隊伍、慎選頭目、併歸防營、一體認眞、訓練、酌籌口糧、屯紮各屬要害

營 **Îng**. Camp, caserne; bataillon sous la conduite d'un 遊擊 **iôu kĭ**.

6. Ad orientem non adstante periculo, quisque custodiet, in quo vivit, littoris locum. Adstante periculo, obsequentes exspectabunt ut selecti mittantur. Illis qui poterunt incendere aut eripere aliquam bellicam navem, aut torpedine explodentes percutere aliquam latronum navem, præter solitum appendetur mercedum gradatarum catalogus; certe stabitur promissis.

調 **Tiaó**. Choisir, envoyer à un poste.

6. Si esset, non obsequens legi, portus rector aliusve qui, prætensis causis, dolo exigeret ab aborigenibus pecuniam, et occulte acciperet a vexillum gerente cymba tabellæ pretium, et si esset qui offerens suppeditaret latronibus cibaria aut bellica arma, aut libenter fieret Sinarum proditor, aut occulte duceret hostes in via; inspecto et detecto (scelere), statim, ex militari lege, resectum caput appenderetur, ad monendos omnes. Illa est jussorum de componendis navalium militum manipulis summa.

牌 **P'âi** Tablette, mandat, permis, patente, brevet, carte à jouer.

規 **Kouēi**. Compas; règle, usage; exiger, percevoir des droits, salaire fixe.

8. Quod autem attinet ad illa, quæ in uniuscujusque diœcesis finibus sunt, magni momenti angusta loca cus-

les noms sur des registres, et de les envoyer aux stations maritimes, où les sceaux seront apposés au plus tôt.

6. Quand il n'y aura pas d'affaire à l'est, chacun gardera l'endroit du rivage où il vit habituellement. Une affaire survenant, chacun ira où il sera envoyé. Pour ceux qui parviendront à brûler ou à capturer un navire de guerre, ou à détruire un bateau de brigands (un bateau ennemi) au moyen d'une torpille, on affichera une liste de récompenses exceptionnelles; et la promesse sera tenue.

7. Si un inspecteur de port ou un autre, au mépris des lois, levait des taxes illégales sur les aborigènes, ou faisait payer clandestinement des patentes aux barques portant drapeau; de même, si quelqu'un fournissait des vivres ou des munitions de guerre aux brigands (aux ennemis), ou si, traître à sa patrie, il leur servait de guide en secret; dès que son crime serait découvert, il serait décapité, et sa tête exposée en public pour l'exemple, selon les lois militaires. Telles sont en résumé nos prescriptions concernant les milices locales pour la défense par mer.

8. Quand aux passages qu'il importe de garder sur les limites des sous-préfectures, il vaut mieux les faire garder par les volontaires du pays que par des soldats venus d'ailleurs. Il faut commencer par diviser le peuple en groupes de dix familles (qui seront responsables les unes pour les autres), afin d'empêcher les trahisons à l'intérieur; puis on exercera des hommes vigoureux pour repousser les ennemis du dehors. En même temps qu'on élèvera des retranchements solides, on dénudera la campagne, afin que les ennemis ne trouvent rien à prendre, et surtout n'aillent pas chercher un refuge et mettre le trouble dans les villages.

9. Nous ordonnons à tous les sous-préfets de former des milices locales, de prendre des hommes d'élite, de les diviser par compagnies, de choisir avec soin les chefs, d'aller aux stations militaires, de tout contrôler exactement, d'instruire et d'exercer les soldats, de leur procurer des vivres, d'établir des campements dans tous les endroits menacés.

todienda; custodire per extraneos milites non tam bonum est quam custodire per domesticos præsidiarios. Oportet prius componere decurias ad inhibendas internas proditiones; deinde exercere validos viros ad arcendos externos hostes; simul adhibere firmandorum vallorum et nudandorum agrorum rationem, ut hostes non habeant quod rapiant, inde nec eo deveniant ut confugientes perturbent vicos et pagos.

勇 **Iòung.** Courageux, brave; soldats qui sont recrutés selon le besoin, puis licenciés à volonté, et ne sont pas de l'armée régulière.

9. Nunc igitur jubemus omnes subpræfectos excitare et componere cujusque loci militiam, desumere et eligere homines omnino validos, componere turmas, accurate eligere duces, et adire defensionis præsidia, pari modo inspicere minute, docere et exercere, deliberantes providere cibaria, præsidia collocare in quoque sibi subjecto magni momenti periculoso loco.

紮 **Tchă.** Serrer avec un lien, mettre une ceinture, agencer; s'établir dans un endroit.

之地。如能殺賊立功、定卽從優保獎。但不得滋擾地方、尋仇私門、致干軍法。此飭辦陸團之要略也。凡此水陸相資戰守、相助、沿海數十州縣、可以扼衛要而省徵兵。除通飭該管道府州縣遵照外、合亟出示曉諭。爲此示仰沿海各州縣水陸團丁遵照、各宜激發天良、實力操練。務使水陸交備戰守、交資以禦寇氛、而衛桑梓。毋違。特示。

十二月初七日示

欽命布政使銜江南安徽分巡安廬滁和道兼理驛務軍功隨帶加三級紀錄十次丁爲出示曉諭事。照得、本年三月十七日奉撫提部院吳札、准兵部火票遞到、總理各國事務衙門咨、前於光緒十一年八月初

10. Si qui possint occidere hostes et bene mereri, certe majorem in modum commendabuntur ut mercede donentur. At non licebit diffundere turbationem per loca, quærere ultiones, privatim pugnare, ita ut violent militares leges. Illa est jussorum nostrorum de componenda terrestri militia summa.

從 Ts'ôung Suivre une voie, suivre une manière d'agir. | 優 + iōu Avec générosité ou libéralité. | 重 + tchóung, | 嚴 + iên. Avec sévérité.

11. Omnes illæ terra marique simul operam præstantes ad pugnandum et custodiendum, invicem adjuvantes, secus mare pluries decem diœceses poterunt occludere ac defendere magni momenti loca, pauciores arcessentur missi regii milites.

資 Tzēu. Donner, fournir, aider, contribuer; objet de quelque valeur.

徵 ou 征 Tchēng Marcher, voyager, aller en expédition.

12. Præterquam quod communicamus jussa illis qui debent curare, præfectis tum generalibus tum particularibus, et subpræfectis, ut obsequantur; consentaneum est propere edere monitum et documentum. Propter hoc monemus et edicimus secus mare cujusque diœcesis navales terrestresque milites obsequenter singulos debere exserere naturales dotes, vero conatu exercere se, eniti ut terra marique simul parent

10. Si des braves parviennent à tuer des ennemis et à bien mériter du pays, on demandera pour eux de grandes récompenses. Mais il sera défendu de mettre le trouble dans la contrée, d'exercer des vengeances particulières et d'engager des rixes, ce qui serait enfreindre la discipline militaire. Telles sont en résumé nos prescriptions concernant les milices locales pour la défense sur terre.

11. Ces troupes de terre et de mer, recrutées dans plusieurs dixaines de sous-préfectures le long du littoral, s'entr'aideront dans l'attaque et la défense ; elles pourront garder et défendre les endroits importants; il faudra moins de soldats de l'armée régulière.

12. Après avoir communiqué ces ordres aux préfets, tant généraux que particuliers, et aux sous-préfets, il convient de les publier sans retard. Nous avertissons donc tous les hommes engagés dans les compagnies de terre et de mer le long du littoral que, conformément à nos injonctions, ils doivent déployer toutes leurs ressources naturelles, se préparer de leur mieux à l'attaque et à la défense sur terre et sur mer, repousser les ennemis qui infestent le pays, et protéger d'un commun accord les foyers domestiques. Que personne ne s'écarte de ces prescriptions.

Proclamation spéciale.

Proclamé le 4 janvier 1884.

IX. TROUBLES APRÈS LA GUERRE.

1. Ting, promu par décret impérial au grade de trésorier général de province ; préfet général d'une partie de la province de Ngan houei dans le Kiang nan, à savoir, du Ngan k'ing fou, du Liu tcheou fou, du Tch'ou tcheou et du Houo tcheou ; directeur de la poste impériale ; élevé, pour des mérites militaires, de trois degrés honorifiques qui le suivront partout ; mentionné dix fois avec éloge sur les registres du Tribunal ; pour informer et avertir le peuple.

2. J'ai à vous annoncer que, le 20 avril 1886, j'ai reçu de Ou,

pugnam et defensionem, invicem adjuvent ad arcendos hostes (quasi) pestem, et ad defendendas patrias domos. Ne deflectant (ab his mandatis)...

激 **Kĭ**. Se précipiter, faire des efforts, résister, exciter, encourager, provoquer, excité, encouragé, ému.

梓 **Tzèu**. Catalpa. 桑 | **Sāng** 十, | 舍 十 **chĕ**. La maison paternelle, ainsi nommée parce qu'on avait coutume de planter des mûriers et des catalpas auprès des habitations.

IX. 1. Regio jussu ad ærarii quæstoris gradum promotus, Kiang nan Ngan houei provinciæ partem perlustrans, scilicet Ngan k'ing fou, Liu tcheou fou, Tch'ou tcheou et Houo tcheou, præfectus generalis; simul curans de tabellariorum officio ; ob militaria merita securis et portandis auctus tribus gradibus honorificis; cum laude inscriptus decies, Ting; ad edendi moniti, documenti et edicti effectum.

隨 帶 加 三 級 **Souêi tái kiā sān kĭ**. Élevé de trois degrés honorifiques qu'il conservera à quelque poste qu'il soit envoyé.

2. Significandum habeo, hujus anni tertii mensis decimo septimo die, me accepisse a provinciæ prætore militum-

七、准法國巴使照會內稱、上年七月間、曾經
明降
諭旨、保衛教堂教民、而雲貴兩廣等省、未能遵照
辦理、請明降
諭旨、以釋地方之猜疑、日後遇有案件、均可易於
完結。等因。當經本衙門咨行雲貴兩廣各督
撫遵照十年七月所奉
諭旨、通飭出示曉諭、在案。現法使復請通行各省
一律出示曉諭、俾得民教相安。本衙門查保
護教民載在條約。現在中法已敦和好、自應
中明十年七月所奉
諭旨、通飭凡有教堂地方一體出示曉諭、
天主教堂本係勸人爲善、並不干預他事、且從教之
人亦係中國百姓、理應各安本分、不得互相

que duce Ou litteras, (in quibus dixit): «Habeo cum rei militaris Tribunalis celeri mandato allatam rerum exterarum Tribunalis epistolam:

票 P'iaó. Billet, attestation, mandat. 火| Houò ╤. Dépêche portée en toute hâte; mandat pressant.

遞 Tí. Transmettre, livrer, donner, envoyer, faire parvenir; poste, courrier: substituer, succéder, alterner.

咨 Tzēu. Consulter, délibérer, donner un conseil ou des instructions; informer, s'enquérir: infomation, rapport, lettre; soupirer, gémir.

3. «Antea, Kouang siu undecimi anni octavi mensis 7 die, accepimus in Galliæ Pa legati litteris scriptum: «Superioris anni septimo mense, jam «palam editum est regium edictum, ut «protegerentur et defenderentur reli-«giosæ domus et christiani. Attamen Iun «nan, Kouei tcheou, utriusque Kouang, «aliarumque provinciarum magistratus «nondum potuerunt obsequenter «(regio edicto) res gerere et componere. «Rogo ut palam edatur regium edictum «ad solvendas locorum præfectorum «conjecturas et suspiciones. In poste-«rum, si eveniat ut sint controversiæ, «omnes poterunt facile finem habere.» Hujusmodi res (scripsit). Tum jam nostrum Tribunal monens misit litteras ad Iun nan, Kouei tcheou, Kouang toung, Kouang si, provinciarum prætores tum

gouverneur et chef militaire de la province, la dépêche suivante : « Le Tribunal de la guerre, par un courrier exprès, m'a transmis les instructions suivantes du Tribunal des affaires étrangères :

3. « Le 15 septembre 1885, nous avons reçu de M. Patenotre, Ministre de France, une lettre ainsi conçue : « L'année dernière, au « mois d'août, le gouvernement a ordonné par un édit de protéger les « chrétiens et leurs établissements. Néanmoins, dans les provinces « de Iun nan, de Kouei tcheou, de Kouang toung, de Kouang si, et « autres, les officiers n'ont pas encore pu s'y résoudre. Je vous prie « de solliciter un nouvel édit, afin de dissiper les soupçons et les « hésitations des autorités locales. Après cela, s'il survient des affaires « litigieuses, il sera facile de les terminer toutes. » Telle est la teneur de la lettre de M. le Ministre de France. Dès lors notre Tribunal a écrit aux vice-rois et aux gouverneurs particuliers du Iun nan, du Kouei tcheou et des deux Kouang de faire afficher partout des proclamations, conformément à l'édit du 23 août 1884. Les archives en font foi.

4. « A présent, M. le Ministre de France nous prie de nouveau d'écrire à tous les gouverneurs de provinces de publier des proclamations, afin que la paix règne entre les chrétiens et les autres habitants. Notre Tribunal considère que l'obligation de protéger les chrétiens est inscrite dans les traités. A présent que la Chine et la France sont en parfaite intelligence, il faut expliquer clairement l'édit du 23 août 1884 ; et faire proclamer, partout où il y a des chrétiens, que les établissements catholiques sont institués pour rendre les hommes vertueux et ne s'occupent pas d'autre chose ; que les chrétiens restent toujours les sujets du gouvernement chinois ; que chacun doit s'acquitter de son devoir paisiblement ; que les défiances et les haines mutuelles ne sont pas permises ; que dans les affaires

summos tum particulares, ut, juxta decimi anni septimo mense acceptum edictum, ubique juberent edere monitum, declarationem, documentum. Exstant litteræ.

降 **Kiáng**. Descendre, tomber, faire descendre, visiter un inférieur, donner ou envoyer une chose à un inférieur ; abaisser, humilier, dégrader, s'humilier, s'abaisser, devenir moindre. || **Hiâng**. Faire sa soumission.

釋 ou 釋 **Chĕu**. Dissoudre, faire fondre, résoudre, séparer, discerner, délier, mettre en liberté, délivrer, décharger, déposer, dissiper, expliquer, interpréter. 釋家 ┼ **kiā**, 釋氏 ┼ **chéu**, 釋門 ┼ **mênn**. Sectateurs de Bouddha.

4. « Nunc Galliæ legatus rursus rogat ut quocumque mittamus litteras ad omnium provinciarum prætores, ut pari modo edant monitum et documentum, quo fiat ut populares et christiani inter se pacifice agant. Nostrum Tribunal considerat protegendos defendendosque christianos, scriptum esse in capitibus fœderum. Nunc cum Sinæ et Galli jam vere sint concordes et amici, necessario oportet explicare clare decimi anni septimo mense acceptum edictum ; ubique imperare ut, in quocumque ubi est christianum templum loco, eodem modo edatur monitum, documentum et edictum : Catholicæ religionis templa, natura sua, esse in quibus excitantur homines ad faciendum bonum, minime attingere et curare aliam rem ; insuper christianos homines etiam esse Medii regni populares ; rationi consentaneum

猜忌、遇有詞訟案件、即由地方官秉公訊辦、但分曲直。不分民教、速爲斷結。如有無故滋擾事情、立即嚴拿懲辦、以儆效尤。相應通行貴撫、即希飭屬明白曉事、以期民教相安、可也。等因。到本部院、准此、除火票存俟彙繳外、合就札行札到該道、即便遵照明白曉示、一面通飭各屬、一體遵照曉示、以期教民相安、等因。奉此、除通飭各屬一體遵照示諭外、合行出示曉諭。爲此示仰諸色人等一體知悉。自示之後、爾等須知

天主教堂本係勸人爲善、並不干預他事、且從教之人亦係中國百姓。理應各安本分、不得互相猜忌、亦不得無故滋擾、致干查究。各宜凜准、毋違切切特示。

光緒十二年三月廿九日示

esse quemque pacifice fungi suo officio; non licere invicem suspicari et odisse; si accidat ut sint lites, esse locorum magistratuum juxta æquitatem inquirere et statuere, solummodo distinguere rectum et non rectum, non distinguere christianum et non christianum, sine mora dirimere et finire; si sit sine causa excitatæ turbationis factum, magistratus diligenter curaturos apprehendere, coercere et punire, ad deterrendos alios ne imitentur malum. Consentaneum est ut communicantes mittamus litteras ad te nobilem prætorem; et speramus te jussurum subjectos magistratus clare monere populum, et ita speramus populares et christianos inter se pacem habituros; decet.» Hujusmodi res.

預 **Iú**. Préparer, se préparer, assister à, prendre part, délibérer avec d'autres; joie, amusement.

忌 **Kí**. Craindre, s'abstenir, haïr.

詞 **Sêu**. Mot, parole, locution, discours, composition littéraire,

litigieuses, les autorités locales ont le devoir d'examiner et de décider selon la justice, de distinguer uniquement entre le juste et l'injuste, et nullement entre chrétiens et non chrétiens, et de terminer au plus tôt les différends ; que, si quelqu'un excite du trouble sans motif, il sera aussitôt saisi et puni sévèrement, pour effrayer ceux qui seraient tentés de l'imiter. Nous devons aussi vous recommander d'enjoindre à vos subordonnés d'afficher des proclamations, afin que la concorde règne entre les chrétiens et les autres habitants. » Telles sont les instructions du Ministère des affaires étrangères.

5. « Cette lettre étant arrivée à mon tribunal, moi gouverneur de la province, j'ai gardé la dépêche du Tribunal de la guerre pour la lui renvoyer ensuite avec d'autres ; et je dois écrire aux préfets généraux, pour leur communiquer la lettre du Ministère des affaires étrangères, et pour leur recommander de faire des proclamations, selon l'ordre reçu, et d'enjoindre à tous leurs subordonnés d'en faire aussi de leur côté, afin que la paix règne entre les chrétiens et les autres habitants. » Tels sont les ordres du gouverneur de la province.

6. Ayant reçu cette lettre, j'ai écrit à tous mes subordonnés de faire les proclamations demandées, et je dois moi-même faire la mienne. Je vous avertis donc tous et chacun, à quelque classe que vous apparteniez. Après cette proclamation, vous devrez savoir que les établissements chrétiens sont institués pour rendre les hommes vertueux et ne s'occupent nullement d'autre chose ; que les chrétiens restent toujours les sujets du gouvernement chinois, que chacun doit faire son devoir tranquillement, qu'il n'est pas permis d'avoir des soupçons ou de la haine les uns contre les autres, ni d'exciter du trouble sans motif, ce qui attirerait des poursuites judiciaires. Que chacun suive ces prescriptions avec crainte et prenne garde de s'en écarter. Avis pressant et spécial.

Proclamation faite le 2 mai 1886.

accusation, plaidoyer, déférer en justice.

訊 **Sín.** Interroger, interrogatoire judiciaire; informer, avertir, blâmer.

尤 **Iôu.** Plus, surpasser, excès.

5. «(Illæ litteræ) advenerunt ad meum prætorium. Acceptis illis, præterquam quod rei militaris Tribunalis celeriter missum mandatum servavi, donec cum aliis litteris remitterem, convenit statim cum litteris (meis) mittere litteras ad hujus provinciæ generales præfectos, ut statim obsequentes clare moneant edicto populum, simul et jubeant quemque subjectum magistratum eodem modo monere et edicere, ut obtineatur popularium et christianorum mutua concordia. » Hujusmodi res.

6. Acceptis illis litteris, præterquam quod communicans jussi omnes subjectos præfectos pari modo obsequenter monere et edicere; congruit me edere monitum. documentum et edictum. Propter hoc moneo præcipiens omnis conditionis homines, ut pariter probe sciant. Dato hoc monito, vos oportet scire catholica templa, natura sua, esse in quibus... ; rationi consentaneum esse quemque pacifice fungi suo officio; non licere invicem conjecturis suspicari, nec licere sine causa excitare turbationem; eo ut incurratis inquisitionem et judicium. Quemque decet trementem præceptis obsequi; nemo deflectat. Instans et speciale monitum...

欽
命湖北承宣布政使司布政使蒯　爲
特再剴切示諭嚴禁溺女、以全生命事。照得、
至重莫如人命、無罪惟有嬰兒。況旣爲母女、
宜盡恩勤。乃甫下胎胞、忍施慘毒骨肉、至相
戕賊。至親變爲豺狼、風俗澆漓莫此爲甚跡。
其愚見皆謂、生女過多、力難長養、或因求子
情切、恐孕育有妨、或因遺嫁需費、恐妝奩難
備。不知省州縣、俱有育嬰堂、收養窮簷子女。
卽因貧難乳哺、儘可送交育嬰堂、或聽人抱
養、爲女、爲媳、皆得保全生命。至若嫁奩、厚薄
稱家有無、布裙荊釵、未始不可。世固有貧兒
終身難娶、未聞有貧女終身難嫁者。矧天道
好還。往往溺而復生、生而復女、天欲生之、人

X. 1. Regio mandato Hou pe provinciæ ærarii curator, K'ouai, ad (assequendum) speciatim iterum majorem in modum monendi, edicendi, severe prohibendi, ne in aquam mergantur filiæ, et ita servandæ vitæ effectum.

宣 Siuēn. Aller partout, propager, divulguer, publier, proclamer. 來旬來宣 (詩大雅) Lâi siûn, lâi ✝. Venez étendre partout mes institutions et publier mes ordres. 大旬宣 Tá siûn ✝. 承宣布政使 Tch'êng ✝ póu tchéng chéu. Trésorier général ou vice-gouverneur d'une province. 承宣布政使司 Charge de trésorier général.

全 Ts'iuên. Entier, complet, conserver intact, compléter, accomplir.

2. Significandum habeo tanti faciendam esse nullam aliam rem quanti humanam vitam; innocentem solum esse puellam aut puerulum. Quanto magis, quum sit matris filia, oportet omnem adhibere caritatem et diligentiam!

At ubi edidit fetum, inhumane utentem crudelitate enecare ossa et carnem suam; eam quæ maxime adjuvare (debet), lædere et occidere; et quæ maxime amare (debet), mutatam fieri lupam; inter pravas consuetudines instillatas nulla alia sicut illa est atrox exemplum. Illæ rudi judicio omnes dicunt, si pariant filias nimis multas, facultates non fore sufficientes ad eas alendas: aut propter quærendi habere filios cupiditatem

X. CONTRE L'INFANTICIDE.

Dans la province de Hou pe.

1. K'ouai, trésorier général de la province de Hou pe: pour renouveler un avis d'une manière toute spéciale, défendre sévèrement de noyer les peties filles et protéger ainsi la vie humaine.

2. Rien ne doit être plus respecté que la vie humaine, et rien de plus innocent qu'un enfant nouveau-né. Quelle tendresse, quelle sollicitude une mère ne doit-elle pas avoir pour sa fille! Qu'une femme, aussitôt après avoir mis au jour le fruit de ses entrailles, traite d'une manière inhumaine (son enfant qui est) sa propre chair; que celle qui devrait être le principal soutien de l'enfant le massacre et le tue; que celle qui devrait l'aimer le plus se transforme en louve; de toutes les mauvaises coutumes c'est la plus abominable. Les femmes, dans leur sotte ignorance, disent toutes que, si elles ont trop de filles, leurs ressources ne suffiront pas pour les nourrir et les élever; ou bien, dans leur extrême désir d'avoir des garçons, elles craignent que l'allaitement des filles ne rende la conception ou la gestation difficile; ou bien encore, elles craignent de ne pouvoir leur fournir le trousseau de noces.

3. Elles ne savent pas que toutes les sous-préfectures de la province ont des orphelinats, qui reçoivent et nourrissent les enfants des familles pauvres, garçons et filles. Si leur indigence les empêche d'allaiter et de nourrir leurs enfants, elles peuvent toujours les donner aux orphelinats, ou permettre à d'autres personnes de nourrir les filles pour en faire leurs filles adoptives ou leurs belles-filles. Par ces moyens, elles peuvent conserver la vie à leurs enfants. Quant au trousseau, s'il est en rapport avec le condition de la famille, quand même la jupe serait faite de toile, l'épingle de tête faite de bois, il est convenable. On voit certainement dans le monde des jeunes gens pauvres qui ne peuvent jamais se marier; on n'entend pas

vehementem, timent ne conceptio et gestatio impediantur; aut propter necessarias ad donanda nuptialia expensas, timent ne nubentibus vestes aliaque non possint comparari.

嬰 **Ing**. Jeune enfant, petite fille.

甫 **Fòu**. Prénom; grand, commencer.

忍 **Jènn**. Supporter patiemment, réprimer un sentiment; n'avoir pas compassion, cœur dur, cruel.

澆 **Kiaō**. Arroser, tomber goutte à goutte, s'infiltrer, s'introduire.

跡 **Tsī**. Trace de pas, empreinte.

3. Non sciunt in provinciæ urbibus omnibus esse puerorum hospitia, in quibus recipiuntur et nutriuntur pauperum familiarum filii et filiæ. Inde quæ propter inopiam non possunt lactare et alere, semper possunt tradere hospitiis; aut sinere ut aliæ mulieres suscipientes nutriant (puellas) quæ fiant filiæ adoptivæ aut nurus. Utraque ratione licet servare incolumem vitam. Quod attinet ad nuptiales vestes, si earum qualitas congruat familiæ opibus aut inopiæ, castula e tela et ex arbusculæ ramo crinale spiculum nondum cœperunt non decere. In mundo certe sunt pauperum filii qui tota vita non possunt habere uxores; nondum auditum est fuisse pauperum filias quæ tota vita non potuerint nubere.

欲殺之、逆天者亡、殺人者死。讐怨相尋。非特
不得速男、更恐身遭奇禍。且查生女溺斃、應
科以故殺子孫之罪、杖六十、徒一年。族隣保
甲知情、不行救阻、亦連坐治罪。定例何等森
嚴。乃屢經申明示禁、而溺女之風終不能戢、
總由地方官紳奉行不力。民間嫁女多、尚慮
文間、有一二遵辦之處。旋以日久玩生。茲據
江邑舉人夏建寅等稟請頒示、復行嚴禁、前
來。檢查前據該紳等稟請救溺各條、暨江西
豐城縣劉令六文會章程、均極妥善。而六文
辦法、其事易行、其功尤溥。蓋惻隱之心盡人、
皆有救溺、莫善於斯。除將條陳事宜、及六文
會章程刊刷成本、通飭各州縣並學官勸諭

簷 **Iên**. Bord saillant d'un toit, maison, famille.

稱 **Tch'ēng**. Peser, estimer, évaluer ; lever, exalter, louer, célébrer; divulguer, dire, nommer, nom, titre. || **Tch'éng** Balance, peser; convenable, conforme, agréable; proportionné.

4. Præterea, cæleste numen amat restituere. Quæ antea fuerunt in aqua mersæ filiæ, rursus nascuntur; renascentes rursus sunt feminæ. Cælum vult producere illas, homo vult occidere illas. Qui resistit Cælo perit; qui occidit hominem moritur. Ultio et noxa invicem quærunt. Non solum non obtinebunt cito filios; sed etiam timendum est ne ipsæ incurrant insolita infortunia.

讐 **Tch'eôu** Répondre, répliquer, rendre la pareille, payer de retour.

怨 **Iuén**. Haïr, grief, se plaindre.

5. Insuper inspiciens (leges video), si mater a se genitam filiam mergens suffocaverit, (scelus) æstimandum esse eodem gradu ac ejus qui consulto occidit filium aut nepotem, scelus; qui fustis percutitur sexaginta ictibus et exulat integro anno. Consanguinei, vicini, consociati ad mutuam defensionem homines, qui noscentes rem, non salvantes obstiterunt, etiam simul damnantur ac puniuntur. Statutæ leges quantum sunt severæ! Et pluries jam explicantes clare, monuimus, prohibuimus. Attamen mergendarum filiarum consue-

dire qu'il y ait des filles pauvres qui ne puissent jamais s'établir.

4. D'ailleurs le Ciel aime à restituer. Les filles qui ont été noyées renaissent, et elles renaissent filles. Le Ciel veut les faire vivre, et l'homme veut leur donner la mort. Or celui qui résiste au Ciel se perd; celui qui se rend coupable d'homicide est puni de mort. L'outrage appelle la vengeance. La mère coupable non seulement n'obtiendra pas la prochaine naissance d'un garçon; mais il est à craindre que le Ciel ne la punisse par des malheurs extraordinaires.

5. En outre, d'après les lois, le crime d'une mère qui noie sa fille, doit être mis au même rang que celui d'un homme qui tue volontairement son fils ou son petit-fils; il doit être puni de soixante coups de bâton et d'un an d'exil. Le parent, le voisin, l'associé, qui, connaissant le dessein formé de commettre le crime, ne l'a pas empêché, encourt aussi un châtiment. Quelle n'est pas la sévérité des lois! Bien des fois déjà nous avons publié des explications, des avertissements, des défenses. Cependant la coutume de noyer les filles n'a pas encore pu être abolie. Cela vient surtout de ce que les autorités locales et les notables n'ont pas à cœur de remplir leur devoir. Un grand nombre de filles du peuple sont mariées; il serait à désirer qu'on en punît une ou deux, en vertu de cette loi qui est considérée comme lettre morte. Peu à peu on se joue de la vie humaine.

6. Dernièrement le *kiu jenn* Hia Kien in et d'autres lettrés de Kiang i m'ont adressé des suppliques pour me prier de publier de nouveaux avertissements et des défenses sévères. J'ai examiné et comparé les règlements que ces lettrés m'avaient envoyés et proposés déjà auparavant contre cette barbare coutume, et les statuts donnés par le sous-préfet Liou à la société établie sous le nom de Lou wenn dans le Foung tch'eng du Kiang si. Tous ces règlements sont très bons; mais ceux de la société appelée Lou wenn sont plus faciles à appliquer et donnent des résultats plus étendus. Tout

tudo nondum potuit deleri, præsertim ex eo quod locorum magistratus ac optimates, qui acceperunt mandatum agendi, non exserunt vires. E plebe nuptæ filiæ plurimæ sunt; optandum est ut, ex illa quæ inter inanes litteras annumeratur lege, sit unius alteriusve quæ obsequenter puniatur, judicium. Paulatim, temporis diuturnitate, pro nugis habetur vita.

坐 **Tsouó.** S'asseoir, être assis; comparaître devant un tribunal, être condamné à une peine; en repos.

程 **Tch'êng.** Mesure, capacité, règle, modèle, règlement, tarif, classe, degré, grade; mesurer, peser, évaluer, régler.

6. Nuper accepi à Kiang i urbis *kiu jenn* Hia Kien in et aliis littera, quibus rogant ut, ubique diffuso monito, rursus edatur severa prohibitio; (quæ litteræ) ad me venerunt. Conferens inspexi illa quæ jam antea accepi a supradictis optimatibus proposita ad delendam mergendi consuetudinem singula statuta, et Kiang si provinciæ Foung tch'eng diœcesis Liou subpræfecti Lou wenn societatis statuta. Utraque sunt valde idonea et bona; sed Lou wenn societatis agendi ratio re facilius adhibetur, effectu latius patet. Revera qui miseranti animo implent hominis officia, omnes habent succurrendi mersis (voluntatem); nihil melius quam hoc.

7. Præterquam quod in distinctis

士紳、務於三個月限內、分別舉辦外、合再剴切示諭。爲此事仰合屬軍民、諸色人等、一體知悉、爾等須知天有好生之德、人有不忍之心。或男或女、皆屬自己骨肉。旋生旋溺、何竟如此凶殘。務各互相告誡、毋任再蹈前非。其有殷商富戶、各將六文會章程、隨時隨地、先行勸辦、一面妥籌經費、在於城鄉市鎮適中之地、設立育嬰堂、務使溺女之風不禁自戢。自示之後、倘再視爲故常、延不遵辦、或有私溺情事、一經訪查得實、定將本家及族鄰保甲、一倂拏究、從嚴治罪、決不寬貸。其各凜遵、毋違、特示。

光緒十年十二月　日

capitibus exposita ea quæ ad illam rem expediunt, ac Lou wenn societatis statuta curavi typis excudenda et redigenda in libellum, et communicans jussi singulos subpræfectos ac scholarum rectores hortari et monere doctos homines ac optimates ut conarentur intra tres menses singillatim manum admovere operi ; consentaneum est rursus majorem in modum monere et edicere. Propter hoc moneo præcipiens omnes mihi subjectos milites aliosque populares, omnigenos homines, ut pari modo sciant plane.

合 **Hŏ**. Unir, avec, entier, tout.

色 **Chĕ**. Couleur: qualité, sorte, espèce, état, manière d'être, beauté.

8. Vos oportet scire Cælum habere qua amat producere bonitatem, hominemque habere miserationis sensus. Sive mares, sive feminæ, omnes sunt (parentum) ipsorum ossa et caro. Ubi nascuntur, statim mergere, quid tandem, quam illud, tam scelestum et crudele? Curent omnes invicem monere et deterrere ; ne sinant rursus incurrere in anteacta peccata.

旋 **Siuên**. Se mouvoir en rond, revenir sur ses pas, faire le tour de, faire tourner. ‖ **Siuén**. Aussitôt, peu après. 旋... 旋... 隨... 隨... A mesure que.

任 **Jénn**. Fardeau, charge, emploi public, avoir ou laisser la liberté de. ‖ **Jênn**. Confiance, fidélité: porter un

homme qui a un cœur compatissant et veut remplir ses devoirs, désire empêcher de noyer les enfants ; il n'est pas d'œuvre meilleure.

7. J'ai fait graver, imprimer et mettre en un volume l'exposé méthodique des moyens à employer, et les règlements de la société des Lou wenn. J'ai recommandé à tous les sous-préfets et à tous les directeurs des études d'engager les lettrés et les notables à commencer cette œuvre, partie par partie, avant trois mois. De plus, il convient de renouveler mes instructions. J'avertis donc tous ceux qui sont sous ma juridiction, soldats et autres personnes de toute condition.

8. Vous devez tous savoir que le Ciel dans sa bonté est porté à communiquer la vie, et que l'homme est naturellement enclin à la commisération. Les enfants, garçons ou filles, sont tous la chair et le sang des parents. Les noyer au fur et à mesure qu'on les met au monde, se peut-il rien d'aussi criminel, d'aussi atroce? Qu'on s'avertisse et qu'on s'exhorte mutuellement, afin que personne ne retombe plus dans ses anciennes fautes.

9. D'abord, que tous les riches marchands et les grands propriétaires prennent les règlements des Lou wenn, recrutent des adhérents et se mettent à l'œuvre, en tenant compte des circonstances de temps et de lieux ; qu'en même temps ils cherchent et se procurent l'argent nécessaire ; qu'ils établissent des orphelinats partout où ils trouveront des endroits convenables, dans les villes, dans les villages, dans les lieux de marché. Qu'ils fassent en sorte que la coutume de noyer les filles cesse d'elle-même, sans qu'il soit besoin de répression.

10. Après cet avertissement, s'il en est qui, en face d'une vieille habitude, diffèrent de se soumettre, ou si l'on noie encore des enfants en secret, dès que le crime aura été avéré, on saisira les personnes de la maison, les parents, les voisins, les associés, et après interrogatoire, on imposera des peines sévères, sans faire aucune grâce. Que chacun obéisse à cet ordre avec crainte.

Proclamation spéciale.

Le février 1885.

fardeau ; souffrir, supporter ; être digne ou capable de,

9. Qui sunt divites mercatores et opulenti patresfamilias, sumentes Lou wenn societatis statuta, pro temporibus, pro locis, prius hortentur et agant. Eodem tempore, convenienter quærant et comparent pecuniam necessariam ; ubicumque, sive in urbe, sive in pago, sive in nundinario vico, occurret idoneus locus, constituentes exstruant puerorum hospitium. Conentur facere ut mergendarum filiarum consuetudo, absque coercitione, suapte desinat.

籌 **Tch'eôu**. Bâtonnet, marque, projet, combiner un plan.

10. Post hoc monitum, si rursus considerantes illam esse veterem consuetudinem, morantes non obsequenter agant, aut sit secreto mergendi scelus, ubi ex inquisitione certum fuerit, profecto familiares, necnon et consanguineos, vicinos et consociatos una simul apprehensos, post inquisitionem, (magistratus) severe punient ; certe non indulgentes condonabunt. Vestrum quisque tremens obsequatur ; nemo deflectat. Speciale monitum...

頭品頂戴兵部尚書閩浙總督兼管福建巡撫事卞爲出示嚴禁事。照得、生女溺斃、應照故殺子孫律、杖六十、徒一年。族鄰保甲知情、不行救阻、亦照連坐治罪。煌煌
國法何等森嚴。豈容稍有違犯。查閩省溺女之風較熾於他省。鄉愚相沿陋習、竟不知非。而令甫離胎殼之嬰、呼號宛轉於盆罌之中。忍性害理莫此爲甚。本部堂上年蒞任後、曾經彙案剴切曉諭。恐鄉僻未能周知、特再重申告誡。除飭地方官紳嚴行查察、有犯必懲外、合行出示嚴禁。爲此示仰城鄉軍民人等知悉。爾等須知溺斃生女大干例禁。非特骨肉傷殘、自獲陰譴而已。自示之後、務各互相勸

XI. 1. Insignitus primi ordinis globulo, rei militaris Tribunalis præses, Fou kien et Tche kiang provinciarum generalis prætor, simul et curans Fou kien particularis prætoris res, Pien: ad (assequendum) edendi moniti et severe prohibendi effectum.

2. Significandum habeo parentem qui genitam filiam mergens suffocavit, oportere, ex lata adversus eum qui consulto occidit filium nepotemve lege, baculi percuti sexaginta ictibus et exulare integro anno. Consanguinei, vicini, consociati ad mutuam defensionem homines, qui noscentes rem, non succurrentes obstiterunt, etiam eodem modo simul damnantur et puniuntur. Conspicuæ regni leges quantum sunt severæ! Num sinunt paululum esse deflexionem aut violationem?

徒 T'ôu. Bannissement pour un, deux ou trois ans, à cinq cents stades du domicile du coupable.

3. Inspiciens video, in Fou kien provincia, mergendarum filiarum consuetudinem magis ardere quam in aliis provinciis. Rustici rudes, invicem sequentes in turpi consuetudine, tandem nesciunt improbare; et faciunt ut vix egressæ ex fetus involucro filiæ ejulantes clament ac se contorqueant in pelvibus et seriis. Sæva indoles, violatio legis naturalis nulla alia, quam illa, est tam atrox. Ego harum provinciarum generalis prætor, superiore anno, postquam inivi magistratum, jam generali (i. e. multa complectenti) edicto diligenter docui et significavi. Forsan in

XI. CONTRE L'INFANTICIDE.

Dans la province de Fou kien.

1. Pien, décoré du globule de première classe, président du Tribunal de la guerre, gouverneur général du Fou kien et du Tche kiang, et chargé d'exercer les fonctions de gouverneur particulier du Fou kien; à l'effet de publier un avis et une défense sévère.

2. D'après la loi, le père ou la mère qui noie sa fille, doit, comme celui ou celle qui tue volontairement son fils ou son petit-fils, être puni de soixante coups de bâton et d'un an d'exil. Si un parent, un voisin, un associé, connaissant le projet du crime, ne l'a pas empêché, il doit être également puni. Tant les augustes lois de l'État sont sévères! Peuvent-elles permettre qu'on s'écarte le moins du monde de leurs prescriptions?

3. Je vois que dans le Fou kien la coutume de noyer les filles est plus générale que dans les autres provinces. Les villageois ignorants se communiquent entre eux ce honteux usage, et finissent par ne plus le trouver blâmable. A peine leurs filles sont-elles sorties du sein maternel, qu'ils les plongent dans des cuves, où elles se débattent et poussent des cris de douleur. Il n'est rien de plus barbare ni de plus contraire à la loi naturelle. L'année dernière, à mon entrée en charge comme vice-roi, j'ai déjà donné des instructions à ce sujet dans une proclamation générale. Peut-être dans les endroits reculés de la campagne, les habitants n'en ont-ils pas eu tous une pleine connaissance. Je renouvelle donc mes avertissements dans une proclamation spéciale.

4. J'ordonne aux officiers et aux notables du pays de prendre des informations, de faire des enquêtes, et s'ils trouvent des coupables, de ne pas manquer de les punir. En outre, il convient de publier un avertissement et une sévère défense. J'avertis donc les habitants des villes et des campagnes, les soldats et les hommes du peuple. Vous devez tous savoir que celui qui noie sa fille, commet une

pagorum remotis locis incolæ nondum potuerunt omnino cognoscere. Speciatim rursus denuo explicans moneo et deterreo (ab illa consuetudine).

沿 **Iuên, Iên.** Suivre le cours de l'eau; le long de; suivre, imiter, continuer, succéder.

殼 **K'iŏ.** Écorce, coque, coquille, écaille, enveloppe.

宛 **Iuèn.** Se plier, flexible, souple, docile, accommodant. | 轉 ‡ **tchouèn.** Se plier et se tourner, faire un détour, prendre un détour, circonlocution, souple, accommodant.

彙 **Wéi, Houéi.** Ensemble de choses de même espèce, collection, recueil. | 案 ‡ **ngán.** Pièce officielle concernant plusieurs personnes ou plusieurs choses; lettre de recommandation collective.

剴 **Kāi.** Diligent, ardent.

4. Præterquam quod jubeo locorum præfectos et optimates diligenter inquirere et recognoscere, et si sint sontes, semper coercere; expedit edere monitum et severe prohibere. Propter hoc moneo jubens urbium pagorumque, exercitus populique homines, ut noscant plane. Vos oportet scire eum qui mergens suffocat genitam filiam, graviter violare legis prohibitionem: non solum,

誡、有則改之、無則加勉。倘敢仍蹈前轍、再有違犯、一經覺察、或被告發、定行照律重辦。族鄰保甲知情、不行救阻者、連坐治罪。決不寬貸、其各凜遵、毋違。特示。

光緒十五年五月　日

特授襄陽府調署武昌府正堂兼辦營務處李　為出示、嚴禁造賣賭具事。照得、賭博大干例禁。造賣賭具之家、尤為法所難貸。前本府經過省城內外街道、見有門攤鋪戶公然售賣紙牌、骰子、賭具。試思造賣賭具者既多、則賭風因愈盛、壞人家子弟、蕩人家產、為害實深。故刑律最重。似此明目張膽、法紀竟成虛設。實堪痛恨。當將造賣賭具之雷楊氏等、飭拿到案。除當堂責懲外、合行明示例杖、出示嚴禁。

ossibus et carne læsis crudeliter, ipsum sibi adsciscere secretam animi correptionem, et nihil amplius. Post hoc monitum, curent singuli invicem hortari et deterrere, ita ut qui admiserunt illud scelus, se corrigant, et qui non admiserunt, magis ac magis nitantur abstinere.

5. Si quis audeat rursus insistere pristinæ orbitæ et rursus recedens violare legem, ubi id deprehensum et exploratum fuerit, aut indicatum patuerit, certe ex lege graviter punietur. Consanguinei, vicini, consociati homines, qui noscentes rem, non succurrentes obstiterint, simul damnati luent pœnas; certe non indulgenter condonabitur. Vestrum quisque tremens obsequatur; nemo deflectat.

轍 **Tchĕ**. Trace laissée par la roue d'une voiture, ornière, trace de pas, mauvaise habitude.

XII. 1. Specialim præpositus Siang iang fou præfecturæ, missus qui gerat res Ou tch'ang fou præfecturæ præfectus, simul et curans de militaribus rebus Li; ad edendi moniti, et severe prohibendi ne fiant vendanturve aleatoria instrumenta, effectum.

調 **T'iaô**. D'accord, mettre d'accord, tempérer, assaisonner, accommoder, mélanger, exercer, former, apprivoiser, soigner, réparer. || **Tiaó**. Air de musique, envoyer un officier à un poste.

營務處 **Îng óu tch'óu**. Bureau chargé par le 總督 **tsòung tŏu** vice-roi d'exercer un contrôle sur les troupes qui sont dans sa juridiction. Le chef,

grave infraction aux lois, outre que, pour avoir traité cruellement sa propre chair, il subit les reproches secrets de sa conscience. Après cet avertissement, vous devrez vous exhorter les uns les autres à éviter un tel crime, afin que ceux qui l'ont commis se corrigent, et que ceux qui ne l'ont pas commis, s'en abstiennent de plus en plus soigneusement.

5. Si quelqu'un ose rentrer dans son ancienne voie, commettre une nouvelle infraction, dès que par suite d'une enquête ou d'une dénonciation, le crime sera connu, certainement il sera puni selon la rigueur des lois. Les parents, les voisins, les associés qui, connaissant le projet du crime, ne l'auront pas empêché, seront également punis. On ne fera aucune grâce. Que chacun se soumette avec crainte. Proclamation spéciale.

Le juin 1889.

XII. CONTRE LES JEUX DE HASARD.

1. Li, préfet en titre du Siang iang fou, exerçant les fonctions de préfet à Ou tch'ang fou, et chargé en même temps de l'administration militaire; pour publier un avertissement, et défendre sévèrement de faire ou de vendre des jeux de hasard.

2. Les lois défendent sévèrement de mettre de l'argent au jeu; à plus forte raison ne peuvent-elles pas laisser impunis ceux qui font ou vendent des instruments de jeu. En parcourant les rues, dans la ville et hors de la ville, j'ai vu des instruments de jeu, des cartes, des dés, exposés publiquement devant les boutiques des marchands. L'expérience montre que plus les fabricants et les marchands de jeux sont nombreux, plus l'habitude de jouer se répand, gâte les jeunes gens, dissipe les patrimoines et cause de grands maux. Aussi les peines portées par les lois sont-elles très sévères. Cette audace qui s'étale à tous les regards, ce mépris public des lois qu'on traite

appelé 中軍 **tchōung kiūn**, commande le 督標 **tōu piaō** corps spécial qui est au service du vice-roi.

2. Significandum habeo eos qui alea ludunt pecuniam, graviter violare leges et prohibitiones; qui conficiunt venduntve aleatoria instrumenta homines, magis esse eos quibus leges non condonant. Antea ego hujus præfecturæ præfectus, transiens intra et extra provinciæ hanc urbem præcipuam per vias, vidi esse pro foribus exponentes tabernarios qui publice vendunt chartas, talos, aleatoria instrumenta. Expertus cogito, qui conficiunt venduntque aleatoria instrumenta quum plures sunt, alea ludendi consuetudinem eo magis vigere, corrumpere familiarum filios, dissipare res familiares, afferre damna vere maxima. Ideo pœnales leges sunt valde severæ. Ita palam oculis exhibita audacia, leges omnino factæ sunt inanis institutio; vere dignum est quod dolori et odio habeatur. Oportet facientes vendentesque aleatoria instrumenta, Lei lang mulierem et alios, jubere apprehensos adduci ad tribunal. Præterquam quod in aula judiciaria correpti punientur, expedit clare monere de statutis lege verberibus, edere monitum, severe prohibere.

賭 **Tòu** Mettre de l'argent au jeu.

爲此示仰舖戶、及居民人等知悉。查定例、凡爲民人造賣紙牌骰子、爲首者、發邊外充軍、爲從及販賣首者、杖一百、流二千里。販賣爲從者、杖一百、徒三年。如藏匿造賣賭具、不行銷燬者、照販賣爲從例治罪。地方保甲、知情不報者、杖一百。又凡容留製造賭具之房主、如不知情、照不應重律治罪。如係貪得重租、知情包庇、在一年已外者、將房主與造賣賭具爲首之犯、亦發邊外充軍。在一年以內、亦將房主與造製爲從、及販賣爲首、杖一百、流二千里治罪。等語。爾舖戶及居民人等、一體遵照。倘再經訪拿、或被人告發、定卽按例懲辦、決不姑寬。毋謂言之不預也。

光緒十年十二月　日示

parier, gager, hasarder, mettre en péril.

博 **Pouŏ**. Vaste, ample, savant; sorte de jeu de dés, jeu de hasard.

貸 **T'ái, Tái**. Donner ou Prendre à intérêt, prêter, emprunter; faire des largesses, faire grâce.

3. Propter hoc moneo ac certiores facio mercatores et alios incolas, ut sciant plane. Ex statutis legibus, quicumque popularis facit venditque chartas aut talos, si sit dominus officinæ, mittitur extra regni fines et mancipatur exercitui; qui est adjutor, necnon et qui emptos ludos vendit tabernæ dominus, fustis percutitur centum ictibus, et in exsilium mittitur ad duo millia stadiorum. Mercatoris adjutor fustis percutitur centum ictibus et exsulat tribus annis. Qui abscondit facta venditaque aleatoria instrumenta, nec solvit destruitve, ex lata in mercatoris adjutorem lege dat pœnam. Loci præpositus qui noscens rem non monet magistratum, fustis percutitur centum ictibus.

充 **Tch'ōung**. Emplir, boucher, obstruer, rassasier; remplir un office, tenir la place d'un autre. | 軍 † kiūn. Remplir un office de soldat; être exilé pour toujours au-delà des frontières et mis au service des troupes. 問 | Condamner au bannissement perpétuel.

流 **Liôu**. Bannissement pour la vie, dans un lieu déterminé à une distance de deux ou trois mille stades, avec obligation à un travail gratuit.

從 **Ts'ôung**. Suivre. || **Tsóung**. Suivant, adepte, complice, secondaire.

4. Insuper, quicumque excipiens

comme une vaine institution, sont vraiment déplorables et détestables. Il faut donner ordre d'amener devant le tribunal ceux qui font ou vendent des jeux, la femme Lei Iang et les autres. Ils seront réprimandés et punis à l'audience. De plus, il convient de rappeler la peine de la bastonnade portée par les lois, et de publier un avertissement et une défense sévères.

3. J'avertis donc les marchands et les autres habitants. D'après les lois, le chef d'atelier qui fait et vend des cartes ou des dés, est envoyé en exil et mis au service des troupes hors des frontières; son associé ou son aide et le simple marchand reçoivent cent coups de bâton, et sont envoyés en exil à une distance de deux mille stades. L'associé ou l'aide du marchand reçoit cent coups de bâton et est banni pour trois ans. Celui qui cache des jeux et ne les détruit pas, est puni de la même peine que l'associé ou l'aide du marchand. Le maire qui, connaissant le délit, ne le dénonce pas, est puni de cent coups de bâton.

4. Le maître de maison qui loge un fabricant de jeux, n'est pas puni sévèrement, s'il ignore le délit de son locataire; mais si, le connaissant, il le patronne et le protège à condition d'un loyer plus élevé, et cela depuis plus d'un an, il est envoyé en exil et mis au service de l'armée au-delà des frontières, avec le maître qui fait et vend des jeux; s'il y a moins d'un an, il reçoit cent coups de bâton, et est envoyé en exil à une distance de deux mille stades, avec l'aide du fabricant de jeux et le maître de boutique qui le vend. Telle est la teneur des lois.

5. Vous, marchands et autres habitants, observez cette loi. Si quelque délinquant est encore découvert et saisi, ou dénoncé, il sera certainement puni d'après la loi; on ne lui fera aucune grâce. Et qu'il ne dise pas qu'il n'a pas été averti.

Avertissement publié le janvier 1885.

præbet hospitium ei qui fabricans facit aleatoria instrumenta, domus dominus, si nesciat rem, ex lata in leviter puniendos lege dat pœnam. Si sit qui, inhians magnum locationis pretium et noscens rem, in se receperit et tuitus sit, ab integro anno et amplius, (judex) capiens domus dominum, et qui facit venditque aleatoria instrumenta, officinæ dominum sontem, etiam mittit extra regni fines, mancipandos exercitui. Sin minus anno, judex etiam capiens domus dominum cum artificis adjutore et mercatore tabernæ domino, fustis percutit centum ictibus, et mittit in exsilium ad duo millia stadiorum, ut puniat culpam. Talia sunt verba (legis).

包 Paō. Envelopper, contenir, comprendre, renfermer, supporter avec patience, prendre à sa charge, prendre à forfait, garantir, assurer, répondre de.

庇 Pì. Mettre à couvert, protéger.

5. Vos, mercatores aliique incolæ, pari modo obedientes obsequamini. Si quis rursus ex inquisitione apprehendatur, aut ab aliquo indicatus noscatur, certe statim ex lege correptus punietur; certe non indulgenter condonabitur. Ne dicatur monitum non prius datum esse.

戶 Hóu. Porte, maison, famille; le maître d'une maison, d'une barque,...

決 ou 决 Kiuĕ Ouvrir un passage à l'eau, juger, décider, certainement; ratification d'une sentence capitale.

欽加四品銜遇缺補用同知直隸州、候補督河府、署理河間府獻縣正堂、加一級、紀錄二次、朱爲
出示諭禁事。案蒙
府憲 札飭轉蒙
臬憲陶 札開、照得、直屬民間、如遇年歲豐
收、每喜違造寺觀庵廟。挨戶捐助、費實不貲。
查定例、民間有願創造寺觀神祠者、呈明該
督撫、具 題。奉
旨後、方許營造。若不俟 題請、擅行興造者、依違
制律論。等語。誠以違造神宇、徒耗民財、是以例
禁綦嚴。因問幸獲大有、若不遇事節省、何以
備荒。又聞秋稼登場之後、各村庄無不集資
演戲。則又不但耗財而已、淫劇之引誘、風化

XIII. 1. Ex regio mandato auctus quarti ordinis gradu; occurrente vacuo loco, sufficiendus adhibendusque in adjutorem præfecti secundi ordinis; exspectans ut sufficiatur præpositus fluviis præfectus; officio fungens et res gerens in Ho kien præfectura Hien hien subpræfectus; auctus uno gradu honorifico; inscriptus bis (cum laude in codicibus Tribunalis officiorum civilium), Tchou; edendæ monitionis, declarationis ac prohibitionis causa.

同知 **T'ôung tchēu.** Préfet en second. Dans une préfecture de première classe, il s'appelle 貳府 **éul fòu**; dans une préfecture de seconde classe, 州同 **Tcheōu t'ôung.**

錄 **Lŏu.** Copier, transcrire, consigner par écrit; recueillir; copie, cahier, registre, annales, recueil, note, catalogue, liste.

2. Super mensam acceptas habeo præfecti litteras, quibus dedit mandata, ac tradidit acceptas criminum judicis T'ao litteras, in quibus scriptum est: « Significanda habeo (quæ sequuntur): « Tcheu li provinciæ subjectos popu- « lares inter, si occurrat anni uber « messis, toties gaudent extruere ac « facere Buddhæ ministrorum fana « domosve, Rationis ministrorum fana « domosve, Buddhæ ministrorum « casas aut fana, templa. Per domos « quærunt subsidia. Expendenda

XIII. PAGODES ET COMÉDIES

1. Tchou, promu par l'Empereur au grade d'officier de quatrième classe; pouvant être employé comme préfet en second, quand une place viendra à vaquer dans une préfecture de second ordre; attendant une place de préfet dans la surveillance des fleuves; remplissant les fonctions de sous-préfet à Hien hien dans le Ho kien fou: élevé d'un degré honorifique, inscrit deux fois sur les registres du Tribunal des offices civils; à l'effet de publier un avertissement, une déclaration et une défense.

2. Le préfet m'a donné des instructions, et communiqué la lettre suivante de T'ao, juge criminel de la provinc: «Les habitants du «Tcheu li, quand la récolte a été abondante, se plaisent à bâtir des «pagodes et des résidences pour les ministres de Bouddha et de la «Raison. Ils vont de maison en maison demander de l'argent. Il est «impossible de subvenir à toutes ces dépenses. D'après les lois, «ceux qui désirent fonder et construire une pagode ou une maison «pour les ministres de Bouddha ou de la Raison, ou bien élever un «temple aux Esprits, doivent informer clairement le vice-roi ou le «gouverneur de la province, afin qu'il adresse une supplique à la «cour impériale. Ce n'est qu'après avoir reçu l'autorisation de «la cour, qu'on peut tracer et poser les fondements. Si quelqu'un «se permet de commencer à bâtir, sans attendre que l'autorisation «ait été demandée, il doit être considéré comme ayant enfreint les «lois.» Ainsi parle le juge criminel.

3. (Le préfet ajoute): «En vérité, consumer en pure perte les ressources du peuple pour bâtir des demeures aux Esprits, c'est ce que les lois défendent très sévèrement. Quand, par bonheur, la terre a donné des fruits en abondance, si l'on n'a pas soin d'en user avec économie, comment se pourvoira-t-on pour les années de stérilité?

« pecunia vere nequit conferri. Ex statu« tis legibus, populares inter, si sint qui « cupiant inchoare et facere aut Bud« dhæ aut Rationis fanum domumve, « Spiritibus sacrum templum; monent « clare suæ provinciæ generalem par« ticularemve prætorem, ut scribat « libellum ad imperatorem. Accepto « regio decreto, incipit licere delineare « ac ædificare. Si qui, non exspectan« tes donec (prætor) litteris rogaverit « (licentiam), sibi sumant ut incipiant « exstruere, tanquam violatores legis « habendi sunt.» Ejusmodi verba (scripsit criminum judex).

憲 **Hién** Loi, décret, ordre, règle, modèle; donner des lois, servir de modèle, observer une loi, suivre un modèle; gouverner; officier.

歲 **Souéi**. Année, la récolte de l'année.

寺 **Séu**. Résidence d'un officier; temple ou maison de 和 尙 **houô cháng** ministres de Bouddha; mosquée.

觀 **Kouān** Considérer, observer; juger, conjecturer. ‖ **Kouán**. Apparence, spectacle, observatoire, tour, haut édifice; temple ou maison de 道 士 **taó chéu** ministres de la Raison.

庵 **Ngān**. Cabane ronde, chaumière; maison de ministres de Bouddha

廟 **Miaó**. Tablette sur laquelle est écrit le nom d'un défunt, salle des ancêtres, temple.

依關。姦拐、賭博、盜竊、失火、等事、在在堪虞，以上兩端，在民間以爲敬神。殊不知爾室屋漏、神實憑之。何必立像肖形、始爲尊奉。豚蹄、杯酒、神亦享之。何必徵歌選舞、始致休和。凡人果能存心好善、神必默佑。況聰明正直之謂神福善禍淫、報應昭著。豈若鄉里小民、必以搭臺演戲爲快樂耶。本年雨水甚多。惟除被災較重之數州縣外、其餘均稱中稔。誠恐無知愚民仍蹈前項陋習。自應飭通諭禁、以端民俗而

捐 **Iuên (Kiuên).** Donner, contribution volontaire, demander une contribution; acheter une charge ou un titre.

祠 **Sêu.** Sacrifice ou offrande en l'honneur d'un Esprit; tablette portant le nom d'un défunt, salle des ancêtres, temple de Bouddha.

擅 **Chén.** Disposer à son gré, gouverner en maître, suivre sa propre volonté, agir arbitrairement, agir sans autorisation.

3. (Præfectus addidit): « Revera, ad erigendas et faciendas spiritibus ædes frustra consumere populi opes, est per leges vetitum valde severe. In agris feliciter obtenta copiosa messe, nisi, occurrente re, temperantes parcant (sumptui), quomodo providebunt sterilitati?

綦 **K'î.** Vert pâle, bleu pâle; cordon de soulier; au plus haut degré.

有 **Iòu.** Avoir; fertile, abondant. 大 | **Tá** ⊤. Moisson très abondante.

4. « Insuper audivi, postquam autumnales fruges copiose advenerunt in aream, quemque pagum viculumque, nullo excepto, colligere tributum ad agendas comœdias. Tunc rursus non solum consumuntur opes et nihil amplius; obscenarum comœdiarum illecebris et incitamentis mores mutati inde offenduntur. Turpes raptiones, cum sponsione lusus, furta, damna ex incendio, ejusmodi res ubique timendæ sunt.

劇 **Kí.** Rigoureux, pénible; augmenter, plus, extrêmement; comédie.

耗 **Haó.** Diminuer, retrancher, consumer peu à peu, ronger, dépenser, ruiner, détruire.

失 **Chĕu.** Perdre. | 盜 ⊤ **taó.** Être dépouillé par un voleur. | 火 ⊤ **houò.** Perte causée par l'incendie.

5. « Supradictæ duæ res, in plebe, putantur honorare Spiritus. Prorsus ignorant in vestrarum domorum penetralibus Spiritus revera insidere. Num necesse est erigere statuas, imitari effigiem, ut incipiat esse reverens cultus? Porci pede, poculo vini Spiritus etiam gaudent. Num opus

4. «J'ai aussi entendu dire que, quand la moisson d'automne a été bonne, chaque village prélève une contribution pour les comédies. Ce n'est plus seulement une perte d'argent; mais en outre ces spectacles obscènes corrompent le cœur et ont des conséquences pour les mœurs. On a partout à craindre des enlèvements de femmes ou d'enfants, des jeux de hasard, des larcins, des incendies et d'autres maux du même genre.

5. «Les hommes du peuple s'imaginent que les pagodes et les comédies honorent les Esprits. Ils ne savent pas que c'est dans les endroits les plus retirés de vos maisons que les Esprits résident. Ne peut-on pas sans statues, sans images, leur rendre un hommage respectueux? Un pied de cochon, une coupe de vin ne sont pas désagréables aux Esprits. Est-il besoin de leur offrir des chants, des rondes et des pantomimes, pour obtenir d'eux des faveurs, des saisons bien tempérées? Celui dont le cœur reste constamment bon et vertueux, est assuré de l'assistance secrète des Esprits. Bien plus, les hommes les plus intelligents et les plus sages disent que les Esprits «protègent les bons, affligent les méchants», et manifestent ainsi leur soin de rendre à chacun ce qu'il a mérité. Est-ce que, semblables aux paysans, ils mettraient leur plaisir à voir des tréteaux dressés et des bouffons sur la scène?

6. «Cette année la pluie est tombée en grande quantité. Mais, à part les sous-préfectures qui ont le plus souffert de l'inondation, les autres ont eu, dit-on, une récolte passable. Il est à craindre que les villageois ignorants ne reviennent à leurs grossiers usages. Il convient d'ordonner de publier partout des avis et des défenses, pour réformer les mœurs et protéger les biens du peuple.» Telles sont les instructions que le préfet m'a envoyées au nom du juge criminel.

7. Après les avoir reçues, je dois publier un avertissement et une défense. J'avertis donc tous les habitants de cette sous-préfecture, soldats et autres, que désormais ils ne pourront plus élever

est exhibere cantica, in orbem saltare, ut incipiant impetrari beneficia et cælum recte temperatum? Quísquis vere valet servare animum bonum humanumque, Spiritus profecto tacite adsunt ei. Imo perspicacissimi et judicantes recte viri dicunt Spiritus «fortunare probos, affligere pravos,» (書湯誥), retributionem congruam (tum pro bonis tum pro malis actionibus) lucide apparere. Num, similes pagorum plebeculæ, certe habent erecta pulpita et actas comœdias pro oblectamentis?

漏 Leóu. Couler à travers une fente, passer à travers, s'échapper, laisser échapper, oublier, omettre. 屋 [(詩大雅) **Oŭ †**. La partie de la maison qui était située au nord-ouest, et ne recevait la lumière que par les ouvertures du toit.

選 Siuèn. Choisir, discerner. || **Siuén**. Choisir quelqu'un pour une charge; se mouvoir en rond. 舞 則 [兮 (詩 齊 風) **Où tsĕ † hi**. En faisant de la pantomime il tourne.

里 Lì. Vingt-cinq ou cinquante familles, hameau, village; stade de trois cent soixante 步 **póu**, environ six cents mètres.

搭 Tă. Frapper; appliquer, adjoindre, ajouter, associer, assembler les pièces d'une charpente.

保民財．等因。轉行到
縣、蒙此、合行出示諭
禁。為此仰闔邑軍民
人等知悉。嗣後毋得
創建神廟、演唱戲劇。
務各勤儉、務農、毋事
嬉遊、以節民用、而備
荒歉，各宜凜遵，毋違，
特示。
光緒十二年十一月
初七日
右諭通知
告示

端 **Touān**. Droit, régulier, correct, bien réglé, bien arrangé, parfait, régler, arranger; bout, extrémité, commencement, principe, fin, premier; raison, prétexte, occasion; particule numérale des affaires, des axiomes, des dogmes,...

6. « Hoc anno pluvialis aqua plurima fuit. Sed exceptis iis, quæ passæ sunt calamitatem gravius, diœcesibus (sive *tcheou* sive *hien* nomine), cæteræ omnes dicuntur collegisse mediocrem messem. Vere timendum est ne ignari rudesque populares rursus insistant pristinis rusticis consuetudinibus. Inde consentaneum est ubique imperare monita et prohibitiones, ad corrigendos populi mores et tuendas populi opes. » Ejusmodi res (scripsit præfectus). Communicans (criminum judicis litteras), misit ad diœcesis tribunal.

較 **Kiaó**. Examiner, comparer, classer, évaluer, estimer, confronter, réviser, contrôler, juger, critiquer, disputer, rendre la pareille; comparativement, approximativement.

稔 **Jènn**. Moisson, récolte, année; amasser, accumuler, s'habituer, fréquent, habituel, souvent.

俗 **Siŭ**. Usage, mœurs publiques; commun, vulgaire, trivial, grossier; le vulgaire; mon.

轉 **Tchouèn**. Tourner, détour, transporter, transmettre, faire transmettre, changer, interprète, au contraire.

7. Acceptis illis, consentaneum est edere monitum, documentum, prohibitionem. Quamobrem moneo totius diœcesis milites ac cæteros homines ut noscant probe. In posterum non licebit inchoare et exstruere Spiritibus fana, agere cantareve comœdias. Curandum est ut quisque sit diligens ac parcus, incumbat agrorum culturæ, non det operam oblectamentis et discursationibus, (idque præcipitur) ad minuendas populi expensas et comparanda (necessaria in annos) sterilitatis et inopiæ. Quisque debet tremens obsequi, non recedere (ab his præceptis). Speciale monitum.

Kouang siu 12 anni 11 mensis septimo die. A dextra (scriptum) documentum ubique noscendum, edicendum, ostendendum.

蒙 **Môung**. Couvrir, voiler, cacher; empêcher de voir ou de connaître une chose; ignorant, qui commence à apprendre, peu intelligent; tromper, outrager; recevoir, avoir reçu, être redevable, être reconnaissant. 〡古 ┼ **kòu**. Mongol. 滿〡漢 **Màn** ┼ **Hán** Les Mandchoux, les Mongols et les Chinois.

闔 **Hŏ**. Battant de porte, fermer; tout, entier.

邑 **Ĭ**. Ville; circonscription, royaume, province, préfecture, sous-préfecture.

歉 **K'ién**. Manque, défaut, pénurie.

des temples aux Esprits, ni faire représenter ou chanter des comédies. Il faut que chacun soit laborieux et économe, s'applique à cultiver la terre, et ne s'occupe plus d'aller ça et là chercher des amusements. C'est afin de diminuer les dépenses du peuple et de réserver des ressources pour les années de stérilité. Chacun doit obéir avec crainte. Proclamation spéciale.

Le 2 décembre 1886.

Les avis ci-contre ont été donnés pour être publiés partout.

州 縣 **Tcheōu hién**. Les sous-préfectures, y compris celles qui portent le nom de *tcheou*.

La Chine proprement dite est divisée en dix-huit provinces. Les provinces se divisent en 道 **taó** grandes circonscriptions; les *tao*, en 府 **fòu** et en 州 **tcheōu** préfectures de première et de seconde classe. Les préfectures se divisent en 縣 **hién** sous-préfectures; et parfois les sous-préfectures sont divisées en 司 **sēu** cantons.

On distingue deux sortes de *tcheou:* les 直 隸 州 **tchĕu lí tcheōu**, qui sont de vraies préfectures, dépendent directement des *tao* et ne sont pas soumises aux *fou* ; et les 散 州 **sán tcheōu**, anciennes préfectures de second ordre qui n'en conservent plus que le nom, et sont devenues simples sous-préfectures dépendant des *fou*.

Il y a huit 總 督 **tsòung tōu** gouverneurs généraux ou vice-rois; à savoir, un pour le Tcheu li, un pour le Seu tch'ouen, un pour les deux Kiang (Kiang nan et Kiang si), un pour les deux Kouang (Kouang toung et Kouang si), un pour les deux Hou (Hou pe et Hou nan, ou Hou kouang), un pour le Tche kiang et le Fou kien, un pour le Iun nan et le Kouei tcheou, un pour le Chen si et le Kan siu.

Chaque province a un 巡 撫 **siûn fòu** gouverneur particulier, excepté le Tcheu li et le Seu tch'ouen. Le gouverneur (ou le vice-roi) d'une province est aidé par un 藩 臺 **fân t'âi** ou 布 政 使 **póu tchéng chéu** trésorier général ou vice-gouverneur, et par un 臬 臺 **gniĕ t'âi** juge criminel.

Les *tao* sont administrés par des *tao t'ai*, les *fou* par des *tcheu fou*, les *tcheou* par des *tcheu tcheou*, les *hien* par des *tcheu hien*, les *seu* par des 巡 檢 **siûn kién**.

Le soin des digues du Fleuve Jaune était confié jadis à un inspecteur général, appelé 河 東 河 道 總 督 **hô tōung hô taó tsòung tōu**. Il avait un corps de troupes nommé 河 標 **hô piaō**.

La surveillance du transport des grains est confiée à un directeur général 漕 運 總 督 **ts'aó iún tsòung tōu**. Le transport étant devenu difficile par le 運 河 Grand Canal, se fait en grande partie par mer 海 運.

大西洋陪臣利瑪竇

奏爲貢獻土物事。臣本國極遠、從來貢獻所不

通。逖聞

天朝聲教文物、竊欲霑被其餘、終身爲氓、庶不虛

生。用是辭離本國、航海而來。時歷三年、路經

八萬餘里、始達廣東。緣音譯未通、有同喑啞。

僦居學習語言文字。淹留肇慶韶州二府十

五年。頗知中國古先聖人之學、於凡經籍亦

略誦記、粗得其旨。乃復越嶺、由江西至南京、

又淹五年。伏念堂堂

天朝方且招徠四夷、遂奮志徑趨

闕廷、謹以原攜本國土物所有、

天主圖像一幅、

1. Ex magno Occidente, additus servus, Riccius Matthæus reverenter ad Imperatorem scribit, tribuendarum et offerendarum suæ regionis rerum causa.

陪 P'êi. Suivre, accompagner, aider, compléter, suppléer, compenser, réparer, aide, second, adjoint, doublure. | 臣 ┼ tch'ênn. Sujet ajouté, celui qui est venu se mettre au nombre des sujets, aide. Cf. 論 語 Ch XVI, 2.

2. Servi tui propria regio summe remota est; hucusque tributa et oblata ex ea non venerunt. Procul audivi de imperialis curiæ famosis documentis, pulchris rebus. Immeritus optavi donatus accipere illorum (bonorum) reliquias, tota vita esse populi tui; sperans (fore ut) non inutilis viverem. Propterea valedicens reliqui propriam regionem, navigavi mare et veni. Temporis elabentibus tribus annis, itinere emensus octoginta millia amplius stadiorum, primum appuli ad Kouang toung provinciam.

竊 Ts'iĕ. Dérober, usurper, prendre la liberté de, indigne, votre humble serviteur.

霑 Tchēn. Mouillé, recevoir un bienfait.

3. Primum, vocum significatione non intellecta, eram similis muto. Conducta habitatione, discens studui vocibus et litteris. Moratus sum Tchao k'ing et Chao tcheou in duabus urbibus,

TROISIÈME PARTIE.

ÉDITS ET MÉMORIAUX.

I. MATTHIEU RICCI ARRIVE A PÉKIN.

1. Matthieu Ricci, votre serviteur, venu du grand Occident, s'adresse à vous avec respect, pour vous offrir des objets de son pays.

2. Votre serviteur est d'un pays fort éloigné, qui n'a jamais échangé de présents avec la Chine. Malgré la distance, la renommée m'a fait connaître les remarquables enseignements et les belles institutions dont la cour impériale a doté tous ses peuples. Malgré mon indignité, j'ai désiré profiter de la surabondance de ces biens, et demeurer toute ma vie au nombre de vos sujets. Puissé-je n'être pas tout à fait inutile! Dans ce but, j'ai dit adieu à ma patrie et traversé les mers. Au bout de trois ans, après un voyage de plus de quatre-vingt mille stades, j'ai abordé enfin au Kouang toung.

3. D'abord, ne comprenant pas la langue, j'étais comme un homme muet. Je louai une habitation, et m'appliquai à l'étude du langage et de l'écriture. Je demeurai dans les deux villes de Tchao k'ing et de Chao tcheou durant quinze années. J'acquis une assez grande connaissance de la doctrine des anciens sages de le Chine. Je lus et appris de mémoire quelque chose des livres clasiques et des autres ouvrages, et j'en compris un peu le sens. Alors je franchis les montagnes; du Kiang si j'allai à Nankin, où je restai cinq ans.

4. L'extrême bienveillance avec laquelle la glorieuse dynastie actuelle invite et traite tous les étrangers, m'a inspiré la confiance de venir droit au palais impérial. J'offre respectueusement à votre Majesté quelques objets que j'ai apportés de mon pays: une image

quindecim annis. Satis cognovi Medii regni antiquorum priorum sapientium virorum doctrinam. De variis libris classicis aliisque codicibus, etiam aliquid recitans didici; summatim intellexi illorum significationem. Tum rursus transivi montes; ex Kiang si adivi Nankinum, et moratus sum quinque annis.

緣 **Iuên**. Cause, motif, origine. Cette lettre sert souvent, comme ici, à marquer le commencement d'une narration.

頗 **P'ouō**. Inégal, oblique, injuste. || **P'ouò**. Un peu, passablement.

籍 **Tsĭ**. Cahier, rôle du cens, registre, annales.

4. Humiliter considerans præclaros Sinarum imperatores nunc quidem advocare et benigne excipere universos exteros, inde excitato animo, brevi via properavi ad regiam portam et aulam. Reverenter adhibens antea allatas meæ regionis et terræ res, quas habeo, cælorum Domini imaginem unam, divinæ Matris imagines duas, sacrarum precum unum volumen, gemmis inclusis ornatam Crucem unam, signantia tempus et suapte sonantia horologia duo, universarum regionum descriptionem

天主母圖像二幅、
天主經一本、珍珠鑲嵌十字架一座、報時自鳴鐘二
架、萬國圖誌一册、西琴一張、等物、敬獻
御前。此雖不足爲珍、然自極西貢至、差覺異耳。且
稍寓野人芹曝之私。臣從幼慕道。年齒逼艾。
初未婚娶、都無繫累、非有望幸。所獻寶像、以
祝萬壽、以祈純嘏、佑國安民、實區區之忠悃
也。伏乞
皇上憐臣誠慤來歸、將所獻土物、俯賜收納。臣益
感
皇恩浩蕩。靡所不容、而於遠臣慕義之忱、亦少伸
於萬一耳。又臣先於本國忝與科名、已叨祿
位。天地圖及度數、深測其秘。製器觀象、考驗

et notationem unam, europæam citharam unam, hujusmodi res, venerabundus offero coram Imperatore.

闕 K'iuě. Porte d'un palais, d'une grande maison, d'un cimetière,... trône impérial, empereur.

幅 Fōu. Largeur d'une pièce d'étoffe; particule numérale des pièces d'étoffe, des cartes géographiques,...

鑲 Siāng. Enchâsser, ajouter une bordure de métal ou d'étoffe.

嵌 K'ién Tomber dans une fosse, enchâsser.

耳 Eùl. Oreille; particule qui sert à former des diminutifs, un peu.

5. Illa licet non tanta sint quæ censeantur pretiosa, tamen, ex extremo Occidente offerenda quum veniant, præter solitum videbuntur rara aliquantulum. Insuper paululum significabunt rustici hominis, qui offert nasturtium aut solis calorem, animum.

芹 K'în. Cresson. 獻|(呂氏秋春) Hién 十. Offrir du cresson; petit présent.

曝 Pōu. Soleil dardant ses rayons. 獻|(列子) Hién 十. Offrir la douce chaleur du soleil: petit présent offert par un homme pauvre.

齒 Tch'èu. Dent, âge.

艾 Ngái. Armoise, absinthe; plus d'à moitié écoulé, vieillesse, fin.

6. Servus tuus a puero appetiit virtutem. Anni mei labentes ad exitum pervenerunt. Nunquam uxorem duxi;

du Maître du ciel, deux images de la Mère de Dieu, un livre de prières, une Croix ornée de pierres précieuses, deux horloges sonnantes, un atlas (ou une mappemonde) et un clavecin européen.

5. Sans doute ces objets ne sont pas de grande valeur; mais, venant de l'extrême Occident, ils paraîtront rares et curieux. De plus, comme le cresson et les rayons du soleil offerts jadis par des villageois, ils témoignent un peu les sentiments de votre serviteur.

6. Dès mon enfance, j'ai aspiré à cultiver la vertu ; à présent j'ai parcouru plus de la moitié de ma carrière. Je n'ai jamais été marié, ne suis attaché par aucun lien et n'attends aucune faveur. En vous offrant de saintes images, tout mon désir est qu'elles vous servent à demander une vie longue et une prospérité sans mélange, la protection du Ciel sur le royaume et la tranquillité du peuple.

7. Je supplie humblement votre Majesté d'avoir compassion de moi, qui suis venu me mettre sincèrement sous sa loi, et de daigner accepter les objets européens que je lui offre. Par là vous augmenterez ma gratitude pour votre bienfaisance, qui est sans limites et n'exclut personne; et votre serviteur venu de loin montrera un peu son sincère désir de remplir un devoir envers vous.

8. Autrefois dans sa patrie, votre serviteur a été promu aux grades ; déjà il aspirait aux appointements et aux dignités. Il connaît parfaitement la sphère céleste, la géographie, la géométrie et le calcul. A l'aide d'instruments, il observe les astres et fait usage du gnomon : ses méthodes sont entièrement conformes à celles des anciens Chinois.

nullis teneor vinculis, nec habeo spem gratiæ. Quas offero, pretiosæ imagines, ut prosint ad precandam longam vitam, ad rogandam perfectam felicitatem, ad tuendum regnum et tranquillandum populum, vere est servuli tui addicta sinceraque voluntas.

區 **K'iū**. Demeure, espace de terrain. 丨 丨 十 十. Très petit, votre humble serviteur, moi.

7. Prostratus rogo Imperatorem ut misereatur mei, qui vero et sincero animo veni me dediturus; et sumens quas offero europæas res, dignetur favore accipere et servare. Servus tuus majorem habebit gratiam pro regia beneficentia immensa, quæ nemo est quem non complectitur; et de peregrini servi tui cupientis officio fungi sincera voluntate etiam aliquid significabo, quasi ex decem millibus unum.

俯 **Fòu**. S'incliner en avant, condescendre, daigner.

8. Præterea servus tuus olim in sua patria, licet indignus, assecutus est graduum honorem; jam appetebat stipendia et dignitates. Cæli terræque delineationis, mensurationis et computationis penitus scrutatus est arcana. Confectis instrumentis, observat sidera, explorat et inspicit gnomonem; et cum Sinarum antiquis rationibus apte convenit.

忝 **T'ièn**. Déshonorer, déshonneur; obtenir un honneur ou un bienfait sans l'avoir mérité.

叨 **T'aō**. Convoiter; recevoir, être redevable, être reconnaissant.

與 **Iù**. Donner, avec, et. || **Iú**. Être présent, avoir part, s'immiscer, obtenir.

科 **K'ouē**. Règle, loi, degré, classe, grade, examiner, classer, estimer, examen pour les degrés.

吻 **Wénn**. Bord des lèvres ; paroles, langage. 丨 合 十 **hŏ**. Conformité de langage; accord, conforme.

日晷、並與中國古法吻合。倘蒙
皇上不棄疎微、令臣得盡其愚、披露於至尊之前。
斯又區區之大願。然而不敢必也。臣不勝感
激、待命之至、謹奏。

臣惟臣監之歷法、乃堯舜相傳之法也、
皇上所正之位、乃堯舜相傳之位也、
皇上所承之統、乃堯舜相傳之統也、
皇上頒行之歷、應用堯舜之歷。
皇上事事、皆法堯舜。豈獨於歷有不然哉。今南懷
仁天主教之人也。焉有法堯舜之
聖君、而法天主教之法也。南懷仁欲毀堯舜相傳
之儀器、以改西洋之儀器。夫西洋至我

9. Si impetrabo ut Imperator, non respuens me imperitum et humilem, faciat ut possim impendere meum ignarum animum, eumque exserere ac ostendere coram altissimo principe, illud etiam est servuli tui magnum votum. Attamen non ausim quidquam pro certo promittere. Servus tuus gratissimo animo est, et exspectat mandatum tuum vehementer.

Reverenter scripsi.

晷 **Kouèi**. Ombre d'un corps, gnomon, cadran solaire.

勝 **Chéng**. Vaincre, surpasser, excellent. || **Chēng**. Être capable de porter un fardeau, de remplir une fonction, de dire ou d'exécuter entièrement.... 不 | **Pŏu** 一. Ne pouvoir, n'être pas digne; au-delà des forces, au plus haut degré.

II. 1. Servus tuus considerat sui Tribunalis astronomicas rationes esse ab Iao et Chouenn traditas rationes; Imperator qua præest dignitatem esse ab Iao et Chouenn traditam dignitatem; Imperator quod accepit imperium esse ab Iao et Chouenn traditum imperium; Imperatorem, ad diffundendam temporum rationem, consentaneum esse uti Iao et Chouenn temporum ratione. Imperator in omni re semper imitatur Iao et Chouenn; cur solum de temporum ratione faceret alio modo?

歷 **Lí**. Passer, s'écouler, traverser,

9. Si l'Empereur ne rejette pas un homme ignorant et incapable, s'il me permet d'exercer mon faible talent, mon plus vif désir est de l'employer au service d'un si grand prince. Toutefois je n'oserais rien promettre (vu mon peu de capacité). Votre serviteur reconnaissant attend vos ordres. Lettre respectueuse.

(Le 28 janvier 1601).

II. RÉFORME DU CALENDRIER.

Mémorial de Iang Kouang sien, président du Tribunal des Mathématiques.

1. Votre serviteur considère que les principes de son Tribunal (des Mathématiques) pour le calcul des temps viennent de Iao et de Chouenn; que la dignité dont l'Empereur est revêtu vient de Iao et de Chouenn; que le pouvoir exercé par l'Empereur vient de Iao et de Chouenn; que le calendrier publié par l'Empereur doit aussi être conforme à celui de Iao et de Chouenn. En toutes choses, l'Empereur imite Iao et Chouenn; quelle raison aurait-il de tenir une conduite différente pour le calcul des temps?

2. Ferdinant Verbiest professe la religion du Maître du ciel. Est-il possible de suivre à la fois les principes des sages empereurs Iao et Chouenn et ceux de la religion du Maître du ciel? Verbiest veut détruire les instruments astronomiques de Iao et de Chouenn, et leur substituer ceux de l'Europe. Or l'Europe est séparée des États soumis à l'auguste dynastie des Ts'ing par une distance de quatre-vingt mille stades. Naturellement les mesures relatives aux étoiles, aux constellations et aux signes du zodiaque sont différentes. Convient-il d'employer les instruments astronomiques d'un pays étranger situé à quatre-vingt mille stades de la Chine, et de détruire ceux de nos empereurs Iao et Chouenn?

parcourir, passer par-dessus, transgresser; exercer, expérimenter, mettre en ordre. || 曆. Calcul du mouvement des astres, astronomie, calendrier.

正 **Tchéng.** Droit, diriger, gouverner, chef, directeur.

2. Atqui Nan Houai jenn (Ferdinandus Verbiest, gente Belga) est cæli Domini sectator. Num esse potest qui sequatur Iao et Chouenn sapientium regum (leges), et sequatur cæli Domini sectæ leges? Nan Houai jenn vult delere ab Iao et Chouenn tradita astronomica instrumenta, ut substituat europæorum astronomica instrumenta. Illa Europa a nostræ Ts'ing regiæ familiæ regno distat octogies mille stadiis. Stellarum, constellationum et signorum mensuratio necessario singularis et alia est. Num decet adhibere illarum, quæ distant octoginta millibus stadiis, exterarum regionum (instrumenta), et delere nostrorum imperatorum Iao et Chouenn astronomica instrumenta?

宿 **Siŭ.** S'arrêter la nuit en voyage pour prendre son repos; poste, retenir longtemps, ancien, ordinaire; constellation. 二十八宿 **Eúl chĕu pă siŭ.** Les vingt-huit constellations zodiacales des Chinois.

宮 **Kōung.** Palais; demeure du soleil ou constellation zodiacale.

大清國相去八萬里、星宿宮度自然各別。豈可以
八萬里之外國、而毀我堯舜之儀器哉。使堯
舜之儀器可毀、則堯舜以來之詩書禮樂、文
章、制度、皆可毀矣。此其人祇可稱製器精巧
之工匠、而不貫穿於聖賢之道理。祇知說無
根之天話、而不知合理數之精微。若用其人、
臣未見其可也。奉
旨。歷法、已令諸王、貝勒、大臣等會議。楊光先若實
有所見、應於衆議之處說出。且前有歷法關係
國家要務、爾等切勿各執己見之旨甚明。楊光
先不候定議、遽稱爲不可用、阻撓具奏、殊爲可
惡。理應從重處治。姑從寬免、着飭行。該部知道。
欽此。

3. Si Iao et Chouenn astronomica instrumenta delenda sint, tunc quæ Iao et Chouenn regibus posteriora sunt Carmina, Annales, Rituum memoriale, Musicæ memoriale, litteraria opera, statuta legesque omnia delenda sunt.

儀 Î. Règle, forme, modèle, ressemblance, image.

4. Ille homo solum laudandus est ut fabricandorum instrumentorum peritus et ingeniosus artifex; sed non penitus intelligit sapientium virorum præcepta. Solummodo scit loqui inania de cælo verba, sed ignorat obsequentis rationi computationis subtiles arcanasque leges. Quod attinet ad adhibendum illum hominem, servus tuus non censet illum idoneum esse.

製 Tchéu. Tailler un vêtement; inventer, invention, prendre l'initiative, faire, composer.

貫 Kouán. Passer à travers, pénétrer, transpercer, enfiler, objets enfilés ensemble, collier de perles,... série, enchaînement, relation, accoutumé.

穿 Tch'ouēn. Ouvrir un passage, percer, enfiler, pénétrer, mettre un vêtement. || Tch'ouén. 串 貫 | Connaître parfaitement.

精 Tsīng. Grain de choix; excellent, parfait, subtil, fin, délicat, perspicace.

5. Acceptum est decretum : « De temporum ratione jam jusseram primi secundique ordinis principes, tertii

3. Si les instruments de Iao et de Chouenn doivent être détruits, il faut aussi supprimer le Livre des Poésies, les Annales, les Mémorial des Usages et Cérémonies, le Traité de la Musique, les œuvres littéraires, les lois et les institutions des temps postérieurs à l'époque de Iao et de Chouenn.

4. Tout le mérite de cet homme c'est d'être un ouvrier habile et ingénieux à fabriquer des machines ; mais il ne connaît pas à fond les principes des sages. Il sait dire des paroles en l'air sur le ciel, mais il ne comprend pas les lois subtiles du calcul. Pour ce qui est de remplir un emploi, votre serviteur ne l'en croit pas capable. (Janvier 1669).

Réponse de K'ang hi.

5. L'empereur rendit le décret suivant : « Au sujet du calendrier, j'avais ordonné aux princes du premier, du second et du troisième rang et aux grands dignitaires de se réunir et de délibérer. Si Iang Kouang sien a vraiment une bonne idée, il aurait dû (attendre et) l'exposer devant cette assemblée.

6. « Déjà auparavant j'avais déclaré ma volonté en termes formels. « Le calcul des temps, avais-je dit, est d'une grande importance dans le gouvernement. Gardez-vous bien de vous attacher chacun à un sentiment préconçu. »

7. « Iang Kouang sien, sans attendre la décision des délégués, se hâte de déclarer incapable un homme proposé pour un emploi ; par ses menées, il veut empêcher la commission d'écrire un rapport. Sa conduite est tout à fait détestable. Il devrait être mis en accusation et puni sévèrement. Pour le moment, je veux bien user d'indulgence et lui faire grâce. Mais j'ordonne que la délibération ait lieu ; et que le Tribunal (des rites), à qui cette affaire ressortit, ait connaissance de ma réponse. » Respect à cet ordre.

ordinis principes et magnos præfectos convenire et deliberare. Iang Kouang sien si vere habeat aliquid quod videat, decebat (exspectare et) in communis deliberationis loco verbis proferre.

6. Insuper antea fueral (in quo dixeram): « Temporum ratio est attinens ad regnum magni momenti res ; vos diligenter cavete ne quisque obstinate teneat suam opinionem ; » mandatum valde clarum.

關 **Kouān**. Fermer, barre qui sert à fermer une porte, barrière, douane, communiquer, pénétrer, avoir rapport à, concerner, connexion, relation, dépendance, conséquence.

係 **Hí**. Lier, suspendre, dépendre, appartenir, être, liaison, connexion, affinité, relation, conséquence.

7. « Iang Kouang sien, non exspectans donec statuta sit deliberantium sententia, præpropere pronuntiat (Ferdinandum Verbiest) non esse idoneum qui adhibeatur; obstat tumultuose ne (principes delegati deliberent et) scribant ad me litteras. Illud summe est detestandum. Jure merito æquum est graviter statuere et punire. Interim indulgenter parco. Edico et mando ut fiat (deliberatio). Ad quod hæc res attinet, Tribunal (rituum) noscat. » Reverenda sunt hæc verba.

遠西臣南懷仁謹

奏、爲遵

旨查對歷本、謹據實列册回奏事。本年十一月二十六日

蒙

皇上發下欽天監監副吳明烜所造康熙八年七政民歷二本、着臣查對差錯。竊念臣遠方孤旅、荷蒙

皇特知之隆、敢不竭力殫心、以求無負我

皇上憲天授時之至意。今以臣所推歷法、查對本歷所載、相去甚遠。臣自幼學道、口不言人之短長。玆奉

上諭、以七政民歷着臣查對。不敢不據實開晰明白、免蹈失實之咎、謹將列册一本、幷

欽發七政民歷二本、一倂繳呈

御覽。仰懇

乾斷。臣無任戰慄、恐懼之至。

8. Longinquus occidentalis servus Nan Houai jenn reverenter scribit litteras; ad (consequendum), obsequenter regiæ voluntati, inspectis calendarii codicibus, reverenter juxta veritatem ordinato libello reddendi responsi effectum.

9. Hujus anni undecimi mensis vigesimo sexto die, accepi ab Imperatore missos deorsum illos, quos astronomicarum observationum præsidis adjutor Ou Ming hiuen confecit, K'ang hi octavi anni solis lunæque et quinque planetarum popularis calendarii duos codices; (et accepi) mandatum ut servus inspiceret conferens an quid erraret.

欽天監 **K'īng t'iēn kién.** Observation respectueuse des phénomènes célestes; Bureau chargé des observations astronomiques ou Tribunal des mathématiques.

副 **Fóu.** Aide, second. 監 | **Kién** |. Aide de l'observateur principal.

政 **Tchéng.** Administration. 七 |

Réponse de Verbiest.

8. Ferdinand Verbiest, votre serviteur venu de l'extrême occident, s'adresse à vous respectueusement, pour répondre à votre demande selon la vérité, et vous présenter un cahier qu'il a rédigé, après avoir, conformément à vos ordres, examiné et confronté le calendrier (préparé par Ou Ming hiuen).

9. Le 29 décembre 1668, j'ai reçu le calendrier en deux volumes que le vice-président du Bureau des observations astronomiques Ou Ming hiuen a composé à l'usage du peuple pour la huitième année de K'ang hi (1669), et que l'Empereur a envoyé à son serviteur, avec ordre de l'examiner et de le confronter, pour voir s'il contenait des erreurs.

10. Votre serviteur, loin de sa patrie et seul dans un pays étranger, considérant l'insigne honneur qu'il a d'être connu personnellement de l'Empereur, pourrait-il ne pas seconder de toutes ses forces et de tout son cœur votre extrême désir de donner à vos peuples un calendrier entièrement conforme aux lois astronomiques?

11. D'après les règles du calcul des temps que j'ai appliquées avec soin, je trouve que le calendrier présenté contient de graves erreurs. Votre serviteur a appris dès l'enfance à pratiquer la vertu: sa langue ne critique personne Mais il a été chargé par l'Empereur d'examiner et de vérifier le calendrier destiné au peuple; il n'ose pas ne pas dire franchement et clairement la vérité, de peur de se rendre coupable de manque de sincérité.

12. Je vous présente respectueusement le cahier contenant mes observations, et vous renvoie les deux volumes du calendrier, afin que vous les voyiez vous-même. Je m'en remets avec confiance à votre auguste décision. Votre serviteur éprouve un profond sentiment de crainte respectueuse. (Janvier 1669).

Ts'ī 七. Les sept régulateurs célestes; à savoir, le soleil, la lune, Mercure, Vénus, Jupiter, Mars et Saturne.

10. Indignus ego considerans servum tuum, longinquum et ope destitutum advenam, gestare, acceptum, ut ab Imperatore specialim notus sit, summum honorem; num ausim non impensis viribus totum adhibere animum, ut enitar non frustrari illam, quam habet noster Imperator, obsequenter cælo tradendi calendarii intentam voluntatem?

11. Porro, adhibitis servus tuus quas investigavit temporum computationis legibus, inspectum et collatum codices calendarii id quod continent aberrat longissime Servus tuus a puero didicit virtutis viam; ore non loquitur de hominum vitiis et virtutibus. Sed accepi Imperatoris jussum, qui populo tradendum calendarium mandavit ut servus inspiciens conferret. Non audeo non juxta veritatem explanare et exponere clare et aperte, cavens ne incurram fallendæ veritatis culpam.

12. Reverenter sumens ordinatum libellum (meum) unum, et ab Imperatore missos popularis calendarii duos codices, una simul trado et offero, ut Imperator inspiciat. Sperans confido in regia sententia. Servus tuus non valet ferre sui tremoris ac timoris immensitatem.

乾 **K'iên**. Ciel, céleste, impérial; ferme, constant. || **Kān**. Sec.

和碩康親王臣傑淑等
題。爲遵
旨查對等事。十二月二十六日奉
旨。歷法關係重大。着議政王、貝勒、大臣、九卿、科道、
掌印不掌印官員、會同確定具奏。册併發。該部
知道。欽此。欽遵臣等會議得、據南懷仁所稱、吳
明烜推算歷日種種差錯之處、皆係精微。其
是非一時遽難定議。必須差委測驗大臣。同
欽天監馬祜等。將南懷仁吳明烜推算歷日
內。可以測驗之數欸。誰人合天象。不合天象
之處。測看完日、再議具題。差委大臣職名、該
部具題。可也。

13. Mandchou K'ang primi ordinis princeps, servus tuus, nomine Kie chou, et alii litteras scribunt, de (agendo), obsequenter regiæ voluntati, inspectionis et collationis negotio.

14. Duodecimi mensis vigesimo sexto die acceptum est mandatum: « Temporum ratio est maximi momenti. Jubeo eos qui solent deliberare de rebus publicis, primi et secundi ordinis principes, tertii ordinis principes et magnos præfectos, novem Tribunalium supremorum præsides, supremorum Tribunalium et provinciarum censores sive utentes sive non utentes publico sigillo præfectos, convenientes certo statuere, et scribere ad me litteras; (calendarii) codices conjunctim mitti (ad illos). Idoneum Tribunal (rituum) moneatur « Reverenda sunt hæc.

科 K'ouŏ. 六 | Lŏu 十. Six bureaux de censeurs chargés de contrôler les actes des 六 部 lŏu póu six ministères. Les présidents portent le titre de 給 事 中 Kĭ chéu tchōung.

道 Taó. Circonscription, province. Cinquante-six 御 史 iú chèu censeurs contrôlent les actes des officiers établis dans les provinces. Ils sont divisés en quinze bureaux correspondant à quinze *taó* qui embrassent toute la Chine proprement dite. Les environs de la capitale forment une circonscription à part, nommée 京 畿 道 Kīng k'ì taó.

科 道 Cette expression désigne les deux classes de censeurs.

Réponse des ministres d'État.

13. Votre serviteur K'ang Kie chou, prince mandchou du premier rang, et ses collègues vous écrivent au sujet du calendrier. qui doit être examiné et vérifié d'après vos ordres.

14. Le 27 janvier 1669, a paru le décret suivant : « Le calcul des temps a une très grande importance. J'ordonne que ceux qui sont appelés ordinairement à délibérer sur les affaires d'État, les princes du premier, du second et du troisième rang, les hauts dignitaires, les présidents des neuf Cours suprêmes, les censeurs des Tribunaux et des provinces, tant ceux qui ont un sceau officiel que ceux qui n'en ont pas, se réunissent, portent un jugement fondé sur des raisons solides et écrivent un rapport. Que les cahiers concernant le calendrier leur soient envoyés avec (ce décret). Que le Tribunal (des Rites), auquel ressortit cette affaire, ait connaissance de la présente décision. » Respect à ce décret.

15. Pour obéir à cet ordre, vos serviteurs ont délibéré ensemble. Ils ont trouvé que les différentes erreurs signalées par Verbiest dans le calendrier de Ou Ming hiuen concernent des questions subtiles. Il est impossible de décider à première vue si ces erreurs sont réelles ou non.

16. Il faut charger plusieurs hauts dignitaires de vérifier les points douteux avec Ma Hou et les autres membres du Bureau des observations astronomiques. Prenant les calculs de Verbiest et de Ou Ming hiuen, ils pourront vérifier les nombres, et reconnaître les points sur lesquels l'un ou l'autre est d'accord ou en désaccord avec les phénomènes célestes. Cette vérification terminée, nous délibérerons de nouveau, et nous écrirons un rapport à l'Empereur. Quant aux grands dignitaires qui doivent être délégués, il convient que la liste de leurs noms, de leurs titres et de leurs fonctions soit écrite et présentée à l'Empereur par le Tribunal (des offices civils) auquel ce soin revient. (30 janvier 1669).

掌印 Dans chaque bureau, deux des censeurs gardent les sceaux.

15. Reverenter obsequentes servi tui convenerunt, et deliberantes compererunt, ex iis Nan Houai jenn quæ dixit, in Ou Ming hiuen computato calendario omnis generis mendosa loca cuncta attinere ad subtilia et abstrusa. Utrum illa recta sint an mendosa, uno temporis puncto et properanter difficile est statuere deliberando.

16. Necessario oportet mittere et delegare, qui explorent et recognoscant, magnos præfectos, cum astronomicarum observationum curatoribus Ma Hou et aliis. Sumentes in Nan Houai jenn et Ou Ming hiuen computatis calendariis (inscriptos numeros), poterunt explorare et recognoscere numeros, (et dispicere) utrius hominis sint ea quæ concordant cum cælestibus phænomenis, et ea quæ non concordant cum cælestibus phænomenis loca. Explorare et recognoscere quo absolverint die, rursus deliberabimus, et scribemus litteras ad Imperatorem. De mittendorum et delegandorum magnorum præfectorum muniis et nominibus, idoneum Tribunal scribere litteras (Imperatori) decet.

和碩康親王臣傑淑等

題。爲遵

旨查對等事。臣等會議得、南懷仁、因吳明烜推算歷日差錯、具題之處、奉

旨差出大臣、赴觀象臺測驗。立春、雨水、太陰、火星、木星、南懷仁測驗、與伊所指儀器、逐欵皆符。吳明烜測驗、逐欵皆錯。南懷仁測驗旣已相符、應將康熙九年一應歷日、交與南懷仁推算、吳明烜交與吏部議處。南懷仁應授欽天監何官、聽禮部請

旨具題、可也。

康熙八年二月初五日禮部

題爲遵

旨查對等事。康熙八年正月二十六日奉

17. Mandchou K'ang primi ordinis princeps, servus tuus, Kie chou nomine, et alii, litteras scribunt, de (peracto), obsequenter voluntati regiæ, inspectionis et collationis negotio.

18. Servi tui convenerunt, deliberarunt, et compererunt (quæ sequuntur). A Nan Houai jenn propter Ou Ming hiuen in computato calendario errores scriptis litteris notata loca, acceptum est decretum ut delegati emitterentur magni præfecti, qui irent ad astronomicam speculam et explorantes recognoscerent. Quòd attinet ad initium veris, pluvialis aquæ tempus, lunam, Martis et Jovis stellas, Nan Houai jenn (computationes), exploratione recognitæ (a nobis), cum illis quæ ipse monstravit astronomicis instrumentis, singulæ et omnes concordant; Ou ming hiuen (computationes) exploratione recognitæ, singulæ et omnes aberrant.

象 **Siáng.** Éléphant, ivoire; forme, image, figure, ressemblance,

Réponse de la commission.

17. Votre serviteur K'ang Kie chou, prince mandchou du premier rang, et ses collègues, vous écrivent au sujet du calendrier que vous avez ordonné d'examiner et de vérifier.

18. Vos serviteurs se sont réunis et ont tenu des délibérations, dont voici le résultat. Ferdinant Verbiest ayant noté et signalé à l'Empereur des fautes dans le calendrier de Ou Ming hiuen, l'Empereur a ordonné d'envoyer une commission de hauts dignitaires à l'observatoire astronomique, pour examiner et vérifier les points indiqués. En ce qui concerne le commencement du printemps, la saison de la pluie, la lune, les planètes Mars et Jupiter, les calculs de Verbiest, vérifiés avec ses propres instruments, se sont trouvés tous exacts; les calculs de Ou Ming hiuen ont été reconnus tous fautifs.

19. Puisque les calculs de Verbiest ont été trouvés exacts, il convient de lui confier la rédaction de tout le calendrier pour la neuvième année de K'ang hi, et de livrer Ou Ming hiuen au Tribunal des offices civils, qui, après délibération, fixera son châtiment. Quelle charge doit être donnée à Verbiest dans le Bureau des observations astronomiques? Sur cette question, il est juste de laisser au Tribunal des rites le soin de solliciter une décision et d'écrire une note. (24 février 1669).

Le Tribunal des rites demande et obtient la destitution de Iang Kouang sien.

20. Vos serviteurs s'adressent à vous au sujet du calendrier qui a été examiné et vérifié d'après vos ordres.

21. Le 26 février 1669, a paru le décret suivant : « Quelle charge convient-il de conférer à Verbiest dans le Tribunal des mathématiques? J'ordonne au Tribunal des rites d'en délibérer et de m'écrire son avis. » Respect à cet ordre.

symbole, comparaison, phénomène. 天| **T'iēn.** ✝. Apparence du ciel, phénomènes célestes.

測 **Tch'ĕ.** Profondeur, mesurer la profondeur; mesurer, examiner à fond, estimer, juger, deviner, comprendre.

逐 **Tchŏu.** Poursuivre, chasser, expulser; l'un après l'autre, un à un.

19. Nan Houai jenn computationes exploratione recognitæ quum concordent, consentaneum est sumere K'ang hi noni anni totum calendarium et committere Nan Houai jenn computandum; Ou Ming hiuen tradere officiorum civilium Tribunali, quod deliberet et statuat de eo. Ferdinando Verbiest dandum sit in astronomiæ Tribunali quodnam munus? Sinere ut rituum Tribunal roget decretum et scribat litteras ad Imperatorem, decet.

20. Scribunt de (peracto), obsequenter regio mandato, recognitionis et collationis, hujusmodi negotio.

21. K'ang hi octavi anni primi mensis vigesimo sexto die, acceptum est decretum : « Nan Houai jenn committendum sit in Astronomiæ Tribunali quodnam munus, jubeo rituum Tribunal deliberare et rescribere. » Reverenda sunt hæc.

旨。南懷仁授欽天監何官、看禮部議奏。欽此。欽遵臣等會
議得、前奉
旨差出大臣二十員、赴臺測驗、逐欵皆符、吳明烜測驗、逐
欵皆錯。據監正馬祜、監副宜塔喇供稱、同奉
旨差出大臣二十員、赴臺測驗、南懷仁所算、逐欵皆符、吳
明烜所算、逐欵皆錯、南懷仁所算歷日想必是、等語。
又據監副胡振鉞、李光顯供稱、看赴臺測驗、吳明烜
的錯、南懷仁的合天象、等語。前因百刻歷日、自堯舜
以來行之已久、准行、在案。今南懷仁推算九十六刻
之法、旣合天象、自康熙九年起、應將九十六刻之法
推行、一應歷日、俱交與南懷仁。據楊光先供內、以百
刻推算係中國之法、以九十六刻推算係西洋之法、
若將此九十六刻歷日頒行、國祚短了、如用南懷仁、

22. Reverenter obsequentes servi tui convenerunt, deliberarunt et compererunt (ea quæ sequuntur). Jam prius, accepto mandato, delegati et emissi magni præfecti viginti adeuntes speculam, exploratione recognoverunt (illius computationes) singulas et omnes esse rectas; Ou Ming hiuen (computationes) exploratione compererunt singulas et omnes esse falsas.

23. Habetur astronomiæ Tribunalis præsidis Ma Hou et vice-præsidis I T'a la testimonium, qui dicunt se, comitantes accepto mandato delegatos et emissos magnos præfectos viginti, ivisse ad speculam, explorasse et recognovisse; Ferdinadus Verbiest quas computavit, singulas res pariter esse rectas; Ou Ming hiuen quas computavit, singulas res pariter esse falsas; Ferdinandus quod computavit calendarium, se censere certo esse rectum. Ejusmodi verba.

供 Kōung. Exposer, étaler; offrir, fournir, aider; offrande, contribution,

22. Conformément à cette décision, nous nous sommes réunis, et voici le résultat de notre délibération. Précédemment, les vingt grands dignitaires délégués par l'Empereur s'étant rendus à l'observatoire, ont reconnu après vérification que les calculs de Verbiest étaient tous exacts, et ceux de Ou Ming hiuen tous fautifs.

23. Le président du Tribunal des mathématiques Ma Hou et le vice-président I T'a la ont attesté que, étant allés à l'observatoire avec les vingt dignitaires délégués par l'Empereur, ils avaient reconnu que les calculs de Verbiest étaient tous exacts, et ceux de Ou Ming hiuen tous fautifs; que, à leur avis, le calendrier de Verbiest était certainement bien fait. Ce sont leurs propres paroles.

24. De plus, les vice-présidents du Tribunal des mathématiques Hou Tchenn iue et Li Kouang hien ont déclaré que la vérification faite à l'observatoire a montré avec évidence l'inexactitude des calculs de Ou Ming hiuen et l'exactitude de ceux de Verbiest. Tel est leur témoignage.

25. Autrefois, parce que la division du jour en cent parties avait été en usage depuis Iao et Chouenn durant de longs siècles, elle a été sanctionnée par l'autorité impériale, comme les archives en font foi. Mais puisque la division en quatre-vingt-seize parties suivie par Verbiest s'accorde avec les phénomènes célestes, à partir de la neuvième année de K'ang hi (1670), il convient de l'adopter, et de confier à Verbiest le soin de tout le calendrier.

26. Au dire de Iang Kouang sien, la divison du jour en cent parties est la manière de compter des Chinois; la division en quatre-vingt-seize parties est celle des Européens. Si l'Empereur publie et fait adopter partout la division en quatre-vingt-seize parties, l'empire

aide, serviteur; déposition ou déclaration en justice.

24. Insuper habetur astronomiæ Tribunalis vice-præsidum Hou Tch'enn iue et Li Kouang hien testimonium, qui dicunt, considerata eorum qui iverunt ad speculam exploratione et recognitione, Ou Ming hiuen manifesto errasse, Verbiest manifesto concordare cum cælestibus phænomenis. Ejusmodi verba.

25. Antea, quoniam in centum partes divisus dies, ab Iao et Chouenn tempore hucusque, adhibitus erat jampridem, Imperator annuit ut adhiberetur; exstat decretum. Nunc Ferdinandi Verbiest, qui computat nonaginta et sex partes, ratio quia convenit cum cælestibus phænomenis, a K'ang hi nono anno facto initio, consentaneum est nonaginta et sex partium divisionem promovere, et totum calendarium omnino committere Ferdinando Verbiest.

刻 **K'ŏ, K'ĕ.** Entailler, inciser, graver; couper, retrancher; déterminer, fixer, juger; blesser, nuire, opprimer, vexer, tourmenter, châtier, blâmer, critiquer, réprimer; partie du jour. Les Chinois divisaient le jour en cent parties. Le P. Verbiest leur proposa de le diviser en quatre-vingt-seize, afin que chacune de leurs douze 辰 **tch'énn** heures comprît exactement huit *k'e* (de 15 minutes).

26. Habetur in Iang Kouang sien testimonio, adhibere centum partium computationem esse Sinarum usum; adhibere nonaginta sex partium computationem esse Europæorum usum; si (Imperator) illos in nonaginta sex partes divisos et computatos dies ubique

不利子孫等語。查楊光先職司監正、歷日差錯之處、竟不能修理。既屢以推算歷日差錯、不合天象具題。今將合天象之歷日、又堅執西洋之法不可用、大言妄稱國祚、情罪重大。爲此相應將楊光先革職、交與刑部從重議罪、可也。二月初七日奉
旨。楊光先本當依議交與刑部、從重治罪、云云。依議着革職。姑從寛免交刑部。欽此。

康熙八年二月二十九日奉
旨。前因歷法精微關係重大、曾有旨令吳明烜南懷仁等詳加對驗、毋得各執所能爲是、有違正理。吳明烜既知其是、不即以爲是依從、仍執己

vulget, regni prosperitatem defecturam jam; si adhibeat Ferdinandum Verbiest, non fortunaturum esse filios et nepotes. Ejusmodi verba.

27. Inspicientes videmus Iang Kouang sien, qui munere curat observationes præses, calendarii mendosa loca minime posse corrigere; antea sæpe, ex eo quod computans calendarium erravit, nec convenit cælestibus phænomenis, scripsisse litteras ad Imperatorem; nunc sumentem consentaneum cælestibus phænomenis calendarium, rursus pertinaciter contendere europæam rationem non esse adhibendam; magnis verbis inaniter prætendere imperii felicitatem. Talis culpa gravis et magna est. Propter hoc consentaneum est Iang Kouang sien privare munere, tradere pœnarum Tribunali, quod de gravissima deliberet pœna; decet.

祚 **Tsóu**. Bonheur, prospérité.

短 **Touàn** Court, de peu de durée, défectueux, raccourcir, diminuer, faire défaut, blâmer, inculper, défaut, faute.

28. Secundi mensis septimo die acceptum decretum:

« Iang Kouang sien revera æquum est, ex consulto (Tribunalis rituum), tradere pœnarum Tribunali et gravi plectere pœna; etc., etc. Ex consulto, jubeo eum exui munere. Interim indulgenter parco, ne tradatur pœnarum Tribunali. » Reverenda sunt hæc verba.

ne sera plus prospère ; et s'il emploie Verbiest, il attirera des malheurs sur ses descendants. Ainsi parle Iang Kouang sien.

27. Iang Kouang sien, qui a la charge de président du Tribunal des mathématiques, est incapable de corriger les erreurs du calendrier. Souvent il s'est trompé dans ses calculs, et les informations données par lui à l'Empereur n'ont pas été conformes aux phénomènes célestes. Maintenant, en présence d'un calendrier conforme aux lois du ciel, il soutient opiniâtrément qu'on doit rejeter la méthode européenne. Usant de grands mots, il allègue sottement la prospérité de l'empire. La faute est très grave. Pour cette raison, il convient de destituer Iang Kouang sien, et de le livrer au Tribunal des peines, afin qu'on lui inflige un châtiment sévère.

28. Décret du 8 mars 1669. « D'après l'avis du Tribunal des rites, Iang Kouang sien devrait être livré au Tribunal des peines et puni sévèrement : etc, etc. Conformément à l'avis du Tribunal, j'ordonne qu'il soit destitué ; mais, par une grâce insigne, il ne sera pas livré au Tribunal des peines. » Respect à cet ordre.

Ou Ming hiuen perd le titre, mais garde la charge de vice-président du Tribunal des mathématiques.

29. Décret du 30 mars 1669. « Vu l'extrême importance des calculs subtils du calendrier, j'avais, par un décret précédent, ordonné à Ou Ming hiuen, à Verbiest et à leurs collègues de vérifier ensemble leurs calculs avec soin; et déclaré qu'il ne leur serait pas permis de soutenir chacun l'exactitude de leur travail, contrairement à la vérité et à la raison. Ou Ming hiuen ayant vu la vérité, ne l'a pas admise ni suivie immédiatement ; mais il a persisté à défendre ses

云 **Iûn**. Dire, parler ; particule euphonique. 丨 丨 † †. On dit ; la voix publique dit ; dire telle ou telle chose ; et ainsi de suite ; et le reste.

革 **Kŏ**. Peau dont le poil a été enlevé, cuir, objet fait de cuir ; changer, renouveler, réformer, abroger, destituer, supprimer.

姑 **Kōu**. Nom qu'une femme donne à la mère de son mari, ou un fils à la sœur de son père ; prendre patience, être indulgent, attendre.

29. K'ang hi octavi anni secundi mensis vigesimo nono die acceptum decretum : « Antea, quia calendarii legum subtilia et minuta sunt maximi momenti, jam fuit decretum quo jussi Ou Ming hiuen, Nan Houai jenn et alios diligenter conferentes recognoscere ; non liceret ut quisque pertinaciter contenderet id quod ipse posset (facere), esse rectum, et deflecteret a recta ratione. Ou Ming hiuen postquam novit id quod erat rectum, non statim habuit pro recto, nec secutus est ; sicut prius, tenuit sua mendosa loca pro rectis. Revera æquum est ex consulto eum exuere munere et graviter punire ejus culpam. Interim clementer ei indulgeo ; sicut prius, relinquo in pristino officio.

職 **Tchĕu**. Charge publique, emploi, profession ; travail, charge, diriger, gouverner ; être cause ; s'appliquer spécialement : avant tout. 革 丨 留 任 **Kŏ †, liôu jénn** Priver un officier de son titre, et le laisser à son poste, afin qu'il continue de remplir ses fonctions, comme un simple suppléant.

之錯處爲是。本當依議革職、從重治罪。姑從寛免、仍留原任。以後着更改前非、實心實意與南懷仁商議、務求合於正理、以造歷日。若復顚倒是非、明知其能而忌嫉之、從重治罪。欽此。

康熙八年二月二十九日吏部題稱。

臣等議得禮部疏稱、再議得欽天監現有監副二員、應將南懷仁授以監副品級、管理監務、俟監副缺出。將南懷仁補授、請

勅吏部題授。等語。相應將南懷仁授爲欽天監監副職銜、同理監務、遇監副缺出、再行題補、可也。三月初一日奉

旨。依議。此欽。

30. « In posterum præcipio ut mutans vitet præterita peccata, sincero animo sinceraque mente cum Verbiest deliberet, nitatur et quærat obsequi rectæ rationi in conficiendo calendario. Si rursus conturbet vera et falsa, et clare cognoscens alterius peritiam, odio et invidia prosequatur eum, graviter punietur ejus culpa. »

Reverenda sunt hæc.

31. Servi tui deliberantes assecuti sunt (ea quæ sequuntur). Rituum Tribunal exponens dixit : « Iterum deliberantes arbitrati sumus, quum in astronomiæ Tribunali nunc sint vice-præsides duo, consentaneum esse Ferdinando Verbiest dare vice-præsidis gradum (non vero nomen seu titulum), ut curans componat astronomicas res ; postquam vice-præses deficiens abibit, Ferdinando suffecto dare (vice-præsidis titulum). Rogamus Imperatorem ut jubeat civilium officiorum Tribunal proponere ut detur ei. » Hujusmodi verba.

疏 Chōu. Clair-semé, qui n'est pas dru, qui n'est pas serré ; à jour, à claire-voie ; éloigné, séparé par la distance ou par le temps, éloigner, relâcher, laisser aller ; peu fréquent ; interrompu ; n'avoir aucune relation ; désaccord, inimitié ; négliger, estimer peu, mépriser, traiter sans respect ; de mauvaise qualité, grossier, vil. ‖ Chóu. Explication détaillée, récit.

faux calculs. Conformément à la décision du Tribunal, il mérite vraiment d'être privé de son titre et sévèrement puni. Usant envers lui d'indulgence, je le laisse continuer ses fonctions.

30. « Je veux qu'à l'avenir il se corrige de ses défauts, confère en toute sincérité avec Verbiest, et tâche de suivre la vérité et la raison dans la rédaction du calendrier. S'il recommence à confondre le vrai et le faux, et que, connaissant l'habileté de son collègue, il n'ait pour lui que de la haine et de l'envie, il sera sévèrement puni. »

Respect à cet ordre.

Le Tribunal des offices civils demande et obtient pour Verbiest le grade de vice-président du Tribunal des mathématiques.

31. Vos serviteurs ont tenu une délibération dont voici le résultat. Le Tribunal des rites a dit dans un rapport : « Après avoir délibéré de nouveau, nous avons jugé que pour le moment, le Tribunal des mathématiques ayant deux vice-présidents il convenait de donner à Verbiest le grade de vice-président et de lui confier le soin des affaires de ce Tribunal ; que plus tard, une place de vice-président venant à vaquer, on devrait la donner à Verbiest. Nous prions l'Empereur d'ordonner au Tribunal des offices civils de proposer la nomination de Verbiest. »

32. Il convient que Verbiest soit élevé au grade de vice-président du Tribunal des mathématiques, qu'il prenne part à la direction des affaires de ce Tribunal ; et que plus tard, une place de vice-président venant à vaquer, il soit proposé pour la remplir.

33. Le 1er avril 1669, parut le décrit suivant : « Qu'on suive l'avis donné par le Tribunal. » Respect à cet ordre.

品 **P'ìn**. Espèce, sorte, classe, degré, grade, qualité, classer.

務 **Oú**. S'appliquer à, exciter quelqu'un à s'appliquer, ce à quoi l'on s'applique, occupation, fonctions, administration.

缺 **K'iuĕ**. Vase cassé, ébrécher, brèche ; faire défaut, insuffisant, défectueux, défaut ; place vide, poste vacant. 開 | **K'āi** 十, 出 | **Tch'ĕu** 十. Laisser son poste vacant, sortir de charge, donner sa démission, prendre un congé.

補 **Pòu**. Ajouter une pièce qui manque à un vêtement, réparer ; ajouter ce qui manque, suppléer ; remplir un poste vacant, nommer ou être nommé à un poste vacant. 候 | **Heóu** 十. Attendre (qu'une place devienne vacante pour la) remplir.

32. Consentaneum est Ferdinando Verbiest dare astronomicarum observationum vice-præsidis gradum (seu diploma), ut cum aliis curet astronomiæ Tribunalis negotia ; quum adveniet ut vice-præses deficiens abeat, iterum proponere ut locum occupet, decebit.

銜 **Hiên**. Grade en vertu duquel un homme peut être nommé à une charge, mais qui par lui-même ne confère ni emploi ni juridiction. Ainsi un officier peut avoir le grade de colonel sans avoir de régiment à commander actuellement.

33. Tertii mensis primo die, acceptum est decretum : « Ex consulto (fiat). » Reverenda sunt hæc.

依 **Ī**. S'appuyer sur, conformément à, d'après, acquiescer.

欽天監監正臣馬祜謹
題、爲特參欺誑監副、伏乞
勅部處分事。竊惟歷官治法、欲合天象、法器自當相合、人
臣供職、欲取實効、言行自應相符。監副吳明烜、向因
妄奏水星出現、已經擬絞、適遇
恩赦獲免。又於上年十一月內、在
皇上御前、面奏會算勾股表影、及同諸大臣、臨期測驗、又
稱其實不會。此言不顧行者也。今年正月內、
皇上特遣大臣公同測驗。彼以回回三百六十度之法、妄
測於三百六十五度之儀。此器不合法者也、又黃道
宿度、與赤道宿度、各有長短不同。明烜乃以黃道所
推七政、用赤道之儀測之。此又器不合法者也、明烜
始而毀古法差訛、稱回回法善。及用回回法測驗、全

34. Astronomicarum observationum præses servus tuus Ma Hou reverenter scribit, ad (consequendum) unice accusandi fallacis et vaniloqui astronomicarum observationum vice-præsidis, et demisse rogandi ut jubeas Tribunal pœnarum statuere de ejus sorte, effectum.

參 Ts'ān. Trois personnes ou trois choses associées ou réunies; se trouver avec plusieurs autres; intervalle, séparation; délibérer avec d'autres; participer, aider; faire visite, saluer; accuser un officier.

35. Humilis servus considero a calendarii præfectis adhibitam rationem oportere concordare cum cælestibus phænomenis, rationem et instrumenta necessario inter se oportere concordare, ex regiorum ministrorum impletis officiis oportere obtinere verum effectum, verba et opera necessario oportere inter se concordare.

36. Observationum vice-præses Ou Ming hiuen, antea, quia falso monue-

Ou Ming hiuen accusé et condamné.

34. Votre serviteur Ma Hou, président du Tribunal des mathématiques, écrit avec respect uniquement pour dénoncer un vice-président trompeur et présomptueux, et vous supplier d'ordonner au Tribunal des peines de décider sur son sort.

35. Votre humble serviteur considère que la méthode suivie par les officiers du Tribunal des mathématiques doit être conforme aux phénomènes célestes, et leurs instruments en rapport avec leur méthode ; que les charges confiées par l'Empereur doivent être remplies effectivement, et que les actions doivent répondre aux paroles.

36. Autrefois déjà le vice-président Ou Ming hiuen, pour s'être trompé en annonçant le lever et l'apparition de Mercure, a été condamné à la strangulation. Une amnistie étant survenue, il a obtenu sa grâce. De plus, l'année dernière, dans le courant du onzième mois, en présence de l'Empereur, il a affirmé qu'il savait appliquer les formules trigonométriques aux données du gnomon ; puis, quand vint le moment d'en faire l'expérience devant tous les commissaires, il a avoué son ignorance. En cela, il a parlé sans calculer sa capacité.

37. Cette année, dans le courant du premier mois, l'Empereur ayant envoyé exprès des officiers vérifier les calculs par l'expérience, le vice-président, après avoir calculé d'après la méthode des musulmans qui divisent le cercle en 360 degrés, a fait les expériences avec des instruments chinois divisés en 365 degrés. En cela, les instruments ne convenaient pas à la méthode de calcul.

38. Autre erreur. La distance d'un astre à l'écliptique diffère de sa distance à l'équateur, et ne se mesure pas de la même manière. Ming hiuen, après avoir calculé les mouvements du soleil, de la lune et des cinq planètes par rapport à l'écliptique, a vérifié ses calculs avec l'équatorial. Cette fois encore l'instrument ne convenait pas à la méthode de calcul.

rat Imperatorem de Mercurii planetæ ortu et apparitione, jam judicatus erat strangulandus. Forte accidente benigna criminum abolitione, nactus est veniam. Insuper, superioris anni undecimo mense, in Imperatoris conspectu, coram asseruit se scire adhibere trigonometriam signatis umbris. Quando cum magnis præfectis advenit tempus explorandi et recognoscendi, rursus dixit se revera nescire. In hoc locutus est non curans de actione, (i. e. non curans an facere posset id quod dicebat).

37. Præsentis anni primo mense, quum Imperator specialim misisset magnos præfectos qui una simul explorarent et recognoscerent, ille, adhibita mahumetana trecentorum sexaginta graduum ratione, stulte exploravit ope divisorum in trecentos sexaginta quinque gradus instrumentorum. In hoc instrumenta non conveniebant cum computandi ratione.

38. Præterea, ab ecliptica linea siderum distantia et ab æquinoctiali circulo siderum distantia habent unaquæque suam longitudinem aut brevitatem, quæ non est eadem. Ming hiuen autem sumens, relate ad eclipticum circulum quos computarat, solis, lunæ et planetarum motus, utens æquatorialis circuli instrumento recognovit illos. In hoc rursus instrumentum non conveniebat cum computationis ratione.

不合天。復稱古法堯舜之傳。豈可廢罷、似此恣意妄
言、撓亂歷典、得蒙
皇上寬宥。奉有
嚴旨、在案。明烜自應洗心改過、以圖報效。乃欺誑性成、怙
終不改。本月二十四日、同臣等啟奏。
皇上面問、南懷仁所推天象、爾會算否、明烜不會算、又復
妄奏會算。
君父之前、毫無忌憚、妄肆欺誑。臣等實不能爲彼掩也。謹
據實
題參。伏乞
皇上勅部處分、以儆欺誑。謹
題。奉
旨。吳明烜着革了職、刑部嚴加議罪、具奏。欽此。

39. Ming hiuen initio deprimens dixit antiquas rationes esse vitiosas, et laudans dixit mahumetanorum rationes esse bonas (ipse gente mahumetanus). Quando, usus mahumetanorum rationibus, exploravit et recognovit, nihil conveniebat cum cælestibus. Rursus laudans dixit: « Antiquas rationes ab Iao et Chouenn traditas num decet abolere et linquere? » (Postquam) ita obsecutus genio suo inaniter locutus est, et miscuit perturbavitque astronomicæ computationis leges, assecutus est obtinere ab Imperatore veniam. Accepta et habita sunt severa decreta; exstant tabulæ.

恣 **Tzéu**. Suivre une mauvaise inclination, s'abandonner à une passion, laisser-aller, licence.

撓 **Jaò**. Troubler, molester, mettre le désordre.

40. Ming hiuen certe oportebat purgare animum et corrigere errata, atque ita quærere ut referret gratiam per merita. Sed fallacia et jactantia sua in

39. Ming hiuen a d'abord dénigré les méthodes anciennes et exalté celles des musulmans. Puis, ses calculs faits d'après les méthodes des musulmans s'étant trouvés en désaccord avec les phénomènes célestes, il a changé de langage, et dit: « Les anciennes méthodes viennent de Iao et de Chouenn; convient-il de les abandonner?» Après avoir ainsi selon sa fantaisie parlé à tort et à travers et bouleversé les règles de l'astronomie, il a obtenu sa grâce de l'Empereur. Les décrets sévères portés contre lui sont conservés dans les archives.

40. Ming hiuen aurait dû renoncer à ses erreurs, se corriger de ses défauts, et chercher à témoigner sa reconnaissance par de vrais services. Mais la duplicité et la présomption sont devenues inhérentes à sa nature. Toujours plein de confiance en lui-même, il ne change pas de conduite. Le 24 de ce mois, il a présenté avec nous un rapport à l'Empereur. Sa Majesté lui a demandé de vive voix s'il était capable de faire les calculs astronomiques que fait Verbiest. Ming hiuen, qui n'y entend rien, a répondu faussement qu'il en était capable. En présence du prince, son seigneur et son père, il n'éprouve pas le moindre sentiment de crainte respectueuse; il dit des mensonges et se vante sans aucune retenue.

41. Vos serviteurs ne peuvent garder le silence sur sa conduite. Je vous écris respectueusement pour le dénoncer. Je vous supplie humblement d'ordonner au Tribunal des peines de décider sur son sort, afin de réprimer la duplicité et la présomption.

Lettre respectueuse.

42. Décret impérial. « Au sujet de Ou Ming hiuen, qui est déjà destitué, j'ordonne que le Tribunal des peines, après délibération, fixe son châtiment avec rigueur et écrive son rapport. »

Respect à cet ordre. (Juillet 1669).

naturam verterunt; sibi confidens ad finem, non se corrigit. Præsentis mensis vigesimo quarto die, nobiscum monuit et certiorem fecit Imperatorem. Imperator coram interrogavit eum: « Ferdinandus Verbiest quæ computat cælestia phænomena, tu an scis computare necne? » Ming hiuen, qui nescit computare, rursus respondens falso asseruit se scire computare. In regis patrisque conspectu minime timet aut veretur; stulte libereque mentitur ac vana loquitur.

怙終(書舜典)

肆 **Séu.** Étaler, étendre, agrandir, progager, publier; lieu de marché, boutique; mettre en ordre, disposer, classer; suivre un mauvais penchant, prendre ou donner toute licence, indulgent.

毫 **Haô.** Long poil; pinceau qui sert à écrire; l'épaisseur d'un cheveu; la dix-millième partie d'une once; une très petite quantité, un peu.

41. Servi tui certe non possunt de illo celare. Reverenter juxta veritatem proponens accuso, demisse rogans Imperatorem ut jubeat Tribunal (pœnarum) statuere de illius sorte, ad reprimendam fallaciam et jactantiam.

Reverenter scripsi.

42. Acceptum est regium decretum. « De Ou Ming hiuen edico, postquam jam exutus est munere, pœnarum Tribunal severe deliberaturum de ejus pœna et scripturum ad me responsum. »

Reverenda sunt hæc.

臣等看得監正馬祜等參疏內,稱吳明烜,向因妄奏
水星出現、已經擬絞,適遇
恩赦、獲免、嗣於
君父面前,毫無忌憚,妄肆欺誑等情。吳明烜不會推天象、
皇上問時、謊奏會算,是眞、查律、凡對制、及奏事上書,詐不
以實者、杖一百、徒三年。吳明烜應照律擬。但吳明烜,
先因妄奏水星出現、擬絞、今經復用,旣實不會推天
象,
皇上問時、不將伊不會情由、據實回奏,反又妄稱會算、肆
行欺誑。應將吳明烜、不准折贖、責四十板,幷妻子流
徙寧古塔、可也。康熙八年七月二十九日、奉
旨。吳明烜姑從寬免流徙、着責四十板。欽此。

43. Servi tui legentes videre potuerunt in astronomicarum observationum præsidis Ma Hou et aliorum accusationis libello, dici Ou Ming hiuen olim, quia falso monuerat Imperatorem de Mercurii planetæ ortu et apparitione, jam judicatum esse strangulandum; forte occurrente benigna criminum abolitione, obtinuisse veniam; postea in principis patrisque conspectu, minime timentem nec verentem, stulte et libere mentitum esse ac se jactasse. Ejusmodi res. Ou Ming hiuen nescire computare cælestia phænomena, tamen, Imperatoris interrogantis tempore, falso respondisse se scire computare, est verum.

44. Inspecta lege, quisquis respondens interroganti Imperatori aut monens aliquid misso libello, fallens non utitur veris, plectitur fustis centum ictibus et exsulat tribus annis. De Ou Ming hiuen æquum est ex lege statuere. Sed Ou Ming hiuen prius, quia falso monuerat de Mercurii planetæ ortu et

Le Tribunal des peines demande l'exil de Ou Ming hiuen.

13. Ma hou, directeur de l'observatoire astronomique, et ses collègues, dans leur accusation contre Ou Ming hiuen, disent que déjà précédemment, ayant fait un faux rapport sur le lever et l'apparition de la planète Mercure, il a été jugé digne de la strangulation; qu'à l'occasion d'une amnistie, il a obtenu sa grâce; qu'ensuite, en présence de l'Empereur, son prince et son père, sans crainte ni respect, il a dit des paroles mensongères et présomptueuses. Telles sont leurs accusations. Ou Ming hiuen, qui ne sait pas calculer d'avance les phénomènes célestes, interrogé par l'Empereur, a répondu faussement qu'il le savait; le fait est vrai.

14. D'après la loi, quiconque répondant à l'Empereur ou l'informant sur une affaire dans un mémoire, use de fourberie et ne parle pas selon la vérité, doit recevoir cent coups de bâton et subir un exil de trois ans. La peine de Ou Ming hiuen doit être statuée d'après la loi. Mais déjà précédemment il a été jugé digne de la strangulation pour un faux rapport sur le lever et l'apparition de Mercure. Rétabli dans sa charge et interrogé par l'Empereur, lui qui ne sait pas calculer d'avance les phénomènes célestes, au lieu d'avouer franchement son ignorance, s'est vanté faussement de savoir faire ces calculs et a dit des paroles mensongères et présomptueuses. Il faut, sans lui accorder ni diminution de peine ni autorisation de se racheter par argent, le frapper de quarante coups de planchette, et l'envoyer en exiil pour toujours à Gning kou t'a (dans la province de Kirin en Mandchourie), avec sa femme et ses enfants.

15. Décret du 25 août 1669. « Dans ma clémence, je remets à Ou Ming hiuen la peine de l'exil. J'ordonne qu'il soit frappé de quarante coups de planchette. » Respect à cet ordre.

apparitione, judicatus erat strangulandus. Nunc jam iterum adhibitus (in astronomicarum observationum Tribunali), quum revera nesciret computare cælestia phænomena, Imperatoris interrogantis tempore, Ming hiuen non suæ ignorantiæ statum juxta veritatem respondens confessus est; contra rursus falso asseruit se scire computare, et libere mentitus est ac se jactavit. Æquum est Ou Ming hiuen, non data venia pœnæ minuendæ aut redimendæ (per pecuniam), plectere quadraginta ictibus tabellæ, et cum uxore liberisque in perpetuum exsilium mittere migraturum ad Gning kou t'a; decet.

制 **Tchéu.** Régler, ordre ou lettre de l'empereur. 對 [**Touéi** 十. Répondre à une question faite par l'empereur.

杖 **Tcháng.** Bâton. On frappe les coupables soit avec la plus petite extrémité d'un bâton long de 5 尺 *tch'eu* 5 寸 *ts'uenn*, épais de 1 *ts'uenn* à une extrémité et de 1 *ts'uenn* 1/2 à l'autre, et pesant 1 斤 *kin* 1/2; soit avec la plus grosse extrémité d'un bâton long de 5 *tch'eu* 5 *ts'uenn*, épais de 1 *ts'uenn* 1/2 à une extrémité et de 2 *ts'uenn* à l'autre, et pesant 2 *kin*. Le nombre des coups est de 10, 20, 30, 40, 50 60, 70, 80, 90 ou 100.

15. Septimi mensis vigesimo nono die acceptum decretum. « Ou Ming hiuen clementer indulgeo ne in exsilium migret; jubeo eum plecti quadraginta tabellæ ictibus. ». Reverenda sunt hæc.

禮部等衙門尚書、降一級、臣顧八代謹
題、爲欽奉
上諭事。該臣等會議得、查得西洋人、仰慕
聖化、由數萬里航海而來、現今治理歷法、用兵之際、力造
軍器火砲、差往阿羅素、誠心効力、克成其事、勞績甚
多。各省居住西洋人、並無爲惡亂行之處、又並非左
道惑衆、異端生事。喇嘛僧道等寺廟、尚容人燒香行
走。西洋人並無違法之事、反行禁止、似屬不宜。相應
將各處
天主堂、俱照舊存留、凡進香供奉之人、仍許照常行走、不必
禁止。俟
命下之日、通行直隸各省、可也。
康熙三十一年二月初三日會題。本月初五日奉
旨、依議。

III. 1. Rituum Tribunalis aliorumque Tribunalium præses, demissus uno gradu, servus tuus Kou Pa tai reverenter scribit de reverenter accepti regii edicti negotio.

2. Supradictus servus tuus ejusque collegæ convenire ac deliberare potuerunt. Inspicientes compererunt occidentales homines, suspicientes ac amantes sapientissimorum Imperatorum instituta, ex pluries decem millibus stadiis, trajecto mari, venisse; nunc curantes perficere temporum rationem; utendi armis tempore, laborantes fabricasse militaria instrumenta, bellica tormenta; legatos ivisse ad Russiacos; sincero animo exseruisse vires, et potuisse componere illa negotia. Opera meritaque plurima sunt.

慕 **Móu**. Aimer et chercher à imiter, désirer, regretter.

化 **Houá**. Changer, réformer.

3. In quacumque provincia morantur Europæi, prorsus nullus est in quo

III. LIBERTÉ RELIGIEUSE.

Sous le règne de K'ang hi.

1. Votre serviteur Kou Pa tai, président du Tribunal des rites et d'autres Tribunaux, abaissé d'un degré, vous écrit respectueusement au sujet d'un édit impérial.

2. Votre serviteur et ses collègues ont tenu une délibération, dont voici le résultat. Des Européens, attirés par le désir de profiter des sages institutions de nos Souverains, ont entrepris une traversée de plusieurs fois dix mille stades pour venir ici. A présent ils rédigent le calendrier. En temps de guerre, ils ont fabriqué des canons et d'autres armes. Ils sont allés en ambassade auprès des Russes. Ils ont montré un dévouement sincère, et ont mené les affaires à bonne fin. Leurs travaux et leurs services sont très nombreux.

3. Dans les provinces où ils résident, ils ne font aucun mal, ne causent aucun trouble nulle part. Ils ne séduisent pas la multitude par de fausses doctrines, ne suscitent d'affaires sous aucun prétexte. Dans les pagodes des lamas et des autres bonzes de Bouddha, dans les temples de la Raison et des autres sectes, il est permis de brûler des parfums et de faire d'autres cérémonies. Les Européens n'étant coupables d'aucune infraction aux lois, il ne semble pas juste d'interdire leur religion.

4. Il convient de laisser subsister, comme autrefois, toutes les églises des chrétiens; de laisser libres, comme d'ordinaire, toutes les personnes qui vont y porter des parfums ou d'autres offrandes à la divinité; il ne faut pas les en empêcher. Quand le décret aura paru, il sera bon d'en envoyer des copies à tous les gouverneurs des provinces qui dépendent directement de la cour impériale.

Note commune adressée à l'Empereur le 20 mars 1692.

Le 22 mars parut le décret suivant: « Qu'on suive l'avis adopté dans la délibération. »

faciant malum turbaleque agant, locus; nec prava doctrina obcæcant multitudinem, alienis causis non excitant negotia. In *lama* et aliorum Buddhæ ministrorum, Rationis cæterisque fanis templisque, etiam toleratur ut homines adoleant aromata, agant et incedant. Europæos, absque ulla violatæ legis causa, prohibere et inhibere videtur esse non congruum.

行走 **Hîng tseòu.** Fréquenter, agir, exercer un emploi, remplir les fonctions d'une charge.

4. Consentaneum est singula cæli Domini templa omnia, sicut prius, servare et linquere; quicumque offert aromata apponitve dona homo, sicut prius, sinere ut juxta consuetudinem agat et eat; non necesse est prohibere et inhibere. Exspectato quo decretum latum fuerit die, ut communicetur omnibus directe subditis provinciis decebit.

直隸省 **Tchĕu lí chèng** ou 直省 **Tchĕu chèng.** La province de Tcheu li; les provinces qui dépendent immédiatement de la cour impériale et forment la Chine proprement dite.

K'ang hi trigesimi primi anni secundi mensis tertio die simul scripserunt.

Ejusdem mensis quinto die acceptum decretum. « Fiat id quod deliberantibus visum est. »

道光二十六年正月二十五日奉

上諭。前據耆等奏學習

天主教爲善之人、請免治罪。其設立供奉處所、會同禮拜、供

十字架圖像、誦經講說、毋庸查禁、均已依議行矣。

天主教既係勸人爲善、與別項邪教迥不相同。業已准免查

禁。此次所請、亦應一體准行。所有康熙年間各省舊建

之

天主堂、除改爲廟宇民居者、毋庸查辦外、其原舊房屋、如勘

明確實、准其給還該處奉教之人、至各省地方官接奉

諭旨後、如將實在習學

天主教、而並不爲匪者、濫行查拏、即予以應得處分。其有藉

教爲惡、及招集遠鄉之人、勾結煽誘、或別教匪徒假託

天主教之名、藉端滋事、一切作奸犯科、應得罪名、俱照定例

5. Tao kouang 26 an. 1 mens. 25 die acceptum edictum. Antea acceperam a K'i (Kouang toung et Kouang si prætore) et aliis litteras, quibus testabantur eos qui discunt et sequuntur cæli Domini doctrinam, esse probos homines; rogabant ne plecterentur pœna. (Dicebant) eos instituere ad offerendum et colendum loca et ædificia, convenientes simul rite adorare, exponere crucem pictasve imagines, recitare preces aut explicare doctrinam; non expedire inquirendo inhibere. Omnia illa jam ex consulto fiunt.

供 **Kōung**. Étaler, exposer, offrir.

6. Christiana religio quum pertineat ad hortandos homines ut faciant bonum, a cæteris pravis sectis longissime recedit; et jam concessi ne christiani inquirerentur aut inhiberentur. Hac vice illud quod oratores rogant, etiam congruum est totum annuere ut fiat.

體 **T'ì**. Corps; un ensemble, un tout complet; la substance ou la

Sous le règne de Tao kouang.

5. Édit du 20 février 1846. Déjà auparavant, K'i et d'autres m'avaient adressé des lettres dans lesquelles ils attestaient la bonne conduite des chrétiens, me priaient de lever les peines portées contre eux; et disaient qu'il ne fallait pas les rechercher, ni les empêcher de bâtir des églises, de s'y réunir pour les cérémonies du culte, d'exposer des croix et des images, de réciter des prières, d'expliquer la doctrine chrétienne. Leurs demandes ont été pleinement accordées.

6. La religion chrétienne ayant pour but d'exciter les hommes à la vertu, est fort différente des sectes perverses; déjà j'ai supprimé les enquêtes et les interdictions auxquelles elle était soumise. Ce qu'on demande cette fois, doit aussi être entièrement accordé.

7. Au sujet des établissements religieux qui ont été fondés au temps de K'ang hi dans les diverses provinces, excepté ceux qui ont été changés en pagodes ou en habitations particulières, et dont il ne doit pas être question; j'accorde que tous les bâtiments qu'il constera avoir appartenu à ces établissements, soient rendus aux chrétiens de la localité où ils se trouvent.

8. Quand dans chaque province les autorités locales auront reçu cet édit, si quelque officier se permet de rechercher et d'arrêter des hommes qui sont vraiment chrétiens et n'ont fait aucun mal, il devra être mis en jugement, en vertu du présent décret.

9. Mais ceux qui sous couleur de religion feraient le mal, attireraient et réuniraient des hommes de pays éloignés, les engageraient dans une cabale et les exciteraient à une mauvaise action; de même, les malfaiteurs qui, appartenant à une autre société, se couvriraient du nom de chrétiens et chercheraient à susciter des affaires: tous ces coupables doivent être punis selon la gravité de leurs fautes, et tout doit être réglé d'après les lois.

partie principale d'une chose; forme, figure, manière, espèce. — | ĭ †. Tout l'ensemble, de la même manière, sans distinction.

7. Quæ habebant, K'ang hi annis in quaque provincia olim exstructa cæli Domini templa, exceptis illis quæ mutata sunt in deorum fana popularinmve domos, de quibus non expedit inquirere et agere; eorum pristina antiqua ædificia et conclavia, si inquisitione facta manifestum certumque sit (eorum fuisse), annuo ut ea reddantur ejusdem loci christianis.

8. Postquam in quaque provincia locorum præfecti traditum acceperint hoc edictum, si quis eos qui revera sequuntur discuntque christianam doctrinam et prorsus nihil fecerunt mali, libidinose inquirat aut apprehendat, statim concedo ut oporteat statuere de ejus sorte.

9. Si vero sint qui, prætexentes religionem, faciant malum, et convocent congregentque remotæ regionis incolas, alliciant consocientque, decipiant et inducant (ad male agendum); aut si sint aliarum sectarum nefarii homines qui, falso innitentes christianæ religionis nomini, quæsitis causis, diffundant turbationem; omnes qui agent prava et violabunt leges, oportet habeant damnationis sententiam; et omnia ex statutis legibus gerantur et componantur.

辦理、仍照現定章程、外國人概不准赴內地傳教、以示區別。將此諭令知之。欽此。

總理各國事務衙門謹

奏、爲奏明請

旨事。竊查傳

天主教一事、業經准令內地民人行習、並於上年十一月初

二日欽奉

諭旨。嗣後各該地方官、於凡交涉習教事件、務須查明根由、特平辦理。如習教者果係安分守己、謹飭自愛、則同係中國赤子。自應與不習教者一體撫字。不必因習教而有所刻求。等因。欽此。欽遵行知各省督撫遵辦、在案。嗣據法國欽差大臣布爾布隆照會內、稱前此各省所以辦理不協之故、皆因民間、祈神、演戲、賽會、等費、

結 Kiĕ. Nouer, lier, attacher, associer, s'attacher, s'unir, adhérer, se coaguler; contracter un engagement, pacte, contrat; terminer une affaire.

10. Ut olim, juxta nunc statutas præscriptiones, exteræ gentis hominibus generatim non conceditur ut eant in interiorem regionem et tradant doctrinam; idque ad ostendendum discrimen et distinctionem (inter Sinas et exteros). Hoc monitum (præfecti) faciant ut omnes noscant. » Reverenda sunt hæc.

11. Universim curans Sinarum cum singulis exteris regnis negotia Tribunal reverenter scribit, monendi clare et rogandi decreti causa.

12. Infimi servi inspicientes reperimus, de propagandæ catholicæ religionis toto illo negotio, jam concessum esse ut inducerentur interioris regionis incolæ ad illam exercendam. Insuper, superioris anni undecimi mensis secundo die, reverenter acceptum est regium decretum :

10. Comme auparavant, d'après les règlements actuels, aucun étranger n'est autorisé à pénétrer dans l'intérieur des terres pour propager sa doctrine; ce qui met une différence entre les Chinois et les étrangers. Qu'on fasse connaître partout cet édit. Respect à cet ordre.

Sous le règne de T'oung tcheu.

11. Le Ministère des affaires étrangères écrit respectueusement pour informer clairement l'Empereur et solliciter un édit.

12. En examinnant ce qui concerne la propagation de la religion catholique, nous voyons que déjà il est permis d'engager les habitants de l'intérieur des terres à l'embrasser. De plus, le 3 décembre de l'année dernière (1861), a paru l'édit suivant:

13. « A l'avenir, dans toutes les affaires qui concernent les chrétiens, les autorités locales devront s'efforcer de connaître à fond la cause et décider selon la justice. Si vraiment les chrétiens se tiennent dans les limites du devoir et s'appliquent sérieusement à se bien conduire, ils sont toujours les tendres enfants de la Chine; il faut les protéger et les aider avec la même affection paternelle que les autres. On ne doit pas, à cause de leur religion, les soumettre à des vexations ou à des exactions. » Telle est la teneur du décret. Respect à cet ordre.

14. Obéissant avec respect à ce décret, nous avons écrit aux vice-rois et aux gouverneurs particuliers des provinces de s'y conformer, comme les archives en font foi. Ensuite nous avons reçu de son Excellence le Ministre de France M. de Bourboulon une lettre dans laquelle il dit que jusqu'ici dans les provinces tous les désaccords avaient pour cause les dépenses pour les supplications, pour les comédies,

13. « In posterum, omnes proprii locorum præfecti, in omnibus ad christianos attinentibus rebus, conari debebunt ut inquirentes dispiciant radicem et processum, et tenaces æquitatis, curent ac componant. Si vere christiani sint qui placidi in sua sorte contineant se, sedulo et diligenter sibi attendant; tunc, sicut alii, sunt Medii regni tenelli filii; necessario oportet eos, sicut illos qui non sunt christiani, eodem modo fovere et paterne amare. Non oportet, quia sunt christiani, ut sit quod (præfecti) injuste exigant. » Ejusmodi res. Reverenda sunt hæc.

14. Reverenter obsequentes, missis litteris monuimus omnium provinciarum tum generales tum particulares prætores, ut obsequenter agerent. Exstant litteræ. Deinde accepimus in Galliæ legati ministri Bourboulon litteris dictum hucusque in quaque provincia illam, propter quam res curatæ compositæque sunt non concorditer, causam semper fuisse quod, in populo, supplicationum, comœdiarum, congregatorum ad gratias agendas cœtuum et similium rerum expensas, quæ antea non fuerunt quas christiani debebant solvere, tamen propriorum locorum præfecti niterentur facere ut christiani cum non christianis incolis eadem lege solverent pro sua parte; christianos autem animo certe nolle. Rogavit ut juberentur singuli proprii locorum præfecti ne in posterum (christianis) imperarent partem (horum tributorum). Insuper audivimus eum coram dicentem missionarios omnes esse

向非民教所應出、乃該地方官務令習教、與不習教者、一律攤派。教民心實不願、請行令各該地方官、以後勿再攤派。並據面稱傳教士、皆係端方之人、謁見地方官、務須示以體面。等語。臣等伏查各省習教民人、雖習

天主之教、猶是中國之民、並據法國欽差大臣布爾布隆聲稱、該教勸人道理、無非尊崇

君王、謹守中國法度、等語。自應一律體䘏、以示一視同仁之意。況祈神、賽會、等事、並非正項差徭可比、該教民既不願攤派、自未便過爲勉强、以致重拂輿情。臣等業已行文各省、以後凡習教之人、於一切應出錢文之事、除正項差徭外、其餘、祈神、演戲、賽會、等費、該教民既不願與不習教者一律同出、即可免其攤派。至所請傳教士謁見地方官、務須示以體面一層、傳教

honestos viros; quum adeunt et invisunt locorum præfectos, curandum ostendere et adhibere honorificum modum. Ejusmodi verba.

方 **Fāng**. Carré. rectangulaire; lieu, terrain; régulier, correct, irréprochable; règle, moyen, méthode; distinguer, discerner, comparer; semblable, conforme, convenable; à l'instant même, ne faire que commencer.

謁 **Iĕ**. Faire connaître; faire visite, recevoir un visiteur.

祈 **K'i**. Prier le Ciel.

15. Servi tui prostrati considerant cujusque provinciæ christianos, etsi exercent christianam religionem, etiam esse Medii regni cives. Insuper audivimus Galliæ legatum ministrum Bourboulon voce dicentem illius religionis, ea quibus hortatur homines, præcepta nulla non esse ut reverentia ac honore prosequantur regem et superiores, diligenter servent Medii regni leges et statuta. Ejusmodi verba. Inde consentaneum est

pour les actions de grâces et choses semblables en usage parmi le peuple; que les chrétiens n'y devaient pas contribuer; que néanmoins les autorités locales voulaient forcer les chrétiens à payer leur part comme les autres, ce à quoi les chrétiens ont une véritable répugnance. Il demande qu'il soit défendu à toutes les autorités locales d'imposer dorénavant ces sortes de contributions aux chrétiens. De plus, il a dit de vive voix que tous les missionnaires sont des hommes respectables; que, dans leurs visites aux autorités locales, ils doivent être reçus avec honneur. Telles sont ses paroles.

15. Vos serviteurs considèrent que dans chaque province, bien que les chrétiens observent les préceptes de la religion catholique, ils restent toujours sujets de l'empire chinois; que de plus, comme l'assure le Ministre de France M. de Bourboulon, cette religion, dans tous ses enseignements, recommande le respect envers le souverain et les supérieurs et l'observation exacte des lois de la Chine. Il convient donc de traiter les chrétiens avec la même affection et la même bonté que les autres, et de montrer une égale bienveillance envers tous.

16. D'ailleurs, les contributions pour les supplications, pour les actions de grâces et choses semblables ne peuvent être mises au même rang que les contributions légales. Puisque les chrétiens ne veulent pas les payer, il n'est pas expédient de les presser trop, avec danger de froisser gravement les sentiments d'un grand nombre de personnes.

17. Vos serviteurs ont déjà écrit à tous les gouverneurs de provinces que, au sujet des dépenses communes, si l'on excepte les contributions légales, pour toutes les autres dépenses, comme celles relatives aux supplications, aux comédies, aux actions de grâces, puisque les chrétiens ne veulent pas payer leur part comme les autres, il convient de ne pas l'exiger.

18. Quant à la demande de recevoir honorablement les missionnaires qui vont visiter les autorités locales, les missionnaires

eadem lege diligere ac fovere illos, atque ita ostendere ejusdem in omnes benevolentiæ et paris beneficentiæ propositum.

聲 Chēng. Son, ton, voix, renommée; bruit public, réputation; informer, annoncer, nouvelle.

16. Præsertim, ad rogandos deos, ad congregandos gratiarum agendarum causa cœtus, ad hujusmodi res quæ minime cum legitimis oneribus publicis possunt comparari, quum illius religionis homines nolint solvere expensas pro sua parte, revera non expedit nimium urgere, eo ut graviter offendantur multorum animi.

輿 Iû. Les limons et le plancher d'une voiture; véhicule; la terre; beaucoup, multitude.

17. Servi tui jam miserunt litteras in omnes provincias, (monentes) in posterum, quicumque erunt christiani, in omnibus in quibus solvenda est pecunia rebus, exceptis legitimis tributis, ad cæteras res, ad supplicandos deos, ad agendas comœdias, ad gratiarum actionum cœtus, ad hujusmodi res expendendam pecuniam, supradicti christiani quia non volunt cum aliis non christianis eadem lege conferre, tunc decet eximere eos ne dent pro sua parte.

18. Quod attinet ad id quod rogatur, ut, quum missionari adeunt et invi-

士係外國推重之人、地方官自應待以體面、亦經行
令各督撫轉飭照辦。茲復據法國欽差大臣布爾布
隆聲稱、各省接奉前次
諭旨、並總理衙門咨文後、於凡交涉教民事件、仍未能恪
遵辦理。臣等查各省地方官辦事每多拘泥。法國欽
差大臣布爾布隆所稱、於接奉
諭旨、及臣衙門咨文後、未盡認眞辦理、此等情形、恐亦勢
所不免。應再請
旨飭令各督撫轉飭地方官、務照前咨、於凡交涉教民事
件、務須迅速持平辦理、毋得意爲輕重、亦毋得故爲
遲延、致令教民屈抑。再法國條約第十三款內、所有
或寫或刻、奉禁
天主教各明文、無論何處、概行寬免、等語。查此數語係指從
前所奉禁止

sunt locorum præfectos, curandum sit excipere illos honorifice, (quod attinet ad) illam rem, quoniam missionarii sunt quos exteræ gentes commendant et magni faciunt viri. locorum præfecti ideo debent tractare illos honorifice; etiam jam misimus mandata ad omnes tum generales tum particulares prætores, ut pro nobis jubeant juxta (illum modum) fieri.

層 Ts'êng. Étage, couche; superposé, répété; particule numérale des choses ajoutées ou superposées.

19. Nunc rursus accepimus a Galliæ legato Ministro Bourboulon dictum, postquam omnium provinciarum prætores traditum acceperunt antea pluries lata decreta, simul et exterarum rerum Tribunalis litteras, in omnibus attinentibus ad christianos rebus, sicut prius, (præfectos) nondum potuisse (animum inducere) ut omnino obsequenter gererent et componerent.

涉 Chě. Traverser l'eau à gué :

étant des étrangers estimés et honorés dans leur pays, les autorités locales doivent les traiter avec honneur. Déjà nous avons écrit à tous les vice-rois et à tous les gouverneurs particuliers des provinces de donner des ordres en notre nom à leurs subordonnés.

19. A présent, M. de Bourboulon, Ministre de France, nous dit que, après que tous les gouverneurs ont reçu à plusieurs reprises les décrets impériaux et les dépêches du Tsoung li ia menn, les officiers, dans les choses concernant les chrétiens, ne peuvent pas encore se résoudre à s'y conformer, et continuent d'agir comme auparavant.

20. Vos serviteurs savent que, dans chaque province, les officiers traitent souvent les affaires d'après leurs idées particulières, auxquelles ils sont opiniâtrément attachés. Ce que dit M. de Bourboulon, Ministre de France, à savoir, qu'après avoir reçu les édits impériaux et les dépêches de vos serviteurs, les officiers n'ont pas encore traité les affaires avec tout le soin désirable, cela devait, ce semble, arriver inévitablement.

21. Nous croyons devoir solliciter un nouveau décret ordonnant à tous les vice-rois et à tous les gouverneurs particuliers des provinces de signifier aux autorités locales qu'il faut se conformer aux prescriptions contenues dans nos lettres précédentes; que, dans toutes les affaires concernant les chrétiens, il faut agir sans retard et selon la justice; qu'il ne leur est permis ni de diminuer ni d'exagérer rien à leur gré, ni d'user volontairement de délais, au préjudice des chrétiens.

22. Enfin, le treizième article du traité conclu avec le gouvernement français porte que les édits ou décrets, soit écrits soit imprimés, qui ont été rendus contre la religion catholique, en n'importe quel endroit, cesseront tous d'être appliqués.

23. Cet article désigne tous les édits rendus autrefois contre la

traverser, voyager, passer, s'écouler, éprouver; être mêlé dans une affaire, tomber dans une faute ou un défaut; concerner; connexion, relation, conséquence.

20. Servi tui exploratum habent cujusque provinciæ locorum præfectos in gerendis rebus sæpe multum tenaces esse suæ sententiæ. Galliæ legatus minister Bourboulon id quod dixit, acceptis regiis decretis et nostri Tribunalis litteris, (præfectos) nondum omnino ex cognitione certa composuisse negotia, ejusmodi res forsan etiam necessario ea erat quam non poteramus vitare.

認 Jénn. Prendre connaissance, connaître, se rappeler, juger, avouer. | 眞 ㄒ tchēnn. Prendre une connaissance exacte, examiner avec soin.

拘 Kiū Accrocher, retenir, arrêter, saisir, ne pas lâcher prise.

泥 Gnî. Boue, mortier, boueux. | Gní. Embourbé, arrêté; refuser d'avancer, opiniâtre.

21. Consentaneum est rursus rogare decretum quo jubeantur omnium provinciarum prætores tum generales tum particulares pro Imperatore monere locorum præfectos conandum esse obsequi prioribus litteris; in omnibus pertinentibus ad christianos negotiis, conandum esse absque mora et juxta æquitatem agere ac componere; non licere ad libidinem res facere leviores aut graviores, nec licere consulto moras trahere, eo ut faciant ut christiani patiantur injuriam.

天主教各文件而言。現在
天主教既已弛禁、所有各項明文、已在冊庸議之列。
應請查明、一律革除、嗣後如修新例、不再增
刋此等禁止明文、並將舊例所載、全行删去、
仍將條欵內寬免字樣、改爲革除。庶於此條
上下文義、較爲聯貫。是否可行之處、伏乞
皇上訓示遵行。謹恭摺具
奏、請
旨。

同治元年三月初六日、內閣奉
上諭。總理各國事務衙門奏請飭地方官、於交涉
教民事件、迅速持平辦理一摺。前據該衙門具
奏、法國
天主教原以勸人行善爲本、康熙年間、曾經准行、有

屈 K'iŭ. Courber, plier, soumettre, humilier, affliger, opprimer, traiter injustement, contraindre, s'abaisser, daigner, inviter.

抑 Ĭ. Comprimer, opprimer, accabler, contraindre, vexer, abaisser, humilier, injustice, calomnie.

22. Præterea, in facti cum Gallia fœderis decimo tertio capite (dicitur): « Quas habent, sive scriptæ, sive incisæ (et impressæ), acceptæ quibus prohibetur christiana religio, omnes publicæ litteræ, in quocumque loco, simul indulgenter deponuntur (i. e. non erunt in usu). » Ejusmodi verba.

欵 K'ouàn. Désir, sincère, dévoué : article, paragraphe, objet, somme d'argent ; ressource, moyen ; particule numérale des affaires, des objets,...

23. Inspicientes comperimus illa aliquot verba ad designanda olim accepta, quibus prohibita est catholica religio, omnia edicta, dici. Nunc quum catholica religio jam desierit prohiberi, quas habemus, omnes publicæ litteræ jam inter illas, de quibus non agendum est, repositæ sunt. Æquum est rogare ut perquisitæ clare, pari modo deletæ tollantur; ut deinceps, si conficiatur novus codex legum, non incidantur hujusmodi prohibentes publicæ litteræ ; et ut antiquus legum codex illæ quas continet, omnes deletæ tollantur ; ut insuper, in fœderis capite, *indulgenter deponun-*

religion chrétienne. A présent que les défenses portées contre la religion chrétienne sont levées, tous ces édits ou décrets sont rangés parmi les documents dont il n'est plus question. Il nous semble bon de proposer qu'ils soient cherchés avec soin, effacés et supprimés tous; qu'à l'avenir, quand on fera une nouvelle édition du code, on ne grave plus de défenses semblables, qu'on les retranche des anciennes éditions, et que, dans le traité, l'expression *cesseront d'être appliqués* soit remplacée par cette autre *sont abrogés* et *supprimés,* expression qui s'accorde bien avec ce qui précède et ce qui suit.

24. Convient-il de faire ce que nous venons de proposer? Nous prions humblement l'Empereur de donner ses avis et ses instructions, afin que l'on s'y conforme. Nous avons écrit cette lettre avec respect pour informer l'Empereur et solliciter une décision.

25. Le 4 avril 1862, le Conseil privé a reçu l'édit suivant: « Le Tribunal des affaires étrangères nous adresse une lettre par laquelle il nous prie d'ordonner que, dans toutes les affaires concernant les chrétiens, les autorités locales décident selon la justice et sans retard.

26. « Déjà auparavant, le même Tribunal nous avait écrit que la religion catholique, qui est celle des Français, a pour but d'exhorter les hommes à faire le bien, qu'elle a été autorisée sous K'ang hi;

tur illa locutio mutetur in *abrogantur et tolluntur,* (quæ locutio) peroptato cum præcedentium et sequentium verborum sensu apte connexa convenit.

弛 **Chèu.** Détendre un arc; relâcher, se relâcher, accommodant, indulgent, négligent; modérer, diminuer, calmer, dissiper.

律 **Liŭ** Loi, règle; donner des lois ou des règles. — | Ĭ 一. D'après une seule et même loi, de la même manière.

例 **Lí.** Mettre en ordre, disposer, classer; statut, règlement. 律 | Lois et statuts.

寬 **K'ouān.** Vaste, ample, large, généreux, magnanime, libéral, indulgent, pardonner, faire grâce.

免 **Mièn.** Éviter, échapper, sauver, délivrer, exempter, dispenser, pardonner, ôter, déposer.

聯 **Liên.** Ensemble, continu, allié, associé, pareil, joindre, unir, associer.

24. Sint, necne, faciendæ res? prostrati rogamus ut Imperator det præcepta ac monita, quibus obsequenter agetur. Observanter et reverenter scriptis litteris, fecimus libellum et rogamus decretum.

處 **Tch'òu.** Habiter, demeurer, se reposer, établir, placer, fixer, statuer, décider. || **Tch'óu.** Demeure, lieu, place, chose, affaire, article, circonstance, état, condition, degré.

25. T'oung tcheu primi anni tertii mensis sexto die, privatum Consilium accepit regium decretum. « Rerum exterarum Tribunal scripsit, quo rogavit ut juberemus locorum præfectos, in pertinentibus ad christianos rebus, sine mora juxta æquitatem agere et componere, unum libellum.

交 **Kiaō.** Croiser, donner, échanger, contigu, ensemble, mutuellement, relation, connexion.

件 **Kién.** Particule numérale des choses, des objets, des affaires.

26. « Jam antea acceperamus ab eodem Tribunali scriptas litteras, (quibus dicebat) Gallorum christianam religionem suapte natura habere, ut hortetur homines ad faciendum bonum, pro suo proposito; K'ang hi annis, jam concessum esse ut diffunderetur; ideoque (Tribunal rogabat) ut dato edicto, juberemus locorum præfectos convenienter res componere.

以降旨、令地方官妥爲辦理、茲據該衙門奏稱、前次明降諭旨之後、復經該衙門行文各省、地方官於奉文後、未盡認眞妥辦、等語。著各該督撫轉飭地方官、照依此次所奏、於凡交涉教民事件、務須迅速持平辦理、不得意爲輕重、以示一視同仁之意。摺內所請各節、均著依議行。欽此、

同治九年六月初二日奉

上諭。前因天津地方。有匪徒迷拐幼孩、牽涉教堂、民間懷疑起衅、將法國領事官、羣毆斃命、焚毀教堂、並斃命多人、兼誤殺俄國商人、情形甚屬可憫。業經降旨、將崇厚及辦理不善之地方官、

妥 **T'ouò**. Tranquille, paisible, en sûreté, ferme, solide, stable, bien conditionné, arranger convenablement.

27. « Nunc accipimus ab eodem Tribunali litteras quibus dicit, antea pluries palam datis edictis, rursus jam idem Tribunal misisse litteras in omnes provincias; locorum præfectos, acceptis litteris, nondum omnino inspexisse accurate, nec convenienter res composuisse. Ejusmodi verba.

28. « Jubemus omnium provinciarum tum generales tum particulares prætores pro nobis monere locorum præfectos, ut sequantur ea quæ hac vice proposita sunt nobis; in omnibus pertinentibus ad christianos rebus, conari oportere ut sine mora juxta æquitatem agant et componant; non licere ad libidinem facere res leviores aut graviores; ut ostendant unius in omnes existimationis et paris beneficentiæ propositum. In libello rogatæ res omnes volumus ut ex Tribunalis consulto fiant. « Reverenda sunt hæc.

平 **P'ing**. Horizontal, de niveau, de même hauteur, en équilibre, bien tempéré, égal, uniforme, uni, sans aspérité, juste, impartial, calme, paisible, ordinaire, commun, vulgaire; aplanir, mettre de niveau, peser, apprécier, tenir la balance égale, pacifier, soumettre, calmer.

均 **Kiūn**. Égal, uni, de niveau,

et il nous avait prié d'ordonner par un édit aux autorités locales de traiter et de régler les affaires convenablement.

27. « A présent, le même tribunal nous écrit que, après les édits publiés successivement, il a envoyé plusieurs fois des lettres dans toutes les provinces ; que les autorités locales, les ayant reçues, n'ont pas encore examiné ni traité les affaires avec le soin requis. Telle est la teneur de sa lettre.

28. « Nous enjoignons à tous les vice-rois et à tous les gouverneurs particuliers des provinces d'avertir les autorités locales que, dans toutes les affaires concernant les chrétiens, il faut, comme le Tribunal le demande, agir et décider sans retard et selon la justice, sans rien diminuer, sans rien exagérer; et montrer ainsi une bienveillance, une bonté égales envers tous. Nous ordonnons que tout ce que le Tribunal des affaires étrangères a proposé dans sa lettre, soit exécuté conformément à son avis. » Respect à cet ordre.

IV. TROUBLES DE T'IEN TSIN.

Édit du 30 juin 1870.

1. A T'ien tsin, des malfaiteurs ayant halluciné et volé des enfants, ont accusé de ce crime l'orphelinat catholique; le peuple a conçu des soupçons et s'est soulevé. La multitude a frappé et mis à mort le consul français, brûlé et détruit les maisons des missionnaires, massacré beaucoup de personnes, et tué par erreur un marchand russe. Ces désordres sont tout à fait lamentables. Déjà nous avons ordonné de livrer d'abord au Tribunal des peines et de mettre en accusation Tch'oung Heou et les autres officiers qui n'ont pas fait

juste, impartial, équilibrer, proportionner, régler; également. sans exception.

IV. 1. Antea, quia in Tien tsin regione fuerunt nefarii homines qui obcæcantes rapuerunt juvenes pueros et implicuerunt catholicum hospitium; in populo, conceptis suspicionibus, exorta est turbatio. Galliæ consulem gregatim contuderunt ejusque extinxerunt vitam. Incenderunt et diruerunt missionariorum domos et extinxerunt vitam multorum hominum ; simul errore occiderunt russiacum mercatorem. Illæ res valde sunt dolendæ. Jam edidimus decretum, ut Tch'oung Heou et in rebus gerendis non bonos locorum præfectos prius traderent Tribunali (pœnarum), quod deliberabit et statuet. Insuper jussimus Tseng Kouo fan penitus inquirere, scribere ad nos litteras; et qui obcæcantes rapuerunt pueros, nebulones, et qui auctores fuerunt perturbationis, homines scelestos, severe apprehendere, corripere ac punire

津 Tsīn. Gué, endroit où l'on passe l'eau à gué ou en bac; salive, suc.

匪 Fèi. Non, ne pas, sinon; méchant, injuste, pervers, brigand.

徒 T'ôu. Disciple, apprenti, classe d'hommes, homme vicieux, piéton, fantassin, bannissement temporaire, pied nu, sans armes, inoccupé, inutile, inutilement, sans motif, seulement.

拐 Kouài. Tromper, séduire, embaucher, attirer par ruse, obtenir par fraude, crochu, coudé, boiteux.

牽 K'iēn. Tirer ou traîner après soi un animal ou un objet à l'aide d'une corde; attirer, entraîner, retenir; impliquer, compromettre.

先行交部議處、仍令曾國藩確查具奏、並將迷拐人口匪徒、及爲首滋事人犯、嚴查懲辦。因思各國通商以來、遇有交涉事件、皆有條約可循。中外商民相安已久、朝廷一視同仁、但分良莠、不分民教。各處匪徒、如有影射教民、作奸犯科者、即應隨時訪拏、詳細究明、從嚴懲辦。豈可任令愚民傳播謠言、妄行生事。此次天津既有民間滋鬧之事、恐各省亦所不免、因此懷疑起釁。着各直隸督撫嚴飭所屬地方官、務須剴切曉諭、妥爲彈壓、並將各處通商傳教地方、隨時保護、毋任愚民藉端滋事。欽此。

釁 **Hín.** Sacrifice sanglant, frotter un objet avec le sang d'une victime; fente, défaut, faute; désaccord.

2. Quocirca cogitamus, ex quo cum singulis gentibus commutantur merces, quoties accidit commune negotium, toties esse conventa servanda. Sinæ et exteri, tum mercatores tum populares, inter se conversantur pacifice jamdiu. Regia curia eodem modo considerat, pari beneficentia prosequitur omnes; solum discernit bonos et malos, non discernit populares et christianos.

莠 **Iòu.** Mauvaise herbe qui ressemble au millet; hypocrite, mauvais.

3. Inter cujusvis loci nefarios homines, si sint qui in umbra sagittis impetant christianos, agentes perfida violent leges; statim oportet juxta tempus inquirere, apprehendere, minuta cura scrutari et dispicere, severe corripere et punire. Num decet sinere illos facere ut rudis plebs diffundat seratque inanes rumores, stolide agat et commoveat tumultum?

播 **Pouò.** Semer, disperser, publier, bannir, rejeter.

謠 **Iaô.** Chanter seul; dire du mal, calomnie, mauvais bruit.

滋 **Tzēu.** S'étendre comme un liquide, croître, propager, beaucoup, arroser, imbiber, gratifier, protéger, souiller, suc, savoureux.

4. Hac vice, T'ien tsin quum fuerit in populo turbatio, timendum est ne in quaque provincia, quin possit vitari, propter hoc concipiantur suspiciones et oriatur discordia. Edicimus ut omnium recte subjectarum provinciarum (id est, decem et octo provinciarum Siniæ) prætores tum generales tum particulares districte moneant, quos subditos habent, locorum præfectos curare debere ut diligentissime significent, edicant

leur devoir. De plus, nous avons chargé Tseng Kouo fan de faire une enquête exacte, de nous envoyer un rapport, de faire saisir et de punir sévèrement ceux qui ont halluciné et volé des enfants, ainsi que les principaux auteurs des troubles.

2. Nous considérons que, depuis que nous avons des relations commerciales avec les étrangers, toutes les fois qu'il survient des affaires entre eux et nous, il y a des traités à observer. Les Chinois et les étrangers, marchands et autres, sont en bonne intelligence depuis longtemps. Le gouvernement traite tout le monde avec la même bienveillane et la même bonté; il distingue entre bons et mauvais, mais non entre chrétiens et non chrétiens.

3. Si, parmi les malfaiteurs de n'importe quel pays, il en est qui accusent les chrétiens d'une manière insidieuse, et par cette perfidie violent les lois, il faut aussitôt, au fur et à mesure, les rechercher, les saisir, examiner leur cause avec soin, et après avoir obtenu l'évidence du crime, prononcer une sentence sévère. Convient-il de leur laisser toute liberté de porter une populace ignorante à propager des bruits sans fondement, et à commettre des désordres d'une manière irréfléchie?

4. Par suite des troubles de T'ien tsin, il est à craindre et il est impossible d'empêcher que dans chaque province il ne s'élève des soupçons et ne surgisse des discordes. Nous enjoignons aux vicerois et aux gouverneurs particuliers des dix-huit provinces de signifier à tous les officiers de leur juridiction qu'il faut publier les avis les plus pressants, réprimer avec grand soin tout désordre, protéger, comme les circonstances le requièrent, les endroits où demeurent les marchands et les missionnaires étrangers, et ne pas permettre à une populace insensée de chercher des prétextes pour susciter des affaires. — Respect à cet ordre.

et firmiter coerceant; et ut quemque, in quo habitant exteri mercatores missionariive, locum, convenienter temporibus, protegant ac defendant; ne sinant rudem plebem, prætensis causis, diffundere negotium. — Reverenda sunt hæc.

隸 **Lí**. Dépendre de, être soumis à l'autorité de, subordonné, serviteur.

直 | **Tchĕu** 十. Dépendre directement et immédiatement.

屬 **Chŏu**. Appliquer, ajouter, s'attacher, adhérer, attenant, proche, uni, en communication, appartenir, dépendre de, avoir une relation ou une ressemblance avec, sujet, subordonné, tributaire, parent, allié, de la même espèce, de la même classe, être du nombre de.

彈 **T'ân**. Lancer une flèche ou une balle; tambouriner avec les doigts, frapper, réprimer; dénoncer, accuser, blâmer. || **Tán**. Balle, boulette.

壓 **Iă**. Presser, comprimer, serrer, accabler, écraser, opprimer, réprimer, subjuguer, soumettre, dompter, déprimer, rabaisser, amoindrir, surpasser, l'emporter sur; contraindre, forcer.

須 **Siū**. Attendre, tarder, un peu de temps; nécessaire, avoir besoin, ce qui est nécessaire, provision.

切 **Ts'iĕ**. Couper, trancher, hacher; presser, pressant, urgent, empressé, nécessaire, important; résumé, sommaire; proche; intense, ardent, violent, vif. || **Ts'í**. 一 | **Ĭ** 十. Généralement, sans distinction, tout.

大學士、直隸總督、一等侯、臣曾國藩、
兵部左侍郎、通商大臣、臣崇厚跪
奏、爲查明天津滋事大概情形恭摺、仰祈
聖鑒事。竊臣國藩、於六月初九日、靜海途次、承准
軍機大臣字寄、六月初八日、奉
上諭。曾國藩奏起程赴津、籌辦情形一摺、等因。欽
此。臣等伏查此案起衅之由、因奸民迷拐人
口、牽涉教堂、並有挖眼剖心作爲藥材、等語。
遂致積疑、生忿、激成大變、必須確查虛實、乃
能分別是非曲直、昭明公道。臣國藩抵津以
後、逐細研訊教民迷拐一節、王三雖經供認
授藥與武蘭珍、然尚時供時翻。又其籍在天
津、與武蘭珍原供在甯津者、不符。亦無教堂

5. Consili privati præses, Tcheu li provinciæ summus prætor et primi orpinis *heou*, servus Tsang Kouo fan; rei militaris Tribunalis primus assessor et cum (exteris) mercaturæ summus præfectus, servus Tch'oung Heou, genibus flexis scribunt; ad (assequendum), inquisitarum ac dispectarum T'ien tsin turbationis præcipuarum rerum reverenter scriptam narrationem, humiliter rogandi ut Sapientes (Imperatrix et Imperator) legant, effectum.

左 **Tsouò**. Gauche; le côté le plus honorable; le premier de deux; mauvais, vicieux. | 右 ⼗ **iòu**. La gauche et la droite; de tous côtés; les assistants, l'entourage de quelqu'un; le plus honorable et le moins honorable; le premier et le second de deux officiers de même grade.

概 **Kái**. Règle, mesure, modération, manière, espèce; ensemble, entièrement, absolument, généralement, en resumé; plan général.

6. Infimus servus Kouo fan, sexti mensis nono die, in Tsing hai viator hospitans, accepi a Consilii summi magnis ministris litteras quibus privatum tradebant sexti mensis octavo die acceptum regium mandatum: « Tseng Kouo fan scripsit (in qua nuntiavit) sui profectus, ut adiret T'ien tsin et quæreret res componere, adjuncta, unam epistolam. » Ejusmodi res. Reverenda sunt hæc.

Rapport du vice-roi du Tcheu li.

5. Vos serviteurs, Tseng Kouo fan, grand chancelier du Conseil privé, gouverneur général du Tcheu li, *heou* de première classe, et Tch'oung Heou, premier assesseur du Tribunal de la guerre, ministre du commerce avec les étrangers, prosternés à vos pieds, vous écrivent pour vous prier de lire le récit des principales circonstances des affaires de T'ien tsin, qu'ils ont examinées avec soin.

6. Le 7 juillet, votre serviteur Kouo fan, s'étant arrêté en voyage dans le Tsing hai, reçut du grand Conseil d'État une dépêche, avec un décret confidentiel donné le 6 juillet (et commençant par ces mots): «Tseng Kouo fan écrit qu'il s'est mis en marche pour se rendre à T'ien tsin et aviser au moyen d'arranger les affaires... » Respect à cet ordre.

7. Vos serviteurs ont trouvé que les désordres sont venus de ce que certains malfaiteurs ayant halluciné et emmené des personnes, les missionnaires ont été accusés de ce crime, et de ce que le bruit s'est répandu qu'il y avait eu des yeux arrachés et des cœurs enlevés pour composer des remèdes. Peu à peu les soupçons se sont accumulés, les colères ont monté, au point d'amener un gros événement. Nous avons jugé qu'il fallait rechercher avec soin le vrai et le faux, et qu'ensuite on pourrait discerner le bien du mal, le juste de l'injuste, et montrer la plus grande équité.

8. Votre serviteur Kouo fan, dès son arrivée à T'ien tsin, a fait une enquête exacte pour savoir si les chrétiens avaient halluciné et emmené des enfants. Bien que Wang San (chrétien) ait déclaré avoir donné des drogues à Ou Lan tcheuu, il a varié ensuite dans son langage, tantôt avouant tantôt se rétractant. De plus, il a son domicile à T'ien tsin; ce qui ne s'accorde pas avec les premières dépositions

次 **Ts'éu.** Ordre, série, succession, rang, classe, fois; celui qui est immédiatement après un autre, suivant, voisin; s'arrêter en voyage, auberge, tente, habitation; milieu.

寄 **Kí.** Logement temporaire, auberge; s'attacher à quelqu'un ou à quelque chose; confier, donner, livrer, transmettre, envoyer. 〔 諭 〕 iú. Lettre envoyée par l'empereur à quelqu'un en particulier, décret confidentiel.

7. Servi prostrati inspicientes compererunt illius, de qua agitur, exortæ turbationis causas fuisse, quod pravi populares obcæcarunt et abduxerunt homines, atque implicitum fuit christianorum hospitium, et quod fuerunt de effossis oculis desectisque cordibus ad facienda remedia ac de aliis ejusdem modi rebus rumores; inde rem eo devenisse ut plurimæ fuerint suspiciones, exortæ sint iræ, et excitata facta sit magna mutatio (i. e. perturbatio); necesse esse penitus indagare falsa veraque; tunc fore ut possent discernere recta et parva, injusta et justa, et ostendere manifeste æquitatem.

由 **Iôu.** Venir de, origine, cause, motif; à partir de; passer par, suivre, voie, procédé; se servir de, moyen, par le moyen de; être au pouvoir de.

8. Servus Kouo fan postquam advenit T'ien tsin, singillatim et minute inquisivit ac percontatus est de objecto christianis fascinationis et abductionis illo crimine. Wang San (christianus) etsi jam testans agnovit se dedisse remedia Ou Lan tcheuu, tamen adhuc modo

主便之確據。至仁慈堂、查出男女一百五十餘名口。逐一訊供、均稱習教已久、其家送至堂中豢養、並無被拐情事。至挖眼剖心、則全係謠傳、毫無實據。臣國藩出入津郡、百姓攔輿遞稟數百人。親加推問、挖眼剖心、有何實據。無一能指實者。詢之天津城內外、亦無一遺失幼孩之家、控告有案者。惟此等謠傳、不特天津有之、即昔年之湖南江西、近年之揚州天門、及本省之大名廣平、皆有檄文、揭帖、或稱教堂拐騙丁口、或稱教堂挖眼剖心、或稱教堂誘汚婦女。厥後各處案、雖議結、總未將檄文揭帖之虛實、剖辨明白。此次詳查挖眼剖心一條、竟無確據。外間紛紛言有眼盈罈、亦無其事。蓋殺孩壞屍、採生配藥、野番兇

fatetur modo retrectat. Insuper ejus domicilium est in T'ien tsin; quod cum Ou Lan tch'enn (dictis), qui primum testatus est (ejus domicilium) esse in Gning tsin, non concordat. Neque est, (quo pateat) eum fuisse a missionariis dominis missum, firmum indicium.

9. Quod attinet ad Charitatis hospitia, inquirentes comperimus pueros puellasque fuisse amplius centum et quinquaginta. Singillatim interrogati ut testarentur, omnes affirmarunt se exercuisse religionem jamdiu, a suis familiis ductos esse ad hospitia nutriendos et educandos; minime fuisse abductionis scelus. Quod attinet ad effossos oculos et secta corda, omnino est inani rumore traditum; ne minimum quidem est firmum indicium.

據 **Kiú**. Appuyé sur, reposer sur; se faire un appui de, s'aider de, se servir de, mettre son appui ou sa confiance en; appui, aide, secours, garantie, gage, assurance, caution, preuve; selon, d'après, conformément à; appuyer ou mettre la main sur un objet, s'emparer, prendre, avoir sous la main, avoir reçu, avoir obtenu.

豢 **Houán**. Nourrir des animaux domestiques avec des grains; attirer.

10. Servus Kouo fan ubi primum ingressus est T'ien tsin urbem, populares sistentes vehiculum tradiderunt supplices libellos pluries centum homines. Ipsemet diligenter inquisivit et interrogavit, an de effossis oculis desectisque cordibus esset quodnam firmum indicium. Nemo fuit qui posset indicare

de Ou Lan tchenn, qui a dit qu'il habitait Gning tsin. En outre, rien ne prouve qu'il ait agi par ordre et comme envoyé des missionnaires.

9. Dans les orphelinats, les enfants, garçons et filles, étaient plus de cent cinquante. Ils ont tous été interrogés chacun en particulier. Tous ont répondu qu'ils étaient chrétiens depuis longtemps, qu'ils avaient été conduits aux orphelinats par leurs parents pour y être nourris et élevés, qu'ils n'avaient nullement été volés. Pour ce qui est des yeux arrachés et des cœurs enlevés, ce bruit ne repose sur aucun fondement.

10. Quand votre serviteur Kouo fan fit son entrée dans la ville de T'ien tsin, le peuple arrêta sa voiture, et plusieurs centaines de personnes lui présentèrent des suppliques. Il a lui-même ouvert une enquête et un interrogatoire, pour découvrir si l'accusation d'avoir arraché des yeux et enlevé des cœurs s'appuyait sur quelque preuve solide; personne n'a pu en apporter une seule. Il a interrogé les habitants de la ville de T'ien tsin et des environs; devant le tribunal personne ne s'est plaint qu'on lui eût enlevé un enfant.

11. Ce n'est pas seulement à T'ien tsin que des bruits de ce genre ont circulé. Autrefois dans le Hou nan et le Kiang si, et ces dernières années, à Iang tcheou fou et à T'ien menn, et dans cette province, à Tai ming fou et à Kouang p'ing fou, on a répandu des libelles et affiché des placards, dans lesquels les missionnaires étaient accusés, tantôt d'avoir par ruse emmené des personnes, tantôt d'avoir arraché des yeux et enlevé des cœurs, tantôt d'avoir débauché des femmes.

12. Sur ces accusations, bien qu'il y ait eu partout des interrogatoires et des jugements, on n'a pas mis en évidence ce que les libelles et les placards contenaient de vrai ou de faux. Mais cette fois un examen sérieux a montré que l'accusation d'avoir arraché des yeux et enlevé des cœurs n'est nullement fondée.

13. Cette autre rumeur répandue au dehors, qu'on aurait trouvé

quid certum. Interrogatis T'ien tsin urbem intra et extra incolis, etiam nulla fuit amissi pueri familia quæ accusaret et intentaret litem.

11. At hujusmodi rumores sparsi non solum T'ien tsin existunt; sed olim elapsis annis, in Hou nan et Kiang si provinciis; hisce annis, in Iang tcheou et T'ien menn, necnon et in nostræ provinciæ urbibus Tai ming et Kouang p'ing, in omnibus illis locis fuerunt excitantia scripta et indicantia folia; in quibus alii dicebant missionarios dolo rapere homines, alii dicebant missionarios effodere oculos et secare corda, alii dicebant missionarios allicere et constuprare mulieres ac puellas.

檄 **Hĭ.** Appel aux armes; édit, lettre officielle, proclamation.

揭 **Kiĕ.** Soulever, décoller, découvrir, faire connaître.

12. Quæ exinde secutæ sunt in omni loco quæstiones, licet post deliberationem finitæ sint, nunquam excitantium scriptorum indicantiumque foliorum falsa aut vera (judices) distinxerunt explicaruntque clare. Hac vice, diligenter investigata effossorum oculorum sectorumque cordium illa re, omnino nullum est firmum indicium.

13. Foris tumultuose dictum est fuisse oculis plenas serias; neque fuit illud factum. Revera occidere pueros, lacerare cadavera, carpere vivos ei compo-

惡之族。尚不肯爲、英法各國、豈肯爲此殘忍之行。以理决之、必無其事。

天主教本係勸人爲善。

聖祖仁皇帝時、久經允行。倘戕害民生若是之慘、豈能容於康熙之世。即仁慈堂之設、其初意亦與育嬰堂養濟院略同、專以收卹窮民爲主。每年所費銀兩甚鉅。彼以仁慈爲名、而反受殘酷之謗、宜洋人之忿忿不平也。至津民所以積疑生忿者、則亦有故。蓋見外國之堂終年扃閉、過於密秘、莫能窺測底裏。教堂仁慈堂、皆有地窟、係從他處募工修造者。臣等親履被燒堂址、細加查勘、其爲地窟、不過隔去潮濕、庋置煤炭、非有他用。而津民未盡目睹、但聞地窟深邃、各幼孩幽閉其中、又中國人

nere remedia, sylvestrium barbarorum et scelestorum hominum genera ipsa non ferunt facere; Angli, Galli, quæque gens, quomodo ferrent facere illas sævas crudelesque actiones? Juxta rationem si judicemus illud, certe non fuit illud factum.

採 Ts'ài. Cueillir, recueillir, choisir. | 生 Prendre des personnes vivantes, comme l'herboriste 採藥 cueille des plantes médicinales.

配 P'éi. S'unir par le mariage, s'associer; époux, épouse, compagnon; unir, associer, assortir, combiner, composer; se conformer à; conforme, semblable, égal; envoyer en exil.

番 Fān. Fois, changer, étranger.

14. Catholica religio sua natura est quæ hortetur homines ad agendum bonum. Cheng tsou jenn imperatoris (K'ang hi) tempore, diu jam concessum est ut exerceretur. Si lædens noceret hominum vitæ tam atrociter, quomodo potuisset tolerari K'ang hi ætate? De Charitatis domus institutione, illorum primum propositum etiam cum nostris puerorum hospitiis et pauperum hospitiis summatim concordat; unice habent excipere et curare egenos pro re præcipua. Quotannis quas expendunt, argenti unciæ bene multæ sunt. Illi utuntur Charitate pro nomine; et contra patiuntur crudelis sævitiæ calumniam. Par est Europæos ferre indigne, non pacate.

des jarres pleines d'yeux, est également contraire à la vérité. De fait, tuer des enfants, mutiler leurs cadavres et composer des remèdes avec leur chair palpitante, c'est ce que ne font pas les sauvages les moins civilisés, ni les hommes les plus scélérats. Comment des Anglais, des Français voudraient-ils commettre de telles atrocités! La raison dit que certainement cela n'est pas.

14. La religion catholique a pour objet d'exciter l'homme à faire le bien. Dès le règne de K'ang hi elle a été autorisée. Si elle enseignait á commettre des attentats si cruels contre la vie des hommes, comment aurait-elle pu être tolérée au temps de K'ang hi? D'ailleurs, l'hospice de la Charité a été fondé dans le même but que nos orphelinats et nos autres établissements de bienfaisance, uniquement pour recevoir et secourir les pauvres. Les dépenses annuelles y sont très considérables. Il porte le nom de Charité, et la calomnie lui impute des atrocités; naturellement les Européens en conçoivent une grande indignation.

15. D'un autre côté, les soupçons nombreux et les mécontentements des habitants de T'ien tsin avaient aussi leurs causes. On voyait des étrangers tenir leurs portes constamment fermées durant toute l'année, se renfermer dans un secret très rigoureux, ne laisser aucun regard pénétrer dans l'intérieur de leurs maisons.

16. La demeure des missionnaires et l'hospice de la Charité avaient des excavations, qui avaient été faites par des ouvriers gagés et venus d'ailleurs. Vos serviteurs ont parcouru en personne et visité avec soin les emplacements des édifices incendiés. Les excavations ne servaient qu'à faciliter l'écoulement de l'eau et à conserver du charbon. Les habitants de T'ien tsin ne les avaient jamais vues de leurs propres yeux; seulement ils avaient entendu dire qu'il y avait des trous très profonds, dont chacun cachait un enfant.

畧 **Leŏ**. Tracer les limites de, tracer un plan, combiner un projet, arranger, diposer, régler; plan, projet, moyen, expédient, stratagème, négliger, estimer peu, traiter sans respect; un peu; résumé, sommaire, abréger.

15. Quod attinet ad id T'ien tsin incolæ propter quod, coacervatis suspicionibus, conceperunt iras, etiam fuerunt causæ. Etenim videbant exterorum domos toto anno pessulis clausas, nimis secreto et arcano; neminem posse perspicere et indagare fundum et interiora.

窺 **K'ouēi**. Regarder par une petite ouverture, observer, épier.

16. Missionariorum domus et Charitatis hospitia omnia habebant fossas, quas ex aliis locis conducti opifices fecerant et composuerant. Servi ipsimet calcarunt incensarum domorum solum; minute inspexerunt et exploraverunt. Illi fecerunt fossas tantummodo ad semovendam uliginem et aquam, ad condendum et servandum carbonem; nec erat alius usus. At T'ien tsin incolæ nunquam omnino oculis viderant; solummodo audiverant cava valde profunda esse, unumquemque puerum, luce procul, inclusum esse intus.

募 **Móu**. Inviter à contribuer, faire une levée d'hommes. || **Oú**. Prendre quelqu'un à gages.

隔 **Kŏ**. Intercepter, empêcher la communication, séparer; ce qui sert à séparer, obstacle, intervalle.

庋 **Kì**. Buffet; serrer.

民、有至仁慈堂治病者、往往被留、不令復出。仁慈堂收留無依子女。雖乞丐窮民、及疾病將死者、亦皆收入。又堂中院落既多、或念經、或讀書、或傭工、或醫病。分類而處。有子在前院。而女在後院。女在仁慈堂、而子在河樓教堂。往往經年不一相見。加以本年四五月間、有拐匪用藥迷人之事。適於是時、堂中死人過多。由是浮言大起。本自熟聞各處檄文揭帖之言、信以爲確據、而又積疑於中、各懷恚恨。迨至拐匪牽涉教堂、而衆怒已不可遏。迨至府縣赴堂查詢王三、豐領事對官放鎗、而衆怒尤不可遏。是以萬口譁譟、同時並舉。猝成巨變。其浮囂固屬可惡、而其積疑則非一朝一夕之故矣。今既查明根原、惟有仰懇

17. Præterea inter Sinas erant qui adibant Jenn ts'eu t'ang ad curandos morbos; semper hospitio excipiebantur, nec jubebantur rursus exire. Jenn ts'eu t'ang hospitio excipiebantur destituti subsidio pueri et puellæ. Ipsi mendici, egeni, et ægroti jamjam morituri etiam omnes hospitio admittebantur. Etiam in religiosis domibus cavædia et domicilia erant multa, sive ad recitandas preces, sive ad studendum libris, sive ad mercede faciendum opus, sive ad curandos morbos. Separatis sexibus habitabant. Erant pueri in anteriori domicilio et puellæ in posteriori domicilio. Puellæ erant in Jenn ts'eu t'ang, et pueri in Ho leou kiao t'ang (Lazaristarum domo, cui erat contigua ædes consulis). Semper, elabentibus annis, ne semel quidem mutuo se videbant.

往 **Wàng**. Aller, s'en aller, s'avancer; passé, auparavant. 〡〡十十. Dans le passé, toujours jusqu'à présent, ordinairement, le plus souvent.

落 **Lŏ**. Tomber, descendre, décroitre, mourir; négliger, omettre, interrompre, rejeter; fin, issue, résultat, profit. perte, demeure; haie.

經 **Kīng**. Chaîne d'un tissu; faire un tracé, tracer un plan, chercher ou combiner les moyens pour arriver à une fin, disposer, régler, règle, loi, ordinaire; livre qui fait loi; prière; passer par, faire route par, avoir l'expérience

17. Les Chinois qui allaient au Jenn ts'eu t'ang pour cause de maladie, y étaient ordinairement reçus et libres d'y demeurer. Dans le Jenn ts'eu t'ang, les enfants sans ressource, garçons et filles, et même les mendiants et les malades sur le point d'expirer, étaient tous admis. Les cours et les habitations étaient nombreuses. Il y en avait pour la prière, pour l'étude, pour le travail des ouvriers gagés, pour le soin des malades. Les deux sexes occupaient des bâtiments séparés. Les garçons étaient dans la partie antérieure, et les filles dans la partie postérieure. Il y avait des filles dans le Jenn ts'eu t'ang, et des garçons dans le Ho leou kiao t'ang. Durant le cours de longues années, les enfants de sexes différents ne se voyaient pas même une seule fois.

18. Ajoutez que cette année, aux mois de mai et de juin, des malfaiteurs donnèrent des drogues et troublèrent la raison à quelques personnes pour les emmener. Il arriva que, juste à la même époque, les décès furent excessivement nombreux dans les établissements chrétiens. Par suite la ville fut pleine de rumeurs. Naturellement le peuple, à force d'entendre répéter les propos qu'on lisait partout dans les libelles et sur les affiches, crut qu'ils étaient fondés. Les soupçons se multiplièrent; chacun livra son cœur à l'indignation et au désir de la vengeance. Quand les voleurs d'enfants eurent accusé les établissements chrétiens, il fut impossible de contenir l'excitation de la multitude.

19. Après que le préfet et le sous-préfet, étant allés aux établissements chrétiens, eurent interrogé Wang San, et que le consul M. Fontanier eut tiré un coup de feu sur un officier, il devint encore bien plus impossible de comprimer la colère du peuple. Mille clameurs s'élevèrent à la fois. Au même instant on en vint à l'action; soudain il se produisit un grand tumulte. Sans doute ces clameurs poussées à la légère sont détestables; mais les causes de ces nombreux soupçons existaient depuis longtemps.

de, exercer, souffrir, supporter; passé, déjà; lignes tracées du nord au sud.

18. Addatur quod hujus anni quarto et quinto mense fuerunt rapientium latronum, qui pharmaco fascinarunt homines, facta. Accidit ut illo tempore in religiosis domibus mortui sint homines plurimi. Ex hoc vagi rumores vehementer orti sunt. Facile, quia sæpissime audiebant cujusque loci excitantium libellorum et indicantium foliorum dicta, credentes censuerunt esse firmum indicium; et insuper coacervatis suspicionibus in mente, quisque concepit iram et odium. Quando advenit ut raptores implicarent religiosas domos, tunc multitudinis ira jam non potuit contineri.

熟 Chŏu. Cuit, mûr, exercé, habituel, ordinaire.

19. Quando advenit ut præfectus et subpræfectus adirent religiosas domos, inquirendo interrogarent Wang San, et Fontanier consul adversus magistratum emitteret plumbeum globulum, tunc multitudinis ira multo minus potuit contineri. Ideo decem millia ora conclamantia vociferata sunt. Eodem tempore et rem aggressi sunt. Subito facta est magna turbatio. Illi leviter editi clamores certe sunt detestandi : attamen illæ acervatæ suspiciones non unius mane et unius vesperæ habuerunt causas,

皇上明降諭旨、通飭各省、俾知從前檄文揭帖所稱、教民挖眼剖心、戕害生民之說、多屬虛誣、布告天下、咸使聞知、一以雪洋人之冤、一以解士民之惑、並請將津人致疑之端、宣示一一

二、天津風氣剛勁、人多好義。其僅止隨聲附和者、尚不失為義忿所激、自當一切置之不問。其行兇首要各犯、及乘機搶奪之徒、自當捕拏、嚴懲、以儆將來。在中國戕官斃命、尚當按名擬抵。況傷害外國多命、幾開邊釁、刁風尤不可長。記名臬司丁壽昌現署天津道缺、即以緝兇事件委之、該署道督同府縣辦理、當可勝任。至武蘭珍犯供、既已牽涉教堂、經臣崇厚飭令地方官赴堂查驗、實為解釋衆疑起見。近日江南亦有教堂迷拐之謠、亦即

20. Nunc postquam inquirentes dispeximus radicem et originem, solum restat ut suspicientes rogemus Imperatricem et Imperatorem ut, publico dato decreto, ubique jubeant omnium provinciarum prætores facere notum illos, quos antea excitantes libelli et indicantia folia vulgabant, scilicet a christianis effossos oculos, desecta corda et læsam hominum vitam, rumores multo probabilius esse falsas calumnias; diffundere monita per totum imperium: universi facere ut audiant et noscant: tum ad delendam Europæis illatam injuriam, tum ad solvendas litteratorum plebisque suspiciones. Etiam rogamus ut ex T'ien tsin incolarum excitatarum suspicionum causis ubique pervulgent unam alteramve.

剖 P'eóu. Couper un objet par le milieu en deux parties, diviser; mettre à découvert, exposer clairement; juger.

布 Póu. Toile; monnaie; étaler, divulguer, faire connaître, raconter.

冤 Iuēn. Injustice, tort.

21. T'ien tsin incolæ more et indole sunt rigidi et acres. Homines multi amant justitiam. Qui vix tantummodo sequentes cantum et sese addentes socios concinuerunt, etiam non caruerunt sensu æquitatis quo ira excitata est: procul dubio oportet una omnes relinquere illos, nec reos facere. Qui commissorum scelerum duces et præci-

20. A présent que nous avons recherché et reconnu clairement l'origine et la source du mal, il ne nous reste plus qu'à supplier la cour impériale d'ordonner par un édit à tous les gouverneurs de provinces de déclarer que les accusations contenues dans les libelles et les placards contre les chrétiens, accusations d'avoir arraché des yeux, enlevé des cœurs, commis des meurtres, toutes ces imputations sont très probablement contraires à la vérité; de le publier par tout l'empire, et de le faire savoir à tout le monde, afin d'effacer l'outrage fait aux Européens, et de dissiper les soupçons des hommes instruits et des ignorants. Nous proposons aussi qu'on publie partout quelques-unes des causes des soupçons de T'ien tsin.

21. Dans cette ville les habitants sont d'un caractère ferme et énergique. La plupart sont amis de la justice. Ceux qui n'ont fait que prêter l'oreille aux bruits publics, céder à l'entraînement général, et dont l'indignation a été excitée par un sentiment d'équité, naturellement tous ceux-là doivent être mis hors de cause. Mais les chefs et les principaux auteurs des crimes, et les misérables qui ont profité de l'occasion pour se livrer au pillage, doivent nécessairement être saisis et punis sévèrement, afin que leur châtiment serve d'exemple.

22. Entre Chinois, lorsque des officiers ont été gravement blessés ou que des meurtres ont été commis, on doit imposer des peines proportionnées à la gravité des crimes et au nombre des victimes. A plus forte raison, lorsqu'un grand nombre d'étrangers ont été mis à mort, avec danger d'attirer la guerre sur les frontières, doit-on se hâter de réprimer les désordres.

23. Ting Cheou tch'ang, qui est inscrit pour la place de juge criminel de province, remplit à présent les fonctions de préfet général à T'ien tsin. Si on le déléguait pour rechercher les coupables et les objets volés, aidé du préfet et du sous-préfet, il pourrait remplir très bien cet office.

24. Après les dépositions de Ou Lan tchenn, qui, étant coupable lui-même, avait accusé les missionnaires, votre serviteur Tch'oung Heou avait ordonné aux autorités locales d'aller visiter les établis-

qui auctores fuerunt, omnes reos, et qui, capta occasione, rapientes abstulerunt, nebulones, procul dubio oportet apprehendere ac severe punire, ad præcavenda futura.

22. Sinarum læsis præfectis, exstinctis vitis, etiam oportet juxta hominum numerum damnare ut rependatur pœna. Multo magis, læsis exterorum hominum multis vitis, quum periculum sit ne aperiatur in finibus dissidium (bellum), prava licentia magis non debet esse diuturna.

23. Cujus inscriptum est nomen ut fiat summus provinciæ judex, Ting Cheou tch'ang, qui nunc tenet T'ien tsin generalis præfecti vacuum locum, si ad perquirendos homines scelestos et res delegemus eum, hic vicarius præfecti generalis, dirigens ac cum præfecto et subpræfecto curans ac componens, suscipiens par erit implendo officio.

24. Postquam Ou Lan tchenn reus confessus est, quia implicuerat religiosas domos, jam tum servus Tch'oung Heou mandato jusserat locorum præfectos adire religiosas domos, explorare et inspicere; revera erat ad solvendas

如此辦理.其後豐天業之死.教堂公館之焚、變起倉猝、非復人力所能禁止。惟地方釀成如此巨案.究係官府不能化導於平時.不能預防於先事。現已將道府縣三員.均行撤任、聽候查辦.由 臣國藩揀員署理。其殺斃人口.現經確查姓名實數。惟仁慈堂尚有女屍五具未經尋獲。其餘均妥爲棺殮、交英國領事官李蔚海收存.俄國之人、已由俄國領事官孔氣驗明掩埋。謹開列清單.恭呈

御覽。法國公使羅叔亞業經到津、議及賠修教堂事宜。臣等擬即派員經理。餘俟有端緒、續行

陳

奏.其悞斃俄國之人命.悞毀英美兩國之講堂.亦俟議結、另行具

multitudinis suspiciones ortum consilium. Paucis ante diebus, in Kiang nan etiam fuerat, religiosas domos fascinasse et abduxisse, rumor; etiam statim illo modo res composita erat.

解 **Kiài**. Diviser, séparer, découper; dissoudre, dissiper, relâcher, ouvrir, délier, détacher, ôter, débarrasser, délivrer, déposer, quitter; débrouiller une affaire. || **Kiái**. Conduire ou envoyer à un tribunal une personne ou une chose; envoyer à la capitale un officier sorti de charge.

25. Postea Fontanier (consulis) mors religiosarum domorum et publici hospitii (in quo habitabat consul) incendium, turbatio orta repente, non fuerunt rursus ea quæ hominum vires possent reprimere et inhibere. Nostro quidem judicio, incolarum æstu exorta ejusmodi magna causa, re penitus indagata, est id quod magistratus non valent solvere et avertere solito tempore; nec possunt præcavere ante factum.

究 **Kióu**. Examiner à fond une affaire ou une question, scruter.

導 **Taó**. Conduire, diriger, montrer.

26. Nunc jam (regia curia) præfectum generalem, præfectum et subpræfectum tres magistratus pariter amovit ab officio, expectaturos donec res inspecta composita sit; per servum Kouo fan sunt electi magistratus qui res gererent.

撤 **Tchĕ**. Faire paraître, mettre dehors; enlever, desservir la table.

sements chrétiens ; en réalité, c'était pour dissiper les soupçons de la multitude. Peu de temps auparavant, dans le Kiang nan, le public ayant parlé d'enfants ensorcelés et volés par les chrétiens, on avait employé la même mesure.

25. Après cela, la mort de M. Fontanier, l'incendie des établissements chrétiens et du consulat, le soulèvement subit de la population étaient choses qu'aucune force humaine ne pouvait ni empêcher ni arrêter. Ces grosses affaires amenées par l'effervescence des esprits, c'est ce que en temps ordinaire les officiers ne peuvent ni dissiper ni détourner, ni éviter par des mesures préventives.

26. Déjà la cour impériale a suspendu de leurs fonctions trois officiers, le préfet général, le préfet particulier et le sous-préfet, en attendant que l'affaire soit examinée et jugée : son serviteur Kouo fan a nommé des remplaçants.

27. Nous connaissons avec certitude les noms et le nombre exact des personnes mises à mort. Il ne reste plus à retrouver que cinq cadavres de filles du Jenn ts'eu t'ang. Tous les autres ont été déposés convenablement dans des cercueils, et confiés à la garde du consul anglais M. Lay. Le cadavre du marchand russe a été inspecté par le consul russe M. Startseff et enterré par ses soins. Nous avons dressé une liste exacte et nous vous l'envoyons respectueusement.

28. M. de Rochechouart, ministre de France, est déjà arrivé à T'ien tsin, afin de délibérer sur les indemnités à payer pour la reconstruction des établissements catholiques. Vos serviteurs sont d'avis qu'il faut déléguer immédiatement des officiers pour traiter cette affaire.

29. Nous vous écrirons le reste à mesure que nous en acquerrons une connaissance exacte.

30. Au sujet de ceux qui par erreur ont tué un Russe, et de ceux qui par erreur ont détruit deux temples protestants, l'un anglais,

聽 **T'īng**. Écouter, entendre ; rendre la justice. || **T'ing**. Écouter, entendre; obéir, acquiescer, permettre, à son gré ; observer.

27. Occisorum hominum nunc jam certo reperimus nomina, prænomina et verum numerum. Tantum Jenn ts'eu t'ang adhuc restant puellarum cadavera quinque quæ quæsita nondum inventa sunt. Cætera omnia convenienter sunt in loculis deposita vestita, et tradita Anglorum consuli Li Wei hai, qui accepit et servat. Russiacus jam per Russiacorum consulem K'oung K'i inspectus, recognitus, conditus, humatus est. Reverenter scriptum, ordinatum et clarum catalogum reverenter offerimus Imperatrici et Imperatori videndum.

具 **Kiú**. Arranger, préparer, disposer ; réunir, faire des provisions, se procurer, avoir, provision, fournir, offrir, écrire; instrument, ustensile; particule numérale. || **Kiū**. 俱. Tout.

殮 **Lién**. Revêtir un mort.

28. Gallorum legatus Louo Chou ia jam advenit T'ien tsin, deliberaturus de solvendorum et reparandorum damnorum religiosarum domorum convenienti ratione. Servi censent statim delegandos esse magisratus qui curantes componant.

賠 **P'êi**. Indemniser, compenser, réparer une faute, restituer, suppléer; perdre dans le commerce.

29. Cætera, quando noverimus rerum prosecutionem, continuo narrantes significabimus.

奏。所有察明大概情形、謹恭摺先行會
奏、伏乞
皇太后
皇上聖鑒、訓示。謹
奏。

同治九年六月二十六日奉
上諭。曾國藩崇厚奏察明天津滋事大概情形一摺、據稱研訊教民迷拐人口一節。王三雖經供認授藥與武蘭珍、然尚時供時翻、亦無教堂主使確據、仁慈堂、察出男女一百五十餘名口、均稱其家送至堂中參養、並無被拐情事。至挖眼剖心一條、經曾國藩於抵津時、親加推問。百姓

30. De illis qui errore exstinxerunt Russiaci vitam, et qui errore diruerunt Anglorum Americanorumque templa, etiam postquam ex deliberatione causa finita erit, specialim scribemus litteras.

31. De iis quas habemus, exploratis et compertis præcipuis rebus, accurate et reverenter scripta narratione, prius simul monemus. Prostrati rogamus Imperatricem et Imperatorem ut legant, doceant, moneant. Reverenter scripsimus.

覽 **Làn**. Regarder, examiner, lire.

32. T'oung tcheu noni anni sexti mensis vigesimo sexto die, acceptum est regium decretum. Tseng Kouo fan et Tch'oung Heou monuerunt nos de exploratis compertisque T'ien tsin turbationis præcipuis rebus, una narratione.

奉 **Fòung**. Recevoir un objet d'un supérieur, recevoir avec respect, recevoir ou avoir reçu un ordre ou un mandat; présenter ou envoyer un objet à un supérieur, offrir avec respect, aider un supérieur, s'acquitter d'un service; flatter, chercher à obtenir les bonnes grâces, suivre, se conformer.

33. Accepimus dictum (i. e. Nobis dixerunt) se inquisivisse et interrogasse de illa, quod christiani fascinaverint abduxerintque homines, accusatione: Wang San licet confessus sit se dedisse pharmaca Ou Lan tchenn, tamen adhuc modo fateri modo retractare; et nullum esse, quo pateat eum a missionnariis

l'autre américain; quand le procès aura été instruit et jugé, nous vous écrirons une lettre spéciale.

31. Nous avons d'abord écrit d'un commun accord l'ensemble des faits que nous avons examinés et constatés. Nous supplions humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur d'en prendre connaissance et de donner des instructions. Rapport respectueux.

Édit du 24 juillet 1870.

32. Tseng Kouo fan et Tch'oung heou, après une enquête sérieuse, nous ont envoyé le récit des principales circonstances des troubles de T'ien tsin.

33.* D'après ce rapport, ils ont examiné avec soin si les chrétiens avaient halluciné et volé des enfants. Bien que Wang San ait avoué qu'il avait donné des drogues à Ou Lan tchenn, il varie dans ses dépositions, tantôt avouant tantôt se rétractant; et rien ne prouve qu'il ait agi par ordre et comme envoyé des missionnaires. Dans la maison de la Charité, les garçons et les filles étaient plus de cent cinquante; ces enfants ont assuré tous qu'ils avaient été confiés aux orphelinats par leurs familles pour y être nourris et élevés, qu'ils n'avaient nullement été volés.

34. Au sujet des yeux arrachés et des cœurs enlevés, Tseng Kouo fan, dès son arrivée à T'ien tsin, a ouvert une enquête et un interrogatoire. Personne n'a pu dénoncer un fait certain. Il a interrogé les habitants de T'ien tsin et des environs; personne n'est allé au tribunal se plaindre d'avoir perdu un enfant, ni porter aucune accusation semblable. Tels sont les faits.

dominis missum fuisse, certum indicium. In Charitatis domo inquirentes repererunt pueros et puellas fuisse amplius centum et quinquaginta; qui omnes dixerunt suas familias duxisse eos ad domum religiosam alendos et educandos; minime fuisse, quod rapti essent, illud scelus.

研 **Iên.** Frotter, broyer par le frottement, examiner à fond une affaire ou une question.

翻 **Fān.** Aller et venir en volant; tourner; retourner, renverser, bouleverser, changer, se rétracter; appeler d'une sentence, réviser un procès.

主 **Tchòu.** Maître, souverain, chef d'un État, prince, seigneur, chef, arbitre, propriétaire, protecteur; base, fondement, la chose principale; tablette d'un défunt.

34. Quod attinet ad effossorum oculorum et sectorum cordium illam rem, jam Tseng Kouo fan quum pervenit T'ien tsin, ipsemet adhibuit inquisitionem et interrogationem. E popularibus nemo potuit indicare quid certum. Interrogans cognovit, T'ien tsin urbem intra et extra, nullam esse de amisso puero intentatam litem. Hujusmodi facta.

抵 **Tì.** Frapper comme le bœuf avec ses cornes; résister, repousser; lutter, pouvoir lutter, égaler, équivaloir, compenser, expier; arriver; jusqu'à.

遺 **Î.** Laissé, omis, perdu.

控 **K'óung.** Tirer à soi un objet; diriger, modérer, arrêter; lancer; informer, porter plainte en justice.

推 **T'ouēi.** Pousser, repousser, étendre. || **Tch'ouēi.** Promouvoir, exalter, examiner, rechercher, raisonner.

無能指實。詢知天津城內外、亦無遺失幼孩控
告之案、此等情形。如湖南江西、揚州天門、及直
省之大名廣平、皆有檄文揭帖紛傳不一。厥後
各處結案、總未將檄文揭帖之虛實剖辨明白。
津民平日熟聞各處檄文揭帖之言、已信爲實。
而又因外國堂門終年扃閉、教堂仁慈堂、皆有
地窖、爲去潮濕、置煤炭之用、治病者教留不出、
並收留無依人口、及疾病將死之人、等情、蓄疑
莫解。本年四五月間、適有拐匪用藥迷人之事、
牽涉教堂。民人見領事官豐大業對官放鎗。遂
致萬口譁噪、同時並舉。其實挖眼剖心、戕害生
民之說、多屬虛誣、毫無實據、等語。此案迭諭曾
國藩會同崇厚持平辦理。現據該督等奏稱、此

35. Quod attinet ad provincias Hou nan et Kiang si, ad urbes Iang tcheou (in Kiang sou) et T'ien menn (in Hou pe), et ad Tcheu li provinciæ urbes Tai ming fou et Kouang p'ing fou, in omnibus illis locis fuerunt per excitantes libellos et indicantia folia sparsi rumores non pauci. Deinde cujusque loci judices diremerunt lites; nunquam excitantium libellorum et indicantium foliorum falsa aut vera aperientes distinxerunt clare. T'ien tsin incolæ quotidie sæpe audientes cujusque loci excitantium libellorum et indicantium foliorum dicta, jam crediderunt esse vera.

紛 **Fēnn**. Embrouillé, mêlé; objets de différents genres mêlés ensemble; nombreux, en grande quantité.

辨 **Pién**. Distinguer, séparer, discerner, juger, décider.

帖 **T'iě**. Billet, carte de visite. 揭帖 **Kiě t'iě**. Lettre d'un officier à un autre de même rang; lettre d'information; écrit diffamatoire.

36. Et insuper, quia exterorum hominum domorum januæ toto anno pessulis clausæ erant; quia in missionariorum domo et in Charitatis domo pariter erant fossæ ad amovendæ uliginis et aquæ deponendique carbonis usum; quia curandi ægroti hospitio excipiebantur nec exibant: et quia excipiebantur auxilio destituti homines, atque ægroti jamjam morituri homines;

35. Dans les provinces de Hou nan et de Kiang si, dans les villes de Iang tcheou et de T'ien menn, dans celles de Tai ming fou et de Kouang p'ing fou du Tcheu li, des libelles et des placards ont répandu beaucoup de mauvais bruits. Il en est résulté des enquêtes, que les juges ont terminées sans jamais distinguer clairement le vrai du faux. Les habitants de T'ien tsin entendant répéter chaque jour les accusations qu'on lisait dans les libelles et sur les placards, crurent qu'elles étaient fondées.

36. En outre, ils voyaient des étrangers tenir les portes de leurs maisons fermées toute l'année. Dans la maison des missionnaires et dans celle de la Charité se trouvaient des fosses destinées à faire écouler l'eau et à contenir le charbon. Les malades étaient admis à l'hôpital et n'en sortaient pas. On recevait des gens dépourvus de ressources, et des malades qui étaient sur le point de mourir. Toutes ces causes ont fait naître de nombreux soupçons que rien n'a pu dissiper.

37. Cette année, dans le courant des mois de mai et de juin, des malfaiteurs ont, au moyen de drogues, ensorcelé des personnes et accusé les établissements religieux. Le peuple a vu le consul Fontanier tirer un coup de feu sur un officier. Aussitôt mille voix se sont élevées; au même instant le tumulte a commencé.

38. En réalité, il est très probable que les accusations d'avoir arraché des yeux, enlevé des cœurs et maltraité des hommes vivants sont des calomnies; elles ne reposent sur aucune preuve certaine. Ainsi s'expriment les auteurs du rapport.

39. Nous avons mandé plusieurs fois à Tseng Kouo fan d'examiner et de juger cette affaire selon la justice avec Tch'oung heou. D'après leur récit, tout le mal est venu des bruits populaires.

propter hujusmodi res, acervatæ suspiciones non potuerunt solvi.

置 **Tchéu**. Placer, déposer, disposer, dresser, établir, constituer; laisser, ne pas déplacer; remettre une peine ou une obligation, pardonner; relais de poste, courrier à cheval.

37. Hujus anni quarto et quinto mense, accidit ut essent furum nefariorum, qui ope pharmaci fascinarunt homines, facta, et implicuerunt religiosas domos. Populus vidit consulem Fontanier adversus magistratum emittentem plumbeum globulum. Exinde res eo devenit ut decem millia ora conclamarent et vociferarentur, eodem tempore et rem aggrederentur.

38. Revera, de effossis oculis, desectis cordibus et graviter læsis vivis hominibus rumores multo probabilius fuerunt falsæ calumniæ; ne minimum quidem est certum indicium. Hujusmodi verba (scripserunt).

39. Hanc causam pluries jussimus Tseng Kouo fan cum Tch'oung Heou juxta æquitatem excutere et judicare. Nunc juxta supradicti summi prætoris ejusque collegæ litteras, illæ res omnes pertinent ad rumores sparsos.

傳 **Tch'ouên**. Transmettre, donner, continuer, propager, promulguer, enseigner, expliquer, raconter; transporter, changer de place; citer à comparaître, appeler au tribunal. || **Tchouén**. Récit traditionnel, mémoires historiques, explication traditionnelle; succession, continuité; relais de poste, poste officielle.

事均係謠傳。津人致疑之由、昭然共見。外省地方、遇有謠言羣疑、亦可消釋。至匪徒迷拐幼孩人口、例禁本嚴。惟恐日久玩法、着刑部於此等兇犯到案時、即議以加等治罪。嗣後直省地方、如拏有迷拐人口匪徒、亦着照刑部所議、從重處治、以禁兇殘。京師爲首善之區、尤宜搜查匪類、並着步軍統領衙門、隨時緝訪、遇有此等匪徒、即行拏交刑部、加等治罪。欽此。

光緒二年三月二十日禮部片、

再恭查同治二年六月初九日、

文宗顯皇帝聖誕、經臣部援案、於五月十八日具奏、

本日奉

40 T'ien tsin incolarum suspicionum causæ manifeste omnes patent. In exterarum provinciarum locis, si eveniat ut sint vagi rumores et multitudinis suspiciones, etiam poterunt deleri et solvi.

致 **Tchéu.** Offrir, présenter, transmettre, envoyer; dévouer, donner ou employer une chose en faveur de quelqu'un; faire venir, attirer, exciter; arriver à, parvenir à, but où l'on tend, terme où l'on arrive; au plus haut degré, atteindre ou faire parvenir au plus haut degré, parfait; examiner à fond; donner sa démission.

消 **Siaō.** Détruire, anéantir, effacer, dissoudre, fondre, digérer, dissiper, diminuer, consumer, user, employer, dépenser, dépense; dépérir.

41. Quod nefarii homines fascinent et abducant pueros, illud leges prohibent necessario severe. Solum timendum est ne tempore diuturno illudant legibus. Jubemus pœnarum Tribunal, quum hujusmodi scelesti rei adducti fuerint ad judices, tunc deliberare ut majori gradu statuatur pœna. Deinceps, in recte subjectis provinciis, si apprehendantur, qui fascinaverint et abduxerint pueros, nebulones, etiam volumus ut, ex pœnarum Tribunalis consulto, gravis statuatur pœna, ad reprimenda sæva scelera.

42. Urbs regia est primum corrigendus locus; magis decet quærere et

40. Toutes les causes des soupçons des habitants de T'ien tsin ont été mises en évidence. Si dans les autres provinces, il y a des rumeurs et des soupçons parmi le peuple, on parviendra à les dissiper.

41. Que des misérables ensorcellent et volent des enfants, c'est ce que les lois défendent sévèrement. Mais nous craignons qu'à la longue on ne se joue des lois. Nous voulons que quand les scélérats, coupables de ce crime, auront été livrés aux juges, le Tribunal des châtiments délibère pour leur infliger une peine plus grave que celle portée par la loi. A l'avenir, dans les provinces qui dépendent directement de la cour impériale, si l'on saisit des malfaiteurs qui aient ensorcelé et emmené des personnes, nous voulons que, suivant l'avis du Tribunal des châtiments, on porte contre eux une sentence très sévère, afin de réprimer ces attentats.

42. C'est avant tout à la capitale que le bon ordre doit régner; il convient d'y poursuivre les coupables avec un soin particulier. Que le chef de la gendarmerie, au fur et à mesure, fasse des recherches et prenne des informations. S'il trouve des malfaiteurs coupables de ce crime, qu'il les fasse arrêter et livrer au Tribunal des châtiments, qui statuera une peine plus rigoureuse que celle fixée par la loi. — Respect à cet ordre.

V. CÉRÉMONIES EN L'HONNEUR DES ANCÊTRES

1. Note du Tribunal des rites, 14 avril 1876. Une autre affaire. Au sujet de la cérémonie du 9 du sixième mois de la deuxième année de T'oung tcheu, jour anniversaire de la naissance de l'empereur Wenn tsoung hien (Hien foung), notre Tribunal, conformément à ce qui s'était fait précédemment, adressa une supplique à l'empereur, le 18 du cinquième mois de la même année ; et le même jour il reçut le décret suivant :

discernere nefarios homines. Simul jubemus urbanorum custodum ducis prætorium pro tempore inquirere et interrogare. Si eveniat ut sint hujusmodi sontes homines, statim apprehendat et tradat pœnarum Tribunali, quod majori gradu statuet pœnam. Reverenda hæc.

緝 Ts'ĭ. Filer, coudre ; continuer, succéder ; aller à la recherche de.

步軍統領 Póu kiūn t'òung lìng ou 九門提督 Kiòu mênn t'î tŏu. Chef des cinq bataillons de gardes qui maintiennent la police dans Pékin.

V. 1. Kouang siu 2 an. 3 mens. 20 die, rituum Tribunalis schedula. Præterea, reverenter inquirentes reperimus, de T'oung tcheu secundi anni sexti mensis nono die, qui Wenn tsoung hien (Hien foung) imperatoris augustæ nativitatis dies erat anniversarius, jam servorum Tribunal, innitens pristinis decretis, quinti mensis decimo octavo die scripsisse litteras ad imperatorem, et illo ipso die accepisse regium decretum.

片 P'ién. Planchette, tablette, feuille de papier ou de métal, billet, partie, moitié. 附 | Fóu 十. Note écrite sur une feuille séparée, et envoyée avec un mémoire à la cour impériale.

援 Iuên. Tirer à soi un objet, saisir, prendre, obtenir; monter à l'aide d'une échelle ou d'un autre objet, aider à monter; employer. | 案 十 ngán. S'appuyer sur une décision précédente.

上諭。禮部奏敬擬
文宗顯皇帝聖誕禮節服色、請旨遵行。各等語。本年
六月初九日、
文宗顯皇帝聖誕、朕御龍袍、龍褂、掛朝珠、虔詣
奉先殿、
壽皇殿行禮。隨從人員、均着穿蟒袍補服、掛朝珠。
是日
隆福寺、
饗殿殿門外、着派世鐸敬謹行禮。餘依議。欽此。
今本年三月二十三日
穆宗毅皇帝聖誕
皇上恭詣
奉先殿行禮、是否、並詣
壽皇殿行禮之處、謹附片請
旨。

2. «Rituum Tribunal scripsit se reverenter deliberasse de Wenn tsoung hien imperatoris natalisdiei cæremoniis et vestium qualitate, et rogavit decretum cui obsequenter ageretur. Singula hujusmodi dicta (scripsit),

3. «Hujus anni sexti mensis nono die, qui Wenn tsoung hien imperatoris augustæ nativitatis anniversarius dies est, ego (indutus) imperiali draconibus picta stola et draconibus picta tunica, (ad collum) appensis aulæ regiæ in circulum coactis gemmis, reverenter adibo Foung sien palatium ac Cheou houang palatium, et peragam cæremonias. Comitantes præfectos omnes jubeo induere draconibus pictam stolam, insignibus pictam tunicam, et ad collum appendere aulæ regiæ in circulum coactas gemmas.

袍 **P'aô**. Longue tunique doublée ou ouatée.

蟒 **Màng**. Serpent python qu'on trouve dans le Iun nan et l'Annam. 龍袍 **ㄧ p'aô**. Tunique officielle ornée de figures de dragons.

補 **Pòu**. Insignes brodés, par devant et par derrière, sur la tunique des officiers.

服 **Fŏu**. Vêtement, deuil ; soumettre, se soumettre, obéir, ajouter foi ; prendre sur soi, soigner, supporter,

2. « Le Tribunal des rites, ayant délibéré sur les cérémonies et la qualité des vêtments pour le jour anniversaire de la naissance de l'empereur Wenn tsoung hien (Hien foung), a demandé mes ordres, afin de s'y conformer.

3. « Cette année, le 9 du sixième mois, jour anniversaire de la naissance de l'empereur Wenn tsoung hien, moi l'empereur, portant la robe et le surtout aux figures de dragons, avec le collier officiel, j'irai respectueusement accomplir les cérémonies au Foung sien tien et au Cheou houang tien. Je veux que tous les officiers de ma suite portent la robe ornée de dragons, le surtout orné des insignes de leurs grades et le collier officiel.

4. « Le même jour, Cheu to ira en dehors des portes du palais au Loung fou seu et au Hiang tien accomplir les cérémonies avec respect et attention. Pour le reste, on suivra l'avis du Tribunal des Rites. » Respect à cet ordre.

5. Cette année, le 23 du troisième mois, jour anniversaire de la naissance de l'empereur Mou tsoung i (T'oung tcheu), est-il à propos que l'Empereur, après avoir été au Foung sien tien accomplir les cérémonies, aille aussi accomplir celles qui se font au Cheou houang tien ? Nous ajoutons cette note pour le prier de faire connaître sa volonté.

encourir; prendre un remède.

殿 **Tién.** Grande maison, haute et vaste salle, palais, temple; fermer la marche, arrière-garde, dernier; affermir. 奉 先 | **Fòang siēn** †. Salle où l'empereur rend des honneurs à ses ancêtres. 壽 皇 | **Cheóu houâng** †. Temple de la longévité. 饗 | **Hiàng** †. Temple des offrandes.

掛 **Kouá.** Suspendre; inquiet.

朝 珠 **Tch'aô tchōu.** Grand collier de pierres de prix que portent l'empereur et tous les officiers des cinq premiers rangs 品 **p'ìn.**

隨 **Souêi.** Suivre, venir après, continuer sa marche, se conformer, imiter, obéir, condescendre; selon, d'après; ensuite, aussitôt après, à l'instant, dans peu de temps, de suite.

謹 **Kìn.** Attentif, soigneux, diligent, circonspect, prendre soin, prendre garde, respectueux.

敬 **King.** Respect intérieur, respecter, honorer, traiter avec honneur; attentif, soigneux, circonspect, diligent; offrir, offrande, présent, bienfait.

恭 **Kōung.** Respect extérieur; respecter, honorer, respectueux, poli, accommodant, qui n'est pas orgueilleux; soigneux, diligent; s'appliquer avec soin.

4. « Illo die, ad Loung fou fanum et Hiang palatium extra palatii portas jubens delego Cheu to, qui reverenter et accurate peragat cæremonias. Cætera juxta Tribunalis consultum fiant. » Reverenda sunt hæc verba.

隆 **Lōung.** Haut et en forme de voûte; élevé, grand, éminent; abondant, fertile, beaucoup, nombreux; libéral; intense. 隆 福 寺 **Lōung fōu séu.** Temple de la grande félicité.

5. Nunc hujus anni tertii mensis vigesimo tertio die, Mou tsoung i imperatoris augustæ nativitatis anniversario, Imperator quum reverenter adibit Foung sien palatium peracturus cæremonias, expedit necne ut etiam adeat Cheou houang palatium peragendarum cæremoniarum locum? Reverenter addita schedula, rogamus decretum.

禮 **Lì.** Cérémonie, usage, bienséance, politesse, étiquette, devoir, donner un témoignage de respect, règle.

光緒二年三月十一日奉
上諭。前因京師雨澤稀少、業經設壇祈禱。迭次親
詣
大高殿拈香、並派恭親王奕訢等分詣
時應宮等處拈香。連日天時乾旱、仍未渥沛甘
霖。現在節逾清明、農田待澤尤殷。朕心益深焦
盼。允宜再申虔禱、以迓和甘。朕于本月十四日、
親詣
大高殿拈香。着仍派禮親王世鐸詣覺生寺拈香。
時應宮、着仍派恭親王奕訢、
昭顯廟、着仍派孚郡王奕譓、
宣仁廟、着仍派惠親王奕詳、
凝和廟、着仍派貝勒載澂拈香、並着仍派睿親
王德長詣

VI. 1. Kouang siu secundi anni tertii mensis undecimo die acceptum decretum. « Antea, quia in urbe regia pluvialis aqua rara et tenuis, jam, erectis aris, rogavimus, precati sumus. Pluries ipse adiens Maximi Altissimi fanum, digitis tenui (i. e. obtuli) aromata; et delegavi Koung primi ordinis principem, I hin nomine, aliosque, qui seorsim adirent Cheu ing koung aliaque loca, oblaturi aromata. Continuis diebus anni tempus fuit siccum et arens; ut prius, nondum irrorans large decidit commoda pluvia. Nunc anni tempus prætervivit Liquidam lucem. Culti agri requirunt humorem magis vehementer. Ego animo magis alte anxio exspecto. Vere oportet rursus iterum reverenter precari ad implorandam cæli temperiem commodam.

因 Īn. Cause, à cause de, parce que, se servir, employer, profiter de, par le moyen de, base, fondement, appui. soutien, secours, avoir ou donner pour base ou pour fondement, mettre son appui ou sa confiance en, suivre, se conformer à, continuer, s'accommoder à, selon, comme auparavant, article, paragraphe, objet.

師 Chēu. Maître qui enseigne, modèle, multitude, armée, capitale d'un royaume.

VI. PRIÈRES POUR LA PLUIE.

1. Édit reçu le 5 avril 1876. « La pluie faisant défaut à la capitale, déjà on a disposé des autels et fait des supplications. Plusieurs fois j'ai été en personne brûler de l'encens au Ta kao tien (le temple du Très-Grand et Très-Haut). J'ai envoyé I hin, prince Koung, et d'autres faire la même cérémonie séparément au Cheu ing koung (temple où l'on demande ce qui convient à la saison) et ailleurs. La sécheresse continue toujours ; il n'est pas encore tombé une pluie abondante. A présent, l'époque de la Clarté pure (le 5 avril) est passée ; la terre a plus que jamais besoin d'eau. J'attends avec une anxiété toujours croissante. Il faut renouveler avec respect les supplications, pour que l'état du ciel devienne favorable.

2. « Le 14 de ce mois (8 avril), j'irai en personne au temple du Très-Haut offrir de l'encens. Seront députés de nouveau pour accomplir la même cérémonie, Cheu to, prince Li, au Kio cheng seu (temple de l'Intelligence innée, c.-à-d. de Bouddha) ; I hin, prince Koung, au Cheu ing koung ; I houei, prince Fou, au Tchao hien miao (temple de la vertu éclatante) ; I siang, prince Houei, au Siuen jenn miao (temple de la Bienfaisance universelle) ; le prince Tsai tch'eng au Ning houo miao (temple de la Concorde parfaite) ; Te tch'ang, prince Jouei, au Goufre du dragon noir ; No eul sou au Goufre du

澤 **Tchĕ**. Lac, étang, eau stagnante ; humecter, arroser, tremper, imprégner ; humide, onctueux ; doux, facile, coulant ; pluie bienfaisante ; faveur, bienfait, récompense, bonne influence ; faire du bien, rendre service.

拈 **Gnièn**. Prendre ou tenir un objet avec les doigts.

香 **Hiāng**. Odeur agréable, odoriférant, parfum. 一炷 | **I tchóu** ⼗ Un bâtonnet composé de substances odoriférantes. 拈 | Prendre un bâtonnet allumé et l'offrir à une idole.

待 **Tái**. Attendre, espérer, avoir besoin, désirer, être sur le point de, prendre soin, traiter bien ou mal, se prémunir contre ; quand.

殷 **Īn**. Prospère, florissant, grand, intense, nombreux, abondant.

焦 **Tsiaō**. Rôtir, griller, grande inquiétude.

盼 **P'án**. Considérer, attendre, espérer, désirer.

迓 **Iá**. Aller au-devant, aller à la rencontre, accueillir ; anticiper, prévenir ; aller chercher, inviter ; recevoir.

2. « Ego, hujus mensis 14 die, ipse adibo Maximi Altissimi fanum oblaturus aromata. Jubeo rursus delegari Li primi ordinis principem, Cheu to nomine, qui adeat Kio cheng fanum oblaturus aromata. Ad Cheu ing koung jubeo rursus delegari Koung primi ordinis principem, I hin nomine ; ad Tchao hien fanum jubeo rursus delegari Fou secundi ordinis principem, I houei nomine ; ad Siuen jenn fanum jubeo rursus delegari Houei primi ordinis principem, I siang nomine : ad Ning houo fanum jubeo rursus delegari tertii ordinis principem Tsai tch'eng ; qui offerant aromata. Pariter jubeo rursus delegari Jouei primi ordinis principem, Te tch'ang nomine, qui adeat He loung t'an et offerat aromata ; delegari No eul sou qui adeat He loung t'an oblaturus aromata. Simul jubeo delegari adjutorem regni principem (id est, sexti ordinis principem) Tsai lien qui adeat Ts'ing i iuen Loung chenn seu, et Tsai ing qui adeat Tsing ming iuen Loung chenn seu, et offerant aromata.

黑龍潭拈香、派那爾蘇詣
白龍潭拈香、並着派輔國公載濂詣清漪園
龍神祠、載瀛詣靜明園
龍神祠拈香。所有
大高殿覺生寺常常住宿、並輪班住宿、上香行禮。仍
着原派之王大臣等敬謹將事。欽此。

光緒二年閏五月十八日奉
上諭。前因京師入夏以來、天時亢旱、即經降旨設
壇祈禱。猶未渥沛甘霖、復經降旨、于本月二十
日親詣
大高殿叩禱、
凝和廟拈香、並派恭親王奕訢詣
社稷壇恭代行禮、派惇親王奕誴等詣

潭 **T'ân.** Eau profonde; profond, vaste, spacieux.

輔 **Fóu.** Les deux côtés d'une voiture, os malaire; aider, aide, second, ministre d'État. 丨國公 Prince du sixième rang.

漪 **Ī.** Rides sur l'eau, vagues.

凝 **Ning.** Gelé, congelé, coagulé, ferme solide ; arrêter, fixer, accomplir, compléter ; abondant, intense.

3. Qui sunt in Ta kao tien et in Kio cheng seu, tum qui semper habitant et pernoctantur, tum qui per vices habitant et pernoctantur, adolebunt aromata et peragent cæremonias. Rursus jubeo prius delegatos principes summosque præfectos reverenter et diligenter perficere illam rem. » Reverenda sunt hæc verba.

輪 **Liûn.** Roue, tourner comme une roue, à tour de rôle.

班 **Pān.** Distribuer, publier, étaler, arranger, mettre en ordre, classer, assigner à chacun son rang ou sa place, rang, classe, compagnie. 輪丨 Par bandes et à tour de rôle.

住 **Tchóu.** S'arrêter, faire arrêter, cesser, faire cesser, demeurer, habiter,

宿 **Siŭ.** S'arrêter la nuit en voyage pour prendre son repos, se reposer une nuit dans un endroit, endroit où l'on passe la nuit en voyage, constellation,

dragon blanc ; Tsai lien, prince du sixième rang, au Loung chenn seu (temple du dragon) dans le Ts'ing i iuen (Jardin des vagues limpides) ; le prince Tsai ing au Loung chenń seu (temple du dragon) dans le Tsing ming iuen (Jardin du repos et de la lumière).

3. Tous ceux qui demeurent au Ta kao tien et au Kio cheng seu, soit habituellement soit seulement à tour de rôle, offriront de l'encens et accompliront les cérémonies. Je veux que tous les princes et les grands officiers délégués remplissent ce devoir avec soin et respect. » Respect à cet ordre.

VII. ACTIONS DE GRACES APRÈS LA PLUIE.

1. Édit publié le 18 du cinquième mois intercalaire de la deuxième année de Kouang siu (9 juillet 1876). « A cause de la grande sécheresse qui régnait à la capitale depuis le commencement de l'été (5 mai), j'ai ordonné de préparer des autels et de faire des supplications. N'ayant pas obtenu une pluie abondante, j'ai donné de nouveaux ordres. Le 20 de ce mois (le 20 du premier des deux cinquièmes mois), j'ai été en personne au temple du Très-Grand et Très-Haut faire des prostrations et prier, et au temple de la Concorde parfaite brûler de l'encens. J'ai délégué I hin, prince Koung, pour faire les cérémonies en mon nom à l'autel de la Terre et du dieu de

事 **Chéu.** Chose, affaire, occupation, difficulté, différend, service, faire, exécuter, servir, offrande, sacrifice.

VII. 1. Kouang siu secundi anni alterius quinti mensis 18 die acceptum decretum. « Antea, quia in urbe regia ab ineunte æstate cœlum semper maxime siccum erat, tunc jam dato decreto, compositæ sunt aræ et factæ preces supplicationesque. Nondum irrorans large decidit opportuna pluvia. Rursus edito decreto, hujus mensis (quinti, sed non intercalaris) vigesimo die, ipse adiens Ta kao tien, prostratus precatus sum, et adiens Chung houo miao obtuli aromata. Et delegavi Koung primi ordinis principem, I hin nomine, qui adiret Che tsi t'an et reverenter pro me perageret cæremonias. Delegavi Touenn primi ordinis principem, I ts'oung nomine, et alios, qui adirent T'ien chenn t'an, Ti k'i t'an et T'ai souei t'an ; delegavi Li primi ordinis principem, Cheu to nomine, et alios, qui seorsim adirent Kio cheng seu, Cheu ing koung aliaque loca, ad adolenda aromata et offerenda dona, et qui in Ile loung t'an, constituta ara, simul iterum precarentur et orarent.

社 **Ché** L'esprit qui préside à la terre ; sacrifice offert à la Terre.

稷 **Tsĭ**. Millet ; dieu de l'agriculture. 社 | 壇 **Ché** ┼ **t'ân**. Autel érigé à la Terre et à 后 稷 **Heóu tsĭ**, dieu de l'agriculture.

園 **Iuên**. Jardin, parc ; sépulture impériale ; temple de Bouddha.

亢 **K'áng**. Excéder, excès, excessif ; au plus haut degré.

將 **Tsiāng**. Avoir l'intention de, être sur le point de ; marque du futur ; commencer, aussitôt ; prendre, recevoir, se servir de, profiter de ; particule qui précède le régime direct du verbe suivant ; aider, coopérer, pousser en avant, accompagner, conduire : donner, offrir, présenter ; prendre soin, exécuter ; suivre, obéir ; avancer, progresser ; grand, fort, long. || **Tsiáng**. Diriger, commander ; chef de soldats. | 軍 ┼ **Kiūn**. Général tartare.

天神壇、
地祇壇、
太歲壇、派禮親王世鐸等分詣覺生寺、
時應宮、等處. 拈香致祭。並于
黑龍潭開壇同甲祈禱。十七日甘澍滂沱、農田
深透。仰荷
昊慈垂佑、寅感實深。從此渥澤優霑、更冀頻邀
鴻貺。允宜敬謹報謝、用答
天庥。二十三日朕親詣
大高殿、
凝和廟拈香、並仍派恭親王奕訢詣
社稷壇恭代行禮。着先期齋宿、于是日分詣行禮。
並派克勤郡王普祺詣
白龍潭拈香報謝。

祇 **K'î**. Esprit qui préside à la terre; grand. || **Tchēu**. Seulement.

壇 **T'ân**. Tertre sur lequel on fait des offrandes ou des sacrifices.

祭 **Tsí**. Offrir de la viande ou d'autres comestibles à une divinité ou aux mânes d'un défunt, offrir un sacrifice à une divinité.

2. « Decimo septimo die bona opportunaque pluvia large effusa est; culti agri alte imbuti sunt. Quum suspicientes acceperimus a cælesti Bonitate demissam opem, reverenter movemur (ad gratiam habendam) vere alte. Ex illo perfuso humore et copiosa pluvia, magis speratur nos semper impetraturos maxima dona. Vere æquum est reverenter et diligenter agere gratias, ut respondeamus cælesti tutelæ. Vigesimo tertio die, ego ipse adibo Ta Kao tien et Ning houo miao, oblaturus aromata. Et rursus delego Koung primi ordinis principem, I hin nomine, qui adeat Che tsi t'an et reverenter pro me exsequatur cæremonias;... Jubeo ante statutum diem abstinentes manere; ipso die divisim ire et peragere cæremonias.

澍 **Tchóu**. Pluie bienfaisante.

滂 **P'āng**. Pluie torrentielle.

沱 **T'ouô**. Bras de rivière; couler, pluie abondante.

透 **T'eóu**. Pénétrer, passer à

l'agriculture. J'ai envoyé I ts'oung, prince Touenn, et d'autres aux autels des esprits du ciel, des esprits de la terre et de la planète Jupiter. J'ai chargé Cheu to, prince Li, et d'autres, d'aller séparément brûler de l'encens et faire des offrandes au Kio cheng seu, au Cheu ing koung et ailleurs; d'élever un autel au He loung t'an et d'y faire ensemble de nouvelles supplications.

2. Le 17, il est tombé une pluie abondante, qui a pénétré profondément les terres labourées. Ce secours de la Bonté céleste mérite la plus grande reconnaissance. La terre est maintenant bien humectée. Ce bienfait nous donne l'espoir d'obtenir toujours de grandes faveurs. Vraiment nous devons rendre avec respect des actions de grâces, afin de payer de retour la protection du Ciel. Le 23, j'irai moi-même brûler de l'encens au Ta kao tien et au Ning houo miao. De plus, je désigne de nouveau I hin, prince Koung, pour aller accomplir les cérémonies en mon nom au Che Tsi t'an ;... Que tous, avant le jour marqué, aient soin de garder l'abstinence, et que le jour même ils aillent séparément accomplir les cérémonies.

3. « Je délègue P'ou k'i, prince K'e k'in, pour aller au Pe loung t'an brûler de l'encens et rendre des actions de grâces. Au He loung

travers une ouverture; pénétrer par l'intelligence, comprendre parfaitement.

昊 **Haó**. Grand, auguste, mystérieux, profond.

慈 **Ts'êu**. Affection et sollicitude des parents pour leurs enfants, aimer, faire du bien, bon, doux, bienfaisant, compatissant.

垂 **Tch'ouêi**. Être suspendu, être pendant, incliné vers la terre; tomber, faire descendre; donner ou envoyer quelque chose à un inférieur, transmettre à un successeur, faire connaître, publier; frontière.

佑 **Ióu**. Aider, seconder, être utile, faire du bien; secours du Ciel.

寅 **În**. De trois à cinq heures du matin; respectueux, soigneux, vigilant.

感 **Kàn** Exciter un sentiment, émouvoir, déterminer; être touché de reconnaissance.

頻 **P'în**. Souvent, continu.

邀 **Iaô**. Couvrir, voiler, cacher; appeler, inviter, attirer, demander, chercher, obtenir.

鴻 **Hôung**. Oie sauvage; grand, vaste, spacieux.

貺 **Houáng**. Donner, gratifier, récompenser, don, faveur.

允 **Iùn**. Consentir, vrai, sincère.

庥 **Hiōu**. Ombrage, protection, faveur, ombrager, couvrir, protéger.

代 **Tái**. Génération, dynastie, substituer, tenir la place de, à la place de, succéder, tour à tour.

齋 **Tchāi**. Abstinence. Elle dure ordinairement trois jours. Celui qui l'observe s'interdit les vêtements de deuil, les visites aux malades, les repas publics, la connaissance des crimes capitaux. Il passe la nuit dans un appartement séparé. (大清律例).

3. « Insuper delego K'e k'in secundi ordinis principem, P'ou k'i nomine, qui adeat Pe loung t'an, offerat aromata et agat gratias. Ad He loung t'an, jubeo, quin necesse sit componere aram, delegari Tcheng primi ordinis principem, K'ing tcheu nomine, qui prius eat, offerat aromata et agat gratias. In Ta kao tien et Kio cheng seu statim exuentur aræ. Quos habuimus recitantes preces, Tao et buddhæ ministrorum turbis, jubeo imperialis domus curatores, juxta legem, dare mercedem. » Reverenda sunt hæc verba.

報 **Paó**. Rendre la pareille, payer de retour, répondre à un bienfait, récompenser, punir, tirer vengeance;

黑龍潭、着毋庸開壇。派鄭親王慶至前往拈香
報謝。
大高殿覺生寺、即行撤壇。所有諷經道衆僧衆、着內
務府照例給賞。欽此。
光緒二年閏五月十八日奉
上諭。直隸邯鄲縣
龍神廟祈雨靈驗。前經奉
旨加封
靈應聖井龍神。本年因京師雨澤稀少、迎請鐵牌
來京。供奉
大光明殿。昨日甘澍滂。敷郊原霑足。寅感實深。着
再加封
靈應昭佑聖井。並着南書房翰林恭書匾額一方、
交李鴻章祗領敬謹懸掛。以答
神庥。欽此。

donner une réponse, informer, annoncer, information, annonce, messager.

謝 **Sié**. Remercier; refuser, renvoyer, congédier; quitter, s'en aller, dire adieu, quitter sa charge; faire des excuses; tomber, dépérir, déchoir.

諷 **Fóung**. Lire ou réciter en chantant; blâmer, critiquer.

衆 ou 衆 **Tchóung**. Troupe, foule, multitude, le peuple, tous.

內 務 府 **Néi óu fòu**. Intendance de la maison impériale.

VIII. Kouang siu secundi anni alterius quinti mensis 18 die acceptum decretum. «In Tcheu li Han tan hien draconis spiritus fano rogata pluvia, mirus effectus sequitur. Olim jam accepto decreto, auctus (honoribus), renuntiatus est *Mire votis respondentis sacri putei draco deus*. Hoc anno, quia in urbe regia pluvialis aqua rara et tenuis, occurrentes rogavimus ut (ex draconis puteo) ferrea tabella veniret Pekinum, quæ proponeretur et honoraretur in Ta kouang ming tien. Hesterno die bona et opportuna pluvia large decidit; late circa urbem campus imbutus est copiose. Reverenter movemur (ad gratiam habendam) vere alte. Edico ut rursus auctus honoribus, (puteus) renuntietur *Mire votis respondens et patefaciens auxilium sacer puteus*. Insuper jubeo Australis scholæ *han lin* reverenter scribere tabulam unam, tradendam Li

t'an, sans qu'il soit besoin de préparer un autel, K'ing tcheu, prince Tcheng, ira d'abord brûler de l'encens et rendre grâces. Au Ta kao tien et au Kio cheng seu, on enlèvera ce qui est sur les autels. Les troupes de ministres de Lao tzeu et de Bouddha qui ont récité des prières, recevront, selon l'usage, leur récompense de l'intendance de la maison impériale. » Respect à cet ordre.

VIII. GRACES RENDUES AU DRAGON DE HAN TAN.

Décret du 9 juillet 1876. « Les prières pour la pluie faites dans la pagode du dragon du Han tan hien dans le Tcheu li sont suivies d'un effet prodigieux. Déjà précédemment, pour honorer cet esprit, un édit lui a décerné le titre de *Dragon du puits sacré où les prières sont merveilleusement exaucées.* Cette année, la pluie manquant à la capitale, nous avons envoyé demander à Han tan une plaque de fer (du puits sacré); nous l'avons placée et honorée dans le Ta kouang ming tien. Hier une pluie abondante a humecté la campagne, et doit nous inspirer une profonde reconnaissance. J'ordonne que, par un nouvel honneur, le puits de Han tan s'appelle le *Puits sacré où le dragon exauce merveilleusement les prières et manifeste son secours.* De plus, un *han lin* de l'École des inscriptions écrira une inscription sur une tablette, qui sera donnée à Li Houng tchang et suspendue respectueusement par lui, pour remercier le dieu de sa protection. » Respect à cet ordre.

Houng tchang, qui illam reverenter accipiens, reverenter et attente appendens affiget, ad referendam gratiam pro spiritus tutela. » Reverenda sunt hæc verba.

靈 **Lîng.** Substance spirituelle. âme, intelligence, perspicacité, merveilleux, prodigieux, puissant, rapide, grand, éminent.

大光明殿 Temple des sectateurs du 道 **Taó.**

封 **Fōung.** Levée de terre ou retranchement sur la limite d'un État, frontière; tertre, butte, créer prince ou noble, conférer un titre honorifique, mettre au rang des dieux, nommer à une charge; obstruer, fermer, cacheter, sceller; enveloppe de lettre.

應 **Īng.** Nécessaire, convenable. certain, probable, recevoir, soutenir, être capable de remplir un office. || **Íng.** Donner une réponse, faire écho, répondre à l'appel de quelqu'un, se mettre à ses ordres, porter secours, rendre service; se correspondre, se convenir, proportionné, conforme, d'accord, d'après cela.

井 **Tsìng.** Puits; terrain carré contenant neuf cents 畝 **meòu** et divisé en neuf parties égales.

迎 **Îng.** Aller au-devant, aller à la rencontre, rencontrer, rechercher les bonnes grâces de quelqu'un. || **Íng.** Aller chercher, amener. — La cour impériale envoya 萬青藜 **Wán Ts'īng lî**, préfet de Pékin, à Han tan chercher la plaque de fer. Elle y fut ensuite reportée.

匾 **Pièn.** Tablette rectangulaire qui porte une inscription 額 **ngŏ**, et se place horizontalement au frontispice d'un bâtiment, au-dessus d'une peinture,...

光緒二年四月二十九日。李鴻章片、
再據長蘆運司林述訓等、稟稱孝女馬慶翠、
安徽懷甯縣人、候選同知馬字武之女、天津
府知府馬繩武胞姪女、隨時在直許字候補
知縣方寶善之子、候選鹽大使方崇仁、爲室。
慶翠性至孝、事親必竭其誠每以難報劬勞、
視損己年以益親壽、同治十一十三等年、其
父母相繼病篤、慶翠躬奉湯藥、晝夜扶持、歷
久不懈、並刲股和藥以進。親病獲痊、實其孝
思所感、乃未及于歸、于光緒元年九月病歿、
時年二十一歲。由該司等查明公稟、援案請
奏前來。臣查各省孝子孝女刲股療親、均蒙
旌表、有案。今孝女馬慶翠兩次刲股療親、至性過

IX. 1. Li Houng tchang schedula. — Præterea, accepi a Tch'ang lou vecti salis inspectore Lin Chou hiun et aliis litteras, in quibus laudant piam in parentes filiam Ma K'ing ts'ouei, Ngan houei provinciæ Houei ning hien incolæ, qui exspectat ut eligatur adjutor præfecti, Ma Tzeu ou filiam, T'ien tsin præfecturæ præfecti Ma Cheng ou germanam neptem, quæ congruo tempore, in Tcheu li provincia, promissa est nuptura exspectantis munus *tcheu hien* Fang Pao cheu filio, qui exspectat ut eligatur salis vectigalium inspector, Fang Tch'oung jenn, ut esset uxor. K'ing ts'ouei natura erat maxime pia; operam præbens parentibus, certe totum adhibuit suum studium.

運司 **Iún sēu.** Contrôleur des droits sur le sel pour toute une province.

鹽大使 Receveur des droits sur le sel da s une sous-préfecture.

稟 **Pìn.** Informer un supérieur, pétition, rapport, recevoir quelque chose d'un supérieur.

字 **Tzéu.** Lettre, nom qu'un jeune homme recevait à l'âge de vingt ans et une fille à l'âge de quinze ans; se dit d'une fille qui accepte des fiançailles.

室 **Chĕu.** Maison, chambre, famille, épouse.

2. Sæpe, quia non poterat reddere vicem pro (parentum) labore et fatiga-

IX. HONNEURS POSTHUMES DÉCERNÉS A LA PIÉTÉ FILIALE.

1. Note additionnelle de Li Houng tchang. — Une autre affaire. Lin Chou, contrôleur des droits sur le sel à Tch'ang lou, et d'autres, signalent la piété filiale d'une fille nommée Ma K'ing ts'ouei, fille de Ma tzeu ou, qui est originaire du Houai ning hien dans le Ngan houei et attend une place de préfet en second, et nièce du préfet de T'ien tsin Ma Cheng ou, qui est frère de Ma tzeu ou par son père et par sa mère. Au temps ordinaire, elle a été fiancée dans le Tcheu li a Fang Tch'oung jenn, aspirant à une place de contrôleur des droits sur le sel, et fils de Fang Pao chen, qui aspire à une place de sous-préfet. K'ing ts'ouei, naturellement portée à la piété filiale, a aidé ses parents avec le plus entier dévouement.

2. Ne pouvant travailler et souffrir pour eux autant qu'ils avaient travaillé et souffert pour elle, souvent elle demandait au Ciel de retrancher du nombre de ses années pour ajouter à la vie de ses parents. En 1872 et en 1874, son père et sa mère tombèrent gravement malades successivement. K'ing ts'ouei leur présenta elle-même les potions, les servit jour et nuit pendant longtemps sans se lasser.

3. Bien plus, elle se perça la cuisse pour leur donner son sang (ou sa chair) dans un breuvage. La guérison de ses parents est certainement due à sa sollicitude filiale dont le Ciel a été touché. Mais elle n'a pas atteint l'époque de ses noces. Dans le cours du neuvième mois de la première année de Kouang siu, elle est morte de maladie, à l'âge de vingt et un ans. Le contrôleur des droits sur le sel et d'autres, après avoir bien constaté les faits, m'ont écrit une lettre commune, et se fondant sur des précédents, m'ont prié d'informer la cour.

4. Je vois que, dans toutes les provinces, les fils et les filles qui,

tione, rogavit ut minuerentur ipsius anni ad augendam parentum vitam. T'oung tcheu undecimo et decimo tertio anno, illis annis, ejus pater et mater, invicem succedentes, ægrotarunt graviter. K'ing ts'ouei ipsa offerens potiones medicinales, diu noctuque intentam operam præbuit; elabente longo tempore, diligentiam non remisit.

劬 **K'iû.** Travail pénible, fatigue, souffrance.

祝 **Tchŏu.** Invocateur, offrir des souhaits. || **Tcheóu.** Prier, prière.

損 **Suènn.** Nuire, diminuer, retrancher, abaisser.

3. Insuper, fosso femore, (sanguinem carnemve) miscuit cum potione offerendum. Quod parentum morbus obtinuit sanari, illud certe fuit quia ejus pia sollicitudo movit (cælum). At non attigit tempus nuptiarum. Kouang siu primi anni nono mense, modo mortua est, tum annis viginti et uno nata. Ex supradicto inspectore et aliis, qui, re considerata et perspecta, conjunctim scripserunt, et innitentes jam antea concessis, rogaverunt ut moneretur Imperator, litteræ huc venerunt.

刲 **K'ouēi.** Percer, couper, trancher, entailler.

結 **Kiĕ.** Nouer, contracter, contrat, caution, attestation, obligation.

4. Servus considerat cujusque provinciæ pios filios, pias filias, qui, fosso

人。相應請
旨准其旌表、以彰孝行。除飭取册結咨部、並咨安
徽撫臣查照外、伏乞
聖鑒訓示。謹附片具奏。軍機大臣奉
旨。着准其旌表、禮部知道。欽此。

光緒二年閏五月初一日。李鴻章片。

再據通州知州高建勳詳報、寄寓該州之貞女周潘氏、係浙江山陰縣人、已故從九品潘位東女、乃許字浙江富陽縣人、湖南桃源縣巡檢周浩江之子周霞軒、爲室。未及迎娶、周霞軒于同治九年、在伊父任所病歿。時該貞女年二十八歲、即涕泣毀妝、誓不他字。以道

femore, ægros curarunt parentes, omnes donatos esse honorificis monumentis; exstant publicæ tabulæ. Nunc pia filia Ma K'ing ts'ouei bis, fosso femore, curavit parentes, ita ut natura superaverit homines cæteros.

旌 **Tsīng**. Guidon, signaler par une marque distinctive, honorer d'une inscription ou d'un arc-de-triomphe.

5. Consentaneum est rogare decretum quo concedatur ut illa monumento honoretur, ad insigniendas pias actiones. Præterquam quod jussi colligere codices et scripta testimonia, monui Tribunal rituum et certiorem feci Ngan houei provinciæ prætorem servum, ut legentes (meas litteras) cognoscerent; prostratus rogo Imperatricem et Imperatorem ut aspiciant (hanc schedulam), doceant, moneant. Reverenter addita schedula scripsi litteras.

彰 **Tchāng**. Beau, orné avec art, orner, briller, manifester, publier, célébrer, faire briller.

6. Magnum regni Consilium accepit decretum. « Significamus nos concedere ut illa monumento insigniatur. Rituum Trbunal cognoscat. » Reverenda sunt hæc verba.

X. 1. Li Houng tchang schedula. — Præterea, accepi a T'oung tcheou præfecturæ præfecto Kao Kien hiun litteras quibus accurate notam fecit advenam habitantem in illa præfectura castam

par affection envers leurs parents, se percent la cuisse pour les guérir, reçoivent toujours des distinctions honorifiques ; les archives en font foi. Or Ma K'ing ts'ouei, par amour envers ses parents, s'est percé deux fois la cuisse pour leur rendre la santé. Elle a montré une vertu héroïque.

5. Je crois devoir vous prier de permettre qu'un monument ou une inscription perpétue le souvenir de sa piété filiale. J'ai fait recueillir les documents, les attestations ; j'ai informé le Tribunal des rites et le gouverneur du Ngan houei. En outre, je prie humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur de lire cette note et de donner leurs instructions. Note additionnelle adressée à la cour.

6. Le grand Conseil a reçu la réponse suivante : « Nous accordons la distinction honorifique demandée. Que le Tribunal des rites en soit informé. » Respect à cet ordre.

X HONNEURS POSTHUMES ACCORDÉS A LA CHASTETÉ.

1. Note additionnelle de Li Houng tchang. — Une autre affaire. Kao Kien hiun, Préfet de T'oung tcheou, signale la chasteté d'une femme établie à T'oung tcheou, nommée Tcheou (du nom de son fiancé, née) P'an, fille de P'an Wei toung, qui était du Chan in hien dans le Tche kiang, et est mort officier du neuvième grade inférieur. Elle a été fiancée à Tcheou Hia hien, fils de Tcheou Hao kiang, originaire du Fou iang hien dans le Tche kiang, et juge d'une partie de la sous-préfecture de T'ao iuen dans le Hou nan.

2. Avant la célébration du mariage, Tcheou Hia hien, la neuvième année de T'oung tcheu, est mort de maladie dans l'endroit où son père exerçait les fonctions de juge. Sa fiancée, alors âgée de vingt-huit ans, le pleura amèrement, détruisit son trousseau, et jura de ne contracter jamais d'autres fiançailles. Parce que la distance

mulierem Tcheou P'an cheu ; quæ erat Tche kiang provinciæ Chan in diœcesis hominis jam mortui, secundarii noni gradus præfecti P'an Wei toung filia ; promissa est nuptura Tche kiang Fou iang hien hominis, in Hou nan provinciæ T'ao iuen hien minoris judicis, Tcheou Hao kiang filio Tcheou Hia hien, ut esset uxor.

詳 **Siàng.** Examiner à fond, interroger, faire une enquête ; délibérer ; expliquer à fond, raconter en détail.

寓 **Iú.** Logement temporaire, mettre en dépôt, confier ; métaphore.

氏 **Chéu.** Famille, nom de famille. Avant le nom de famille d'une femme mariée, on met celui de son mari, et l'on ajoute la lettre 氏 **chéu.**

品 **P'ìn.** Classe, grade. 九 丨 **Kiòu** †. Les neuf classes d'officiers civils et militaires et de distinctions honorifiques. Chaque classe se subdivise en deux ordres, l'un supérieur 正 丨 **tchéng** †, et l'autre inférieur 從 丨 **tsóung** †.

2. Antequam obviam iens duceret uxorem, Tcheou Hia hien, T'oung tcheu nono anno, in sui patris muneris loco, morbo mortuus est. Tunc illa casta puella, annis viginti octo nata, statim effusis lacrymis, destruxit suas sponsæ vestes et utensilia, et juravit se non accepturam alia sponsalia. Quia via longa erat, non potuit ire ad exsequias. Inde

遠、不能殉喪。遂于通州寓所、設主成服、在室守貞。又據棗强縣知縣方宗誠詳報該縣王房村貞女段盧氏、幼字同縣人段永林爲室。尚未迎娶。段永林于同治六年病故。時該貞女年十九歲。即過門、執喪禮盡、孝養孀姑。迨服滿後、母家欲爲改字富室。該貞女以死自誓終不肯從。據官紳族鄰人等呈、由該縣覆查屬實、取具册結、請

旌前來。臣查該貞女周潘氏段盧氏、或在室守貞、或過門守節、皆已寒暑迭更、矢志不二、其堅操苦節、與歷年京外臣工奏准

旌表之案相符。應請

旨勅部將該貞女等

旌表、以維風化。除册結咨部外、謹附片具陳伏乞

in T'oung tcheou habitato loco, constituit tabellam sponsi mortui, perfecit luctum, in domo servavit castitatem.

故 Kóu. Cause, motif, à cause de, c'est pourquoi ; chose, événement, action, effet ; à dessein, de propos délibéré ; ancien, vieux, tombé en désuétude ; mort, deuil.

3. Etiam accepi a Tsao k'iang diœcesis subpræfecto Fang Tsoung tch'eng litteras quibus accurate notam fecit illius diœcesis Wang fang pagi castam mulierem Touan Lou cheu, quæ juvenis desponsata est ejusdem diœcesis homini Touan loung lin in uxorem. Antequam obviam iens uxorem duceret, Touan loung lin, T'oung tcheu sexto anno, morbo mortuus est, Tunc illa casta puella, annis decem et novem nata, statim transiit in sponsi domum, suscipiens res funereas, omnes perfecit cæremonias, pie curavit viduam socrum.

養 Iàng. Nourrir, entretenir, soigner, cultiver, instruire, diriger. || Iáng. Fournir à un supérieur ce qui lui est nécessaire, prendre soin de ses parents.

4. Postquam luctus tempus expletum est, materna familia voluit facta mutatione despondere illam in divite familia. Illa casta puella ad mortem ipsa juravit se nunquam esse consensuram. Accepi præfectorum, optimatum, consanguineorum, vicinorum hominum

était grande, elle ne put aller aux funérailles. Dans son habitation à T'oung tcheou, elle plaça une tablette avec le nom de son fiancé défunt, porta le deuil et garda la chasteté dans sa maison.

3. Fang Tsoung tch'eng, sous-préfet du Tsao k'iang hien, signale aussi la chasteté d'une femme nommée Touan (du nom de son fiancé, née) Lou, de Wang fang ts'uenn dans le Tsao k'iang hien. Encore jeune, elle fut fiancée à Touan Ioung lin de la même sous-préfecture. Avant les noces, la sixième année de T'oung tcheu, Touan Ioung lin mourut de maladie. La jeune fille, alors âgée de dix-neuf ans, passa dans la maison de son fiancé, s'acquitta de toutes les cérémonies du deuil, et soigna avec affection sa belle-mère qui était veuve.

4. Le temps du deuil écoulé, sa propre famille voulut la fiancer de nouveau à un homme riche. Elle jura qu'elle n'y consentirait jamais. Les officiers, les notables, les parents, les voisins et d'autres attestent les faits. Le sous-préfet, après en avoir constaté la vérité, m'a envoyé les lettres, les cahiers et les témoignages, et demande une distinction honorifique.

5. Les deux chastes femmes Tcheou P'an cheu et Touan Lou cheu ont gardé la chasteté, l'une dans sa propre maison, l'autre dans la maison de son fiancé défunt. Durant de longues années, elles ont été constamment fidèles à leur résolution. Leur fermeté à observer cette sévère continence constitue un cas semblable à ceux dans lesquels les dignitaires et les officiers des provinces ont sollicité à différentes époques des distinctions honorifiques. Je crois devoir prier l'Impératrice et l'Empereur d'ordonner au Tribunal des rites de perpétuer le souvenir de ces deux femmes chastes, afin que leur exemple contribue à la réforme des mœurs.

6. J'ai informé le Tribunal des rites, et lui ai envoyé les cahiers et les attestations. J'ajoute recpectueusement cette note à mon mémorial, et prie humblement l'Impératrice et l'Empereur de la lire et de donner des instructions. Lettre respectueuse.

et aliorum litteras, per supradictum subpræfectum, qui inspiciens reperit dicta esse vera, collegit scriptos codices ac scripta testimonia, et rogavit monumentum publicum: (quæ omnia) huc venerunt.

誓 **Chèu**. Serment, faire serment, promettre avec serment.

5. Servus considerat illas castas mulieres Tcheou P'an cheu et Touan Lou cheu, alteram domi suæ servasse castitatem, alteram in sponsi domo servasse continentiam; ambas, hieme et æstate pluries invicem succedentibus, juratum propositum non mutasse. Hæc firma observatio acerbæ continentiæ cum illis, in quibus, elabentibus annis, extra regiam urbem præfecti tum majores tum minores rogaverunt ut concederentur monumenta publica, causis consimilis est. Consentaneum est rogare decretum quo jubeatur rituum Tribunal illas castas mulieres monumentis insignire, ut consulatur morum correctioni.

矢 **Chèu**. Flèche, faire serment.

符 **Fôu**. Tablette divisée en deux parties symétriques et servant de signe conventionnel, s'accorder, conforme.

6. Præterquam quod, missis codicibus et scriptis testimoniis, monui rituum Tribunal, reverenter addita schedula

聖鑒。訓示。謹
奏。軍機大臣奉
旨。周潘氏段盧氏、均着准其旌表、禮部知道。欽此。

光緒五年二月十五日、奉
上諭。劉坤一奏請將已故藩司優䘏予謚、並將事跡宣付史館、一摺。前廣東布政使楊慶麟由翰林洊擢藩司、克盡厥職。此次因痛母情切、遽以身殉、實屬可憫。着交部照布政使例議䘏、至易名之典、出自特恩、非臣下所得率請。楊慶麟平日循分供職、並無異常勞勣、所請予謚、並將事跡宣付史館之處、殊屬不合。劉坤一着交部議處。欽此。

scriptam relationem prostratus rogo ut Imperatrix et Imperator aspiciant, doceant, moneant. Reverenter scripsi.

7. Supremum regni Consilium accepit decretum : «Tcheou P'an cheu et Touan Lou cheu ambæ significamus nos concedere ut monumentis insigniantur. Rituum Tribunal cognoscat. » Reverenda sunt hæc verba.

XI. 1. Kouang siu quinti anni secundi mensis decimo quinto die acceptum decretum: « Liou K'ouenn i nobis scripsit, et rogavit ut mortuum ærarii quæstorem large munerantes donaremus posthumo nomine, et ejus facta exemplaque pervulgantes traderemus historicorum collegio ; unam epistolam (scripsit).

䘏 ou 恤 **Siŭ**. Chagrin, inquiétude, sollicitude, souci; prendre à cœur ; avoir compassion, secourir ; avoir compassion d'un officier défunt, et lui décerner un honneur ou accorder une faveur à quelqu'un de ses parents.

予 **Iù**. 余. Je, moi. || **Iù**. 與. Donner, accorder, permettre.

謚 **Chéu**. Nom ou titre posthume, qu'on donne aux empereurs, aux impératrices, aux grands hommes.

史 **Chèu**. Historien, annaliste, histoire, annales, chronique. 國 | 館 **Kouŏ ┼ kouàn** Bureau des annalistes ou historiographes impériaux.

2. « Pristinus Kouang toung provinciæ ærarii curator Iang K'ing lin ex *han*

7. Le grand Conseil d'État a reçu la décision suivante : « Nous permettons qu'on perpétue par des distinctions honorifiques le souvenir de Tcheou P'an cheu et de Touan Lou cheu. Que le Tribunal des rites en soit informé. » Respect à cet ordre.

XI. HONNEURS POSTHUMES REFUSÉS A UN OFFICIER.

1. Décret du 7 mars 1879. « Liou K'ouenn i (gouverneur général des deux Kouang) nous a écrit une lettre pour nous prier d'accorder généreusement des honneurs posthumes à un trésorier général, de lui décerner un nom posthume, de publier ses actions et d'en donner connaissance au bureau des annalistes.

2. « Iang K'ing lin, qui fut trésorier général du Kouang toung, parvint à cette charge après avoir obtenu le degré de *han lin*, et s'acquitta parfaitement de ses fonctions. Dernièrement, il ressentit une si vive douleur de la mort de sa mère qu'il la suivit bientôt dans la tombe. Il faut vraiment compatir à son sort. Nous ordonnons que le Tribunal (des rites) délibère, afin qu'on lui accorde les honneurs fixés par la loi pour les trésoriers généraux.

3. « Quant à l'imposition d'un nouveau nom, c'est une faveur tout à fait exceptionnelle qu'il n'est pas permis de solliciter pour un sujet sans raison grave. Iang K'ing lin a rempli chaque jour les devoirs de sa charge ; mais il n'a eu ni fatigue ni mérite extraordinaire. La demande d'un nom posthume, d'une publication et d'une mention dans les documents des annalistes est tout à fait déraisonnable. Nous chargeons le Tribunal (des offices civils) de délibérer sur la peine due à Liou K'ouenn i. » Respect à cet ordre.

lin assecutus est ut promoveretur ærarii curator; valuit perfecte fungi officio. Hac vice, quia doluit de matris morte affectu vehementi, repente corpore secutus est eam. Vere est dignus miseratione. Mandamus ut cura committatur Tribunali (rituum), juxta attinentem ad ærarii quæstores legem, deliberandi de honore posthumo.

殉 **Siún**. Égorger un homme sur la tombe d'un prince ; suivre quelqu'un dans la tombe ; accompagner, suivre.

擢 **Tchouŏ**. Tirer dehors, enlever, aider, dresser, élever à une charge.

3. « Quod attinet ad mutandi nominis legem, hoc est unum ex specialibus beneficiis, non est pro subditis et inferioribus quod liceat inconsulte rogare. Iang K'ing lin, quotidie fungens officio gessit magistratum, nec habuit majorem solito laborem ac meritum. Quas Liou K'ouenn i rogat, ut donemus posthumum nomen, et facta exemplaque vulgantes tradamus historicorum collegio, illæ res omnino sunt non consentaneæ rationi. Liou K'ouenn i jubemus tradi Tribunali (civilium officiorum) quod deliberabit et statuet (de ejus sorte). » Reverenda sunt hæc verba.

率 **Chouĕ**. Suivre, imiter ; conduire, diriger, marcher en avant, exciter, chef, guide, modèle ; tous, tout, la plupart, règle générale, sommaire, généralement ; précipitamment.

處 **Tch'òu** ou 處分 **Tch'òu fénn**. Punir un officier en le destituant 革職 **kŏ tchĕu**, en l'abaissant d'un ou de plusieurs degrés purement honorifiques 降級 **kiáng kĭ**, ou en le privant des dégrés honorifiques qu'il avait mérités.

光緒五年二月二十九日奉
上諭。吏部奏遵議總督處分一摺，兩廣總督劉坤
一應得降二級留任處分。着不准抵銷。欽此。

光緒五年正月二十一日、御史戈靖片、
再鄉試年老諸生、但能三塲完竣、不問文字
佳否、即爲奏請
賞給副榜舉人、會塲完竣、則
賞給司業編檢職銜。所以勵皓首窮經之儒典至
渥也。其初每省不過一二人、或多至四五人。
而近來各省所報老生、多倍於前。臣前官禮
部、每見老生學册、有甫經入學、即塡註七十
八十九十者。一遇科塲、各省撫臣、即援例奏
請

4. Kouang siu 5 anni 2 mensis 29 die acceptum regium decretum. « Civilium officiorum Tribunal nobis scripsit, in qua dixit se obsequentem deliberasse de provinciarum summi prætoris statuenda sorte, unam epistolam. Kouang toung et Kouang si provinciarum summus prætor Liou K'ouenn i debet demitti duobus gradibus et manere in magistratu, juxta sententiam statuta ejus sorte. Declaramus non concedere ut pœnam redimat. » Reverenda sunt hæc verba.

銷 **Siaō**. Faire fondre un métal; diminuer, déchoir, dépérir; dépenser, dépense. 抵 | **Tì** †. Se racheter d'une peine par argent, payer une amende; retrancher à un officier, en commutation d'une peine, les 紀 錄 **kì lŏu** mentions honorables ou les 加 級 **kiā kĭ** degrés honorifiques qu'il a mérités précédemment.

XII. 1. Censoris Louo Tsing schedula. — Præterea, in provincialibus certaminibus, ætate provecti baccalaurei modo possint trium certaminum scriptiones conficere, (provinciæ prætor) non quærens utrum illorum scriptiones elegantes sint necne, statim rogat ut Imperator beneficio concedat ut renuntientur addititiæ tabulæ *kiu jenn*. In urbe regia certaminibus absolutis, (rogatur ut Imperator) illis donet aut regiæ scholæ magistrorum aut Han lin compositorum collatorumve gradum. Illa est qua

1. Décret du 21 mars 1879 : « Le Tribunal des offices civils, après avoir délibéré par notre ordre sur le châtiment d'un gouverneur général, nous a envoyé son rapport. D'après son avis, Liou K'ouenn i, gouverneur général des deux Kouang, doit être abissé de deux degrés et rester en charge. Nous ne voulons pas l'autoriser à se racheter de cette peine en aucune façon. » Respect à cet ordre.

XII. GRADES ACCORDÉS AUX VIEILLARDS.

1. Note du censeur Kouo Tsing. — Une autre affaire. Aux concours pour le degré de *kiu jenn,* pourvu que les bacheliers avancés en âge puissent terminer les trois sortes de compositions, aussitôt, sans en avoir examiné la valeur, le gouverneur de la province supplie l'Empereur de laisser inscrire par faveur les noms de ces vieillards sur la liste supplémentaire des *kiu jenn.* Après le concours pour le doctorat, on demande pour eux le grade de précepteur du Kouo tzeu kien, de compilateur ou de réviseur du Han lin iuen. Ce sont de grandes faveurs autorisées par la loi en vue d'encourager les lettrés qui ont blanchi sur l'étude des livres. Dans les premiers temps, elles n'étaient sollicitées que pour un ou deux sujets par province, ou tout au plus pour quatre ou cinq. Depuis quelque temps, chaque province présente un nombre de demandes beaucoup plus grand qu'auparavant.

2. Quand je faisais partie du Tribunal des rites, j'ai vu plus d'une fois des listes de vieux étudiants, dont quelques-uns, nouvellement reçus bacheliers, étaient notés comme ayant soixante-dix, quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans. Au temps de l'examen pour la licence,

adduntur animi senibus cano capite, qui scrutantur libros, scholasticis, consuetudo valde benefica. Ejus initio, cujusque provinciæ non amplius quam unus alterve homo, aut ad summum quatuor quinqueve homines; sed annis proxime elapsis, cujusque provinciæ, quos prætor commendavit, senes scholastici fuerunt multoties majori numero quam antea.

試 **Chéu.** Essayer, essai, composition littéraire ou exercice pour obtenir un degré dans les lettres ou dans les armes. 小 | **Siaò** †. Composition ou exercice pour obtenir le degré de 秀才 **sióu ts'âi.** 鄉 | **Hiāng** †. Composition ou exercice imposé aux 秀才 **sióu ts'âi** réunis dans la capitale de la province pour obtenir le degré de 舉人 **kiù jênn.** 會 | **Houéi** †. Composition ou exercice imposé aux 舉人 **kiù jênn** réunis dans la capitale de l'empire pour obtenir le degré de 進士 **tsín chéu.** 殿 | **Tién** †. Composition imposée aux nouveaux 進士 **tsín chéu** réunis dans le palais impérial.

場 **Tch'âng.** Aire, champ d'exercices, lieu où se font les concours, série de compositions ou d'exercices. 三 | **Sān** †. Trois séries de compositions ; à savoir, sur les 四書 **séu chōu,** sur les 五經 **òu kīng** et sur les 古文 **kòu wênn.** 科 | **K'ouō** †. Concours ou lieu de concours pour le degré de *kiu jenn* ou de *tsin cheu.*

2. Servus, antea gerens magistratum in rituum Tribunali, pluries vidit senum baccalaureorum catalogos ; erant qui nuper ingressi erant scholam, et notati erant septuaginta, octoginta nonagintave annis nati. Ubi primum occurre-

恩賞。雖保其不虛塡年歲。冒充老年。濫竊榮名。在部臣止憑學册之塡註。從無有駁斥者。臣謂自今以後飭下禮部欲核老生之年歲。須查其入學年分、已滿三十年以後者爲眞、即再寬爲定限。必入學已過二十年或十年以後者。方准奏請恩賞。其甫經入學、雖塡註八十九十者、概爲駁斥。是亦愼重名器之一端也。理合附片具陳、伏乞聖裁。臣戈靖謹奏。

光緒五年七月十七日奉

上諭。國子監司業張之洞奏請修省、以弭災變、敬陳管見一摺。本年六月以來、金星晝見。五月中旬、甘肅地震爲

bant provincialia certamina, omnium provinciarum prætores statim, innitentes usui, ad Imperatorem scribebant, rogantes ut beneficio donaret illos. Difficillimum erat affirmare illos non falso addidisse ætatis annos, nec simulasse se ætate provectos, ut injuste subriperent honorificum nomen. In Rituum Tribunali magistratus unice innitebantur catalogorum additis notis; nunquam fuit quem disceptantes rejicerent.

駁 **Pouŏ**. Discuter, juger.

斥 **Tch'ĕu**. Rejeter, écarter, éloigner, observer de loin, apparaître.

3. Servus proponit ut deinceps statuatur ut, quum rituum Tribunal volet inquirere senum baccalaureorum ætatem, interrogare debeat illi lauream adepti sint a quot annorum numero; illis quos explevisse triginta annos verum erit, et rursum largius statuto temporis limite, illis qui certe lauream adepti erunt a viginti decemve amplius annis, primum concedatur ut rogetur

les gouverneurs des provinces, s'appuyant sur l'usage, suppliaient l'Empereur d'user de faveur envers ces vieillards. Il n'est pas sûr que tel ou tel de ces étudiants n'ait pas ajouté à son âge, et ne se soit pas donné faussement comme vieillard, afin d'obtenir frauduleusement une distinction. Les membres du Tribunal des rites s'en rapportaient entièrement aux notes des cahiers ; ils les acceptaient toujours sans discussion.

3. Je propose de statuer que désormais, quand le Tribunal des rites voudra prendre des informations sur l'âge des vieux étudiants, il devra examiner depuis combien d'années ils sont bacheliers ; que pour ceux dont l'admission datera certainement de trente ans, et même, en élargissant encore les limites de temps, pour ceux qui compteront vingt ans ou au moins dix ans depuis leur admission, il sera permis de solliciter une faveur ; mais que ceux qui auront été reçus bacheliers depuis peu, eussent-ils quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, seront tous rejetés. Ce sera le moyen de conserver du prix aux distinctions et aux insignes littéraires.

4. J'ai cru devoir ajouter cette note, et vous supplier de donner une décision. Lettre respectueuse de votre serviteur Kouo Tsing.

XIII. CHATIMENTS CÉLESTES.

1. Décret du 3 septembre 1879. « Tchang Tcheu toung, professeur au Kouo tzeu kien, nous a écrit un mémorial dans lequel il expose humblement et respectueusement ses faibles vues, et propose qu'on fasse un examen sérieux, pour mettre un terme aux calamités.

2. « Cette année, à partir du sixième mois, la planète Vénus a été vue en plein jour. Dans la seconde décade du cinquième mois, des tremblements de terre ont désolé le Kan siu, et se sont étendus

beneficii largitio ; illi qui nuper lauream adepti erunt, etsi notati fuerint octoginta nonagintave annis nati, omnes rejiciantur. Hæc et erit magni æstimandorum honorum et insignium causa.

裁 **Ts'âi** Tailler un vêtement, retrancher, modérer, régler, examiner, décider.

4. Rationi consentaneum est addere hanc schedulam, scribere explicationem et demisse rogare regium decretum. Servus Kouo Tsing reverenter scripsit.

XIII. 1. Kouang siu quinti anni septimi mensis decimo septimo die acceptum decretum. « Regni filiorum scholæ magister Tchang Tcheu toung litteris rogavit ut accurate inspiceretur, ad inhibendas calamitatum vices, et reverenter exposuit ea quæ quasi per tubum vidit (i. e. angustæ mentis cogitata) : unam epistolam (scripsit).

國子監 **Kouŏ tzèu kién.** *Collège des fils de l'État :* école dont les élèves, appelés 監生, sont des gradués qui se préparent aux charges.

業 **Iĕ.** Action, occupation, travail, emploi, métier, étude, instruction, établissement, fondation, fonds, bien stable, déjà.

司業 **Sēu iĕ.** Maître qui enseigne au *Kouo tzeu kien.*

管見 **Kouàn kién.** Regarder à travers un tube ; vue peu étendue, intelligence bornée.

2. « Ab hujus anni sexto mense,

災、陝省毗連處所同時震動。自應恐懼修省、以弭災沴。着在廷諸臣有言事之責者、於政事闕失、民生利病、懍遵歷次諭旨、剴切敷陳、用備採擇。至中外臣工、務當振刷精神、實事求是、毋蹈因循疲玩之習。如有因事獲咎者、非平日官聲卓著之員、各該督撫均不得奏請調遣。及乞恩釋回。其來京另候簡用大員、引疾歸田、朝廷原不欲故爲逆億。第該員等受恩深重、病體痊愈、即應赴闕候簡。豈可稍耽安逸、自外生成。小民生計全在廉潔之吏隨時培養。近來宦途頗雜。廉吏

Veneris stella interdiu visa est. Quinti mensis secunda decade, in Kan siu provincia terræ motus fuit calamitas. Chen si provinciæ contigua loca inde eodem tempore commota sunt. Exinde oportet timere, pavere, accurate inspicere, ad inhibendas calamitates et tempestatum injurias. Edicimus ut aulæ regiæ omnes præfecti qui habent monendi de rebus officium, publicæ administrationis defectus et omissiones, ad populi victum commoda et incommoda, cum timore obsequentes decursu temporum sæpe edictæ regiæ voluntati, maxima diligentia fuse exponant, ita præbeant quæ eligamus consilia.

毗 P'i. Seconder, aider, uni, ensemble, contigu.

修 Siōu. Orner, arranger, régler, soigner, préparer, réparer, renouveler, exercer, perfectionner, accomplir, instruire, former, façonner; grand.

弭 Mì. Les deux extrémités d'un arc; arrêter, réprimer, empêcher, faire cesser, apaiser, calmer, détruire.

沴 Lí. Dégât causé par la pluie, par l'eau; trouble dans la nature, intempérie des saisons, lutte des éléments; pronostic fâcheux dans l'air.

懍 Lìn Effroi, crainte respectueuse

3. Quod attinet ad tum intra tum extra Medium regnum, tum majores tum minores præfectos, conari debent ut excitent et stimulent vires suas, serio conatu sectentur rectum; ne teneant prosequendi et obsequendi vitium, jocandi consuetudinem. Si sint qui ob gesta admiserint culpas, nisi sint qui solito in muneribus exercendis habiti sint præstantes insignesque præfecti; singuli provinciarum tum summi tum particulares prætores omnes prohibentur quin scribentes rogent ut illi in alia loca præfecti mittantur, aut postulent beneficium ut absoluti redeant domum.

精 Tsīng. La partie la meilleure ou la plus subtile d'une chose, parfait, subtil, fin, soigné, clair, perspicace;

aux pays adjacents dans la province de Chen si. Nous devons, avec crainte et terreur, examiner sérieusement notre conduite, pour faire cesser les calamités et le trouble des éléments. Nous voulons que tous les officiers de la cour chargés de nous donner des avis, se conforment avec respect aux ordres réitérés des empereurs, nous exposent avec soin les défauts et les fautes de notre administration, nous fassent connaître ce qui est utile et ce qui est nuisible au peuple, et soumettent des projets à notre choix.

3. Les officiers de tout grade, en Chine et hors de la Chine, doivent se stimuler, donner une application sérieuse aux affaires, chercher à bien faire, rompre avec l'habitude de suivre la routine et de se jouer des lois. S'il en est qui commettent des fautes graves dans l'administration, à moins qu'ils n'aient la réputation d'avoir habituellement rempli leurs charges d'une manière distinguée, les gouverneurs des provinces, tant généraux que particuliers, ne peuvent pas proposer qu'on les envoie à d'autres postes, ni demander qu'on leur fasse grâce et qu'on leur permette de retourner absous dans leurs foyers.

4. Lorsque des officiers de haut grade venus à la capitale pour attendre de nouvelles charges, demandent à retourner dans leurs pays pour cause de maladie, naturellement la cour ne veut pas s'opposer opiniâtrément à leur désir. Mais comme ces officiers ont été comblés de faveurs, dès que leur santé est rétablie, ils doivent se rendre au palais pour attendre leur nomination. Leur convient-il de chercher tant soit peu le repos, le loisir et le bien-être, et d'oublier les bienfaits du gouvernement qui les a nourris et formés?

5. Les ressources du peuple dépendent entièrement des soins dévoués d'officiers intègres et désintéressés, qui l'aident à trouver sa nourriture. Dans ces derniers temps, on est arrivé aux charges par toutes sortes de voies. Les officiers qui passent pour désintéressés

les principes constitutifs d'un être. | 神 Esprits vitaux, énergie.

徇 **Siûn**. Suivre, imiter, se conformer à, bon, bienfaisant, accommodant; parcourir et inspecter, aller partout. 因 | **Īn** 丅. Imiter, suivre la routine, laisser-aller, inaction.

因 **Īn**. Cause, à cause de, parce que; se servir, employer, profiter, moyen, par le moyen de; base, fondement, appui, secours; avoir ou donner pour base ou pour fondement; suivre, se conformer à, comme auparavant; sujet de discussion.

4. Qui veniunt in urbem regiam rursus expectaturi donec eligantur et adhibeantur, magni præfecti, quum prætendunt morbum ut redeant domum, regni rectores nolunt pertinaciter resistere eorum voluntati. Sed, quia illi præfecti acceperunt beneficia maxima, postquam ægrotum corpus omnino convaluit, statim debent advenire ad aulam regiam et exspectare donec eligantur. Num decet eos paululum indulgere otio, quieti, oblectationi, a se alienum facere (id est, non grato animo adjuvare regnum) quod eos nutrivit et excoluit?

億 **Ĭ**. Cent mille; satisfaire, content; estimer, juger, conjecturer.

5. Plebeculæ ad vitam facultates omnino pendent ab abstinentibus et integris magistratibus, qui pro temporibus adjuvantes victum procurent. Hisce

罕開、甚至有病國、以肥身家、剝民以媚大吏。民生日蹙、職此之由。着各該督撫認眞訪察、秉公舉劾、屬吏中如有清操卓著者、即當據實保薦、特加奬擢、以風其餘。各省釐卡餉項所資、雖未能一體裁撤、亦應嚴禁苛索、以恤商民。該司業所稱、寬比較之數、愼任用之人、以約束稽核之權付諸地方府州縣官、等語、着各該督撫酌度情形、妥籌辦理。又據稱本年河汛甚猛、河南省城外險工可危、請築月隄、並挑挖引河、以資保衛一條、着河東河道總督、河南巡撫會商妥辦。摺內

temporibus ad magistratus assequendos viæ valde mixtæ fuerunt. De abstinentibus præfectis raro auditur; res eo devenit ut sint qui extenuent regnum ad saginandos se suosque, et spolient plebem ad emendam gratiam majorum præfectorum. Plebis vita in dies fit miserior, præcipue ob hanc causam.

廉 **Liên**. Incliné, de côté, latéral, côté, angle saillant; berge, bord élevé; modéré, économe, intègre; examiner.

媚 **Méi**. Flatter, aimer, être aimé, faveur, plaire, beau, agréable.

蹙 **Tsiŭ**. Fouler du pied; comprimer, presser, urger, s'empresser; être à l'étroit, indigent, affligé.

6. Jubemus cujusque provinciæ prætorem tum generalem tum particularem recognoscere minute, inquirere, inspicere, juxta æquitatem commendare et accusare. Inter subditos præfectos, si sint qui abstinentia et agendi ratione præstantes clareant, tunc debent, juxta veritatem patrocinantes proponere ut specialiter muneremur et promoveamus, ad præbendum exemplum cæteris,

劾 **Hĕ, Hŏ**. Rechercher les fautes de quelqu'un, accuser; faire des efforts, diligent.

7. In cujusque provinciæ portorii *li* teloniis vectigal quod solvunt, etsi nequit simili modo definiri et exigi; tamen oportet severe reprimere injustas exactiones, et ita miserari mercatores ac populum. Supradictus magister quod dixit, augendas esse comparatas ordinatasque quantitates; attente esse præficiendos adhibendosque homines; coercendi, inspiciendi et inquirendi potestatem dandam esse locorum præfectis et subpræfectis, ejusmodi verba; jubemus cujusque provinciæ tum generalem tum particularem prætorem sedulo perpendere rerum conditionem, et diligenter excogitare agendi rationem.

釐 **Li**. Mettre en ordre, disposer,

sont rares. Quelques-uns vont jusqu'à appauvrir l'État pour s'engraisser, eux et leurs familles, jusqu'à dépouiller le peuple pour acheter les bonnes grâces de leurs supérieurs. C'est la cause principale de l'accroissement journalier des souffrances du peuple.

6. Nous ordonnons à tous les gouverneurs de provinces de contrôler minutieusement, d'interroger, d'examiner, et de recommander ou de dénoncer selon la justice. Si parmi leurs subordonnés il en est qui se signalent par leur intégrité et leur sage conduite, ils doivent les recommander en toute sincérité, et solliciter pour eux des récompenses spéciales et de l'avancement, afin que ces bons officiers servent de modèles aux autres.

7. Bien qu'on ne puisse fixer et exiger de la même manière dans chaque province les droits perçus aux barrières sous le nom de *li kin*, il faut réprimer sévèrement les exactions, dans l'intérêt des marchands et du peuple. Le susdit professeur parle d'augmenter les quantités marquées sur le tarif, de bien choisir les employés des douanes, de confier aux préfets et aux sous-préfets le pouvoir de les retenir dans les justes limites et de contrôler leurs actes. Nous ordonnons aux gouverneurs des provinces d'examiner l'état des choses, de peser les circonstances et de prendre les mesures convenables.

8. L'auteur du mémorial dit aussi que cette année le Fleuve Jaune a débordé d'une manière formidable sur une grande étendue de pays, que les travaux de sûreté auprès de la capitale du Ho nan sont en danger. Il propose d'élever une digue en forme de demi-lune, et de creuser un canal pour faire dériver l'eau et protéger la place. Nous voulons que le directeur préposé à la partie orientale des digues du Fleuve Jaune et le gouverneur du Ho nan délibèrent ensemble et prennent les mesures convenables.

régler, diriger; donner, contribuer, contribution; félicité, prospérité domestique; la millième partie d'une once; la millième partie d'un 畝 **meòu** arpent. 釐 金 **kīn**. Droits prélevés sur les marchandises pour l'entretien de la milice locale,...

卡 **Tsă, K'iă**. Passage gardé par des soldats ou des douaniers; poste de soldats ou de douaniers.

餉 **Hiáng**. Vivres offerts en présent; contribution pour l'entretien de l'armée, paie des soldats.

索 **Souŏ**. Corde, cordeau, règle; employer entièrement; chercher à obtenir, demander, exiger, percevoir.

約 **Iŏ**. Serrer avec un lien; restreindre, réprimer; modérer, régler, abréger, résumer; contracter une obligation; modération, abrégé, sommaire, contrat, convention; indigent.

束 **Chŏu**. Serrer avec un lien, attacher, lier; faisceau; cinq pièces d'étoffe; dix tranches de viande séchée; restreindre, resserrer, contraindre, réprimer.

8. Præterea, ex illius dictis, hoc anno Flavus Fluvius diffusus est valde vehementer; Ho nan provinciæ urbem præcipuam extra, obstantia opera possunt periclitari. Rogat ut exstruatur semicircularis agger; necnon et excavetur diducaturque alveus, ad præbendam protectionem ac defensionem, unus. Jubemus Flavi Fluvii orientalium aggerum summum curatorem et Ho nan provinciæ prætorem simul deliberare et apte curare.

險 **Hièn**. Haut et escarpé, précipice, obstacle, difficulté, danger.

所稱地震情形、東至西安以東、南過成都以南、
等語、何以未見丁寶楨奏報。着該督查明、據實
具奏。欽此。

吏部稽勳司主事、前任河南道監察御史、臣
吳可讀跪
奏、為以一死、流請
懿旨預定大統之歸、以畢今生忠愛事。竊罪臣聞治
國不諱亂、安國不忘危。危亂而可諱可忘、則
進苦口於堯舜為無疾之呻吟、陳隱患於聖
明為不祥之舉動。罪臣前因言事忿激、自甘
或斬或囚、經王大臣會議奏請傳臣質訊。乃
蒙我

9. In litteris quæ supradictus magister narrat, terræ motus adjuncta, versus orientem usque ad Si ngan fou urbis orientem, et versus meridiem transivisse ad Tch'eng tou fou urbis meridiem; hujusmodi dicta; de iis quare nondum vidimus Ting Pao tcheng scriptum nuntium? Jubemus illum summum prætorem inquirere clare, et juxta veritatem scribere relationem. Reverenda sunt hæc verba.

XIV. 1. Civilium officiorum Tribunalis, de recognoscendis meritis curans, adjutor, antea curans de Ho nan provincia censor, servus Ou K'o tou genibus flexis scribit; ad (assequendum), ope unius mortis (id est, cum periculo vitæ suæ), cum lacrymis rogandi ut Imperatrices benigno decreto prius statuant imperii successionem, atque ita finis imponendi in hac vita fidelitati et amori suo, effectum.

吏 **Lí**. Officier, magistrat, envoyé, ministre.

稽 **Kī**. Examiner, délibérer, comparer, combiner un plan, compter; retenir, différer, tarder; arriver. || **K'ì**. Saluer en se mettant à genoux et en inclinant la tête jusqu'à terre.

主 事 **Tchòu chéu**. Régler les affaires; nom donné aux secrétaires des 六 部 **lōu póu**.

察 **Tch'ă**. Examiner. 都 察 院 **Tōu tch'ă iuén**. Cour des 御 史 **iú chèu**

6. Dans le même mémorial, il est dit que le tremblement de terre s'est étendu à l'orient jusqu'à l'est de Si ngan fou (dans le Chen si), et au midi jusqu'au sud de Tch'eng tou fou (dans le Seu tch'ouen). Comment se fait-il que Ting Pao tcheng (gouverneur du Seu ch'ouen) ne nous en ait pas encore informés? Nous ordonnons à ce gouverneur général de faire une enquête et de nous écrire un rapport véridique. Respect à cet ordre.

XIV. SUCCESSION A L'EMPIRE.

1. Votre serviteur Ou K'o tou, secrétaire du Tribunal des offices civils et chargé de contrôler l'administration des officiers, auparavant censeur pour le Ho nan, vous écrit à genoux pour vous supplier avec larmes, et au prix de sa tête, de déterminer d'avance par un décret l'ordre de la succession à l'empire, et pour vous donner en cette vie un dernier témoignage de sa fidélité et de son dévouement.

2. Votre coupable serviteur a entendu dire que, quand l'État est bien réglé, on ne doit pas éviter de parler des désordres possibles, et que, quand il jouit de la paix, on doit ne pas perdre de vue les dangers à craindre. S'il était permis de taire les désordres et de fermer les yeux sur les dangers, la proposition de remèdes amers (une remontrance sérieuse) faite à Iao et à Chouenn n'aurait été qu'une lamentation plaintive sans ombre de maladie; et la déclaration des maux secrets aux empereurs les plus sages aurait été une tentative funeste.

3. Autrefois votre coupable serviteur, en parlant des affaires, avait excité la colère, et s'était dévoué lui-même à la décapitation ou à l'emprisonnement. Déjà les princes et les grands dignitaires, après délibération, avaient demandé que je fusse cité et interrogé judiciairement. Mais l'empereur qui n'est plus a daigné m'épargner

censeurs chargés de contrôler les actes de l'empereur et de tous les officiers établis dans les provinces.

2. Indignus et reus audivi, recte composito regno, non tacendas esse turbationes, et tranquillo regno, non obliviscenda esse pericula. Si pericula et turbationes liceret tacere, liceret oblivisci, propositio amarorum ori (remediorrum) regibus Iao et Chouenn fuisset, carente morbo, flebilis susurratio; expositio secretorum malorum sapientissimis et perspicacissimis fuisset infaustum tentamen.

苦 **K'òu.** Amer; pénible, fâcheux, douleur de l'âme ou du corps, souffrance, malheur; travail fatigant, application soutenue des facultés de l'âme, emploi laborieux des forces du corps.

呻 **Chēnn.** Lire ou réciter à haute voix; soupirer; gémir.

吟 **În.** Soupirer, gémir; réciter à haute voix.

3. Reus servus olim, quia locutus erat de rebus et ira concitata erat, ipse libenter incurrerat aut capitis aut carceris pœnam. Jam principes magnique præfecti inter se deliberaverant, et monentes imperatorem, rogaverant ut judices diem dicerent mihi et inquirentes interrogarent. Tunc accepi ut noster pristinus imperater dignaretur me miserari

先皇帝曲賜矜全。既免臣於以斬而死、復免臣於以
囚而死、又復免臣於以傳訊、而觸忌觸怒而
死。犯三死而未死、不求生而再生、則今日罪
臣未盡之餘年、皆我
先皇帝數年前所賜也。乃天崩地拆、忽遭十三年十
二月初日之變。即日欽奉
兩宮皇太后懿旨。大行皇帝龍馭上賓。未有儲貳、不
得已、以醇親王之子承繼
文宗顯皇帝爲子、入承大統、爲嗣皇帝。俟嗣皇帝生
有皇子、即承繼大行皇帝爲嗣、特諭。罪臣涕泣跪
誦、反覆思維。竊以爲
兩宮皇太后一誤再誤、爲
文宗顯皇帝立子、不爲我
大行皇帝立嗣。既不爲我

et servare integrum (i. e. non decollatum). Postquam condonavit mihi ne decollatus morerer, iterum condonavit mihi ne in carcere morerer; et rursus condonavit mihi ne a judicibus arcessitus et interrogatus, excitarem imperatoris odium, excitarem iram (per responsa imperatori omnino ingrata) et morerer.

矜 **Kīng**. Avoir compassion, chercher à soulager la douleur de quelqu'un; user avec réserve, ménager, préserver, garantir, respecter, craindre, se tenir en garde, veiller sur soi, se vanter, s'enorgueillir.

斬 **Tchàn**. Trancher, couper, rogner, décapiter, retrancher.

觸 **Tch'ŏu**. Frapper avec les cornes; heurter, attaquer, se précipiter sur; affronter, exciter; rencontrer, encourir; transgresser, souiller, traiter sans respect, importuner.

4. Offendi tria mortis genera, et non mortuus sum; non quæsivi vitam, et rursus vixi. Ita hodie quos reus servus nondum complevit, reliqui anni sunt quos noster mortuus imperator, ante hos aliquot annos, donavit.

犯 **Fán**. Heurter, attaquer, braver, résister, offenser; franchir, aller au-delà; empiéter, outrepasser, transgresser, violer; commettre une faute; se jeter dans un péril.

5. Deinde quasi cælum ruisset et terra scissa esset, repente incurrimus

la mort par décapitation, puis la mort par emprisonnement, enfin la mort que m'aurait causée la douleur de m'être attiré la haine et la colère de l'empereur (par mes réponses) dans l'interrogatoire.

4. Je me suis exposé à trois genres de mort, et j'y ai échappé; sans demander grâce de la vie, j'ai eu la vie sauve. Ainsi maintenant, si je n'ai pas encore terminé mes années de vie, j'en suis entièrement redevable au pardon que l'empereur m'a accordé, il y a plusieurs années.

Tout à coup, semblable à un bouleversement du ciel et de la terre, survint le grand événement du 12 janvier 1875 (la mort de T'oung tcheu). Le même jour, les deux Impératrices publièrent le décret suivant :

6. «L'empereur est parti pour le grand voyage, et traîné par les dragons, il est allé là-haut recevoir l'hospitalité. Comme il n'a pas désigné d'héritier, le seul parti à prendre, c'est de choisir le fils du prince Tch'ouenn pour succéder à l'empereur Wenn tsoung hien (Hien foung) en qualité de fils adoptif, continuer la dynastie et hériter du trône impérial. Quand un enfant mâle sera né au nouvel empereur, ce fils succédera en qualité d'héritier à l'empereur dernièrement décédé. Édit spécial. »

7. Votre coupable serviteur a lu ce décret à genoux en versant des larmes. Après y avoir beaucoup réfléchi, je me suis permis de penser que les deux impératrices avaient commis une double erreur en donnant un fils adoptif à l'empereur Wenn tsoung hien, et en ne donnant pas d'héritier à l'empereur dernièrement décédé. Puisque l'empereur dernièrement décédé n'a pas d'héritier, l'autorité de

decimi tertii anni duodecimi mensis quinti diei casum. Eodem die reverenter acceptum est duarum Imperatricum benignum decretum:

崩 **Pēng**. Se dit d'une montagne qui s'écroule, et de la mort d'un empereur; déchoir d'un état prospère.

6. « Magnum iter aggressus imperator, draconibus vectus, ascendit hospes. Quum non sit regni hæres, non potest non fieri ut utamur Tch'ouenn primi ordinis principis filio, qui accipiens succedat Wenn tsoung hien (Hien foung) imperatori tanquam filius, et ingrediens suscipiat magnum imperium, ut sit successor imperator. Quando successor imperator generans habebit regium filium, tunc (regius filius) accipiens succedet nuper mortuo imperatori tanquam hæres. Speciale edictum. »

坼 **Tch'ĕ**. Se dissoudre, se fondre se dégeler, se fendre, se briser, diviser, mettre en pièces, démolir, détruire.

儲 **Tch'ôu**. Amasser, faire des provisions; second, seconder. 東 | **Tōung** †, 皇 | **Houâng** †, | 君 † **kiūn**, | 貳 † **éul** L'héritier présomptif.

貳 **Eúl**. Deux, double, second, aide, assistant; mêlé, qui n'est pas pur, qui n'est pas sincère, inconstant, défectueux, déréglé; divisé, séparé, différent; douter, hésiter, douteux. 國 | **Kouō** †. L'héritier présomptif. | 府 † **fòu**. Préfet en second.

7. Reus servus vester fundens lacrymas, genibus flexis, legit (illud edictum); animo versans reversansque cogitavit. Mihi sumpsi ut censerem duas Imperatrices semel erravisse iterumque erravisse, Wenn tsoung hien imperatori constituentes filium, non nostro nuper mortuo imperatori constituentes succes-

大行皇帝立嗣。則今日
嗣皇帝所承大統、乃奉我
兩宮皇太后之命、受之於
文宗顯皇帝、非受之於
大行皇帝也而將來大統之承、亦未奉有明文必歸
之承繼之子。卽謂
懿旨內、既有承繼爲嗣一語、則大統之仍歸繼子、自
不待言。罪臣竊以爲未然。自古擁立推戴之
際、爲臣子所難言。我朝二百餘年、
祖宗家法、子以傳子、骨肉之間。萬事應無間然。況醇
親王公忠體國、中外翕然稱爲賢王、觀王當
時一奏、令人忠義奮發之氣勃然而生。言爲
心聲、豈能爲爲。罪臣讀之、至於歌哭、不能已
已、倘王聞臣有此奏、未必不恕臣之妄、而憐

sorem. Quum non nostro nuper mortuo imperatori constituerint successorem, nunc successor imperator quod accepit imperium, ex accepto nostrarum duarum Imperatricum mandato, accepit a Wenn tsoung hien Imperatore, non accepit a nostro nuper mortuo imperatore. Et in futurum, imperii hæreditas, nondum acceptum est publicum decretum quo certe obtingat (præsentis). hæredis filio.

嗣 **Séu**. Succéder, continuer, adopter, successeur, héritier, descendant.

承 **Tch'êng**. Offrir un objet à un supérieur; honorer, flatter; recevoir un objet d'un supérieur, recevoir un héritage, succéder, continuer, imiter; recevoir ou prendre la charge de, prendre soin; supporter, soutenir, servir de base.

繼 **Kí**. Continuer, succéder, ensuite; adopter, adoptif.

8. Licet dicatur, in imperatricum edicto quum sit « succedet tanquam hæres « unum dictum, imperium solito more obventurum esse hæredis (præsentis) filio, quin necesse sit dicere; reus servus sibi sumit censere illud nondum certum esse. Antiquitus illa, quibus turba stipans constituebat, promovebat et reverebatur imperatores, tempora sunt de quibus subditus non potest loqui. In nostra præsenti regia familia, ducentis amplius annis, avorum domes-

l'empereur actuel, en vertu du décret des deux Impératrices, lui vient de l'empereur Wenn tsoung hien, et non du dernier empereur. Et pour l'avenir, aucun décret n'assure encore l'empire au fils du successeur actuel.

8. On dira sans doute que ces mots du décret « il succédera en qualité d'héritier » signifient que l'autorité impériale sera dévolue au fils du successeur actuel, sans qu'il soit besoin de l'exprimer formellement. Votre coupable serviteur se permet de penser que cela ne suffit pas. Il ne convient pas à un sujet de rappeler ces anciens temps où la force et la brigue créaient et constituaient les empereurs. Depuis plus de deux cents ans, la dynastie actuelle s'est fait une loi de transmettre le pouvoir de père en fils. Cet usage doit se perpétuer d'âge en âge sans interruption.

9. Bien plus, le prince Tch'ouenn, qui soutient les intérêts de l'État avec justice et fidélité, et que les Chinois et les étrangers s'accordent à louer comme un prince sage, le prince Tch'ouenn ayant alors adressé des représentations aux Impératrices, nous avons vu les sentiments de fidélité et de justice se réveiller soudain dans les cœurs et paraître avec éclat. Ses paroles étaient l'écho des sentiments de son âme; pouvaient-elles n'être pas sincères? En les lisant, votre coupable serviteur ne put s'empêcher de chanter et de pleurer.

10. Si le prince Tch'ouenn apprend que j'ai écrit la présente supplique, il pourra bien s'indigner de ma témérité; mais il aura compassion de ma simplicité. Certainement il ne s'imaginera pas que

tica lege, filius tradidit imperium filio, consanguineos inter. Decem millibus generationibus, consentaneum est ut non sit intermissio.

擁 Iòung. Prendre ou tenir un objet dans les bras, se presser autour de quelqu'un, faire escorte, suivre en foule, se précipiter en foule.

戴 Tái. Porter sur la tête un objet, avoir un objet au-dessus de soi, respecter, honorer, estimer.

際 Tsí. La jonction de deux murs; jonction, union, rencontre, réunion, occurrence, occasion.

閒 ou 間 Kiēn. Intervalle de lieu ou de temps, entre, parmi, pendant; délai; travée d'un bâtiment; abréger. || Kién Séparer, se séparer, quitter, être ou se placer entre, interrompre, intercepter; distance, intervalle, espace vide, espace libre; fente, omission, manque, défaut; différence; différend, désaccord; moment favorable, occasion; intervenir, s'interposer; remplacer. || Hiên Paisible, tranquille, inoccupé, oisif; qui ne produit rien; qui n'est pas employé.

9. Imo, Tch'ouenn primi ordinis principem, qui juste et fideliter obsecundat regno, et intra extraque Medium regnum concordi voce dicitur esse sapiens princeps, vidimus principem illo ipso tempore, ubi monuit Imperatrices, fecisse ut hominibus fidelitatis et justitiæ erumpens sensus repente nasceretur. Ejus verba fuerunt animi clamor; qui potuissent esse dolo ficta? Reus servus legens illa, eo devenit ut caneret, fleret, quin posset abstinere.

勃 Pōu. Soudain; sortir avec impétuosité, éclater.

歌 Kō. Chanter, chant, célébrer par des chants. Les hommes au cœur magnanime chantaient dans l'affliction pour consoler leur douleur. (史記 項羽紀).

10. Si princeps Tch'ouenn audiet me scripsisse has litteras, non certum est eum non succensurum esse propter meam temeritatem; sed miserebitur

臣之愚、必不以臣言爲開離間之端。而我
皇上、仁孝性成、承我
兩宮皇太后授以寶位、將來千秋萬歲時、均能以我
兩宮皇太后今旦之心爲心。而在廷之忠佞不齊、卽衆論之
異同不一。以宋初宰相趙普之賢、猶有首背杜太后
之事。以前明大學士王眞之爲國家舊人、猶以黃玹
請立景帝太子一疏、出於蠻夷、而不出於我輩爲愧。
賢者如此、遑問不肖。舊人如此、奚責新進。名位已定
者如此、況在未定。不得已、於一誤再誤中、而求一歸
於不誤之策、惟有仰乞我
兩宮皇太后再行明白降一諭旨、將來大統仍歸承繼
大行皇帝嗣子、
嗣皇帝雖百斯男、中外及左右臣工、均不得以異言進。正

meæ simplicitatis; certe non arbitrabitur mea verba fore dissidii (domestici) causam. Et noster imperator, bonus et pius natura factus, qui accepit a nostris duabus Imperatricibus donari pretioso solio, in posterum, mille autumnorum et decies mille annorum spatio, pariter poterit ex nostrarum duarum imperatricum præsenti voluntate facere voluntatem suam. Sed in aula regia sinceri homines et adulatores non sunt consimiles, et populi sermonum discrepantia non una est.

11. Licet uteretur, regiæ familiæ Soung initio, regni ministri Tchao P'ou sapientia, tamen (Tchao P'ou) habuit, ut primus resisteret Tou imperatrici, rem. Licet uteretur, sub proxime extincta regia familia Ming, magnus consiliarius Wang Tchenn ut esset regni antiquus minister, tamen censuit, qua Houang Hiuen (dux barbarorum) roga-

mes paroles soient de nature à mettre la désunion dans la famille. Notre empereur, naturellement bon et porté à la piété filiale, après avoir reçu des deux Impératrices la dignité souveraine, pourra, durant le cours d'un long règne, faire ses propres sentiments des sentiments actuels des deux Impératrices. Mais à la cour les ministres sincères et les flatteurs ne tiennent pas le même langage, et dans le peuple les jugements sont partagés.

11. Au commencement de la dynastie des Soung, le ministre d'Etat Tchao P'ou, homme de grande sagesse, fut le premier à résister à l'impératrice Tou. Sous la dernière dynastie, celle des Ming, le grand secrétaire du Conseil privé Wang Tchenn, ancien serviteur du gouvernement, a considéré comme une honte la lettre dans laquelle Houang Hiuen proposa que le fils de King ti fût désigné comme successeur au trône, parce qu'elle avait été écrite, non par un haut dignitaire comme Wang Tchenn, mais par un barbare (par Houang Hiuen).

12. Si tels ont été les sentiments des sages, peut-on en faire un crime à ceux qui ne sont pas sages ? Si tel a été l'exemple des anciens ministres, doit-on en faire un reproche aux nouveaux ? S'ils ont agi ainsi quand le nom du successeur avait déjà été présenté et son élection décidée ; à plus forte raison, quand rien n'est encore décidé, doit-on chercher à corriger une double erreur en adoptant une mesure exempte d'erreur.

13. Je supplie humblement les deux Impératrices de déclarer formellement par un nouveau décret que l'empire reviendra à celui qui sera l'héritier et le fils adoptif du dernier empereur défunt ; que, quand l'empereur actuel aurait cent enfants mâles, aucun officier, soit en Chine soit hors de la Chine, n'aura le droit de proposer une mesure différente.

vit ut constitueretur King ti filius hæres filius, illam epistolam, profectam ex barbaro et non profectam ex suo æquali, esse dedecori.

杜太后 **Tóu t'ái heóu**, mère du fondateur de la dynastie des Soung, sur le point de mourir, demanda à l'empereur son fils de faire régner après lui ses trois frères successivement, et ordonna à Tchao P'ou de rédiger un acte authentique. L'empereur à genoux promit d'exécuter la volonté de sa mère. Le plus âgé de ses frères lui succéda.

景帝 **Kìng tí** régna à la place de son frère 英宗 **Īng tsōung**, retenu prisonnier chez les barbares. Le fils de Ing tsoung avait été déclaré futur héritier. King ti tenta de lui substituer son propre fils.

12. Si sapientes viri illo modo egerunt, num vacat accusare non sapientes? Si antiqui ministri illo modo, quomodo vituperandi recentes? Si, proposito nomine et electione jam statuta, illo modo egerint; multo magis, electione nondum statuta, non licet abstinere quin, in uno alteroque errore, quæramus aliquod, quod totum tendat ad rectam viam, consilium.

13. Solummodo restat demisse rogare nostras duas Imperatrices ut rursus palam et clare edant decretum (quo statuatur) in futurum summam potestatem, solito more, obventuram esse successori nuper mortui imperatoris hæredi filio; successori imperatori (i. e. Kouang siu) etsi centum filii nascantur (詩大雅), Medium regnum intra et extra, circumstantibus ministris et præfectis non licitum fore adhibere alia dicta et proponere.

名、定分、預絕紛紜如此、則猶是
本朝
祖宗來、子以傳子之家法。而我
大行皇帝未有子、而有子、即我
兩宮皇太后未有孫、而有孫。異日繩繩緝緝相引於萬代者、
皆我
兩宮皇太后所自出、而不可移易者也。罪臣所謂、一誤再誤、
而終歸於不誤者、此也。彼時罪臣即以此意擬成一
摺、由都察院轉進呈。底奏底具已就草。伏思罪臣業
已降調、不得越職言事。且此何等事、此何等言。出之
親臣重臣大臣、則爲深謀遠慮。出之疏臣遠臣小臣、
則爲干進希名。又思在諸臣中、忠直最著者、未必即
以此事爲可緩、言亦無益而置之。故罪臣且留、以有
待。洎罪臣以查辦廢員內、蒙

斯 Sēu. Particule euphonique.

14. Statuto nomine, definita sorte, prius amota confusione, hac ratione, tunc adhuc vigebit a præsentis familiæ regiæ avis veniens, qua filius tradit imperium filio, domestica lex. Et noster nuper mortuus imperator, qui nondum habet filium, habebit filium; etiam nostræ duæ Imperatrices, quæ nondum habent nepotem, habebunt nepotem. Elabentibus diebus, sine intermissione invicem succedentes per decies mille generationes, (imperatores) omnes erunt ex nostris duabus Imperatricibus orti, nec licebit mutare. Reus servus quod dixit, semel iterumque errasse et tandem reverti ad rectam viam, illud est.

繩 Chêng. Corde, cordeau de charpentier, règle, régler, modérer, corriger, réprimer, réprimander, continuer. 子孫||(詩大雅) Vos descendants se succèderont sans interruption.

14. De cette manière, la personne étant bien déterminée, son rang bien fixé, et toute confusion étant rendue impossible, ce sera encore le fils qui succédera à son père, selon la loi qui a toujours été observée sous la présente dynastie. Le dernier empereur défunt, qui n'a pas de fils, aura un fils ; les deux Impératrices, qui n'ont pas de petit-fils, auront un petit-fils ; et les descendants qui se succéderont durant dix mille générations, seront les descendants des deux Impératrices, dans un ordre invariable. Voilà ce que votre coupable serviteur appelle corriger deux erreurs en prenant une mesure exempte d'erreur.

15. A cette époque (à l'avénement de Kouang siu), votre coupable serviteur avait résolu d'exposer cet avis dans un mémorial qu'il aurait fait présenter par les censeurs. Il avait écrit le brouillon de ce mémorial et de la lettre destinée aux censeurs. Mais il a pensé qu'un serviteur coupable, abaissé et changé de poste, n'avait pas le droit de dépasser les limites de ses attributions, et d'adresser des avis sur les affaires. Et quelle affaire que celle-là ! quel avis que celui-là !

16. Si cette proposition était venue d'un familier, d'un dignitaire estimé ou d'un grand officier, on l'aurait dite inspirée par une profonde sagesse, par une grande prévoyance. Mais venant d'un officier peu aimé, d'un officier disgracié, d'un petit officier, elle aurait paru inspirée par le désir de s'avancer et de se faire une réputation. J'ai aussi pensé que, parmi tant de dignitaires, les plus loyaux et les plus sincères croiraient peut-être de leur devoir de ne pas différer leurs remontrances sur cette affaire, et qu'ils ne les omettraient pas dans la persuasion qu'elles seraient inutiles. Pour ces raisons, j'ai laissé là mon écrit et attendu à plus tard.

緝 **Ts'ï**. Coudre, continuer, aller à la recherche de quelqu'un.

15. Illo tempore reus servus statim ad exponendum hoc consilium statuerat se scripturum esse epistolam, per censores transmittendam et offerendam (duabus Imperatricibus). Primæ scriptionis epistolæ ad Imperatrices mittendæ et primæ scriptionis litterarum (ad censores mittendarum) jam confecerat adversaria. Prostratus cogitavit reo servo, jam gradu demisso et loco mutato, non licere ut, transcendens officium suum, loqueretur de rebus publicis. Et illa qualis erat res! illa qualia erant verba!

底 **Tì**. Base, première rédaction d'un écrit, brouillon.

草 **Ts'aò**. Écriture cursive.

16. Profecta (illa verba) ex familiari præfecto, ex honorato præfecto, ex magno præfecto, visa essent alta consilia, in diuturnum tempus cogitata. Sed profecta ex extraneo præfecto, ex amoto præfecto, ex infimo præfecto, tunc visa essent (dicta) cupidine promotionis, spe famæ. Insuper cogitavi, ex omnibus ministris, eos qui fidelitate et sinceritate maxime insignes sunt, non certo arbitraturos esse illam rem ad aliud tempus remittendam, verba et non profutura, et omissuros ea. Ideo reus servus interim reliquit (epistolas) ut exspectaret.

緩 **Houàn**. Corde qui n'est pas tendue, lâche, relâcher, large, élargir, étendre, accommodant, indulgent, négligent, lent, tardif, tarder.

待 **Tái**. Attendre, différer, avoir besoin, traiter bien ou mal, quand.

恩圈出引
見、奉
旨以主事特用、仍復選授吏部、迴來又已五六年
矣。此五六年中、環顧在廷、仍未有念及於此
者。今逢我
大行皇帝永遠奉安
山陵、恐遂漸久漸忘、則罪臣昔日所留以有待者、今
則迫不及待矣。仰
鼎湖之
仙駕、瞻戀
九重、望
弓劍於
橋山、魂依尺帛、謹以我
先皇帝所賜餘年、爲我
先皇帝上乞

17. Quando reus servus, ex interrogandorum puniendorumque dejectorum præfectorum numero, accepto regio beneficio, circulari nota designatus, ductus est ut videret imperatorem, accepto decreto, in Tribunalis adjutorem speciatim adhibendus fuit, sicut prius, rursus electus donatus est magistratu in officiorum civilium Tribunali; modo abhinc et elapsi sunt quinque sexve anni.

洎 **Kí**. Jus, humecter, imbiber, arriver, quand.

廢 **Féi**. Menacer ruine, cesser d'exister, cesser d'agir, abolir, quitter, renoncer à, omettre, négliger, refuser, rejeter, enlever, destituer, détrôner.

圈 **K'iuên**. Cercle, circonférence; enfermer dans un cercle; marquer une lettre d'un petit cercle; se dit de l'empereur qui, sur une liste d'officiers présentés à son choix, marque d'un petit cercle rouge les noms de ceux qu'il choisit.

18. His quinque sexve annis, circum aspiciens in aula, (vidi), sicut prius, non esse qui cogitaret de illa re. Nunc quum advenerit ut nuper mortuus imperator in perpetuum reverenter sit depositus in colle, timendum est ne deinde, paulatim elabente tempore, paulatim obliviscantur (illam rem). Ideo reus servus, præteritis diebus quod reliquit exspectans, nunc compulsus non potest ad aliud tempus remittere.

17. Ensuite, votre coupable serviteur, après avoir été au nombre des officiers destitués et mis en jugement, a été, par la faveur impériale, désigné nommément, appelé à l'audience de l'empereur, promu par décret au grade de secrétaire de Tribunal, et de nouveau pourvu d'une charge dans le Tribunal des offices civils. Depuis lors cinq ou six ans se sont écoulés.

18. Durant ces cinq ou six années, à la cour autour de moi, j'ai vu que, comme autrefois, personne ne pensait à cette grave question. A présent que le dernier empereur décédé vient d'être déposé dans son éternelle demeure sur les collines; je crains que, avec le temps, cette affaire ne tombe peu à peu dans l'oubli. Votre coupable serviteur ne peut différer plus longtemps d'exécuter ce qu'il avait remis à plus tard.

19. Les yeux levés vers le lac Ting d'où le char des Immortels a emporté le dernier empereur, contemplant les neuf cieux avec un sentiment de regret, et voyant sur le mont K'iao l'arc et le glaive du défunt; au moment où je vais rendre l'âme dans le lacet, je profite d'un reste de vie, dont je suis redevable à la clémence du dernier empereur, pour supplier les deux Impératrices de publier en sa faveur un court décret, queques lignes seulement.

陵 **Lîng**. Haute colline, tertre, tombe, sépulture impériale. 東丨西丨 **Tōung** †; **Sī** †. Tombes de la dynastie actuelles qui sont sur les collines, à plusieurs journées de distance de Pékin, les unes à l'est, les autres à l'ouest de la capitale.

環 **Houân**. Anneau, bracelet, collier, cercle, entourer, autour.

顧 **Kóu**. Tourner la tête pour regarder, considérer, examiner, prendre soin, veiller sur, prendre à cœur; pourvoir; faire visite; être conforme; seulement, mais, d'autre part.

迫 **Pĕ**. Comprimer, serrer, presser, hâter, accélérer, poursuivre.

19. Suspiciens ad Ting lacum Immortalium currum, aspiciens cum desiderio novem strata cælestia), prospiciens imperatoris arcum et ensem super K'iao montem; anima (mea) proxima laqueo, reverenter utens a nostro nuper mortuo imperatore donatis reliquis annis, in gratiam nostri nuper mortui imperatoris ab aula regia rogo decreti aliquot lineas ante nostrarum duarum Imperatricum conspectum.

鼎 **Tìng**. Chaudière qui servait pour les offrandes. 丨湖 † **hôu**. Nom d'un lac qui est situé au pied du mont 荆 **Kīng** dans le Si ngan fou, et sur le bord duquel 黃帝 **Houâng tí** fit fondre des chaudières. Au dire de Seu ma Ts'ien, Houang ti, après les avoir fait fondre, fut enlevé au ciel sur un dragon. Son arc tomba du haut des airs et fut ramassé par l'un des officiers présents. Ses vêtements furent enterrés sur le mont 橋 **K'iaô**.

駕 **Kiá**. Atteler, conduire une voiture ou un navire, conduire quelqu'un en voiture ou en bateau, aller en voiture ou en bateau, voiture.

重 **Tchóung**. Pesant, grave, imposant, considérable, noble, respectable, sérieux, estimer, respecter. ‖ **Tch'ôung** Double, répété, étage, couche. 九丨 Les neuf voûtes célestes superposées les unes aux autres.

帛 **Pĕ**. Étoffe de soie unie, richesses. 三尺丨綢 **Sān tch'ĕu** † **tch'eôu**. Corde d'arc, licou, corde pour étrangler un homme. L'auteur de ce mémorial s'empoisonna, après l'avoir écrit.

懿旨數行於我
兩宮皇太后之前。惟是臨命之身、神志瞀亂。摺中詞意未克詳明、引用率多遺忘。不及前此未上一摺。一二繕寫、又不能莊正。罪臣本無古人學問、豈能似古人從容。昔有赴死、而行不復成步者。人曰、子懼乎。曰、懼。曰、旣懼、何不歸。曰、懼吾私也、死吾公也。罪臣今日亦猶是。鳥之將死、其鳴也哀、人之將死、其言也善。罪臣豈敢比曾參之賢。卽死、其言亦未必善。惟望我
兩宮皇太后我
皇上憐其哀鳴、勿以爲無疾之呻吟、不祥之舉動。則罪臣雖死、無憾。宋臣有言、凡事言於未然、誠爲太過、及其已然、則又無所及。言之何益。可使朝廷受未然之言、不可使臣等有無及之悔。今罪臣誠願異日臣言之

20. Sed vere, pertingente vitæ finem corpore, mentis acies obscura et turbida est. In his litteris, verbis sententias non potui evolvere clare; citanda adhibendaque valde multa omissa et oblita sunt. (Hæ litteræ) non assequuntur pristinam illam non traditam epistolam. Semel iterumque descripsi, nec potui composite et recte.

瞀 **Meóu**. Regarder attentivement, tenir les yeux baissés; vue trouble, peu intelligent, peu perspicace.

繕 **Chén**. Réparer, préparer; écrire un rapport, transcrire, copier.

莊 **Tchouāng**. Végétation abondante; extérieur bien composé, respectueux; orné avec élégauce; feindre, simuler, contrefaire.

21. Reus servus revera non habet antiquorum virorum eruditionem. Quomodo posset imitari antiquorum virorum tranquillitatem? Olim fuit qui adi-

20. Parvenu au terme de ma vie, mon intelligence a perdu sa vigueur et sa lucidité. Dans cet écrit je n'ai pu exprimer clairement mes idées; j'ai oublié et omis beaucoup de citations. Il ne vaut pas l'ancien mémorial que je n'ai pas présenté. J'ai essayé plusieurs fois de le mettre au net; je n'arrive pas à le copier convenablement.

21. Votre coupable serviteur n'a pas la science des anciens sages. Comment pourrait-il avoir leur tranquillité d'âme? Il y avait autrefois un homme qui, allant à la mort, ne pouvait plus former des pas réguliers. On lui dit: «Seigneur, avez-vous peur?» «Oui,» répondit-il. «Si vous avez peur, lui dit-on, pourquoi ne retournez-vous pas chez vous?» «Ma peur est pour moi-même, répliqua-t-il; mais mon devoir est de mourir pour mon pays.» Votre serviteur est aujourd'hui comme cet homme.

22. Le chant de l'oiseau qui va mourir est un chant plaintif. Les avis d'un homme qui va mourir sont excellents. Cependant votre coupable serviteur oserait-il se comparer au sage Tseng Chenn (disciple de Confucius)? Même sur le point d'expirer, il n'est pas sûr que je donne des avis excellents. Mais j'espère que nos deux Impératrices et notre Empereur auront compassion de mes accents douloureux, et ne les considéreront pas comme un chant plaintif sans ombre de maladie, ni comme une tentative qui porte malheur. Dans cet espoir, je mourrai content.

23. Au temps des Soung, un ministre d'État disait: «Dans toutes les affaires, les avis donnés avant l'événement paraissent toujours inspirés par un excès de prévoyance; après l'événement, ils arrivent trop tard. A quoi donc servent les avis? (Le voici): il est permis à un sujet de travailler à faire accepter ses avis par son prince avant l'événement; mais il ne lui est pas permis de s'attirer le repentir de les avoir donnés trop tard.»

bat mortem et incedendo non jam perficiebat gradum. Homines dixerunt: «Dominus timetne?» Dixit: «Timeo.» Dixerunt: «Siquidem times, cur non reverteris?» Dixit: «Timor est meus privatus sensus; mori est meum publicum officium.» Reus servus hodie ita est.

22. Quum avis jamjam moritura est, ejus cantus est flebilis. Quum homo jamjam moriturus est, ejus dicta optima sunt. Reus servus quomodo ausit comparare (suam sapientiam) cum Tseng Chenn sapientia? Etsi jam moriturus, ejus dicta non certum est optima esse. Sed spero nostras duas Imperatrices nostrumque Imperatorem miseraturos esse meum flebilem cantum, nec habituros esse illum pro (editis), deficiente morbo, gemitibus, pro infausto tentamento. Tunc reus servus, licet moriatur, non ægre feret.

Tseng Chenn mourant donna d'excellents avis. Voyez 禮 檀 弓.

動 **Tóung**. Se mouvoir, agir, action, mouvoir, agiter, troubler, émouvoir, commencer, exécuter; aussitôt.

23. Soung imperatorum quidam minister fuit qui dicebat: «In omni re, monita ante factum vere videntur nimia (id est, ex nimio timore orta); post factum vero, jam non habent quod attingant (i. e. serius veniunt). Monitorum quænam est utilitas? Licet enim ut regia curia accipiat ante factum monita; non licet facere ut minister habeat tardioris monitionis pœnitentiam.»

不驗、使天下後世笑臣愚。不願異日臣言之或驗、使
天下後世謂臣明。等杜牧之罪言、雖逾職分、效史鰌
之尸諫、祇盡愚忠。罪臣尤願我
兩宮皇太后
皇上體
聖祖
世宗之心、調劑寬猛、養忠厚和平之福、任用老成、毋爭外國
之所獨爭、爲中華留不盡、毋創
祖宗之所未創、爲子孫留有餘。罪臣言畢於斯、願畢於斯、命
畢於斯。再罪臣曾任御史、故敢昧死具摺、又以今職
不能專達、懇由臣部堂官代爲上
進。罪臣前以臣衙門所派隨同行禮司員內、未經派及
罪臣、是以罪臣再四面求臣部堂官大學士寶鋆、始

24. Nunc reus servus vere optat aliis diebus servi dicta non fieri, et facere ut totius imperii futuræ generationes irrideant servi simplicitati. Non optat aliis diebus servi dicta forsan fieri, et facere ut totius imperii futuræ generationes dicant servum perspicacem fuisse. Imitans Tou Mou ingratam sinceritatem, etsi excesserit officii sui limites; imitans historici Ts'iou cadaveris monitionem; reverenter integram exsero rudem fidelitatem.

Au sujet de l'historiographe 魚 Iû ou 鰌 Ts'iōu, voyez 論語 Liûn iù, Chap. XV, 6.

25. Reus servus etiam cupit nostras duas Imperatrices nostrumque Imperatorem induere Cheng tsou (K'ang hi) et Cheu tsoung (Ioung tcheng) animum; ex æquo contemperare clementiam et severitatem; fovere fidelitatem, probitatem, concordiam, æquitatem, quæ sunt maxima bona; in magistratibus adhibere ætate maturos et perfecctos viros;

24. A présent votre coupable serviteur désire de tout son cœur que ses prévisions ne se réalisent pas, et que tout le monde rie de sa méprise; il ne souhaite nullement qu'elles se réalisent, et que tout le monde loue sa perspicacité. Semblable à Tou Mou, qui osa dire des vérités désagréables, outrepassant même les limites de ses attributions, et comme le cadavre de l'historiographe Ts'iou, qui donna des avertissements (au prince de Wei), je remplis avec respect jusqu'à la fin les devoirs d'un fidèle et loyal sujet.

25. Votre coupable serviteur désire aussi que les deux Impératrices et l'Empereur prennent les sentiments de K'ang hi et de Ioung tcheng; unissent la clémence à la sévérité; fassent régner la loyauté, la probité, la concorde et la justice, bases de la prospérité des États; confient les charges aux hommes d'un âge mûr; ne disputent pas aux nations étrangères les avantages qu'elles poursuivent uniquement, la Chine ayant déjà des ressources inépuisables; et n'entreprennent pas ce qui n'a pas été entrepris par leurs ancêtres, l'héritage laissé par les ancêtres à leur postérité étant déjà plus que suffisant.

26. Ici finissent mes observations, ici finissent mes désirs, ici finit ma vie. J'ajouterai que votre coupable serviteur a autrefois rempli l'office de censeur; c'est pour cela que, au péril de sa vie, il ose écrire cette lettre. Mais comme sa charge actuelle ne l'autorise pas à la présenter lui-même, il demande qu'il lui soit permis de la faire parvenir par les présidents de son Tribunal.

27. Votre coupable serviteur n'était pas d'abord sur la liste des officiers que son Tribunal a désignés pour assister et prendre part à la cérémonie (de l'enterrement de T'oung tcheu). Il a de vive voix importuné à plusieurs reprises Pao Iun, président de son Tribunal et du Conseil privé; il a fini par être adjoint à la députation, et il

non contendre obtinere illa commoda quæ exteræ gentes unice contendunt obtinere, quia in medio regno jam habitæ opes nunquam exhaurientur; non inchoare illa quæ majores non inchoarunt, quia posteris relictæ opes erunt plus quam sufficientes.

劑 **Tsi** Proportionner, combiner, accommoder, assaisonner, tempérer; proportion, portion.

爭 **Tchēng**. Tirer à soi un objet; contester ou concourir pour obtenir une chose, lutter ou combattre pour un objet, rivaliser, discuter.

26. Rei servi verba finita sunt nunc, desideria finita sunt nunc, vita finita est nunc. Addam reum servum olim egisse munus censoris, ideoque audere, non curantem de vita sua, scribere has litteras. Sed quum, ex præsenti magistratu suo, non possit ipsemet tradere (illas Imperatricibus), rogat ut per sui Tribunalis præfectos pro se sursum offerantur.

昧 **Méi**. Obscur; peu intelligent, ignorant; secret, ne pas voir, peu apparent. 丨死 十 **sèu**. Sans penser à la mort, braver la mort.

達 **Tă**. Pénétrer, parvenir, communiquer, faire parvenir, présenter; pénétration d'esprit, partout.

27. Reus servus antea, quoniam inter illos, qui a suo Tribunali delegati erant, ut sequentes et comitantes agerent cæremonias (ad humandum imperatorem T'oung tcheu), præfectos, non delega-

添派而來。罪臣之死爲寶鋆所不及料想、寶鋆並無不應派而誤派之咎。時當盛世、豈容有疑於古來殉葬不情之事。特以我

先皇帝龍馭永歸天上、普天同泣、故不禁哀痛迫切。謹以大統所繫貪陳悽悽、自稱罪臣以

聞。謹具奏。

光緒五年四月十一日、欽奉

慈安端裕康慶昭和莊敬皇太后、

慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后懿旨。本日王大臣等遵議已故主事吳可讀請豫定大統之歸一摺、並尚書徐桐、翁同龢、潘祖蔭、翰林院侍讀學士寶廷、黃體芳、國子監司業張之洞、御史李端棻另議各節、覽奏大略相同。前於同治

verant reum servum; ideo reus servus multoties coram rogavit sui Tribunalis et Consilii privati præsidem Pao Iun, qui tum primum addens delegavit; et veni. Rei servi mors erit id quod Pao Iun non potuit conjicere; Pao Iun et non obnoxius erit, quod aliquem non delegandum errore delegaverit, accusationi.

料 **Leaó**. Mesurer, compter; penser, réfléchir, faire attention, prévoir, conjecturer, évaluer, estimer; combiner, soigner, pourvoir; matière.

咎 **Kióu**. Faute, défaut, erreur, blâmer, inculper; châtiment céleste.

28. Tempus præsens quum sit prospera ætas, quomodo posset esse suspicio illius antiquorum, qui vitam suam profuderunt ut se adderent humato principi, inhumanæ actionis? Sed quia noster nuper mortuus imperator draconibus vectus in perpetuum reversus est ad cælum, et totus orbis simul luget, ideo non valeo ferre luctus et doloris mei vehementiam.

est venu. Ma mort arrivera sans avoir pu être prévue par Paò Iun; et Pao Iun ne sera pas accusé d'avoir par erreur député quelqu'un qui n'aurait pas dû l'être.

28. Dans un siècle comme le nôtre où la science et la vertu sont florissantes, comment pourrait-on s'imaginer que je me fusse donné la mort par un sentiment inhumain, pour suivre le prince dans la tombe, à l'imitation des anciens? Mais depuis que le dernier empereur, sur le char attelé de dragons, s'en est allé au ciel pour toujours, laissant l'univers dans les larmes, je ne puis supporter l'excès de ma douleur.

29. Je désirais vivement exposer au long mes vues sur la succession à l'empire, et vous les faire connaître, en me disant votre coupable serviteur. Lettre respectueuse.

30. Décret rendu le 30 mai 1879 par l'impératrice Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing tchao houo tchouang king et par l'impératrice Ts'eu hi touan iou k'ang i tchao iu tchouang tch'eng. « Les princes et les ministres d'État ont délibéré par notre ordre sur le mémorial du secrétaire du Tribunal des offices civils Ou K'o tou, à présent décédé, qui avait proposé de fixer d'avance l'ordre de la succession à l'empire. Les présidents des Tribunaux Siu T'oung, Woung T'oung houo et P'an Tsou in, les lecteurs impériaux du collège des Han lin Pao T'ing et Houang T'i fang, le professeur du Kouo tzeu kien Tchang Tcheu toung et le censeur Li Touan fenn ont aussi délibéré de leur côté sur chaque article de ce mémorial. Nous avons lu aujourd'hui leurs réponses; elles s'accordent pour le fond.

Cent soixante-dix-sept personnes furent immolées sur la tombe de 穆 **Mŏu**, prince de 秦 **Ts'în**, en l'année 620 avant notre ère. (詩 秦 風 Ch. VI, 左 傳 文 六 年). Déjà auparavant, en l'année 747, soixante-six avaient eu le même sort sur la tombe de 武 **Où**, prince de Ts'in. (正 字 通).

29. Reverenter, ea quæ ad imperium tradendum pertinent, valde cupiebam exponere minute, ipse me dicens reum servum, ad monendas Imperatrices. Reverenter scripsi litteras.

繫 **Hí**. Attacher avec un lien, suspendre, lien, suspension, suite, appendice, union morale, affection, liaison.

聞 **Wênn**. Entendre, apprendre, annonce, nouvelle, bruit; informer l'empereur, mémoire adressé à l'empereur. ‖ **Wénn**. Renom, réputation.

慺 **Leôu, Liû**. Joyeux. 〡〡十十. Soigneux, attentif, respectueux.

30. Kouang siu quinti anni quarti mensis undecimo die, reverenter acceptum Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing tchao houo tchouang king imperatricis et Ts'eu hi touan iou k'ang i tchao iu tchouang tch'eng imperatricis decretum. « Hodie, postquam principes et regni ministri, obsequentes mandato nostro, deliberarunt de mortui adjutoris officiorum civilium Tribunalis Ou K'o tou, qui rogavit ut prius statueretur summi imperii traditio, litteris; et postquam Tribunalium præsides Siu T'oung, Woung T'oung houo et P'an Tsou in, Han lin collegii rectores Pao T'ing et Houang T'i fang, Regni filiorum scholæ explanator Tchang Tcheu toung et censor Li Touan fenn seorsim deliberarunt de singulis capitibus; vidimus eorum litterarum summam consimilem esse.

旨 **Tchèu**. Intention, désir, volonté.

已 **Ì**. Accompli, passé, déjà, cesser, s'abstenir, excessif.

另 **Líng**. Séparé, distinct, autre.

十三年十二月初五日降旨、俟嗣皇帝生有皇子、即承繼大行皇帝爲嗣、原以將來繼緒有人可慰天下臣民之望。第我朝

聖聖相承、皆未明定儲位

彝訓昭垂、允宜萬世遵守。是以前降諭旨、未將繼統一節、宣示具有深意。吳可讀所請、豫定大統之歸、實於本朝

家法不合。皇帝受穆宗毅皇帝付託之重、將來誕生皇子、自能愼選元良纘承統緒。其繼大統者、爲穆宗毅皇帝嗣子、守

祖宗之成憲、示天下以無私、皇帝以必能善體此意也。所有吳可讀原奏、及王大臣等會議摺、徐桐翁同龢潘祖蔭聯銜摺、寶廷張之洞各一摺、並閱三月十七日及本日諭旨、均着另錄一分存毓慶宮。至吳可讀、以死建言孤忠可憫、着交部照五品官例議卹、欽此。

31. « Olim T'oung tcheu decimi tertii anni duodecimi mensis quinto die edidimus decretum: « Quando successor « imperator (Kouang siu) genitum « habebit regium filium, tunc succedet « (hic filius) nuper mortuo imperatori « (T'oung tcheu) ut hæres filius; » revera ut in posterum successurus esset aliquis qui posset explere imperii præfectorum et popularium exspectationem. Sed a nostræ familiæ imperatorum, qui invicem successerunt, ullo nondum, qua clare statueretur hæres imperii, lex, instructio, declaratio relicta est, quam certe oporteat decies mille generationes sequi et servare. Quam ob rem, olim edentes decretum, nondum de successionis imperii illa quæstione pervulgavimus, monuimus, scripsimus alte cogitata. Ou K'o tou quod proponit, ut prius statuatur summi imperii hæres, vere cum nostræ regiæ familiæ domestica lege non convenit.

32. « Imperator (Kouang siu) accepit.

31. « Le 12 janvier 1875, nous avons décrété que, quand le nouvel empereur (Kouang siu) aurait un fils, celui-ci succéderait comme fils adoptif à l'empereur (T'oung tcheu) dernièrement décédé. C'était en réalité afin qu'il y eût quelqu'un désigné pour lui succéder, et pour répondre à l'attente des officiers et du peuple. Seulement, les empereurs de notre dynastie qui se sont transmis le pouvoir, n'ont laissé ni loi ni instruction ni déclaration qui fixât la personne de l'héritier présomptif, et servît à jamais de règle. Pour cette raison, dans notre décret, nous n'avons rien publié, rien écrit de bien spécial sur la question de la succession à l'empire. Ce que Ou K'o tou propose de décider sur le droit de succession, ne s'accorde pas avec la règle suivie dans la famille actuellement régnante.

32. « L'empereur (Kouang siu) a reçu de l'empereur Mou tsoung i (T'oung tcheu) la lourde charge du gouvernement. Plus tard, quand il aura des enfants mâles, il pourra choisir lui-même le plus capable et le meilleur pour lui succéder au trône. Celui qui lui succédera à l'empire sera le fils adoptif (mais non le successeur) de l'empereur Mou tsoung i; afin de garder les institutions de nos ancêtres, et de montrer à tous les peuples que nous n'obéissons pas à des sentiments particuliers. L'empereur pourra certainement adopter cet avis.

33. « Nous ordonnons de faire et de conserver dans la salle d'étude de l'empereur des copies du mémorial de Ou K'o tou, de la réponse écrite après délibération par les princes et les ministres d'État, des lettres réunies de Siu T'oung, de Woung T'oung houo et de P'an Tsou in, des lettres séparées de Pao T'ing et de Tchang Tcheu toung, de notre décret du 7 mars et de celui d'aujourd'hui.

34. « Ou K'o tou jusqu'à la mort a donné des avis et montré une fidélité insigne; il est digne de commisération. Que le Tribunal des rites délibère pour qu'on lui accorde les honneurs posthumes assignés par la loi aux officiers du cinquième rang. » Respect à cet ordre.

Mou tsoung i (T'oung tcheu) imperatoris datum commissumque grave munus. In futuro, natis regiis filiis, ipse poterit considerate eligere maxime præstantem, qui succedens accipiat potestatis continuationem. Ille qui perget exercere summam potestatam, erit Mou tsoung i imperatoris hæres filius; ut servemus ab avis statutas leges, et ostendamus universis gentibus non esse privatum sensum. Imperator certe poterit bene induere illam voluntatem.

33. « Quas habemus, Ou K'o tou ipsas litteras, principum et regni ministrorum, qui simul deliberarunt, litteras, Siu T'oung, Woung T'oung houo et P'an Tsou in conjunctim involutas litteras, Pao T'ing et Tchang Tcheu toung separatas litteras, simul et intercalaris tertii mensis decimo septimo die datum decretum ac hodiernum decretum, omnia jubemus rursus scribi et simul servari in Iu k'ing koung.

34. « Quod attinet ad Ou K'o tou, usque ad mortem obtulit monita insigniter fidelis; dignus est miseratione. Jubemus curam committi rituum Tribunali ut, ex lata de quinti ordinis præfectis lege, deliberet de posthumo honore. » Reverenda sunt hæc verba.

建 **Kién.** Fonder, établir, constituer, élever à une dignité; dresser; agrandir, accroître. | 言 十 iên. Donner des avis.

光緒二年閏五月初六日、山東道監察御史、
臣潘敦儼跪
奏、爲請仍開除親王差使、用示優異、以維禮教
而解羣疑、仰祈
聖鑒事。竊維名位以
天子爲尊、倫紀以
君父爲重。此千古不易之常經、一日不可稍忽者
也。恭讀同治十三年十二月
慈安端裕康慶皇太后
慈禧端佑康頤皇太后懿旨。前據醇親王奕譞奏舊
疾復發、懇賜矜全。當諭令王公、大學士、六部九卿、
妥議具奏。茲據奏稱、該王因傷痛過甚、觸發舊疾、
哀懇出于至誠、不得不量、爲體恤、擬請將該王所

XV. 1. Chan toung regionis inspiciens inquirensque imperialis censor, servus vester P'an Touenn ien genibus flexis scribit, ad (assequendum) rogandi ut, solito more, amoveantur et tollantur primi ordinis principi mandata exsequenda, et ita ostendatur magnum discrimen, consulatur officiis et documentis, ac solvantur multitudinis suspiciones, et reverenter precandi Imperatrices et Imperatorem ut inspiciant, effectum.

優 Iōu. Vaste, large, abondant, beaucoup, intense, généreux, libéral, éminent, excellent, indulgent.

維 Wêi. Corde, lien ; principe, loi, règle ; point cardinal, vertu cardinale ; lier, unir ; considérer, aviser, penser à, réfléchir, prévoir, pourvoir.

2. Humilis servus considerat inter præclaras dignitates, imperatoris dignitatem esse maximam ; inter officiorum mutuorum leges, ad regis patrisve (auctoritatem pertinentes leges) esse gravissimas. Illæ sunt ab antiquis nunquam mutatæ perennes regulæ, quas ne uno quidem die licet paululum negligere.

倫 Liûn. Espèce, ordre, classe, relation sociale, devoirs réciproques attachés aux cinq relations sociales, règle : raison, cause.

紀 Kì. Démêler, mettre en ordre, arranger, régler, règle, loi ; période de douze années ; dizaine, nombre ; inscrire, annales, mémoires.

XV. LE PÈRE DE L'EMPEREUR ET LES IMPÉRATRICES.

1. Votre serviteur P'an Touenn ien, censeur pour la région du Chan toung, écrit à genoux, pour prier respectueusement les Impératrices et l'Empereur de lire cette lettre, dans laquelle il propose d'éloigner des affaires, conformément aux anciens usages, un prince du premier rang; afin de montrer que la cour impériale ne le confond pas avec les princes ordinaires, afin d'enseigner ainsi le respect des convenances et des principes, et afin de dissiper les soupçons de la multitude.

2. Votre serviteur considère que, de toutes les hautes dignités, la plus noble est la dignité impériale, et de toutes les autorités, les plus respectables sont l'autorité souveraine et l'autorité paternelle. Ce sont des principes qui n'ont jamais varié depuis l'antiquité la plus reculée, et sur lesquels il n'est pas permis de se faire un instant la moindre illusion.

3. Je lis avec respect l'édit suivant publié au mois de janvier de l'année 1875 par les Impératrices Ts'eu ngan touan in k'ang k'ing et Ts'eu hi touan iou k'ang i: « I hiuen, prince Tch'ouenn (père de l'empereur), nous a fait connaître que son ancienne maladie s'est aggravée de nouveau, et nous a priées de lui permettre de se retirer des affaires pour soigner sa santé. Aussitôt nous avons donné ordre aux princes, aux grands chanceliers du conseil privé, aux présidents des six Tribunaux et des trois cours suprêmes d'en délibérer mûrement et de nous donner leur avis.

4. « A présent ils nous écrivent que, puisque le prince, dont la constitution est altérée, éprouve de vives douleurs, puisqu'il est repris de son ancienne maladie, et nous adresse une supplique avec larmes et en toute sincérité, il faut compatir à ses souffrances et chercher à les soulager. Ils proposent de lui permettre de quitter toutes ses fonctions. » Respect à cette décision.

常 **Châng, Tch'âng.** Règle constante; constant, régulier, ordinaire, commun, vulgaire, de longue durée, constamment, ordinairement.

忽 **Hŏu.** Soudain, insensiblement: négliger, ne pas faire attention, traiter une affaire à la légère, oublieux, inconsidéré; traiter sans respect; voir confusément, trouble d'esprit; peu important, estimer peu.

3. Reverenter lego T'oung tcheu decimi tertii anni duodecimo mense datum Ts'eu ngan touan in k'ang k'ing imperatricis et Ts'eu hi touan iou k'ang i imperatricis benignum decretum: « Antea accepimus a Tch'ouenn, primi ordinis principe, I hiuen dicto, litteras quibus nuntiavit veterem morbum rursus invaluisse, et rogavit ut dignaremur miserari, ut sanaretur. Tunc edicentes jussimus principes, privatos consiliarios, sex Tribunalium et trium Curiarum præsides diligenter deliberare et scribere responsum.

4. « Nunc accepimus litteras quibus dicunt, ille princeps quia valetudine læsa dolet nimium, incidit in revalescentem veterem morbum, ejusque flebilis obsecratio est ex animo valde sincero, non posse non deliberari ad consentiendum et miserandum; se censuisse rogandum ut quas ille princeps curat,

管各項差使、均予開除。等因。欽此。又恭讀光緒元
年十二月
慈安端裕康慶皇太后
慈禧端佑康頤皇太后懿旨。皇帝冲齡踐祚、亟宜乘
時典學、日就月將、以裕養正之功、而端出治之本。
着欽天監、於明年四月內、選擇吉期、皇帝在毓慶
宮入學讀書。皇帝讀書課程、及毓慶宮一切事宜、
着醇親王妥爲照料。等因。欽此。以醇親王忠勤素
著、何敢固求安逸、有負
朝廷倚畀之隆。
皇上仁孝性成、不欲
繼緒誕膺、致薄一體天親之誼。故於醇親王入對
時、則臨之以虛位。此固行權於一時、非所以

omnes publicas res pariter sineremus amoveri et tolli.» Hujusmodi res. Reverenda sunt hæc verba.

5. Etiam reverenter lego Kouang siu primi anni duodecimo mense datum Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing Imperatricis et Ts'eu hi touan iou k'ang i Imperatricis benignum decretum: «Imperator puerilibus annis potitus est dignitate; propere oportet uti tempore et dirigere ejus studia, ut quotidie progrediatur, quoque mense proficiat; ita ut (compleatur) ample excolendæ rectitudinis opus, et incipiat oriri regiminis radix, i. e. virtus.

冲 **Tch'ōung.** Jeune; profond.

齡 **Lîng** Année de vie, âge,

宜 **Î.** Convenable, raisonnable, juste, utile, commode, accommodant, accommoder, traiter comme il convient, arranger, agir convenablement, mettre en ordre.

乘 **Chéng, Tch'êng.** Atteler, être ou voyager en voiture ou à cheval, conduire une voiture; monter; s'élever, surpasser; profiter de, se servir de; diriger, soigner. || **Chéng.** Char attelé de quatre chevaux.

就 **Tsióu.** Accompli, achever, perfectionner, atteindre son terme, terme, fin; avancer, progresser; aller à, s'approcher; atteindre; suivre, se conformer à; user, se servir, profiter de; aussitôt, à l'instant; quand même, bien que.

5. Je lis aussi le décret suivant, rendu au mois de janvier de l'année 1876 par les Impératrices Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing et Ts'eu hi touan iou k'ang i: « L'empereur étant jeune, il faut sans retard profiter de ce temps pour diriger ses études, le faire progresser chaque mois et chaque jour, afin qu'il développe la droiture de son cœur, et pose ainsi la base d'un bon gouvernement.

6. « Que les astronomes impériaux choisissent dans le courant du quatrième mois de l'année prochaine un jour heureux, pour que l'empereur commence ses études dans le Iu k'ing koung. La matière et le règlement des études de l'empereur, et tout ce qui concerne le Iu k'ing koung seront sous la direction du prince Tch'ouenn. » Respect à cet ordre.

7. Comment le prince Tch'ouenn, avec cette fidélité et cette diligence qu'il a toujours montrées, oserait-il chercher obstinément le repos et le bien-être, et ne pas répondre aux faveurs de la cour qui met en lui son appui et lui confie les charges? L'Empereur, naturellement doué d'une vertu parfaite et d'une grande piété filiale, ne veut pas, en succédant au trône de ses ancêtres, violer les droits de l'autorité paternelle. Aussi, quand le prince Tch'ouenn entre et converse avec lui, le fils dépose devant le père la dignité impériale.

8. Sans doute cette conduite, inspirée par les circonstances à une époque unique, n'est pas un exemple qui doive avoir des consé-

6. « Jubemus astronomiæ Tribunal intra proximi anni quartum mensem eligere faustum diem quo imperator in Iu k'ing koung schola inchoans studia legat libros. De imperatoris studiorum penso et ordine, necnon et de pertinentibus ad Iu k'ing koung scholam omnibus rebus congruis, jubemus Tch'ouenn primi ordinis principem apte providere et curare. » Hujusmodi res. Reverenda sunt hæc verba.

功 **Kōung**. Service signalé rendu au public, action méritoire; travail, entreprise, action, effort, application, force, pouvoir, effet; deuil.

課 **K'ó**. Essayer, exercice, faire travailler, faire concourir; essai, travail, tâche, exercice littéraire, concours littéraire; taxe, droits.

毓 ou 育 **Iŭ**. Nourrir, développer.
丨 慶 宮 École du palais.

7. Utens Tch'ouenn primi ordinis principis fidelitate et diligentia solito exhibita, quomodo (Tch'ouenn princeps) auderet pertinaciter quærere quietem et otium, atque ita frustrare aulæ regiæ ei innitentis et munia committentis munificentiam? Imperator, cujus humanitas et filialis pietas natura perfectæ sunt, non vult, continuando summum acceptum (imperium), eo devenire ut parvi faciat omnia naturalis patris jura. Ideo, quo Tch'ouenn primi ordinis princeps ingreditur coram tempore, tum imperator agens cum eo, deponit dignitatem.

逸 **Ī**. S'échapper, laisser échapper, donner libre carrière; suivre ses penchants déréglés, se livrer à la paresse, rechercher les amusements, plaisir; vice, excès, repos, état commode; se retirer des affaires, mener une vie retirée.

負 **Fóu**. Porter un fardeau sur les épaules; supporter, souffrir, avoir le désavantage, faire tort, opprimer, vexer, outrager, rabaisser; ne pas payer ou ne pas rendre ce que l'on doit, ne pas répondre aux bienfaits de quelqu'un.

8. Illud certe est obsequi necessitati uno tempore; neque est exemplum quo doceantur homines omnibus futuris

昭示於萬世也。但四海臣庶不能周知、恐不免北面而朝之惑。且現在之政事、及一切差使、安得以出自
皇太后、遂謂於
皇上無與乎。若必待
親政之年、再將醇親王差使開除、原無不可。惟朝儀既異乎百僚、醇親王諒有不安之隱。而夾輔仍儕乎諸邸、
我
皇上能無追悔之時、莫如收回
成命、遂其初心、予以寬閒、聽其休沐、成不享之志、爲不召之臣。庶幾主恩不失其所尊、主義不忘乎所重。名位、倫紀、兩無所妨矣。臣愚昧之見、是否有當。伏乞
皇太后
皇上聖鑒訓示。謹
奏。

ætatibus. Sed totius imperii cives forsan non possunt illud omnino intelligere. Forsan non vitatur, quod (Tch'ouenn princeps) septentrioni obversus (i. e. coram imperatore) subjecti reverentiam præstet, suspicio. Imo nunc publicæ res et omnia munia num possunt, proficiscentia ex Imperatricibus, inde dici ad Imperatorem non attinere?

北 面 **Pĕ mién.** Tourner le visage vers le nord, être en face de l'empereur, avoir une audience de l'empereur.

南 面 **Nân mién.** Avoir le visage tourné vers le midi : se dit de l'empereur donnant audience.

9. Si omnino exspectent (Imperatrices) quo Imperator ipse imperium capesset, annum, et tunc Tch'ouenn primi ordinis principis munia amoveant et tollant, reapse non dedecet; sed in aulicis cæremoniis quum non sit similis cæterorum præfectorum, Tch'ouenn

quences dans tous les âges à venir. Mais elle n'est peut-être pas comprise parfaitement de tous les sujets de l'empire. Certainement on s'imagine que le père, se trouvant en face du fils, lui rend les hommages dus au souverain. D'ailleurs l'administration actuelle et la répartition des fonctions publiques peuvent-elles, parce qu'elles dépendent des Impératrices, être censées étrangères à l'Empereur?

9. Si l'on veut absolument attendre la majorité de l'Empereur pour décharger le prince Tch'ouenn de ses fonctions, rien ne s'y oppose; mais le prince Tch'ouenn, ne se conformant pas au cérémonial de la cour comme les autres officiers, doit éprouver au fond du cœur un sentiment pénible. S'il continue néanmoins à prêter son concours sur le même pied que les princes ordinaires, comment notre empereur n'en aurait-il pas de repentir dans la suite?

10. Le mieux serait de retirer au prince Tch'ouenn ses charges, de condescendre à son premier désir, de l'autoriser à sa reposer en liberté. On le laisserait prendre son congé, exécuter son dessein de se retirer des affaires, et agir comme un sujet qui n'est pas au service de la cour.

11. La piété filiale n'obligerait plus l'empereur de sacrifier le respect dû à la dignité impériale, ni l'autorité impériale d'oublier le respect dû à la dignité paternelle. La dignité du souverain et l'ordre des relations sociales seraient également sauvegardés. Est-il à propos d'adopter les vues étroites de votre serviteur? Je prie les Impératrices et l'Empereur de l'examiner, et de donner leurs instructions. Lettre respectueuse.

primi ordinis princeps vere habet ægritudinis secretum sensum. Attamen si auxilians juvet, ut prius, par minoribus principibus, noster Imperator poteritne non habere pœnitendi tempus?

僚 **Leaô** Collègue, compagnon, de même rang, de même classe.

諒 **Leáng**. Sincère, franc; fidelité aveugle et mal entendue; croire, avoir confiance; aider; examiner; vraiment.

夾 **Kiă**. Tenir ou presser un objet des deux côtés; aider; double.

儕 **Tch'âi**. De même rang, de même classe; marque du pluriel

邸 **Tì**. Maison où l'empereur logeait les princes feudataires, hôtel de la poste, auberge; fils d'un empereur.

追 **Tchouēi**. Marcher après quelqu'un pour l'atteindre, aller rappeler quelqu'un, poursuivre, atteindre, faire revenir, recouvrer ce qu'on a perdu; rappeler le souvenir de, se souvenir de.

10. Nihil potius est quam revocare et recipere (principis Tch'ouenn) mandata, obsequi ejus pristino sensui, concedere ut libere otietur; sinere ut se abdicans ferietur et capillos lavet, exsequatur publicis muneribus abscedendi propositum, et fiat non arcessitus (ad aulam regiam ut publica munia commissa suscipiat) civis.

休沐 **Hiōu mŏu**. Sous la dynastie des 唐 **T'âng**, tous les dix jours, les officiers prenaient un jour de repos, se lavaient la chevelure et le corps.

11. Sic feliciter fiet ut dominus benignitate non deponat id quo summus est, et dominus officio non obliviscatur quod revereri debet. Præclara dignitas et socialis ordinis lex (de mutuis patris et filii officiis) ambæ non habebunt quo lædantur. Servi rude et cæcum consilium an sit, necne, congruum? Prostratus rogo Imperatrices et Imperatorem ut inspiciant, doceant, moneant. Reverenter scripsi.

光緒二年閏五月初六日。潘敦儼片。
再京師雨澤稀少、旱象已成、業經下
詔求言、兼籌撫恤矣。今者
皇上尚在冲齡、
皇太后日理萬幾、曾無失德何以再三祈禱、迄未渥沛甘霖、
伏維我
朝最重節孝。凡有節婦孝子、一經奏請、無不仰邀
恩施予以旌表。因思
孝哲毅皇后、於光緒元年二月二十日崩逝、在
穆宗毅皇帝升遐百日之內。四海莫不驚悼。道路傳聞異辭。
或謂悲痛致疾、或謂絕粒傷生。如果屬實、是以
母儀天下之德、而有首陽之風百折、不回。矢以身殉。凜然奇
節、湮沒不彰、何以慰

12. P'an Touenn ien schedula. Præterea, in urbe regia pluvialis aqua fuit rara et tenuis; siccitas videtur jam perfecta. Jam missæ sunt regiæ litteræ quibus postulata sunt monita, et quæritur ratio fovendi ac solandi. Nunc Imperator adhuc est in puerilibus annis; Imperatrices quotidie curantes de omnibus rebus, nondum defuerunt virtuti. Qui fit ut, postquam etiam atque etiam precationes et supplicationes factæ sunt, hucusque nondum irrorans large deciderit commoda pluvia?

撫 **Fòu.** Toucher, manier, caresser de la main, saisir, frapper légèrement, jouer d'un instrement à cordes; faire du bien, entourer de soins, consoler, récompenser, encourager, modérer, régler, gouverner, suivre, s'accommoder.

幾 **Kī.** Subtil, délicat, presque imperceptible, premier indice,

12. Note de P'an Touenn ien. — Une autre affaire. La pluie fait défaut à la capitale et la sécheresse est très grande. Déjà la cour impériale a envoyé des lettres pour demander des avis, et cherche le moyen de secourir le peuple. A présent, l'empereur étant encore dans l'enfance, les Impératrices règlent chaque jour toutes les affaires avec une vertu parfaite. Comment les prières et les supplications réitérées n'ont-elles pas encore obtenu une pluie abondante?

13. Je considère que la dynastie actuelle honore spécialement la chasteté et la piété filiale. Chaque fois qu'un officier signale à la cour une femme chaste, un fils ou une fille remarquable par son dévouement envers ses parents, il obtient toujours que le souvenir en soit perpétué par une distinction honorifique.

14. Ma pensée se porte vers Hiao tche i (femme de T'oung tcheu), qui est morte le 27 mars 1875, moins de cent jours après le départ de l'empereur Mou tsoung i (T'oung tcheu) pour le ciel. Tout l'empire a été dans le deuil et la consternation. Le long des routes se propageaient des rumeurs de différents genres. Les uns disaient qu'elle avait été consumée par le chagrin; les autres, qu'elle avait causé sa mort en refusant toute nourriture.

15. Si cela est vrai, elle a, comme une mère, instruit tout l'univers par sa vertu inébranlable, et donné, (comme Pe i et Chou tsi) sur le mont Cheou iang, (un exemple qui est capable de réformer le monde), de même qu'un vent puissant fait courber toutes les plantes. Fermement résolue à suivre son auguste époux dans la tombe, elle a gardé la chasteté d'une manière héroïque. Si sa vertu

symptôme, commencement, opportunité; occasion; proche, sur le point de, presque, il s'en faut peu; danger, moment critique. 一 日 二 日 萬 ｜ (書 皐 陶 謨) En un ou deux jours il survient mille affaires 庶 ｜ **Chóu** †, ｜ 乎 † **hôu**, ｜ ｜ 乎 † † **hôu** Presque, il s'en faut peu, on peut espérer que, heureusement, à souhait. || **Kì**. Combien? peu, quelques-uns.

13. Prostratus considero nostram regiam familiam plurimi facere castitatem et filialem pietatem. Quoties est casta mulier piusve filius aut pia filia, ubi primum quis monens rogat, nunquam non ab alto (i. e. ab aula regia) impetrat ut beneficio detur annuaturque ut monumento insigniatur.

朝 **Tch'aô**. Lieu où le souverain donne audience, avoir une audience du souverain, prince souverain, dynastie, rendre hommage, honorer, faire visite. || **Tchaō**. Matin.

14. Quocirca cogito Hiao tche i Imperatricem, Kouang siu primi anni secundi mensis vigesimo die; mortuam decessisse, postquam Mou tsoung i imperator ascendit procul, intra centum dies. Intra quatuor maria nemo non attonitus luxit. Secus vias, tradita auditaque fuerunt varia dicta. Alii dixerunt eam mœrentem doluisse, eo ut tabuerit; alii dixerunt eam, abstinentem omni cibo, læsisse vitam.

逝 **Chéu**. S'en aller; mourir.

疚 **Kióu**. Maladie interne.

悼 **Taó**. Affliction, compassion.

粒 **Lĭ**. Grain de riz ou de millet, nourriture faite de grains de céréales.

15. Si illa certo sint vera, vere usa est matris docentis universos homines virtute, et præbuit (exemplum et quasi) Cheou iang montis ventum quo omnia incurventur, nec mutavit (i. e. constans fuit). Firmiter statuit ut ipsa sequeretur (mortuum imperatorem). Ejus

在天之靈、何以副兆民之望。亢旱之由原不專係乎此、然倘能特旨表揚、以光潛德、未始非感召之一端也。應否改定謚號之處。出自聖裁。臣罔識忌諱。謹附密陳、伏乞

皇太后

皇上聖鑒。謹

奏。

光緒二年五月二十六日、奉

慈安端裕康慶皇太后、

慈禧端佑康頤皇太后懿旨。御史潘敦儼奏請開除

親王差使一摺。前因醇親王奏舊疾復發、懇賜矜

aspera insignisque castitas, si latens et abscondita non clareat, quomodo consolatio dabitur ejus in cælo animæ? quomodo respondebitur totius populi votis?

儀 Î. Règle, précepte, enseignement, modèle. 人奉母 ‖ (千字文) Jôu fòung mòu †. Recevoir à la maison l'éducation maternelle.

首陽 Cheòu iâng. Montagne située dans le 陜西 Chèn sī. Les deux frères 伯夷 Pĕ i et 叔齊 Chŏu ts'i, fils du prince de 孤竹 Kōu tchŏu dans le nord du Tcheu li, fidèles à la dynastie des 殷 Īn, déclarèrent qu'ils ne mangeraient pas le grain des 周 Tcheōu, nouvellement parvenus à l'empire. Ils se retirèrent au pied du mont Cheou iang dans le Chen si, y vécurent d'herbes sauvages pendant quelque temps, et finirent par mourir de faim. Voy. 論語 Ch. XVI, 12.

兆 Tchaó. Fissures formées sur l'écaille d'une tortue qui a été exposée au feu; pronostic tiré des fissures formées sur l'écaille d'une tortue, augure, présage; indice, symptôme, commencement, forme, apparence; commencer, inaugurer, essayer; limites ou enceinte d'un cimetière ou d'un lieu de sacrifices; un million, un grand nombre. ‖ 民 † mîn. Grand nombre d'hommes, peuple nombreux.

19. Etsi summæ siccitatis origo et causa non unice est in illa re, tamen,

reste cachée et inconnue, quelle consolation donnera-t-on à son âme dans le ciel? Comment répondra-t-on aux vœux de tout le peuple?

16. Bien que cette négligence ne soit pas la seule cause de la sécheresse, cependant, si la cour pouvait par un décret spécial publier, exalter, honorer cette vertu cachée, un tel acte a toujours été et serait encore capable d'attirer les faveurs du Ciel. Convient-il de changer le nom posthume de l'impératrice défunte? La cour impériale a seule le droit de le décider.

17. Votre serviteur ne sait ni cacher ni taire sa pensée. Il vous la soumet secrètement dans cette note, et prie humblement les Impératrices et l'Empereur d'en prendre connaissance. Lettre respectueuse.

18. Le 17 juin 1876, l'impératrice Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing et l'impératrice Ts'eu hi touan iou k'ang i ont rendu l'édit suivant: «Le censeur P'an Touenn ien a écrit une lettre dans laquelle il propose de décharger de ses fonctions un prince du premier rang. Déjà auparavant, le prince Tch'ouenn nous ayant fait savoir que son ancienne maladie était revenue, et nous ayant priées de lui

si (Imperatrices) possent speciali decreto notam facere, extollere et ita illustrare latentem virtutem, non inciperet non esse movendi (cæli) et arcessendi (beneficii) aliqua ratio. Utrum consentanea sit, necne, ut mutatum statuatur posthumum nomen, sententia? Proficisci debet ab imperiali judicio.

專 **Tchouēn**. S'appliquer tout entier à une chose, uniquement, spécialement, entièrement; seul, de soi-même, de son propre chef, sans être autorisé, arbitrairement.

揚 **Iâng**. S'élever en volant, soulevé et agité ou emporté par le vent; monter, grandir, lever, soulever; élever la voix, publier, divulguer, exalter, célébrer, illustrer.

潛 **Ts'iên**. Traverser l'eau; se cacher au fond de l'eau, caché, secret, profond; vivier.

裁 **Ts'âi**. Tailler un vêtement, couper, trancher, rogner, diviser; retrancher, restreindre, modérer, régler, arranger; examiner, juger, décider.

17. Servus vester nescit celare et tacere. Reverenter, addita schedula, secreto exposui. Prostratus rogo Imperatrices et Imperatorem ut augustis oculis inspiciant. Reverenter scripsi.

識 **Chĕu**. Connaître, être capable de discerner, connaissance, expérience. || **Tchéu**. Consigner par écrit, inscription en relief, graver dans la mémoire, se souvenir.

諱 **Houéi**. Éviter de dire, taire, cacher, s'abstenir par respect ou par crainte; après la mort de quelqu'un, s'abstenir de prononcer et d'écrire son prénom; nom qu'on s'abstient de prononcer et d'écrire.

忌 **Kí**. Craindre, respecter, s'abstenir par crainte ou par respect. | 日 **jĕu** Jour anniversaire de la mort de quelqu'un, ainsi nommé parce qu'on doit s'abstenir de toute occupation pour ne penser qu'au défunt.

18. Kouang siu secundi anni quinti mensis vigesimo sexto die, acceptum Ts'eu ngan touan iu k'ang k'ing imperatricis et Ts'eu hi touan iou k'ang i imperatricis benignum decretum: «Censor P'an Touenn ien monens rogavit ut amoverentur et tollerentur primi ordinis principi publica munia, una epistola. Antea, quia Tch'ouenn primi ordinis princeps significaverat veterem morbum rursus invaluisse, et rogaverat ut dignaremur miserari, ut convalesceret; tunc annueramus principum, magnatum,

全、當允王公、大學士、六部九卿之議、將醇親王所管各項差使開除。即神機營事務、亦改派伯彥訥謨祜等管理。僅令醇親王隨時會商籌辦。惟菩陀峪工程重大、仍令前往照料、亦該親王職分所當爲、嗣因皇帝入學讀書、特派照料毓慶宮事宜、以非尋常差使可比。至每年七月十月萬壽、及元旦令節、均令詣壽康宮行禮、毋庸隨班慶賀。並加以親王世襲罔替、所以體恤而優崇者、原與諸王廷臣迥別。該御史于朝廷用意、未能深悉、持論致多失當。所奏着毋庸議。另片奏請表揚毅皇后、以光潛德、等語。覽奏深堪詫異。本朝恭上列后謚號、均係恪遵成憲敬謹舉行。孝哲毅皇后已加謚號、豈可輕議更

privatorum consiliariorum, sex Tribunalium et trium Curiarum præsidum consulto; et Tch'ouenn primi ordinis princeps quæ curabat, omnimoda munia amoventes sustuleramus. Etiam de urbis regiæ præsidii negotiis, quoque mutantes delegaveramus Pe ien no mo hou et alios qui curarent et regerent. Solum jussimus Tch'ouenn primi ordinis principem, (pro temporibus, cum (regni ministris) deliberare et inire consilia.

神機 Chênn kī. Merveilleux instrument: nom donné aux premières armes à feu qui parurent en Chine, dans le courant du quinzième siècle. 神機營 Corps de dix-huit à vingt mille Mandchoux, armés et exercés à la manière européenne, et formant la garnison de Pékin.

19. Sed quum P'ou t'ouo iu (tumuli imperatrici Ts'eu ngan touan in k'ang k'ingante mortem parati) opus sit maximi momenti, sicut antea, jussimus Tch'ouenn principem priusire et curare; idque est quod ille princeps officio suo decet facere. Deinde, imperatore inchoante studia et legente libros, specialiter delegavimus eum qui curaret lu k'ing koung scholæ (in qua imperator studet) res congruas, idque non cum consuetis muneribus potest comparari.

工程 Kōung tch'êng. Quantité de travail déterminée, l'ensemble d'un travail. 課 | K'ó | Tâche déterminée.

permettre de se retirer des affaires pour soigner sa santé, nous avons accédé à l'avis des princes, des grands chanceliers du Conseil privé, des présidents des six Tribunaux et des trois cours suprêmes, et déchargé le prince de toutes ses fonctions. Nous lui avons même retiré le commandement des troupes de la capitale, et l'avons confié à Pe ien no mo hou et à d'autres. Nous avons décidé que le prince Tch'ouenn prendrait part seulement aux délibérations des ministres sur les affaires d'État, quand les circonstances l'exigeraient.

19. Comme la préparation du tombeau de l'impératrice Ts'eu ngan est un travail grand et important, de nouveau nous avons chargé le prince de s'y rendre d'avance et de s'en occuper; c'est une fonction qui entre dans les attributions de ce prince. Ensuite, l'empereur commençant ses études, nous avons spécialement confié au prince Tch'ouenn le soin de tout ce qui concerne l'école impériale ; cette fonction ne peut être assimilée aux charges ordinaires.

20. Chaque année, dans le courant du septième et du dixième mois, pour les souhaits de longue vie; de même au nouvel an, quand tous les princes ont ordre de se rendre dans le Cheou k'ang koung et d'accomplir les cérémonies d'usage; le prince Tch'ouenn n'a pas besoin d'y aller présenter ses félicitations avec les princes de son rang.

21. De plus, comme, par une insigne faveur, nous avons décrété que le titre de prince du premier rang serait héréditaire dans sa descendance à perpétuité, lui donnant ainsi un témoignage de notre bienveillance et de notre affection, et lui accordant un honneur exceptionnel, il est bien au-dessus de tous les princes et de tous les dignitaires de la cour.

22. Le censeur P'an Touenn ien ne comprend pas bien les sentiments de la cour. Il s'arrête à des bruits publics et se trompe grandement. Quant à sa proposition, nous décidons qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

23. Dans une note séparée, il propose de signaler, d'exalter l'impératrice I, et de glorifier sa vertu cachée. Cette note nous a paru fort étrange. Les noms posthumes que notre dynastie décerne aux impératrices, sont tous proposés et choisis avec le plus grand

20. Quod attinet ad celebrata cujusque anni septimo mense (imperatricis Ts'eu ngan natalitia) decimoque mense (imperatricis Ts'eu hi natalitia), et anni primum diem, (quibus principes) omnes jubentur adire Cheou k'ang palatium et peragere cæremonias, non opus est ut Tch'ouenn princeps, sequens ordinem suum, de felicitate gratuletur.

21. Insuper, auctus primi ordinis principis nomine hæreditario in perpetuum, quo benevolentiæ miserationisque pignus accepit et multum honoratus est, revera ab omnibus principibus et aulæ ministris longe distat.

22. Supradictus censor ab aula regia adhibita consilia nondum potuit alte perspicere. Apprehendit rumores, eo ut multum aberraverit a recto. De illis quæ scripsit, edicimus non opus esse deliberare.

23. Separata schedula scribens rogavit ut insigniretur et extolleretur I imperatrix, et ita illustraretur latens virtus. Ejusmodi verba (scripsit). Legentes censuimus schedulam valde idoneam

張。該御史逞其臆見、率行奏請、已屬糊塗。並敢以傳聞無據之辭、登諸奏牘、尤爲謬妄。潘敦儼着交部嚴加議處。欽此。

光緒十二年八月二十五日、欽奉

慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后懿旨。前於四月間、派醇親王奕譞巡閱北洋海口。因該親王遠涉風濤、實深眷念。皇帝亦時切廑系。故於召見時、諭知欲派宮監帶領、御醫全順隨往、以時調護。當據該親王面稱總管太監李連英人極謹、飭請派隨往。迨回京時、召見該親王、詢以李連英有無招搖情事。據稱該總管太監沿途小心伺應、實與府中隨往太監無異、絕無絲毫干預外事。茲據御史朱一

esse quæ moveret admirationem. A nostra regia familia reverenter data constitutis imperatricibus posthuma nomina omnia sunt accurate juxta statutas leges reverenter et diligenter proposita et edicta. Hiao tche i imperatrix jam donata est posthumo nomine. Num decet leviter deliberare ut mutatum amplietur? Supradictus censor, confidens suo judicio et sententiæ, præpropere scriptis litteris, rogavit; jam est quid stolidum.

逞 **Tch'èng**. Marcher vite; orgueilleux, arrogant, plein de suffisance, satisfaire un désir ou une passion, agréer, aimer, favoriser.

臆 **Ĭ**. Poitrine; pensée, volonté, sentiment; plein, emplir, obstruer.

24. Insuper ausus est traditos et auditos inanes rumores referre in scriptis ad nos litteris; magis est erroneum et stultum. P'an Touenn ien jubemus tradi Tribunali pœnarum, quod severe deliberet ut statuatur de eo. Reverenda sunt hæc verba.

登 **Tēng**. Monter, aller à, promouvoir, récolter; placer sur, inscrire.

XVI. 1. Kouang siu duodecimi anni octavi mensis vigesimo quinto die, reverenter acceptum Ts'eu hi imperatricis decretum. Antea, quarto mense, delegavi Tch'ouenn primi ordinis principem, I hiuen nomine, qui perlustrans inspiceret septentrionalis maris portus. Quia ille primi ordinis princeps procul

soin, d'après des règles fixes. L'impératrice Hiao tche i a déjà un nom posthume. Convient-il de délibérer sans raison pour lui en donner un autre plus glorieux? Le censeur, se confiant en son propre jugement, a écrit précipitamment sa demande; c'est déjà une étourderie.

24. Par une illusion et une sottise encore moins pardonnables. dans les lettres qu'il nous a adressées, il a osé consigner des bruits sans fondement. Nous chargeons le Tribunal des peines de délibérer sur le châtiment qui doit être infligé à P'an Touenn ien. Respect à cet ordre.

XVI. L'IMPÉRATRICE-RÉGENTE ET LE PÈRE DE L'EMPEREUR.

1. Le 22 septembre 1886, on a reçu de l'impératrice-régente l'édit suivant: « Dans le courant du mois de mai, j'ai envoyé I hiuen, prince Tch'ouenn, visiter les ports du nord. Ce prince allant au loin affronter les vents et les flots, mon affection pour lui m'inspirait une grande sollicitude; l'empereur en était aussi constamment préoccupé. Dans l'audience que je lui donnai, je lui manifestai l'intention d'envoyer avec lui un eunuque de la cour pour lui servir de guide, et le médecin impérial Ts'iuen Chouenn, pour l'accompagner partout et prendre soin de sa santé, selon les exigences des saisons. Le prince ayant dit que Li Lien ing, chef des eunuques, était un homme très diligent, je lui proposai de le demander pour compagnon.

2. Lorsque le prince, de retour à la capitale, vint à l'audience, je lui demandai si Li Lien ing avait formé quelque intrigue. Il répondit que le chef des eunuques l'avait servi avec grand soin le long de la route, absolument comme les eunuques du palais qui accompagnent un prince; qu'il ne s'était mêlé d'aucune affaire étrangère à ses fonctions.

erat obiturus ventum et fluctus, vere cum magno affectu sollicita eram. Imperator etiam constanter ingenti studio anxius erat. Quamobrem, quo arcessitus vidit me tempore, ei feci notum me velle delegare palatii eunuchum qui comitans duceret eum, et regium medicum Ts'iuen Chouenn, qui sequens iret, juxta tempora curaturus et servaturus. Tum audiens illum primi ordinis principem coram dicentem præpositum eunuchorum Li Lien ing esse hominem valde diligentem, jussi rogare ut delegaretur qui sequens iret.

召 Tchaó. Dire à quelqu'un de venir, inviter, attirer, exciter.

廑 K'în. Cabane. 勤 Diligent.

帶 Tái. Ceinture, ruban; porter un objet sur soi; conduire avec soi une personne ou une chose, introduire, guider; connexe, impliquer, compromettre.

2. Quando, reditus in urbem regiam tempore, arcessivi, ut videret me, illum primi ordinis principem, interrogavi an Li Lien ing habuisset, necne, agitandi tentamen. Audivi dicentem illum præpositum eunuchorum secus viam sedulo animo attendisse et operam præbuisse, vere ac palatii comitantes eunuchi haud secus, minime se immiscuisse alienis rebus.

新奏、遇災修省、豫防宦寺流弊一摺、忽以李蓮英隨該親王前往、恐陷唐代監軍覆轍、危詞聳聽、已屬擬不于倫。又謂近來各省水災、朝廷不無過舉、未能感召天和一若。因此一事、竟爲咎徵、尤屬附會不經、我朝廷優禮近支親藩、宮廷太監賜予往來、係屬常有之事。此次該親王巡閱洋面、迴非尋常差使可比。特派太監帶同御醫隨行、以示深宮眷注體恤之意。於公事毫無干涉。該御史既未悉內廷規制、又復砌詞、牽引譬多支離。姑置勿論。惟所稱李蓮英隨至天津、道路譁傳、士庶駭愕、與該親王面奏各語大相逕庭。是否確有實據、又稱

招 **Tchaō**. Faire signe de venir, inviter, attirer, exciter, travailler à obtenir || **Chaô**. 〡搖 ✝ **iaô**. Se remuer, se donner du mouvement. || **K'iaô**. Révéler, déposer en justice; proposer.

3. Nuper accepi, in qua censor Tchou I sin monuit, adveniente calamitate, accurate inspiciendum, et præcavenda ac inhibenda eunuchorum gliscentia malefacta, unam epistolam. Subito, quia Li Lien ing secutus est supradictum primi ordinis principem iter facientem; timuit ne (eunuchi) insisterent T'ang familiæ regiæ (eunuchorum) qui inspiciebant exercitus, renovatis viis, et audacibus verbis voluit attentas facere aures; jam fuit assimilare res non ejusdem generis.

危 **Wêi**. Qui est élevé et menace de tomber, dangereux, danger. 〡言〡行 (論語) Paroles, actions hardies qui mettent leur auteur en péril.

4. Insuper dixit nuper in quaque provincia fuisse inundationem; regiam curiam, quia non careret male gestis, non potuisse moventem adsciscere cæli temperiem, quæ omnino respondet (virtuti). Propter hanc unam rem, omnino videre culpæ effectum, illud magis est se consociare (turbæ), et proferre non recta.

若 **Jŏ**. Si; comme, de la même manière, semblable, conforme, obéir, imiter, suivre, continuer, favorable, opportun. 日肅時雨〡(書洪範) Un homme vertueux aura toujours la pluie au temps voulu, selon son mérite.

附 **Fóu**. Adhérer, s'attacher, s'adjoindre, s'associer, ajouter, augmenter, adjoindre, associer; envoyer, transmettre. 〡會 ✝ **houéi**. S'associer, s'attacher à quelqu'un; adopter les

3. Maintenant le censeur Tchou I sin nous écrit que, dans les temps de calamité, on doit faire un examen sérieux, et prendre des mesures contre les menées des eunuques. Parce que Li Lien ing a suivi le prince Tch'ouenn dans un voyage, aussitôt le censeur a craint de voir les eunuques marcher sur les traces de ceux qui, sous la dynastie des T'ang, inspectaient les armées; il cherche à éveiller l'attention par un langage hardi. En cela d'abord il assimile deux choses d'espèces différentes.

4. Il dit ensuite que, dans ces derniers temps, l'inondation a désolé toutes les provinces, et que la cour ayant des fautes à se reprocher, n'a pu nulle part obtenir du Ciel l'équilibre des éléments, qui est assuré à la vertu. De ce seul fait vouloir absolument tirer une preuve de culpabilité, c'est, avec la foule des ignorants, déduire une conclusion qui n'est pas légitime.

5. Les empereurs de notre dynastie traitent avec grande distinction les princes qui sont leurs proches parents en ligne collatérale et les soutiens de leur trône. Que les eunuques du palais soient envoyés auprès d'eux et servent d'intermédiaires, c'est chose habituelle. Un prince du premier rang est allé parcourir les mers et visiter les ports; ce n'était nullement un envoyé ordinaire. J'ai chargé un eunuque de lui servir de guide, et un médecin impérial de le suivre, pour lui témoigner que, au fond du palais, on l'aime, on s'intéresse à sa santé. Cela ne concerne en rien l'administration de l'État. En outre, le censeur, qui connaît mal les règles de la cour, accumule les accusations, et cite des témoignages qui sont en dehors de la question. Je me dispense de les rapporter et de les discuter.

6. Mais, quand il dit que le voyage de Li Lien ing à T'ien tsin avec le prince a excité des rumeurs le long de la route, que les lettrés et les hommes du peuple en ont été consternés; son récit est tout à fait en désaccord avec ce que le prince m'a dit de vive voix. Ses assertions ont-elles quelque fondement?

pensées ou les sentiments d'un autre, parler ou agir d'après un autre.

5. Nostræ familiæ imperatores magno honore prosequuntur proximos ex latere cognatos, qui sunt regni defensores. Palatii eunuchi concedere et annuere ut eant (ad cognatos principes) redeantque, est consueta res. Hac vice, supradictus primi ordinis princeps perlustrans inspexit maris superficiem; prorsus non erat solitis delegatis assimilandus. Specialim misi eunuchum qui ducens comitaretur, et regium medicum qui sequens iret, ad ostendendum in penetralibus regiæ curiæ habitum amorem, et significandum consensionis miserationisque affectum. Ad publicas res minime attinet. Supradictus censor quum non plane noverit palatii leges et statuta, præterea rursus acervavit accusationes; adducens citavit verba quæ multum ad latus recedunt (i. e. ad rem non pertinent). Interim illa prætermitto; nolo disserere.

砌 **Ts'í** Élever une maçonnerie, degrés, accumuler.

支離 **Tchēu lì**. S'écarter comme les branches s'écartent du tronc.

6. Atquod dicit, Li Lien ing sequente usque T'ien tsin, secus viam rumores esse diffusos, litteratos et plebeios fuisse consternatos; illud a supradicti

深宮或別有不得已之苦衷、語意尤不可解。以上二節、着朱一新明白回奏、不得稍涉含混。另片奏、出治之原、莫先無逸、圖治之要、莫切求言、等語。自垂簾聽政以來、二十餘年、無時無事不以國計民生爲念、憂勤惕厲。惟日孜孜、未敢稍自暇逸。此天下臣民所共見。至言官條陳之件、無不虛衷採擇。惟言之用否、總以是非爲衡。其是者、固必立見施行。即或摭拾浮詞、無關緊要、但使其心無他、亦可存而不論。至於託名忠讜、肆口妄談、或植黨營私、或違道干譽、若不以懲儆、必至顛倒是非、紊亂朝政。況現在言路並無阻塞、即因陳奏失當、獲咎

principis coram me loquentis verbis multum discrepat. Utrum sit necne, vere firmum indicium?

庭 **T'îng.** Cour d'une maison. || **T'íng.** 逕 | **Kíng** 十. Très éloigné.

7. Etiam dicit in penetralibus palatii forte alios esse inevitabiles ægritudinis sensus. Horum verborum sensus magis nequit explicari. De illis superioribus duobus dictis jubeo Tchou I sin clare responsum dare; nec ei licet ullo modo incedere in obscuris et ambiguis.

衷 **Tchōung.** Vêtement qui se porte sous un autre; intérieur, caché, cœur, intelligence, pensée, sentiment.

含 **Hân.** Tenir un objet dans la bouche; contenir, avoir, supporter avec patience. | 混 十 **houènn,** | 糊 十 **hôu.** Obscur, d'une manière confuse, indécis. || **Hán.** Mettre un objet dans la bouche d'un mort.

8. In separata schedula dixit inter illos quibus procedit recta administratio fontes, nullum esse priorem quam non corpori servire; inter res ad assequendam rectam administrationem necessarias, nihil esse magis necessarium quam quærere monita. Ejusmodi verba dixit.

9. Ex quo, demisso velo, curo administrationem, usque nunc, viginti amplius annis, non fuit hora nec res in qua non de regni opibus populique vita fuerim sollicita, diligens, cavens pericula. Unice quotidie labori incumbens, non ausa sum paululum mihi concedere quietis aut commoditatis. Illud est quod totius imperii præpositi et populares omnes viderunt.

計 **Kí.** Compter, calcul, combiner les moyens pour arriver à une fin, projet, expédient, ensemble, somme.

7. Le censeur dit aussi que, au fond du palais, il existe sans doute d'autres chagrins qu'il est impossible d'éviter. Cette assertion se comprend encore moins. J'ordonne à Tchou I sin de s'expliquer sur les deux derniers points clairement et sans la moindre ambiguité.

8. Dans une note additionnelle, il dit que, pour bien gouverner, il faut éviter avant tout de rechercher le repos et le bien-être; et que la chose la plus nécessaire, c'est de demander des avis.

9. Depuis plus de vingt ans que je gouverne en qualité de régente, dans toutes les affaires, le bien de l'État et le bonheur du peuple ont toujours été les objets de ma sollicitude, de mes soins et de ma prévoyance. Chaque jour appliquée entièrement aux affaires, jamais je ne me suis accordé un moment de loisir ou d'amusement. C'est ce dont les officiers et les hommes du peuple sont tous témoins.

10. Dans les avis donnés par les officiers qui ont droit de conseil et de remontrance, je fais un choix sans aucune idée préconçue. Pour savoir si je dois adopter ou rejeter un conseil, j'examine seulement s'il est bon ou mauvais; voilà ma règle. S'il me paraît bon, aussitôt je permets toujours de le suivre. Lors même que quelqu'un répète des propositions vagues ou inutiles, s'il n'a pas mauvaise intention, on peut les laisser passer sans les discuter.

11. Mais pour celui qui, sous couleur de sincérité et de franchise, se permettrait de parler à tort et à travers, formerait un parti en vue d'un intérêt particulier, ou chercherait la popularité par de mauvaises voies; s'il n'était réprimé, il en viendrait jusqu'à faire prendre le faux pour le vrai, jusqu'à mettre le trouble dans le gouvernement. Ce danger est à craindre surtout à présent, parce que les voies pour faire arriver la vérité au trône sont entièrement libres, et que les officiers qui se sont rendus coupables en nous adressant des lettres répréhensibles, sont traités avec grande indulgence par

惕 **T'ĭ.** Respecter, craindre, inquiet.

厲 **Lí.** Austère, violent, danger.

孜 **Tzēu.** S'appliquer constamment.

10. Quod attinet ad illas quæ a monentibus præfectis ordinatim exponuntur res, nunquam non absque præjudicio eligo et desumo (quæ mihi bona videntur). De dictorum usu aut neglectu, semper adhibeo, recta sint necne, pro statera. Quæ bona sunt, certe semper statim vident me concedere ut fiant. Etsi quis desumens colligat incerta dicta quæ non sint magni momenti, modo ejus animus non intendat aliud, etiam possunt servari et non examinari.

摭 **Tchĕu, Chĕu.** Ramasser.

11. Sed quod attinet ad illum qui, utens nomine sinceritatis et loquendi libertatis, libera lingua perperam loquens, aut facta coitione quæreret privata, aut recedens a recta via, sectaretur famam; nisi adhiberetur coercitio et terror, profecto eo deveniret ut confunderet bona et mala, ac perturbaret regiæ curiæ administrationem; præsertim nunc quum in monitorum via nullum est obstaculum aut septum, et illis ipsis qui, quod exponentes monentesque recesserunt a recto, admiserunt culpas, præfectis, regia curia largum et magnum faciens animum suum, multis condonans illorum anteacta, deliberat ut inscribantur adhibendi (rursus ad munia publica exercenda).

懷 **Houài.** Sein, poitrine, cœur, esprit, intelligence, sentiment, pensée,

之員．朝廷寬大爲懷．亦多宥其既往．酌量錄用。總之、聽言行政、悉秉大公正、不在屢下詔書、徒飾觀聽也．該御史所請、明降諭旨之處、應毋庸議、欽此。

光緒六年五月十九日、奉

上諭。前因崇厚出使俄國、違訓越權、所議條約諸多窒礙、經廷臣會議罪名、定以斬監候。實屬罪有應得。乃近聞外間議論、頗以中國將崇厚問罪、有關俄國顏面。此則大非朝廷本意。中國與俄國和好二百餘年。實願始終不渝．無失友邦之誼。崇厚奉命出使、於中國必不可行之事、並不向俄國、詳切言明．含糊定議．罪由自取．朝廷一按律懲辦。以中國之法治中國之臣、本與俄國

avoir une pensée ou un sentiment, se souvenir, aimer, soigner, aider.

既 Kí. Déjà, auparavant, dans un temps passé ; après que, quand.

酌 Tchŏ. Verser à boire, délibérer.

量 Leâng. Mesurer, peser; examiner, évaluer, estimer, juger, délibérer. || Leáng. Mesure de capacité; capacité, quantité ; règle, limite.

12. Paucis verbis complectar illud: auditis monitis gubernare, totum consistit in servanda magna æquitate et recta via; non autem in eo quod (regia curia) sæpe edat litteras ad quærenda monita, et solum simulet se legisse et sequi monita. Illius, quod supradictus censor rogat palam edi, decreti propositio ea est de qua non expedit deliberare. Reverenda sunt hæc verba.

XVII. 1. Kouang siu sexti anni quinti mensis decimo nono die acceptum regium decretum. — Antea, quia Tch'oung heou, foris legatus in Russia, recesserat a mandatis, excesserat potestatem, et illud, de quo deliberaverat, fœdus in multis oberat et nocebat; jam aulæ regiæ magni præfecti, simul deliberantes de pœnæ qualitate, judicarant eum decollandum esse, in carcere exspectaturum (supplicii tempus). Revera pœna erat merita.

窒 Tchĕu. Boucher, obstruer;

la cour impériale, obtiennent souvent leur grâce pour le passé, et après délibération, sont inscrits pour de nouveaux emplois.

12. En résumé, tenir compte des avis dans l'administration, c'est consulter en tout la justice et la vérité ; cela ne consiste pas à écrire souvent des lettres pour demander des avis, et à faire semblant de lire les rapports et d'en tenir compte. Quant à la question du décret sollicité par le censeur, il est inutile de la mettre en délibération. Respect à cet ordre.

XVII. TCH'OUNG HEOU GRACIÉ.

1. Décret du 26 juin 1880. — Tch'oung Heou, envoyé comme ambassadeur en Russie, ayant contrevenu à ses instructions, dépassé ses pouvoirs, et consenti à un traité qui contenait beaucoup d'articles désavantageux et nuisibles, les grands officiers du palais, réunis en conseil pour qualifier son crime, ont jugé qu'il devait être décapité, et rester en prison jusqu'à l'époque ordinaire des exécutions. Son crime méritait réellement cette peine.

2. Mais dernièrement nous avons appris que au-dehors on parle de ce jugement, et qu'on regarde cette condamnation comme une légère injure faite à la Russie par le gouvernement chinois. Cette interprétation est tout à fait contraire aux intentions de la cour.

3. La Chine entretient des relations amicales avec la Russie depuis plus de deux cents ans; elle désire sincèrement que ces relations ne soient jamais troublées, et ne voudrait manquer en rien aux lois de l'amitié. Mais Tch'oung Heou, envoyé en ambassade, ne s'est pas expliqué clairement devant les représentants de la Russie, sur des choses que le gouvernement chinois ne pouvait certainement pas faire ; il a accepté à l'aveugle les articles d'un traité. Par là il s'est rendu coupable, et la cour a prononcé sa sentence d'après les lois. C'est un sujet chinois qui est puni conformément aux lois de la Chine. Le gouvernement russe n'y est nullement intéressé.

obstacle; intelligence étroite.

使 **Chèu**. Envoyer ; conduire, employer, ordonner, faire en sorte que; supposons que, quand même. || **Chéu**. Envoyé, serviteur.

2. Sed nuper audivimus foris (id est, apud exteras gentes) cogitari et æstimari paululum, ex eo quod regia Sinarum curia damnaverit Tch'oung Heou, attingi Russiacorum honorem. Illud maxime contrarium est regiæ curiæ veræ voluntati.

3. Sinarum regnum cum Russiacorum regno concors amicumque fuit ducentis amplius annis ; certe cupit ab initio ad finem non turbari (pacem), nec deesse amici regni officiis. Tch'oung Heou, accepto mandato foris legatus, de quibusdam quas Medium regnum certe non poterat facere, rebus, minime coram regia Russiacorum curia exponens diligenter locutus est clare, et cæco modo statuit de deliberatis negotiis. Culpam inde ipse admisit. Regia curia ex legibus corripuit et punivit. Ex Sinarum regni legibus punivit Sinarum regni civem ; revera ad Russiacorum regnum non pertinet.

渝 **Iû**. Bourbeux, sale, trouble.

不相干涉。第恐遠道傳聞、于中國辦理此案緣由未能深悉、或因誤會而啟嫌疑、未免有妨睦誼。茲特法外施恩、將崇厚暫免斬監候罪名、仍行監禁。俟曾紀澤到俄後、辦理情形若何、再降諭旨。曾紀澤接到此旨、着即將崇厚暫免斬罪、知照俄國、並告以中國與俄國和好之據、即此可見。其應議條約、着仍遵前旨、妥慎辦理。欽此。

廣西巡撫臣慶裕跪

奏、爲恭報越南國使臣進關日期、仰祈

聖鑒事。竊照越南國王阮福時呈遞咨文、以光

緒七年辛巳、係屆

4. Solum timemus ne, per longinquas vias diffusis rumoribus, a regia Sinarum curia cognitæ et judicatæ illius causæ adjuncta nequeant penitus cognosci; et forte, propter res non recte intellectas, exortis offensionibus et suspicionibus, necessario lædantur concordiæ sensus. Nunc singulariter, præter leges, concesso beneficio, Tch'oung Heou ad tempus remittimus decollandi et in carcere exspectandi pœnam statutam; ut prius, in carcere detinebitur.

悉 Sī. Examiner ou connaître à fond, raconter ou expliquer entièrement; complet, entier, ensemble.

施 Chēu. Étaler, employer. || Chéu. Donner, accorder, permettre. || Chèu. Quitter, relâcher, faire grâce.

5. Postquam Tseng Ki tche pervenerit in Russiam, agendi ratio qualis futura sit, rursus edetur regium mandatum. Quum Tseng Ki tche acceperit allatum hoc decretum, volumus ut statim, Tch'oung heou ad tempus remissam esse decollationis pœnam, moneat Russiacorum regiam curiam; simulque significet Sinarum regni cum Russiacorum regno concordiæ et amicitiæ pignus ex hoc posse videri. Eum, illud de quo debet deliberare fœdus, jubemus rursus ex pristinis decretis apte et attente componere. Reverenda sunt hæc verba.

接 Tsiē. Continuer, unir, rencontrer, recevoir, avoir une entrevue.

XVIII 1. Kouang si provinciæ prætor

4. Cependant, nous craignons que dans les pays lointains où parviendra le bruit de cette affaire, on n'en connaisse pas bien les circonstances, et que les mécontentements et les soupçons excités par les fausses informations ne troublent les relations amicales. Pour ce motif, par une faveur spéciale et une dérogation aux lois, nous révoquons provisoirement la sentence qui condamne Tch'oung Heou à être décapité et à rester dans les fers jusqu'à l'époque des exécutions; mais il ne sera pas tiré de prison.

5. Quand Tseng Ki tche sera arrivé en Russie, nous réglerons par un nouveau décret la conduite à tenir. Dès que Tseng Ki tche aura reçu la présente décision, il fera connaître au gouvernement russe que la sentence de mort portée contre Tch'oung Heou a été révoquée provisoirement, et dira que cet acte est un gage évident des dispositions amicales du gouvernement chinois à l'égard du gouvernement russe. Nous lui ordonnons de négocier le traité avec prudence et circonspection, conformément aux décrets précédents. Respect à cet ordre.

XVIII. TRIBUT DU ROI D'ANNAM.

Annonce du tribut.

1. Votre serviteur K'ing Iu, gouverneur du Kouang si, vous écrit respectueusement pour vous faire connaître le jour qui a été fixé pour l'entrée en Chine des envoyés du roi d'Annam, et pour vous prier de lire cette lettre.

2. Votre serviteur a lu la lettre par laquelle Iuen Fou cheu, roi d'Annam, vu que la septième année de Kouang siu, la dix-huitième du cycle, était celle fixée pour la présentation du tribut, demandait à quelle époque de l'année ses envoyés devraient entrer à la frontière. Déjà mon prédécesseur avait informé la cour impériale. Le 11 mai 1880, a paru la décision suivante: «Qu'on examine à quel moment le tribut entre d'ordinaire à la frontière, et qu'on dise au roi de se conformer à l'usage.» Respect à cet ordre.

servus vester K'ing Iu genibus flexis scribit, ad reverenter nuntiandi, quo Annam regni legati ministri ingressuri erant in claustra nostra, diei statuti, et demisse rogandi ut Imperatrix et Imperator inspiciant, effectum.

2. Humilis servus certior factus est per Annam regis Iuen Fou cheu missas et traditas nuntias litteras, (in quibus dixit) Kouang siu septimum annum, cycli decimum octavum, fore advenientem tributi annum, et rogavit ut moneretur quo tempore legati ingrederentur claustra. Hujusmodi res. Jam pristinus prætor, juxta veritatem, litteris certiorem fecerat regiam curiam. Kouang siu sexti anni quarti mensis tertio die, acceptum est decretum: «Jubemus quæri et inspici pristina consuetudine ingrediendi claustra tempus statutum, et mittere mandatum ut ille rex obsequenter rem gerat.» Reverenda hæc.

3. Servus tunc statim, obsequens jussui, ex consulto statuit fore ut hujus anni noni mensis primo die aperirentur claustra; monuit illum regem ut obse-

貢期。請示何時進關、等情。經前撫臣據情奏報。光緒六年四月初三
日奉
旨、着查照向例進關之期、行令該國王遵照辦理。欽此。臣當卽遵
旨、酌定於本年九月初一日開關。照會該國王遵照。一面派委補用道
張桐熙、補用知縣林隆安、帶同補用巡檢朱漢溪、暨咨會提臣馮
子材、遴委提標右營遊擊國樑、前往鎭南關、接護來省赴
京。旋據該國王咨呈
表奏各稿、並據署太平府知府黃詠霓、據報該國使臣阮述等、恭齎
貢品、已於九月初一日進關。所進
貢品、與陪臣姓名開單、呈送前來。臣現飭接護文武各委員沿途加
意照料。約計十月內可抵省城、休息數日、仍令由水路行走、妥爲
護送前進、以仰副
聖主懷柔遠人之至意。除俟到省、定有起程日期、再行奏
聞外、所有遵

quereretur. Eodem tempore delegans misi sufficiendum et adhibendum generalem præfectum Tchang T'oung hi, sufficiendum et adhibendum subpræfectum Lin Loung ngan, qui ducerent secum sufficiendum adhibendumque vici

3. Aussitôt, conformément à la volonté impériale, votre serviteur, après délibération, a décidé que le premier du neuvième mois de cette année (le 4 octobre 1880) les barrières seraient ouvertes. Il en a informé le roi d'Annam, afin qu'il agît d'après cette décision. En même temps, il a délégué le futur *tao t'ai* Tchang T'oung hi, le futur sous-préfet Lin Loung ngan, le futur juge de canton Tchou Han hi; et il a écrit à Foung Tzeu ts'ai, général des troupes de la province, d'envoyer d'avance à Tchenn nan kouan Kouo Leang, capitaine d'un deuxième régiment, pour recevoir les envoyés et les escorter jusqu'à la capitale de la province, d'où ils iront à Pékin.

4. Ensuite j'ai reçu du roi d'Annam une dépêche, avec des copies des lettres qu'il adresse à la cour. De plus, Houang Ioung i, chargé de remplir les fonctions de préfet dans le T'ai p'ing fou, m'annonce avoir appris que Iuen chou et les autres envoyés, qui apportent le tribut, sont entrés à la barrière le 4 octobre. La liste des présents et celle des noms et des prénoms des envoyés sont arrivées ici.

5. À présent j'ordonne aux officiers civils et militaires délégués pour les recevoir et les escorter, d'avoir grand soin d'eux le long de la route. Ils arriveront probablement à la capitale de la province dans le courant du dixième mois. Ils se reposeront quelques jours. Puis, je leur donnerai, pour continuer leur voyage, des barques et une bonne escorte, afin de seconder l'extrême désir qu'ont les augustes chefs de l'État de traiter les étrangers avec bonté et affection.

judicem Tchou Han hi; necnon et monui provinciæ summum militum ducem Foung Tzeu ts'ai, ut electum mitteret suæ legionis secundæ centuriæ centurionem Kouo Leang, qui prius iret ad Tchenn nan claustra, et exceptos protegeret legatos, venturos in provinciæ urbem præcipuam, et adituros urbem regiam.

遴 **Lín**. Choisir avec soin.

委 **Wèi**. Confier, déléguer.

標 **Piaō**. Branche; perche ou poteau dressé et portant une bannière ou un écriteau: division militaire, brigade, régiment. 提 | Division militaire commandée par un 提督 **t'î tŏu**.

4. Deinde accepi supradicti regis epistolam, et tradendarum Imperatori litterarum singula exempla. Etiam accepi a gerente res T'ai p'ing præfecturæ præfecto Houang Ioung i litteras, (quibus mihi significavit) se accepisse nuntium, supradicti regni legatos, Iuen Chou aliosque, reverenter oblaturos tributa varia, jam noni mensis primo die ingressos esse claustra. Quæ offerent, tributorum variorum, et addititiorum ministrorum nominum prænominumque scripti catalogi missi et allati huc advenerunt.

陪臣 (禮 曲 禮) Envoyé d'un prince feudataire ou tributaire.

呈 **Tch'èng** Informer un supérieur, envoyer, présenter.

5. Servus nunc jubet excepturos protecturosque tum civiles tum militares quosque delegatos præfectos secus viam adhibita diligentia vigilare et curare. Conjectura computando, intra decimum mensem possunt advenire ad provinciæ urbem præcipuam. Postquam quieverint aliquot diebus, rursus curabo ut aquatili via proficiscantur, et tute protecti comitatique progrediantur; atque ita suspiciens operam præbebo illi, quam sapientes regni rectores habent, amanter et benigne tractandorum longinquorum hominum intentæ voluntati.

柔 **Jeôu**. Mou, faible, condescendant, traiter avec bonté.

旨酌定越南使臣進關日期、謹會同兩廣總督臣
張樹聲、恭摺具奏、並照錄該國王
表奏各稿、暨呈覆公文、開具
貢品同使臣姓名清單、恭呈
御覽。伏乞
皇太后
皇上聖鑒。謹
奏。軍機大臣奉
旨。禮部知道、單四件併發。欽此。

越南國王、臣阮福時、稽首頓首、謹
上言。茲仰見
北極騰輝、南金獻瑞。千重達梯山之路、萬里傾向
日之忱。謹奉

6. Præterquam quod, quum advenerint ad provinciæ urbem præcipuam, et statutus fuerit ineundi itineris dies certus, rursus mittam litteras ad regiam curiam ut sciat; qui fuit, obsequenter decreto, ex deliberatione statutus, ut Annam regni legati ingrederentur claustra, diem, reverenter, consentiens cum Kouang toung et Kouang si provinciarum summo prætore Tchang Chou cheng, humilibus litteris scribo et nuntio; et descriptarum illius regis litterarum singula exemplaria, etiam tum missas tum remissas epistolas, scriptos tributi variarum rerum et legatorum nominum prænominumque claros catalogos reverenter mitto, ut inspiciatis. Prostratus rogo Imperatricem et Imperatorem ut inspiciant. Reverenter scripsi.

照 **Tchaó**. Considérer, viser, imiter, copier, selon, d'après. | 錄 † **lŏu**. Copié d'après l'original.

表 **Piaò**. Lettre écrite pour offrir à l'empereur des félicitations, des présents ou des remerciements.

稿 **Kaò**. Tige sèche; brouillon d'un écrit, copie.

覆 **Fŏu**. Renverser, verser, se tourner dans un autre sens, revenir sur ses pas, retourner à, changer de sentiments ou de conduite; au contraire; examiner; informer, lettre, mémorial. || **Fóu**. Couvrir, protéger.

貢 **Kóung**. Tribut; offrir un objet

6. Quand ils seront arrivés à la capitale de la province, et que le jour de leur départ pour Pékin sera fixé, j'en informerai la cour par une nouvelle lettre. Dès à présent, d'accord avec Tchang Chou cheng, gouverneur général des deux Kouang, je vous fais connaître respectueusement dans cette lettre le jour qui a été fixé, d'après votre ordre, pour l'entrée des députés du roi d'Annam. J'y joins les copies des lettres adressées par le roi à la cour impériale, les différentes dépêches échangées de part et d'autre, la liste des objets offerts en tribut, et celle des noms et des prénoms des ambassadeurs. Je prie humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur de vouloir bien en prendre connaissance. Information respectueuse.

7. Le grand Conseil d'État a reçu l'ordre suivant : « Que le Tribunal des rites en soit informé ; et que les quatre listes (où sont inscrits les objets offerts en tribut et les noms des envoyés) lui soient transmises en même temps. » Respect à cette décision.

Lettre du roi d'Annam à l'empereur de la Chine.

8. Votre serviteur Iuen Fou cheu, roi d'annam, courbe la tête jusqu'à terre, incline profondément la tête, et vous prie de l'entendre.

9. Contemplant avec respect l'éclat toujours croissant de l'Étoile polaire (l'Empereur de la Chine), je lui offre ma tablette avec l'or du midi. Franchissant par la pensée les montagnes qui s'élèvent comme par mille gradins, à une distance de dix mille stades, je me tourne avec un respect sincère vers le soleil (l'Empereur).

à un supérieur. | 品 十 **p'ìn**. Les différentes espèces d'objets offerts en tribut.

Le roi d'Annam offrit à l'empereur
1° deux dents d'éléphant,
2° deux cornes de rhinocéros,
3° 45 livres de noix d'arec,
4° 45 livres de graines de paradis,
5° 600 onces de bois de santal,
6° 300 onces de bois d'aigle,
7° 100 pièces de soie du pays,
8° 100 pièces de soie blanche,
9° 100 pièces de grosse soie.
10° 100 pièces d'étoffe du pays.

7. Supremum regni consilium accepit decretum : « Rituum Tribunal cognoscat; catalogi quatuor simul mittantur (ad rituum Tribunal). » Reverenda sunt hæc verba.

8. Annamitarum rex servus Iuen Fou cheu, (genibus innixus) ad terram demittens caput, demisse inclinans caput, reverenter offert verba.

9. Nunc suspiciens et videns septentrionalis poli (i. e. Sinarum Imperatoris) ascendentem (seu crescentem) fulgorem ; cum australi auro offero tesseram. Mille gradibus pervadens, scalarum instar, montium vias, ex decem millibus stadiis, inclino caput versus solem (Imperatorem) ex animo.

頓 **Touénn** Incliner la tête.

騰 **T'êng**. Sauter, monter, s'élever, gravir.

輝 **Houēi**. Éclat, lumière, gloire.

瑞 **Chouéi**. Tablette de jade que l'empereur donnait à chacun des princes feudataires comme marque de leur dignité, et que ceux-ci tenaient à la main et présentaient quand ils avaient audience à la cour impériale. 輯五 | (書舜典) **Tsĭ où** 十. L'empereur Chouenn reçut toutes les tablettes (tous les princes) des cinq classes.

忱 **Chênn**. Confiance, sincérité.

表

上進者、伏以黃道天開海甸洽、同文之化、朱維
地遠、方物循惟正之供、敬展庭香、神馳
天闕。欽惟
大皇帝陛下、離明繼照、叠道大光、居正體元。春秋
之義大一統、懷侯柔遠、中庸之道在九經、奉
帝命而式九圍、矢文德而洽四國、
大人利見、
天子用亨。念 臣炎邦久列藩服。敬哉有土、世執其
功。當邊氛甫淨之初正王會來同之日、波不
揚於周海、瑞畢輯於虞廷、臣憑仗
皇靈、恪循侯度、旅共球而臨遣、若覲
天顏、喜日月之揚光、永銷兵氣、庶承休於無斁長
率履、以不違。臣不勝瞻

10. Ego, qui reverenter offero has litteras ad regiam curiam tradendas, prostratus, quia, propter illam sub eclipticæ lineæ cælo et intra vasta maria regiminis unitatem ac earumdum litterarum ope institutionem, australes (terræ) quamvis terræ longinquæ, locorum res consequenter non sunt nisi legitimum tributum; reverenter expositis (et accensis) in atrio meo aromatibus, mente curro ad Imperatoris palatium.

11. Reverenter considero maximum Imperatorem, summam Majestatem; splendentem lucem quæ pergit illustrare (subditas regiones); diffundens actionem suam magnum lumen; manentem in recto (in virtute perfecta) et imitantem primum principium (rerum universarum); ex descripta in *Tch'ouenn ts'iou* annalibus forma, magnum et unicum omnium gentium rectorem; qui diligit principes et benigne excipit longinquos, *Tchoung ioung* doctrina servans novem præcepta; qui accepit a Summo Rege mandatum et informat (exemplo et legibus) novem provincias; qui exserit suas civiles virtutes et sibi conciliat omnia regna; magnum virum quem utile est videre; Cæli Filium, qui ideo (quia benefacit omnibus) fruitur (donis oblatis ab omnibus).

離 Li. Quitter; lumière; sud.

10. Moi qui vous écris cette lettre, je considère que, vu l'unité de gouvernement, et l'influence d'une même littérature qui s'étend partout sous le soleil entre les quatre mers, les contrées du midi malgré leur distance dépendent de la Chine, et doivent vous offrir leurs produits en légitime tribut. Au milieu de la fumée des parfums que j'ai disposés respectueusement dans ma cour, mon esprit prend son essor vers le palais du Fils du Ciel.

11. Je contemple avec respect ce grand Empereur, cette auguste Majesté, cette lumière brillante qui ne cesse d'éclairer les nations et d'étendre son action bienfaisante; ce prince qui, toujours fidèle au devoir, imite le premier principe de toutes choses; cet unique et souverain chef de tous les peuples, qui répond parfaitement à l'idéal tracé dans le *Tch'ouenn ts'iou*; qui, observateur exact des neuf règles du *Tchoung ioung*, aime les princes et traite avec bonté les étrangers; qui a été établi par le Souverain Roi pour être la règle de tout l'empire; qui par ses vertus aimables captive les cœurs de tous ses sujets; le grand homme qu'il est utile de voir; le Fils du Ciel qui, en retour de ses bienfaits, reçoit de chacun un juste tribut.

12. Je considère que notre contrée brûlée par le soleil est depuis longtemps au nombre des royaumes limitrophes qui sont tributaires de la Chine. Ceux qui occupent les terres soumises à l'empire, doivent avoir grand soin de lui prêter d'âge en âge leur concours.

13. A présent que cette peste (la rebellion) qui désolait nos frontières vient d'être dissipée, que tous les princes se réunissent à la cour impériale, qu'aucune vague n'apparaît plus sur la mer de Tcheou, et que les tablettes (insignes de la dignité princière) sont réunies dans la salle de Iu chouenn (de l'Empereur); moi votre serviteur, confiant en la bonté impériale, je me soumets avec respect à

大人以繼明照于四方 (易離卦) Le grand homme, en continuant de répandre sa lumière, éclaire tout l'univers.

凡人君卽位欲其體元以居正 (春秋隱元年左傳註) Tout souverain, en arrivant au pouvoir, doit se conformer au premier principe de toutes choses, pour être parfait.

凡爲天下國家有九經… 柔遠人也懷諸侯也 (中庸) Quiconque gouverne l'empire observe neuf règles.... il traite avec bonté les étrangers et témoigne son affection aux princes feudataires.

帝命式于九圍 (詩商頌) Le souverain Roi lui donna l'empire, afin qu'il servit de modèle dans les neuf provinces.

好生之德洽于民心 (書大禹謨) Ce respect de la vie des hommes vous a gagné les cœurs de vos sujets.

利見大人 (易乾卦) Il est avantageux de voir le grand homme.

亨 **Hēng**. Pénétrer, influence ‖ **Hiàng**. 享. Offrir, jouir. 公用亨于天子 (易大有) Aussi offrent-ils tous leur tribut à l'empereur.

12 Cogito servi tui torridum regnum jamdiu connumeratum esse inter finitima et subdita. Attendant qui habent terras, et semper præstent sua officia.

敬哉有土 (書皐陶謨) Que le possesseur des terres observe exactement ses devoirs!

俾纘其功 (詩大雅) Afin que ses descendants continuent d'âge

天、仰
聖激切屏營之至。除另具歲
貢品儀、交陪臣阮述等、賫遞
上進外、謹奉
表隨
進以
聞。軍機大臣奉
旨。覽。欽此。

前大學士、署北洋通商大臣、一等伯、臣李鴻
章跪
奏、爲臣母葬期已近、瀆懇
天恩賞假回籍、以妥大事、恭摺、仰祈
聖鑒事。竊臣於上年十二月十七日、瀝陳下情、請

en âge à rendre les mêmes services.

13. Nunc quum finium pestis primum depelli cœperit, maxime his quibus principes congredientes veniunt simul (ad imperatoris aulam) diebus, fluctibus non assurgentibus in Tcheou mari, et tabellis omnibus collectis in Iu (Chouenn imperatoris) aula; ego servus tuus, confidens Imperatoris bonitati, reverenter obsequor regulorum consuetudini, qui omnes offerunt tabellas; et jamjam missurus legatos, mihi videor videre Imperatoris vultum.

海不揚波 (韓詩外傳) La mer n'a point de vagues: paix générale.

球 K'iôu. Nom d'une belle pierre; sphère. 受小丨大丨 (詩商頌) L'empereur reçut les grandes et les petites tablettes des princes.

朕承王之休無斁 (書太甲) Je ferai revivre en vous les vertus du prince défunt, sans me lasser.

14. Gaudeo quod solis et lunæ (Imperatoris et Imperatricis matris) ascendens lux in perpetuum solverit belli nebulam. Spero nos servaturos pacem indesinenter, semper ductui obsequentes et non resistentes. Servus tuus, summo modo, contemplans cælum et suspiciens Imperatorem, afficitur vehementer timore maximo.

屏 P'ing. Cacher, protéger, cloison. ‖ Pìng. Écarter. 丨營 †ing. Craindre.

15. Præterquam quod separatim

l'usage des princes qui tous présentent leurs tablettes (envoient le tribut); et sur le point de faire partir mes envoyés, je m'imagine être en présence de l'Empereur.

14. Je me réjouis de ce que les rayons du soleil et de la lune (l'Empereur et l'Impériatrice-régente) ont dissipé pour toujours les nuages de la guerre. J'espère que nous conserverons la paix, en restant toujours dociles et en ne résistant jamais à vos ordres. Votre serviteur, contemplant le ciel et l'Empereur, épouve un profond sentiment de crainte respectueuse.

15. J'ai chargé Iuen Chou et mes autres envoyés de vous remettre la liste des présents qui forment mon tribut ordinaire (de tous les quatre ans). De plus, je vous écris cette lettre, qui vous sera présentée en même temps.

16. Le grand Conseil d'État a reçu de l'empereur la réponse suivante : «Vu.» Respect à cette parole.

XIX. FUNÉRAILLES.

1. Votre serviteur Li Houng tchang, auparavant grand chancelier du Conseil privé, (à présent) remplissant les fonctions de ministre du commerce dans les ports du nord, *pe* de première classe, vous écrit à genoux, pour vous demander, à l'approche du jour de l'enterrement de sa mère, de lui accorder un congé, de l'autoriser à retourner dans son pays prendre soin de cette grande affaire, et de vouloir bien lire sa lettre.

2. Dans une supplique écrite le 17 du douzième mois de l'année dernière, votre serviteur s'est permis de vous exprimer ses humbles sentiments, et de vous demander un congé, afin d'aller préparer l'enterrement de sa mère.

scriptum statutis annis præbendi tributi variorum donorum catalogum commisi legatis Iuen Chou et aliis, tradendum offerendumque Imperatori; reverenter offero hanc epistolam simul tradendam, ut Imperator certior fiat.

齎 ou 賫 **Tsī**. Donner, fournir.

16. Supremum regni Consilium accepit responsum Imperatoris : «Vidi.» Reverendum est hoc verbum.

L'empereur est bref dans ses réponses aux lettres respectueuses des princes étrangers.

XIX. 1. Antea regii Consilii privati consiliarius, vices gerens septentrionalis maris mercaturæ summi præfecti, primi ordinis *pe*, servus Li Houng tchang genibus flexis scribit, ad (assequendum), servi matris humationis tempore jam proximo, rustice postulandi ut regia bonitas concedat commeatum, ut redeam in paternam domum ad bene curandam magnam rem (humationis), reverenter scripta epistola, et demisse rogandi regii intuitus effectum.

瀆 ou vulg. 凟 **Tŏu**. Canal, cours d'eau ; eau trouble, sale, molester par des avis ou des demandes réitérées.

假 **Kià**. Faux, simulé, emprunter, profiter de, supposons. || **Kiá**. Prendre du repos, congé.

2. Indignus servus, superioris anni duodecimi mensis decimo septimo die, effundens exposuit intimos animi sensus, et rogavit commeatum ut præpararet humationem, una epistola.

假營葬、一摺。欽奉

上諭。披覽所奏情詞懇切、良用惻然。本應俯如所請、寬予假期。惟北洋事務關係緊要。李鴻章措置得宜。朝廷方資倚畀。所有請假營葬之處、俟來年正二月間、再降諭旨。等因。欽此。仰蒙

訓勉周詳、

嘉務備至。既

廑念畿防之要、復

曲憐臣下之私、自愧駑庸渥邀

恩眷。跪聆之下、感泣難名。入春以來、靜候

諭旨。本不敢以哀痛迫切之情、屢瀆

天聽。惟時序如流。河冰已解。屈指啟窆之期、不過一月有餘。而自津及皖、計程遙遠。雖輪船便捷、亦須十餘日、始抵臣鄉。且一切附棺之需、

3. Reverenter accepit regium edictum: « Apertis litteris, legentes ea quæ orator expressit, ex animo dicta, flagitationem instantem, magnum habuimus miserationis sensum. Vere consentaneum esset dignari annuere quod postulavit, benigne concedere commeatus certum tempus. Sed septentrionalis maris rerum administratio est maximi momenti. Li Houng tchang eam stabiliens et constituens, obtinebit recte componere. Regia curia nuper dedit creditum commissumque (illud munus). De illo quem rogavit commeatu ad præparandam humationem, proximi anni primo secundove mense, rursus demittetur decretum. » Hujusmodi res. Reverenda sunt hæc verba.

倚 Ì. S'appuyer sur ou contre un objet, mettre son appui ou sa confiance, dépendre de, auprès, appui, soutien.

畀 Pí. Donner, accorder. 倚 [Mettre sa confiance en quelqu'un, et lui donner une charge ou des pouvoirs.

4. Suspiciens accepi documentum et incitamentum omnino plenum, laudem et miserationem quam maximam. Postquam sollicite cogitastis de territorii urbi regiæ proximi id est, Tcheu li (provinciæ) defendendi necessitate, rursus dignantes miserati estis servi infimi privatum dolorem.

曲 K'iŭ. Courbe, s'incliner, condescendre, daigner.

3. Il a reçu la réponse suivante: «Nous avons ouvert et lu la lettre (de Li Houng tchang). Les sentiments qu'il exprime et ses instantes supplications ont excité au plus haut point notre commisération. Naturellement nous devrions condescendre à sa demande et lui accorder un congé limité. Mais l'administration des affaires dans les ports du nord est de la plus haute importance, et Li Houng tchang est capable de la fonder et de la constituer comme il convient. La cour vient de lui confier cette charge. Au sujet du congé qu'il a demandé pour aller préparer l'enterrement de sa mère, l'année prochaine, dans le courant du premier ou du second mois, nous donnerons une décision.» Telle est la teneur du décret. Respect à cet ordre.

4. Par cette réponse, la cour m'a renseigné et encouragé parfaitement; elle m'a fait un extrême honneur et témoigné la plus grande commisération. Après avoir, dans votre sollicitude, pensé à la nécessité de défendre la province de Tcheu li, vous avez aussi daigné compatir à la douleur de votre petit serviteur.

5. Dans mon cœur je suis confus d'avoir été, malgré ma faiblesse et mon incapacité, l'objet de tant de bonté. A genoux en votre présence, je verse des larmes, ému au-delà de toute expression. Depuis le commencement du printemps, j'attends en repos le décret promis. Je n'ose pas fatiguer souvent vos oreilles par l'expression de ma douleur profonde.

6. Mais les saisons se suivent et le temps s'écoule comme l'eau. Déjà les rivières sont dégelées. En comptant sur mes doigts, je trouve que, jusqu'au jour où l'on doit enlever le cercueil et le descendre dans la fosse, il ne reste plus guère qu'un mois. Or de T'ien tsin au Ngan houei la route est longue. Bien que les bateaux à vapeur soient toujours prêts et marchent rapidement, il faut plus de dix jours pour arriver à mon pays natal.

7. Si le temps manque pour choisir et disposer avec soin, sans être dérangé par personne, tous les objets qui doivent accompagner

5. In animo me pudet quod imbecillus et imperitus acceperim donatus beneficium et gratiam. Genibus flexis, coram audientibus vobis, (quam vehementer) animo motus lacrymer difficile dictu est. Ab ineunte vere usque nunc, quietus exspecto decretum. Revera non audeo, significato mœroris dolorisque vehementi sensu, sæpe obtundere regias aures.

駑 Nôu. Rosse, haridelle.

庸 Iôung. Vulgaire, peu capable.

6. At tempora ordine, instar aquæ, fluunt; fluviorum glacies jam soluta est. Si curventur digiti (i. e. Si dies computentur digitis), usque ad efferendi et in fossam demittendi loculi statutum tempus, non restat nisi integer mensis et quid amplius. Sed ex T'ien tsin ad Ngan houei provinciam computato, itinere quod longum est, quamvis rotatæ naves præsto et veloces sint, tamen necessarii sunt decem amplius dies, ut primum attingam meam patriam.

便 Pién. Avantageux, rapide, prêt.

7. Insuper omnia quæ comitatura sunt loculum necessaria, nisi ante rem, amotis et repulsis (extraneis), singula attente selecta et composita erunt, tunc ritus et officia negligenter parata erunt,

非先事。摒擋逐加檢點。即禮儀粗具。而造次襄事。終覺不慊於心。記曰。孝子將祭慮事。不可以不豫。一祀事尚從容籌備。況於先人體魄所藏。而忍有苟簡疏略之思乎。此 臣月餘來。寤念松楸。神爽飛越。昕夕引領。以冀

恩詔之至。而軍書填委。公私交迫。於中輒忽忽如有所失也。方今仰賴

聖主

威福。防務綏平。中外交涉事宜。未甚吃緊。用敢再申前請。仰懇

天恩賞假數月。俾得赶緊回籍。稍遂負土之私。感荷

矜全。實無旣極。署督臣張樹聲現將假滿。並請

飭令迅即來津。仍舊兼署通商篆務。以便微 臣剋期就道。所有 臣母葬期已近。瀆求

et præpropere fiet res (humatio); tandem sentiam me non gaudere animo.

摒 **Pìng** Écarter, rejeter.

擋 **Táng**. Arrêter, ne pas admettre.

點 **Tièn**. Point, marquer, noter, désigner, disposer avec soin.

襄 **Siāng**. Aider, exécuter.

8. In Li ki (禮 祭 義) dicitur: « Pius filius, oblaturus dona mortuis parentibus, præcogitat de re facienda; non fas est non præparare. » Unius oblationis res ipsa sedate meditanda et præparanda est; quanto minus, de illis quibus mortui parentis corpus sensualisque anima recondenda sunt, ferendum est negligenter et incuriose cogitare? Quamobrem servus, jam triginta amplius diebus, amanter cogitat de patria sepultura. Mens mea celeriter volans exsilit (ad regium palatium); diu noctuque, porrecto collo (i e., vehementer cupiens), exspecto benignarum regiarum litterarum adventum.

魄 **P'ě**. Principe vital, principe qui perçoit les sensations; figure, forme, corps; la lune à son déclin.

松 楸 (唐 詩) **Sōung ts'iōu**. Nom d'un arbre qui vit longtemps, reste toujours vert, et se plante auprès des tombes; sépulture.

爽 **Chouàng**. Clair, briller, éclairer, actif, ardent, avide.

引 **Ìn**. Tirer à soi un objet, conduire; alléguer, citer; allonger, se

le cercueil, les cérémonies seront mal préparées, les obsèques se feront à la hâte; enfin mon cœur ne sera pas satisfait.

7. Dans le Li ki il est dit: « Lorsqu'un bon fils doit faire des offrandes à ses parents défunts, il y pense d'avance : ce serait une faute de ne pas s'y préparer. » Si une simple offrande doit être combinée et préparée à loisir, quel cœur serait assez dénaturé pour se montrer négligent et insouciant, lorsqu'il s'agit de déposer dans leur dernière demeure les restes d'un père ou d'une mère? Depuis plus d'un mois, je pense à la sépulture de ma famille. Mon esprit se porte d'un vol impétueux vers le trône impérial; jour et nuit j'attends avec impatience la lettre qui m'annoncera la faveur si désirée.

8. Et cependant, le grand Conseil d'État ne cesse de m'écrire pour me charger de nouveaux soins; les affaires tant publiques que particulières m'accablent en même temps. Mon cœur est dans le trouble, comme si ma conscience me reprochait de manquer à un devoir (envers ma mère).

9. Maintenant que, grâce à l'autorité et au bonheur de leurs Majestés, la défense de nos frontières est assurée, et qu'il ne reste aucune affaire importante à régler avec les étrangers, j'ose renouveler ma demande. Je vous supplie humblement de m'accorder quelques mois de congé, afin que je puisse retourner sans retard dans mon pays natal, et satisfaire un peu mon désir de porter de la terre sur mes épaules (pour élever une tombe à ma mère). Votre commisération me rendra la vie; j'en aurai une reconnaissance sans bornes.

10. Tchang Chou cheng, qui est chargé de remplir par intérim les fonctions de gouverneur général du Tcheu li, aura bientôt terminé le temps de son congé. Je vous prie de lui donner l'ordre de revenir promptement à T'ien tsin reprendre ses fonctions, et remplir aussi par intérim la charge de ministre du commerce, afin que je puisse me mettre en route sans retard.

11. Je devais vous écrire cette lettre pour exposer les motifs de

retirer. 丨 領 (孟 子) † lìng. Allonger le cou : désirer vivement.

8. Interim summi Consilii litteris acervantur mandata; tum publicæ tum privatæ res simul premunt. In animo repente conturbor, quasi esset in quo peccarem.

9. Incipit nunc, sursum propter regiorum Dominorum potentiam et felicitatem, defensionis opus tutum firmumque esse, et Sinarum exterorumque communium rerum convenientia nihil requirere quod sit magni momenti. Ideo audeo rursus exponere pristinam petitionem, et suspiciens rogare ut, regio beneficio, donetis commeatus aliquot menses, ut possim sine mora redire in patriam, et paululum obsequi humeris portandæ terræ (i. e. exstruendi materni tumuli) privato desiderio. Gratiam habebo, pro accepta commiseratione et salute, vere sine fine et limite.

吃 K'ĭ, Tchĕu. Manger, souffrir, avoir besoin, employer.

10. Quum fungens officio summi prætoris provinciæ Tcheu li Tchang Chou cheng nunc in eo sit ut commeatus temps expletum sit; etiam rogo ut regiis litteris iubeatur cito redire T'ien tsin, sicut antea, et simul fungi mercaturæ præfecti officio, ut commode parvus servus statuto tempore suscipiat iter.

賞假緣由．理合繕摺瀝陳、伏乞
皇太后
皇上聖鑒．訓示．施行。謹
奏。光緒九年正月二十九日、奉
上諭。李鴻章奏請賞假回籍營葬一摺，覽奏情詞迫切．出於至誠。不得不俯如所請。李鴻章着賞假兩個月、回籍營葬．假滿後．即回署任、用資倚畀．辦理北洋通商事務大臣、着張樹聲暫行署理。欽此。

河南道監察御史．臣劉恩溥跪
奏．爲除錮習．以肅官方．仰祈
聖鑒事。竊維洋藥之毒貽患無窮、四民之廢業失時．毀家．蕩產．多由於此。欲求挽救之方、當自官始、

篆 Tchouén. Lettres antiques, sceau officiel, charge publique.

11. Quæ habebam, meæ matris humationis tempore jam proximo, rustice rogandi ut donaretur commeatus, adjuncta, rationi consentaneum erat scriptis litteris exprimere et explicare. Demisse postulo Imperatricis et Imperatoris augustum intuitum, documenta, monita, et licentiam agendi (id quod rogo). Reverenter scripsi.

瀝 Lĭ. Filtrer, exprimer une pensée ou un sentiment.

陳 Tch'ênn Ranger en ordre, étaler, disposer, étendre, développer, déployer, employer, montrer, exposer, faire connaître, raconter, publier, vieux, invétéré, longtemps, nombreux. || Tchénn. 陣. Soldats rangés en ordre, armée rangée en bataille, bataille.

12. K. S. 9 an. 1 mens. 29 die acceptum regium edictum. — Li Houng tchang litteris rogavit commeatum ut rediret in patriam et præpararet sepulturam; unam epistolam (scripsit). Lectis litteris, (vidimus) affectuum significationem vehementem et ortam ex animo valde sincero Non possumus non annuere ejus petitioni.

籍 Tsĭ. Cahier, rôle du cens, domicile, pays natal.

ma demande, à l'approche de l'enterrement de ma mère. Je supplie humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur d'en prendre connaissance, de me donner leurs instructions, et l'autorisation de faire ce que je propose. Lettre respectueuse.

12. Décret reçu le 8 mars 1883. — Li Houng tchang a demandé par lettre un congé, afin de retourner dans son pays et de préparer l'enterrement (de sa mère). Considérant que les vifs sentiments exprimés dans cette lettre sont très sincères, il nous est impossible de ne pas condescendre à sa prière.

13. Nous voulons que Li Houng tchang ait un congé de deux mois, afin qu'il retourne dans son pays et prépare l'enterrement de sa mère. Le temps de son congé expiré, il reviendra aussitôt remplir la charge de ministre du commerce et exercer les fonctions qui lui ont été confiées. Nous ordonnons que Tchang Chou cheng remplisse provisoirement les fonctions de ministre du commerce dans les ports du nord. Respect à ce décret.

XX. CONTRE L'OPIUM.

1. Votre serviteur Liou Ngenn p'ou, censeur impérial pour le Ho nan, s'adresse à vous respectueusement, pour vous proposer de déraciner un vice invétéré, d'obliger les officiers à respecter les règlements administratifs, et pour vous prier de lire sa lettre.

2. Votre serviteur considère que l'opium étend sans fin ses pernicieux effets. Dans toutes les classes du peuple, la négligence des occupations sérieuses, la perte du temps, la ruine de la famille, la dissipation des biens de fortune viennent le plus souvent de cette cause. A mon avis, si l'on veut guérir ce mal, il faut commencer

營 **Îng.** Tracer le contour d'une ville ou d'un bâtiment, tracer ou combiner un plan, chercher un moyen, inventer ou employer un expédient, obtenir par un expédient, plan, moyen, projet, camp, division militaire, garnison, bataillon commandé par un 遊擊.

13. Li Houng tchang volumus donari commeatus duobus mensibus, ut redeat in patriam et curet humationem; commeatus tempore expleto, statim reverti, ut gerat res, ita suscipiens creditum commissumque munus. Curantis in septentrionalis maris portubus mercaturæ negotia magni præfecti, jubemus Tchang Chou cheng ad tempus implere vices. Reverenda sunt hæc verba.

XX. 1. Ho nan regionis inspiciens et inquirens censor servus Liou Ngenn p'ou genibus flexis scribit, ad (assequendum) tollendæ inveteratæ consuetudinis, ut reverenter serventur præfectis statutæ leges, et demisse rogandi regii intuitus, effectum.

錮 **Kóu.** Boucher une fente; solide, ferme, constant, opiniâtre.

肅 **Siŭ.** Crainte respectueuse.

官方 Règlements administratifs.

肅官方 Observer avec respect les règlements imposés aux officiers.

2. Humilis servus considerat ex europæo pharmaco, illo veneno, exoriri mala sine limite; in quatuor populi classibus relictas artes, amissum tempus, perditas familias, vendita patrimonia, plerumque ex illa causa; si volumus quærere corrigendi et sanandi rationem, necesse esse a præfectis incipere; si volumus

欲整頓夫末僚、尤當自大吏始。臣聞近來在
京在外之滿漢文武大員等、以老癮著名者、頗有其人。
羣言嘖嘖、豈盡虛誣。此時若卽指名、嚴叅援案懲辦、
雖屬情眞罪當、然操之過蹙、似非
朝廷務存寬大之心。查外間斷癮良方、有七日者、有二十
一日者。遲速縱屬不同、斷無有戒除不能淨盡之理。
擬請
明頒諭旨、嚴申誥誡、京官自奉
旨之日爲始、外官自奉文之日爲始、凡大員之素有嗜好
者、一律勒限三個月、認眞斷絶、開自新之路、卽以昭
法外之仁。倘逾限後、怙過不悛、或陽奉陰違、卽由例
准言事諸臣指名糾劾、請
旨罷斥、以儆沈迷、而肅綱紀。並請嗣後、遇有查辦

rectos facere illos infimos præfectos, magis necesse esse a magnis præfectis incipere. Servus audivit hisce temporibus, in urbe regia et extra urbem, inter tum Man tcheou tum Sinas, tum civiles tum militares magnos præfectos, ob veterem consuetudinem famosos non paucos esse ejusmodi homines. Turbæ dicta clamorosa quomodo essent omnino inanes calumniæ?

癮 In Pustule; mauvaise habitude difficile à corriger.

嘖 Tchĕ. Grands cris, crier pour appeler quelqu'un, disputer. 丨丨 ㄔ ㄔ. Cris des oiseaux.

3. Hoc tempore si statim, indicatis nominibus, (præfecti) severe accusarentur, et juxta (prius judicatas) causas, corriperentur et punirentur, licet facta essent vera et pœna justa, tamen agendi nimis propera (severitas) videretur non quadrare cum aulæ regiæ, quæ curat servare indulgentiam magnam, animo. Inquirens novi esse apud extraneos ad

par les officiers ; et si l'on veut corriger les petits officiers, il faut commencer par les plus élevés. J'ai entendu dire que, depuis quelque temps, à la capitale et hors de la capitale, beaucoup de grands officiers, soit civils soit militaires, soit mandchoux soit chinois, se signalent entre tous par leur habitude de fumer l'opium. Ce que tout le monde dit et répète bien haut pourrait-il n'être qu'une pure calomnie?

3. Si l'on allait dès maintenant citer les noms, accuser les coupables et les punir sévèrement, comme on l'a fait quelquefois : bien que la faute fût certaine et le châtiment mérité, cette rigueur précipitée paraîtrait opposée à l'indulgence, à la longanimité ordinaire de la cour impériale. J'ai appris que les étrangers ont d'excellentes recettes pour rompre avec l'habitude de l'opium. Les unes demandent sept jours : les autres, vingt et un jours. Le temps varie ; mais personne ne peut alléguer l'impossibilité de se corriger entièrement.

4. Je crois devoir proposer de publier partout un décret avec des avis et des défenses sévères. Aux grands dignitaires qui ont la passion de l'opium, on fixerait un terme de trois mois, qui seraient comptés à partir du jour de la réception du décret pour les officiers de la capitale, et à partir du jour de la réception de la lettre d'information pour les autres. Puis, s'il était constaté qu'ils eussent renoncé à cette habitude et fussent en voie de se corriger, on montrerait à leur égard une clémence exceptionnelle.

5. Si, le terme passé, ils persistaient dans leur mauvaise habitude, ou bien, s'ils observaient la défense en public et la violaient en secret, les officiers chargés d'avertir la cour seraient, selon l'usage, autorisés à dénoncer les coupbles, à les accuser, à solliciter leur destitution, afin de mettre un terme au profond aveuglement d'un grand nombre, et de faire respecter les lois.

abrumpendam consuetudinem optima remedia. Sunt quibus intra septem dies, sunt quibus intra unum et viginti dies, (abrumpitur). Tarditas celeritasve licet sit non eadem, certe non est, abstinere et corrigere non posse penitus, verum.

操 Ts'aō. Prendre ou tenir un objet, observer ; exercer, s'exercer, employer.

|| Ts'aó. Action, conduite.

4. Mihi visum est rogare ut, palam diffuso decreto, severe exponeretur monitum et abstinendi præceptum. Regiæ urbis præfectis, ab accepti decreti die facto initio, exteris præfectis, ab acceptarum litterarum die facto initio, omnibus magnis præfectis consuetam habentibus cupidinem, eadem lege, præfiniretur spatium trium mensium. Si agnosceretur vere illos abrupisse, abstinere, et ingressos esse ipsius renovationis viam, tunc ideo ostenderetur præter leges clementia.

嗜 Chéu. Aimer passionnément.

5. Si postquam elapsum esset tempus statutum, confidentes peccarent, non se corrigerent, aut palam observarent, clam violarent (edictum), tunc, ex lege, annueretur ut qui monent de rebus omnes præfecti, indicatis nominibus, accusarent illos, et rogarent decreta quibus illi a muniis cessarent et dejicerentur, ad deterrendos alte obcæcatos, et ad faciendum ut reverenter servarentur leges.

罷 Pá. Cesser, faire cesser, sortir de charge, destituer.

恩旨、此項人員、概毋庸棄瑕錄用。臣愚昧之見、是否有當、伏乞

皇太后

皇上聖鑒、訓示。謹

奏、光緒八年十二月二十日、奉

上諭。御史恩溥奏請除錮習、以肅官方、各摺片。據稱滿漢文武大員、以及翰詹科道中、如有吸食洋藥者、請勒限三月、概令禁斷等語。官員吸食鴉片、例禁綦嚴。凡列朝廷、宜知自愛。然如該御史所奏、漸染嗜好之人、恐亦不免。着再嚴行申儆。嗣後中外文武大小各員、如有吸食鴉片者、務當痛自湔洗、力改前非。倘再陽奉陰違、不知懼悔、一經發覺、定即嚴行懲辦、決不寬貸。欽此。

怙 **Hòu**. Avoir ou mettre son appui en. | 過 Compter sur l'impunité et continuer à mal faire.

悛 **Ts'iūn**. Cesser, se corriger.

糾 **Kiòu**. Corde, unir, rassembler; régler, corriger, accuser, contrôler.

6. Insuper rogo ut, si deinde occurrat erga inquisitos et punitos veniæ decretum, de istius modi præfectis generatim non agatur ut, non habita ratione vitii, eligantur adhibendi. Servi rude cæcumque consilium an expediat necne? Prostratus rogo Imperatricem et Imperatorem ut inspiciant, doceant, moneant. Reverenter scripsi.

瑕 **Hiâ**. Nom d'une belle pierre, défaut, tache.

棄 **K'í**. Quitter, renoncer à, négliger, dédaigner, oublier. | 瑕 ㄒ hiâ. Ne pas tenir compte d'un défaut.

7. Kouang siu octavi anni duodecimi mensis vigesimo die acceptum decretum. — Censor Ngenn p'ou monens rogavit ut tolleretur inveterata consuetudo, ut reverenter servarentur administrationis statuta, separatis litteris et schedula. Ex ejus dictis, inter Mantcheou Sinasque, civiles militaresque magnos præpositos, usque ad Han lin collegii et Curiæ instutionis præfectos, Tribunalium supremorum et provinciarum censores, si sint qui sugentes hauriant fumum europæi pharmaci; rogavit ut, præfinito spatio trium mensium, omnes juberentur abstinere et

6. De plus, je propose que jamais, par suite d'aucun décret de grâce en faveur des officiers jugés et punis, il ne soit question de fermer les yeux sur le défaut de cette classe d'hommes, et de leur accorder de nouveaux emplois. La mesure proposée par votre ignorant serviteur convient-elle ou non? Je supplie l'Impératrice et l'Empereur de l'examiner et de donner leurs instructions. Lettre respectueuse.

7. Décret du 28 janvier 1883. — Le censeur Ngenn p'ou nous a adressé une lettre et une note dans lesquelles il propose de déraciner une habitude invétérée, pour faire observer les lois de l'administration. D'après son avis, à commencer par les grands officiers, soit mandchoux soit chinois, soit civils soit militaires, les directeurs du collège des Han lin, les directeurs de l'instruction de l'héritier présomptif, les censeurs des six Tribunaux supérieurs et des provinces; si parmi eux il en est qui fument l'opium, on leur fixerait à tous un terme de trois mois, au-delà duquel ils devraient s'en abstenir. Telle est sa proposition.

8. Les statuts défendent sévèrement aux officiers de fumer l'opium. Les hommes établis en charge doivent tous savoir se respecter (se bien conduire). Cependant, peut-être en est-il qui, comme le dit le censeur, auraient contracté peu à peu cette mauvaise habitude. Nous ordonnons de publier de nouveau une défense sévère.

9. Désormais, parmi les officiers, grands ou petits, civils ou militaires, chinois ou autres, s'il en est qui fument l'opium, ils devront se corriger et renoncer à cette passion. Si de nouveau, obéissant aux édits en public, ils les violent en secret, et ne connaissent ni crainte ni repentir, dès que leur conduite sera connue, ils seront sévèrement repris et punis; on ne leur fera aucune grâce. Respect à cet ordre.

abrumpere. Hujusmodi verba scripsit.

詹 **Tchēn**. Surveiller, fournir; jusqu'à. 詹事府 Conseil chargé de surveiller l'instruction de l'héritier présomptif.

8. Ne præfecti sugentes hauriant fumum opii, leges vetant severissime. Quicumque cooptati sunt ab aula regia, eos decet scire sibi attendere. Attamen, ut ille censor retulit, paulatim imbuti prava cupidine homines forsan et non desunt. Imperamus ut rursus districte explicentur prohibitiones.

染 **Jèn**. Teindre, colorer. || **Jén**. Plonger un objet dans un liquide, imprégner, souiller, imbu, infecté.

9. Deinceps inter Medii regni aliorumve locorum, sive civiles sive militares, sive majores sive minores præfectos, si sint qui hauriant fumum opii, curare debebunt ut pœnitentes se purgent, emendent et enixe recedant a pristino vitio. Si rursus palam obsequantur et clam refragentur (decretis), nec sciant timere et pœnitere; ubi jam res apparens dispecta fuerit, procul dubio statim severe corripientur et punientur; certe non indulgenter condonabitur. Reverenda sunt hæc verba.

痛 **T'óung**. Douleur du corps ou de l'âme, se repentir.

湔 **Tsiēn**. Laver, lancer de l'eau, éclabousser.

洗 **Sì** Laver, purifier.

懼 **Kiú**. Craindre, effrayer.

悔 **Houéi**. Se repentir, travailler à se corriger.

覺 **Kiŏ**. Sentir, s'apercevoir.

吏部右侍郎奴才錫珍跪
奏。爲簡請甄錄言官、以彰
聖德、恭摺具陳、仰祈
聖鑒事。竊維達總明目、盛治所由開、補過拾遺、臣職所當盡。方今
朝廷厚遇諫臣、邇言必察。天下仰
聖意之所嚮。故凡有言責者、嘉謨嘉猷、爭思入
告。誠一時之盛也。第風氣所趨、易滋揣摩。久之恐言路。亦每況而愈下。
與其待言者之雜出不純、而重煩誥誡、莫若擇向來持論公平、具有
膽識者、甄而錄之、使天下曉然於
朝廷之意。奴才略舉一二人、是否有合、伏維
聖裁。竊思邇年以來、應闕門之典而勵敢言之氣者、實始於已革侍郎寶
廷。寶廷上疏、蒙
採納者甚多。雖放言極論、未免傷時、而存心忠愛。其意無他。固未敢言、內

XXI. 1. Civilium officiorum Tribunalis secundus assessor, servus Si Tchenn, genibus flexis, scribit, ad (assequendum) suppliciter rogandi ut eligantur et inscribantur monituri præfecti, ad illustrandam regiam virtutem, reverenter

XXI. CHOIX D'OFFICIERS SINCÈRES.

1. Votre serviteur, Si Tchenn, second assesseur du Tribunal des offices civils, s'adresse à vous humblement pour vous supplier de choisir et d'inscrire des officiers qui avertissent la cour impériale et l'aident à signaler ses vertus, pour vous exposer ses motifs dans une lettre respectueuse et vous prier d'en prendre connaissance.

2. Je considère que, pour bien gouverner, il faut d'abord faire en sorte que tous les officiers aient sans cesse les yeux ouverts, les oreilles attentives (afin qu'ils avertissent) ; et que c'est aux dignitaires de l'empire de réparer (de signaler) les défauts et les omissions. A présent la cour impériale traite avec honneur les officiers qui lui donnent des conseils. Elle tient compte des observations même les plus simples. Tout l'empire voit avec bonheur les excellentes intentions de leurs Majestés. Aussi tous les officiers chargés de donner des avis s'empressent-ils de proposer les meilleures idées et les meilleurs plans. C'est la gloire de notre époque.

3. Mais la mode s'établira de chercher à deviner les sentiments de la cour (et de ne rien dire qui y soit opposé). Il est à craindre que, avec le temps, les voies par où la vérité parviendra au trône ne soient de plus en plus mal fréquentées. Au lieu d'attendre qu'une foule de conseillers de toute couleur viennent répéter à satiété leurs avis et leurs remontrances, il vaudrait mieux choisir et inscrire pour les hautes charges les hommes qui déjà auparavant ont soutenu le parti de la vérité et de la justice, qui ont de l'expérience et ne craignent pas de parler. Tout le peuple verrait clairement les désirs de la cour impériale. Convient-il que votre serviteur propose un ou deux hommes, en se soumettant humblement à votre décision?

4. Je considère que, dans ces dernières années, où, selon les institutions, la porte a été ouverte aux avis et aux représentations, et

litteris exarandæ explicationis, et demisse postulandi regii intuitus effectum.

奴 才 Titre que prennent les Mandchoux en parlant à l'empereur.

甄 **Tchēnn.** Faire un ouvrage d'argile, façonner, instruire : discerner, choisir.

2. Humilis servus cogitat, facere ut omnes audiant aures et videant oculi (書 舜 典) esse id a quo optima gubernatio oritur ; corrigere quæ minus recta sunt et supplere quæ omissa sunt (前 漢 沒 黯 傳) esse id quod regni ministrorum opera debet perficere. Incipit nunc regia curia honorifice excipere qui eam monent præfectos ; obviis dictis certe attendit. (中 庸). Omnes cives sperantes suspiciunt id ad quod regia voluntas tendit. Ideo quicumque habent monendi officium, optima cogitata optimaque consilia certatim quærunt proponere et monere. Illa vere est totius nostræ ætatis prosperitas.

3. Sed id ad quod mos properabit, facile diffundetur usus conjiciendi et tentandi. Temporis diuturnitate forsan monendi via etiam quaque vice magis ac magis sordida fiet. Quam exspectare donec loquentes homines permixtim prodeant, non unius generis, et iterato molesteque moneant ac deterreant ; potius est eligere viros qui jam antea firmiter locuti sunt æqua et recta, qui instructi et præditi sunt fortitudine et peritia ; assumere et inscribere eos, ita ut omnes cives perspiciant clare regiæ curiæ voluntatem. Servum paululum proponere unum alterumve virum, an deceat necne.

挾私臆、外猶直聲。且能言人所不能言、敢言人所不敢言、
近年無二也。奴才愚以爲擯而棄之、未免可惜。合無仰懇
皇太后
皇上天恩、路其在倭之書、寬其既往之咎、棄瑕錄用、量授一官、
畀以言責、仍使之言。則該革員被濯自新、披肝膽、捐頂踵、所以
圖報
高厚鴻慈者、當有倍蓰於曩昔矣。且
朝廷嘗因其言而
拔擢之、未嘗因其言而罪之也。如蒙
錄用、天下必不因其以褻瀆獲譴、而
朝廷復優容之、以爲過舉。必以我
皇太后
皇上篤念直臣、屢思納諫、宥一眚而錄舊、示天下以無私。頌美
盛德、傳之無窮、願

prostratus sperans regiam sententiam?

4. Humilis servus considero, hisce annis usque nunc, obsequi aperiendæ (ad danda consilia ac monita) januæ legi et excitare fortiter loquendi studium, certe cœptum est a destituto assessore Pao T'ing. Inter ea quæ fuerunt a Pao T'ing proposita consilia, assecuta sunt ut eligerentur et adhiberentur plurima. Licet libere loquens et penitus disserens, fuerit quo non vitaverit lædere tempus, tamen servavit animi fidelitatem et amorem: ejus animus non fuit alius.

5. Certe non ausus est loquendo in mente habere privatos sensus, et exterius venari (quærere) sinceritatis

les officiers invités à parler avec franchise, le premier qui ait donné l'exemple, c'est l'assesseur Pao T'ing, à présent destitué. La plupart des propositions présentées par Pao T'ing ont eu l'honneur d'être agréées et suivies. Si, parlant librement et disant toute la vérité, il a eu une fois le malheur d'offenser, du moins sa fidélité et son affection ne se sont jamais démenties; il n'a pas eu d'autre sentiment.

5. Certainement il ne se serait pas permis de parler en vue d'un intérêt particulier, ni pour se faire une réputation de franchise. Il a pu dire ce que personne n'a pu dire; il a osé dire ce que personne n'a osé dire. Dans ces dernières années, il n'a pas eu d'égal.

6. Votre serviteur dans son ignorance pense qu'il serait certainement regrettable qu'un tel homme restât écarté et laissé de côté. Convient-il de proposer à l'Impératrice-régente et à l'Empereur de lui faire grâce, pour avoir les mémoriaux qui sont dans sa cassette, de lui pardonner ses fautes passées, de l'inscrire pour une charge, nonobstant ses défauts, de lui donner un emploi en rapport avec ses talents, de lui imposer le devoir d'avertir et de le faire parler de nouveau.

7. Cet officier destitué, s'étant corrigé de ses défauts, se renouvellera lui-même. Pour répondre à votre immense bonté, il devra se dépenser de tout cœur et tout entier, des pieds à la tête, avec un zèle deux fois et même cinq fois plus grand qu'auparavant. D'ailleurs, après que la cour l'aura choisi à cause de ses bons avis, elle ne trouvera plus rien de répréhensible dans ses avis.

8. S'il est inscrit pour un emploi, personne ne taxera la cour d'imprudence, parce qu'elle l'aura traité de nouveau avec une clémence magnanime, après l'avoir puni pour des paroles offensantes. On pensera que notre Impératrice et notre Empereur se sont souvenus d'un officier sincère, qu'ils désirent vivement recevoir des avis, que, pardonnant une bévue, ils ont inscrit un ancien

famam. Sed potuit dicere quæ nemo alius potuit dicere; ausus est dicere quæ nemo alius ausus est dicere. Hisce annis non fuit alter similis.

6. Servus vester rudis censet, quod ille amotus relinquatur, necessario dolendum esse. Utrum deceat, necne, demisse supplicare Imperatricem et Imperatorem, ut, regio beneficio, cupientes accipere inclusas in illius casa litteras, illi condonent anteactas culpas, neglectis nævis, inscribant adhibendum, perpensis dotibus, dent aliquem magistratum, committant loquendi officium et rursus faciant ut loquatur?

7. Tunc ille destitutus præfectus, mundatus et purgatus, seipsum renovabit. Adhibere totum animum et se totum impendere a capite ad talos, ut quærat gratiam referre pro ingenti beneficio, debebit duplo quintuploque magis quam antea. Insuper postquam regia curia propter illius verba desumens elegerit illum, nunquam propter illius verba culpabit illum.

8. Si adipiscatur ut inscribatur adhibendus, imperii cives certe non, quod, postquam indecoris verbis incurrit correptionem, regia curia rursus clementissime acceperit illum, arbitrabuntur esse temerarium (regiæ curiæ) tentamen. Procul dubio censebunt nostram Imperatricem et Imperatorem benigne meminisse sinceri ministri, vehementer cupere accipere monita, condonare unum erratum et inscribere antiquum

聖明垂意焉。又湖北荆宜施道于蔭霖操行峻潔、講求正學。官翰林時、嘗上封章明允篤誠。疏通知遠、其所長也。該員服官外省、未嘗不優然。當廣開言路之時、求有器識閎遠、持論公平、如該員者、未易數覯。可否改以京秩、使忠讜居內、亦朝廷懸鞀樹之盛軌也。奴才爲選擇言臣起見、非敢瞻徇私交、有所幾幸。謹據以人事君之義、冒昧上陳。不勝悚切屏營之至。伏乞皇太后皇上聖鑒。謹奏。光緒九年四月初一日奉上諭。錫珍奏請將已革侍郎寶廷棄瑕錄用、湖北荆宜施道于蔭霖改授京秩、等語。前因寶廷尚

magistratum ; et monere omnes cives de sua æquitate. Celebrabunt laudabuntque præclaras virtutes, tradent memoriam earum sine fine, et optabunt ut sapientes ac perspicaces regni rectores relinquant suos sensus (successoribus).

褻 Siĕ. Vêtement qu'on porte seulement à la maison; salir, souiller, traiter avec peu de respect.

9. Etiam Hou pe provinciæ King tcheou fou, I tch'ang fou et Cheu nan fou præfectus generalis Iu In lin est agendi ratione insignis, abstinens; explicans scrutatur rectam doctrinam. Quando præfectus erat in Han lin collegio, misit nonnullos libellos claros, veros, altos et sinceros. Penetrare, intelligere et providere in longinquum, est id in quo præcellit. Ille præfectus fungens magistratu in externa provincia, nunquam non præstantissimus fuit. Late aperiendæ monitis viæ tempore, si quærantur qui habeant peritiam et experientiam late et longe pertingentem, et qui teneant loquanturque justa et recta ; tales qualis ille præfectus, non facile est multos reperire.

講 求 Expliquer et scruter, expliquer à fond, interpréter en bonne ou en mauvaise part.

封 Fōung. Particule numérale des lettres, cacheter.

10. Deceat, necne, mutare in pekinensem magistratum, ut vir fideliter

serviteur et montré leur amour du bien public. Tous vos sujets célébreront vos vertus, perpétueront le souvenir de vos bienfaits, et souhaiteront que vous transmettiez vos sentiments à vos successeurs.

9. Iu In lin, préfet général du King tcheou fou, du I tch'ang fou et du Cheu nan fou dans le Hou pe, montre dans sa conduite des sentiments élevés et une grande intégrité; il explique à fond les vrais principes. Lorsqu'il était employé au collège des han lin, il a présenté à la cour impériale des mémoriaux où il a exposé ses idées avec netteté et franchise. Il se distingue par l'étendue de ses connaissances et de ses vues. Il a toujours rempli parfaitement les charges qui lui ont été confiées hors de la capitale. Au moment d'élargir les voies aux avis, il est difficile de trouver beaucoup d'officiers qui aient autant de capacité, d'expérience et d'amour pour la justice.

10. Est-il à propos de le changer de poste, de lui donner une charge à Pékin, et de fixer à la capitale un homme franc et loyal? La cour, dans le choix des officiers, renouvellerait le bel exemple (des empereurs) qui avaient un tambour suspendu.

11. En vous exprimant mes idées sur le choix de conseillers sincères, je ne me permettrais pas d'avoir en vue l'intérêt de mes amis ni ma propre fortune; mais la pensée des obligations d'un sujet envers son prince m'inspire une respectueuse confiance, une aveugle témérité. Pénétré d'un profond sentiment de crainte respectueuse, je supplie humblement l'Impératrice et l'Empereur de lire cette lettre. Lettre respectueuse.

12. Décret rendu le 7 mai 1883. — Si Tchenn nous a priés d'oublier les défauts de Pao T'ing, ancien assesseur destitué, de l'inscrire pour un emploi, et de donner une charge dans la capitale à Iu In lin, préfet général du King tcheou fou, du I tch'ang fou et du Cheu nan fou dans le Hou pe.

sincereque loquens officio fungatur in urbe regia? Et illa essent regiæ curiæ, appenso tympano, constituentis et stabilientis (magistratus) præclara exempla.

秩 **Tchĕu**. Ordre, disposition, symétrie, classe, grade, degré, emploi civil ou militaire; dix ans.

鞀 **T'aô**. Petit tambour à manche. 武王立戒慎之| (淮南子) Ou wang fit placer devant la porte de son palais un tambour à l'usage de ceux qui voulaient lui donner des avis.

樹 **Chóu**. Planter, constituer.

11. Servus ego, in illis, de eligendis qui moneant ministris, mihi ortis cogitationibus, non ausim sperare, obsequendo privatæ amicitiæ, futuram esse mihi aliquam gratiam. Reverenter innitens ministri operam præstantis principi officio, temeraria cæcitate, regiæ curiæ expono (sententiam meam). Ferre nequeo mei tremoris ac timoris vehementiam. Prostratus rogo Imperatricis Imperatorisque augustum intuitum. Reverenter scripsi.

冒 **Maó**. Braver, téméraire.

昧 **Méi**. Ténèbres, ne pas voir.

12. K. S. 9 an. 4 mens. 1 die acceptum decretum. — Si Tchenn litteris rogavit ut destitutum Tribunalis assessorem Pao T'ing, neglectis nævis, inscriberemus adhibendum, et Hou pe provinciæ King tcheou fou, I Tch'ang fou et Cheu nan fou præfecto generali Iu In lin daremus in urbe regia magistratum. Hujusmodi verba scripsit.

屬敢言、是以不次、超擢簡授侍郎。乃於差次、不知檢束、自蹈愆尤。當照部議革職、實屬咎有應得。至獲咎人員、棄瑕錄用、其權操之自上。錫珍何得遽爲乞恩。于蔭霖、以京察一等、簡授道員、正所以資歷練、朝廷量材授職。京外皆須得人。所請改授京秩之處、亦屬非是。錫珍着傳旨申飭。欽此。

光緒十年三月十三日奉

珠諭。禮親王世鐸、着在軍機大臣上行走。勿庸學習御前大臣、並勿庸帶領豹尾鎗。戶部尚書額勒和布、閻敬銘、刑部尚書張之萬、均着在軍機大臣上行走。工部左侍郎孫毓汶、着在軍機大臣上學習行走。欽此。

13. Antea, quia Pao T'ing peroptato erat vir audens loqui, ideo, non servato ordine, per saltum eduximus, elegimus et donavimus assessoris dignitate. Sed in ministerii sui loco nescivit seipsum coercere; inde admisit excessum et culpam. Tunc, ex Tribunalis consulto, privatus est officio; (quæ pœna) certe erat culpæ debita. Quod attinet ad sontem præfectum, neglectis nævis, inscribere adhibendum, illa potestas habita penes regiam curiam est. Si Tchenn quomodo potest præpropere rogare beneficium?

超 **Tch'aō**. Sauter sur, sauter au-delà, aller au-delà, surpasser; s'adresser à un tribunal supérieur sans avoir passé par le tribunal inférieur; arriver à une haute charge sans avoir passé par les charges inférieures.

檢 **Kién**. Enveloppe de livre, modérer, réprimer, comparer, loi.

蹈 **Taó**. Fouler du pied, suivre un chemin, observer, commettre une faute.

愆 **K'iēn**. Excéder, transgresser, violer, faute, erreur.

14. Iu In lin quia in Pekinensi inspectione notatus est primi ordinis, electum donavimus præfecti generalis munere, maxime ut ita daremus facultatem sui exercendi. Regia curia perpensis dotibus committit officia. Extra urbem regiam, (officia) omnia oportet ut habeant homines idoneos. Quam Si Tchenn rogavit, ut mutato magistratu, commit-

13. Autrefois, parce que Pao T'ing ne craignait pas de dire la vérité, il avait été promu à la dignité d'assesseur sans passer par les degrés inférieurs. Mais, au poste où il a été employé, il n'a pas su s'imposer un frein et il a dépassé les limites. Alors, sur l'avis du Tribunal, nous l'avons destitué. Sa faute exigeait ce châtiment. Pour ce qui est d'inscrire et d'employer de nouveau, nonobstant ses défauts, un officier qui s'est rendu coupable, ce pouvoir est réservé aux chefs de l'État. De quel droit Si Tchenn vient-il implorer subitement la clémence impériale?

14. Au contrôle qui s'est fait à la capitale, Iu In lin ayant été rangé dans la première classe, nous l'avons nommé préfet général, pour lui donner le moyen d'acquérir de l'expérience. La cour distribue les offices d'après les talents. Les charges hors de la capitale demandent des hommes capables. Le changement de poste et la collation d'une charge à la capitale que sollicite Si Tchenn ne sont pas à propos. Que ce décret, cette explication et cet ordre soient communiqués à Si Tchenn. Respect à cette décision.

XXII. CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

1. Décret marqué d'un point rouge (en guise de signature), reçu le 3 avril 1884. — Nous ordonnons que Li, prince du premier rang, nommé Cheu touo, prenne part aux délibérations du Grand conseil d'État; il sera dispensé d'apprendre à remplir l'office de grand chambellan et de commander les lanciers de la garde du corps.

2. Que Ngo le houo pou et Ien King ming, présidents du Tribunal des revenus, et Tchang Tcheu wan, président du Tribunal des peines, prennent part tous trois aux délibérations du Grand conseil. Que Suenn Iu wenn, premier assesseur du Tribunal les travaux publics, apprenne à gérer les affaires au Grand conseil. Respect à ce décret.

teretur pekinensis magistratus, illa res etiam est non expediens. Si Tchenn jubemus tradi hoc decretum, explicationem et mandatum. Reveienda sunt hæc.

京察 **Kīng tch'ă.** La conduite et la gestion de tous les officiers sont contrôlées et notées tous les trois ans.

歷練 **Lí lién.** S'exercer, acquérir de l'expérience, expérience.

XXII. 1. K S. 10 an. 3 mens. 13 die acceptum, rubro puncto signatum, decretum. — Li primi ordinis principem, Cheu touo nomine, jubemus inter summos regni consiliarios gerere res publicas; nec opus est ut discat fungi officio præpositi regio cubiculo magni ministri, nec opus est ut ducens regat pardi cauda insignitos et hasta instructos imperatoris custodes.

御 **Iú.** Gouverner, empereur. | 前 En présence de l'empereur.

豹尾班侍衛 Garde du corps.

2. Vectigalium Tribunalis præsides Ngo le houo pou et Ien King ming, et pœnarum Tribunalis præsidem Tchang Tcheu wan omnes jubemus inter regni summos consiliarios gerere res publicas. Publicorum operum Tribunalis primum assessorem Suenn Iu wenn jubemus inter summos regni consiliarios discere res gerere. Reverenda sunt hæc verba.

光緒十年三月十三日奉

硃諭。欽奉

慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后懿旨。現值國家元氣未充。時艱猶鉅、政叢脞、民未枚安。內外事務、必須得人而理。而軍機處實爲內外用人行政之樞紐。恭親王奕訢等始尚小心匡弼。繼則委蛇保榮。近年爵祿日崇、因循日甚。每於朝廷振作求治之意、謬執成見。不肯實力奉行。屢經言者論列、或目爲壅蔽、或劾其委靡、或謂簠簋不飭、或謂昧於知人。本朝

家法綦嚴。若謂其如前代之竊權亂政、不惟居心所不敢、亦實法律所不容。只以上數端貽誤已

3. K.S. 10 an. 3 m. 13 die acceptum est, rubro puncto signatum (ab imperatore), decretum. — Reverenter accepimus Ts'eu hi imperatricis decretum :

« Nunc adest tempus quo regni naturalis vigor nondum plenus est. Temporis difficultates etiam nunc graves sunt ; administratio multis molestiis laborat ; populus non ulla pace fruitur. Interna externaque negotia profecto requirunt homines qui ea componant. At summum regni Consilium certe est interius exteriusque adhibitorum magistratuum, gerendæ administrationis cardo et nodus.

値 Tchéu. Rencontrer, arriver.

元氣 Iuên k'í. Les principes dont une chose a été d'abord constituée ; la vigueur première.

脞 Tsouó Viande hachée ou coupée en petits morceaux ; minuties. 元首叢脞哉 (書益稷) Si le chef de l'État s'occupe des moindres détails.

枚 Mêi. Tronc ; bâillon, fouet, particule numérale.

內外 Néi wái. Au-dedans et au-dehors, à la capitale et dans les provinces, inclus ou excepté, en deçà et au-delà, plus ou moins.

樞 Tch'ōu. Axe, centre, partie principale, moteur principal, chef, directeur, ministre ou conseiller d'État.

紐 Gniòu. Nœud, nouer, bouton.

4. « Koung primi ordinis princeps, I hin nomine, aliique initio feliciter attento animo succurrentes adjuvabant ; deinde vero negligentes et incuriosi, tuiti sunt suos honores. Hisce annis, honoribus stipendiisque quotidie

3. Le 3 avril 1884 a paru le décret suivant, marqué d'un point rouge (par l'empereur). — Nous avons reçu avec respect le décret suivant de l'impératrice-régente: « Nous sommes à une époque où le gouvernement n'a pas encore repris toute sa vigueur d'autrefois. Les difficultés actuelles sont encore très grandes. L'administration rencontre beaucoup d'embarras et le peuple ne jouit d'aucune tranquillité. La conduite des affaires à la capitale et dans les provinces exige des hommes capables. Le Grand Conseil d'État est le pivot, le centre autour duquel tourne toute l'administration, et dont dépendent tous les officiers au-dedans et au-dehors.

4. « Au commencement, I hin, prince Koung, et ses collègues s'appliquaient à nous aider; mais ensuite, contents de leur fortune, ils n'ont plus pensé qu'à sauvegarder leurs honneurs. Dans ces dernières années, leur laisser-aller s'est accru de jour en jour, en même temps que leurs dignités et leurs appointements. Souvent, lorsque la cour voulait faire des efforts et établir le bon ordre dans l'État, ils ont, par un aveugle attachement à leurs idées préconçues, refusé de prêter sérieusement leur concours. Bien des fois déjà, ceux qui nous donnent des avis ont exposé les vices de leur conduite. Les uns ont montré que les ministres du Grand Conseil nous cachaient la vérité; les autres ont dénoncé leur indolence et leur inertie; d'autres ont dit qu'ils se laissaient corrompre par des présents; d'autres ont prétendu qu'ils ne connaissaient pas les hommes.

5. « Les lois qui régissent notre famille sont très sévères. Pour ce qui est d'usurper l'autorité et de troubler le gouvernement, comme il est arrivé sous les dynasties précédentes, ils n'oseraient y penser, et d'ailleurs les lois rendraient impossible l'exécution d'un tel projet. Mais les fautes énumérées plus haut sont déjà graves et nombreu-

crescentibus, consuetudini obsecuti sunt quotidie magis. Sæpe, adstante regiæ curiæ exserendarum virium et consulendi rectæ administrationi voluntate, errantes tenuerunt præstitutas opiniones, nec voluerunt vero conatu præstare operam. Sæpe jam qui nos monere debent, disserentes ex ordine, alii ostenderunt illos occulere et celare; alii indicarunt illorum supinam inertiam; alii dixerunt sacra vasa non esse linteo operta. (i. e., ministros donis corruptos esse); alii dixerunt illos cæcutire in cognoscendis hominibus.

委 **Wēi.** | 蛇 ⊹ î, | 靡 ⊹ mì. Laisser-aller, inertie.

飾 **Chĕu.** Orner, amplifier, déguiser, couvrir d'une belle apparence; couvrir d'un linge une offrande. 簠 簋 不 | (漢 書 賈 誼) **Fòu kouèi pŏu ⊹.** Les vases sacrés ne sont pas couverts.

5. « Nostræ regiæ familiæ domesticæ leges sunt valde severæ. Si agatur de illa, sicut priorum regiarum familiarum tempore, usurpatione potestatis et turbatione administrationis; illud est quod non solum habere in animo non auderent, sed et certe quod leges non paterentur. Sed supradictæ aliquot admissæ culpæ jam nec leves nec paucæ sunt. Si rursus non corrigentes, quæramus unice conari benigne indulgere, quomodo sperabimus nos prosecuturos esse constitutorum sapientium imperatorum ingentia opera et tradita consilia? Postea imperator ipsemet gubernans, rursus quomodo poterit assequi ut optime res componat?

非淺鮮。若仍不改、圖專務姑息、何以仰副
列聖之偉烈貽謀。將來皇帝親政、又安能諸臻上理。
若竟照彈章、一一宣示、即不能復議親貴、亦不能
曲全耆舊。是豈朝廷寬大之政所忍爲哉。言念及
此、良用惻然。恭親王奕訢、大學士寶鋆入直最久、
責備宜嚴。姑念一係多病、一係年老。茲特錄其前
勞、全其末路。奕訢着加恩仍留世襲罔替親王、賞
食親王全俸、開去一切差使、並撤去恩加雙俸、家
居養疾。寶鋆着原品休致。協辦大學士、吏部尚書
李鴻藻內廷當差有年。祇爲囿於才識、遂致辦事
竭蹶。兵部尚書景廉祇能循分供職、經濟非其所
長。均着開去一切差使、降二級、調用。工部尚書翁
同龢、甫直樞廷、適當多事、惟旣別無建白、亦無應

6. « Si omnino, ex accusantium relationibus, singula vulgantes moneremus, statim non possemus jam rationem habere cognationis et dignitatis, nec possemus indulgenter illibatos servare senes et veteres ministros. Illud quomodo esset quod regiæ curiæ indulgentissima administratio ferret facere ? Loquentes et cogitantes de illa re, maxima movemur miseratione.

偉 **Wèi**. Extraordinaire, très grand.

烈 **Liě**. Action méritoire, utile institution, généreux, glorieux.

7. « Koung primi ordinis princeps, I hin nomine, et consilii privati præses Pao lun inierunt munera longissimo tempore. Punire et corripere illos par est severe. Indulgenter considerantes alterum esse multis morbis affectum, alterum ætate provectum; tunc unice inscribimus eorum pristinos labores, et illæsam servabimus eorum extremam viam (i. e. vitam). I hin jubemus, dato beneficio, rursus linquere hæreditariam in perpetuum primi ordinis principis dignitatem, donare comedenda primi ordinis principis integra stipendia, auferre omnia munera, et tollere beneficio concessa dupla stipendia; eum domi manere et curare valetudinem. Pao lun jubemus, pristino gradu (servato), non exercere magistratum.

直 **Tchĕu**. Droit, direct, sans détour, sincère, juste, exact, convenable;

ses. Si nous ne pensons qu'à tolérer toujours le mal avec indulgence sans le corriger, comment pourrons-nous continuer les œuvres gigantesques et suivre les plans de nos sages prédécesseurs? Et quand l'empereur actuel gouvernera par lui-même, comment arrivera-t-il à régler parfaitement l'administration?

6. «Si nous publiions toutes les accusations qui nous sont venues, il serait impossible de tenir compte de la parenté et de la dignité, et d'épargner une flétrissure à des vieillards, à d'anciens serviteurs. Ne serait-ce pas une rigueur opposée à l'indulgence de la cour? En le disant, en y pensant, nous éprouvons la plus grande commisération.

7. «I hin, prince Koung, et Pao Iun, grand chancelier du Conseil privé, sont en charge depuis fort longtemps. Ils méritent de graves reproches. Mais, considérant que l'un est accablé d'infirmités, et l'autre très avancé en âge, nous ne tiendrons compte que de leurs services passés, et les épargnerons au terme de leur carrière. Par une faveur spéciale, nous laissons à I hin le titre de prince du premier rang héréditaire à perpétuité; nous lui accordons toute la subvention allouée aux princes du premier rang. Il sera déchargé de toutes ses fonctions, et ne recevra plus les doubles appointements qui lui étaient accordés par faveur. Retiré dans sa maison, il soignera sa santé. Nous ordonnons que Pao Iun conserve son rang officiel et se retire des affaires.

8. «Li Houng Tsao, assesseur du Conseil privé et président du Tribunal des offices civils, remplit des charges dans le palais depuis bien des années. Seulement ses aptitudes et ses connaissances sont très bornées; par suite, il ne gère pas bien les affaires. King Lien, président du Tribunal de la guerre, satisfait aux devoirs ordinaires de sa charge; mais il n'est pas homme à combiner un plan et à prêter secours dans un moment difficile. Que ces deux officiers soient déchargés de toutes leurs fonctions, abaissés de deux degrés, changés de postes et appliqués à d'autres emplois.

9. Woung T'oung houo, président du Tribunal des travaux publics, est entré au Grand conseil à une époque où les difficultés

corriger, reprendre; être à son poste; précisément, seulement. 入 | **Jŏu** 亍. Prendre son poste, entrer en charge.

8. «Consilii privati assessor et civilium officiorum Tribunalis præses Li Houng tsao in interna aula functus est muneribus multos annos; sed est inops dotum et peritiæ, ita ut in gerendis rebus exhaustus labatur. Rei militaris Tribunalis præses King Lien solummodo potest pro sua parte fungi officio. Statuere consilium et præstare opem, non sunt illa in quibus præcellat. Ambos jubemus liberare omnibus muneribus, demittere duobus gradibus, et mutato loco, adhibere

囿 **Iòu**. Parc entouré de murs; connaissances peu étendues.

竭 **Kiĕ**. Employer entièrement, épuisé, à bout de forces.

蹶 **Kiuĕ**. Trébucher, tomber. 竭 | Être à bout de forces et tomber.

9. «Publicorum operum Tribunalis præses Woung T'oung houo quum cœpit sedere in summo regni Consilio, tempus erat quo multa erant negotia. Conside-

得之咎。着加恩革職留任、退出軍機處、仍在毓慶宮行走、亦示區別。朝廷於該王大臣之居心辦事、默察已久、知其決難振作、誠恐貽誤愈深、則獲咎愈重。是以曲示矜全、從輕予譴。初不因尋常一眚之微、小臣一疏之劾、遽將親藩大臣投閒降級也。嗣後內外臣工務當痛戒因循、各攄忠悃、建言者秉公獻替、務期遠大。朝廷但察其心、不責其跡、苟於國事有補、無不虛衷嘉納。倘有門戶之弊、標榜之風、假公濟私、傾軋攻訐、甚至品行卑鄙、爲人驅使、就中受賄漁利、必當立抉其隱、按法懲治不貸。將此通諭知之。欽此。

rantes eum specialim non erexisse album signum (i. e. non monuisse clare), sed non ei tribuendam esse culpam; jubemus, dato beneficio, eum privari munere, relinqui in implendo officio, recedere a summo regni consilio, rursus in Iu k'ing koung (schola) fungi officio; ut ostendamus discretionem (in pœnis).

行 走 Avoir ses entrées libres; prendre part aux affaires sans titre officiel.

10. «Regia curia, de supradicti principis magnorumque præfectorum constanti voluntate et gestis rebus, tacite observans jam diu, cognovit eos profecto difficile exserturos esse vires; vere timuit, ne admissæ culpæ quo majores fierent, eo incurrerent pœnas graviores. Propter hoc dignata est ostendere miserationem et facere salvos, ac levi pœna concessit ut punirentur. Primum, non propter soliti unius errati minutiam minorisve præfecti unam scriptam accusationem, propere cognatum et regni defensorem, magnosque præfectos rejecimus, amovimus et demisimus gradibus.

居 Kiū. S'arrêter dans un endroit, demeurer. | 心 Garder un sentiment ou une résolution dans son cœur, état d'âme, disposition d'esprit.

振 Tchénn. Secouer, agiter.

譴 K'ién. Interroger un accusé, réprimander, blâmer, punir.

眚 Chèng. Cataracte de l'œil; bévue, faute commise par inadvertance.

11. «In posterum, intra et extra urbem regiam, præfecti tum majores

étaient nombreuses. Il a eu le tort de ne pas arborer l'étendard (de ne pas nous avertir); mais il n'a pas commis de faute particulière. Usant d'indulgence, nous voulons qu'il soit seulement destitué, qu'il continue d'exercer les fonctions de sa charge, soit exclu du Grand Conseil, et remplisse comme auparavant ses fonctions à l'école impériale. On verra que nous punissons avec discernement.

10. «Depuis longtemps nous avions observé en silence les sentiments et la conduite du prince et des ministres du Grand Conseil, et reconnu qu'il leur était certainement impossible de sortir de leur inertie. De crainte que leur négligence, devenant toujours plus grande, n'appelât un châtiment de plus en plus sévère, nous avons voulu par compassion les sauver, en leur infligeant une punition légère. Ce n'est pas pour une faute ordinaire et sans gravité, ni sur une dénonciation d'un petit officier que nous avons rejeté, éloigné, abaissé un proche parent et de grands dignitaires.

11. «A l'avenir, tous les officiers, grands et petits, devront se tenir soigneusement en garde contre le laisser-aller, et montrer chacun leur fidélité et leur dévouement. Que ceux qui doivent nous donner des avis, proposent avec équité les changements à faire, et s'efforcent d'avoir des vues grandes et étendues. La cour ne considérera pas la forme, mais seulement l'intention. Tout ce qui pourra servir à corriger un défaut de l'administration publique, sera toujours approuvé et accepté sans idée préconçue.

12. «Mais si quelqu'un avait en vue l'élévation, la gloire d'une famille; si, sous apparence de bien public, il servait des intérêts particuliers, renversait, écrasait, attaquait, calomniait; si, ce qui est plus grave, il s'abaissait et se dégradait au point de se faire le porte-drapeau d'un intrigant, de se laisser gagner par des présents et de poursuivre un intérêt sordide; il faudrait démasquer aussitôt ses menées clandestines, et le punir selon les lois, en rigueur de justice. Que ce décret soit publié partout, afin que chacun en ait connaissance. » Respect à cet ordre.

tum minores conentur oportebit pœnitentes cavere ne obsequantur pravæ consuetudini (seu indulgeant negligentiæ); quisque teneat fidelitatem et sinceritatem. Qui erigentes (signum) monebunt, juxta æquitatem proponant mutanda, curent cogitare longinqua et magna. Regia curia solummodo inspiciet eorum voluntatem, non corripiet eorum modum. Si publicis rebus sint utilia (consilia), nunquam non sine præjudicio probans accipiet.

12. « Si esset qui, propter familiæ studium, propter alicujus honorem et gloriam, fingens servire publicæ utilitati, serviret privatæ, dejiceret, contereret, aggrederetur, falso accusaret; si quis eo deveniret ut, dignitate ac honestate sua depressa et abjecta, esset aliorum præcursor et minister, adiens medium, acciperet dona, expiscaretur lucrum; certe oporteret statim detegere ejus occulta consilia, ex legibus coercere et punire, non condonare. Sumentes hoc edictum, ubique vulgent, ut omnes noscant hoc. » Reverenda sunt hæc verba.

濟 Tsí. Gué; aider, secourir, augmenter, suppléer, contribuer, exécuter.

傾 K'īng. Renverser, bouleverser.

驅 K'iu. Chasser, avant-coureur.

光緒十年三月十四日、欽奉
慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后懿旨、軍機處遇有緊
要事件、着會同醇親王奕譞商辦。俟皇帝親政後、再
降懿旨、欽此。

光緒十年三月十九日、欽奉
慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后懿旨。本日據左庶子
盛昱、右庶子錫鈞、御史趙爾巽等、奏醇親王不宜參
預軍機事務、各一摺。並據盛昱奏稱、嘉慶四年十月、
仁宗睿皇帝聖訓。本朝自設立軍機處以來、向無諸王
在軍機處行走、等語。欽此。
聖謨深遠、允宜永遵。惟自垂簾以來、揆度時勢、不能不
用親藩進參機務。此不得已之深衷、當爲在廷諸臣

13. K. S. 10 an. 3. mens. 14 die, reverenter acceptum Imperatricis benignum decretum. — Summum regni Consilium, occurrente magni momenti re, jubemus conveniens cum Tch'ouenn primi ordinis principe, I hiuen nomine, deliberare et agere. Postquam imperator ipse ceperit regni gubernacula, rursus edemus benignum decretum. Reverenda sunt hæc verba.

14. K. S. 10 an. 3. mens. 19 die, reverenter acceptum Imperatricis benignum decretum. — Hodie accepi primi adjutoris Consilii 詹事府 Tchēn chéu fòu Cheng lu, secundi adjutoris ejusdem Consilii Si Kiun, censoris Tchao Eul suenn et aliorum litteras, in quibus dicunt Tch'ouenn primi ordinis principem non decere adesse et immiscere se summi Consilii negotiis: cujusque unam epistolam. Et accepi Cheng lu litteras, qui refert Kia K'ing quarti anni decimo mense datum Jenn tsoung jouei (Kia k'ing) imperatoris documentum: « Ex quo nostra regia familia instituit summum regni Consilium usque nunc, hucusque nullus ex omnibus principibus in summo Consilio res gessit. » Hujusmodi res. Reverenda sunt hæc verba.

庶 Chóu. Tout, complet, grand

13. Décret de l'impératrice-régente publié le 9 avril 1881. — Nous voulons que, dans les affaires importantes, I hiuen, prince Tch'ouenn, prenne part aux délibérations du grand Conseil. Quand l'empereur commencera à gouverner par lui-même, nous rendrons un nouveau décret. Respect à cet ordre.

14. Décret de l'impératrice-régente publié le 11 avril 1881. — Cheng Iu, premier directeur du conseil de l'instruction, Si Kiun, second directeur du conseil de l'instruction, le censeur Tchao Eul suenn et d'autres m'ont adressé chacun une lettre pour représenter qu'il ne convenait pas que le prince Tch'ouenn assistât ni prît part aux délibérations du Grand Conseil. Cheng Iu rappelle l'instruction suivante donnée par l'empereur Jenn tsoung jouei (Kia k'ing), au mois de novembre 1799: « Depuis que notre dynastie a institué le Grand Conseil, jamais prince du sang n'en a fait partie. » Respect à cette instruction.

15. La prévoyance de nos prédécesseurs s'étendait fort loin dans l'avenir, et leurs conseils doivent à jamais servir de règle. Mais, depuis que j'ai la régence, vu les circonstances, il m'a été impossible de ne faire entrer aucun prince du sang dans les affaires du grand Conseil. Tous les officiers de la cour doivent bien comprendre que je me sens dans l'impossibilité d'agir autrement, et croire à la sincérité de mes paroles.

nombre, multitude, le peuple, homme d'une condition ordinaire. | 子 (禮 燕 義) † tzèu. Officier chargé d'instruire l'héritier présomptif || | †, | 幾 † kī, | 乎 † hôu. Sur le point de, presque, à peu près, à souhait, heureusement, on espère, on désire.

設 **Chĕ**. Placer, disposer, mettre en ordre, étaler, préparer, instituer, établir; faire une supposition, hypothèse; supposons que.

立 **Lĭ**. Être debout, se mettre debout; ferme, constant; dresser, ériger, établir, constituer, fonder, exécuter, commencer; aussitôt, à l'instant.

諸 **Tchōu**. Nombreux, tous, plusieurs, chaque; dans, en, à, par; particule dubitative ou interrogative.

15. Augusta consilia attinent ad longinqua; vere oportet perpetim obsequi eis. Sed, ex quo regnum procuro usque nunc, perpensis temporum conditionibus, non potui non uti cognatis adjutoribus, qui ingredientes se immiscerent summi Consilii negotiis. In illa necessitate, altæ mentis meæ sensus debet esse cui ab omnibus aulæ præfectis universim credatur.

謨 **Môu**. Former un projet; projet, dessein, plan, détermination.

揆 **Kouéi**. Mesurer, examiner, considérer, apprécier, estimer, juger, conjecturer, deviner.

度 **Tóu**. Mesurer, mesure de longueur; loi, règle, régler; mouvement d'un astre; degrés ou divisions de la circonférence, du baromètre, du thermomètre,...; fois; étendue de vue, intelligence, talent, habileté, grandeur d'âme, générosité, libéralité, patience; les actions ou la conduite d'un homme; aller d'un lieu à un autre; passer le temps; traverser l'eau en barque. || **Touŏ**. Réfléchir, considérer, examiner, conjecturer, estimer, juger.

勢 **Chéu**. Force, puissance, autorité, influence; nature, propriété; condition, état, situation, disposition, configuration, circonstances, par la force même des choses.

諒 **Leáng**. Confiance, mériter confiance, avoir confiance.

所共諒。本月十四日、諭令醇親王奕譞與諸軍機大臣會商事件。本爲軍機處辦理緊要事件而言、並非尋常諸事、概令與聞。亦斷不能另派差使。醇親王奕譞再四推辭、碰頭懇請。當經曲加獎勵、並諭俟皇帝親政、再降諭旨。始暫時奉命。此中委曲、爾諸臣豈能盡知耶。至軍機處政事、委任樞臣、不准推諉、希圖卸肩、以專責成。經此次剴切曉諭、在廷諸臣自當仰體

上意、毋得多瀆。盛昱等所奏、應毋庸議。欽此。

欽命辦理福建船政大臣、詹事府少詹事。臣何如璋

跪

奏、爲法船猝發、我軍航壞廠傷、陸軍連日抵禦、法兵不敢上岸、恭摺馳陳、仰祈

16. Hujus mensis decimo quarto die, edicto jussi Tch'ouenn primi ordinis principem, I hiuen nomine, cum omnibus summi Consilii magnis ministris convenientem deliberare de rebus. Revera de gestis a summo Consilio maximi momenti rebus dixi; minime solitis omnibus rebus generatim jussi eum adesse et aurem præbere; et certe non possum eum ad alia delegare officia. Tch'ouenn primi ordinis princeps, I hiuen nomine, iterum iterumque rejecit et recusavit; terram pulsans capite, supplex rogavit. Tum dignata sum diligenter animos addere, et monere, quum Imperator ceperit regni gubernacula, rursus me daturam decretum; cœpit ad breve tempus accipere mandatum.

17. In hac re difficultates et molestias meas, vos omnes præfecti, quomodo potestis omnino cognoscere? Quod attinet ad summi Consilii administrationis res, illis quibus committitur hoc munus regni ministris non conceditur ut rejiciant recusentque, hac spe et mente ut exonorent humeros, et ita unice (munia speciatim) commissa exsequantur. Hac vice diligenter doctos monitosque aulæ regiæ omnes præfectos necessario oportet reverenter obsequi supremæ voluntati, nec licet nimium molestos esse.

16. Par un décret du 9 avril, j'ai ordonné que I hiuen, prince Tch'ouenn, prît part aux délibérations des ministres du Grand Conseil sur les affaires d'État. J'ai voulu parler des affaires importantes soumises à la délibération du Grand Conseil; je ne veux nullement qu'il s'occupe des affaires ordinaires, et certainement je ne pourrais lui donner aucune autre charge publique. I hiuen, prince Tch'ouenn, m'a présenté ses excuses plusieurs fois, et frappant du front la terre, m'a suppliée d'agréer son refus. Je l'ai encouragé, et lui ai dit que, quand l'empereur prendrait en main les rênes du gouvernement, je publierais un nouveau décret. Alors il a accepté une charge qui finira bientôt.

17. Vous, ministres, comment pouvez-vous connaître toutes mes difficultés et mes embarras à cet égard? Quant à la charge de conseiller d'État, les ministres à qui elle est donnée n'ont pas le droit de la refuser, pour se débarrasser d'un fardeau et ne s'occuper que de leurs emplois particuliers. Cette fois, tous les officiers de la cour ayant été bien avertis, doivent conformer entièrement leurs volontés à la volonté souveraine. Qu'ils évitent de se rendre importuns par trop de représentations. Les mémoriaux de Cheng Iu et des autres n'ont pas besoin d'être examinés en conseil. Respect à cet ordre.

XXIII. BATAILLE DE FOU TCHEOU.

Rapport de Ho Jou Tchang, directeur de l'arsenal.

1. Votre serviteur Ho Jou tchang, grand dignitaire préposé par ordre de l'Empereur à l'arsenal du Fou kien, second directeur des études de l'héritier présomptif, prosterné à vos pieds, vous écrit pour vous prier de lire ce rapport, dans lequel il raconte comment la flotte française a subitement attaqué la nôtre, détruit nos navires et démoli l'arsenal; comment notre armée de terre a résisté plusieurs jours de suite, de sorte que les Français n'ont pas osé aborder au rivage.

Quæ Cheng Iu aliique scripserunt, ea sunt de quibus non expedit deliberare. Reverenda sunt hæc verba.

委 **Wèi**. Confier, déposer, quitter; être accablé sous le poids du travail, de la maladie, de la souffrance...

曲 **K'iŭ**. Courbe, détour, être comme accablé sous un poids, peine, souffrance, difficulté, embarras; daigner.

諉 **Wéi**. Embarrasser, impliquer, compromettre; confier. 推〡 **T'ouēi** 十. Refuser une offre, décliner une charge.

卸 **Sié**. Dételer, décharger, déposer, quitter, ôter

XXIII. 1. Regio jussu curans Fou kien rei navalis administrationem magnus præfectus, regni hæredis studiorum secundus rector, servus vester Ho Jou tchang, genibus flexis, scribit, ad (assequendum), Gallorum naves subito irruisse, nostræ classis naves deletas et officinas læsas esse, terrestres copias continuis diebus resistentes coercuisse, gallos milites non ausos esse ascendere in littus, reverenter scriptis litteris propere narrandi, et demisse rogandi regii intuitus, effectum.

趨 **Tch'éu**. Courir, se hâter.

聖鑒事。竊法將孤拔、率領艦隊、於閏五月二十二日、駛泊馬江、窺佔船廠、隨調集閩省大小各輪船、與之銜尾相拒、以圖牽制。臣於閏五月二十六日、二十九日、二次專摺馳報我水陸各軍防守情形。四十日以來、迭與會辦大臣張佩綸等、將吾軍與法船勉力相持、各節電達總理衙門。在案。六月二十五六等日、英美兩提督來閩商勸法船出口。未有成議。隨奉電傳

諭旨、以法人如有蠢動、即行攻擊、毋稍顧忌、等因。張佩綸與臣勉勵水陸各將弁益加嚴防、須備戰事。七月初一二兩日夜、風雨大作、又未接總署電報、心殊焦急。初三日天忽晴明。未

2. Indignus ego, quum Gallorum dux Courbet, ducens naves plures, alterius quinti mensis vigesimo secundo die, venisset et stetisset in Ma fluvio, observasset et explorasset navales officinas; deinde arcessens collegi Fou kien provinciæ tum majores tum minores omnes rotatas naves, quæ illius tenentes caudam (i. e. pone sequentes), illi resisterent, ita sperans nos impedituros et inhibituros. Servus, alterius quinti mensis vigesimo sexto die et vigesimo nono die, duabus vicibus, specialibus litteris propere nuntiavi nostrarum et navalium et terrestrium copiarum defendentium et custodientium facta et conditionem.

隊 **Touéi**. Troupe de soldats.

艦隊 **Hièn touéi**. Escadre.

駛 ou 駛 **Chèu**. Courir vite, aller rapidement.

泊 **Pouŏ**. Aborder au rivage, stationner dans un port, s'arrêter.

佔 **Tch'ēn**. Regarder, observer.

尾 **Wèi**. Queue, extrémité, base, fond, dernier. 銜 | **Hiên** ⺊. Tenir la queue, être derrière.

牽制 **K'iēn tchéu**. Tirer et retenir, maîtriser.

陸 **Lŏu**. Terre ferme, chemin, six. | 續 ⺊ **siŭ**. Au fur et à mesure.

3. Quadraginta diebus sequentibus, sæpe, cum collega magno præfecto Tchang Pei liun aliisque, nostros milites Gallorum navibus hortatus sum ut resis-

2. Le 22 du cinquième mois intercalaire (14 juillet), le chef des Français Courbet étant venu avec quelques navires mouiller dans le Ma kiang (rivière ou canal de Fou tcheou) et observer l'arsenal maritime, j'ai fait réunir tous les bateaux à vapeur du Fou kien, grands et petits, pour le suivre de près, le retenir et l'arrêter. Le 26 et le 29 du cinquième mois intercalaire (le 18 et le 21 juillet), dans deux comptes-rendus spéciaux que j'ai envoyés à la cour impériale, j'ai exposé à la hâte les mouvements et l'état de notre armée de défense sur terre et sur mer.

3. Ensuite, durant quarante jours, avec mon collègue Tchang Pei liun et d'autres, j'ai souvent excité nos soldats à résister ensemble à la flotte française. Nous avons fait connaître tous les détails par le télégraphe au Ministère des affaires étrangères; les dépêches sont conservées dans les archives. Le 25 et le 26 du sixième mois (le 15 et le 16 août), l'amiral anglais et l'amiral américain, venus au Fou kien, ont délibéré avec les Français et les ont engagés à sortir du port; les pourparlers n'ont pas eu de résultat.

4. Plus tard, nous avons reçu de la cour une dépêche télégraphique, où il était dit que, si les Français remuaient, il fallait les attaquer sans le moindre égard, sans la moindre crainte. Tchang Pei liun et moi, nous avons exhorté tous les officiers de la flotte et de l'armée de terre à redoubler de vigilance et à se préparer au combat. Le premier et le deux du septième mois (le 21 et le 22 août), jour et nuit, le vent souffla et la pluie tomba avec violence. N'ayant pas reçu de télégramme du Ministère des affaires étrangères, nous étions dans la plus grande inquiétude.

5. Le trois du même mois (le 23 août), soudain le ciel devint

terent. Omnia facta per telegraphium significata sunt rerum externarum Tribunali; exstant litteræ. Sexti mensis vigesimo quinto, vigesimo sexto aliisque diebus, Anglorum et Americanorum duo duces venerunt ad Fou kieu, et deliberantes hortati sunt Gallorum naves ut exirent e portu; non cum effectu deliberarunt.

電 **Tién**. Éclair, électricité. | 線 † **sién**. Fil télégraphique.

持 **Tch'êu**. Tenir un objet d'une main ferme; diriger, gouverner, régler, modérer, maîtriser; tenir ferme, demeurer inébranlable.

勸 **K'iuén**. Exhorter, exciter, encourager, donner des avis, conseiller.

4. Deinde acceptum est telegraphio transmissum regium decretum, ut, Galli si vermium instar (stulte et temere) se moverent, statim aggredientes percuteremus eos, sine ullo respectu aut timore. Hujusmodi res (decreto præcipiebantur). Tchang Pei linn et servus vester hortati sumus navalium terrestriumque copiarum duces ac tribunos ut magis ac magis diligenter caverent, et pararent ad pugnam necessarias res. Septimi mensis primo et secundo die, duobus diebus ac noctibus, ventus et pluvia vehementer ingruerunt. Et non acceperamus a rerum externarum Tribunali telegraphicum nuntium. Animo eramus valde mœsti et anxii.

蠢 **Tch'ouènn**. Mouvement d'un insecte, se remuer, peu intelligent. | 爾 蠻 荊 (詩 小 雅) † **èul Mân kīng**. Les barbares du midi se soulèvent, ou selon d'autres, sont insensés.

5. Tertio mensis die, cælum subito serenum factum est. *Wèi* hora, accepimus telegraphio regium nuntium, quo

刻接奉電
諭知法外部議欵不成、勢必開戰。因與張佩綸傳
令各船管駕、即行動手。忽聞砲聲震耳，法既
先發、張佩綸一面飛飭各陸營出隊、一面偕
臣登高指揮。彼此互攻約半時之久，揚武已
被擊沉，福星隨壞，伏波藝新兩輪仍由中歧
退回，嗣法船退至廠前。由廠中着弁開砲橫
擊，旋即退去。隨又上駛，再爲擊退。究因砲小，
法船未受大傷。前泊在廠前琛航永保兩商
船、正欲開輪往擋，爲法砲遙攻。船壞不行，隨
被焚燬。其飛雲濟安振威三船在下與法船
互擊，忽見火起，悉行自焚。福勝建勝兩砲船
往來衝擊力戰。逾時一被擊沉、一被焚燬。其

notum fiebat a Galliæ rerum externarum Ministerio deliberatas conditiones effectu caruisse; consideratis adjunctis, necessario incipiendum pugnare. Ideo ego et Tchang Pei liun misimus jussum ad omnes navium duces ut statim committerent pugnam.

未 **Wéi** De une heure à trois heures après midi; pas encore.

6. Subito auditus est tormentorum fragor tonans. Galli quum priores incepissent, Tchang Pei liun simul celeriter jussit e terrestribus stationibus egredi cohortes; simul mecum ascendit in excelsum locum ad danda signa.

震 **Tchénn**. Bruit du tonnerre.

揮 **Houēi**. Faire des efforts, exciter, agiter, faire mouvoir, faire signe de la main. 指 | **Tchèu** ☩. Faire signe de la main, donner un signal.

7. Postquam inter se dimicassent circiter dimidii horæ (sinensis) spatio, Iang ou navis jam percussa mersa est. Fou siang postea fracta est. Fou pouo et I sin duæ rotatæ naves rursus per medium fluvii ramum recedentes redierunt. Deinde Gallorum naves recesserunt usque in officinarum conspectum. Ex officinis jussimus nostros tribunos incipere adhibere tormenta, a latere percutere. Paulatim recedentes abierunt. Deinde rursus ascendentes progressæ sunt; iterum percussæ recesserunt

serein. A une heure après midi, nous reçûmes un télégramme de la cour, nous annonçant que les propositions du Ministère français n'étaient pas acceptées, et qu'il fallait nécessairement commencer les hostilités. En conséquence, Tchang Pei liun et moi, nous envoyâmes à tous les commandants des navires l'ordre d'engager aussitôt la bataille.

6. Soudain le canon se fit entendre. Les Français avaient pris les devants et commencé l'attaque. Tchang Pei liun envoya des exprès à toutes les casernes porter l'ordre de faire sortir les régiments de l'armée de terre ; en même temps il monta avec moi sur une hauteur pour donner des signaux.

7. Après une heure de combat environ, le Iang ou fut atteint et coulé à fond. Le Fou sing fut ensuite détruit. Deux bateaux à vapeur, le Fou pouo et le I sin, parvinrent à revenir par le bras de rivière qui aboutit au milieu de la rade. Les navires français allèrent se placer en face de l'arsenal. Ils furent battus en flanc par le canon de l'arsenal, et peu à peu se retirèrent. Ils remontèrent de nouveau ; mais battus une seconde fois par nos canons, ils s'en allèrent.

8. En définitif, nos canons étant petits, les navires français n'ont pas beaucoup souffert. Deux navires marchands, le Tch'enn hang et le Ioung pao, stationnaient vis-à-vis de l'arsenal. Au moment où ils se préparaient à partir pour aller prendre part au combat, ils furent assaillis de loin par les boulets français, brisés, mis hors d'état d'avancer, puis brûlés et réduits en cendres.

9. Dans la partie inférieure du courant, le Fei iun, le Tsi ngan et le Tchenn wei luttèrent tous trois contre les navires français. Tout à coup on vit la flamme s'élever; ils avaient pris feu et furent entièrement consumés. Deux canonnières, le Fou cheng et le Kien cheng, allaient, et venaient, attaquant et combattant avec vigueur. Enfin l'une fut frappée et coula à fond ; l'autre fut dévorée par les flammes.

攻 **Kōung**. Attaquer, combattre, blâmer, critiquer; travailler, polir.

時 **Chêu**. Saison; heure chinoise équivalant à deux des nôtres; temps, moment, époque; ce, cet. 半 | **Pán** 亻. La moitié d'une heure chinoise. 一 | **Ī** 亻. Une saison, une heure, un instant, peu de temps.

沈 **Tch'ênn**. Plongé dans l'eau.

8. Re penitus inspecta, quia tormenta nostra parva, Gallorum naves non acceperunt gravia damna. Quæ prius stabant e regione officinarum, Tch'enn hang et Ioung pao duæ mercatorum naves, quum pararent laxare rotas, ut euntes colliderent, fuerunt Gallorum tormentis eminus impetitæ. Naves fractæ non processerunt: deinde incensæ ustæ sunt.

焚 **Fênn**. Brûler.

燬 **Houèi**. Feu ardent, incendie.

9. Illæ Fei iun, Tsi ngan et Tchenn wei tres naves quæ erant in inferiori fluminis parte, cum Gallorum navibus invicem dimicarunt. Subito visa est flamma ascendere; omnes seipsas incenderunt. Fou cheng et Kien cheng, duo tormentis instructa navigia, discursabant, irruebant et percutiebant, acriter pugnabant. Elapsa una hora (sinensi), unum percussum mersum est; alterum incensum ustum est.

衝 **Tch'ōung**. Carrefour, se précipiter, attaquer, envahir, offenser.

內海各師船、及所備引火各船、水勇木牌等件、以法船格林砲子、如雨集、霎時均爲掃盡。時當申末。吾駐防馬尾之陸勇、與羅星塔砲勇、伏滿互擊。抵死不退。法因聚船攢擊、相持。至酉末、始各收兵。是日苦戰。吾兵商各輪船被毀九艘。法航亦被吾擊壞。其立沈大小船各一艘。彼軍固有傷亡、而吾水軍傷亡更衆。陸營亦有傷亡。一時未能查悉。初四日早、法駛四船至廠前、排炮猛攻。方勳營勇由馬尾移紮廠左山腰。黃超羣兩營仍紮廠後山脚。與福靖後營相輔、悉力極禦。彼以大炮轟擊、廠署半毀。吾軍以克鹿卜陸軍炮、及抬鎗洋鎗應之相持。至晚聞孤拔亦被吾炮擊傷、又

10. Quæ erant in interiori mari (i. e. in portu) singulæ bellicæ naves, et quas paraveramus incendiariæ singulæ naves, classiariorum voluntariorum militum ligneæ munitiones, hujusmodi res, Gallorum navium Gatling tormentorum globis, instar pluviæ dense ingruentibus, brevi tempore omnes fuerunt depulsæ omnino. Hora tum erat *chēnn* horæ finis. Nostri qui collocati defendebant Ma wei (Ma fluvii caudam) terrestres voluntarii milites, et ad Louo sing (Capricorni stellæ ν) fanum tormentis instructi voluntarii milites, latentes in fossis, cum hostibus dimicarunt, usque ad mortem non recedentes. Galli, utentes collectis navibus, simul percusserunt illisque restiterunt. Adveniente *iòu* horæ fine, primum quisque collegit arma.

霎 Chă. Petite pluie. 霎時 chêu. Le temps que dure une averse; en un instant.

塔 T'ă. Tour élevée en l'honneur de Bouddha, temple de Bouddha.

11. Illo die acriter dimicatum est. Nostrorum militum et mercatorum rotatæ naves deletæ sunt novem. Gallorum naves etiam fuerunt a nobis percussæ et læsæ. Quæ statim mersæ sunt tum e magnis tum e parvis navibus (hostium), cujusque generis una fuit. Ex illorum militibus certe fuerunt quidam læsi, quidam occisi; sed e nostris classicis

10. Les navires de guerre que nous avions dans le port, les bateaux incendiaires, les charpentes destinées à protéger les volontaires de notre marine, tout fut complétement balayé en un instant sous une pluie de boulets lancés par les canons Gatling des navires français. Il était alors près de cinq heures après midi. Les volontaires de la garnison établie sur la rive du Ma wei et les canonniers de la pagode de Louo sing combattirent cachés dans les fossés, et résistèrent jusqu'à la mort sans reculer. Les Français, ayant réuni leurs navires, leur tinrent tête. Un peu avant 7 heures, des deux côtés on commença à cesser le feu.

11. Ce jour-là la bataille fut terrible. Nous avons perdu neuf navires, tant de la marine militaire que de la marine marchande. Les navires français ont aussi été endommagés par nos canons ; deux ont disparu à l'instant dans les flots, un grand et un petit. Parmi leurs soldats, il y eut certainement des morts et des blessés ; mais il y en eut encore un plus grand nombre parmi les soldats de notre marine. Il y en eut aussi parmi les soldats de notre armée de terre. Nous n'avons pas encore eu le temps de recueillir tous les renseignements.

12. Le 24 au matin, quatre navires français allèrent se placer en face de l'arsenal, et leurs batteries l'attaquèrent vigoureusement. Les régiments des volontaires du préfet général Fang Hiun, quittant la rive du Ma wei, allèrent se placer entre deux collines, à gauche de l'arsenal ; et deux bataillons du général Houang Tch'ao k'iun occupèrent de nouveau le pied d'une colline derrière l'arsenal. Aidés par le régiment de Fou Tsing, ils résistèrent à l'ennemi de toutes leurs forces. Les Français, faisant tonner leurs gros canons, brûlèrent la moitié de l'arsenal et de la résidence du directeur. Nos soldats leur répondirent et soutinrent l'attaque avec les canons Krupp, avec les fusils chinois manœuvrés par deux hommes et avec les fusils européens.

13. Le soir le bruit se répandit que Courbet avait été blessé par

tum læsi tum occisi fuerunt plures. E terrestribus cohortibus etiam fuerunt tum læsi tum occisi milites. Brevi tempore non potuimus inquirendo omnia cognoscere.

12. Mensis quarto die mane, Galli vecti quatuor navibus iverunt ad officinarum anteriorem partem ; ordinatis tormentis, vehementer impetierunt. Fang Hiun (præfecti generalis) cohortum milites voluntarii a Ma wei migrantes, sedem fixerunt ad officinarum sinistram in collis anfractu. Houang Tch'ao k'iun (ducis militaris) duæ cohortes rursus sedem fixerunt in officinarum posteriori parte ad collis radices. Cum Fou Tsing posteriori cohorte invicem adjuvantes, totis viribus vehementer restiterunt. Illis per magna tormenta vehementer percutientibus, officinarum et prætorii dimidia pars usta est. Nostri milites, utentes Krupp terrestrium copiarum tormentis, necnon et latis a duobus hominibus scloppis et europæis scloppis, respondentes illis restiterunt.

排 P'âi. Disposer, ranger, rang.

腰 Iaō. Rein. 山 ‖ Bande étroite qui unit deux montagnes.

紮 Tchă. Lier, agencer, demeurer temporairement.

13. Adveniente vespere, auditum est Courbet etiam fuisse a nobis globo

見吾軍力守、遂不敢登岸。後收泊羅星塔下。
初五日、法大輪船八號、小輪船六號、開赴下
游。必係移攻各炮臺。尚未知勝負。俟探明情
形、再行馳報。此次法將以全力圖閩、吾水師
船小、將弱、猶勉力支持相拒。月餘晝夜嚴防、
兵力已疲。故迭次請船赴援。深恐情見勢絀、
爲敵所乘耳。乃法人橫詐性成。竟敢不告而
發、行同海盜、無禮至極。臣目擊各船戰沒、未
由援手。連日敗殘弁勇、泅水得生者、類皆焦
頭折臂、慘不堪言。現既一面給資養傷、設法
撫慰、臣自顧一介書生、不能執殳前驅力遏
兇鋒、又不能擊楫赴敵與之同命。慚對將士、
悲憤塡膺。且船廠係臣專責、又不能力籌保

percussum læsumque; rursus videntem nostras copias firmiter custodire, inde non ausum esse ascendere in ripam; tum, reductis navibus, ancoras jecisse ad Louo sing turrim imam.

14. Mensis quinto die, Gallorum majores rotatæ naves octo et minores rotatæ naves sex solventes iverunt ad inferiorem fluminis partem. Certe est migratio ad oppugnandas singulas arces. Nondum prævidetur utri superaturi, utri superandi sint. Postquam inquirendo clare noverimus rerum statum, rursus mittemus properum nuntium.

號 **Haó**. Nom, signal, particule numérale des bateaux. || **Haô** Crier.

游 **Iôu**. Aller à la nage, flotter sur l'eau, se promener, s'amuser.

15. Hac vice Gallorum dux, utens totis viribus, impetiit Fou kien provinciam. Nostræ navales copiæ, naves quamvis parvæ et duces imperiti, tamen conatæ sunt sustinere et repellere. Plus mense, diu noctuque diligenter custodierant. Militum vires fractæ erant. Quamobrem pluribus vicibus rogaveram ut naves venirent et auxiliarentur. Valde timendum erat ne rerum apparens status humilis esset hostes quem in utilitatem verterent. Etenim Gallis iniqua violentia et fallacia in naturam verterunt. Omnino ausi sunt non monere et aggredi, agere sicut piratæ, negligere officia quam maxime.

un de nos boulets. Voyant que nos soldats gardaient bien la côte, il n'osa pas aborder; il alla mouiller auprès de la pagode de Louo sing.

14. Le 25, les Français avec huit grands navires à vapeur et six petits, ont descendu le courant; ils vont évidemment attaquer chacun des forts. On ne peut prévoir de que côté sera la victoire. Quand nous aurons des renseignements certains, nous enverrons en toute hâte une nouvelle dépêche à la cour.

15. Cette fois l'amiral français a attaqué le Fou kien avec toutes ses forces. Notre armée navale, avec des navires petits et des officiers peu expérimentés, a néanmoins fait des efforts pour résister. Durant plus d'un mois, elle avait gardé la rade avec soin jour et nuit. Les forces de nos soldats étaient épuisées. Aussi avais-je demandé plusieurs fois des navires de renfort. Il était bien à craindre que l'ennemi ne profitât du mauvais état de nos affaires. Chez les Français la violence et la fourberie sont devenues une seconde nature. Semblables aux pirates, ils ont porté le mépris des convenances au point de nous attaquer sans nous avoir avertis.

16. Votre serviteur a vu de ses propres yeux tous nos navires périr dans le combat, et ne sait ou chercher du secours. Il a vu durant plusieurs jours nos troupes battues et taillées en pièces; et les hommes qui se sont sauvés à la nage, ont tous la tête brûlée ou les bras cassés. Ma douleur ne saurait être exprimée.

17. A présent que nous avons fourni aux blessés les choses nécessaires et pris des mesures pour leur donner des soins; votre serviteur considère que lui, pauvre petit homme de lettres, n'a pu s'élancer en avant, le bâton de combat à la main, pour arrêter les lances scélérates de nos ennemis; qu'il n'a pas été non plus capable d'aller à force de rames combattre avec les siens et partager leur sort. Il en rougit en face des officiers et des soldats. Son cœur en est accablé de douleur et de dépit.

疲 **P'î.** Forces épuisés.

絀 **Tchŏu, Tch'ŏu.** Coudre; abaissé, déchu, ruiné; abaisser, dégrader.

16. Servus oculis vidit omnes naves in certamine deletas, nec est unde veniant adjutrices manus. Continuis diebus, (vidit) devictos mutilatosque duces ac milites; et qui natando servarunt vitam, similiter omnes usto capite fractisve brachiis. Dolor meus non potest verbis exprimi.

弁 **Pién.** Bonnet, casque, petit officier militaire.

泅 **Siôu.** Nager.

17. Nunc postquam, ex una parte, præbuimus res necessarias vulneratis, et adhibuimus rationes fovendi solandique; servus, secum recogitat se parvulum scholasticum non potuisse, capta hasta, ante alios præcurrere et vi inhibere nefarias hastas; et non potuisse, agitando remum, ire et pugnare cum suis eadem sorte. Pudore erubescit coram ducibus et militibus; dolor et in seipsum indignatio implent animum.

殳 **Chôu.** Bâton; arme ancienne de forme octogonale, composée d'un faisceau de verges ou de lattes, et servant à repousser les ennemis.

介 **Kiái.** Limite, aider, très petit. || **Kiái, Kiă.** Cuirasse.

憤 **Fénn.** S'indigner contre soi-même en voyant qu'on na pas atteint son but, et faire de grands efforts.

護、致爲法所踐毀、負咎實深、應請
旨先行交部議處。其傷亡各弁勇、容臣次第查明、
奏請優䘏、以勵軍心。再船廠瀕水法事未定、吾无師
船護助、勢誠孤危。當俟法船出口、料檢一切分別
奏明辦理。謹將現在大概情形、恭摺馳陳。伏乞
皇太后
皇上聖鑒。謹
奏。

欽差會辦福建海疆事宜、翰林院侍講學士、臣張佩綸
跪
奏、爲馬尾水軍失利、請
旨嚴議逮問治罪、仰祈

塡 T'iên. Combler un fossé, remplir, boucher, ajouter, suppléer, compléter, compenser, rendre, rembourser, payer; facile, favorable.

膺 Îng. Poitrine; recevoir; être nommé à une charge, avoir la charge de; repousser par la force des armes, attaquer, dompter.

18. Præsertim, navales officinæ pertinebant ad servi speciale officium; et non potuit efficaci ratione protegere et servare, eo ut fuerint a Gallis infestatæ et dirutæ. Admissa culpa certe maxima est. Consentaneum est me rogare decretum ut in primis tradar Tribunali officiorum civilium, quod deliberet de sententia; et de vulneratis et mortuis tribunis et militibus, (regia curia) sinat me ex ordine inspicere, recognoscere, et litteris postulare larga miserationis beneficia, ad addendos militibus animos.

勵 Lí. Faire des efforts, exciter, encourager.

18. L'arsenal maritime était spécialement confié à mes soins. Je n'ai pas su pourvoir à sa défense, et il a été dégradé, détruit par les Français. J'ai vraiment mérité un grand châtiment. Je dois vous prier de me livrer d'abord au Tribunal des offices civils, afin qu'il me juge et décide de mon sort. Pour les soldats morts ou blessés, veuillez me permettre de faire une enquête suivie, et de solliciter de grandes récompenses, afin d'encourager l'armée.

19. A présent, devant l'arsenal et sur le rivage, les Français n'ont pas terminé leurs attaques, et nous n'avons plus de navires pour nous défendre. Tout secours nous manque et le péril est extrême.

20. Quand les navires français auront quitté le port, nous examinerons la situation ; nous enverrons des informations complètes et détaillées, et nous proposerons les mesures à prendre. Pour le moment, je me contente d'exposer à la hâte et en résumé l'état présent des affaires, et supplie humblement l'Impératrice et l'Empereur de lire ce rapport. Lettre respectueuse.

Récit de la bataille de Fou tcheou écrit par Tchang Pei liun.

21. Votre serviteur Tchang Pei liun, commissaire impérial adjoint aux officiers chargés de défendre la côte maritime du Fou kien, professeur à l'école des Han lin, vous écrit à genoux pour vous prier de lui infliger un châtiment sévère, après délibération du Tribunal, à cause de la défaite de notre armée navale dans le Ma wei, et pour vous supplier humblement de lire ce rapport.

19. Præterea ad navales officinas et littus maris, Gallorum res nondum finita est. Nos non habemus bellicas naves ad protegendum et adjuvandum. In hac conditione, vere auxilio destituti periclitamur.

孤 **Kōu** Fils qui a perdu son père; seul, délaissé, sans secours; terme que les princes employaient pour se désigner eux-mêmes. | 負 † **fóu**. Ne pas payer de retour, rendre inutile.

20. Postquam Gallorum naves exierint ex ostio, curabimus inspicere, et omnia singulatim nuntiabimus clare, ut deinde res componantur. Attente præsentium summam rerum reverenter scripitis litteris propere enarravi; prostratus rogo ut Imperatrix et Imperator inspiciant. Reverenter scripsi.

當 **Tāng**. Il faut, il convient; avoir la charge de, prendre soin de, gouverner; être capable, être digne; égal, proportionné; tenir la place de, être considéré comme; dans; alors, quand.

俟 **Séu**. Attendre, différer; jusqu'à, quand. 當 | Quand, après que.

21. Regius legatus, qui consociatus curat de iis quæ ad Fou kien maritimæ oræ defensionem expediunt, Han lin scholæ explanator, servus Tchang Pei liun, genibus flexis, scribit ad (assequendum), in Ma wei (fluvio) classe superata, rogandi decreti ut Tribunal districte deliberet et damnans statuat pœnam, ac demisse postulandi regii intuitus, effectum.

22. Ego indignus servus, quum Gallorum dux Courbet, utens rotatis navibus, vectus ingressus esset in Ma wei, et observans explorasset navales officinas, alterius quinti mensis vigesimo octavo die, servus ipse, eductis Houang

聖鑒事。竊法提督孤拔以輪船駛入馬尾、窺伺船廠、閩五月二十八日、臣親率黃超羣兩營、駐防馬尾。其時法船僅五艘、我船揚武及兩蟁船、共三號。尋何如璋將振威伏波調回。張之洞亦以飛雲濟安來援。我軍聲勢略壯。法乃增大兵輪二號、魚雷二號、入口相逼。臣屢請先發、請互援、不得。勉以藝新福星兩小船、及艇商船雜泊牽制。及至六月二十以前、船略相等。而我小彼大、我弱彼堅。六月二十以後、彼合口內外、常有十二三艘、出入活便。而我軍則止於兵船七艘、炮船兩號。臣以爲憂、密調諸將、以兵不厭詐、水戰尤爭呼吸。欲仍行先發之計。而諸將枕戈待旦、多者四十餘日、少亦二三十日。均面目枯槁、憔悴可憐。加以英美來船與法銜尾。寄謀秘策不復可施。臣知不敵。顧求

Tch'ao k'iun ducis duabus cohortibus, constiti ad defendendum Ma wei. Illo tempore Gallorum naves non erant nisi quinque. Nostræ erant Iang ou et duæ *muscæ* naviculæ, in summa, tres naves. Statim Ho Jou tchang Tchenn wei et Fou pouo movens reduxit. Tchang Tcheu toung etiam cum Fei iun et Tsi ngan venit auxiliaturus. Nostrarum copiarum nominis vis erat paululum firma.

23. Galli tunc addiderunt magnas bellicas rotatas naves duas et torpedinibus instructas naviculas duas, quæ ingressæ in ostium, nostris proximæ steterunt. Servus vester rogavit ut prius aggrederemur, rogavit mutuum auxilium; nec obtinuit. Conatus sum utens I sin et Fou sing duabus parvis navibus, et mercatorum cymbis quæ passim stabant, retinere et inhibere hostes.

24. Usque ad sexti mensis vigesimum diem, naves erant fere pares (numero). Sed nostræ parvæ, illæ magnæ; nostræ debiles, illæ firmæ. Sexti mensis vigesimo die præterito, illi, simul intra et extra ostium, semper habuerunt duo-

22. L'amiral français Courbet étant entré avec des navires à vapeur dans les eaux du Ma wei pour examiner l'arsenal maritime, le 21 juin, votre serviteur, à la tête des deux bataillons du général Houang Tch'ao k'iun, alla en personne prendre position pour défendre le Ma wei. Alors les Français n'avaient que cinq navires; nous en avions trois, le Iang ou et deux *mouches*. Aussitôt Ho Jou tchang fit revenir le Tchenn wei et le Fou pouo. Tchang Tcheu toung avec le Fei iun et le Tsi ngan vint aussi à notre aide. Nous avions des forces assez imposantes.

23. Les Français amenèrent en plus deux grands navires de guerre à vapeur et deux torpilleurs, qui entrant dans la rivière, nous serrèrent de près. Votre serviteur demanda plusieurs fois à la cour impériale l'autorisation d'engager la bataille; il demanda du renfort. Il n'obtint rien. Avec deux petits navires, le I sin et le Fou sing, et avec les bateaux marchands qui stationnaient çà et là dans la rade, il s'efforça d'arrêter l'ennemi.

24. Jusqu'au 15 août, les navires étaient à peu près en nombre égal de part et d'autre; mais les nôtres étaient petits et faibles, ceux de l'ennemi étaient grands et solides. A partir du 10 août, les Français ont toujours eu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la rade, douze ou treize navires, qui entraient et sortaient, se mouvant avec la plus grande facilité. Nos troupes n'avaient que sept navires de guerre et deux canonnières. Votre serviteur était inquiet.

25. Je dis secrètement à nos officiers que dans la guerre il ne fallait pas dédaigner d'employer la ruse, que dans un combat sur mer la vie était encore en plus grand danger que sur terre. Je voulus de nouveau donner l'attaque. Mais tous nos officiers qui, la nuit, en attendant le matin, avaient reposé sur leurs boucliers, les uns plus de quarante jours, les autres au moins vingt ou trente jours, avaient tous les yeux caves, le visage blême et défait; leur état d'épuisement excitait la compassion.

26. De plus, des navires anglais et des navires américains vinrent se placer derrière les navires français. Les conseils les plus admirables, les plans les mieux combinés ne pouvaient plus nous être d'aucun usage. Je savais bien que nous n'étions pas de force à lutter.

decim tredecimve naves, quæ egredientes et ingredientes movebantur vivide et commode. Contra nostræ copiæ tunc non habebant nisi bellicas naves septem et tormentis instructas naviculas duas. Servus vester ideo erat anxius.

25. Secreto monui omnes duces, utentes armis non respuere dolos, in navali prælio magis contendere de vita. Volui rursus adhibere aggrediendi rationem; sed omnes duces, capite reclinato in clypeum, expectarant diluculum, qui diutissime, quinquaginta amplius diebus, qui minimo tempore, viginti trigintave diebus, omnes vultu oculisque velut siccatis, labore tabuerant miserandum in modum.

26. Addatur quod Angli et Americani venientes navibus, Gallorum a tergo steterunt. Mira consilia, arcana stratagemata non amplius poterant adhiberi. Servus sciebat nos non pares esse (viribus). Sed ad quærendum auxilium non erat porta; ad recedendum

後無門、退後無路。惟與諸將以忠義相激勸而已。前月二十八日、及本月初一日之電報、可覆按也。當六月下旬、美提督晤何如璋、以調處告。稅務司賈雅格函告督臣。又有英提督英領事、欲調處之說。其辭甚甘。其事則嚴。臣亦知其意、而無如與國牽制何。初一二大雨如注、風勢猛烈。初二日子夜、初三日黎明、臣以手書飭諸管駕相機合力、有初三日風定、法必妄動之語、未刻而法人砲聲作矣。臣一面飭陸軍整隊、以小砲登山、爲水師相應。一面與何如璋升山頭觀戰。緣是日法以潮大風順、於口外駛入。一大船發砲爲號、猛攻我軍。我船本約以各輪萃攻其上游各船。而以艇船商船、環攻牽制其下游各船。法大船入、則以六艘截振威飛雲濟安於下、而以五大輪、一魚雷

retro non erat via. Censui me omnesque duces ad fidelitatem et devotionem invicem excitandos et hortandos esse, et nihil amplius.

27. Superioris mensis vigesimo octavo die et hujus mensis primo die, telegraphio nuntiatum est posse fieri ut, re mutata, arma ponerentur. Intra sexti mensis ultimam decadem, Americanorum dux colloquens cum HoJou tchang, de compositione statuenda monuerat. Vectigalium curator Kou la ko litteris monuerat ducem nostrum. Etiam erant Anglorum ducis et Anglorum consulis, qui cupiebant compositionem statui, dicta Eorum verba erant valde mitia; propositæ res vero duræ Servus vester etiam novit eorum mentem ; nec poterat regno resistere et arbitrium imponere.

按 Ngán. Mettre la main sur un objet, comprimer. 丨兵 Déposer les armes.

無 如... 何 Ne pas pouvoir.

28. Mensis primo et secundo die, maximus imber cecidit quasi defluentes rivi, et venti vis fuit vehementissima. Secundi diei hora undecima nocturna

Mais nous n'avions de secours à attendre de nulle part, et la retraite nous était fermée. Je pensai que le seul parti à prendre était de nous exhorter les uns les autres à la fidélité et au dévouement.

27. Le 18 et le 21 août, le télégraphe annonça que la paix pourrait se faire. Vers le 15 août, l'amiral américain, dans une entrevue avec Ho Jou tchang, avait parlé d'accommodement. Le directeur des douanes Kóu la ko avait écrit à ce sujet à notre général en chef. L'amiral et le consul anglais avaient aussi exprimé le désir d'un arrangement. Leur langage était empreint d'une grande douceur; mais les conditions proposées étaient très dures. Je compris leur pensée. Mais je ne pouvais pas forcer la main à notre gouvernement.

28. Le 21 et le 22 août, la pluie tomba comme par torrents et le vent souffla avec fureur. Le 22, à 11 heures de la nuit, et le 23, au point du jour, j'écrivis de ma main à tous les commandants de nos navires de se concerter et d'unir leurs forces, parce que le 23, si le vent cessait, les Français, assurait-on, feraient la sottise de remuer.

29. A une heure après midi, le canon français commença à gronder. J'ordonnai à nos troupes de terre de former leurs bataillons, d'occuper les collines avec leurs petits canons, et de croiser leurs feux avec ceux de nos troupes de mer. En même temps, je montai sur une colline avec Ho Jou tchang pour observer le combat.

30. D'abord, ce jour-là, les Français profitant d'une forte marée et d'un vent favorable, étaient entrés avec rapidité dans la rade. Un grand navire ayant donné le signal en tirant un coup de canon, ils attaquèrent nos troupes avec fureur. Nous étions convenus que nos navires à vapeur attaqueraient ensemble les navires français qui remonteraient le courant, et que nos navires à voiles avec les bateaux marchands entoureraient, attaqueraient et arrêteraient ceux qui descendraient le courant.

31. Les grands navires français étant entrés, six d'entre eux retinrent dans la partie inférieure le Tchenn wei, le Fei iun et le Tsi

et tertii diei diluculo, servus vester, sua manu scriptis litteris, jussit omnes navium duces conferre consilia et conjungere vires; (monuit) esse, si tertio die ventus cessaret, Gallos profecto stulte se moturos, nuntium.

29. Post meridiem hora prima, Gallorum tormentorum fragor ortus est. Servus vester simul jussit terrestres copias componere turmas, et utentes parvis tormentis, conscendere colles, ut cum navalibus copiis invicem responderent. Simul cum Ho Jou tchang ascendi in collis verticem ad spectandam pugnam.

30. Ut res ex origine retexam, illo die Galli, utentes maris æstu magno et vento secundo, ex ostio celeriter ingressi erant. Una magna navis intonuit tormento in signum. Acriter aggressi sunt nostros milites. De nostris navibus, initio statutum erat ut utentes singulis rotatis, simul aggrederemur Gallorum ascendentes adverso flumine singulas naves, et utentes solitis navibus ac mercatorum cymbis circum venientes aggrederemur, retineremus et inhiberemus illorum descendentes secundo flumine singulas naves.

緣 **Iuên**. Commencement, remonter à l'origine d'un fait.

31. Galli magnis navibus ingressi, tum sex navibus interceperunt Tchenn

船。合攻楊武。比臣至山、則楊武已爲敵魚雷所碎。法船方圍攻福星。該管駕陳英轉捩甚靈、放砲亦捷、酣戰不退。兩蟲船用砲助擊、相持至一時之久。一大船中砲退駛。他船亦皆桅斜枝洞。奈船大小過懸、衆寡不敵。未幾而該船及兩蟲船相繼沈燬。伏波藝新亦各中砲、駛上中歧。則我上流之船已沒。其下流之船法以雙桅三筒烏波鐵船爲最大、振威爲其所擠、立斷爲兩。飛濟二輪還砲之聲、猶相應答。法駛一魚雷船近之、則驟爲我臺上一砲所中、立沒於水。而烏波亦爲我砲攢擊火藥艙、立時焚沒。飛濟兩艘即帶火流下。則高騰雲已爲炮擊去轟死。我所餘之艇哨各船及所製擺雷船、與木牌引火之具、以潮力牴牾逆激不能上、皆爲法乘勝轟擊都盡。併泊近廠河之商

wei, Fei iun et Tsi ngan in parte inferiori; et quinque magnis rotatis unaque torpedinibus instructa cymba simul aggressi sunt Iang ou. Quum servus vester pervenit ad collem, tunc Iang ou jam erat hostium torpedo quam fregerat.

32. Gallorum naves cœperunt circumvenire et impetere Fou sing. Hujus navis dux Tch'enn Ing vertens detorsit eam mira celeritate, intonuit tormentis et velociter; ebrii instar furens, pugnavit, nec recessit. Duæ muscæ naves tormentis adjuvantes percusserunt. Invicem restiterunt ad duas horas. Una magna (hostium) navis percussa globis, recedens fugit. Aliarum navium etiam omnium mali inclinati erant, antennæ perfossæ. Sed quid poteramus? Naves magnitudine nimium distabant; numero non erant pares.

33. Temporis puncto, supradicta navis (Fou sing) et duæ muscæ naviculæ, invicem succedentes, submersæ aut combustæ sunt. Fou pouo et I sin etiam ambæ globis percussæ, currentes ascenderunt per medium fluvii ramum. Tunc nostræ in superiori fluminis parte naves jam non erant.

ngan. Cinq grands navires à vapeur et un torpilleur attaquèrent ensemble le Iang ou. Quand j'atteignis la colline, déjà le Iang ou avait été mis en pièces par une torpille.

32. Les navires français se mirent à cerner le Fou sing. Le commandant Tch'enn Ing vira de bord avec une agilité merveilleuse, fit une décharge avec rapidité et combattit avec fureur sans reculer. Les deux mouches avec leurs canons l'aidèrent à tenir tête à l'ennemi. Après deux heures de combat, l'un des grands navires ennemis, atteint par les boulets, se retira en toute hâte. Tous les autres navires français avaient aussi leurs mâts inclinés et leurs vergues traversées par les boulets. Mais que faire? La disproportion était trop grande et pour les dimensions et pour le nombre des navires.

33. Bientôt le Fou sing et les deux mouches furent submergés ou brûlés. Le Fou pouo et le I sin furent aussi atteints par les boulets, et remontèrent le bras de rivière qui aboutit au milieu de la rade. Il ne nous restait plus de navires dans la partie supérieure.

34. Dans la partie inférieure du courant, les Français avaient un navire cuirassé, à deux mâts et à trois cheminées, le plus grand de tous, la Vipère. Il heurta le Tchenn wei et en un instant le coupa en deux. Le Fei iun et le Tsi ngan, deux navires à vapeur, faisaient tonner leurs canons et croisaient leurs feux. Un torpilleur français lancé contre eux fut soudain coulé à fond par un boulet parti du fort. La Vipère fut aussi atteinte par plusieurs boulets; bientôt la poudrière prit feu et le navire disparut. En même temps le Fei iun et le Tsi ngan prirent feu et descendirent le courant. Alors Kao T'eng iun fut frappé et emporté par un boulet.

35. Ce qui nous restait de barques d'observation, les torpilleurs construits et choisis dans nos ateliers, les retranchements de bois, les brûlots ne purent lutter contre la force de la marée et remonter le courant. Les Français, profitant de leur victoire, dirigèrent contre eux leurs canons et les détruirent entièrement. Les bateaux marchands qui étaient à l'ancre dans la rivière près de l'arsenal, furent aussi brûlés.

34. De illis quæ erant in inferiori fluminis parte navibus, Galli habebant duobus malis et tribus caminis instructam Ou pouo (Viperam) ferream navem pro maxima. Tchenn pouo fuit quam illa premens statim concidit in duas partes. Fei iun et Tsi ngan, ambæ rotatæ, reddito tormentorum fragore, adhuc simul responderunt. Gallorum accurrens una torpedinibus instructa navis accessit ad illas; sed repente fuit emisso e nostra arce uno globo percussa; statim mersa est in aqua. Et Viperæ etiam fuit nostris globis plurimis percussum bellici pulveris conditorium; statim ignem concipiens, periit. Fei iun et Tsi ngan duæ naves, tunc concipientes ignem, decurrerunt obsequentes flumini. Tunc Kao T'eng iun fuit globo percussus, ejectus et occisus.

35. Nos quas reliquas habebamus speculatoriæ naves, et quas fabricaveramus et selegeramus torpedinibus instructæ naves, cum ligneis tabulis et incendiariis instrumentis, quia æstus vis contraria adversabatur et pulsabat, non potuerunt ascendere; omnes fuerunt a Gallis, utentibus victoria, globis

船亦焚。計焚法一輪、壞一輪、沈一雷船。我則七兵輪兩商船、及艇哨各船均燼。惟餘伏波藝新兩輪少受傷損。即行駛回。此次法人譎詐百出、和戰無常。彼可橫行、我多顧慮。彼能約從、我少近援。一月之久、彼稔知我鄰疆畛域士卒孤疲。轍乘雨後潮急、彼船得勢、違例猝發。天實爲之謂之何哉。各船軍士用命、至此猶能鏖戰兩時、死者灰燼、存者焦傷。臣目擊情形、實爲酸痛。伏念臣甫到閩、孤拔踵至。明不足以料敵、材不足以治軍。妄思以少勝多。露廠小船、圖當大敵。卒至寇增、援斷、久頓兵疲。軍情瞬息萬變。臣既制於洋例、不能先發、以踐言。復紐於陸居、不能登舟、以供命、實屬咎無可辭。惟有仰懇

percussæ et omnes perierunt. Simul stantes prope officinas in fluvio mercatorum naves etiam succensæ sunt.

36. Numerantur usta Gallorum una rotata navis, fracta una rotata, mersa una torpedinibus instructa navis. Nostræ autem septem bellicæ rotatæ naves, duæ mercatorum naves et speculatoriæ naves omnes exustæ sunt. Solummodo reliquæ fuerunt Fou pouo et I sin ambæ rotatæ naves, quæ parum læsæ et corruptæ, fugientes redierunt.

37. Hac vice Gallorum fraudes et doli centum exorti sunt. Amicitiæ et belli violarunt leges. Illis visum est licitum sine lege agere: nos de multis curantes solliciti fuimus. Illi potuerunt sibi sociare sequaces; nos caruimus proximorum auxilio. Integri mensis toto spatio, sæpe audiverant nostros in vicinis oris et limitibus duces militesque auxilio destitutos debilitatosque.

38. Repente utentes post pluviam æstu maris vehementi, illorum naves, nactæ occasionem, contra leges subito impetu irruerunt. Cælum vere de hoc quid censet? Omnes classis et exercitus milites impendentes vitam, usque

36. En somme, les Français eurent un navire à vapeur brûlé, un autre fort endommagé et un torpilleur submergé. Nous perdîmes sept navires de guerre, deux navires marchands et tous nos bateaux d'observation. Il ne nous resta que deux navires à vapeur, le Fou pouo et le I sin, qui, peu endommagés, purent revenir.

37. Cette fois les Français ont été trompeurs et rusés au dernier point. Ils ont violé les traités et les lois de la guerre. Ils se sont cru tout permis ; nous, nous avons tenu compte de beaucoup de considérations. Il ont pu se faire des auxiliaires : nous, nous n'avons reçu aucun secours, même des contrées les plus voisines. Depuis un mois, ils entendaient répéter que sur le littoral notre armée était sans secours et très affaiblie.

38. Soudain leurs navires, profitant d'une forte marée après la pluie, se sont élancés sur nous avec fureur, au mépris des lois. De quel œil le Ciel voit-il une telle conduite ? Les soldats de notre marine et de notre armée de terre, faisant le sacrifice de leur vie, ont pu, grâce à leur dévouement, soutenir le combat durant quatre heures. Ceux qui ont péri ont été réduits en cendre. Les survivants ont le corps brûlé et couvert de blessures. Ce spectacle me cause la douleur la plus amère.

39. Je considère que, dès mon arrivée au Fou kien, Courbet y arriva aussi. Je n'avais pas assez d'intelligence pour faire des préparatifs de guerre, ni assez de talent pour diriger une armée. Je me suis imaginé qu'avec une petite troupe je triompherais d'une armée nombreuse ; avec un arsenal à découvert et de petits navires, j'ai espéré résister à un ennemi puissant. Soudain les brigands ont augmenté en nombre ; les secours nous ont manqué. Les forces de nos soldats s'étaient épuisées à la longue dans les camps. En un clin d'œil, la face des affaires a été entièrement changée.

40. Votre serviteur, lié par les règlements maritimes, n'a pu devancer l'ennemi, lui présenter la bataille, et tenir sa promesse. Attaché à un poste sur la terre ferme, il n'a pu monter sur

eo adhuc potuerunt sustinere pugnam quatuor horis. Qui occisi sunt, in cineres redacti sunt. Qui superfuerunt, adusti et vulnerati sunt. Servus vester, oculis perculsis rerum specie, certe vehementer dolet.

鏖 **Ngaō**. Combattre avec acharnement et tuer beaucoup d'ennemis ; bassin de cuivre, poêle.

酸 **Suān**. Acide, vinaigre ; pénible, douleur, éprouver une douleur.

39. Prostratus recogito, servo primum attingente Fou kien provinciam, Courbet sequentem advenisse. Ingenium meum non par erat parando bello ; dotes non pares erant componendo exercitui. Stulte cogitavi me utentem paucis militibus superaturum esse multos ; non tectis officinis et parvis navibus molitus sum resistere potenti hosti. Repente advenit ut latronum cresceret numerus, nobis deficerent auxilia ; diu in castris collocati milites nostri tabuerant. In re militari, unius nictationis respirationisve tempore, decies mille mutationes factæ sunt.

踵 **Tchòung**. Talon ; marcher pour atteindre quelqu'un ; aller à, arriver ; continu, continuer.

40. Servus vester quum inhibitus maritimis legibus, non potuerit prins

天恩、將臣即行革職、拏交刑部治罪、以明微臣惶
悚之忱、以謝士卒死綏之慘。至連日洋商及
我軍傳說、或云法燬六船、或云孤拔受傷已
死、或曰烏波管駕已死、或云法焚溺三百人。
要之、我軍既已大折、彼亦應稍有死傷。傳聞
異辭、即確亦不足信。惟此奏就臣所目見、參
以各軍禀報。不敢有一字揑飾、一語含糊、再
蹈奏報不實之罪。所有水師失利、請將臣治
罪緣由、理合恭摺具奏、伏乞
皇太后
皇上聖鑒。謹
奏。

aggredi, ut staret promissis; et rursus alligatus in terrestri statione, non potuerit conscendere navem ut daret vitam; certe fuit culpa quæ nequit excusari. Solummodo possum suspiciens supplicare ut regia bonitas me exuat magistratu, et apprehensum tradat pœnarum Tribunali, quod statuat pœnam; (hoc rogo) ut ostendam parvi servi timoris tremorisque veritatem, et satisfaciam ducum militumque, qui maluerunt mori quam recedere, dolori.

辭 **Sêu** Parole, expression, discours, pièce écrite, accusation; ne pas accepter, refuser, repousser une accusation, s'excuser; quitter, se séparer, renoncer à, dire adieu.

卒 **Tsōu**. Soldat, satellite, serviteur; fin, finir, mourir, enfin; complet, entièrement. || **Ts'ōu**. Soudain.

謝 **Sié**. Remercier, quitter, congédier, faire des excuses, demander pardon.

綏 **Souēi**. Corde; repos, tranquillité, paix, sûreté, état commode; assurer; quitter le champ de bataille. 將軍死 | (司馬法) **Tsiáng kiūn sèu** 〡. Le général ne quitte le champ de bataille que mort ou victorieux.

41. Quod attinet ad ea continuis diebus europæorum mercatorum et nostrorum militum communicata dicta,

un navire et donner sa vie. Sa faute est vraiment inexcusable. Je prie humblement leurs Majestés de vouloir bien me destituer, et me livrer au Tribunal des peines, afin qu'il détermine mon châtiment. Je le demande pour témoigner hautement ma crainte respectueuse, et donner une satisfaction à la douleur des chefs et des soldats, qui ont voulu vaincre ou mourir.

41. Pour en venir aux bruits qui, depuis plusieurs jours, ne cessent de circuler parmi les marchands européens et parmi nos soldats; les uns disent que six navires français ont été brûlés; les autres, que Courbet a été blessé et qu'il est mort; d'autres, que le commandant de la Vipère est mort; d'autres, que les Français ont eu trois cents hommes brûlés ou noyés. En résumé, nos troupes ayant éprouvé une grande défaite, les Français aussi ont dû avoir des morts et des blessés.

42. Les nouvelles qui ont cours étant racontées diversement, celles même qui sont vraies ne méritent aucune créance. Tous les faits racontés dans cette lettre, je les ai vus de mes yeux ou appris par les rapports des officiers. Je n'oserais y insérer un mot peu exact, une expression ambiguë, et ajouter à mes autres fautes celle d'avoir fait un faux rapport.

43. C'était mon devoir de raconter la défaite de l'armée navale et de solliciter un châtiment. Je prie humblement l'Impératrice et l'Empereur de lire ce compte-rendu. Rapport respectueux.

alii dicunt Gallorum ustas esse sex naves; alii dicunt Courbet, acceptis vulneribus, mortuum esse; alii dicunt Viperæ ducem mortuum esse; alii dicunt Gallos ustos mersosve trecentos homines. Breviter dicam, quum nostræ copiæ magnam cladem acceperint, ex illis etiam necessario aliquot fuerunt occisi aut vulnerati.

折 **Tchĕ**. Casser, rompre, courber; maltraiter, démolir, détruire, annuler; mourir jeune, périr, se perdre, perdre; diminuer, décompter, escompter, retenir, retrancher, compenser; diviser, division, section. || **Ché**. Cassé, rompu.

稍 **Chaó**. Grain donné aux officiers ou aux soldats; petit, un peu.

42. Tradita nuntia quum varie narrentur, vel ea quæ vera sunt, tamen non digna sunt fide. Solummodo in his litteris adhibui ea quæ ipse oculis vidi; quibus admiscui particulares militarium ducum relationes. Non ausim, adhibita una littera ad aliquid fingendum aut ornandum, uno verbo incerto, rursus incurrere relationis falsæ culpam.

確 **K'iŏ**. Dur, ferme, solide, certain, assurer, vérifier.

揑 **Gniĕ**. Prendre quelque chose entre deux doigts; pétrir ou façonner avec les doigts, inventer une fausseté, faire un faux.

糊 **Hôu**. Bouillie, nourriture, nourrir; colle, coller. 含 ｜ **Hân** †. Obscur. || **Hŏu**. ｜ †, ｜ 塗 † **tŏu**. Extravagant, déraisonnable.

43. Quæ sunt classis devictæ, et rogandi ut (regia curia) me afficiat pœna, adjuncta et causas, rationi consentaneum erat reverenter scriptis litteris referre; et demisse postulare ut Imperatrix et Imperator inspiciant. Reverenter scripsi.

利 **Lí**. Gain, avantage. 失 ｜ **Chĕu** †. N'avoir pas l'avantage, éprouver une défaite.

治 **Tch'êu**. Arranger, soigner, gouverner, juger, punir. || **Tchéu**. Bon gouvernement.

光緒十年七月初七日、奉
上諭。越南乃我大清封貢之國、二百餘年。載在典册、中外咸知。法人狡焉思逞、肆志鯨吞。先據南圻各省、旋又進據河內等處。戮其民人、利其土地、奪其賦稅。越南向本闇懦。苟安私與立約、並未奏聞、挽回無及。越亦與有罪也。是以姑予包涵、不加詰問。光緒八年冬間、法使寶海、在天津與李鴻章、議約三條、當飭總理各國事務衙門會商妥籌。法人又撤使、翻覆。我存寬大、彼益驕貪。越之西山、北甯等省、爲我軍駐紮之地、清查越匪、保護屬藩、與法國絕不相涉。本年二月間、法兵竟來撲犯防營、當經降旨宣示。正擬派員進取力爲鎮撫。

XXIV. 1. Kouang siu decimi anni septimi mensis septimo die acceptum decretum. — Annam certe est a nostra Ta ts'ing regia familia constitutum vectigale regnum, abhinc ducentis amplius annis. Id inscriptum est in institutorum codicibus; Sinæ et exteri omnes norunt. Galli dolose meditati sunt arroganter obsequi suæ cupiditati, et balænarum instar illud deglutire. Prius rapuerunt australis oræ omnes provincias; paulatim et progredientes ceperunt Ho nei aliaque loca. Occiderunt eorum incolas, lucra fecerunt ex eorum agris, rapuerunt eorum tributa et vectigalia.

2. Annamitæ ante revera fuerant cæci et animo debiles. Inconsiderate quieti, privato consilio cum illis inierant fœdus; et quia non monuerant ut sciremus, retractare non eramus assecuti. Annamitæ etiam participes admiserant culpam. Hac de re indulgenter concessimus ut patienter ferentes non percontationem faceremus punituri.

闇 **Ngàn**. Fermer une porte, à huis clos, en secret; obscurité, ténèbres, soir, nuit; qui ne comprend pas, peu intelligent.

懦 **Jôu**, **Jouèn**. Volonté faible, sans énergie. || **Nouó**. Timide.

挽 **Wàn**. Tirer à soi un objet, attirer, retenir, ramener, réformer, retirer, rétracter, révoquer, annuler.

及 **Kĭ**. Atteindre, arriver, et. 不 | **Pŏu** ✝. Ne pas arriver à temps.

涵 **Hân**. Grand amas d'eau; plongé

XXIV. DÉCLARATION DE GUERRE A LA FRANCE.

1. Décret reçu le 27 août 1884. — L'Annam a été constitué en royaume tributaire par les empereurs de notre famille, depuis plus de deux cents ans. Le recueil des Institutions l'atteste; les Chinois et les étrangers le savent parfaitement. Les Français dans leur déloyauté ont résolu de s'en emparer insolemment, et d'assouvir leur cupidité à la manière des monstres marins. Ils ont d'abord mis la main sur les provinces méridionales ; puis, avançant peu à peu, ils ont pris Hanoi et les pays voisins. Ils ont massacré les habitants, usurpé le produit des terres et des impôts.

2. Les Annamites, il est vrai, s'étaient montrés aveugles et faibles. Dans leur indolence insensée, ils avaient, de leur chef, signé un traité avec la France, et ne nous en avaient pas même informés; quand nous avons voulu le rompre, il n'était plus temps. Les Annamites étaient donc aussi en faute. Nous avons eu l'indulgence de supporter cet acte patiemment, et de ne pas en demander raison.

3. Vers la fin de l'année 1882, l'envoyé du gouvernement français, M. Bourée, rédigea à T'ien tsin avec Li Houng tchang un traité en trois articles. Nous chargeâmes le Tribunal des affaires étrangères de les examiner et de tout arranger pour le mieux. Les Français rappelèrent leur envoyé et rejetèrent les conventions. Nous avons gardé notre modération et notre grandeur d'âme ordinaires. Leur insolence et leur cupidité n'ont fait que s'accroître.

4. Nous avions des garnisons dans les provinces situées à l'ouest des montagnes, à Bacnin et ailleurs. Nos soldats les purgeaient des brigands annamites, protégeaient et défendaient les populations soumises à notre empire. Cette disposition ne concernait nullement la France. Néanmoins, au mois de mars de cette année, les Français sont venus attaquer nos garnisons. Nous avons publié ce fait dans un édit.

dans l'eau; contenir, recevoir, supporter avec patience.

詰 **Kĭ.** Interroger judiciairement, faire une enquête; réprimander, punir, réprimer, maintenir dans le devoir; régler, arranger.

3. Kouang siu octavi anni hieme, Galliæ legatus Bourée in Tien tsin cum Li Houng tchang deliberavit de pacti tribus capitibus. Tum jussimus rerum externarum Tribunal convenire, deliberare et apte componere. Galli rursus revocarunt legatum, everterunt (consultum). Nos servavimus indulgentem et magnam (agendi rationem). Illi magis arrogantes et cupidi facti sunt.

4. Ad Annam regni montium occidentem, Pe gning aliæque provinciæ erant a nostris militibus commorantibus occupata loca; qui depellebant inquirebantque annamitas latrones, protegebant tuebanturque subjectas oras; quod ad Gallos minime attinebat. Hujus anni secundo mense, Galli milites obstinata voluntate venerunt, percusserunt, aggressi sunt nostros præsidiarios. Tunc dato edicto ubique monuimus.

絕 **Tsiuĕ.** Fil rompu; séparé, éloigné, interrompu, séparer, interrompre, cesser, détruire; s'élever au-dessus, surpasser, au plus haut degré.

撲 **P'ŏu, Pouŏ.** Verge, bâton, frapper légèrement. || **Pouŏ.** Renverser,

忽據該國福祿諾先向中國議和。其時該國因埃及之事岌岌可危。中國明知其勢處追逼、本可峻詞拒絕。而仍示以大度。許其行成、特命李鴻章與議。簡明條約五欵、互相畫押。諒山保勝等軍、應照議定約、三月後調回。迭經諭飭各該防軍扼紮原處、不准輕動開釁。帶兵各官奉令慎謹。乃該國不遵定約。忽於閏五月初一初二等日、以巡邊爲名、在諒山地方直撲防營、先行開炮轟擊、我軍始與接仗。互有殺傷。法人違背條約、無端開釁、傷我官兵、本應以干戈從事。因念訂約通好二十餘年、亦不必因此盡棄前盟、仍准總理各國事務衙門、與在京法使、往返照會、情喻理曉、

5. Eo ipso tempore quo statueramus delegare præfectum qui ingrediens adhiberet vim ad comprimendum et continendum, audivimus illius gentis hominem Fournier priorem coram Sinarum regno proponere pacem.

6. Illo tempore, illa gens propter Ægypti res parum tuta periclitabatur. Imperialis curia clare noscens illorum conditionem versari in angustiis, revera poterat elatis verbis repellere et abrumpere. Attamen rursus exhibuimus magnanimitatem; consensimus ut ille ageret de pace; speciatim jussimus Li Houng tchang cum illo deliberare.

岌 Kí. Haute montagne, endroit escarpé; danger, mal assuré, inquiet.

逼 Pi. Proche, comprimer, à l'étroit; hâter, presser, opprimer.

7. Scripserunt clare divisum fœdus tribus capitibus; simul subscripserunt nomina. Leang chan, Pao cheng aliorumque locorum præsidia debebamus, ex deliberato et statuto fœdere, post tres menses reducere.

押 Iă. Mettre la main sur un objet; apposer la marque des doigts en guise de signature; signer un écrit, apposer un sceau ou un cachet, placer ou tenir sous bonne garde.

8. Pluries monuimus et jussimus quasque supradictas præsidiarias cohortes tenere et occupare pristina loca; non concedi ut inconsiderate se moven-

5. Au moment où nous avions résolu de déléguer un officier pour réprimer ces violences par la force des armes, nous apprimes soudain qu'un Français, Fournier, prenant l'initiative, venait nous proposer un traité de paix.

6. A cette époque, leurs affaires en Égypte étaient dans un état critique. La cour impériale, qui connaissait parfaitement leur embarras, aurait pu parler haut, rejeter leurs propositions et rompre avec eux. Cependant, toujours avec la même grandeur d'âme, nous avons permis à leur envoyé de traiter de la paix, et chargé spécialement Li Houng tchang de s'entendre avec lui.

7. Un traité en trois articles a été rédigé avec soin et signé de part et d'autre. D'après les conventions, nous devions, au bout de trois mois, retirer les garnisons de Langson, de Pao cheng et d'autres endroits.

8. Plusieurs fois nous avons recommandé aux régiments placés dans ces garnisons de garder chacun leurs postes, de ne se permettre aucun mouvement inconsidéré, de crainte d'amener une rupture. Tous les officiers ont observé fidèlement cette prescription. Mais la nation susdite n'a pas observé le traité.

9. Soudain, le 23 et le 24 juin, et les jours suivants, sous prétexte de visiter les frontières, ils ont attaqué directement nos garnisons près de Langson. Ils ont les premiers ouvert le feu ; nos soldats leur ont opposé leurs armes. Des deux côtés, il y a eu des tués et des blessés. Les Français avaient rompu le traité, commencé les hostilités sans motif raisonnable, et infligé des pertes à nos troupes; il était juste d'en tirer vengeance à main armée.

10. Mais considérant que, depuis plus de vingt ans, nous avions des traités et des relations amicales avec eux, nous avons pensé qu'il ne fallait pas pour cet incident renoncer tout à fait à leur amitié. De nouveau, nous avons permis au Tribunal des affaires étrangères de continuer sa correspondance avec le représentant de la France à Pékin, et de lui faire entendre la voix de l'amitié et de la justice.

tes inchoarent discidium. Qui præpositi erant militibus, omnes tribuni obsecuti sunt mandato caute et diligenter. Sed supradicta gens non stetit conventis.

扼 **Ngŏ**. Saisir, réprimer.

9. Repente, alterius quinti mensis primo, secundo aliisque diebus, prætensa perlustrandi fines causa, in Leang chan regione aperte percusserunt præsidiorum cohortes. Priores incipientes uti tormentis, tonantes percusserant; nostri milites tum cœperunt cum illis conferre arma. Invicem occiderunt, læserunt. Galli violaverant pactum, sine causa inchoarant discidium, et læserant nostros imperiales milites; certe æquum erat armis prosequi rem.

10. Quia consideravimus, statutis fœderibus, simul amicos fuisse viginti amplius annis, et non oportere propter illud omnino abjicere prius juratam amicitiam; ut prius, annuimus ut rerum externarum Tribunal cum commorante Pekini Galliæ legato, euntibus et redeuntibus litteris, de amicitia loqueretur, de æquitate moneret, usque bis, usque ter, i. e. iterum atque iterum.

訂 **Tíng**. Examiner, comparer, délibérer, juger, estimer, décider.

返 **Fàn**. Revenir, faire revenir.

至再至三。閏五月二十四日、復明降諭旨、照約撤兵、示昭大信、所以保全和局者、實屬仁至、義盡。如果法人稍知禮義、自當翻然改圖。乃竟始終怙過、飾詞抵賴、橫索無名兵費、恣意要挾。輒於六月十五日、佔據臺北基隆山炮臺。經劉銘傳迎勦獲勝、立即擊退。本月初三日、何璟等甫接法領事照會開戰、而法兵已自馬尾先期攻擊傷壞兵商各船、轟壞船廠。雖經官軍焚毀法船二隻、擊壞雷船一隻、並陣斃法兵官、尚未大加懲創。該國專行詭計、反覆無常、先啟兵端。若再曲予含容、何以伸公論而順人心。用特揭其無理情節、布告天下、必曉然於法人有意廢約、衅自彼開。各

11. Alterius quinti mensis vigesimo quarto die, rursus palam edidimus decretum, ut ex conventis reducerentur milites, clare ostenderetur magna fides, atque ita servaretur integer concordiæ status; quæ vere erat humanitas summa, æquitas absoluta. Si vere Galli paululum novissent moralia præcepta et justitiam, certe debuissent vertentes mutare consilium. Contra, obstinate ab initio ad finem confidentes male egerunt; coloratis verbis rejicientes repulerunt crimina; vi quæsierunt sine jure (ut sibi solveremus) pecuniam in bello impensam; obsequentes libidini, voluerunt arripere.

竟 **Kíng**. Fin, fond, extrémité ; à la fin, enfin, jusqu'à la fin, à fond, entièrement, absolument, certainement, nonobstant, malgré tout ; complet, entier, accomplir.

賴 **Lái**. Avoir ou mettre sa confiance ou son appui en ; recevoir un secours ou un bienfait ; reposer sur, dépendre de ; usurper ; repousser une accusation vraie, nier une faute, refuser de reconnaître une dette ; accuser faussement.

橫 **Hôung**. Traverse de bois, transversal ; qui va de l'est à l'ouest. ‖ **Hóung**. Contraire, opposé, déraisonnable, injuste, violent ; contre-temps, adversité.

名 **Mîng**. Nom, nommer, appeler,

11. Le 24 juillet, nous avons, par un décret public, ordonné le retrait de nos troupes, conformément au traité, afin de prouver notre bonne foi et de conserver la paix. C'était le comble de la bonté et de la justice. Si les Français avaient eu le moindre sentiment d'équité et de probité, ils auraient certainement changé de conduite. Malgré tout, confiant en leurs forces, ils ont persévéré dans leurs excès, donné des raisons spécieuses pour les justifier, exigé sans aucun titre le remboursement des frais de la guerre, et voulu l'obtenir par la contrainte.

12. Soudain, le 5 août, ils s'emparèrent de Ki loung et des forts situés sur les collines au nord de l'île de Formose. Liou Ming tch'ouen, allant à leur rencontre, les attaqua avec vigueur et remporta la victoire. Battus, ils se retirèrent aussitôt. Enfin, le 23 août, le consul français annonça à Ho lng (vice-roi du Fou kien et du Tche kiang) que la guerre allait commencer. Mais déjà, avant cette déclaration, les troupes françaises, pénétrant par le Ma wei, avaient attaqué, brisé, détruit nos navires de guerre et nos bateaux marchands, et avec leurs canons démoli l'arsenal maritime.

13. Nos troupes leur ont brûlé deux navires, détruit un torpilleur, tué dans le combat des soldats et des officiers ; mais ils n'ont pas été assez châtiés. Ils ont usé d'artifices trompeurs, rompu les conventions au mépris du droit et commencé les hostilités. Si nous poussons la longanimité jusqu'à supporter encore ces agressions, quelle satisfaction donnerons-nous à l'opinion publique, et ne froisserons-nous pas les sentiments de nos sujets ? Pour cette raison, nous publions leurs injustices, afin que tout le monde sache bien qu'ils ont violé à dessein le traité et commencé les hostilités.

qualifier, exprimer ; réputation ; titre qui assure un droit. 莫 | **Mouŏ** †. Inexprimable. 無 | **Oû** †. Sans aucum titre, sans aucun droit.

挾 **Hiĕ**. Prendre ou tenir un objet des deux côtés ; avoir, usurper.

12. Repente, sexti mensis decimo quinto die, invadentes ceperunt ad Formosæ insulæ septentrionem Ki loung et montanas arces. Offendentes Liou Ming tch'ouen, qui occurrens et vires exserens adeptus est victoriam, statim percussi recesserunt. Hujus mensis die tertio, Ho lng et alii primum acceperunt a Gallorum consule nuntium de ineundo bello ; sed galli milites jam ex Ma wei, ante hoc tempus, aggredientes quassaverant, læserant, deleverant classiariorum mercatorumque singulas naves ; tormentis diruerant navales officinas.

臺 灣 **T'âi wān**. Nom de l'île de Formose et de sa ville capitale.

13. Quamvis jam imperiales copiæ incendio usserint Gallorum naves duas, quassantes deleverint instructam torpedinibus navem unam, et in acie occiderint gallos milites ducesque ; nondum graviter coerciti punitique sunt. Illa gens suo arbitratu usa est dolosis artificiis, mutans evertit (conventa) sine lege, prior fecit bellandi initium. Si rursus concedentes annuamus ut patientes feramus, quomodo satisfaciemus communibus omnium sermonibus et obsecundabimus civium voluntatibus ? Ideo speciatim patefacimus illorum injusta facinora, vulgantes monemus universos homines ; oportet clare sciant Gallos consulto violasse fœdus et discidium ab illis cœptum esse.

廢 **Féi**. Abolir, annuler, perdre.

路統兵大臣、及各該督撫、整軍經武、備禦有年。沿海各口、如有法國兵輪駛入、着即督率防軍、合力攻擊、悉數驅除。其陸路各軍、有應行進兵之處、亦即着赶速前進。劉永福素抱忠懷、而越南昧於知人、未加拔擢。該員本係中國之人、即可入爲我用。着以提督記名簡放、並賞戴花翎、統率所部、出奇制勝、將法人所佔越南各城、迅圖恢復、凡我將士奮勇立功者、破格施恩、並特頒內帑獎賞。退縮貽誤者、立即軍前正法。朝廷於此事、審慎權衡。總因動衆興師、難免震驚百姓、故不輕於舉發。此次法人背約失信、衆怒難犯。不得已而用兵。各省團練、衆志成城、定能同仇敵愾。并着

14. Cujusque regionis militibus præpositi legati, et omnes, ad quos attinet, provinciarum prætores, tum generales tum particulares, composuerunt legiones, procuraverunt rem militarem et paraverunt defensionem abhinc multis annis. Secus mare, in quemcumque portum si sint gallorum militum rotatæ naves quæ ingrediantur, edicimus ut illi statim regentes ducentesque præsidiarias cohortes, conjunctis viribus, aggredientes percutiant, totum numerum pellant et ejiciant. Terrestrium regionum singulas cohortes, in illa in quæ expedit ingredi milites loca, etiam statim jubemus sine mora prius ingredi.

路 **Lóu**. Route, chemin, voie de communication, voyage, moyen pour arriver à une fin; grand, principal, grande voiture, grand tambour; province, circonscription.

15. Liou loung fou constanter habuit fidelem animum; sed Annamitæ, cæcutientes in cognoscendis hominibus, non efferentes promoverunt eum. Hic præfectus origine est Medii regni homo: ideo potest admitti a nobis adhibendus. Jubemus eum, ad *t'i tou* gradum inscripto nomine, eligi et mitti, et donari supra petasum ferenda florida penna; ut regens ducensque, quibus præerit, milites, modo insigni hostes inhibens vincat, et quæ Galli invaserunt Annam singula oppida, celeriter quærat late recipere.

14. Les commissaires préposés aux différentes circonscriptions militaires, les vice-rois et les gouverneurs près du littoral ont, depuis bien des années, formé des corps de troupes, fait des préparatifs de guerre en vue de défendre le pays. Si des navires à vapeur de la flotte française entrent dans quelque port, que les officiers ci-dessus désignés se mettent aussitôt à la tête de leurs soldats, unissent leurs forces, attaquent les ennemis, les repoussent et les chassent tous jusqu'au dernier. Nous ordonnons aussi à l'armée de terre d'occuper au plus tôt tous les endroits qu'il importe de garder.

15. Liou Ioung fou a toujours eu des sentiments de fidélité. Les Annamites, faute de savoir discerner les hommes, ne l'ont pas promu aux charges. Cet officier est sujet de l'empire chinois; nous pouvons par conséquent lui donner un emploi. Nous voulons qu'il soit inscrit au nombre des généraux de division, choisi et envoyé à un poste, et de plus gratifié de la plume de paon; afin que, à la tête de sa division, il remporte des victoires signalées, et s'efforce de reprendre promptement toutes les places occupées par les Français dans l'Annam.

16. A tous ceux de nos officiers et de nos soldats qui auront bien mérité par leur entrain et leur valeur, nous accorderons des faveurs extraordinaires, et nous distribuerons des récompenses sur notre cassette privée. Ceux qui recelueront et ne feront pas leur devoir, seront décapités sur-le-champ en présence de l'armée.

17. Dans cette affaire, la cour impériale use d'une grande circonspection et procède avec poids et mesure. En mettant sur pied des troupes nombreuses, nécessairement elle cause du trouble et de l'embarras au peuple. Aussi n'est-ce pas sans de graves raisons qu'elle s'est décidée à entreprendre cette guerre. Les Français ont violé le traité et manqué à leur parole. L'indignation publique est si grande qu'il est impossible d'y résister. C'est forcément que nous avons secours aux armes.

18. Les milices locales de chaque province, se faisant d'un

恢 **K'ouēi**. Grand, agrandir, grandes aspirations.

復 **Fóu**. Revenir, retourner, faire revenir, faire retourner, rendre, reprendre; renverser, changer; informer, annoncer, répondre. || **Feóu**. De nouveau, renouveler, réitérer.

16. Quicumque e nostris ducibus et militibus acri fortique animo bene meriti fuerint, iis præter statuta dabimus mercedes; et speciatim distribuemus e privato thesauro præmia et dona. Quicumque recedentes et refugientes, adducent damnum (patriæ), statim coram exercitu capite plectentur.

破 **P'ouó**. Casser, déchirer, gâter; déroger; voir ou mettre à découvert, expliquer, discerner.

法 **Fă**. Règle, modèle, moyen, loi pénale, supplice. 正 | Peine capitale.

17. Regia curia in hac re inspexit diligenter, usa est pondere et statera. In summa, quia movens multos homines et mittens copias, non potest non commovens gravare populum, ideo non leviter statuit incipere et mittere. Hac vice Galli violaverunt fœdus, fefellerunt fidem. Multitudinis iras non valemus sustinere. Quia non possumus abstinere, utimur armis.

18. Cujusque provinciæ variorum locorum exercitati milites, communi

各省督撫督率戰守。共建殊勳。同膺懋賞。此事係法人背盟肇衅。至此外通商各國。與中國訂約已久、毫無嫌隙。斷不可、因法人之事、有傷和好。着沿海各督撫嚴飭地方官。及各營統領。將各國商民。一律保護。即法國官商教民等、願留內地。安分守業者、亦飭一律保護。倘有干預軍事等情。一經察出、即照公例懲治。各該督撫即曉諭軍民人等知悉。倘有藉端滋擾情事、則是故背詔旨、妄生事端。我中國兵民必不出此。或有糾匪報復、即着嚴拿正法、毋稍寬宥。當體朝廷保全大局至意。將此通諭知之。欽此。

voluntate facti propugnacula, certe possunt adversus hostes pugnare cum ira. Etiam jubemus omnes provinciarum prætores tum generales tum particulares, regentes et ducentes illos, dimicare et custodire. Qui simul (cum regiis militibus) facient insignia facinora, simul accipient præclaras mercedes.

愾 **K'ái**. Soupirer; irrité, mécontent; généreux, courageux.

殊 **Chôu**. Différent, extraordinaire, insigne.

懋 **Meóu**. Faire des efforts, encourager, abondant, excellent, parfait, glorieux. 功||賞 (書 仲 虺 之 誥) Les services signalés sont payés par de grandes récompenses.

19. Illa monita spectant ad Gallos qui violarunt fœdus et inchoarunt discidium. Quod attinet ad illas exteras nobiscum negotiantes singulas gentes, quæ cum Medio regno fecerunt fœdera jam diu, cum ne minimum quidem sit odium dissidiumve, certe non æquum est propter Gallorum rem lædere concordiam et amicitiam. Jubemus secus mare omnes provinciarum prætores districte præcipere locorum præfectis et omnium cohortum tribunis, ut cujusque gentis mercatores aliosque populares eadem lege protegant ac tueantur.

背 **Péi**. Tourner le dos, enfreindre.

盟 **Ming**. Serment, pacte.

肇 **Tchaó**. Commencer, instituer.

commun accord les remparts du pays, peuvent certainement prendre part à la guerre, et combattre l'ennemi avec une juste indignation. Que les gouverneurs des provinces se mettent à leur tête, pour livrer bataille et garder le littoral. Ceux qui, avec les soldats impériaux, se signaleront par leur valeur, recevront comme eux de glorieuses récompenses.

19. Ces prescriptions sont données contre les Français, qui ont violé le traité et commencé les hostilités. Quant aux nations étrangères qui ont des relations commerciales et des traités avec la Chine depuis longtemps, et n'ont aucun différend avec nous, certainement il ne serait pas juste de rompre l'amitié et la bonne harmonie, à cause de la guerre avec la France. Que les gouverneurs des provinces recommandent instamment aux autorités locales et aux officiers militaires de continuer à protéger les marchands et les autres personnes de toutes les nations.

20. Que la même protection soit aussi assurée aux magistrats, aux marchands, aux missionnaires et aux autres personnes de la nation française, qui désirent rester dans le pays et continuer tranquillement leurs occupations. Mais s'il en est qui se mêlent des affaires de guerre, dès que le fait sera découvert, qu'ils soient réprimés et punis, conformément au droit des gens. Que les gouverneurs des provinces communiquent nos instructions aux soldats et à tout le peuple.

21. Exciter du trouble, sous n'importe quel prétexte, serait enfreindre volontairement nos ordonnances et susciter imprudemment des embarras. Nos fidèles sujets, soldats ou autres, ne commettront pas cette faute. Si parfois des bandes de brigands étaient signalées, il faudrait saisir et décapiter les coupables, sans leur faire la moindre grâce. Chacun doit seconder l'extrême désir qu'a la cour impériale de tout protéger et de tout sauvegarder. Que ce décret soit promulgué partout. Respect à cet ordre.

隙 **K'i** Crevasse, fente; espace vide; inoccupé, loisir; grief, dissidence, inimitié.

20, Etiam gallos magistratus, mercatores, missionarios popularesque alios, qui cupiunt manere in interioribus terris, et tranquilli in sua conditione prosequuntur sua opera, (jubemus prætores) præcipere ut eadem lege protegant et tueantur. Si sint qui se immisceant bellicis rebus, hujusmodi rebus, ubi id inspectum patuerit, statim ex communibus gentium legibus coerciti plectantur. Omnes ad quos attinet prætores statim doceant moneantque milites ac populares, ut omnes sciant plane.

21 Si esset, quæsita causa, excitatæ turbationis factum, illud esset consulto violare mandata ac decreta, et temere suscitare molestiæ causam. Nostri Medii regni milites ac populares certe non edent illud. Si forte sint consociati latrones nuntiati et indicati, tunc jubemus severe apprehendere et capite plectere; minime indulgere aut condonare. Oportet obsecundare illi, quam habet regia curia, tuendarum servandarumque omnium rerum summæ voluntati. Hoc decretum ubique promulgent, ut omnes noscant hoc Reverenda sunt hæc verba.

局 **Kiü**. Échiquier, disposition des parties d'un tout, plan.

光緒十年八月十一日、奉
上諭。前因法人背約失信、釁自彼開、諭令沿海統兵大臣、及各該督撫、督率防軍、將法兵合力攻擊、仍將各國商民、一律保護、卽法國官員教民、安分守己者、亦在保衛之列。朝廷辦理此事、無非相待以誠。近聞廣東督撫等、出示曉諭沿海居民忠義報効、令在海面將法船帶水淺擱、食置毒物、等語。措詞轉失正大。況敍及新嘉坡、檳榔嶼、等處、旣非屬地、恐傳聞失實、輾轉沿訛、或至反生事端、與七月初六日諭旨之意不合。彭玉麟、張之洞、張樹聲、倪文蔚、均着傳旨申飭。法

XXV. 1. Kouang siu decimi anni octavi mensis undecimo die acceptum decretum. — Jam antea, quia Galli violaverant fœdus, fefellerant fidem, et dissidium ab illis inchoatum erat, monentes mandavimus ut secus mare præfecti rei militari regii legati et omnes provinciarum prætores tum generales tum particulares, regentes et ducentes præsidiarias copias, gallos milites conjunctis viribus aggrederentur et percuterent; solito more, cujusque regionis mercatores et cives eadem lege protegerent et tuerentur; etiam Galliæ magistratus, missionarios et cives, qui in officio suo continerent se, ipsos inter protegendos tuendosque connumerari. Regia curia, curans et componens illam rem, minime non tractat (exteros) sincere.

信 Sín Sincère, véridique, vraiment, en effet; fidèle à sa parole, fidèle au devoir, bonne foi; croire, avoir confiance, ce qui fait foi, témoignage, preuve, sceau; missive, annonce, suivre, s'abandonner à.

2. Nuper audivimus Kouang toung provinciæ prætorem generalem (Tchang Tcheu toung) et prætorem particularem (I Wenn wei) aliosque, editis monitis, hortatos esse secus mare commorantes homines ut cum fidelitate et studio præberent operam; et excitasse ut in maris superficie Gallorum naves ducerent in brevia figendas, in cibariis ponerent venenatas res; ejusmodi dicta (scripsisse).

3. Apposita verba contra aberrant a recto et magno. Eo magis (improbanda sunt) quod paulatim perferentur ad Singapour, Pinang insulam et alia loca; quæ quum non sint imperio nostro subjectæ regiones, timendum est ne sparsi rumores recedant a vero, versando reversandoque secus mare falsa dicantur,

XXV. PROTECTION ACCORDÉE AUX ÉTRANGERS PENDANT LA GUERRE.

1. Décret reçu le 29 septembre 1884. — Déjà précédement, les Français ayant violé le traité, manqué à leur parole et commencé les hostilités, nous avons ordonné aux commissaires impériaux chargés des affaires militaires et à tous les gouverneurs des provinces voisines de la mer, de se mettre à la tête de l'armée de défense, et d'attaquer les Français avec leurs forces réunies; mais de protéger également, comme d'ordinaire, les marchands et les autres personnes de toutes les nations. Nous avons ajouté que, parmi ceux qui devaient être protégés, nous comprenions aussi les représentants de la France, les missionnaires et les autres Français qui se tiendraient dans les limites de leurs fonctions et de leurs devoirs. Cette détermination a été inspirée par le désir sincère de bien traiter les étrangers.

2. Dernièrement nous avons appris que le vice-roi et le gouverneur particulier du Kouang toung, et d'autres officiers, dans leurs proclamations, après avoir engagé les habitants du littoral à montrer leur fidélité et leur dévouement, leur ont conseillé de s'offrir aux Français en qualité de pilotes et de faire échouer leurs navires sur des bas-fonds, de mêler du poison dans les vivres; et choses semblables.

3. Ce commentaire ajouté à notre édit est contraire à la loyauté et à l'honneur. Ces paroles sont d'autant plus répréhensibles qu'elles seront portées à Singapour, à Poulopinang et en d'autres pays qui ne dépendent pas de la Chine. Il est à craindre que de faux bruits ne soient mis en circulation, ne se communiquent de proche en proche et ne finissent par causer du trouble. Cette interprétation n'est pas conforme au sens de notre édit du 26 août.

4. Nous voulons que ce nouvel édit, cette déclaration et ces ordres soient envoyés à P'eng Iu lin, à Tchang Tcheu toung, à Tchang

forsan eo ut contra oriatur turbatio. (Ita verba) cum septimi mensis sexto die scripti (septimo autem die accepti) regii decreti sensu non concordant.

措 **Ts'ou.** Placer, disposer, arranger, étaler; emplorer, appliquer; quitter, laisser, abandonner.

輾 **Tchèn.** Mouvement circulaire; faire la moitié d'un tour sur soi-même; se donner beaucoup de mouvement; changer de lieu; changer d'opinion ou de sentiment.

轉 **Tchouèn.** Tourner sur soi-même ou autour de quelque chose; revenir sur ses pas; détour, sinuosité, circonlocution; souple, accommodant; circuler, faire circuler, transporter; transmettre, répéter les paroles d'un autre; changer, au contraire.

訛 **Wô. Ngô.** Assertion fausse; tromper, duper, fourberie, fraude; changer; se mouvoir.

叙 **Siú.** Ordre, mettre en ordre; degré, classe, grade, rang; assigner un rang ou un emploi; exprimer ses pensées ou ses sentiments, raconter, converser; préface d'un livre.

4. Ad P'eng Iu lin, Tchang Tcheu toung, Tchang Chou cheng (auter prætorem provinciarum Kouang toung et Kouang si, tum rei militari præpositum ad defendendam provinciam Kouang

人背盟無理。凡我中華人民、自能衆志成城、同仇敵愾。正不必藉秘計詭謀、致失中國仗義興師之意。至海外各島嶼寓居華人。均着不必預聞軍事、以免歧悞。欽此。

光緒十年八月初二日、奉

上諭。穆圖善等、及張佩綸、何如璋、先後具奏、法兵攻擊船廠砲臺、官軍接仗情形、自請議處治罪、各摺片。法人乘上海議和之際。潛駛兵船、入泊福建馬尾等處。中國素重誠信、並未即行驅逐。乃該國包藏禍心、不顧信義。七月初三日、何璟等甫接法領事照會開戰、而馬尾法船、乘我猝不及防、先

toung) et l Wenn wei pariter jubemus mitti hoc edictum, explicationem et mandatum. Galli violarunt fœdus injuste. Quicumque sunt nobis subjecti Sinæ homines, inde possunt communi voluntate fieri regni propugnacula, cum hostibus certare generose. Certe non adhibenda sunt secreta consilia, dolosa artificia, ita ut repugnetur illi, quam habet regia curia, juxta æquitatem belli gerendi voluntati.

城 **Tch'êng**. Fortifications, rempart d'une ville, ville fortifiée, ville capitale, chef-lieu; camp retranché.

仗 **Tcháng**. Nom générique des armes offensives; armes qui servent d'insignes à l'empereur ou aux officiers; bataille; s'appuyer sur, mettre son appui ou sa confiance.

興 **Hīng**. Se lever, se mettre debout, prendre les armes, faire prendre les armes; commencer, entreprendre, prendre commencement; construire, élever à une charge, élever à un haut degré de puissance ou de gloire, prospérer, florissant, en vigueur, en vogue.

5 Quod attinet ad illos qui extra sinica maria in insulis ad tempus commorantur Sinas, omnibus edicimus non curandum esse de auditis bellicis rebus, ne ambiguis dictis in errorem inducantur. Reverenda sunt hæc verba.

歧 **K'î**. Se bifurquer, se diviser en deux branches, faire la fourche. [誤 ‡ óu. S'égarer en prenant un chemin pour un autre, se tromper en prenant le faux pour le vrai.

XXVI. 1. Kouang siu decimi anni octavi mensis secundo die acceptum decretum. — Mou T'ou chen ejusque

Chou cheng et à I Wenn wei. Les Français ont violé la foi jurée et manqué à la justice. Tous les sujets de l'empire chinois peuvent d'un commun accord se faire les défenseurs de la patrie et combattre les ennemis généreusement. Mais il ne faut pas employer des ruses secrètes, des artifices trompeurs; ce serait agir contre l'intention du gouvernement, qui veut faire la guerre loyalement.

5. A tous les Chinois qui demeurent dans les îles situées en dehors des mers de la Chine, nous recommandons de ne pas prêter l'oreille aux nouvelles concernant la guerre, afin de n'être pas trompés par de vagues rumeurs. Respect à cet ordre.

XXVI. RÉCOMPENSES ET CHATIMENTS PENDANT LA GUERRE.

1. Décret du 20 septembre 1884. — Mou T'ou chen et ses collègues, ainsi que Tchang Pei liun et Ho Jou tchang, nous ont écrit l'un après l'autre des lettres dans lesquelles ils racontent que les soldats français ont attaqué l'arsenal maritime et les forts, que les troupes impériales ont combattu contre eux; et ils demandent qu'on examine leur propre conduite et qu'on leur impose un châtiment.

2. Les Français, profitant du moment où l'on traitait de la paix à Chang hai, sont entrés secrètement avec leurs navires et ont jeté l'ancre dans le Ma wei et en d'autres endroits sur la côte du Fou kien. Le gouvernement chinois, qui agit toujours avec maturité, sincérité et bonne foi, ne les a pas chassés immédiatement. Mais cette nation, qui avait le dessein de nous nuire, a oublié la bonne foi et la justice.

3. Le 23 août, Ho Ing et ses collègues reçurent du consul français la première annonce des hostilités. Mais avant et après cette déclaration, les navires français qui étaient dans le Ma wei, profitant de ce que nous n'étions pas préparés pour cette soudaine

collegæ, necnon et Tchang Peï liun et Ho Jou tchang, alius post alium, scripserunt litteras, (in quibus narraverunt) gallos milites aggressos impetivisse navales officinas et arces, imperiales copias commisisse pugnam, facta et adjuncta; ipsi rogaverunt ut deliberaretur et statueretur de sua pœna; (scripserunt) singuli epistolas et schedulas.

2. Galli, utentes illo, quo Chang hai in urbe deliberabatur de pace, tempore, occulte vecti bellicis navibus, ingressi sunt et steterunt in Fou kien Ma wei aliisque locis. Sinarum regnum, quod semper est grave, sincerum et fidum, non statim repulit ejecitque illos. Sed illa gens, habens occultam nocendi voluntatem, non curavit de fide et æquitate.

禍 **Houó**. Malheur envoyé par le Ciel comme châtiment, calamité, fléau; nuire gravement.

3. Septimi mensis tertio die, Ho Ing et collegæ primum acceperunt a Gallorum consule nuntium de inchoando bello. At in Ma wei, Gallorum naves, utentes eo quod nos subito non poteramus munire, ante et post nuntium, incipientes adhibere tormenta, aggressæ sunt et percusserunt. Nostræ copiæ,

後開砲攻擊。我軍合力抵敵。兵商各船多被
擊燬。各軍于頗危之際、猶復奮身接戰、擊壞
該國兵船雷船三隻。初四等日、法兵猛攻登
岸。經提督黃超羣、道員方勳、都司陸桂山、督
隊擊退。法兵旋攻舘頭、田螺灣、閩安、等處、希
圖上岸踞擾。經張世興、蔡康業、劉光明、督軍
擊卻。穆圖善駐守長門等處、督飭總兵張得
勝、副將洪永安、守備康長慶等、率隊截剿斃
敵甚多、擊翻敵船二隻。以砲臺門皆外向、敵
由內擊、致爲所燬。此次因議和之際、未便阻
擊、致法人得遂狡謀。各營將士、倉猝抵禦、猶
能殄斃敵人多名、並傷其統帥、其同心效命
之忱、實堪嘉憫所有擊退上岸法兵、出奇制

conjunctis viribus, resistentes dimicarunt. Militum mercatorumque naves multæ sunt quassatæ aut ustæ. Omnes copiæ in littoris periclitantibus locis, etiam rursus acriter et fortiter commiserunt pugnam, quassantes deleverunt illius nationis bellicas naves et instructam torpedinibus navem, (in summa) tres naves.

4. Mensis quarto die aliisque diebus, galli milites ferociter aggressi sunt, ut ascenderent in ripam. Offenderunt ducem militum Houang Tch'ao k'iun, præfectum generalem Fang Hiun et centurionem Lou Kouei chan, qui regentes cohortes, percusserunt et repulerunt. Galli milites paulatim oppugnarunt Kouan t'eou, T'ien louo wan, Min ngan aliaque loca, sperantes et cogitantes fore ut ascenderent in littus, arroganter considerent et omnia perturbarent. Offenderunt Tchang Cheu hing, Ts'ai K'ang ie et Liou Kouang ming, qui ducentes copias, aggressi repulerunt eos.

踞 Kiú. S'accroupir, être accroupi, s'asseoir d'une manière indécente.

卻 K'iŏ. Modérer ses désirs; cesser, s'arrêter; quitter, laisser, refuser, se retirer; repousser, chasser, écarter.

5. Mou T'ou chen, qui commorans custodiebat Tchang menn aliaque loca, dirigens misit militum ducem Tchang Te cheng, ducis legatum Houng ioung ngan, centurionem K'ang Tch'ang k'ing a iosque, qui eduxerunt cohortes, intercipientes occiderunt et peremerunt hostes plurimos, quassantes everterunt hostium naves duas. Quia in arcibus

attaque, ont ouvert le feu avec leurs canons. Nos troupes, unissant leurs efforts, résistèrent à l'ennemi. Un grand nombre de navires de guerre et de navires marchands furent brisés ou brûlés. Aux endroits où la plage était menacée, toutes nos troupes combattirent de nouveau avec ardeur et courage, et détruisirent deux navires et un torpilleur de la flotte française.

4. Le 24 août et les jours suivants, les soldats français firent une attaque furieuse et tentèrent d'aborder. Ils furent repoussés par le général de division Houang Tch'ao k'iun, le préfet général Fang Hiun et le capitaine Lou Kouei chan, à la tête de leurs troupes. Les soldats français attaquèrent successivement Kouan t'eou, T'ien louo wan, Min ngan et d'autres endroits, dans l'espoir d'y aborder, de s'y établir insolemment et d'y mettre le trouble. Tchang Cheu hing, Ts'ai K'ang ie et Liou Kouang ming avec leurs troupes les forcèrent de se retirer.

5. Mou T'ou chen, qui gardait Tch'ang menn et d'autres endroits, envoya le général de brigade Tchang Te cheng, le colonel Houng loung ngan et le capitaine K'ang Tch'ang k'ing, qui, à la tête de leurs soldats, interceptèrent le passage aux ennemis, en tuèrent un grand nombre et coulèrent à fond deux de leurs navires. Les embrasures des canons des forts étant tournées vers le dehors, les ennemis par ces ouvertures lancèrent des boulets dans l'intérieur, et l'incendie a tout détruit.

6. Cette fois, parce que, au moment même de négociations pour la paix, il n'était pas facile de résister et d'en venir aux mains, les Français sont parvenus à exécuter leurs rusés desseins. Les officiers et les soldats de tous les régiments, malgré le désordre inévitable d'une résistance précipitée, ont pu tuer un grand nombre d'ennemis et blesser leur général en chef. Le dévouement avec lequel ils ont ensemble offert leur vie, mérite des éloges et des récompenses.

tormentorum ostiola omnia extrorsum spectabant, hostes ex (illis) introrsum jecerunt globos, eo ut (arces) fuerint quas (hostes) incenderunt.

截 **Tsiĕ**. Couper, trancher, morceau, partie; intercepter, régler, arranger. mettre en ordre.

剿 **Tsiaó**. Retrancher, exterminer, détruire, mettre fin, rejeter.

6. Hac vice, quia deliberationis de pace tempore, non fuit facile obstare et pugnare, factum est ut Galli potuerint exsequi dolosa consilia. Cujusque cohortis duces et milites, propere ac trepide resistentes et arcentes, tamen potuerunt delere et occidere hostes multos et lædere eorum summum ducem. Illud quo ii uno animo obtulerunt vitam, studium certe dignum est laude et miseratione (id est, mercede).

遂 **Souéi**. Pénétrer, s'étendre, réussir, conforme aux désirs, apte, convenable ; entier, complet; continuer, ensuite, par suite.

殄 **T'ièn**. Faire périr, détruire, anéantir, finir.

斃 **Pí**. Tomber la face contre terre, renverser, frapper à mort, mourir de mort violente.

倉 **Ts'āng**. Grenier, magasin, dépôt. | 猝 十 **ts'ŏu**. Avec trouble et précipitation.

帥 **Chouái**. Commander, chef. || **Chouĕ**. Diriger, suivre.

勝之提督、黃超羣、着以提督、遇缺題奏、並賞穿黃馬褂。道員方勳、着以道員、遇缺題奏、並賞給達春巴圖魯名號。都司陸桂山、着以遊擊、儘先升用、並賞給捷勇巴圖魯名號。擊翻敵船、奪獲軍器之副將洪永安、着以總兵、記名簡放、並賞給鏗陞額巴圖魯名號。其餘出力之水陸之將弁、着穆圖善、張佩綸、先行傳旨嘉獎、並從優保奏、候旨施恩。力戰受傷之都司孫思敬、着以遊擊補用。陣亡之高騰雲、及受傷之宋錦元洪懿林、及其餘陣亡受傷各將弁、均着查明、分別奏請獎䘏。並着穆圖善、張佩綸、於前頒內帑備賞項下、擇其打仗尤爲出力

7. De illis qui pugnantes repulerunt ascendentes in ripam gallos milites; qui exserens mira, inhibuit hostes, victorem legionis ducem Houang Tch'ao k'iun jubemus ad legionis ducis munus, occurrente loco vacuo, litteris proponi, et concedi ut induat flavam tunicam.

8. Generalem præfectum Fang Hiun jubemus ad præfecti generalis munus, occurrente loco vacuo, litteris commendari, et donari *Ta tch'ouenn pa t'ou lou* nomine ac cognomine. Centurionem Lou Kouei chan jubemus ad *iou ki* gradum, omnino ante alios promoveri et adhiberi, et donari *Tsie ioung pa t'ou lou* nomine ac cognomine. Qui quatiens evertit hostium navem et eripiens cepit bellica arma, ducis legatum Houang Ioung ngan jubemus in cohortis ducem, inscripto nomine, eligi et mitti, et donari *K'eng cheng nge pa t'ou lou* nomine et cognomine.

奪 **Touŏ**. Enlever de force, s'emparer de; obtenir par concurrence; décider; captiver les yeux ou les oreilles; diminuer l'autorité ou la juridiction d'un officier.

簡 **Kièn**. Tablettes sur lesquelles on écrivait, feuille de papier, pièce écrite, billet, missive, écrire; examiner, contrôler, inspecter, discerner, choisir; diminuer, abréger, sommaire; négliger, traiter négligemment.

放 **Fáng** Placer, déposer, lâcher, laisser aller, mettre en liberté, permettre, distribuer gratuitement, abandonner, négliger, rejeter, reléguer dans un lieu déterminé, envoyer un officier à un poste. || **Fàng** Semblable, imiter; arriver à, s'étendre jusqu'à.

9. Cæteris, qui exseruerunt vires terra marique ducibus ac tribunis

7. A commencer par ceux qui ont défendu le rivage contre les soldats français, Houang Tch'ao k'iun, qui a le grade de *t'i tou* et s'est signalé en arrêtant et en repoussant l'ennemi, sera proposé pour la charge de *t'i tou*, lorsqu'un poste viendra à vaquer; et nous lui permettons de porter la tunique jaune.

8. Fang Hiun, qui a le grade de *tao t'ai*, sera proposé pour la charge de *tao t'ai*, lorsqu'une place sera vacante; et nous lui accordons le titre de *bat'oulou* avec le surnom mandchou de *Ta tch'ouenn*. Le capitaine Lou Kouei chen sera des premiers promu au grade et à la charge de commandant; et nous lui accordons le titre de *bat'oulou,* avec le surnom mandchou de *Tsie ioung*. Le colonel Houng Ioung ngan, qui a coulé un navire et enlevé des armes à l'ennemi, sera inscrit au nombre des généraux de brigade, choisi et envoyé à un poste; il aura le titre de *bat'oulou* et le surnom de *K'eng cheng nge.*

9. Quant aux autres officiers et sous-officiers des armées de terre et de mer qui ont signalé leur dévouement, que Mou T'ou chen et Tchang Pei liun leur fassent d'abord connaître ce décret et notre volonté de leur décerner des honneurs et des récompenses; puis, les recommandent, les proposent à notre libéralité, et attendent le décret qui leur conférera des récompenses.

10. Le capitaine Suenn Seu king, qui a été blessé en combattant vaillamment, occupera un poste de commandant. Pour Kao T'eng iun qui a péri dans un combat, Soung Kin iuen et Sien I lin qui ont reçu des blessures, ainsi que tous les autres officiers et sous-officiers qui ont été tués ou blessés, nous voulons que, après une enquête exacte, on demande pour chacun d'eux une récompense ou des honneurs posthumes.

11. De plus, avant de distribuer les récompenses achetées avec l'argent de notre cassette privée, que Mou T'ou chen et Tchang Pei

volumus ut Mou T'ou chen et Tchang Pei liun prius mittant et communicent hoc decretum, (quo jubemus) dari honores et mercedes; et eos large commendent, proponant, ac exspectent decretum quo distribuentur beneficia.

嘉 **Kiā**. Bon, excellent; favorable, avantageux, bonheur; approuver, louer; bien traiter, réjouir. | 名 Surnom honorifique adjoint à l'un des trois titres 公 侯 伯.

獎 **Tsiàng**. Encourager par des éloges ou des récompenses, exciter, récompenser; aider, seconder.

10. Qui enixe pugnans læsus est, centurionem Suenn Seu king jubemus in *iou ki* sufficí et adhiberi. Qui in acie occubuit Kao T'eng iun, et qui læsi sunt Soung Kin iuen ac Sien I lin, et cæteris qui in acie cæsi aut læsi sunt, omnibus ducibus ac tribunis, pariter jubemus, rebus inspectis et clare cognitis, singulatim litteris rogari mercedes aut posthumos honores.

11. Insuper jubemus Mou T'ou chen et Tchang Pei liun, antequam dispertiamur ex interioris (privati) thesauri paratis mercedibus variis mittendis, eligere illos qui pugnantes magis exseruerunt vires, milites regios et voluntarios; necnon et de illorum, qui in acie perierunt, regiorum tribunorum et voluntariorum familiis singulatim inquirere certa, ut tribuantur mercedes; ne sit

兵勇、及陣亡之官弁勇家屬、分別核實賞給、毋稍疏漏。閩浙總督何璟在任最久。平日於防守事宜、漫無布置。臨時又未能速籌援救。着即行革職。福建巡撫張兆棟株守省城、一籌莫展。着交部嚴加議處。船政大臣、詹事府少詹事、何如璋、守廠是其專責。乃接仗吃緊之際、遽行回省、實屬畏葸無能。着交部嚴加議處。翰林院侍講學士、張佩綸統率兵船與敵相持、於議和時、屢請先發。及奉有允戰之旨、又未能力踐前言。朝廷前撥援兵、張佩綸輒以援兵敷用爲詞。迨省城戒嚴、徒事張惶、毫無定見。實屬措置無方、意氣用事。本應從嚴懲辦。姑念其力守船廠、尚屬勇於任事。從

ulla negligentia aut oblivio.

帑 T'àng. Trésor public. 內 | Néi †. Trésor du palais, trésor particulier de l'empereur.

賞項 Chàng hiáng. Objet qu'on donne en récompense.

下 En bas, donner à un inférieur.

12. Fou kien et Tche kiang provinciarum generalis prætor Ho Ing functus est munere diutissime. Consuetis temporibus, in curandis ad defensionem et custodiam necessariis remissus fuit, nec diffundens constituit (incepta opera). Adveniente (periculi) tempore, rursus non potuit celeriter consulere auxilio et saluti. Jubemus eum statim exui gradu. Fou kien provinciæ prætor Tchang Tchao t'oung ut stipitem custodivit provinciæ metropolim; ne unum quidem consilium evolvit. Jubemus eum tradi Tribunali, quod severe deliberet de statuenda pœna.

漫 Mán. Grande crue des eaux, vaste, licence, négligence.

株 Tchōu Tronc, souche, pieu. 守 | 冀 復 得 兎 (韓 非 子) Cheòu † kí fǒu tě t'óu. Garder un pieu dans l'espoir de prendre encore un lièvre: attendre la fortune sans rien faire.

13. Navalis administrationis rector et studiorum consilii assessor Ho Jou tchang, quum custodire officinas esset ejus speciale officium, tamen, committendæ pugnæ et adhibendæ diligentiæ tempore, propere rediit ad provinciæ urbem præcipuam; certe fuit timidus,

liun discernent les soldats de l'armée régulière et les volontaires qui ont déployé le plus de dévouement. Qu'ils s'informent exactement des familles des sous-officiers de l'armée impériale et des volontaires qui ont péri dans les combats, afin qu'on leur donne des récompenses; qu'il n'y ait ni négligence ni oubli.

12. Ho Ing, gouverneur général du Fou kien et du Tche kiang, est en charge depuis fort longtemps. En temps ordinaire, il n'a pas préparé avec soin les choses nécessaires à la défense et à la garde du pays, ni développé les institutions. A l'approche du danger, il n'a pas su l'écarter par un prompt secours. Qu'il soit immédiatement privé de son titre. Tchang Tchao t'oung, gouverneur du Fou kien, a gardé la capitale de la province, comme on garderait une souche, et n'a pas même exposé une idée. Qu'il soit livré au Tribunal des offices civils, qui délibérera sur le châtiment mérité.

13. Ho Jou tchang, directeur de la marine et assesseur du conseil de l'instruction, était spécialement chargé de garder l'arsenal. Au moment où il fallait combattre et user de diligence, il s'est hâté de retourner à la capitale de la province. Il a fait preuve de lâcheté et d'incapacité. Qu'il soit livré au Tribunal et puni sévèrement.

14. Tchang Pei liun, professeur du Han lin iuen, était chargé de diriger la flotte en face de l'ennemi. Pendant qu'on délibérait pour faire la paix, il a sollicité plusieurs fois l'autorisation d'engager la bataille; et après avoir reçu cette autorisation, il n'a eu ni l'habileté ni l'énergie nécessaires pour faire ce dont il s'était vanté d'avance.

15. La cour avait d'abord envoyé des renforts de troupes; aussitôt Tchang Pei liun a dit que les renforts étaient très suffisants. Puis, quand il s'est agi de préparer la résistance dans la capitale de la province, il n'a fait que s'agiter, tout déconcerté et incapable de prendre la moindre détermination. Il n'a pas su combiner d'avance un plan de défense, et il a agi selon l'impression du moment. On devrait le punir avec sévérité. Mais considérant qu'il a défendu vigoureusement l'arsenal maritime, et alors déployé du courage dans

ignavus, inhabilis. Jubemus eum tradi Tribunali, quod severe deliberans statuet.

展 Tchèn. Déplier. étaler, employer, développer une idée, exprimer un sentiment.

葸 Sì. Timide, pusillanime.

14. Han lin scholæ explanator Tchang Pei liun præerat classi cum hostibus concertaturæ. Deliberationis de pace tempore, pluries rogavit ut sibi liceret prius aggredi; postquam accepit, quo concessa est facultas pugnandi, decretum, rursus non potuit fortiter implere quod prius pollicitus erat.

15. Quum regia curia antea misisset auxiliares copias, Tchang Pei liun propere (dicens) auxiliares copias abunde sufficere, protulit verba. Quando in provinciæ metropoli cavendum fuit diligenter, solummodo præstitit suam trepidationem, minime habuit statutum consilium. Certe fuit in componendo et constituendo expers consilii, et animi impetu præstitit operam. Revera æquum est severe corripere et punire. Indulgenter considerantes eum, quum enixe custodierit navales officinas, etiam fuisse fortem in implendo officio; magna clementia, volumus ut privetur tertii gradus præfecti (in aliquo consilio

寬革去三品卿銜、仍交部議
處、以示薄懲。福州將軍穆圖
善駐守長門。因敵船內外夾
攻、未能堵其出口、而督軍力
戰、尚能轟船殺敵、功過尚足
相抵。着加恩免其置議。嗣後
閩省防務、左宗棠未到以前、
着責成穆圖善、楊昌濬、張佩
綸、和衷商辦。務臻周密、毋稍
疏虞。至沿海戰守事宜、各該
督撫務當凜遵迭次諭旨、督
飭各營認眞戒備、不得稍涉
大意、致干重咎。欽此。

secundario) diplomate, et insuper tradatur Tribunali, quod deliberans statuet; et ita ostendatur levis coercitio.

撥 Pouō. Établir l'ordre, gouverner, distribuer, répartir, envoyer quelqu'un à un poste; agiter en l'air; séparer, écarter; enlever, détruire.

敷 Fōu. Étendre, répandre, propager, publier, distribuer, faire connaître; vaste, universel; suffisant; complet, compléter.

戒 Kiái. Éviter, s'abstenir, prendre garde, se prémunir; avertir quelqu'un de prendre garde; ce dont on s'abstient. | 嚴 † iên. Fermer les portes d'une ville et la mettre en état de défense à l'approche de l'ennemi.

卿 K'īng. Les 三 品 | sont les directeurs du 太 常 寺 Bureau du culte religieux, du 僕 太 寺 Intendance des écuries impériales, du 光 祿 寺 Conseil ou Intendance de la maison impériale.

16. Fou tcheou tartarus dux militum Mou T'ou chen, qui commorans custodiebat Tch'ang menn, quia hostium naves intra et extra utrimque aggrediebantur, non potuit obstare ne illæ exirent ex ostio; sed ducens copias et omnibus viribus pugnans; tamen potuit quatere naves et occidere hostes. Ejus merita et male gesta etiam possunt invicem compensari. Jubemus; concesso beneficio, eum non subjici deliberationi.

17. In posterum, de Fou kien provinciæ defensione, usquedum Tsouo Tsoung t'ang adveniat, præcipimus ut, officio imposito perficiendi, Mou T'ou chen, Iang Tch'ang siun (provinciæ Tche kiang prætor) et Tchang Pei lun uno animo deliberantes curant. Conentur assequi absolutam perfectionem; ne quidquam negligenter provideant.

周 Tcheōu. Circuit, complet.

密 Mĭ. Serré, exact.

18. De iis quæ secus littus maris ad bellum et custodiam expediunt, omnes ad quos pertinet provinciarum prætores tum generales tum particulares curare debent, ut cum tremore obsequentes sæpius datis edictis, regentes jubeant omnes cohortes vigilare, diligenter cavere et parare. Non licet ullam admittere negligentiam, ita ut incurratur gravis culpa (seu gravis pœna).

Reverenda sunt hæc verba.

l'accomplissement de son devoir; usant de clémence, nous ordonnons qu'on lui retire seulement son brevet d'officier de troisième classe (dans l'une des cours secondaires dont il fait partie), et qu'il soit livré au Tribunal pour être jugé et puni, afin de montrer qu'on lui inflige un léger châtiment.

16. Le général tartare de Fou tcheou, Mou T'ou chen, qui gardait Tch'ang menn à poste fixe, ayant été attaqué par les navires français de deux côtés à la fois, du dedans et du dehors du canal, n'a pu les empêcher de sortir de la passe; mais, à la tête de ses troupes, il a combattu de toutes ses forces, foudroyé des navires et tué des ennemis. Ses mérites contre-balancent ses fautes. Nous voulons que, par grâce, sa conduite ne soit pas soumise à un examen.

17. A l'avenir, jusqu'à l'arrivée de Tsouo Tsoung t'ang, le soin de défendre la province de Fou kien sera confié à Mou T'ou chen, à Iang Tch'ang siun et à Tchang Pei liun, qui prendront d'un commun accord les mesures nécessaires, avec une prévoyance qui ne laisse rien échapper.

18. Quant à la défense du littoral, tous les gouverneurs de provinces que ce soin regarde, doivent, conformément à nos édits souvent réitérés, prendre eux-mêmes la direction, et enjoindre à tous les régiments de veiller sans relâche, de se tenir sur leurs gardes et de se préparer. La moindre négligence aurait de graves conséquences. Respect à cet ordre.

Les Mandchous, les Chinois et les Mongols forment trois corps d'armée différents, rangés chacun sous 八旗 **pă k'î** huit bannières, dont deux jaunes, deux blanches, deux rouges et deux bleues 黃白紅藍 **houâng pĕ hôung lân.** De deux bannières d'une même couleur, l'une est 正 **tchéng** unie, et l'autre 鑲 **siāng** bordée d'une couleur différente.

Organisation de l'armée

Mandchoue	Chinoise			
將軍 ou 都統	提督	vulg.	提臺	Général de division.
副都統	總兵	«	鎮臺	Général de brigade.
協領	副將	«	協臺	Colonel.
	參將	«	參府	Lieutenant-colonel.
佐領	遊擊	«	遊府	Commandant.
防禦	都司	«		Capitaine.
驍騎校	守備	«	守府	Lieutenant.
委署驍騎校	千總	«	總爺	Sous-lieutenant.
前鋒	把總	«	副爺	Sergent.
	外委千總			Second sergent.
領催	外委把總			Caporal.

光緒十一年六月二十四日、奉
上諭。上年四月間、特准李鴻章、與法國總兵福祿
諾、議定越南通商事宜、無非戢兵安民之意。迨
後諒山一役、不得已而用兵。越南地極炎荒、士
卒每多瘴故。且相持半載、各損師徒。藩屬人民
亦罹鋒鏑、朕甚憫焉。自十二月間、總稅務司、英
人赫德、以兩國本無嫌隙、力請仍照津約、往返
通詞、棄怨修好。朕仰惟上天好生之德、並敬承
維
皇列祖命、將出師、於天時地利、緩急進止諏度、不執
成見。恭繹乾隆五十四年、安南撤兵、迭次諭旨
權宜、所值先後同符。特照所請、命李鴻章等、與
法使巴特納、重訂新約十條。於越南北圻邊界

XXVII. 1. Superioris anni quarto mense, speciatim annueramus ut Li Houng tchang et gallus militum dux Fournier deliberarent de statuendis iis quæ ad faciendam in Annam regno mercaturam expedirent, non nisi finiendi belli et tranquillandi populi voluntate. Adveniente postea Leang chan illa re militari, non potuimus abstinere et usi sumus armis.

通商 Échanger des marchandises.

南 Nân. Midi. 安| Ngān †. Annam ou Empire annamitique, qui comprend le Tonquin, la Cochinchine, le Cambodje annamite et le Laos annamite. 越| Iuĕ †. Empire annamitique; Tonquin.

役 Ĭ. Service gratuit, expédition militaire, soldat, messager, serviteur.

2. Annam regio est maxime torrida et sterilis. Duces et milites pluries multi pestilentia mortui sunt. Insuper (duæ gentes) invicem restiterunt dimidio anni; utriusque decrevit militum multitudo. Exteri vectigales incolæ etiam inciderunt in hastas et sagittas, (id est, occisi sunt). Ego valde miseratus sum.

罹 Lì. Filet, tomber dans un filet, malheur, chagrin.

3. Ex duodecimo mense, generalis vectigalium inspector, Anglus He Te, quod duæ gentes vere non haberent odium dissidiumve, enixe rogavit ut rursus, juxta T'ien tsin fœdus, ultro citroque commutarentur litteræ, depo-

XXVII. ANNONCE DE LA PAIX.

1. Édit du 4 août 1885. — L'année dernière, au mois de mai, nous avions autorisé Li Houng tchang à traiter avec le commandant français Fournier pour régler les relations commerciales de la Chine et de la France dans l'Annam. Nous n'avions d'autre intention que de mettre fin aux hostilités et de rendre la paix au peuple. Mais ensuite, l'affaire de Lanson étant survenue, il a fallu absolument avoir recours aux armes.

2. L'Annam est un pays très chaud et tout à fait stérile. À plusieurs reprises, beaucoup de soldats y sont morts de maladies causées par l'insalubrité du climat. De plus, après une lutte de six mois, de part et d'autre les troupes étaient affaiblies. Le fer avait aussi fait des victimes parmi les habitants des pays tributaires. J'en ai éprouvé une grande affliction.

3. Dès le mois de janvier 1885, l'inspecteur général des douanes, l'Anglais Hart, a représenté que, à proprement parler, il n'existait entre les deux nations ni mésintelligence ni différend. Il a demandé avec instances qu'on reprît les négociations sur les bases du traité de T'ien tsin; qu'oubliant les griefs passés, on renouât l'ancienne amitié. J'ai considéré que le Ciel dans sa bonté aime à donner la vie. Je me suis rappelé les instructions laissées par les empereurs mes aïeux. Ils recommandent que, dans les expéditions militaires, on examine les circonstances de temps et de lieu, pour savoir si l'on doit attendre ou se hâter, avancer ou reculer; qu'on consulte et qu'on réfléchisse, qu'on ne s'attache pas à des idées préconçues.

4. J'ai trouvé que les circonstances sont actuellement les mêmes que dans la cinquante-quatrième année de K'ien loung (1789), où l'empereur retira les troupes de l'Annam, et prescrivit par plusieurs décrets les mesures à prendre.

5. J'ai accédé à la demande de M. Hart. Par délégation expresse, Li Houng tchang et plusieurs autres ont rédigé, avec l'envoyé de la France M. Patenotre, un nouveau traité en dix articles. Au sujet des

nerentur iræ, repararetur amicitia. Ego suspiciens consideravi illam, qua supremum Cœlum amat dare vitam, bonitatem; et reverenter accepta consideravi imperatorum constitutorum, avorum meorum, mandata, (qui docuerunt) de educendis copiis, ex cæli temporibus et terræ commodis esse morandum properandumve, progrediendum sistendumve, consulendum esse et perpendendum, non pertinaciter tenendas præconceptas opiniones.

諏 Tsiū. Délibérer, consulter.

4. Reverenter considerans comperi. K'ien loung quinquagesimo quarto anno, quum ex Annam regno reductæ sunt copiæ, et pluries imperator decretis pensans statuit quæ expediebant, adjuncta in quibus illud accidit, priora et posteriora, cum præsentibus quadrare.

5. Specialiter, juxta id quod Hart proposuit, delegati Li Houng tchang aliique cum Galliæ legato Pa Te na rursus composuerunt novi fœderis decem capita. De facienda in Annam regni septentrionalis oræ confiniis, vacuis locis, mercatura, colloquia pervenerunt ad concordiam.

宏地通商、言歸於好。現在法國盡退基隆澎湖之兵。我亦將滇粵各軍、撤歸關內。彼此擒獲人衆、均已按數交還。從此荒服免遭兵燹、海宇共慶乂安。朝廷於此事權衡、終始審察機宜。本無窮兵黷武之心、允協字小睦鄰之義。今當和局既定、特通諭中外、俾咸知朕意也。欽此。

光緒十一年五月初九日、奉

上諭。現在和局雖定、海防不可稍弛。亟宜切實籌辦善後、爲久遠可恃之計。前據左宗棠奏請旨飭議拓增船炮大廠。昨據李鴻章奏、倣照西法、創設武備學堂、各一摺。規畫周詳、均爲當務之急。自海上有事一來、法國恃其船堅炮利、橫行

6. Nunc Gallia omnino reducit, qui erant ad Ki loung urbem et P'eng hou insulas, milites. Nos etiam Iun nan, Kouang toung et Kouang si provinciarum omnes copias reducimus intra claustra imperii. Invicem captos homines omnes jam, juxta numerum (i. e. nullo excepto), reddimus. Deinceps, remota imperii ora non patietur militum incendia; maritima habitata loca omnia feliciter etiam regentur quiete.

滇 **Tiēn**. Nom d'un lac qui est au sud de 雲南府 **Iûn nân fòu**; nom donné à la province de Iun nan.

粵 **Iuĕ**. Particule initiale. | 省 ┼ **chèng**. Les deux provinces de Kouang toung et de Kouang si, qu'on appelle encore 東 | ou | 東 et 西 | ou | 西

服 **Fŏu**. 五 | (書 益 稷) Les cinq dépendances. 禹 **Iù** réserva à l'empereur un domaine 甸 | **tién** ┼, qui s'étendait à cinq cents stades de rayon autour de la capitale; et divisa le reste de l'empire en quatre zones concentriques ou dépendances 侯 | 綏 | 要 | 荒 |, dont chacune avait cinq cents stades de largeur. La dernière 荒 | était la plus éloignée du centre.

7. Regia curia in illa re, utens pondere et statera, ab initio ad finem inspiciens quæsivit ea quæ ad administrationem expedirent. Revera habet non exhauriendarum copiarum et non fœdandorum armorum animum, sincere consentiendi, paterne fovendorum parvorum et concordia conjungendorum

limites, des terrains inoccupés et du commerce au nord de l'Annam, les pourparlers ont abouti à une entente amicale.

6. A présent la France retire tous ses soldats de Ki loung et des îles Pescadores. Nous aussi, nous rappelons dans l'intérieur de nos frontières les troupes du Iun nan et des deux Kouang. De part et d'autre, tous les prisonniers de guerre ont été rendus. Désormais les extrémités de l'empire ne seront plus incendiées par les soldats; les îles et les côtes de la mer jouiront de la paix.

7. Dans cette affaire, la cour a tout examiné, tout pesé avec le plus grand soin, et pris la détermination qui lui a paru la plus convenable. Son intention est de ménager ses troupes et de ne pas souiller ses armes. Son désir est d'établir une amitié sincère, de protéger les faibles, de faire régner la concorde entre les voisins. A présent que les articles du traité sont fixés, je dois en informer la Chine et les pays tributaires, afin que tous mes sujets connaissent mes intentions. Respect à cet édit.

XXVIII. ARSENAUX ET ÉCOLES.

1. Décret reçu le 21 juin 1885. — A présent, bien que la paix soit rétablie, on ne doit pas négliger le moins du monde la défense des côtes maritimes. Dans l'intérêt de l'avenir, il faut travailler sans retard et sérieusement à faire des réformes, et prendre des mesures sur lesquelles nous puissions longtemps nous reposer en assurance.

2. D'abord, Tsouo Tsoung t'ang a proposé d'agrandir et de multiplier les arsenaux de marine et les fonderies de canons. Dernièrement Li Houng tchang a proposé d'ouvrir des écoles militaires sur le modèle des écoles européennes. Tous les deux ont donné dans leurs lettres des plans et des règlements parfaitement combinés, qu'il faut mettre à exécution sans retard.

3. Depuis qu'il y a des affaires sur mer, les Français, comptant sur la solidité de leurs navires et la puissance de leurs canons, ont

finitimorum voluntatem. Nunc oportet, pacis modo jam statuto, speciali decreto universim monere intra et extra Medium regnum, ut omnes noscant meos sensus. Reverenda sunt hæc verba.

機 **Kī**. Machine, ressort, moyen, motif, cause; circonstance, occasion.

XXVIII. 1. K. S. 11 an. 5 mens. 9 die acceptum decretum. — Nunc, pacis modus licet statutus sit, maritimam defensionem non decet ullo modo remittere. Propere oportet diligenter et serio meditari agenda, perficere futura, adhibere, in quibus diu longeque possimus confidere, rationes.

善後 Rendre l'avenir meilleur que le présent.

2. Prius accepi a Tsouo Tsoung t'ang litteras quibus rogavit ut decreto juberem deliberari ad ampliandas augendasque navium tormentorumque magnas officinas; nuper accepi a Li Houng tchang litteras quibus proposuit ut juxta Occidentalium rationem, inchoarentur et instituerentur militares præparatoriæ scholæ; (accepi) ab illorum unoquoque unam epistolam. Illorum regulæ et delineationes ex omni parte perfectæ sunt; omnes exsequendæ sunt sine mora.

無忌。我之籌畫備禦、亦嘗開立船廠、創立水師。而造船不堅、製器不備、選將不精、籌費不廣。上年法人尋釁、疊次開仗。陸路各軍屢獲大勝、尚能張我軍威。如果水師得力互相援應、何至處處牽制。當此事定之時、懲前毖後、自以大治水師爲主。船廠應如何增拓、炮臺應如何安設、槍械應如何精造、均須破除常格、實力講求。至於遴選將才、籌畫經費、尤應謀之於豫。庶臨事確有把握。著李鴻章、左宗棠、彭玉麟、穆圖善、曾國荃、張之洞、楊昌濬、各抒所見、確切籌議、迅速具奏。江蘇廣東、本有機器局、福建本有船

3. Ex quo supra mare fuit bellum usque nunc, Galli, freti navium firmitate et tormentorum vi, licenter egerunt sine timore. Nos meditantes, delineantes et parantes defensionem, etiam inchoantes instituëramus navales officinas et incipientes composueramus navales copias; sed constructæ naves non erant firmæ, fabricata arma non erant perfecta, selecti militum duces non erant periti, statuta ad impensas solvendas pecunia non erat copiosa

4. Superiore anno, Galli, quæsito jurgio, crebro commiserunt pugnam. Terrestrium regionum omnes legiones sæpe consecutæ sunt magnas victorias; feliciter potuerunt ostendere nostram militarem potentiam. Si vere navales copiæ valuissent potenter conjunctim adjavare et respondere; quousque in omni loco retinentes inhibuissent hostem? Quo illa res finita est tempore, ut corrigamus pristina et consulamus futuris, certo habendum est magnopere comparare classem pro re præcipua.

畫 **Houá**. Tracer des lignes, dessiner, peindre, tracer des lettres. || **Houě**. Tracer les limites d'un terrain, tracer un plan, combiner un projet.

備 **Péi**. Préparer, se prémunir, complet, parfait.

禦 **Iú**. Défendre, garder, résister, repousser, arrêter, empêcher.

創 **Tch'ouāng**. Blesser. || **Tch'ouáng**. Commencer. instituer.

疊 **Tiĕ**. Couches ou étages superposés, accumuler, répéter, réitérer.

張 **Tchāng**. Tendre la corde d'un arc, étendre, étaler, déployer. 丨惶 + **houâng** Effrayé, déconcerté.

懲 **Tch'êng**. Réprimer, arrêter, corriger, s'abstenir, se tenir en garde.

毖 **Pí** Prendre garde. 子其懲而丨後患 (詩周頌) Puissé-je me

exercé d'injustes violences sans la moindre crainte. Nous aussi, nous avions combiné des plans, préparé la défense, établi des arsenaux de marine et formé une armée navale. Mais les navires que nous avions construits n'étaient pas solides; les armes que nous avions fabriquées étaient imparfaites; les officiers que nous avions choisis n'étaient pas habiles; les sommes d'argent allouées n'étaient pas suffisantes.

4. L'année dernière, les Français nous ont cherché querelle et livré bataille bien des fois. Nos troupes de terre ont souvent remporté de grandes victoires et déployé la puissance de nos armes. Si l'armée navale avait été capable de soutenir avec force l'armée de terre, quelle résistance n'aurions-nous pas opposée en tous lieux? A présent que cette affaire est terminée, pour corriger les défauts du passé et préparer l'avenir, l'essentiel est de former une armée navale puissante.

5. Comment agrandir les arsenaux de marine et en augmenter le nombre? de quelle manière établir et disposer les forteresses? comment perfectionner les fusils et les autres armes? Sur ces questions, il faudra, faisant brèche aux règlements ordinaires, donner des explications sérieuses. Il faut surtout déterminer d'avance la manière de choisir les officiers et de se procurer l'argent nécessaire. Nous aurons ainsi des ressources assurées pour le cas où une affaire surviendrait. Que Li Houng tchang, Tsouo Tsoung t'ang, P'eng Iu lin, Mou T'ou chen, Tseng Kouo ts'iuen, Tchang tcheu toung et Iang Tch'ang siun donnent chacun leur avis; qu'ils réfléchissent, délibèrent sérieusement et nous écrivent sans retard.

corriger et prendre garde aux maux futurs!

5. Navales officinas quomodo oporteat augere et ampliare? arces quomodo oporteat collocare et disponere? arma quomodo oporteat perfecte facere? Illa omnia oportet, perruptis et relictis solitis legibus, serio labore edisserere et scrutari. Quod attinet ad eligendos duces aptos et statuendam comparandamque necessariam pecuniam, magis oportet providere illud in antecessum. Peroptato, accedentes ad agendum, certo habebimus opes. Jubeo Li Houng tchang, Tsouo Tsoung t'ang, P'eng Iu lin, Mou T'ou chen, Tseng Kouo ts'iuen, Tchang Tcheu toung et Iang Tch'ang siun quemque exprimere suam opinionem, diligentissime cogitare et deliberare, sine mora scribere libellum.

拓 **T'ouŏ**. Soulever, écarter, étendre, élargir. || **Tchĕu**. Recueillir.

破 **P'ouó**. Casser, annuler, abroger, déroger; expliquer, développer.

除 **Tch'ôu**. Écarter, rejeter.

常 **Châng**. Règle, régulier, ordinaire.

格 **Kŏ**. Réglement, tarif.

破格 **P'ouó kŏ** ou 破除常格 **P'ouó tch'ôu châng kŏ**. Déroger à la règle ordinaire, extraordinaire, exceptionnel, privilège.

遴 **Lîn**. Choisir avec soin.

謀 **Meôu**. Former un dessein, combiner un plan, projet, plan, délibérer en soi-même ou avec d'autres, former un mauvais dessein contre quelqu'un.

豫 **Iú**. D'avance, préparer.

把 **Pà**. Prendre, poignée, diriger.

握 **Iŏ**. Prendre ou tenir quelque chose dans le creux de la main, saisir, poignée. 把 | Gouverner à son gré; possibilité d'exécuter une chose.

抒 **Chòu**. Transvaser, puiser, exprimer, faire connaître.

廠。然當時僅就一隅創建、未合全局通籌。現應如何變通措置、或扼要設總匯之所、或擇地添設分局、以期互相策應、呼應靈通。並着李鴻章等妥議奏辦。總之、海防籌辦多年、糜費業已不貲。迄今尚無實濟、由於奉行不力、事過輒忘、幾成錮習。該督等俱爲朝廷倚任之人。務當廣籌方略、行之以漸、持之以久。毋得蹈常襲故、摭拾從前敷衍之詞、一奏塞責。李鴻章、左宗棠、着分別抄給閱看。將此由六百里、各諭令知之。欽此。

6. In Kiang sou et Kouang toung provinciis quidem sunt armorum officinæ; in Fou kien quidem sunt navales officinæ. Quanquam ita sit, in præsentiarum vix facta est aliqua pars rerum constituendarum; nondum tota rerum universitas integre provisa est.

隅 **Iû**. Coin, angle. 舉 一 ｢ (論 語) **Kiù ĭ** ┼. Soulever un coin d'une question, expliquer une proposition en partie seulement.

7. Nunc oporteat quomodo, mutatis rationibus, collocare et stabilire, tum defendere magni momenti loca et constituere centrales sedes, tum selectis locis addere et constituere passim stationes, ita ut (militum duces) invicem excogitando respondeant, conspirando respondeant, celeriter communicent? Etiam jubemus Li Houng tchang aliosque supradictos diligenter deliberare et proponere agenda.

匯 **Houèi**. Récipient, vase, boîte; endroit où les eaux se réunissent; endroit où plusieurs choses se réunissent; amas, recueil; correspondance entre plusieurs maisons de commerce; change ou remise d'une somme déterminée d'une place sur une autre.

8. Ut paucis complectamur illud, ad maritimam defensionem cogitatum est de agendis, multis annis; expendenda pecunia jam suppeditari nequit. Usque nunc non fuit vera utilitas, ex eo quod illos, quibus committitur exsequendi cura, non exserere vires, et periculo præterito, statim oblivisci, fere facta est inveterata consuetudo.

糜 **Mî**. Renverser, étendre à terre, courber vers la terre; prodigalité, profusion, quantité excessive; laisser-aller, inertie, suivre l'exemple du grand nombre; mauvais, déréglé; lentement; ne pas. || **Mì**. Partager, distribuer; consumer, détruire, anéantir, dissiper, nuire gravement. 無 ｢ 費 之 用 (荀 子, **Oû** ┼ **féi tchēu ióung**. Aucune dépense n'est nécessaire.

不 貲 **Pŏu tzēu**. Ne pas fournir, ne pouvoir fournir, dépense excessive.

6. A la vérité, dans le Kiang sou et le Kouang toung nous avons des fabriques d'armes, et dans le Fou kien un arsenal de marine. Mais, vu les circonstances présentes, à peine avons-nous fait une partie des établissements nécessaires. La question d'ensemble n'a pas encore été traitée.

7. Que faut-il établir pour répondre aux exigences actuelles? quels sont les endroits à fortifier, les centres à constituer? où et comment faut-il placer les différents postes, afin que les officiers puissent se concerter, s'entendre ensemble et communiquer entre eux rapidement? Que Li Houng tchang et les officiers nommés ci-dessus délibèrent mûrement sur ces questions et proposent les mesures à prendre.

8. En résumé, depuis bien des années, on a formé des projets pour la défense des côtes maritimes; les dépenses ont épuisé nos ressources. Jusqu'à présent, nous n'avons obtenu aucun résultat sérieux, parce que depuis longtemps la coutume s'est établie de ne pas s'appliquer aux choses dont on est chargé, et d'oublier le danger, dès qu'une difficulté est passée.

9. Les gouverneurs généraux et les autres officiers ci-dessus désignés sont des hommes en qui la cour met sa confiance et son appui. Ils doivent s'efforcer d'avoir des idées larges et étendues, de les mettre à exécution peu à peu et de poursuivre cette œuvre avec constance. Il ne leur est pas permis de s'en tenir aux vieilles traditions et à ce qui a été fait jusqu'ici, de recueillir les propositions qui ont été déjà développées et d'en composer une lettre par manière d'acquit. Nous voulons qu'on leur distribue des copies des lettres de Li Houng tchang et de Tsouo Tsoung t'ang, et qu'on leur transmette le présent décret par un courrier faisant six cents stades par jour. Respect à cet ordre.

9. Supradicti generales prætores et alii omnes sunt quibus regia curia innititur et confidit homines; conari debent magna excogitare consilia, exsequi illa paulatim, tenere illa diu. Non licet illos insistere consuetis, iterare vetera, colligere jam antea effusa plurima verba, uno libello perfunctorie implere officium. Li Houng tchang et Tso Tsoung t'ang litteras jubemus separatim descriptas tradere legendas (supradictis præpositis). (Ministri) sumentes hoc decretum, per cursorem quotidie sexcenta stadia percurrentem, singulos (supradictos præpositos) moneant, ut noscant hoc. Reverenda sunt hæc.

塞 **Sĕ.** Combler un fossé, boucher, obstruer, remplir, mettre obstacle, barrière, obstacle; plein, solide, sincère. || **Sái.** Frontière, limite.

責 **Tchĕ.** Interroger judiciairement, réprimander, punir, blâmer; imposer une charge, exiger, charge, tribut. 塞 | Remplir un devoir par manière d'acquit. | 成 Charger d'exécuter un projet. || **Tchái.** 債. Dette.

閱 **Iuĕ.** Regarder, passer en revue, examiner, contrôler, examiner et compter, lire, confronter, comparer; expérience; mérite, service signalé, action glorieuse; s'écouler, passer.

由 六 百 里 Les courriers impériaux font régulièrement trois cents stades, environ 180 kilomètres, par jour, s'il n'y pas d'affaire pressante. (大 淸 律 例)

總理各國事務衙門臣等跪
奏。爲遵
旨會議恭摺覆陳、仰祈
慈鑒事。光緒十三年三月二十五日．軍機大臣欽
奉
慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后懿旨、御史陳琇．
瑩奏請將明習算學人員．量予科甲出身、並游
歷人員准接原咨、參贊等官缺出、准令游歷人
員兼充、暨溉田購用機器、各摺片。着該衙門、會
同吏部禮部、妥議具奏。醇親王奕譞、着一併與
議。欽此。欽遵會議、仰見
聖慮周詳、愼重名器、造就人材之至意、欽佩莫名。
查該御史原奏稱、中外交涉以來、言西學

XXIX. 1. Rerum exterarum Tribunalis præfecti, servi, genibus flexis, scribunt, ad (assequendum), postquam obsequentes mandato simul deliberarunt, reverenter scripto libello, respondendi et exponendi, et demisse rogandi ut Imperatrix inspiciat, effectum.

2. Kouang siu decimi tertii anni tertii mensis vigesimo quinto die, magnum regni Consilium reverenter accepit Ts'eu hi touan iou imperatricis benignum decretum : « Censor Tch'enn Siou ing ad me scripsit, rogans ut callentibus mathematica scholasticis, habita ratione, concederetur ut per gradus (*siou ts'ai, kiu jenn* et *tsin cheu*) adipiscerentur magistratus; ut de iis, qui peregrinati sunt, scholasticis, concederetur ut acciperentur propriæ litteræ, ut, quum tribunalium adjutores similesque præfecti munere abirent, concederetur et fieret ut qui peregrinati sunt scholastici, simul cum suo cujusque munere, implerent (illa officia); et ut ad irrigandos agros emerentur ac adhiberentur machinæ (europææ): separatas litteras et schedulas (scripsit). Jubeo proprium Tribunal (Tsoung li ia menn), conveniens cum officiorum civilium Tribunali et rituum Tribunali, sedulo deliberare et scribere litteras. Tch'ouenn primi ordinis principem, I hiuen nomine, jubeo una simul adesse et deliberare. » Reverenda sunt hæc.

甲 Kiă. Enveloppe d'une semence; écaille, cuirasse, ongle; la première

XXIX. ÉTUDE DES SCIENCES.

1. Vos serviteurs les membres du Tribunal des affaires étrangères, vous écrivent à genoux, pour vous rendre compte de la délibération qu'ils ont tenue d'après vos ordres, et vous prier humblement de lire ce rapport.

2. Le 19 avril 1887, le grand Conseil d'État a reçu de l'Impératrice-mère le décret suivant : « Le censeur Tch'enn Siou ing a présenté des lettres dans lesquelles il demande que, à l'égard des étudiants en mathématiques, il soit permis de tenir compte de leurs connaissances scientifiques pour les admettre aux degrés de kiu jenn et de tsin cheu, et leur conférer des charges ; que les Tribunaux supérieurs soient autorisés à recevoir des informations sur les étudiants qui ont voyagé en pays étrangers, et à leur donner, même avec d'autres charges, des places de conseillers, quand il y en aura de vacantes ; qu'on achète et qu'on emploie des machines (européennes) pour arroser les terres. J'ordonne que le Tribunal compétent (le Tsoung li ia menn) délibère mûrement sur ces questions, avec le Tribunal des offices civil et le Tribunal des rites, et qu'il écrive un rapport. Je veux aussi que I hiuen, prince Tch'ouenn, prenne part à cette délibération. » Respect à cet ordre.

3. Conformément à cette décision, nous nous sommes réunis pour délibérer. En voyant l'extrême sollicitude de l'Impératrice pour toutes les affaires du gouvernement, son attention et son estime pour les grades et les dignités, son application à cultiver et à perfectionner les talents, nous éprouvons un sentiment de reconnaissance inexprimable.

4. Dans le mémorial du censeur, nous lisons ce qui suit : « Depuis que la Chine a des relations avec les contrées étrangères, les ateliers où l'État fait construire des machines et des navires, l'école

des dix lettres du cycle; premier, commencer, surpasser. 科 | K'ouō 十. Degré de *kiu jenn* ou de *tsin cheu* dans les lettres ou les sciences.

出身 Tch'ŏu chēnn. Naissance, extraction; ce qu'était un homme avant d'arriver aux charges.

咨 Tzēu. Lettre d'un officier à un autre de même rang, information envoyée par un tribunal à un autre.

贊 Tsán. Aider, seconder; faire connaître, faire l'éloge de. 參 | Ts'ān 十. Aide, assistant, second, conseiller.

3. Reverenter obsequentes convenimus et deliberavimus. Suspiciendo videntes, qua Imperatrix providet omnia diligenter, curat et magni facit honores et insignia, colit perficitque hominum ingenia, summam voluntatem, reverenter gratiam habemus ineffabilem.

器 K'í. Vase, instrument, ustensile, meuble, capacité, talent, habileté; insigne d'une dignité.

名 Mîng. Nom, titre, qualification, expression. 莫 | Inexprimable.

佩 Péi. Porter un objet suspendu à la ceinture; éprouver un sentiment de reconnaissance ou de respect.

4. Inspicientes reperimus supradictum censorem in suis litteris dicere: « Ex quo Sinæ et exteri invicem communicant usque nunc, quæ dicuntur Occidentalium scientiæ, machinarum navalisque administrationis officinæ,

者、機器船政等局、同文方言館。其淵藪
也。出洋學童、於測繪製造一切、具有師
法。特迹其議論、不免怵於先入爲主之
說、以事事爲必效法外洋。邇者
詔各部院、保出洋游歷。竊意正途人員、宜可
藉此練習洋務、而還、延三月、保送未聞、
則留心西學者之難其選也。臣愚以爲
西法、雖名目繁多、皆權輿於算學、洋務
從算學入。於泰西諸學、雖不必有身兼
數器之能、而測算既明、不難按圖以索。
國子監原設算學。比年各省學臣亦加
試算學。可否仰懇
飭下各該學政、於歲科試、報習算學之卷、寬

T'oung wenn kouan et Fang ien kouan earum sunt fontes et seminaria. Egressi sunt europæarum scientiarum docti juvenes qui in mathematicis, in delineatione, in mechanica, in illis omnibus, comparatam habent magistrorum artem. Sed si insistatur eorum opinionibus et sermonibus, non potest non timeri ne, progressum esse rem præcipuam dicentes, in omnibus rebus censeant imitandos esse exteros.

同 文 **T'ôung wênn.** Écritures ou langues comparées, pièces écrites en plusieurs langues.

方 言 **Fāng iên.** Langues de tous les pays.

藪 **Seóu.** Grand étang, marais couvert de plantes; faire des perquisitions.

洋 **Iâng.** Grande étendue d'eau, mer, pays situé au-delà des mers. 西 | **Sī** †. Mer ocidentale, pays situé au-delà des mers occidentales. 大 西 | Europe. 小 西 | Inde. 東 † **Tōung** †. Mer orientale, pays situé au-delà des mers orientales, Japon.

5. Nuper Imperatrix jussit supremorum Tribunalium præsides et provinciarum prætores commendare scholasticos qui, abeuntes in exteras regiones, iter facerent et percurrerent. Humilis servus putabat recta via laureatos (qui per suam scientiam litterarios gradus meruerunt) decere ut utentes hac occasione, sese exercerent in exterorum artibus et mitterentur. Interposita mora trium mensium, commendatum missumque ullum nondum audivi. Etenim qui attendant animum occidentalibus scientiis, difficilis est eorum selectio (i. e. pauci reperiuntur).

6. « Servus rudis putat occidentales scientias, quamvis nominibus varias

des interprètes (à Pékin) et l'école des langues étrangères (à Chang hai) sont comme les centres et les pépinières où l'on étudie les sciences qu'on nomme européennes. Il en est sorti des jeunes gens instruits, qui, pour les mathématiques, le dessin et la mécanique, sont des maîtres accomplis. Mais leurs appréciations et leurs discours donnent certainement lieu de craindre qu'ils ne mettent le progrès avant tout, et ne s'imaginent qu'en toutes choses il faut imiter les étrangers.

5. « Dernièrement, l'Impératrice a ordonné à tous les ministres d'État et à tous les gouverneurs de provinces de proposer des étudiants à envoyer dans les pays étrangers. J'aurais cru que des lettrés vraiment capables auraient profité de cette occasion pour s'exercer dans les arts européens, et auraient été envoyés. Trois mois se sont écoulés, et je n'ai pas encore entendu parler de recommandation ni d'envoi. C'est que les hommes vraiment zélés pour l'étude des sciences occidentales se trouvent difficilement.

6. « A ce que je crois, les sciences de l'Occident, quoique nombreuses et désignées par des noms différents, ont toutes pour fondement les mathématiques; tous les arts européens commencent par le calcul. Sans doute, dans les écoles de sciences européennes, il n'est pas nécessaire que chaque élève soit capable d'exceller dans plusieurs branches en même temps; mais celui qui possède bien les mathématiques, peut choisir à son gré celle qui lui plait (et il y excellera).

7. « Au Kouo tzeu kien, on a établi l'étude des mathématiques. Ces dernières années, dans chaque province, l'examinateur pour les degrés a ajouté une composition en mathématiques.

8. « Est-il à propos de vous prier d'avertir les examinateurs qu'aux examens, deux fois tous les trois ans, il leur sera permis de faire un choix parmi les compositions des élèves qui auront étudié

ac multas, omnes habere principium ac basim in mathematicis, europæas artes ab arithmeticis incipere. In occidentalium scientiarum omnibus scholis, licet non necesse sit ut quisque habeat in se conjungendæ multiplicis peritiæ facultatem; tamen mathematica quum callet, non difficile innititur picturæ ad quærendum, (i. e. facile potest discere quamlibet scientiam).

權輿 (詩秦風) **K'iuên iû**. Le poids de la balance et la plate-forme de la voiture: commencement, base.

按圖索驥 (漢書) **Ngán t'ôu souŏ kí**. Chercher un excellent cheval semblable à celui qu'on a vu en peinture: poursuivre un idéal.

7. « In Regni filiorum schola quidem instituerunt mathematicorum studium. Hisce annis, cujusque provinciæ scholasticorum inspector etiam addidit experimentum in mathematicis.

學 **Hiŏ**. Étudier, école, science. | 院 † **iuén**, | 臺 † **t'âi**, | 政 † **tchéng**, 提督 | 政 **T'î tŏu † tchéng**, | 臣 † **tch'ênn**. Examinateur qui confère les degrés de *siou ts'ai* et de *kiu jenn* aux étudiants d'une province.

8. Utrum expedit, necne, demisse rogare ut regia curia moneat quemque supradictum inspectorem, in *souéi* et *k'ouō* experimentis, eorum qui nuntiantur didicisse mathematica, scriptiones, benigne concedi ut seligant et desumant,

予錄取、原卷咨送總理衙門覆勘、作爲算學生員、屆鄉試時、除頭二塲、仍試四書五經文外、其三塲、照繙譯鄉試例、策問五題、專試算學、再照官卷例、另編字號、於定額外、酌中數名、會試亦如之。中式後、請予京職、遇有游歷員缺、即令出洋赴泰西各書院學習、學成差旋、專充洋務、及出使、等項差使。如此則進、非他途、不爲時論所輕。既非若空言洋務者之或未周知、復不至如左袒泰西者之易滋流弊、等語。臣等維造才取士之法、貴與時爲變通。溯查同治五六兩年、總理衙

ipsas scriptiones cum litteris mittant ad rerum exterarum Tribunal iterum inspiciendas, et fiant mathematici baccalaurei; ut, adveniente provincialium experimentorum tempore, præter primum et secundum certamina, (in quibus) solito more experimenta erunt de Quatuor libris et Quinque classicis scriptiones, in tertio certamine, juxta interpretum provincialium experimentorum legem, ex qua de agendis proponuntur quinque argumenta, unice scribantur experimenta de mathematicis; deinde, juxta præfectis impositas de scriptionibus leges, separatim componantur littera (peculiari) signata et præter statutum numerum, re mature perpensa, admittantur ad *kiu jenn* gradum aliquot scholastici; in communibus experimentis (ad tertium in litteris gradum), etiam sicut illud?

L'examinateur nommé pour une province fait deux tournées en trois ans dans toutes les préfectures. A sa première tournée 歲試 **souéi chéu**, il examine tous les bacheliers déjà reçus, pour les obliger à continuer leurs études. A sa deuxième tournée 科試 **k'ouō chéu**, il examine les bacheliers qui se prépaent à la licence. A chaque tournée, il reçoit de nouveaux bacheliers.

生 **Chēng**. Naître; étudiant.

策 **Tch'ĕ**. Tablettes, plan, expédient, dissertation sur un sujet pratique.

題 **T'î**. Front, frontispice, titre ou sujet d'une œuvre littéraire ou scientifique, note adressée à l'empereur.

9. «Postquam assecuti erunt gradum, rogo, concedatur ut in urbe regia muneribus fungantur; ut quum adveniet ut sint peregrinantium scholasticorum vacua loca, tunc jubeantur abire ad

les mathématiques, d'envoyer au Tribunal des affaires étrangères, avec une lettre d'information, les compositions elles-mêmes, afin qu'elles soient examinées de nouveau et les auteurs promus au degré de *siou ts'ai* en mathématiques; qu'aux examens provinciaux pour le degré de *kiu jenn*, les deux premières séries de compositions seront, comme d'ordinaire, des amplifications sur des textes tirés des Quatre livres et des Cinq classiques; que les compositions de la troisième série, à l'imitation de l'examen des interprètes, seront des essais spéciaux sur cinq questions ou problèmes de mathématiques: qu'ensuite, selon les règles prescrites aux surveillants, les compositions des étudiants en mathématiques seront mises ensemble dans un paquet séparé et marqué d'une lettre spéciale, et que le degré de licencié sera conféré à un nombre déterminé des plus capables, mais en sus du nombre ordinaire des licenciés ès lettres? La même règle serait appliquée aux examens pour le degré de *tsin cheu*.

9. « Les mathématiciens reçus *kiu jenn* ou *tsin cheu* seraient employés à la capitale: puis, pour remplir les vides survenus parmi les étudiants qui voyagent en pays étrangers, ils seraient envoyés dans les différentes écoles de l'Occident, où ils étudieraient. Leurs études terminées, ils seraient rappelés pour être spécialement appliqués aux choses européennes, envoyés en mission à l'étranger ou chargés d'autres fonctions semblables. S'ils obtiennent leur promotion et leur avancement par cette voie et non par une autre, ils ne seront pas méprisés des hommes de leur temps. Ils ne seront pas de ceux qui parlent beaucoup des choses européennes, et n'en ont qu'une connaissance superficielle; ni de ceux qui, toujours prêts à prendre parti pour les institutions de l'Europe, seraient portés à introduire des nouveautés préjudiciables. » Telles sont les paroles du susdit censeur.

10. Vos serviteurs pensent que la manière de cultiver les talents et de choisir les hommes capables doit varier selon les exigences des temps. Dans le cours des deux années 1866 et 1867, le Ministère des

exteras regiones, adeant occidentalem quamque scholam, discant et se exerceant; ut studiis absolutis, jubeantur reverti, aut specialim curaturi europæas res, aut egressuri legati, aut (adhibendi) ad alia ejusmodi publica munia. Si illo modo promoveantur et non alia via, non erunt ætatis suæ sermones quos contemnant. Jam non erunt sicut illi qui inania dicunt de europæis artibus, et forsan eas nondum omnino noverunt; rursus, non eo devenient ut imitentur illos qui totas vires impendere parati occidentalibus rebus, proni essent ad diffundendas malas res.» Ejusmodi sunt verba supradicti censoris.

式 Chĕu. Règle, modèle. 中 | Tchóung 十. Atteindre le modèle: réussir à l'examen pour la licence ou le doctorat.

袒 Tán. Se dénuder les bras ou la poitrine. 左 | Se dénuder le bras gauche, se préparer à agir, travailler avec ardeur.

10. Servi censent, colendarum dotum eligendorumque peritorum ratio, optimum esse ut cum temporibus mutetur et conveniat. Retro respicientes videmus, Toung tcheu quinto et sexto anno, duobus annis, rerum exterarum

門奏請推廣招考算學人員．又仿照粵省
同文館定章．三年學成後．八旗人作爲繙
譯生員、准其繙譯、鄉試充文鄉試、漢人作
爲監生、准其鄉試、皆充補繙譯官、均經奏
奉
諭旨允准。原冀誘掖獎勸、開以進身之途、使之
日起有功。至鄉會試場、取士向有成法、難
於遽議更張。故道光中年、兩廣督臣祁𡎴
奏開奇才異能。五科內有製器通算一門．
咸豐初年、御史王茂蔭亦曾言之．同治九
年．閩浙督臣英桂等奏開算學科、先後部
議．皆以格於成例．中止。特是九數居六藝
之一。周禮以之興賢能、明算列六科之中。

Tribunal scribens rogasse ut Imperator extendens et amplians advocaret inspiciendos mathematicos scholasticos; etiam secundum Kouang toung provinciæ linguarum scholæ statutas leges, ex quibus, trium annorum studiis absolutis, octo vexillorum homines fiunt interpretes; conceditur ut hi interpretes, in provincialibus experimentis, scribant litteraria provincialia experimenta; Sinæ homines fiunt collegii Kouo tzeu kien baccalaurei, et conceditur ut hi scribant provincialia experimenta; omnes implent vacua interpretum præfectorum loca. Omnia proposita, jam accepto regio decreto, probata et concessa sunt; revera quia sperabatur fore ut scholastici allicerentur, adjuvarentur, munerarentur, excitarentur, eis aperirentur ad honores viæ, et fieret ut in dies progrederentur et bene mererentur.

掖 Ĭ. Soutenir, aider, protéger, encourager.

進 **Tsín**. Avancer, entrer, faire entrer, présenter, recommander quelqu'un pour une charge; promouvoir. | 身 † **chēnn**. S'avancer, parvenir aux charges. | 士 † **chéu**. Lettré qui peut être élevé à une charge: celui qui a obtenu le troisième degré dans les lettres ou les armes, docteur.

11. Quod attinet ad provincialium et communium (Pekini) experimentorum

affaires étrangères a proposé d'élargir les limites des concours, d'appeler aux examens les élèves en mathématiques, et de suivre à leur égard les règlements de l'école des interprètes de Canton. D'après ces règlements, au bout de trois ans d'études, les élèves mandchoux sont reçus interprètes, et autorisés à prendre part aux examens pour la licence ès lettres. Les élèves chinois reçoivent le titre de bacheliers du collège impérial, et sont admis aux examens pour la licence ès lettres. Les uns et les autres sont ensuite nommés aux postes vacants d'interprètes. La cour a approuvé par un décret tout le contenu de ce mémorial, dans l'espoir d'attirer, d'encourager, de stimuler les étudiants, de leur ouvrir une voie pour arriver aux charges, et d'en obtenir des services de plus en plus grands.

11. Mais les anciens règlements concernant l'admission aux degrés de *kiu jenn* et de *tsin cheu* ne pouvaient pas être changés et élargis sans de longues délibérations. Vers le milieu du règne de Tao kouang, K'i Koung, gouverneur général des deux Kouang, proposa d'ajouter aux cinq classes de gradués la classe des ingénieurs et des mathématiciens. Au commencement du règne de Hien foung, le censeur Wang Meou in renouvela la même demande. La neuvième année de T'oung tcheu (1870), le vice-roi du Fou kien et du Tche kiang Ing Kouei et d'autres proposèrent d'instituer des degrés en mathématiques. A ces différentes époques, les Tribunaux dans leurs délibérations, par égard pour les anciens règlements, n'ont jamais rien décidé.

12. Il est à remarquer que l'arithmétique est rangée parmi les six arts libéraux. D'après les Institutions des Tcheou, on tenait compte

certamina, eligendorum laureatorum hucusque habitæ statutæ leges, difficile erat propere deliberare, ut mutatæ ampliarentur. Ideo quum Tao kouang mediis annis, duarum Kouang toung et Kouang si provinciarum summus prætor K'i Koung rogavit ut inter hominum egregiis dotibus et singulari peritia præditorum quinque classes, esset mechanicorum et mathematicorum classis; quum Hien foung primis annis, censor Wang Meou in et dixit illud; quum T'oung tcheu nono anno, Fou kien et Tche kiang provinciarum summus prætor Ing Kouei et alii proposuerunt ut instituerentur in mathematicis gradus; prius et posterius (i. e. variis illis temporibus), Tribunalia deliberantia semper, quia retenta sunt statutis legibus, in media via hæserunt, (id est, nihil mutandum censuerunt).

開 **K'āi.** Ouvir une porte, étendre, délier, dissoudre, séparer, commencer, établir, distribuer, rédiger, écrire.

奇 **K'î.** Extraordinaire, merveilleux, rare. || **Kī.** Impair, un seul, reste, excédant.

異 **Í.** Distinct, différent, séparé, extraordinaire, rare, étrange.

才 **Ts'âi** Talent, habileté, puissance. 秀 | **Sióu** 才. Talent en fleur: premier degré dans les lettres ou les armes.

12. Speciale illud est quod arithmetica est ex sex artibus liberalibus una. Juxta Tcheou regiæ familiæ statuta, ex illa (scientia) promovebantur periti idoneique homines; qui callebant arithmeticam, numerabantur inter sex classes doctorum. Juxta T'ang imperatorum statuta, ex illa examinabant, eligebant, promovebant.

唐制以之程選舉。我朝
欽定數理精蘊、儀象考成諸書、尤爲萬世學算之準繩。故定制於國子監額、設算學肄業生。滿蒙漢、各若干人、分年教授。是天文算法、本學人所當童而習之者。竊以
列聖開物成務
睿謨深遠、旁探西洋之巧算、融入中法之精微。以制器而論、則
御製天體赤道諸儀、既已邁古爍今。卽下至行軍火器之利、亦嘗俯采西法。康熙中、每遇征討之役、
命欽天監官南懷仁、湯若望、造炮隨軍。此其明證、而世人或目算學爲西學、殆未之深察也。且卽

九 數 Kiòu chóu. Les neuf premiers nombres de 1 à 9; les neuf parties de l'arithmétique.

六藝禮樂射御書數 Lŏu í lì iŏ chó iú chēu chóu. Les six arts libéraux sont l'urbanité, la musique, le tir de l'arc, l'art de conduire un char, l'écriture et le calcul.

六 科 Lŏu k'ouō. Les six classes de gradués, sous la dynastie des T'ang, étaient les suivants: 秀才明經進士明法書算 sióu ts'âi, mîng kīng (littérateurs), tsín chéu, mîng fă (jurisconsultes), chōu, suán.

13. Nostræ præsentis familiæ jussu statuti de computandi ratione subtiles commentarii, de cælestibus phænomenis compositi perfectique varii libri etiam erunt per decies mille generationes iis, qui discent mathematica, lex et norma. Ideo, statutis regulis, in Regni filiorum sholasticorum numero, cooptati sunt mathematicis dantes operam scholastici. Tum Man tcheou tum Mongoli tum Sinæ, cujusque gentis certo numero homines, annis pluribus paucioribusve, docentur tradita (mathematica). Vere astronomia et mathematica reapse sunt scientiæ quas scholastici oportet juvenilibus annis addiscant.

考 K'aò. Age avancé, longévité; interroger, consulter, examiner, inspecter; faire, bâtir, exécuter, accomplir, travail, action, succès.

de cette science dans la promotion des hommes de talent; les mathématiciens habiles formaient l'une des six classes d'hommes instruits. D'après les règlements des T'ang, on avait égard à cette science pour l'examen, le choix et la promotion des officiers.

13. La dynastie actuelle a fait composer et publier des traités d'arithmétique, d'astronomie et d'autres ouvrages semblables, qui sont d'une perfection achevée, et serviront de règle et de modèle aux mathématiciens de tous les âges. Aussi a-t-il été décidé qu'au Kouo tzeu kien on admettrait des élèves pour l'étude des mathématiques; un nombre déterminé de Mandchoux, de Mongols et de Chinois y sont appliqués un temps plus ou moins long. C'est que l'astronomie et les mathématiques sont des sciences qu'il faut étudier dès la jeunesse.

14. Nos sages empereurs, qui, en créant de nouvelles institutions et en perfectionnant les anciennes, étaient si perspicaces et avaient des vues si grandes et si étendues, ont emprunté aux Occidentaux leurs ingénieuses méthodes de calcul, et les ont combinées harmonieusement avec les nôtres déjà si parfaites. Pour parler des instruments qu'ils ont fait construire, la sphère céleste, l'équatorial et les autres instruments astrononiques, qui ont été fondus par ordre des empereurs, surpassent les ouvrages des anciens et instruisent nos contemporains. Plus tard, pour la fabrication des armes à feu, nos empereurs n'ont pas dédaigné de recourir aux procédés européens.

15. Vers le milieu du règne de K'ang hi, avant chaque expédition militaire pour soumettre et châtier des rebelles, Ferdinand Verbiest et Jean Adam Schall, qui étaient employés au Bureau des observations astronomiques, recevaient l'ordre de fondre des canons et de suivre les armées. Voilà des preuves évidentes. Ceux qui de nos jours considèrent les mathématiques comme des sciences purement européennes, n'ont pas examiné à fond cette question.

蘊 **Iùn.** Recueillir, amasser, serrer, accumulé, caché.

肄 **Ì.** S'exercer, s'accoutumer; fatigue, souffrance. | 業 ┼ iĕ. Apprendre un art ou un métier.

若干 **Jŏ kān.** Tel nombre, tant ou tant.

14. Humiles servi considerant constitutos sapientes (reges, quorum) in instituendis rebus et perficiendis institutis sagacia consilia erant alta et longinqua, a latere (i e. ab exteris) desumpsisse Europæorum ingeniosa mathematica, quæ concorditer induxerunt in sinicas scientias perfectas et subtiles. De fabricatis instrumentis si loquamur, regio jussu fabricatæ cœlestis sphæra, æquinoctialis aliæque astronomicæ machinæ superarunt antiquorum instrumenta, illustrant præsentes homines. Postea, devenientes ad bellantium militum igneorum armorum commodum, etiam dignati sunt (imperatores nostri) mutuari occidentales artes.

邁 **Mái.** Marcher, s'écouler, vieillir, surpasser.

15. K'ang hi mediis annis, quoties occurrerunt ad rebelles subjiciendos puniendosque bella, imperator jussit Astronomiæ Tribunalis præfectos Nan Houai jenn et T'ang Jo wang facere bellica tormenta et sequi exercitus. Illa ipsa sunt clara testimonia; et ætatis nostræ homines quidam, qui habent mathematica pro occidentalibus scientiis, forsan non alte inspexerunt.

以西學而論、其人材半出於格致書院、以理法擴其聰明、亦半出於水師練船、以閱歷堅其膽識。而不恃考校文字一日之短長、以進退之。三角八線、幾何代數、誠爲西學根本。然西學以測算始、實未嘗以測算止。故近年南北洋船政各處、設立製造管駕武備水師學堂。擇其藝成者、入練船學習、又拔其尤者、充補水師員弁、以期造就人材、有裨實用。良以西藝、亦非算術一端可盡、而從事于天算者、未可遂謂之練習洋務也。惟查製造各學、未嘗不探深源於算術。誠有如該御史所稱、名目雖繁、權輿於此者、欲盡取西學之所長、始必以算學爲先導。但使選擧有法、亦可資激

16. Prælerea, si de occidentalibus scholis loquamur, occidentales homines periti partim egrediuntur ex philosophiæ scholis, in quibus per logicam excoluerunt suum intellectum; et partim egrediuntur ex illis, in quibus classici milites se exercent, navibus, quia videndo et peregrinando firmant suam fortitudinem et experientiam. Et (europæi præfecti) non nituntur inspectarum et comparatarum litterariarum scriptionum unius diei majori minorive elegantiæ ad promovendos rejiciendosve illos.

材 Ts'âi. Bois de construction ou de menuiserie, matière, propriété, talent, habileté.

格 Kŏ ou 格致 Kŏ tchéu Examiner à fond une affaire ou une question, philosophie, science raisonnée. | 物 (大學) Scruter la nature des choses.

17. Trigonometria et algebria vere sunt occidentalium scientiarum basis et fundamentum. Attamen occidentalia studia, si a mathematicis incipiant, vere nunquam in mathematicis sistunt. Ideo, proxime elapsis annis, in australis septentrionalisque marium navalis administrationis omni loco, institutæ sunt, ad fabricationem (navium et armorum), ductum et gubernationem (navium), militarem apparatum, navalis exercitus scholæ. Eliguntur ii quorum studia absoluta sunt, ut ingredientes in reservatas ad exercitationem naves se exer-

16. Pour en venir aux écoles établies en Europe, la moitié des hommes qui unissent l'instruction au talent, sortent des écoles de sciences, où leur intelligence se développe par le raisonnement. L'autre moitié se forme par l'exercice sur les navires de guerre ; en parcourant et en visitant différents pays, ils développent leur courage et leurs connaissances. Pour les promouvoir ou les retarder, on ne se fonde pas sur l'élégance plus ou moins grande de compositions littéraires écrites en un jour d'examen.

17. La trigonométrie et l'algèbre sont vraiment la base des sciences européennes. Mais si les études européennes commencent par les mathématiques, elles ne s'arrêtent pas aux mathématiques. Aussi, ces dernières années, au nord et au midi, dans nos ports militaires, nous avons établi des écoles navales pour former des ingénieurs, des mécaniciens, des capitaines et d'autres officiers de marine. Les élèves qui ont terminé leurs études dans ces écoles, sont placés sur des vaisseaux pour apprendre la pratique. Ceux qui sont plus avancés, sont nommés aux places qui viennent à vaquer dans la marine militaire. Nous espérons former ainsi des hommes capables qui rendront de vrais services.

18. Sans doute les sciences et les arts de l'Europe ne se bornent pas aux seules mathématiques ; et de ce qu'un homme s'adonne à l'astronomie, on ne peut pas dire pour cela qu'il exerce un art européen. Mais nous voyons que, dans toutes les écoles où les arts mécaniques sont enseignés, on remonte aux mathématiques comme à la source première. De fait, comme l'a dit le censeur, les arts sont très nombreux et portent des noms différents ; mais ils commencent tous par les mathématiques. Celui qui veut recueillir des études européennes tous les avantages qu'elles procurent, doit d'abord prendre pour guide les mathématiques. Mais pour

ceant; et eliguntur qui magis profecerunt, ut occupent loca vacua navalis exercitus præfectorum. Ita speratur fore ut perficiantur hominum dotes, et habeatur major vera utilitas.

三角八線 Les trois angles d'un triangle et les huit lignes qui s'y rapportent : trigonométrie.

幾何 Kì hô? Combien ?

幾何代數 Remplacer les nombres par des quantités indéterminées : algèbre.

管 Kouàn. Flûte, tube ; diriger, gouverner, prendre soin ; clef. | 駕 Avoir le commandement d'un navire.

裨 Pēi. Rallonger un vêtement ; ajouter ce qui manque, suppléer, réparer ; ajouter, augmenter, utilité.

18. Certe censemus occidentales scientias et artes non mathematicis solis posse omnes comprehendi, et qui dat operam astronomiæ eum non posse dici exercere europæam artem. Sed videmus mechanicarum artium omnes scholas nunquam non explorare altum fontem in mathematicis. Vere est sicut id quod supradictus censor dixit : nominibus licet plurimæ, earum initium est in illis mathematicis. Qui cupit omnino capere id quo occidentales scientiæ præcellunt, initio necesse est ut utatur mathematicis pro præeuntibus ducibus. Solummodo si eligendi et promovendi erunt leges, etiam poterimus innitentes (his legibus), excitare, hortari, undique arcessere et remunerari.

勸、而廣招徠。臣等就原奏所陳、公同商酌、試士之例、未容輕議變更、而求才之格似可量爲推廣。擬請

旨飭下各省學臣、於歲試時、生監中有報考算學者、除正場仍試以四書經文詩策外、其考試經古場內、另出算學題目。果能通曉算法、即將原卷、咨送總理各國事務衙門覆勘註册。俟鄉試之年、按册咨取、赴總理衙門、試以格物、測算、及機器製造、水陸軍法、船砲水雷、或公法條約、各國史事、諸題、擇其明通者、錄送順天鄉試、不分滿合貝皿等字號。如人數在二十名以

使 **Chèu**. Si l'on fait en sorte que, supposons que, si.

良 **Leâng**. Bon, habile, sincère. || **Leáng**. Vraiment. 良有以也 (李白) 亻iòu ì iè Il y a certainement une cause.

探 **T'ān**. Saisir un objet éloigné; sonder, fouiller, examiner, explorer, espionner, éprouver.

19. Servi tui licet, quod in nostris litteris exposuimus, communiter et simul deliberantes censuerimus experientium scholasticorum leges non facile leviterque consulendum esse ut mutentur; tamen quærendorum egregiorum hominum modus, videtur deliberandum ut extendatur et amplietur. Censuimus rogandum ut decreto jubeatur cujusque provinciæ summum scholasticorum inspectorem, cujusque tertii anni experimentorum tempore, si inter baccalaureos aut Kouo tzeu kien scholasticos sint nuntiati inspiciendi qui mathematicis studuerint, præterquam quod in præcipuo certamine, solito more, experiatur eos in solitis de Quatuor libris et Quinque classicis amplificationibus, in versibus et dissertationibus; ipsum in illo, in quo scribuntur experimenta de libris classicis et antiquæ compositiones, certamine, insuper proponere de mathematicis argumentum; si vere possint intelligere mathematica, statim eorum ipsas scriptiones cum litteris mittere ad rerum exterarum Tribunal rursus inspiciendas et memorandas in codicibus. Exspectato provincialium experimentorum anno, ex codicibus nuntiati electi adeant rerum exterarum Tribunal scripturi experimenta de philosophia, de mathematicis, necnon et de machinarum fabricatione, de terra marique militari arte, de navium bellicis tormentis et

exciter, attirer et encourager les jeunes gens à l'étude des sciences européennes, il faut absolument des règles qui président au choix et à la promotion des candidats.

19. Comme nous l'avons dit précédemment, nous sommes d'avis que la question de changer les règlements des concours ne doit pas être décidée à la légère ; mais il nous semble qu'on devrait chercher un moyen d'élargir le système employé pour recruter des hommes de talent. Nous croyons devoir proposer d'ordonner que dans chaque province, tous les trois ans à l'époque des examens, si des bacheliers ou des *kien cheng* (élèves honoraires du Kouotzeu kien) demandent d'être examinés sur les mathématiques, outre les amplifications ordinaires sur des textes tirés des Quatre livres et des *King*, outre la composition en vers et la dissertation sur une question d'érudition, l'examinateur, au temps des dissertations sur les *King* et des compositions de forme ancienne, leur propose des questions sur les mathématiques; que les compositions de ceux qui auront fait des progrès réels dans ces sciences, soient envoyées au Tribunal des affaires étrangères, pour être examinées de nouveau et mentionnées sur les registres. L'année des concours pour la licence, ceux qui d'après les registres auraient été déclarés admissibles, seraient appelés au Ministère des affaires étrangères, et écriraient des compositions sur la philosophie, sur les mathématiques, sur la construction des machines, sur l'art de conduire les armées de terre et de mer, sur l'artillerie de marine et les torpilles, ou bien, sur le droit des gens et les traités, sur l'histoire des différents peuples.

20. On choisirait ceux qui seraient habiles dans quelqu'une de ces sciences, et après avoir inscrit leurs noms, on les enverrait aux examens de Pékin pour la licence. On n'emploierait pas, pour distinguer leurs compositions, les marques *Nan Ho Pei Ming* ou autres semblables. S'ils étaient plus de vingt, sur les cahiers préparés pour

torpedinibus, aut de communi gentium jure et fœderibus, de cujusque gentis historicis rebus, variis argumentis.

Le titre de 監生 Élève de l'école impériale s'obtient souvent à prix d'argent.

古 傷 **Kòu tch'âng**. Cette composition, en usage depuis les temps anciens, est une description poétique astreinte à certaines règles, comme les vers, et porte le nom de 賦 **fóu**. L'examen décisif pour le degré de 秀 才 consiste en 二 文 一 詩 deux amplifications et une courte pièce de vers.

鄉 試 **Hiāng chéu**. Concours pour le degré de 舉 人 entre les 秀 才 d'une même province réunis à la capitale de cette province.

Voyez *Pratique des Examens littéraires* par le P. Étienne Siu, Chang hai, 1894.

20. Eligentur qui clare intelligent, et inscripti mittentur ad Pekini provincilia experimenta; nec discernentur (eorum scriptiones) *Nan Ho Pei Ming* aut similibus signis. Si hominum (mathematicorum) numerus erit viginti major, generatim super codicis (cuique scholastico ad scriptionem parati) faciem addetur impressa *Mathematica studia* formula. Cum ejusdem certaminis scholasticis simul experientes scribent versus, amplificationes et dissertationes ; nec necesse erit insuper proponere de mathematicis argumentum.

上統於卷面加印算學字樣、與通場士子、一同試以詩文策問、無庸另出算學題目。其試卷由外簾、另爲一束、封送內簾、比照大省官卷定例。每二十名、於額外取中一名。但文理清通、即爲合式。如並無清通之卷、任缺無濫。卷數雖多、亦不得過三名、以示限制。其錄科之卷、總理各國事務衙門、於揭曉以前、咨送禮部備查。至會試、向無另編字號之例。凡由算學中式之舉人、應仍歸大號、與各該省士子合試、憑文取中。如此則搜求絕藝之中、仍不改科舉得人之法、似亦鼓勵人才之一道。至學堂練船中、學已有成、已得官職、或不願投考者、仍

滿 合 貝 皿 La première de ces quatre lettres désigne les Mandchoux; la deuxième, les descendants des Chinois qui ont aidé les Mandchoux à s'emparer de l'empire; la troisième, employée à la place de 員 iuên, désigne les 生員 bacheliers de la province de Tcheu li; la quatrième, employée pour 監 kién, désigne les bacheliers et les 監生 venus des autres provinces.

士 Chéu. Étudiant, lettré, sage; officier civil ou militaire; soldat, héros; notable; mari, homme. | 子 ┼ tzèu. Étudiant qui concourt pour les degrés dans les lettres. 大學 | Grand chancelier du 內閣 Néi kŏ Conseil privé.

21. Illorum scriptiones ex exteriori conclavi, separatim facto uno fasciculo, signatæ tradentur ad interius conclave, juxta magnarum provinciarum curatoribus scriptionum statutas leges. Supra quemque viginti *kiu jenn* admissorum numerum, admittetur unus (qui mathematicis studuerit). Solummodo si litteraturæ leges clare intelligat, tunc erit consimilis exemplari seu normæ, (id est, idoneus).

簾 Liên. Treillis de bambou ou rideau suspendu à une porte ou à une fenêtre. Les examinateurs chargés de lire et de classer les compositions sont 內 | dans l'enceinte intérieure fermée par un rideau; les surveillants, les copistes et les autres employés sont 外 | dans l'enceinte extérieure.

22. Si et non essent peritorum scrip-

recevoir leurs compositions, on imprimerait les mots *Sciences mathématiques*. Ils feraient, avec et comme les candidats lettrés, des vers, des amplifications, des dissertations; et il ne serait pas nécessaire de leur donner en plus un sujet de composition en mathématiques.

21. De leurs compositions on ferait un paquet séparé, qui serait cacheté, et passerait des mains des surveillants, qui sont dans l'enceinte extérieure, en celles des examinateurs, qui sont dans l'enceinte intérieure, selon le règlement des officiers chargés de présider aux examens des grandes provinces. Pour vingt lettrés admis à la licence, on admettrait, en sus de ce nombre, un étudiant en mathématiques; mais pour qu'il fût admis, il devrait être habile dans la littérature.

22. Si les compositions littéraires des étudiants en mathématiques n'étaient pas bien faites, au lieu d'admettre des hommes incapables, on les rejetterait tous. Les compositions fussent-elles en grand nombre, on n'admettrait pas plus de trois candidats; ce serait la limite. Avant la publication des noms des candidats reçus, leurs compositions seraient envoyées, avec une lettre d'information, par le Tribunal des affaires étrangères au Tribunal des rites pour être examinées.

23. Aux examens de Pékin (pour le degré de *tsin cheu*), jusqu'à présent il n'a pas été d'usage de ranger certaines compositions dans un paquet séparé. Ceux qui auraient obtenu le degré de *kiu jenn* en mathématiques, devraient rentrer dans la règle ordinaire; chacun d'eux composerait avec tous les autres *kiu jenn* de sa province, et ne serait reçu *tsin cheu* que s'il l'avait mérité par ses compositions littéraires. En admettant ainsi aux degrés littéraires les hommes versés dans les sciences, nous ne changerions pas les règles fixées pour l'admission et la promotion des candidats, et nous aurions, ce semble, un moyen d'encourager les talents.

tiones, sinerentur deesse (id est, non promoverentur mathematici *kiu jenn*), nec excederetur (id est, non promoverentur indigni). Scriptionum numerus quamvis magnus esset, tamen non liceret eligere nisi tres, ad ostendendum limitem et modum. Admissorum ad gradum scriptiones, rerum exterarum Tribunal, antequam palam renuntientur nomina, monens mittet ad rituum Tribunal, paratas et inspiciendas.

濫 **Lán**. Déborder; inonder; mouiller; excessif, excès d'indulgence ou de sévérité, convoiter; recevoir une faveur.

23. Quod attinet ad communia experimenta, hucusque non fuit seorsim componendarum (scriptionum sub speciali) signo lex. Omnes (scriptiones eorum) qui per mathematica erunt renuntiati *kiu jenn*, debebunt solito more adire magna signa; quisque cum suæ provinciæ litteratis scholasticis simul experietur; ex litterariis scriptionibus eligentur et promovebuntur. Hac ratione explorare et quærere inter præstantissimos artibus, jam non mutat admittendorum, promovendorum et obtinendorum hominum leges; videtur tamen esse impellendorum ac excitandorum hominum ingeniosorum aliqua via.

會試 **Houéi chéu**. Concours général pour le degré de 進士 **tsín chéu** entre les 舉人 **kiù jênn** de toutes les provinces, à Pékin.

Les marques ordinaires 大號 **tá haó** sont 滿 合 貝 皿. Les marques spéciales sont 繙譯 Interprètes, 算學 Mathématiciens.

歸該管大臣、核計年勞保獎。與考試一途、兩不相妨。此項人員、若於會試中式後、得用京職、恭候

點派數員、作為同文館纂修、俾專講習。嗣後或游歷外洋、或充出使等項差、均可隨時奏派、因材器使。庶洋務非託空言、而得力與藝成而下者、自有間矣。又該御史另片、奏請游歷人員、由各堂官秉公遴選、仍准京察銓選。等因。查京察為考績大典。各衙門保列一等、均有定額。必在署辦事之員、該堂官隨時考覆、察其才識、稽其勤惰、實係稱職之員、方能予以上考。其出差人員、半年內、由本衙門註考、半年外、即由差所衙門註考、原以離署既久、該

24. Quod attinet ad illos qui in scholis aut exercitiorum navibus studia jam perfecerunt et jam asseculi sunt munera, si qui nolint adire inspectiones, solito more erit illius, qui de eis curat, summi præfecti inspicere computareque annos et labores, eosque commendare ut mercedibus honoribusve foveantur. (Hæc ratio) et experimentorum ratio, ambæ non invicem obstant.

25. Ejusmodi homines docti si, postquam in communibus experimentis asseculi erunt modun (i. e. gradum *tsin cheu*), obtinebunt adhiberi Pekini in muneribus, reverenter exspectabunt donec Imperator designans deleget aliquot scholasticos qui fiant interpretum scholæ compositores, et faciat ut unice interpretentur et se exerceant; deinde aut peregre abibunt in extera regna, aut fungentur apud exteros legatione aut simili officio. Omnes oportebit, juxta tempora, proponere Imperatori ut delegentur, congruenter suis dotibus et peritiæ adhibendi. Peroptato in europæis rebus non ex inanibus verbis quærent vim suam; ab illis qui, artium studiis absolutis, statim desinent (studere), necessario distabunt.

點 派 Tièn p'ái. L'empereur, sur la liste qui lui est présentées, marque d'un point le nom de celui qu'il choisit.

纂 Tsouàn. Cordon rouge; recueillir, compiler, recueil. 丨修 ㇀ siōu.

24. Quant à ceux qui se seraient formés dans les écoles navales ou militaires et sur les vaisseaux-écoles, et qui seraient déjà officiers, s'ils ne voulaient pas se présenter aux examens, ce serait au ministre dont ils dépendraient, d'examiner leur temps de service, et de demander pour eux des récompenses et de l'avancement. Ce système n'est pas incompatible avec celui des examens.

25. Ceux qui, après avoir subi des examens et obtenu le degré de *tsin cheu*, seraient employés à la capitale, attendraient avec respect que l'Empereur en déléguât quelques-uns pour être compilateurs à l'école des interprètes et continuer leurs études. Ensuite ils seraient envoyés en pays étrangers, soit pour voyager et étudier, soit pour remplir une mission. Il faudrait, le moment venu, demander pour eux des places en rapport avec leurs talents. Dans la gestion des choses européennes, on peut l'espérer, ils ne compteraient pas uniquement sur le prestige d'un vain bavardage, et ils seraient bien supérieurs à ceux qui, leurs études scientifiques terminées, auraient négligé toute autre étude.

26. Dans une note additionnelle, le censeur ci-dessus désigné demande que les jeunes gens à envoyer en pays étrangers soient choisis sans partialité par les présidents des Tribunaux supérieurs dont ils dépendront, et qu'ils soient ensuite soumis au contrôle triennal de Pékin. Ce contrôle de la conduite de tous les officiers à la capitale est une institution importante. Les candidats recommandés et rangés dans la première classe par les Tribunaux supérieurs ne dépassent jamais un nombre déterminé. Sans doute les présidents des Tribunaux doivent examiner aux temps voulus les talents et l'habileté des officiers qu'ils ont employés, et voir s'ils sont diligents ou négligents. On ne peut soumettre ces officiers au grand contrôle, qu'après qu'ils ont été reconnus vraiment capables de remplir une charge.

Compiler; titre donné aux compilateurs du 內閣 Néi kŏ, du 翰林院 Hán lîn iuén,...

26. Insuper supradictus censor in separata schedula scribens rogat ut peregrinaturi scholastici a cujusque supremi Tribunalis præsidibus juxta æquitatem seligantur, et ut rursus concedatur ut Pekini inspiciantur et considerate eligantur. Hujusmodi res (scripsit censor). Scimus Pekini inspectionem esse inspiciendorum meritorum magnam rationem. Qui a quoque Tribunali commendantur et ordinantur in primo ordine, semper sunt certo numero. Necessario eorum qui in Tribunalibus gerunt res, præfectorum, Tribunalium præsides juxta tempora inspiciunt, scrutantur, perspiciunt eorum dotes et peritiam, explorant utrum ii diligentes sint an segnes. Si vere sint pares muneribus implendis præfecti, tunc primum potest concedi ut superius (Pekini in magna inspectione) inspiciantur.

堂 T'âng. Palais, salle principale d'une maison, cour ou salle d'audience, tribunal, établissement public, grande maison. | 官 ✝ kouān. Titre donné aux 尙書 Cháng chōu présidents et aux 侍郎 chéu lâng vice-présidents des 六部 lŏu póu six Tribunaux supérieurs.

銓 Ts'iuēn. Peser, examiner avec soin, considérer, estimer, apprécier, juger, classer, délibérer; nom donné au 吏部 lí póu Tribunal chargé du choix et du contrôle des officiers civils.

堂官無從周知也。若游歷人員、離署更遠、即素係出色之員、其是否始終勤奮、該堂官無從遙度、自未便含糊註考。擬請嗣後出洋人員。屆京察之期、如在部實係政績卓著、應得一等者、出洋在半年以內、仍准其保列一等、出洋在半年以外、該堂官無從註考、應由出使大臣隨時查核。如實係才品兼優之員、咨明總理衙門、奏請獎叙、不入京察考察之例、以符定制。至京官俸滿截取人員、定例於保送引

見、分別

記名後、應進單者、吏部知照軍機處進單、遇

27. De foras delegato præfecto, sex primis mensibus, est sui Tribunalis (cui prius addictus est) inscribere notas inspectionis. Sex primis mensibus elapsis, jam est delegantis Tribunalis inscribere notas inspectionis; revera quia, postquam abfuit a Tribunali suo jamdiu, sui Tribunalis præsides non habent unde omnino cognoscant.

28. Quod attinet ad peregrinantem præfectum, cum abeat a Tribunali longius, etsi antea semper fuerit eximius præfectus, ille utrum sit necne, ad finem sicut initio, diligens et alacer, sui Tribunalis præsides non possunt ex longinquo perpendere; certe non expedit cæco modo inscribere notas inspectionis.

色 Chě. Couleur; qualité. 出 [Perfection ou qualité extraordinaire.

29. Censemus rogandum ut in posterum abeuntes in exteras regiones præfecti, adveniente pekinensis inspectionis tempore, si in Tribunali suo vere fuerint administrationis operibus præstantes et insignes, et debeant assequi ut sint in primo ordine, post profectum sex primis mensibus rursus concedatur ut commendati ordinatique maneant in primo ordine; ut post profectum sex primis mensibus elapsis, quia Tribunalium præsides non poterunt inscribere notas inspectionis, debeat esse missorum magnorum legatorum, juxta tempora, recognoscere et inquirere; et, si vere sint dotibus pariter et agendi ratione præstantes præfecti, monere clare rerum exterarum Tribunal, quod litteris rogabit mercedem ac promotionem; ex illa, ex qua præfecti qui non ingrediuntur in Pekini inspectionem, inspiciuntur lege, ita ut stetur statutis decretis.

註 Tchóu. Note explicative ajoutée

27. Lorsqu'un officier a été envoyé au-dehors, durant les six premiers mois, le contrôle de ses actes appartient au Tribunal qui l'a patronné. Ensuite ce contrôle revient au Tribunal qui l'a envoyé, parce que les présidents du premier Tribunal ne peuvent suivre et connaître parfaitement les actes d'un homme qui les a quittés depuis longtemps.

28. Un officier envoyé en pays étranger est fort loin de son Tribunal. Fût-ce un homme hors ligne, les présidents du Tribunal ne pourraient pas, à cause de la distance, s'assurer s'il continue de se montrer actif et diligent; et certainement il ne convient pas de lui marquer des notes à l'aveugle.

29. Pour les officiers qui seront envoyés en pays étrangers, nous croyons devoir proposer que désormais, à l'époque du contrôle triennal, ceux qui, au jugement du Tribunal qui les présentera, se seront signalés dans la gestion des affaires et seront inscrits dans la première classe, conservent ce rang pendant les six premiers mois après leur départ; mais que, ces six mois écoulés, les présidents des Tribunaux ne pouvant plus contrôler leur conduite, nos ambassadeurs soient chargés de faire ce contrôle aux temps voulus, et de signaler ceux qui se distingueront par leurs talents et leur bonne conduite, au Ministère des affaires étrangères, qui demandera pour eux des récompenses et de l'avancement. Leur conduite serait contrôlée comme celle des officiers qui ne sont pas soumis au grand contrôle de Pékin; ainsi les anciens règlements seraient encore observés.

30. Quant aux officiers inférieurs qui, après avoir passé le temps ordinaire dans un office à Pékin, sont retenus à la capitale, lorsqu'ils ont été recommandés, conduits à l'audience de l'Empereur et inscrits pour obtenir différentes charges, la liste de ceux dont les noms doivent être présentés à l'Empereur lui est transmise par le

au texte d'un auteur, appréciation.

卓 **Tchouŏ**. Grand, éminent.

30. Quod attinet ad illos qui, in Pekini officiis stipendiis confectis, detenti sunt, præfectos, lege statutum est ut, postquam commendati ducti sunt ad videndum Imperatorem, et divisim inscripta sunt eorum nomina (ad promotionem), eorum quorum tradendus est Imperatori catalogus, officiorum civilium Tribunal moneat summum regni Consilium ut tradat catalogum. Occurrentibus de quibus rogandum est decretum (id est, quibus ipse imperator designat et sufficit præpositos) locis vacuis, reverenter exspectant donec eligantur et adhibeantur. Illi quorum pertinet ad Tribunal (civilium officiorum) electio, per Tribunal ex ordine examinati eliguntur.

俸 **Fóung**. Traitement d'un officier, salaire payé par l'État; temps de service. [滿 ┼ **màn**. Avoir accompli le temps de son service, avoir passé dans un emploi le temps fixé par la loi.

記 **Kí**. Inscrire, consigner par écrit, histoire, mémoire, livre, registre, note, inscription; marque, monument, signe; graver dans sa mémoire, garder le souvenir de. [名 ┼ **ming**. Inscrire le nom de quelqu'un sur la liste de ceux auxquels on destine des charges. [名 提 督 ┼ **ming t'i tŏu**. Inscrit pour obtenir dans la suite la charge de général.

有請旨之缺、恭候
簡用。應歸部選者、由部按班銓選。其中出差人員、例不查扣出差日期。如應陞輪選到班、該員尚未差旋、並准一體陞選、先行開其本缺。應引
見者、俟差竣後、補行引
見。均經辦理、在案。嗣後派充游歷人員、俸滿應行截取、仍俟差竣、保送引
見、記名後、歸部分別辦理。如係業經截取記名、自應查照截取定章核辦、勿庸另行更議。其在京各衙門官員、如遇應陞缺出、例應開列具題請
簡、或例應通行論俸引
見補授。派出例有年限。差使人員、均於單內列名、並於名下

31. Inter illos si sint qui foras abierint præfecti, ex lege non inspectum demitur delegationis tempus Si promovendi sunt, quum vices promotionis pervenerunt ad illorum ordinem, illi præfecti licet nondum ex legatione redierint, tamen conceditur ut eadem lege promoti eligantur. Primum cedunt suis officiis.

班 Pān. Distribuer, assigner à chaque personne ou à chaque chose son rang et sa place; ordre, rang, classe, compagnie; l'ensemble des personnes qui doivent faire un travail en même temps; l'ensemble des aspirants qui doivent être promus en même temps à des charges de même ordre. 輪 | Liûn 十. Par classe, par groupes, chaque groupe à son tour, à tour de rôle. 如應陞輪選到 | Si le tour de leur classe est venu pour le choix qui précède la promotion.

扣 K'eóu. Frapper, déduire une quantité d'une autre, décompter, retenir, retrancher, escompté; arrêter, accrocher.

開缺 Laisser son poste vacant, sortir de charge.

32. Qui ducendi sunt ad videndum imperatorem, postquam legatio finita est, omissa suppletur ductio ad imperatorem videndum. Illa omina sunt in usu; exstant documenta.

grand Conseil d'État, sur l'avis du Tribunal des offices civils. Ils attendent avec respect que l'Empereur les choisisse et les emploie, quand il y a des postes vacants auxquels l'Empereur se réserve le droit de nommer. Ceux dont la nomination appartient au Tribunal des offices civils, sont choisis par lui après mûr examen, quand leur tour est venu.

31. S'il en est parmi eux qui soient employés au-dehors, d'après la loi, on ne décompte pas le temps qu'ils ont passé dehors. S'ils doivent être promus, lorsque leur tour est arrivé, bien qu'ils soient encore absents, on permet de les promouvoir et des les choisir. Avant tout ils quittent leurs emplois.

32. Ceux qui doivent être conduits à l'audience de l'empereur, attendent que leurs fonctions au-dehors soient terminées; puis l'omission de cette cérémonie est suppléée, ils sont présentés à l'empereur. Tous ces usages sont en vigueur; les archives en font foi.

33. A l'avenir, les officiers destinés à voyager en pays lointains, après avoir rempli un emploi à Pékin, seraient retenus et délégués pour différentes affaires. Leurs voyages terminés, ils seraient recommandés, présentés à l'empereur et inscrits pour avoir des charges. Après quoi, ce serait au Tribunal des affaires étrangères de s'occuper de chacun d'eux.

34. Pour ceux qui déjà auraient été retenus et inscrits pour des emplois, il faudrait examiner et décider d'après les règlements établis pour les officiers retenus à Pékin; sur ce point il n'est besoin d'aucun changement, d'aucune délibération.

35. Pour les officiers employés dans les tribunaux de Pékin, lorsqu'il vient à vaquer des postes auxquels ils peuvent être nommés, d'après la loi, on doit présenter une note à l'empereur et les proposer à son choix; ou bien, on les conduit tous à l'empereur par ordre d'ancienneté dans les emplois, et on leur confie les charges vacantes.

36. La durée des missions à remplir au-dehors est fixée par la loi. Les noms de tous les officiers envoyés en mission sont inscrits par

見 **Kién.** Voir. 引見 **Ìn** 見. Être conduit et voir l'empereur.

33. In posterum delegandi et sufficiendi ad peregrinandum præfecti, stipendiis confectis (in pekinensibus muneribus), detinendi erunt (a Pekini summis Tribunalibus adhibendi et delegandi). Rursus, missione absoluta, commendabuntur, ducentur ad videndum Imperatorem, inscribentur eorum nomina; deinde erit Tribunalis de singulis curare.

34. Quod attinet ad eos qui jam detenti erunt et inscripti, certe oportebit, juxta detentorum statutas leges, inquirere et statuere; nec necesse est denuo mutare et deliberare (ad novas leges condendas).

35. De illis qui sunt in urbis regiæ variis tribunalibus, præfectis, quando occurrunt ad quæ conveniat illos promovere, loca vacua, ex lege oportet componere ordine scriptam schedulam et rogare ut eligantur; aut ex lege oportet omnes, juxta stipendiorum tempus, ducere ad videndum Imperatorem, sufficere et donare muneribus.

授 **Cheóu.** Donner, transmettre, confier, enseigner, instruire; conférer une charge, être nommé à une charge.

註明現出何差。惟記名人員。遇有缺出、按照
例定員數、次序引
見補授者、該員適値出差、例應扣除歷經、分別辦
理。所有該御史請將游歷人員、遇應陞缺出、
照例進單、自係爲激勵使才起見、自應量爲
變通。嗣後派充游歷人員、如遇應陞之缺、查
係開列具題請
簡、或通行論俸引
見補授。該員如係合例之員、仍照例於單內列名、
恭候簡用。其業經記名人員、遇有缺出、例應
按次引
見補授者、除記名御史人員、仍照舊例辦理外、其
各衙門小京官等項、均勿庸扣除。卽於引

36. Delegationibus externis per legem est annorum statutus numerus. Delegatorum præfectorum omnium in catalogo (qui tradendus est imperatori) ordinantur nomina, et sub nominibus notatur clare nunc abierint ad quamnam legationem.

單 Tān. Qui n'est pas double, simple, seul; peu considérable; entièrement, tout, partout; billet, liste.

37. Sed inscripti ad promotionem præfecti qui, occurrentibus locis vacuis, juxta lege statutum præfectorum numerum et ordinem, ducendi sunt ad videndum Imperatorem, sufficiendi et muneribus augendi, illi præfecti si accidat ut foras mittantur, ex lege oportet demere externæ gestionis tempus et de singulis statuere.

分 別 Fēnn piě. Discerner, distinguer, établir une différence; chaque personne ou chaque chose en particulier ou séparément.

38. Quod supradictus censor rogat, ut peregrinantium præfectorum, occurrentibus ad quæ congruum erit eos promovere locis vacuis, ex lege tradatur imperatori catalogus, certe est ad excitandos, impellendos et adhibendos ingeniosos homines ortum consilium; vere consentaneum est deliberare ut (hæc postulata) mutatio fiat obsequenter temporibus.

通 T'ōung. D'accord, conforme,

ordre sur une liste, et sous le nom de chacun, on note en termes clairs quelle mission il remplit actuellement.

37. Quant aux officiers dont les noms ont été inscrits pour la promotion, et qui doivent être présentés à l'Empereur d'après le nombre et l'ordre fixés par la loi, pour occuper des postes vacants et être pourvus de charges; s'il arrive que ces officiers soient délégués pour des affaires au-dehors, on doit, d'après la loi, décompter le temps qu'ils ont passé dehors, et statuer pour chacun d'eux en particulier.

38. Le censeur ci-dessus désigné propose d'établir l'usage de présenter à l'empereur la liste des étudiants qui auront voyagé en pays étrangers, quand il y aura des postes vacants auxquels il conviendra de les nommer. Cette mesure servirait certainement à exciter, à encourager, à employer les hommes de talent. Il est à propos de délibérer pour introduire ce changement, qui semble conseillé par les circonstances.

39. A l'avenir, les officiers qui seront envoyés en pays étrangers, dans le cas où viendraient à vaquer des postes auxquels il conviendrait de les nommer, devraient être traités comme ceux qui, dans une note présentée à l'empereur, sont proposés à son choix, ou qui lui sont présentés par ordre d'ancienneté dans les emplois et pourvus de charges. Si ces officiers sont tels que la loi les demande, leurs noms devraient être inscrits par ordre sur la liste présentée à l'empereur, et ils attendraient avec respect qu'il les choisît pour des emplois.

40. Quant aux petits officiers des Tribunaux de Pékin, et autres, qui sont déjà inscrits pour la promotion, et qui doivent, quand il y a des places vacantes, être présentés par ordre à l'empereur et être nommés à des emplois; excepté ceux qui sont inscrits pour la charge de censeurs et pour lesquels on suit toujours l'ancien usage; il n'est

semblable, se conformer à. 變 [**Pién** †. Changer et s'accommoder aux exigences des temps.

39. In posterum, qui mittentur et sufficientur peregrinaturi præfecti, si occurrant ad quæ congruum sit eos promovere, loca vacua, inspiciendum erit utrum sint quibus, ex scripta, ordinata et confecta schedula, rogetur ut eligantur; an qui omnes, juxta stipendiorum tempus, ducantur ad videndum Imperatorem, et suffecti donentur muneribus. Illi præfecti, si sint consentanei legibus præfecti, solito more, ex lege, in catalogo ordinanda sunt nomina; et reverenter exspectabunt donec eligantur adhibendi.

通 **T'ōung**. Universel, commun, généralement. [行 引 見 † **hîng ìn kién**. Les conduire tous à l'audience de l'empereur.

40. De jam inscriptis ad promotionem præfectis, qui, occurrentibus locis vacuis, ex lege debent ordine duci ad videndum imperatorem, suffici et donari muneribus; exceptis qui ad censorum officium inscripti sunt præfectis, de quibus ut prius ex antiqua lege agitur; de cujuscumque Tribunalis minoribus Pekini præfectis et aliis similibus omnibus, non opus est demere (delegationis tempus). Sed in ducendorum ad videndum imperatorem catalogo ordinantur eorum nomina, et solito more, nunc

見單內列名、仍將現出何差之處、於名下註明、
恭候簡用。至各衙門郎中以下等官、遇有
應陞應補之缺、亦准其陞用補用、勿庸查
計出差日期、扣除資俸。應開缺者、先開其
本缺。應引
見者、俟差竣、再行引
見。此外別項差使、不得援以為例所有臣等遵
議明習算學人員、准予科甲出身、及出洋
游歷之員、仍留資俸各緣由、謹合詞恭摺
具陳。是否有當。伏乞
皇太后
皇上聖鑒、訓示、施行。謹
奏。

quisque exierit ad quemnam delegationis locum, infra nomen notatur clare; et reverenter exspectant donec eligantur et adhibeantur.

京 **Kīng**. Haut, grand, éminent, capitale d'un grand État. 丨官 Officier employé à la capitale. 小丨官 Officier subalterne employé dans un tribunal à Pékin.

41. Quod attinet ad cujusque Tribunalis adjutores et inferiores præfectos, et similes, occurrentibus, ad quæ congruum sit eos promovere aut sufficere, locis vacuis, etiam conceditur ut ii promoveantur adhibendi, sufficiantur adhibendi; non necesse est inspicere et computare delegationis statutum tempus et demere meritorum stipendiorum (tempus).

42. Qui debent linquere loca sua vacua, prius linquunt loca sua vacua. Qui ducendi sunt ad videndum imperatorem, postquam expleverunt legationem, tum ducuntur ad videndum. Præter illos, cæteris foras missis præfectis non licet inniti huic exemplo ad faciendam legem.

43. Quas servi obsequenter mandato deliberantes compererunt, doctis mathematicorum scholasticis concedendi ut per gradus ad munera promoveantur, et ultra maria peregrinaturis præfectis solito more detentis dandi stipendia, omnes causas reverenter consentaneum

pas nécessaire de décompter le temps de leur mission. Ils sont inscrits par ordre sur la liste de présentation, et sous le nom de chacun d'eux, on note clairement selon l'usage le lieu où il se trouve actuellement en mission ; puis ils attendent avec respect que l'empereur les choisisse pour des emplois.

41. Pour les secrétaires des Tribunaux et les officiers inférieurs, s'il y a des places vacantes auxquelles il convient de les nommer, on permet aussi de les promouvoir et de les nommer; il n'est pas nécessaire de calculer et de décompter le temps de leurs missions au-dehors.

42. Ceux qui doivent terminer les affaires dont ils sont chargés, commencent par les terminer. Ceux qui doivent être présentés à l'empereur, lui sont présentés seulement après qu'ils ont terminé leurs affaires. Les autres officiers délégués pour des affaires n'ont pas le droit de s'appuyer sur cet exemple pour demander les mêmes privilèges.

43. Après avoir délibéré selon vos ordres, vos serviteurs devaient vous exposer respectueusement les raisons d'établir, pour les étudiants en mathématiques, des grades qui leur ouvrent l'entrée des charges, de retenir et de pourvoir d'emplois ceux qui sont destinés à compléter leurs études en pays étrangers. Nos avis sont-ils expédients? Nous prions humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur de les examiner, de donner des instructions, et de permettre l'exécution de ce que nous avons proposé. Lettre respectueuse.

erat dicere, et reverenter scriptis litteris facere expositionem. Sint, necne, quæ expediant (consilia)? Prostrati rogamus Imperatricem et Imperatorem, ut inspiciant, doceant, moneant, sinant exsequi. Reverenter scripsimus.

Les licenciés venus de toutes les provinces à Pékin pour l'examen du doctorat font d'abord une composition préparatoire appelée 覆試 **fŏu chéu**, qui est comme une répétition de la composition pour la licence.

Ils font ensuite la composition appelée 會試 **houéi chéu**, qui, sans être la composition définitive, est cependant la principale; car elle décide du choix de ceux qui obtiendront le titre de docteurs. Les élus vont au palais impérial faire une autre composition appelée 殿試 **tién chéu**, après laquelle ils sont divisés en trois classes 三甲 **sān kiă** par ordre de mérite. De là vient l'expression 科甲出身 qui désigne les licenciés et les docteurs.

La première classe 一甲 ne comprend que trois docteurs, dont le premier est appelé 狀元 **tchouáng iuèn** premier de la liste, le deuxième 榜眼 **pāng ièn** œil de la liste, le troisième 探花 **t'ān houā** celui qui cueille la fleur de l'abricotier. Ils sont désignés tous trois sous le nom de 進士及第 **tsín chéu kĭ tí** docteurs de la première classe, et obtiennent toujours le titre de 翰林 **hân lîn**. Le premier de la deuxième classe 二甲 se nomme 傳臚 **tch'ouên lôu** proclamé.

Enfin a lieu l'examen appelé 朝考 **tch'aô k'aò**. Les docteurs réunis dans le palais impérial écrivent des compositions sur des thèmes donnés par l'empereur, pour obtenir le titre de 翰林 **hân lîn**.

Les concours pour le degré de licencié ont été institués l'an 130 de notre ère, ceux pour le degré de docteur l'an 606, et ceux pour le titre de han lin l'an 1723.

臺灣巡撫劉銘傳爵宮保鐵路奏稿、

奏爲復陳管見、仰祈

聖鑒事。光緒十五年二月十六日、承准軍機大臣字寄、正月十五日、欽奉

慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后懿旨。前據總理海軍事務衙門奏請由天津至通州接修鐵路。當經降旨允准。嗣據御史余聯沅等先後奏請停辦鐵路。均諭令總理海軍事務衙門、會同軍機大臣、妥議具奏、茲據會商籌議逐欵臚陳、詳加披閱。所陳各節、辨駁精詳、敷陳剴切。其於條陳各摺內、似是而非之論、實能剖析無遺。惟事關創辦、不厭求詳。在廷諸臣、於海防機要、素未究心、語多隔膜。該將軍督撫等、身膺疆寄、辦理

XXX. 1. Scribit ad (assequendum) respondendi, exponendi quæ quasi per tubum videt, et demisse rogandi ut Imperator inspiciat, effectum.

宮保 **Kōung paò** ou 太子少保 **T'ái tzèu chaò paò**. Second gardien de l'héritier présomptif. C'est un titre purement honorifique.

2. K. S. 15 an. 2 mens. 16 die, accipiens habui a summi Consilii ministris cum epistola commissum primi mensis decimo quinto die reverenter acceptum Ts'eu hi Imperatricis benignum mandatum: « Jam antea acceperam a rei navalis Tribunali litteras quibus rogabat ut e T'ien tsin ad T'oung tcheou pergentes faceremus ferream viam. Tunc jam edideram decretum concedens et annuens.

寄 **Kí**. Mettre en dépôt, confier.

寄旨 **Kí tchèu**. Ordre confidentiel.

總理海軍事務衙門 **Tsòung lì hài kiūn chéu óu iâ mênn** ou 海部 **Hài póu**. Ministère de la marine institué en 1885, après la guerre.

3. « Deinde accepi a censore Iu Lien iuen et aliis (libellos quibus) alii post alios monentes rogaverunt ut supersederetur faciendis ferreis viis. De omnibus (illis litteris) monens jussi rei navalis Tribunal simul cum magni Consilii ministris diligenter deliberare et scribere libellum. Nunc accepi (libellum in quo), postquam simul deliberantes excogitaverunt statueruntque consilia, persequentes singula, evolverunt et exposueruut; attentissime aperiens legi,

XXX. CHEMINS DE FER.

Copie du mémorial de Liou Ming tchouen, gouverneur de l'île de Formose et second gardien de l'héritier présomptif.

1. Votre serviteur s'adresse à vous pour vous répondre, vous faire part de ses faibles connaissances, et vous prier humblement de lire sa lettre.

2. Le 17 mars 1889, j'ai reçu du grand Conseil une lettre avec l'ordre confidentiel suivant, donné le 14 février par l'Impératrice-mère: « Précédemment, le Ministère de la marine ayant proposé de continuer la voie ferrée depuis T'ien tsin jusqu'à T'oung tchéou, j'en avais accordé l'autorisation.

3. « Ensuite le censeur Iu Lien iuen et d'autres m'ont adressé successivement des mémoriaux, et demandé que l'entreprise des chemins de fer fût différée. J'ai ordonné au Ministère de la marine d'en délibérer mûrement avec le grand Conseil et d'écrire un rapport. A présent j'ai reçu ce rapport, dans lequel ils rendent compte de leurs délibérations, exposent leurs avis et développent chaque article d'une manière détaillée. Je l'ai ouvert et lu avec grande attention.

4. « Chacun des points qu'ils ont traités est discuté avec soin et les explications exposées très nettement. La fausseté des raisonnements spécieux contenus dans les lettres des censeurs a été mise dans tout son jour; il n'en est rien resté. Mais comme il s'agit d'une nouveauté à introduire, je ne me lasse pas de solliciter des renseignements. Les ministres de la cour n'étant pas familiers avec ce qui concerne la défense des côtes maritimes, leurs discours sont enveloppés de nuages.

5. « Les généraux, les vice-rois, les gouverneurs de provinces et les autres officiers, qui sont spécialement chargés de défendre les

停 **T'ing**. S'arrêter, faire arrêter, cesser; se fixer dans un endroit, fixer, établir; laisser, différer; arranger convenablement.

4. « De iis, quæ exposuerunt, singulis capitibus disceptarunt accuratissime, fuse explicarunt diligentissime. Quæ in ordinatim scriptis singulis epistolis (censorum) videbantur veræ et erant falsæ, argumentationes certe potuerunt perfodere et perrumpere, nullam omittentes. Sed quia illa res est novum inceptum, sine satietate quæro explicationes. Aulæ regiæ consueti ministri in maritimæ defensionis res necessarias solito non habuerunt introspicientem mentem. In dictis multæ sunt quasi separantes pelliculæ (i. e. nebulæ).

臚 **Liû, Lôu**. Peau; étendre, étaler; expliquer, raconter, publier. 鴻 | 寺 **Hôung** † **séu**. Bureau chargé du cérémonial d'État et des proclamations.

駁 **Pouŏ**. Cheval qui n'est pas d'une seule et même couleur; désaccord, contredire, réfuter, critiquer, corriger, discuter, apprécier.

析 **Sĭ**. Fendre du bois; diviser, distinguer, discerner, discuter.

膜 **Mouŏ**. Pellicule qui est entre la chair et la peau, cataracte ou taie sur l'œil. 膈 | **Kŏ** †. Pellicule qui empêche de voir, ignorance, préjugé.

5. « Illi ad quos attinet, militum duces, provinciarum prætores tum generales tum particulares, et alii qui ipsi acceperunt finium curam commissam;

防務利害、夙親自必講求有素。著按切時勢、各抒
所見、迅速復奏、用備採擇。等因。欽此。並抄各摺片、
遵
旨寄信前來。查閱總理海軍事務衙門會奏摺內
辨論洞中窾要、悉與 臣意見相同。已覺無可
置議、惟旣仰荷
垂詢、特就原奏、資敵、擾民、失業、三條、推闡未竟之詞、
爲我
皇上敬陳之。竊維天下之勢、惟一乃定。五大洲幅
隕遼闊、駕馭爲難。於是鐵路與電報興焉。此
固囊括中外之機、緘統一環球之功用也。
朝廷屢詔求富强之策。倘通盤籌畫、事苟有勝於
鐵路者、何苦效法西人、輕貽衆謗。無如、外審

quæ ad componendum defensionis opus commoda aut incommoda sint, ipsimet proximi certe dispicere et perscrutari soliti sunt. Jubeo eos innitentes omnino in præsenti rerum statu, quemque exprimere suam opinionem, sine mora respondentem monere, et ita suppeditare eligenda desumendaque (consilia).» Hujusmodi res. Reverenda sunt hæc.

6. Conjunctim, descripti omnes libelli cum schedulis obsequenter decreto commisso, cum litteris ad me venerunt. Inspiciens et legens vidi rei maritimæ Tribunal in communiter scriptis litteris disceptans penetrasse et attigisse commissuram ac præcipuum locum; omnino cum mea sententia concordare. Jam sentio nihil proponendum de quo deliberetur.

洞 Tóung. Couler, vallée obscure, caverne, pénétrer, examiner à fond une question.

窾 K'ouàn. Ouverture, creux, vide; jointure, articulation.

7. Sed quum suspiciens accepi ut regina dignaretur me interrogare, speciatim adibo illa quæ prius scripta sunt (a censoribus), opem præbere hostibus, perturbare populum, amitti quasdam artes, illa tria, quæ declarata nondum perfecte fuerunt, dicta; in nostræ regiæ curiæ gratiam reverenter explicabo illa.

frontières, sont habitués à se rendre compte par eux-mêmes de ce qui convient et de ce qui ne convient pas. Que chacun d'eux, consultant bien les exigences des temps actuels, exprime son avis et donne une réponse au plus tôt, afin que la cour choisisse le parti qui lui paraîtra le meilleur. » Telle est la teneur du décret. Respect à cet ordre.

6. Le grand Conseil, sur l'ordre de l'impératrice, m'a envoyé des copies des différents mémoriaux. En les lisant, j'ai vu que le Ministère de la marine est allé au nœud de la question, et ses idées sont entièrement conformes à celles de votre serviteur. Il me semble qu'il ne me reste plus rien à proposer.

7. Cependant, comme l'impératrice m'a fait l'honneur de me consulter, je prendrai les trois objections qui ont été faites contre l'établissement des chemins de fer, à savoir, que ce serait fournir un moyen de transport à l'ennemi, troubler le peuple et ruiner certaines industries. Ces trois questions n'ayant pas encore été parfaitement éclaircies, je vais les exposer respectueusement à Sa Majesté.

8. Je pense que l'unité est nécessaire pour que la paix de l'empire soit assurée. Les limites des cinq grands continents sont très vastes. Les voyages en voiture ou à cheval sont difficiles. Pour cette raison, les chemins de fer et les télégraphes sont en vogue. Ce sont en effet des instruments qui permettent d'embrasser à la fois l'intérieur et l'extérieur, des moyens assez puissants pour réunir et tenir l'univers sous un seul et même gouvernement.

9. La cour impériale a plusieurs fois demandé par lettre quels seraient les moyens d'augmenter nos richesses et notre puissance. Au point de vue des intérêts généraux, s'il en était un qui fût préférable aux chemins de fer, pourquoi irions-nous imiter péniblement les occidentaux et exciter inconsidérément les murmures du peuple? Mais la nécessité nous y oblige. Vu l'état du littoral et les

闡 **Tch'èn**. Ouvrir une porte, commencer; manifester, mettre en lumière, expliqner, enseigner; grand, vaste.

8. Humilis servus censeo terrarum orbis statum solummodo unitate posse esse firmum. Quinque magnarum continentium limites late patent. Vehiculo aut equo iter facere difficile est. Propterea ferreæ viæ et telegraphia vigent. Illa certe sunt quibus inclusa comprehendi possunt interna ac externa, machinamenta; et quibus involutus regi potest totus orbis, efficacia instrumenta.

隕 **Iùn**. Tomber, diminuer, mourir.
|| **Iuên**. 圓. Contour, limites 幅 | (詩商頌) **Fŏu** 卜. La largeur et les limites: étendue d'un pays.

遼 **Leaò**. Éloigné, vaste.

闊 **K'ouŏ**. Séparé, éloigné, peu serré, rare; large, spacieux; faire grâce.

囊 **Nâng**. Sac, mettre dans un sac.

括 **Kouŏ**. Lier, envelopper, contenir; arriver, examiner à fond.

緘 **Kiēn**. Entourer d'un lien; fermer, cacheter; lien, scellé, bande rouge collée autour d'une boite ou d'une lettre; lettre.

9. Regia curia pluries litteris quæsivit (augendarum) divitiarum et potentiæ rationes. Si quum de communibus omnium utilitatibus excogitantur et delineantur rationes, res vere esset alia potior quam ferreæ viæ, cur magno labore imitaremur occidentales homines,

海疆之形勢、內揆戰守之機宜、計無有過於此者。臣於十年前、即有創修鐵路之奏、而格於迂論、議不果行。今者

聖明在上、與在

廷王大臣、堅持定見、決意舉行。臣等方額手稱慶、以爲從此推行盡利、庶幾富强可以立致。不謂言者轉疑爲資敵也。自火器之製日精、舍海口砲臺、本無可扼之險要。奧法俄德諸國犬牙相錯。其鐵路縱橫於都會、而並無所謂城垣。便謂藉端尋釁、兵車可即到都門、則各國互相猜忌、屢啟釁端、早已併吞殆盡。何僅於海上與問罪之師、不聞都下有要盟之舉乎。言者又謂山溪之險、敵所忌、林木叢雜、

et inconsulte excitaremus populi vituperationem? Non est quo modo (declinemus); si exterius inspiciatur maritimæ oræ status, et interius quærantur pugnandi custodiendique rationes aptæ, ratio nulla est quæ superet illam (i. e. vias ferreas).

機 Kī. Moyen. | 宜 † i. Moyen qu'il convient d'employer. | 要 † iaó. Moyen qu'il est important ou nécessaire de mettre en œuvre.

10. Servi tui, ante hos decem annos, jam fuit de inchoandis et faciendis ferreis viis scripta propositio; sed annumerata est inter longe recedentes a recto dissertationes; deliberantibus visa est non ad effectum perducenda. Nunc sapiens et perspicax sedens in alto, et aulæ regiæ principes magnique ministri, firmiter tenentes statutam sententiam, omnino volunt aggredi opus.

迂 Iū. Éloigné, distant, s'éloigner, s'écarter; large, vaste; déréglé, pervertir; digression.

果 Kouò. Fruit; effet, résultat; exécution, utilité; vrai; certainement.

11. Servus tuus aliique nunc primum, manu admota ad frontem (gaudii causa), clamant faustum. Arbitrantur, ex hoc opere ampliato omnibus captis commodis, feliciter fore ut divitiæ ac potentia possint constitui et ampliari.

12. Non videtur cur monentes censores contra timeant ne opem præbeamus hostibus. Ex quo igniferorum armorum

mesures à prendre pour garder et défendre l'intérieur du pays en cas de guerre, il n'est rien de mieux que les chemins de fer.

10. Il y a déjà dix ans que votre serviteur a proposé d'en établir. Mais son mémorial a été mis au nombre des dissertations qui s'écartent loin du but, et on a été d'avis de ne rien faire. A présent, le sage et intelligent Souverain qui nous gouverne, les princes, les ministres de la cour se sont formé leur opinion, et veulent résolument promouvoir cette entreprise.

11. Enfin votre serviteur et d'autres, se frappant le front de joie, commencent à crier bonheur. Ils pensent qu'en développant cette œuvre de manière à en retirer tous les avantages possibles, nous augmenterons beaucoup nos richesses et notre puissance.

12. On ne voit pas pourquoi les censeurs craignent au contraire que nous ne fournissions à nos ennemis un moyen de nous attaquer. Depuis que les armes à feu acquièrent tous les jours une nouvelle perfection, on établit des forts dans les ports de mer. C'est qu'il est vraiment impossible de garder aucun passage difficile.

13. L'Autriche, la France, la Russie, l'Allemagne, tous les États ont des limites irrégulières, et se tiennent entre eux comme les dents d'un engrenage. Leurs chemins de fer, partant de toutes les directions, aboutissent à leurs capitales, et il n'y a ni murs ni remparts proprement dits.

14. On objecte que, en cas de querelle et de désaccord, les voitures peuvent conduire les soldats jusqu'aux portes des capitales. Si cette objection était valable, comme toutes les nations ont de la défiance et de la haine les unes à l'égard les autres, et trouvent souvent des occasions de désaccord, déjà depuis longtemps elles se seraient annexées et devorées entre elles, jusqu'à la dernière. N'entendons-nous pas dire que les peuples vident leurs querelles presque toujours sur mer, et concluent les traités sous les murs des capitales?

15. Les censeurs disent aussi que les ennemis redoutent les

fabricatio in dies fit perfectior, collocant in maris portubus arces; revera nullus potest teneri (id est, intercludi) præceps et angustus locus.

謂 **Wéi**. Adresser la parole, parler, dire, faire connaître, nommer; penser, juger; vouloir dire, signifier; on dirait, on croirait, il semble. 不 | **Pŏu** 十. On ne dirait pas, on ne croirait pas, on ne devinerait pas, inopinément, contre toute apparence.

13. Austria, Gallia, Russia, Germania, omnia regna, caninorum dentium instar, invicem interjacent. Illorum ferreæ viæ, a septentrione ad meridiem et ab oriente ad occidentem ductæ, ad urbes præcipuas vergunt; et minime sunt, quæ dicas, munia et muri.

錯 **Ts'ouŏ**. S'écarter du chemin, s'égarer, errer, erreur, faute; différent, disparate; mélange de choses différentes, désordre, confusion, désaccord. 犬 牙 相 | Objets engagés les uns dans les autres par leurs extrémités, comme les dents du chien.

14. Si dicatur, capta occasione et excitato dissidio, militum vehicula posse adire ad urbium præcipuarum portas: tunc (respondebo), quum omnia regna invicem suspecta et infensa sint, ac sæpe oriantur dissidii occasiones, jamdiu conjunxissent vorassentque, fere

溝塹重阻、敵所患。一旦倘有嫌隙、彼挾其火鎗火炮、盡載之火車之上。等語。若指海口未失而言、則安得若許洋人從容布置、而我之官若兵、竟形同木偶、任其所爲乎。若指海口已失而言、則天津距通州二百餘里、悉屬坦途。即無鐵路、亦何難長驅直入。至于該處山溪林木關塹、臣熟經其地、視若無覩。敵何胆怯如斯、而忌之患之歟。夫海口者、京師之門戶也。安危所繫。固宜呼吸相通。臣以爲鐵路建至京城、方爲盡善。有事、則津沽之勁旅即爲宿衞之禁軍。無事、則遣神機營、與海口各營之兵合隊、併操聯爲一氣。臨變策應、聲勢倍壯。是遏敵者、莫如鐵路。而或以爲資敵、則

delevissent. Num, modo supra mare missis ad puniendas culpas exercitibus, non audimus sub præcipuarum urbium mœnibus dari ad ineunda fœdera operam?

15. Loquentes censores etiam dicunt montium valliumque obstacula esse quæ hostes timent; silvarum arbores densas mixtasque, alveorum fossarumque duplex obstaculum esse hostes ubi laborant; aliquo mane si exsurget odium dissidiumve, illos sumpturos esse suos igniferos scloppos igniferaque tormenta, et integre imponentes vecturos illa supra ignifera vehicula. Hujusmodi verba dicunt.

塹 **Ts'ién**. Fosse, fossé de rempart.

16 Si ponentes maris portum (nempe Ta kou) nondum amissum esse, illa dicant, num fieri posset ut illo modo per mare venientes homines commode diffusi occuparent (littus), et nostri militum duces, necnon et milites, omnino specie similes ligneis statuis, sinerent id quod illi facerent?

偶 **Ngeòu**. Nombre pair, double, deux; égal, semblable, compagnon, bonne fortune, hasard; statue.

17. Si ponentes maris portum (Ta kou) jam amissum esse, illa dicant, quum T'ien tsin distet a T'oung tcheou ducentis amplius stadiis, et omnino sit plana via; etsi non esset ferrea via, tamen quid negotii esset magnis itineribus recte progredi?

obstacles opposés par les montagnes, les vallées, les épaisses forêts, les canaux et les fossés; que, si un matin il s'élevait un différend, ils prendraient leurs fusils et leurs canons, et amèneraient le tout sur les voitures mues par la vapeur. Voilà ce qu'ils objectent.

16. Supposent-ils que le port (de Ta kou) nous reste encore? Alors se pourrait-il que les ennemis venus par mer s'étendissent et s'établissent à leur aise (sur le rivage), et que nos officiers, comme nos soldats, semblables à des statues de bois, leur laissassent pleine liberté de le faire?

17. Supposent-ils que le port de Ta kou ne soit déjà plus à nous? Dans ce cas, de T'ien tsin à T'oung tcheou, sur une étendue de deux cents et quelques stades, la route étant unie d'un bout à l'autre, même sans chemin de fer, qu'est-ce qui empêcherait l'ennemi d'aller à grands pas droit en avant?

18. Quant aux montagnes, aux vallées, aux forêts, aux barrières, aux fossés, j'ai souvent parcouru ce pays, il me semble que je n'en ai pas vu. L'ennemi serait-il assez peureux pour les redouter et s'en mettre en peine?

19. Le port de Ta kou est comme la porte de la capitale; la sûreté du pays en dépend. Il importe que les communications entre ces deux points soient très rapides. Votre serviteur pense que le meilleur moyen serait d'établir un chemin de fer jusqu'à Pékin.

20. En cas de guerre, les puissantes légions de T'ien tsin et de Ta kou iraient former comme la garde du palais. En temps de paix, les soldats de la garnison de Pékin et ceux des forts de Ta kou iraient s'exercer ensemble et formeraient comme un seul corps. Une affaire survenant, ils agiraient de concert et leurs forces seraient doublées. Pour arrêter l'ennemi, les chemins de fer sont le meilleur moyen; et c'est une erreur de s'imaginer qu'ils serviraient à l'ennemi.

18. Quod attinet ad illius regionis montes, valles, silvas, claustra, fossas, servus tuus, qui sæpe percurrit illa loca, aspiciens sibi visus est non vidisse. Hostis quomodo animo esset timidus adeo ut timeret illa, laboraret de illis?

19. Ille portus est urbis regiæ porta; securitas aut periculum inde pendet. Certe expedit ut unius respirationis tempore transitus fiat. Servus tuus arbitratur ferream viam statutam usque ad urbem regiam rationem esse optimam.

20. Occurrente negotio, T'ien tsin et Ta kou firmæ legiones irent et fierent excubantes custodientesque palatii copiæ. Non adstante negotio, missi regiæ urbis cohortum milites cum portus cohortum militibus, conjunctis manipulis, simul se exercerent, simul fierent uno animo. Adveniente magna re, in stratagematibus invicem responderent; vires essent duplo validiores. Vere ad inhibendos hostes nulla alia ratio par est ferreæ viæ; et quidam æstimantes opem præberi hostibus, errant.

旅 **Liù**. Cinq cents soldats, cohorte; voyageur, étranger, voyager; nombreux, tous, multitude; chemin, allée.

衛 **Wéi**. Garder, défendre, garde, escorte, garnison. 宿 丨 Garder constamment, garde qui veille nuit et jour.

禁 **Kín**. Réservé à l'empereur. 丨 城 † **tch'êng**, 紫 丨 城 **Tzèu † tch'êng**, 丨 中 † **tchōung**. Résidence impériale. 丨 軍 La garde du palais.

聲 勢 **Chēng chéu**. Renom et

誤矣。不謂言者又疑爲擾民也。非特室廬丘墓呈訴者、祇有一二起、固不足介意、卽果有二三百起之多、而事關軍國、亦當權衡輕重。豈能以小不忍而亂大謀。且世之講求風鑑、而改葬者、事所常有。給以重價而遷之、庸何傷。兵家籌備于平時、無異、决勝于臨陣、王者克敵、致果、初不聞以傷殘物命爲嫌。倘以籌備以擾民、猶之兩國交綏、斤斤于不重傷不擒二毛之說也。方今强鄰環伺。其敢與我爲難者、乘我之無備耳。誠能于沿海衝要之區、徧置鐵路、一省有兵、而數省得其力、一省有警而各省效其能。夫惟能守、而後能戰。亦惟能戰、而後可以不戰。洋人趨避最工。何肯遠

force; puissance, influence.

變 **Pién.** Changer, changement, vicissitude, événement important; calamité, mort, deuil.

21. Non videtur cur loquentes censores etiam timeant ne perturbetur populus. Non solum, etsi de domibus, casis, mortuorum loculis super terram ante humationem latericio inclusis, sepulcris, intentans litem tantum unus alterve surgeret, certe non esset cur magni fieret; sed etsi certe ducenti trecentive surgerent numero, quum illa res attineat ad exercitum et regnum, tamen oporteret perpendere et examinare urtrum levius, utrum gravius esset.

起 **K'i.** Se lever, dresser; monter, faire monter, élever, soulever; sortir du repos, commencer à exister, commencer à agir, mettre en mouvement, exciter à agir, être cause, faire naitre; fois; particule numérale des procès,...

22. Num potest ad levem offensionem (vitandam) perturbari magnum molimen? Imo, quod in mundo, inspecta et scrutata aeris specie, mutetur locus sepulturæ, illa res sæpe fit. Si (incolæ) donarentur magno pretio ut mutarent illas, in quo læderentur?

鑑 **Kién.** Grand bassin; miroir, réfléchir la lumière, image réfléchie; exemple, histoire, regarder, voir. 風 | ou 水 | Géomancien.

23. Milites domi ex consilio parati solito (seu pacis) tempore, procul dubio certe vincunt, quum eunt in aciem.

21. On ne voit pas pourquoi les censeurs craignent de troubler le peuple. Non seulement, s'il ne devait surgir qu'un ou deux procès au sujet des maisons, des cabanes, des cercueils, des sépultures (à déplacer), il ne faudrait pas s'en mettre grandement en peine; mais même devrait-il en surgir deux ou trois cents, comme cette affaire concerne l'armée et l'État, il y aurait lieu de peser les raisons pour et contre.

22. Peut-on déranger une grande entreprise par crainte de causer un léger désagrément? Il arrive souvent qu'après avoir examiné l'emplacement d'une sépulture, on la transporte dans un endroit plus fortuné. Si les déplacements étaient payés à un prix élevé, quel tort ferait-on aux particuliers?

23. Une armée bien préparée en temps de paix sera certainement victorieuse sur le champ de bataille. Quand un prince veut soumettre ses ennemis, on n'entend pas dire qu'au moment d'en venir à l'exécution, il se laisse détourner par la crainte de sacrifier la vie de ses hommes. Si pour nous mettre en état de défense, il est nécessaire de causer au peuple quelque dérangement, le principe de ne pas molester le peuple doit être traité comme celui d'après lequel deux armées ennemies en se séparant doivent éviter de blesser gravement les vieillards et de les emmener en captivité.

24. A présent, des voisins puissants nous entourent et nous observent. Ceux d'entre eux qui osent nous inquiéter, profitent de ce que nous ne sommes pas préparés. Si nous pouvions établir des voies ferrées sur toutes les routes principales le long de la mer, les forces militaires de chaque province prêteraient leur secours à plusieurs provinces; dès qu'une province serait menacée, les autres viendraient à son aide.

25. Les nations qui sont capables de défendre leur territoire, sont seules capables de faire la guerre; et celles qui peuvent faire la guerre, sont seules capables d'éviter la guerre. Les étrangers d'outre-mer

Regnorum rectores qui debellant hostes, quum adveniunt ad exsecutionem, initio non auditur, ex eo quod lædent et periment hominum vitam, deterreri. Si ad providendum et parandum (maximi momenti subsidium) necesse sit gravare populum, (lex non gravandi populi) assimilanda est illi, ex quo duo exercitus ex acie recedentes diligenter curare debent ne graviter lædant nec capiant senes, dicto. (禮檀弓).

斤 **Kīn.** Hache. || **Kín.** | | † † Examiner avec soin.

二 毛 **Eúl maô.** Chevelure de deux couleurs : tête grisonnante.

24. Maxime nunc potentes finitimi cingentes (Sinarum regnum) speculantur. Qui audent nobis facere negotium, utuntur eo quod non sumus parati (ad bellum). Si vere possemus secus mare in viarum præcipuarum locis ubique collocare ferreas vias, una provincia habente milites, plures provinciæ uterentur illius viribus; una provincia timente periculum, omnes provinciæ exsererent suas vires.

25. Solæ illæ gentes quæ valent custodire (fines suos), postea valent pugnare; et solæ illæ quæ valent pugnare, postea possunt vitare bellum. Transmarini homines properant fugere (hostes) maxime peritos (pugnandi). Num vellent

涉風濤自取傾覆之禍。如此、則和局可恃。上以奠億萬年有道之基、闔境胥安。下以全億兆姓生靈之命。是衞民者、莫如鐵路。而或以爲擾民、則又誤矣。不謂言者又慮民之失業也。溯自河運廢、而轉輸全改、爲海船輪舟興、而商賈競趨于海道。北省人煙寥落、旅店荒涼已久。非嘉道年間、繁華景象。果使鐵路由通州逕至清淮、則運貨無沈失之虞、行人免風波之苦。將見海上之生意、不數年、盡歸于腹地。洵足奪洋人之利權、益小民之生計。洋人無利可圖、必有廢然思返者。乃一則曰車脚店行勢將歇業。再則曰船戶水手餬口無資。不知鐵路僅設于大道通衢。至于港汊紛

procul obire ventos ac fluctus, ut sibi adsciscerent profligationis cladem? Hac ratione tum pacis statui poterit confidi. Supra (i. e. quod attinet ad regiam curiam), hac ratione constituetur in innumeros annos recti regiminis fundamentum; universi fines simul pace fruentur. Infra, hac ratione, tuta erit innumeri populi, vita et intellectu præditi, salus. Vere ad tuendum populum nihil par est ferreis viis; et quidam putantes illas vexaturas populum, rursus errant.

奠 **Tién**. Placer, déposer, offrir, établir, constituer, déterminer, déposer une offrande devant une idole.

胥 **Siū**. Conserves d'écrevisses; ensemble, mutuellement, tous; examiner; chef, employé de tribunal.

26. Non videtur cur loquentes censores etiam anxii sint ne populus amittat artes. Retro (si præterita in mentem revocemus), ex quo per fluvium vectio cessavit, et transmissio vectioque omnino mutatæ sunt, ita ut maritimæ cymbæ et rotatæ naves vigerent, et mercatores certatim currerent in maritimis viis; in septentrionalibus provinciis incolarum domus rariores ac pauperiores sunt, et viatorum diversoria fere sunt deserta ac frigida (id est, vacua ac misera) jam diu. Nunc non est illa, quæ erat Kia k'ing et Tao kouang annis, affluentiæ et prosperitatis species.

輸 **Chōu**. Transporter en voiture,

fuient rapidement en face d'un ennemi habile dans l'art militaire. Voudraient-ils braver les vents et les flots pour venir chercher une défaite désastreuse? Ainsi tout l'empire jouirait d'une paix assurée. La famille impériale, grâce à ce nouveau secours, gouvernerait parfaitement l'État durant des myriades d'années; elle procurerait la tranquillité à tous ses sujets et conserverait des millions de vies. Rien ne peut servir à défendre le peuple comme les chemins de fer; et c'est une erreur de penser qu'ils seraient une cause de trouble.

26. On ne voit pas pourquoi les censeurs craignent la ruine de certaines professions. Depuis que le transport des denrées et des marchandises ne se fait plus par le Grand Canal et a pris une autre direction, les jonques de la marine et les navires à vapeur sont en vogue, et les marchands voyagent tous par mer. La population des provinces du nord a diminué, et les auberges sont presque désertes depuis longtemps. On ne voit plus la même affluence ni la même prospérité que sous les règnes de Kia k'ing et de Tao kouang.

27. Si l'on établissait un chemin de fer de T'oung tcheou à la Ts'ing et à la Houai, les marchandises ne seraient plus exposées aux naufrages; les voyageurs n'auraient plus à souffrir des vents et des flots. En peu d'années, nous verrions tout le commerce maritime se transporter au centre du pays. Cela suffirait pour enlever aux étrangers leur prépondérance commerciale et augmenter les ressources du menu peuple. Les étrangers n'ayant plus de profit à espérer, beaucoup d'entre eux éprouveraient des pertes et penseraient à retourner chez eux.

28. Les censeurs objectent, premièrement, que les voituriers, les porteurs et les aubergistes n'auraient plus rien à faire; deuxièmement, que les bateliers ne gagneraient plus leur vie. Ils ignorent que les chemins de fer ne seraient établis que dans les grandes artères où aboutissent les routes principales. Dans les canaux et les bras de

conduire, envoyer, fournir, offrir, donner, payer un tribut; avoir le désavantage, avoir l'infériorité.

煙 **Iēn.** Fumée; foyer, famille; vapeur, brouillard, tabac.

27. Certe si ferrea via e T'oung tcheou statueretur ad Ts'ing et Houai fluvios, vectæ merces non haberent naufragio amissionis periculum, viatores essent immunes a ventorum fluctuumque molestiis. Videremus maritimam negotiationem paucis annis totam venire in mediam regionem. Vere satis esset ad tollendum a transmarinis lucri arbitrium, et ad augendas plebis opes. Transmarinis hominibus non habentibus lucrum sperandum, certe (inter illos) quidam essent qui, rebus afflictis, cogitarent de reditu (in patriam).

虞 **Iû.** Prévoir, se prémunir, examiner, délibérer, être inquiet, douter, craindre; se réjouir.

意 **Í.** Pensée, idée, opinion, attente, prévision, attention, désir, intention, volonté, sentiment, fantaisie; penser, désirer, conjecturer, vouloir; apparence, forme, état, situation, circonstances.

生 | **Chēng** 計. Ressource pour vivre, commerce, métier.

腹 **Fōu.** Abdomen, intérieur.

28. Sed primo dicunt (censores) rhedariorum, cursorum (seu bajulorum) et cauponum generum necessario cessatura esse opera; secundo dicunt cymba-

歧、船行如故。村鎮羅列車載如故。譬諸長江、輪船往來不絕。未聞內地操舟爲業者、坐以待斃也。是厚民生者、莫如鐵路。而或慮民之失業、則又誤矣。言者又以鐵路爲開闢所未有、祖宗所未創。不知人事隨天道爲變遷。今之人既非上古先朝之人、今之政豈猶是上古先朝之政。事事經以成例、則井田之制自古稱良、弧矢之威

本朝所尚、試行之于今日、庸有濟乎。泰西製造之精日新月異。中國踵而行之。已苦居人後、若再因循坐誤、一旦變生倉猝、和戰兩難、其將何以自立。臣前歲閱俄國新報、載稱其君擬由托木司克城、添建鐵路一道、至距黑龍江

rum dominis et remigibus victum jam non suppeditaturum. Nesciunt ferreas vias tantum esse componendas in magnarum viarum communibus truncis. Quod attinet ad fluviorum canales ramosque et viarum multiplices ramos, cymbæ irent sicut antea: pagorum vicorumque, retis instar diffusa, vehicula veherent sicut antea.

行 **Hâng**. Classe, société.

餬 **Hôu**. Bouillie, nourriture, nourrir. [口 ┼ **k'eòu**. Remplir sa bouche de nourriture; se nourrir, nourriture.

羅 **Louô**. Filet d'oiseleur, lacet, prendre dans un filet, envelopper, accaparer. [列 ┼ **liĕ**. Disposés comme les mailles d'un filet.

29. Exempli gratia, in magno Kiang rotatæ naves eunt et redeunt continuo; nondum auditum est in interiori regione eos qui ducunt cymbas ad victum quærendum, quiescere et ita exspectare mortem. Vere ad augendas populi opes nihil par est ferreis viis; et quidam timentes ne populi amittantur artes, rursus errant.

30. Monentes censores etiam considerant vias ferreas esse quas ab ortu mundi nondum habuimus, majores nostri quas non instituerunt. Nesciunt res humanas, obsequentes cælesti numini, mutari et moveri. Hujus temporis homines quum non sint remotæ antiquitatis pristinis imperatoribus subditi homines;

rivières les barques continueraient à marcher; dans les chemins ordinaires entre les villages et les bourgs les voitures continueraient à voyager.

29. Ainsi, sur le Iang tzeu kiang, les bateaux à vapeur vont et viennent continuellement; cependant on n'entend pas dire que les habitants du pays qui font le métier de bateliers, soient condamnés à garder le repos et à mourir de faim. Comme moyen de faire vivre le peuple, rien n'est comparable aux chemins de fer; et ceux-là sont dans l'erreur qui craignent que certaines classes d'hommes n'aient plus de métiers pour vivre.

30. Les censeurs disent que, depuis l'origine du monde, nous n'avons jamais eu de chemins de fer, que nos ancêtres n'en ont pas établi. Ils ne savent pas que les choses humaines, soumises à la direction du Ciel, changent continuellement. Les hommes de notre temps n'étant plus ceux qui vivaient sous les empereurs de la haute antiquité, comment les mesures administratives à notre époque pourraient-elles être celles des empereurs de la haute antiquité?

31. Si en toutes choses on devait se faire une loi de ne rien changer, il faudrait en revenir à la division des terres en *tsing* carrés subdivisés en neuf parties, système fort estimé dans l'antiquité, et à l'usage de l'arc et de la flèche, que la dynastie actuelle a fort honoré. De nos jours, quelle utilité en retirerions-nous?

32. Chez les Occidentaux, la fabrication des armes et des machines est très perfectionnée; elle produit du nouveau et change tous les jours. La cour impériale l'a introduite chez nous, à leur imitation, et imposé aux habitants un travail pénible. Si de nouveau, suivant la routine, elle abandonnait cette industrie et qu'une affaire survint, ne pouvant ni obtenir la paix ni faire la guerre, où trouverait-elle son appui?

33. Il y a deux ans, j'ai lu dans un journal russe que le csar avait décidé l'établissement d'une voie ferrée qui, partant de Tomsk, irait

hujus temporis administratio quomodo adhuc esset remotæ antiquitatis pristinorum imperatorum administratio?

遷 **Ts'iēn.** Monter, changer de lieu, transporter, passer ou faire passer d'un état à un autre, promouvoir.

31. Si in omnibus rebus prosequendi facienda esset lex, divisorum in *tsing* agrorum ratio ex antiquis temporibus dicta est optima; arcus sagittæque potentia a familia nunc regnante magni facta est. Si tentaremus adhibere ea præsentibus diebus, quomodo esset utilitas?

尙 **Cháng.** A souhait, heureusement; plaise au Ciel que! on espère, on désire, on a lieu d'espérer; grand, éminent, excellent, meilleur, préférable, estimer, honorer, préférer, mettre au premier rang; ajouter, de plus, aussi, même.

32. Apud Occidentales fabricata arte perfecta (machinamenta) quotidie renovantur, quoque mense mutantur. Postquam Medii regni curia, insistens vestigiis et promovens illam fabricationem, labore gravavit incolas; si rursus in tritam viam rediens, cessaret, nec curaret; quodam mane magna re oriente repente, pacem obtinere et bellum gerere pariter esset impossibile; illa (regia curia) quid sumeret ut se sustineret?

33. Servus tuus, abhinc duobus annis, legit in russiacis ephemeridibus

六百餘里之司他城止、計長六千一百里、旋據德國商人面稱、此路俄君諭令工人日造十里、約兩年後工竣。雖工成遲速原不可知、而其垂涎東省居心、已可概見。此際中俄無事、正宜先事預防。必待其既發而乘之、恐貽噬臍之悔。預防之法、要非鐵路、不爲功。言者又謂外洋以商務爲國本、自强在經商、中國以民生爲國本、自强在愛民。不知商卽民也、商務卽民業也。經商卽愛民之實政也。 臣更有請者。恒心必根于恒產。足食、方可以足兵。中國生齒日繁。有田可耕者、無幾。謀生乏術、緩急堪虞。故自欲强、必先致富。致富、必先經商。西國官與商合。在下無不達之情。中國官

scriptum, Russiacorum regem statuisse ut ex Tomsk urbe addita componeretur ferrea via una usque ad distantem a He loung kiang sexcentis amplius stadiis Tchita urbem desinens, numero longa sex millibus et centum stadiis. Postea audivi germanum mercatorem coram dicentem de illa via Russiacorum imperatorem decreto jussisse operarios quotidie facere decem stadia, circiter duobus annis elapsis opus perfectum fore. Licet operis perficiendi celeritas tarditasve vere nequeat sciri, certe illis vehementem cupidinem orientalium provinciarum repostam in animo jam potest generatim videri.

距 **Kiú**. Pointe d'une arme, percer avec la pointe d'une arme; jusqu'à, arriver à, remonter à; résister, repousser, s'opposer, arrêter, rejeter.

涎 **Siên**. Salive; désirer vivement.

垂 | **Tch'ouêi** 十. Écoulement de la salive; l'eau en vient à la bouche; éprouver un vif désir.

34. Hoc tempore, Sinæ et Russiaci non habent controversiam; maxime oportet ante controversiam præparare defensionem. Certe si exspectemus dum jam irruant et utantur (illa via ferrea), timendum est ne nobis adsciscamus mordentis umbilicum pœnitentiam. Præmuniendi ratio, generatim, nisi sit ferrea via, non habebit effectum.

噬 **Chéu**. Mâcher, manger, mordre;

jusqu'à Tchita, à six cents stades du fleuve Amour, et aurait six mille cent stades de long. Ensuite, j'ai entendu dire à un marchand allemand que l'empereur de Russie avait donné ordre d'en faire dix stades par jour, et qu'il faudrait environ deux ans pour terminer le travail. Bien qu'on ignore si le travail s'exécutera vite ou lentement, on voit du moins par là, d'une manière générale, que les Russes ont au fond du cœur un vif désir d'avoir nos provinces de l'Est.

34. A présent que la Chine est en paix avec la Russie, c'est le moment de préparer les moyens de défense. Si nous attendons qu'ils se servent de leur chemin de fer pour venir nous attaquer, il est à craindre que nous ne nous attirions un repentir inutile. Sans les chemins de fer, tous les moyens de défense seront sans effet.

35. Les censeurs prétendent que les étrangers considèrent le commerce comme le fondement de l'État, et qu'ils augmentent leur puissance en développant le commerce ; que le gouvernement chinois considère la vie du peuple comme le fondement de l'État, et qu'il se fortifie en faisant du bien au peuple. Ils oublient que les marchands font partie du peuple, que le commerce est une profession exercée par le peuple, et que favoriser le commerce, c'est travailler au bien du peuple.

36. Votre serviteur désire proposer une autre chose. La constance n'est possible qu'avec des ressources constantes. Pour avoir des troupes nombreuses, il faut avoir des vivres en abondance. En Chine la population augmente chaque jour, et nous avons peu de terres labourables. Tôt ou tard nous aurons à nous préoccuper du manque de ressources. Si nous voulons augmenter notre puissance, il faut augmenter nos richesses ; pour augmenter nos richesses, il faut faire prospérer le commerce.

37. Dans les pays occidentaux, les magistrats et les marchands

atteindre, arriver à. | 齊 (左 傳) ou | 臍 十 ts'i. Se mordre le nombril : repentir tardif et inutile. On dit que le chevrotain, se sentant blessé à mort et voyant que le chasseur l'a frappé pour avoir son musc, déchire avec les dents la poche qui le contient, afin d'enlever cet appât à son ennemi ; mais il est trop tard.

35 Monentes censores etiam dicunt exteros transmarinos homines habere mercaturæ negotia pro regni fundamento, sese firmare in curandis mercaturæ negotiis ; Medium regnum habere populi vitam pro regni fundamento, sese firmare in fovendo populo. Nesciunt mercatores esse populares, et mercaturam esse populi artem ; consulere mercaturæ esse fovendi populi efficacem rationem.

36. Servus tuus præterea aliud habet rogandum. Constantia animi certe innititur constantibus opibus. Quum suppetunt cibaria, tum primum possunt suppetere milites. In Medio regno nascuntur dentes (i. e., nutriendi pueri) quotidie plurimi ; quos habemus agri arabiles, non multi sunt. Ne ad quærendum victum desint artes, serius ociusve erit timendum. Ideo si volumus nos firmare, oportet prius comparare divitias ; (si volumus) comparare divitias, oportet prius consulere mercaturæ.

恒 **Hêng**. Constant, persévérant, habituel, ordinaire, commun, vulgaire. 無 | 產 因 無 | 心 (孟 子) Où

與商分。在下多雖言之隱。聞從前息借洋商之欵、多係華人之資、賄託洋人、使之出面。保邦惟民而顧任。其睽違疎逖、非所以振興積弱、援救積貧。臣以爲當此改絃易轍、發憤爲雄之際。亟宜講求商政、特派廉明公正大員、認眞督理。舉凡絲茶、煤鐵、種植、暨一切礦務、墾務、製造各務、招集股商富戶、各出資本、妥議取益防損章程、使之分頭認辦。銀錢出入、官不經手、而但考察功過綜核贏虧、保護維持、俾無掣肘。內地辦理得法、推而至于邊省。中土行銷既暢、推而至于外洋。

† tch'àn, īn ôu † sīn. Si le peuple manque de ressources stables, sa vertu n'est pas stable.

乏 Fă. N'avoir pas, manquer, faire défaut; vide, épuisé, pauvre, fatigué.

37. In occiduis regnis magistratus cum mercatoribus concordant. Inferiores non habent quos superioribus non significent sensus. In Medio regno magistratus a mercatoribus alieni sunt. Inferioribus multi sunt quos non possunt dicere secreti sensus (aut animi dolores).

情 Ts'îng. Sentiment de l'âme, affection, bienfaisance, bienfait; nature, qualité naturelle, propriété; justice, vérité, réalité, chose, affaire, circonstances, état.

隱 Ìn. Cacher, secret, subtil, mystérieux; affliction, avoir compassion.

38. Audivi, inter illas olim fœnore acceptas exterorum mercatorum pecuniæ summas, multas esse a Sinis præbitas, mercede commissas exteris, ut hi proferrent se. Ad tuendum regnum oportet cogitare de populo et invigilare magistratibus. Quod illi distent, recedant, absint procul, non est quo excitantes refocillent diuturnam debilitatem et relevent diuturnam pauperiem.

睽 K'ouēi. Ne plus voir quelqu'un; séparé par la distance, opposé.

39. Servus tuus existimat, hoc quo mutandæ sunt chordæ, mutandæ orbitæ, edendi conatus viriliter tempore, propere quærendam esse mercaturæ publice promovendæ rationem; speciatim delegandum esse integrum, perspicacem, justum, rectum magnum præfectum, qui inspiciens attente, præsit, componat, promoveat omne bombycum et theæ, carbonis et ferri, seminationis et plantationis, necnon et omnium fodinarum opus, rudium camporum opus,

sont unis ensemble. Les inférieurs découvrent à leurs supérieurs tous leurs sentiments. En Chine, entre les officiers et les marchands il y a séparation. Les inférieurs conservent dans leurs cœurs bien des sentiments secrets (ou des chagrins) qu'ils ne peuvent exposer.

38. J'ai entendu dire qu'autrefois la plupart des sommes d'argent prises à intérêt chez les étrangers leur étaient confiées, moyennant salaire, par les Chinois, qui (craignant la rapacité des officiers) poussaient les étrangers à se mettre en avant. Pour défendre l'État, il faut penser aux intérêts du peuple et veiller sur la conduite des officiers. Se séparer, se retirer, se tenir à distance, se montrer étranger au peuple, ce n'est pas le moyen de remédier à notre faiblesse, ni de sortir de notre pauvreté qui date de loin.

39. A présent que le temps est venu de changer les cordes de notre lyre, d'entrer dans une nouvelle voie et de faire de courageux efforts, je crois que le gouvernement doit sans retard aviser au moyen de promouvoir le commerce, et déléguer spécialement un ministre intègre, intelligent, juste et droit, qui exerce un contrôle exact, dirige et fasse prospérer la culture des vers à soie et du thé, l'extraction du charbon et du fer, l'agriculture, les plantations, l'exploitation de toutes les mines, le défrichement des terres, les ateliers et les manufactures. Il chercherait et réunirait des actionnaires. Il engagerait les marchands et les riches propriétaires à fournir les capitaux, à délibérer ensemble, et à dresser eux-mêmes des règlements, en vue de recueillir du profit et de prévenir les pertes. Il leur ferait choisir des chefs qui seraient chargés du contrôle et de la direction.

40. Les magistrats n'auraient rien à voir aux recettes ni aux dépenses de ces compagnies; ils examineraient seulement si, en fin de compte, les entreprises rapportent plus qu'elles ne coûtent. Ils auraient soin de défendre, de protéger, de soutenir les sociétés, et ne permettraient à personne de les entraver.

41. Quand nos entreprises seraient bien établies au centre du pays, nous les étendrions aux provinces qui longent les frontières. Quand notre commerce serait florissant en Chine, nous l'étendrions au-delà de nos rivages.

fabricationis omnis opera, excitet ut colligantur qui pecuniæ portiones dent mercatores et divites domini, ut singuli promentes præbeant pecuniam; ac diligenter deliberantes statuant ad accipiendum lucrum et cavendum damnum decreta; curet ut illi præficiant singulis rebus inspectores qui cognoscant et regant.

股 Kòu. Cuisse; une partie du capital nécessaire pour une entreprise, action. | 商 ㄒ chāng. Marchand qui fournit une partie du capital nécessaire, actionnaire.

40. De pecunia expensa et accepta, magistratus non admoverent manus; sed tantummodo inquirerent, re transacta, utrum collectus fructus major esset an minor (quam expensa); protegerent, defenderent, studerent sustinere, facerent ne quis inhiberet cubitos.

核 Hĕ, Hŏ. Noyau, pepin, fruit à noyau; examiner à fond.

綜 Tsóung. Chaine d'un tissu; réunir. | 核 Fruits recueillis.

贏 Îng. Gain, profit, bénéfice;

五行百產之菁英。地球中。惟吾華稱最。行之數十年。物阜民康。無敵於天下。此所謂。從容商戰。坐鎮而屈人者也。夫不聚斂於民者。不能不藏富於民。不與民爭利者。不能不與敵爭利。此事與鐵路相輔而行。關繫甚重。應否籌議及之。伏候

聖裁。

臣自奉

命督辦臺灣防務以來。適値法人肆擾。占踞基隆。向非仗國威靈。滬尾一捷。恐全臺已非我有。故和議甫成。臣卽奏請開辦鐵路。明知山路崎嶇。溪流梗阻。凡鑿山。開道。鋪路。建橋。費鉅工艱。

gagner au jeu, gagner un procès, gagner une bataille; excédant.

虧 K'ouēi. Manque, défaut, dette, dommage, diminuer, redevable.

掣 Tch'éu. Tirer à soi, traîner, entraîner, retenir, arrêter, empêcher, mettre obstacle; tracer. | 肘 (唐 書) † tcheòu. Retenir le bras de quelqu'un: empêcher d'agir, obstacle.

41. Postquam in interiori regione rei gerendæ haberemus commodam rationem, illam extenderemus usque ad finium provincias. Medii regni venditæ (merces) quum multum crescerent, negotiationem extenderemus usque ad extera transmarina (loca).

暢 Tch'áng. Pénétrer partout, se communiquer, s'étendre, se répandre, remplir, publier; plein; pénétrer par l'intelligence; long, large, vaste, abondant; joyeux, content.

42. Quinque elementorum omnis generis naturalium rerum eximia pulchritudine, inter totius orbis regiones, maxime nostra Florens terra dicitur præstare. Si faceremus illud pluries decem annis, opes essent copiosæ, populus felix; non haberemus pares sub cælo.

五 行 金 木 水 火 土 Les cinq éléments; à savoir, les métaux, le bois, l'eau, le feu et la terre.

產 Tch'àn. Enfanter, produire, production; source de revenu, métier, profession, biens de fortune, patrimoine.

華 Houâ. Fleur; orné, élégant, brillant; orné de vertus. | 國 † kouŏ, | 夏 † hiá. La Chine.

43. Illud est quod dicitur: «Commode consulens bello, facile domat et subjicit homines;» et «Ille non exigens vectigalia a populo, non potest non condere divitias in populo; non cum populo

42. Pour la beauté des produits naturels, la Chine est la plus renommée des contrées de l'univers. En développant l'industrie et le commerce, dans quelques dizaines d'années, nous aurions des ressources abondantes et le peuple serait heureux; nous n'aurions point d'égaux dans le monde.

43. Nous verrions réalisé ce qui est dit dans nos livres: «En se préparant à la guerre, il dompte et soumet les peuples sans la moindre peine;» «N'imposant aucun tribut à ses sujets, il amasse nécessairement des richesses entre les mains de ses sujets; en ne disputant pas à ses sujets les avantages commerciaux, nécessairement il fait concurrence à ses ennemis.» Si l'industrie, le commerce et les chemins de fer prospéraient et s'entr'aidaient, ils produiraient de grands résultats. Est-il à propos de délibérer sur ces questions? J'attends avec respect la décision de notre sage souverain.

44. Depuis que j'ai été chargé de travailler à la défense de l'île de Formose, les Français se sont permis d'y porter le trouble, de prendre Ki loung et de s'y établir insolemment. Sans la victoire que, grâce à l'autorité et à l'intelligence de la cour, nous avons remportée à Hou wei, peut-être l'île entière nous aurait échappé des mains.

45. Aussi, dès que le traité de paix a été conclu, votre serviteur a demandé l'autorisation d'établir un chemin de fer. Je connaissais parfaitement les difficultés d'un chemin à travers les montagnes et les obstacles opposés par les vallées et les cours d'eau. Je savais qu'il faudrait percer les montagnes, combler les vallées et construire des ponts, que les dépenses seraient beaucoup plus grandes et le travail beaucoup plus difficile que dans la plaine.

contendens de lucro, non potest non cum hostibus contendere de lucro.» Si illæ res (scilicet, artes ac mercatura) et ferreæ viæ invicem adjuvantes vigerent, consequentes effectus essent maximi momenti. Utrum expediat, necne, ut consilium et deliberatio extendantur ad illas res? Reverenter exspecto donec Sapiens statuat.

容 **Iôung**. Contenir, comprendre, embrasser, recevoir; généreux, magnanime, patient, indulgent, clément, supporter, souffrir avec patience, permettre, pardonner; aisé, facile; tenue du corps, contenance, apparence, manières, visage.

44. Servus tuus, ex quo, accepto mandato, præfectus est curandæ Formosæ insulæ defensioni, accidit ut Galli licenter grassantes caperent et indecenter occuparent Ki loung. Jam nisi, per regiæ curiæ auctoritatem ac perspicacitatem, fuisset ad Hou wei (non procul ad urbe 淡水 **Tán chouèi**) illa victoria, forsan totam insulam Formosam jam non nos haberemus.

45. Ideo, de fœdere deliberationes ubi primum absolutæ sunt, servus tuus statim scripsit rogans ut inchoans faceret ferream viam. Plane noveram montanæ viæ iniqua loca, vallium fluviorumque obstacula; semper, foratis montibus, aperiendam esse viam, complananda loca, exstruendos pontes, expensas fore majores et opus difficilius non semel quam in interiori terra.

梗 **Kèng**. Arbre épineux, épine, difficulté, malheur, maladie; droit, juste, ferme, inflexible, opiniâtre.

鑿 **Tsŏ** Ciseau; percer à l'aide du ciseau, travailler au ciseau, ouvrir un passage. 確 | **K'iŏ** 十. Vérifié, constaté.

數 倍 **Chóu péi**. Plusieurs fois plus grand ou plus nombreux.

數倍于內地。臣所以不辭勞怨、毅然爲之者、良以此地四面海濱、隨處可以登岸。防、不勝防。鐵路考成、則骨節靈通、首尾呼應、其利難以枚舉。大凡人情、每樂于觀成、而難與謀始。從前創平髮逆、全以擡鎗、劈山砲、取勝。湘軍舊將、狃於成見、不以洋人後膛砲爲然。無論如何開導、終不見信。及與法人對壘、始歎格林砲、黎意鎗、運用之靈、命中之遠。臣之所言、爲不謬。物之精粗、經用而始覩。事之利害、親歷而後知。今日之訾議鐵路者、卽異日之贊美鐵路者也。臣伏願

皇上宸衷獨斷、明白宣示、使天下臣民咸曉然於鐵路一事、爲安內攘外、刻不容緩之需、非一

46. Causa cur servus tuus, non refugiens laborem nec iras, firmiter curavit illud, revera est quia illa terra ex quatuor partibus cingitur littore maris, in quovis loco possibile est ascendere in ripam. Si quis tentet munire, non valebit satis munire. Ferrea via quum perfecta et absoluta erit, tunc ossa et commissuræ (i. e. variæ partes) mire communicabunt, a capite ad caudam inclamabitur et respondebitur; illius viæ commoda non possunt omnia singulatim indicari.

枚 Mêi. Tige d'arbre, bâtonnet, jeton, particule numérale.

47. Omnes homines natura semper gaudent, quum vident opus perfectum; sed nolunt participes consilium statuere et inchoare. Olim qui debellarunt et subegerunt longis capillis rebelles, omnes utentes nostris quos duo homines ferunt scloppis, et findentibus montes tormentis, quæsierunt victoriam. Hou nan provinciæ militum veteres duces, pertinaces in statuta opinione, non exterorum illa postico thorace tormenta æstimabant tanti. Quocumque modo quis edocebat illos, nunquam videl at illos credere.

擡 T'âi. Deux hommes portant ensemble un fardeau.

湘 Siāng. Rivière du Hou nan; nom donné à la province de Hou nan.

狃 Niòu. Prendre ou avoir une mauvaise habitude, opiniâtre.

46. La raison qui m'a déterminé à m'en occuper résolûment, sans reculer ni devant la difficulté ni devant les critiques, c'est que le pays est entouré par la mer de tous côtés, qu'on y peut aborder en n'importe quel endroit, et qu'il est impossible d'élever partout des fortifications. Quand le chemin de fer sera terminé, les différentes parties de l'île communiqueront entre elles avec une facilité merveilleuse; d'une extrémité à l'autre on s'appellera et on se répondra; les avantages recueillis seront innombrables.

47. Naturellement les hommes sont disposés à se réjouir en voyant une entreprise menée à bonne fin; mais ils se décident difficilement à la combiner et à la commencer eux-mêmes. Autrefois les officiers qui ont châtié et soumis les rebelles aux longs cheveux, ont demandé la victoire à nos fusils manœuvrés par deux hommes et à nos canons de montagne. Les vieux généraux du Hou nan, par un attachement opiniâtre à leurs idées, préféraient ces armes aux canons européens qui se chargent par la culasse. Toutes les raisons qu'on pouvait leur donner pour les tirer de leur erreur, étaient impuissantes à les persuader.

48. Quand ils se trouvèrent en face des Français, ils commencèrent à admirer les canons Gatling et les fusils Lee, qui se transportent et se manient si facilement, et atteignent sûrement le but à une grande distance. Ce que je dis est vrai. On ne reconnaît la valeur d'une chose que par l'usage; on n'en découvre les avantages et les inconvénients qu'en l'essayant soi-même. Ceux qui dénigrent aujourd'hui les chemins de fer, en parleront plus tard avec éloge et honneur.

49. Je me permets d'exprimer humblement le désir que l'Empereur seul dans son cabinet examine et décide lui-même cette question; qu'il publie sa décision dans tout l'empire; qu'il fasse comprendre aux officiers et aux hommes du peuple que, pour assurer la paix à l'intérieur et repousser les ennemis du dehors, il est nécessaire d'établir des chemins de fer dès maintenant, sans le moindre

膛 **T'āng**. Gras, gros. embonpoint; capacité de la poitrine, de la bouche....

48. Quando cum Gallis opposuerunt castra (bellum gesserunt), cœperunt mirari quod Gatling tormenta et Lee scloppi moverentur et adhiberentur celerrime, et ad arbitrium attingerent procul. Quod servus tuus dicit. est non falsum. Rerum perfectio aut imperfectio, quum adhibitæ sunt, incipit apparere. Rerum commoda et incommoda, quum quis ipse tentavit, postea cognoscit. Qui hodie vituperantes loquuntur de ferreis viis, alia die donis (id est, honore) et laudibus prosequentur ferreas vias.

訾 **Tzēu**. Dire du mal; mesurer, compter, apprécier, limite.

贄 **Tchéu**. Présent, offrir un présent.

49. Servus tuus prostratus cupit Imperatorem in penetralibus solum statuere, clare in omni loco monere; facere ut totius imperii præfecti et populares omnes intelligant, de ferrearum viarum proposito, ad procurandam pacem indigenis et repellendos exteros nunc esse, quæ non patitur moram, rem necessariam; non fore unius anguli commodum, sed totius regni commodum; non

隅之利、乃四海之利、非一時之利、乃萬世之利、非一二人之私利、乃千萬人之公利、衆志既孚、商情益奮、成效漸著、浮議自消。臣身膺疆寄、目擊時艱、大局所關、不敢安於緘默。謹披瀝上陳、伏乞

皇上聖鑒訓示。謹

奏。

兩廣總督張香濤制軍覆陳鐵路奏稿、

奏爲遵

旨覆奏事。本年二月初六日、承准軍機大臣字寄、光緒十五年正月十五日、欽奉

慈禧端佑康頤昭豫莊誠皇太后懿旨。前據總理海軍事務衙門、奏請由

天津至通州接修鐵路。當經降旨允准。嗣據御史余聯沅等、先後陳奏、

請停辦鐵路。均諭令總理海軍事務衙門、會同軍機大臣、妥議具奏。茲

fore unius ætatis commodum, sed omnium ætatum commodum; non fore unius alteriusve hominis privatum commodum, sed decies mille millium hominum commune commodum. Quum multorum voluntates concordabunt (aut confident),

retard; que cette entreprise sera avantageuse non seulement à un coin de la Chine, mais à tout le pays, non seulement à une époque, mais à toutes les époques, non seulement à quelques particuliers, mais à dix millions d'hommes. Quand les sentiments du grand nombre seront unanimes, les marchands seront encouragés ; les résultats apparaîtront, et les critiques peu éclairées cesseront d'elles-mêmes.

50. Votre serviteur, étant chargé personnellement de défendre les frontières, voit de ses yeux les difficultés actuelles. Il n'a pas cru pouvoir garder le silence sur des choses qui concernent tout l'empire. Il les a exposées respectueusement et présente ce rapport. Il prie humblement l'Empereur de le lire, et de donner ses avis et ses instructions. Lettre respectueuse.

Copie du mémorial de Tchang (Tcheu toung) Hiang t'ao, gouverneur général et chef militaire des deux Kouang.

51. Votre serviteur s'adresse à vous pour vous répondre conformément aux ordres de l'impératrice. Le 7 mars 1889, j'ai reçu du Grand Conseil d'État une lettre avec le décret confidentiel suivant, rendu par l'impératrice-régente le 14 février :

« Précédemment, le Ministère de la marine avait proposé de continuer la voie ferrée depuis T'ien tsin jusqu'a T'oung tcheou, et j'en avais accordé l'autorisation. Mais ensuite le censeur Iu Lien iuen et d'autres ont écrit successivement des mémoriaux, pour demander que l'entreprise des chemins de fer fût suspendue. J'ai ordonné au Ministère de la marine d'en délibérer mûrement avec le Grand Conseil d'État et d'écrire un rapport.

mercatorum animi erunt magis alacres, producti effectus paulatim patebunt, incerta judicia sponte solventur.

宸 **Chênn, Tch'ênn.** Les deux ailes d'un toit; la partie la plus retirée d'une maison; les appartements de l'empereur, l'empereur.

孚 **Fōu.** Fidèle, digne de foi, qui mérite confiance, avoir confiance; être d'accord.

浮 **Feôu.** Nager, flotter, incertain, inconstant, vain, frivole.

50. Servus tuus ipse accepit finium curam commissam; oculi percelluntur hujus temporis difficultatibus. De iis quæ ad rerum summam spectant, non ausus est quietus obseratis (labiis) silere. Reverenter aperiens et exprimens, offero explicationem. Prostratus rogo ut Imperator sapiens inspiciat, doceat, moneat. Reverenter scripsi.

51. Scribit ad (assequendum) obsequenter mandato respondendi effectum. Hujus anni secundi mensis sexto die, accepi a Summi Consilii ministris epistolam, et commissum K. S. 15 an. 1 mens. 15 die reverenter acceptum Ts'eu hi Imperatricis benignum decretum :

« Jam antea acceperam a rei maritimæ Tribunali litteras, quibus rogabat ut a T'ien tsin ad T'oung tcheou producta fieret ferrea via. Tunc edideram decretum quo annuens concedebam. Deinde accepi a censore Iu Lien iuen et aliis libellos quibus, alii post alios, rogaverunt ut supersederetur faciendis ferreis viis. De omnibus monens jussi rei maritimæ Tribunal, conveniens cum summi Consilii ministris, diligenter deliberare et scribere libellum.

據會商籌議、逐款臚陳、詳加披閱。所陳各節、辨駁精詳、敷陳剴切。其於條陳各摺內、似是而非之論、實能剖析無遺。惟事關創辦。不厭求詳。在廷諸臣、於海防機要、素未究心、語多隔膜。該將軍督撫等、身膺疆寄、辦理防務利害、躬親自必講求有素。著慶裕、定安、曾國荃、卞寶第、裕祿、張之洞、崧駿、陳彝、德馨、劉銘傳、奎斌、王文韶、黃彭年、按切時勢、各抒所見、迅速覆奏、用備采擇。等因。欽此、仰見
朝廷勤求民隱、鄭重海防之至意。竊維泰西創行鐵路、將及百年、實爲馴致富强之一大端。其初各國開造幹路、以通孔道。迨後物力日裕、闢路日多。支派貫注。都邑相屬。百貨由是而灌輸。軍屯由是而聯絡。上下公私交受其益。

52. « Nunc accepi (libellum in quo), postquam simul deliberantes excogitaverunt statueruntque consilia, persequentes singula, evolverunt et exposuerunt; attento animo aperiens legi. De iis, quæ exposuerunt, singulis capitibus discernentes disceptarunt valde accurate; fuse explicarunt diligentissime. Quæ in ordinatim scriptis singulis libellis (censorum) videbantur veræ et erant falsæ, argumentationes certe potuerunt perfodere et perrumpere, nullam omittentes. Sed quia illa res est novum inceptum, sine satietate quæro consilia.

53. « Aulæ regiæ consueti ministri in maritimæ defensionis res necessarias solito non habuerunt introspicientem mentem; in eorum dictis multæ sunt quasi interpositæ pelliculæ (i. e. nebulæ seu tenebræ). Illi ad quos attinet, militum duces, provinciarum prætores et alii, qui ipsimet acceperunt finium curam commissam, ad gerendam ac componendam defensionem commoda et incommoda ipsimet proximi ultro certe discernere et perscrutari soliti sunt.

54. « Jubeo K'ing lu, Ting Ngan, Tseng Kouo ts'iuen, Pien Pao ti, Iu Lou, Tchang Tcheu toung, Soung Siun, Tch'enn I, Te Hing, Liou Ming tchouen, K'ouei Ou, Wang Wenn chao, Houang P'eng gnien, considerato omnino præsenti rerum statu, quemque exprimere

52. «A présent j'ai reçu ce rapport, dans lequel ils rendent compte de leurs délibérations, exposent leurs avis, et développent chaque article d'une manière détaillée. Je l'ai lu avec grande attention. Chacun des points qu'ils ont traités est discuté avec soin, et les explications exposées très nettement. La fausseté des raisonnements spécieux des censeurs a été mise dans tout son jour ; il n'en est rien resté. Mais comme il s'agit d'une nouveauté à introduire, je ne me lasse pas de solliciter des renseignements.

53. «Les ministres ordinaires de la cour n'étant pas familiers avec ce qui concerne la défense des côtes maritimes, leurs discours sont enveloppés de nuages. Les généraux, les gouverneurs de provinces et les autres officiers qui sont établis près des frontières et spécialement chargés de les défendre, sont habitués à se rendre compte par eux-mêmes de ce qui convient et de ce qui ne convient pas.

54. «Que K'ing Iu, Ting Ngan, Tseng Kouo ts'iuen, Pien Pao ti, Iu Lou, Tchang Tcheu toung, Soung Siun, Tch'enn I, Te Hing, Liou Ming tchouen, K'ouei Ou, Wang Wenn chao et Houang P'eng gnien exposent chacun leurs vues, en ayant soin de consulter les circonstances actuelles, et nous envoient au plus tôt leurs réponses, afin que la cour choisisse le parti qui lui paraîtra le meilleur.» Respect à cet ordre.

55. Je vois avec quelle sollicitude la cour impériale cherche à connaître les secrètes souffrances du peuple, et combien elle attache d'importance à la défense des côtes maritimes.

56. Les Européens ont commencé à établir des chemins de fer depuis près d'un siècle. A mon avis, c'est un excellent moyen pour accroître peu à peu les richesses et la puissance d'un peuple. Chaque nation a d'abord établi une voie principale communiquant avec les grandes routes. Puis, les ressources augmentant, elle a ouvert de nouvelles voies. Les ramifications répandues partout aboutissent à la capitale et aux autres villes, qu'elles mettent en communication. Elles servent au transport d'une grande quantité de marchandises de tout genre. Elles relient entre eux les postes militaires. Les grands et les petits, l'État et les particuliers en retirent de grands

quod censet, sine mora respondentem monere, et ita suppeditare eligenda desumendaque consilia.» Hujusmodi res. Reverenda sunt hæc verba.

55. Suspiciens video regiæ curiæ, diligenter quærentis populi secretos labores et magni facientis oræ maritimæ defensionem, intentam voluntatem.

鄭 **Tchéng**. Nom de principauté. 丨 重 忄 **tchóung**. Diligent, actif, plein de sollicitude, soigner avec sollicitude.

56. Humilis servus cogitat, (ex quo) Europæi cœperunt facere vias ferreas, mox elapsos esse centum annos ; vere esse, ad paulatim assequendas divitias et potentiam, magnam rationem. Initio unaquæque regio incepit constituere præcipuam viam qua intrabatur in magnas vias. Quando postea rei facultates in diem creverunt, apertæ sunt viæ in diem plures. Rami diffusi penetrantes confluunt ad metropolim aliasque urbes, quæ invicem connectuntur. Omnis generis merces per illas vias diffusæ vehuntur. Militares stationes per illas inter se communicant. Superiores et inferiores,

初費鉅資、後享大利。其功效次第實在於此。今中國方汲汲講求安攘之畧。自不得不採彼長技、以爲自強之助。伏查總理海軍事務衙門、覆奏所陳、迅海防、省重兵、便轉運、通貨物、興礦產、利行旅、速郵傳、捷賑濟、諸條。鐵路之利、亦已詳明確實、包舉無遺。且欲推之南北各省、廣安鐵路、以振全局、在王大臣謀畫閎遠。本非專爲津通之一隅。臣之愚見、竊以爲今日鐵路之用、尤以開通土貨爲急。蓋論中外通商以後之時局、中國民生之豐歉、商務之盈耗、專視乎土貨出產之多少、與夫土貨出口、較洋貨進口之多少、以爲斷。近數年來、洋貨洋

respublica et privati homines pariter accipiunt ab illis utilitatem. Initio expendenda pecunia multa præbetur; postea (omnes incolæ) fruuntur magno lucro. Illarum operis et fructuum ordo certe est in illis dictis.

馴 **Siûn**. Cheval docile, apprivoiser, policer; avancer peu à peu.

幹 **Kán**. Avoir la force de porter un fardeau, être capable de, talent, travail; tronc, tige, la partie principale.

注 **Tchóu**. Verser, déverser, se déverser, faire déverser, faire dériver.

灌 **Kouán**. Arroser, verser dans, entonner, se déverser, boire; réunir.

屯 **T'ouênn**. Réunir, station militaire, camp, colonie de soldats.

絡 **Lŏ**. Bourre de soie; lien, lacet, filet, réseau; lier, enlacer, accaparer, tromper. 聯 | **Liên** ⊤. Union, liaison, relation, communication, parenté.

57. Nunc Medium regnum primum toto animo investigat et quærit tranquillandorum (civium) et repellendorum (hostium) rationem; certe non potest non eligere illam optimam rationem, ex qua sibi faciat, quo potentiam suam augeat, auxilium.

汲 **Kĭ**. Tirer de l'eau d'un puits. | | ⊤ ⊤. Travailler sans relâche.

技 **Kí**. Habileté, adresse, talent, industrie, art, artifice, expédient.

58. Prostratus considero rei maritimæ Tribunal quæ respondens et monens exposuit, (nempe ope viarum ferrearum) celeriter mare defendi, non opus esse numerosis copiis, facilem esse vectionem, commutari merces, augeri lucrum ex

avantages. Au commencement les dépenses sont considérables: mais ensuite le profit est très grand. Voilà une idée exacte des travaux et des résultats de cette entreprise.

57. A présent le gouvernement chinois commence à chercher sérieusement quelles sont les mesures à prendre pour assurer la paix et repousser l'invasion étrangère. Naturellement il ne peut pas ne pas adopter cet excellent moyen, qui lui sera d'un grand secours pour augmenter sa puissance.

58. Je lis dans la réponse du Ministère de la marine que, avec les chemins de fer, les côtes maritimes seront défendues plus promptement, les troupes nombreuses moins nécessaires, les transports plus faciles, l'échange des marchandises plus considérable, l'exploitation des mines et la culture du sol plus fructueuses, les voyages plus commodes, la transmission des dépêches plus rapide, les secours plus promptement distribués aux pauvres. Tous les avantages des chemins de fer y sont énumérés clairement et selon la vérité; aucun n'a été oublié.

59. De plus, l'idée d'étendre ces avantages à toutes les provinces, du nord au sud, d'établir partout des voies ferrées et de faire une entreprise générale, entre dans les vues grandes et larges du prince et des autres membres du ministère de la marine. Leurs plans ne se bornent pas au coin de terre compris entre T'ien tsin et T'oung tcheou.

60. A mon avis, les chemins de fer, surtout pour ouvrir des débouchés aux marchandises du pays, sont d'une nécessité urgente. Depuis que les Chinois ont des relations commerciales avec les étrangers, pour juger de l'aisance ou de la misère du peuple, de la richesse ou de la pauvreté des marchands, il suffit de considérer si les marchandises et les produits du pays abondent ou non, et si la quantité des marchandises exportées est supérieure ou non à celle des marchandises importées.

61. Depuis plusieurs années, la valeur des marchandises, de

metallis et terræ fructibus, commodum præberi facientibus iter, citissime publicas litteras transferri, celeriter egenis præberi opes, varia capita; ferrearum viarum commoda jam comperit clare et certe, complectens indicavit, nullo prætermisso.

郵 **Iôu.** Maison où les courriers s'arrêtent, courrier à pied, poste.

59. Imo velle extendere illud, a meridie ad septentrionem, ad quamque provinciam, et longe lateque ponere ferreas vias ad excitandum universale opus, est in principis ministrorumque (Tribunalis rei maritimæ) consiliis et propositis amplissimis et longinquis; quæ revera non solum spectant T'ien tsin et T'oung tcheou illum angulum.

60. Servus tuus, rudi opinione, sibi sumit censere hodie ferrearum viarum usum, præsertim ad aperiendam viam indigenis mercibus, esse necessarium. Etenim si loquamur, ex quo Sinæ et exteri inter se commutant merces, de temporis statu; Sinarum opum copia aut carentia, mercaturæ lucrum aut damnum, unice inspicienda est terræ nostræ mercium et productorum fructuum quantitas, et harum indigenarum mercium evectarum e portibus quantitas, comparata cum exterarum mercium invectarum in portus quantitate, ut inde æstimetur.

61. Hisce aliquot annis usque nunc

藥進口値價、每歲多於土貨出口値價者、約二千萬兩。若再聽其耗漏、以後斷不可支。現在洋貨洋藥之來源無可杜遏。惟有設法多出土貨、多銷土貨、以敵之。此乃王道、養民立國之本源、並非西商爭利會計之小道。中國物產之盛、甲於五洲、然腹地奧區、工艱運貴。其生不蓄。其流不廣。且土貨率皆質粗價廉。非多無利、非速不多、非用機器化學、不能變粗賤爲精良、化無用爲有用。苟有鐵路、則機器可入、笨貨可出。本輕費省。土貨旺銷、則可大減出口稅釐、以鼓舞之、於是山鄉邊郡之產、悉可致諸江岸海壖、而流行於九州四瀛之外。銷路

exterarum mercium et exteri opii, quæ intrant in portus, pretium quotannis superat indigenarum mercium, quæ exeunt e portibus, pretium circiter viginti millibus millium unciarum argenti. Si rursus sinamus illud decrescere et defluere, in posterum certe non poterimus sustinere. Nunc illæ, quibus exteræ merces, exterum opium veniunt, viæ non possunt obstrui et claudi. Solummodo restat ut, adhibita ratione, multæ evehantur indigenæ merces, multæ dilabantur (i. e. vendantur) indigenæ merces, ad pellendum illud incommodum. Illa est regia ratio, et ad alendum populum ac firmandum regnum basis et fons; minime est cum occidentalibus mercatoribus contendendi de lucro negotiatoria parva ratio.

杜 **Tóu.** Sorbier; combler un fossé, boucher, obstruer, fermer; arrêter, empêcher.

會 **Houéi.** Réunion, conférence, connaître, informer. ‖ **Kouéi.** Compte annuel des recettes et des dépenses. **以 聽 其 | 計** (**周 禮**) **Î t'íng k'î † kí.** Pour prendre connaissance de leurs comptes-rendus.

62. Medii regni rerum nativarum copia primas tenet in quinque continentibus. Quanquam ita est, in interiorum terrarum remotis locis opus est difficile, vectio cara. In illis productio (mercium) non est copiosa, defluxus non magnus. Insuper indigenarum mercium generatim omnium materia est rudis, pretium

l'opium venus de l'étranger dépasse celle des marchandises exportées de vingt millions de taëls environ par an. Si nous laissons décroître encore notre commerce, nous serons ruinés. A présent nous ne pouvons pas fermer nos ports aux marchandises, à l'opium des étrangers. Il ne nous reste qu'une ressource ; c'est d'exporter et de faire écouler beaucoup de marchandises du pays. Il s'agit ici d'une question gouvernementale, de la subsistance du peuple et de la sûreté de l'État, et non d'une petite spéculation commerciale en vue de faire concurrence aux marchands occidentaux.

62. La Chine tient le premier rang dans les cinq parties du monde pour l'abondance des matières premières. Mais dans les endroits reculés à l'intérieur des terres, le travail est difficile et le transport coûte cher. Les produits de l'industrie sont en petite quantité et ont peu d'écoulement. De plus, les marchandises du pays sont la plupart d'une matière grossière et d'un prix peu élevé. Tant qu'elles seront en petite quantité, elles ne donneront pas de profit ; et tant qu'elles ne seront pas apprêtées rapidement, elles seront en petite quantité.

63. Les machines et les procédés chimiques sont nécessaires pour donner de la qualité et de la valeur à ce qui n'en a pas, et transformer une substance sans usage en une matière utile. Si nous avions des chemins de fer, les machines s'introduiraient et les marchandises grossières s'écouleraient. Les capitaux engagés et les dépenses seraient moindres. Les marchandises du pays ayant un grand débit, on pourrait diminuer de beaucoup les droits d'exportation, pour encourager le commerce.

64. Alors tous les produits des villages situés dans les montagnes et des villes voisines des frontières pourraient être amenés sur les bords des fleuves ou de la mer, et transportés hors des provinces de l'empire et au-delà des quatre mers. Les débouchés augmenteraient,

parvum. Nisi multæ sint, non erit lucrum ; nisi celeriter conficiantur, non erunt multæ.

質 **Tchĕu**. Matière, substance, nature ; naturel, simple, sans apprêt ; vrai, sincère ; base, fondement ; témoignage, preuve ; interroger, confronter les témoins.

63. Nisi utamur machinamentis et chimicis rationibus, non poterimus mutare rudia et mala in perfecta et bona, mutare inutilia in utilia. Si haberemus vias ferreas, machinæ possent ingredi (id est, ex regnis exteris inveherentur) ; rudes merces possent evehi ; adhibita pecunia esset paucior, expensa minor. Quum indigenæ merces copiose dilaberentur, possent multum minui imposita evectis mercibus vectigalia, ad excitandum et promovendum illud (commercium).

鼓 **Kòu**. Tambour ; jouer d'un instrument de musique ; frapper, agiter, secouer ; exciter, encourager.

舞 **Où**. Représentation mimique accompagnée de chant, pantomime, escrime ; exciter, encourager.

釐 **Lî**. La millième partie d'une once ; taxe prélevée sur les marchandises.

64. Tunc sitorum in montibus pagorum et sitarum in finibus urbium res productæ omnes possent vehi ad omnium fluviorum ripas et maris littus, ac diffusæ abire ultra omnes provincias nostras et ultra quatuor maria. Ad merces dilabendas viis dilatatis, tunc lucra-

暢、則利商。製造繁、則利工。山農澤農之種植、牧豎女紅之所成、皆可行遠得價、則利農。內開未盡之地寶、外收已虧之利權。是鐵路之利、首在利民。民之利既見、而國之利因之。利國之大端、則徵兵轉餉是矣。方今強鄰環伺、外患方殷。內而沿海沿江、外而遼東三省、秦隴沿邊、回環何止萬里。防不勝防、費不勝費。若無輪車鐵路、應援赴敵、以靜待動、安所得無數良將精兵、利砲巨餉、而守之。夫守國、即所以衛民。故利國之與利民、實相表裏。似宜先擇四達之衢、首建幹路、以爲經營全局之計、以立循序漸進之基。至津通一路、其緩急輕重之宜、

rentur mercatores; fabricatione crescente, tunc lucrarentur opifices.

65. Quæ in montanis agris et vallium agris seminarentur ac plantarentur, et quæ pastoralis cura et mulierum labor perficerent, omnia possent ire procul ac obtinere pretium; et lucrarentur ruricolæ. Interius aperirentur, qui exhauriri non possent, terræ thesauri; exterius reciperetur, quod jam defecit, lucri arbitrium. Vere ferrearum viarum commodum primum est præbere utilitatem populo.

牧 Mŏu. Faire paître, paître, brouter, pasteur, pâturage; gouverner, contrôler; gouverneur de province; préfecture de seconde classe 州 tcheōu, préfet de seconde classe; chef.

豎 ou 竪 Chóu. Debout, vertical, placer verticalement; serviteur, homme de bas étage.

紅 Hôung. De couler rouge. || Kōung. 工. Travail. 女 | (前漢書) Travaux des femmes.

66. Populi commodum quum apparuit, regni commodum innitur ei. Quæ est commoda regno præcipua res, educere milites et circumvehere commeatus est. Maxime nunc potentes vicini circumdantes observant. Exteri minantur locis plurimis. Interius secus mare et secus Kiang fluvium, exterius Leao toung trium provinciarum, Chen si et Kan siu provinciarum secus limites, circumeunt cingentes, num solummodo decies mille stadiis? Si volumus munire, non valebimus munire; pecuniam

au profit des marchands; et les produits de l'industrie se multiplieraient, au profit des artisans.

65. Les produits de la culture et des plantations sur les montagnes et dans les vallées, les produits des troupeaux, les ouvrages des femmes iraient au loin et acquerraient du prix, au profit des habitants de la campagne. Au-dedans, nous tirerions de la terre des trésors inépuisables; au-dehors, nous reprendrions notre prépondérance commerciale perdue. Les chemins de fer sont d'abord avantageux au peuple.

66. L'avantage du peuple amène naturellement celui de l'État. Le grand avantage de l'État, c'est le transport rapide des troupes et des munitions de bouche. A présent, nous sommes entourés de puissants voisins qui nous observent. Les étrangers menacent une grande étendue de pays. A l'intérieur, le long de la mer et du Kiang, à l'extérieur, le long des frontières des trois provinces du Leao toung et de celles de Chen si et de Kan siu, ils nous entourent sur une étendue de plus de dix mille stades. Élever partout des fortifications, c'est impossible; d'ailleurs, l'argent ne suffirait pas.

67. Sans chemins de fer, il faudra des troupes qui soient toujours prêtes à aller à l'ennemi, et attendent en repos le moment d'agir. Il faudra un nombre incalculable de bons officiers, de soldats d'élite, de puissants canons et une quantité prodigieuse de vivres; où les trouverons-nous? En défendant le pays, on défend le peuple. L'utilité publique et l'utilité particulière vont ensemble, comme l'étoffe extérieure et la doublure d'un vêtement.

68. Il faut d'abord déterminer quatre grandes voies partant d'un point central, et commencer le travail par celle qui sera comme le tronc. Nous aurons ainsi tracé les grands lignes du plan général, et posé les fondements d'une entreprise qui se développera avec ordre et peu à peu.

69. Quant à la voie qui irait de T'ien tsin à T'oung tcheou, quelle

(ad muniendum) necessariam si velimus tribuere, non valebimus tribuere.

遼東三省 Les trois provinces du Leao toung ou de la Mandchourie sont la province de 奉天 **Fòung t'iēn** ou 盛京 **Chéng kīng**, appelée aussi Moukden, la province de 吉林 **Kĭ lin** (Kirin) et la province de 黑龍江 **Hĕ lōung kiāng.**

秦 **Ts'in.** Ancienne principauté, à présent comprise dans le 陝西 **Chèn sī**; nom donné à la province de Chen si.

隴 **Lòung.** Nom de montagne; nom donné à la province de Kan siu.

67. Si non habeantur aptæ rotatis vehiculis ferreæ viæ, qui debebunt auxiliaturi ire ad repellendum, in quiete exspectabunt usquedum moveatur bellum. Undenam obtinebuntur innumeri periti duces, delecti milites, valida tormenta, magni commeatus, ad custodienda loca? Illa custodia regni est id quo protegitur populus. Ideo præbere commoda regno et præbere commoda populo, vere similia sunt vestis exteriori panno et subsutæ telæ.

68. Videtur congruum prius eligere quatuor viarum compitum; prius statuere præcipuam viam, ut fiat delineandi universalis operis ratio, et statuatur, unde ex ordine paulatim progrediamur, basis.

69. Quod attinet ad T'ien tsin et T'oung tcheou illam viam, utrum illam

尙有宜加審察者。請爲我
皇上縷晰陳之。查御史余聯沅等原奏、或恐洋教
之煽張、或惜捐金之資敵、或以狡謀利啖爲
懼、或以人心風俗爲憂。不知鐵路不過行程
迅速。至洋人洋教之多少、與此無涉。造路之
鐵、可用華產。修之路工、仍用民人。洋匠薪水、
亦屬有限。洋廠勸造、不過市儈圖攬貿易之
故智。此事似非別藏禍心。輪車與輪船電線
等、確有利用之實、不得謂之淫巧。凡此數端、
舉無足慮。至所陳引敵、失業二事、業經王大
臣剖析詳盡。自屬切中時宜。惟津通密邇
輦轂、非尋常散地可比。以 臣所聞、俄德鐵路相
接。俄人則改寬其鐵道、以限止德車。德國鐵

cito an tarde facere, utrum parvi an magni æstimare æquum sit? Adhuc sunt quæ oporteat diligenter inspicere et perpendere. Rogo ut nostro Imperatori singillatim et distincte exponam illa.

縷 **Liù** Fil; circonstances, détails; récit détaillé.

晰 **Sī**. Couleur blanche; discerner, distinguer, exposer clairement.

70. Video censorem Iu Lien iuen et alios in suis litteris scripsisse quosdam timere ne exterarum doctrinarum fascinatio diffundatur; quosdam timere ne, collato auro, opem præbeamus hostibus; quosdam putare dolosa consilia et lucri invitamentum esse formidanda; quosdam de hominum animis publicisque moribus esse anxios.

煽 **Chén**. Feu très ardent, allumer un incendie, brûler, exciter du trouble, séduire le peuple.

啖 **Tán** Mâcher, manger, bouchée; allécher, attirer.

71 Nesciunt ferreis viis solummodo fieri iter celerrime. Quod attinet ad exterorum hominum exterarumque doctrinarum numerum, illud cum eis non connectitur. In illud quo fient viæ ferrum, poterit adhiberi Siniæ nativum metallum; in facturos viam operarios etiam adhibebuntur populares. Exterorum artificum stipendia ipsa habebunt modum (i. e. non erunt magna).

薪 **Sīn**. Chauffage. 丨水 ☐ **chouèi**. Le chauffage et l'eau: ce qui est nécessaire à l'entretien de quelqu'un.

en est l'importance, et quand faut-il se mettre à l'œuvre? Il reste à ce sujet plusieurs choses qui demandent un examen sérieux. Je prie Votre Majesté de me permettre de les exposer en détail.

70. D'après les lettres du censeur Iu Lien iuen et d'autres, il en est qui redoutent l'invasion des doctrines européennes; d'autres craignent que nos dépenses ne servent à nos ennemis; d'autres craignent que les étrangers ne soient attirés par l'appât du gain et ne forment de mauvais desseins; d'autres craignent pour la moralité du peuple et les usages du pays.

71. Ils ne savent pas que les chemins de fer ne font que rendre les voyages plus rapides. Le nombre des Européens et de leurs sectes chez nous n'en sera ni plus ni moins grand. Le fer employé pourra être de provenance chinoise, et les ouvriers seront des Chinois. Le salaire des directeurs européens ne sera pas très élevé.

72. Les industriels d'Europe nous engagent à faire des entreprises ; c'est une rouerie de courtiers qui désirent avoir le monopole de la commande. En cela ils ne paraissent cacher aucun mauvais dessein. Les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les télégraphes et les autres inventions de ce genre sont certainement utiles ; on ne peut pas dire qu'elles aient rien de mauvais. Les objections mentionnées plus haut ne doivent pas nous inquiéter.

73. Pour ce qui est d'attirer nos ennemis et de ruiner certains métiers, les princes et les hauts dignitaires (du ministère de la marine et du grand Conseil) ont déjà répondu à ces deux difficultés, et donné des explications complètes, fondées sur la connaissance des temps actuels. Mais T'ien tsin et T'oung tcheou étant très près de la résidence impériale, ne peuvent être comparés aux endroits ordinaires.

74. D'après ce que j'ai entendu dire, les voies ferrées de la Russie et de l'Allemagne se touchent à leurs extrémités ; mais les Russes

72. Exteræ officinæ hortantur ad faciendas (vias ferreas); solummodo est mercaturæ proxenetarum, qui cupiunt complecti totam negotiationem, vetus artificium. In hac re videntur non insuper celare tetram voluntatem. Rotata vehicula, necnon et rotatæ naves, telegraphia et similia certe præbent utilitatem adhibentibus veram; non potest dici ea esse prava artificia. Omnia illa aliquot objecta (a censoribus proposita) generatim non digna sunt de quibus anxii simus.

貿 **Meóu.** Échanger des marchandises; estimer peu.

攬 **Làn.** Réunir, amasser, attirer tout à soi, prendre tout pour soi.

智 **Tchéu.** Prudent sage, prudence, sagacité. 故 | **Kóu** ┼. Rouerie.

73. Quod attinet ad illas quas exponunt, nempe allicere hostes et amittere artes, duas res, jam principes et ministri (Tribunalis rei maritimæ et summi Consilii) aperientes refutarunt, explicarunt diligenter et omnino ; certe maxime attigerunt ea quæ præsenti tempori congruunt. Sed T'ien tsin et T'oung tcheou urbes sunt stricte propinquæ regio palatio; non cum solitis separatis locis possunt comparari.

輦 **Liên.** Voiture traînée par des hommes, voiture impériale.

轂 **Kŏu.** Moyeu d'une roue. 輦 | **Liên** ┼. Palais impérial.

74. Ex iis quæ servus tuus audivit, Russiæ et Germaniæ ferreæ viæ invicem continuantur; sed Russiaci mutantes fecerunt latiores suas ferreas

路之入都城者、必穿行士郵達砲臺、而後得達柏林。法國巴黎城外諸路、皆有大堡環護之。即英人與法接界處、海底鐵路之議、雖因工艱而止、亦由怵于法岸近峙、自失海險之故。是外國顧念根本、未嘗不格外愼重深嚴。今大沽鐵路、已至天津。若再開至通州、不爲置兵築壘、以扼要隘、但恃臨時收車撤軌之圖、則備豫似覺未密。苟於中途多設堅臺巨礮、以爲之備、則所費必在百萬以外、籌欵實屬不貲。其當審者一也。查奎潤等摺內、稱津通之民、以車船行店負販爲生者、約六萬人。一家五口、已有三十萬人。此項人數、本難確知。然就極少計之、仰食于此者、總不下六七萬人。粗貨舟行不能盡廢、短車客

vias ad inhibenda sistendaque Germanorum vehicula. Germanorum ferreæ viæ quæ ingrediuntur in urbem præcipuam, coguntur transire inter Cheu iou (ou 鄧 **téng?**) ta arces, ac postea possunt adire Berolinum. Galliæ Parisiorum Lutetiam urbem extra, omnes viæ habent magnas arces quæ cingentes protegunt eas.

堡 **Paò**. Digue, rempart peu élevé, retranchement, redoute, bourg fortifié, poste de soldats, corps de garde.

75. Etiam Angli cum Gallis de continuanda ad confinium in maris imo ferrea via deliberantes, licet propter operis difficultatem desierint, (desierunt) etiam propter timoris ne, e regione Galliæ maritimæ oræ proximorum monticulorum, ipsi amitterent maris obstaculum, causam. Vere extera regna invigilant et consulunt rei præcipuæ; nunquam non præter solitum cavent, curant, diligenter tuentur.

怵 **Tch'ŏu**. Craindre, inquiet; tremblant; affliction.

峙 **Tchéu**. Montagne haute et escarpée, monticule; éminent; amasser.

76. Nunc Ta kou ferrea via jam pertinet ad T'ien tsin. Si rursus statuatur usque ad T'oung tcheou, nec fiant collocandis militibus exstructa castra ad custodiendos magni momenti aditus, sed confidatur, imminente tempore, recipiendorum vehiculorum et auferendorum tigillorum consilio, præparatio

les font plus larges, pour arrêter les voitures allemandes. En Allemagne, les voies ferrées qui aboutissent à la capitale passent à travers les forts de Cheu iou ta (Stendal ou Spandau?), avant d'entrer dans Berlin. En France, aux environs de Paris, toutes les voies ferrées sont entourées et protégées par des forts.

75. Les Anglais ont délibéré avec les Français sur l'établissement d'un chemin de fer sous-marin entre les deux pays. Ils ont abandonné ce projet, parce que le travail serait difficile, et aussi parce qu'ils ont craint de perdre les fortifications naturelles que leur offre la mer en face des dunes des côtes de la France. Les gouvernements étrangers veillent à la sûreté de l'État; ils y apportent toujours les plus grandes précautions, les soins les plus diligents.

76. Il existe déjà un chemin de fer de Ta kou à T'ien tsin. Si on le continue jusqu'à T'oung tcheou, sans établir de postes militaires pour garder les passages importants, et sans se ménager d'autre ressource que de retirer les voitures et d'enlever les rails à l'approche de l'ennemi, il semble que ce sera manquer de prévoyance et de précaution. Mais si sur le parcours on établit beaucoup de forts et de gros canons, la dépense dépassera un million de taëls; elle sera vraiment exorbitante. Voilà la première chose à considérer.

77. D'après les lettres de K'ouei Iun et d'autres, entre T'ien tsin et T'oung tcheou, les voitures, les brouettes, les barques, les auberges, le colportage font vivre environ soixante mille familles, ce qui fait trois cent mille personnes, en comptant cinq personnes par famille. Il est impossible de savoir leur nombre exact; mais il y a au moins de soixante à soixante-dix mille hommes qui vivent de ces métiers.

78. Les petits marchands et les bateliers ne peuvent pas tous abandonner leurs métiers, ni les voituriers et les aubergistes garder

et cautio videbuntur et conspicientur non perfectæ. Si in media via multæ collocentur firmæ arces, magna tormenta, quæ sint cautiones, tunc quod expendemus certe superabit mille millium unciarum argenti; quæsita pecunia certe erit quæ non poterit tribui. Illa est perpendenda prima res.

築 **Tchŏu.** Battre à grands coups; élever une digue ou un mur de terre.

隘 **Iái.** Passage étroit, défilé; pauvreté, difficulté; étroit, petit.

覺 **Kiŏ.** S'éveiller, éprouver une sensation, éprouver une impression de l'âme; s'apercevoir de, commencer à comprendre; se manifester, évident, faire connaître; grand.

密 **Mí.** Paisible, silencieux, solitaire, secret, caché; épais, dense, dru, serré; parfaitement combiné; très proche. | 近 ✝ **kín.** Tout à fait proche.

77. Video in K'ouei lun et aliorum libellis scriptum esse T'ien tsin et T'oung tcheou incolas qui vehiculis, cymbis, tabernis, dorso portatarum mercium venditione quærunt victum, esse circiter sexaginta millia hominum; quaque familia constante quinque hominibus, jam sunt trecenta millia hominum. Illius generis hominum numerum revera difficile est certo cognoscere. Sed etsi ad minimum computentur, qui quærunt victum illis artibus, in summa saltem sunt sexaginta septuagintave millia hominum.

78. Rudium mercium et cymbarum negotiatio nequit omnino cessare et deficere; vehicula et tabernæ non

店不能盡歇。尚可安插其半。其廢業者、必有三萬餘人。若鐵路既開、其投效公司傭。趁車站、固必需轉移執事之人。顧津通二百餘里、地段不長。中站停頓不過數處。一切修路掃軌等役、需人不能甚多。據西人鐵路述畧、稱英地四萬里鐵路。執事等衆、需十六萬五千人。以此爲準、津通二百餘里、蓋需八百餘人。加以各項販運夫役、不能過三千人。其鐵路左右鄰近鄉邑、無甚巨鎭名區、人貨趨集、亦難甚旺。多方安插終恐不敷。且津通一路、內近

神京。外近海口、又有倉塲、三者兼之。開民苦其太多。而地段苦其太短。其難於消納。實與他處不同。至於廬舍、尚可給費遷移。若墳墓多所毀遷、

possunt omnes quiescere; feliciter posset commode collocari eorum hominum dimidium. Qui carerent arte, certe essent amplius triginta millia hominum.

行 **Hîng**. Marcher, faire avancer, envoyer, agir, porter, conduire; verbe auxiliaire. || **Hâng**. Rangée, ligne, file; société commerciale, maison de commerce, corporation, classe de marchands ou d'artisans, classe d'hommes. 粗貨舟 | **Ts'ōu houó, tcheōu** 十. Les petits marchands et les bateliers. || **Hîng** Action.

插 **Tch'ă**. Enfoncer, planter, insérer, établir, placer.

79. Si ferrea via aperiretur, illi irent et præberent communibus stationibus operam locatam. Quum vehicula sistunt, profecto necessarii sunt qui transferant et curent res homines. Respicio, a T'ien tsin ad T'oung tcheou ducentis amplius stadiis, terræ tractus non est longus. In medio stationes ad sistendum et morandum non essent nisi aliquot loca. In summa, qui curarent viam, verrerent tigilla et facerent alia similia opera, necessarii homines non possent esse multi.

趁 **Tch'énn**. Profiter d'une occasion ou d'un avantage.

tous le repos, (c.-à-d., il faudrait encore des petits marchands,...); heureusement la moitié continuerait à vivre comme auparavant. Mais il resterait encore plus de trente mille hommes qui seraient sans ressource.

79. Si l'on établissait un chemin de fer, ils iraient dans les gares offrir leurs services. Pendant que les voitures sont arrêtées, il faut des employés pour transporter les objets et remplir d'autres offices. Mais de T'ien tsin à T'oung tcheou, il y a un peu plus de deux cents stades; la distance n'est pas grande. Quelques gares suffiraient. Les hommes employés à soigner la route, à balayer les rails et à faire d'autres travaux du même genre, ne pourraient être nombreux.

80. D'après les calculs des Européens, en Angleterre, pour quarante mille stades de chemin de fer, il faut cent soixante-cinq mille petits employés. Prenons ce calcul pour base. De T'ien tsin à T'oung tcheou, sur un parcours de deux cents et quelques stades, il faudrait un peu plus de huit cents hommes. Ajoutez-y les marchands, les voituriers ou brouettiers, les domestiques; le nombre ne dépasserait pas trois mille.

81. Parmi les villages et les bourgs situés des deux côtés de la voie ferrée, il n'y aurait pas d'endroit très commerçant ni de place renommée. Ni les hommes ni les marchandises n'afflueraient sur les marchés. En bien des endroits, la place leur manquerait peut-être.

82. De plus, la route de T'ien tsin à T'oung tcheou s'étend à l'intérieur presque jusqu'à la capitale, et à l'extérieur presque jusqu'à la mer; on y rencontre des magasins du gouvernement: trois choses réunies. Malheureusement les habitants y sont très nombreux et le territoire très morcelé. Il serait difficile de payer les dédommagements pour les expropriations. Ce pays diffère vraiment de tous les autres. Quant aux habitations, on pourrait, en

站 **Tchán.** Demeurer debout, s'arrêter; relais, étape.

顧 **Kóu.** Regarder en arrière, veiller sur, mais.

段 **Touán.** Un fragment, une section, une pièce, un morceau.

頓 **Touénn.** Saluer en inclinant la tête jusqu'à terre; placer, amasser; faire halte; gâter, particule numérale.

80. Ex occidentalium hominum ferrearum viarum rationibus, dicitur in Anglia quadraginta millibus stadiis ferreæ viæ ministros cæterosque gregarios necessarios esse centum sexaginta quinque millia homines. Si utamur illa ratione pro norma, a T'ien tsin ad T'oung tcheou ducentis amplius stadiis, revera necessarii essent octingenti amplius homines. Additis cujusque generis mercatoribus, vectoribus, ministris, non possent esse plus quam tria millia hominum.

81. Illius ferreæ viæ dextra lævaque, inter vicinos proximosque pagos et urbes, non forent magni nundinarii vici, nec celebria loca. Homines et merces euntes ad nundinas etiam non possent esse maximo numero. Multa loca ad commode collocandos (multos homines et merces) tandem forsan non late paterent.

82. Insuper a T'ien tsin ad T'oung tcheou illa via interius proxima est regiæ urbi, exterius proxima est maris ostio; et sunt conditoriorum areæ. Tria illa conjuncta sunt in ea. Incolentes homines dolendum est nimis multos esse, et agellos dolendum est nimis angustos

亦恐不易設處。其當審者二也。或謂非常之舉。難與圖始。鐵路爲利便所在。不宜鰓過計。致失事機。願查所以續辦津通者。但爲養路計耳。夫欲籌養路之需而度支。轉益屯防之費。恤公司之困。而郊甸乃有無告之民。利害相兼。宜籌兩全之策。其當審者三也。又查西國鐵路。每爲距遠水口。陸行艱滯。而設。有無輪車。利鈍懸絕。故雖重費勞擾而不嫌。今則潞河深通。帆檣如織。車騾馳驟。經宿可至。商旅驛遞。爲益無多。權以西例。此路尚非所亟。其當審者四也。至於徵兵一節。誠於軍事有益。然當今所憂者。外患耳。津沽爲京師門戶。常屯重

esse. Illi negotium facerent ad damna solvenda. Certe (ille locus) aliis locis non similis est. Quod attinet ad casas domosque, etiam posset dari pecunia expendenda ad eas transferendas. Si essent sepulturæ multæ quas destruere et transferre oporteret, forsan non facile esset disponere et locare. Illa est perpendenda secunda res.

83 Forsan quis dicet non consuetorum inceptorum difficile esse præstituere initia; ferreas vias esse utiles ac commodas ubicumque sunt; non expedire timide nimium computare, ita ut linquamus rei auxilium. Sed inspiciens illa quibus pergeremus rem gerere a T'ien tsin ad T'oung tcheou, solummodo computabo servandæ viæ rationem.

鰓 **Sāi**. Ouïes. ‖ **Sì**. 葸. Craindre.

84. Si quis velit computare ad servandam viam necessaria et conjicere expensas; ex alia parte necessarios ad augendas militum stationes sumptus, præbenda subsidia ad levandam societatis inopiam, et in provincia Tcheu li, quum sint destituti ope incolæ, commoda incommodaque simul conjuncta, oportet computare, duabus integris rationibus. Illa est perpendenda tertia res.

郊 **Kiaō**. Zone de terrain qui s'étendait depuis les faubourgs de la capitale jusqu'à une distance de cent stades: les alentours de la capitale.

甸 **Tién**. Zone de terrain qui s'étendait à cinq cents stades autour de la capitale et que l'empereur gouver-

payant, les faire déplacer. Mais s'il y avait beaucoup de tombes à défaire et à transporter ailleurs, peut-être ne serait-il pas facile de leur trouver des places convenables. C'est la seconde chose à considérer.

83. On dira peut-être que dans une entreprise nouvelle il est difficile de tout prévoir au commencement; que les chemins de fer sont utiles et avantageux partout où ils sont établis; qu'en se livrant à des calculs trop minutieux et trop timides, on s'expose à se priver de ce secours. Mais parmi les dépenses qu'exigerait l'entreprise du chemin de fer de T'ien tsin à T'oungtcheou, considérons seulement celles qui seraient nécessaires pour entretenir la voie.

84. Si l'on veut en faire le calcul, il faut aussi calculer l'argent nécessaire pour établir de nouvelles stations militaires, les secours à donner à la compagnie du chemin de fer, les avantages et les dommages qui en résulteraient pour les habitants pauvres dans la province du Tcheu li ; il faut réunir les deux comptes, sans rien omettre. C'est la troisième chose à examiner.

85. En Europe, lorsqu'un pays est très loin de l'embouchure des fleuves, et que les voyages par terre sont pénibles et difficiles, on établit des chemins de fer. Entre avoir des chemins de fer et n'en pas avoir, il y aurait la même différence qu'entre se servir d'une lame bien affilée et se servir d'une lame émoussée. Aussi ne recule-t-on ni devant la dépense, ni devant le travail, ni devant les difficultés. Mais par la Lou (le canal impérial) on pénètre fort avant dans le pays; les bateaux vont et viennent sans cesse, comme la navette du tisserand. Les voitures traînées par des mules sont très rapides ; le voyage peut se faire en deux jours. Ce chemin de fer ne serait pas très utile aux marchands, aux voyageurs, aux courriers. D'après la règle suivie en Europe, rien ne presse de l'établir. C'est la quatrième chose à examiner.

86. Pour transporter les troupes, certainement il serait utile. Mais à présent, à cause du danger qui nous menace du côté des

nait par lui-même; gouverner, diriger.

告 **Kaó**. Avertir, informer, instruire, accuser, dénoncer. 無 丨 (書大禹謨) **Oû** †. N'avoir personne à qui s'adresser, être sans ressource.

85. Etiam considero in occidentalibus regionibus viam ferream, quoties (locus) est procul distans a fluviorum ostiis, et terrestri via iter facere difficile ac laboriosum est, collocari. Inter habere et non habere rotata vehicula, (idem esset ac inter adhibere) acutam aciem et (adhibere) hebetem aciem discrimen. Ideo quamvis magni sint sumptus, labor et molestia, tamen (occidentales homines) non refugiunt. Sed nunc per Lou fluvium procul penetratur; vela et mali quasi texunt. Vehicula et mulæ currunt celeriter. Interposita una nocte, potest perveniri. Mercatoribus, viatoribus, tabellariis tum equestribus tum pedestribus, esset utilitas non magna. Si æstimetur ex Occidentalium norma, illa via adhuc non est ea quam propere faciamus. Illa est perpendenda quarta res.

懸 **Hiuên**. Suspendre, dépendre de, être en suspens, indécis, inquiet ; éloigné, très différent.

La 潞 **Lóu** est la rivière canalisée qui va de T'oung tcheou à T'ien tsin.

86. Quod attinet ad illud de mitten-

兵。倘大沽有事、後路援師應早厚集津門。若待至天津郡城告急、勢難再分都門之禁旅、遠出赴援。亦無從抽大沽、山海關之防軍、回師宿衛。苟無此路、亦無甚妨。其當審者五也。夫利不百而不興、害雖隱而必愼。既非爲不得已之計、卽宜防意外枝節之端。設此路創造之時、稍有紛擾、則習常蹈故者、益將執爲口實、視爲畏途。以後他處續造、集股之官商、必裹足。疑沮之愚氓、必有辭。則鐵路之功、終無由成、而鐵路之效、終無由見矣。記曰、先其易者、後其節目、及其久也、相說以解。言舉事宜有次第也。今津通一路、關繫既重、不便尤多。亦此鐵

dis militibus caput, vere militari rei esset utilitas. Quanquam ita est, oportet, quum nunc de quo anxii sumus externum sit periculum, et T'ien tsin et Ta kou sint regiæ urbis portæ, semper collocari numerosa præsidia. Si Ta kou haberet negotium, posterioris viæ (quæ vergit ad septentrionem) auxiliares milites deberent mature densi convenire ad T'ien tsin portas,

87. Si exspectaretur donec T'ien tsin oppidum nuntiaret urgens periculum, certe difficile esset tunc dispertire urbis regiæ portarum regias cohortes, ut procul abirent auxiliaturæ; etiam non possibile esset reducere Ta kou et Chan hai kouan præsidia, ut redirent ad regiam, excubarent et custodirent. Etsi non esset illa via, tamen non esset maximum incommodum. Illa est perpendenda quinta res.

88. Quum (in illa via) commoda non sint universa nec maxima; incommoda, licet occulta, certe cavenda sunt. Quum non sit omnino necessaria ratio, oportet cavere illas, quæ præter opinionem, velut laterales rami et nodi, orirentur difficultates.

89. Fingamus, quum illa via incipiet componi, paululum esse confusionis ac turbationis. Nunc qui solent semper insistere veteribus consuetudinibus, magis arripient illam pro sermonis argumento; habebunt illam pro timenda

étrangers, T'ien tsin et Ta kou étant comme les portes de la capitale, il y faut des garnisons nombreuses en permanence. S'il survenait une affaire à Ta kou, les troupes échelonnées sur la route du nord devraient voler au secours, et se réunir en rangs serrés aux portes de T'ien tsin.

87. Si l'on attendait que la ville de T'ien tsin fût dans un pressant danger, il serait difficile de disperser les soldats qui gardent les portes de la capitale, et de les envoyer au loin porter secours. On ne pourrait pas non plus retirer les garnisons de Ta kou et de Chan hai kouan pour leur faire garder Pékin. Si donc ce chemin de fer ne se fait pas, il n'y aura pas grand inconvénient. C'est la cinquième chose à considérer.

88. Comme ce chemin de fer ne serait pas avantageux à tous les points de vue ni à un haut degré, il faut se tenir en garde contre les inconvénients même cachés; et comme ce n'est pas un moyen indispensable, il convient de se prémunir contre les difficultés imprévues qui peuvent surgir de différents côtés.

89. Supposons qu'au commencement des travaux il se produise quelque trouble, ceux qui suivent la routine en feront plus que jamais le sujet de leurs critiques, et diront que c'est une entreprise dangereuse. Plus tard en d'autres endroits, quand les officiers et les commerçants recueilleront de l'argent pour continuer cette œuvre, certainement ils auront les mains liées. Le peuple ignorant et soupçonneux qui fait obstacle, aura des excuses. Alors l'entreprise des chemins de fer ne sera jamais terminée, et l'on n'en verra pas les avantages.

90. Le Mémorial des Usages et Cérémonies dit: «(L'étudiant imite l'ouvrier qui, devant travailler un bois dur), commence par les endroits faciles, et finit par les articulations et les nœuds. Aprés un long temps, il converse avec son maître, et il parvient à comprendre.» Cela veut dire que, dans les entreprises, il faut procéder par ordre. Le chemin de fer de T'ien tsin à T'oung tcheou aurait de graves conséquences et beaucoup d'inconvénients. Dans les voie ferrées c'est l'endroit difficile.

via. Postea, qui in aliis locis ad continuandam viam colligent pecuniæ summas, magistratibus ac mercatoribus certe ligabuntur pedes; suspicans et obstans rudis plebs certe habebit excusationes. Tunc ferrearum viarum opus nunquam poterit perfici, et ferrearum viarum fructus nunquam poterunt apparere.

實 **Chĕu.** Plein, solide, réel, véritable, sincère, sérieux; fruit, effet, utilité; remplir, vérifier. 口 實 **K'eòu** ✝. Ce dont on se remplit la bouche; nourriture, sujet de conversation.

90. In Memoriali (禮 學 記 Cap. 18) dicitur; «Prius (curat) faciliora, posterius articulos ac nodos (id est, difficiliora). Pergit usque ad diuturnum tempus; colloquitur (cum magistro) ad intelligendum.» (Illa verba) significant in exsequendis rebus oportere ut sit ordo. Porro T'ien tsin et T'oung tcheou illius viæ quum effectus futuri sint graves, incommoda plura; ille est ferrearum viarum quasi articulus et nodus.

路中之節目也。竊查翁同龢等請試行鐵路於遠地、以便運兵。徐會澧等、請改設於德州濟甯、就黃河故道、墊路以便運漕。均擬緩辦津通、爲另闢一路之計。但邊地偏遠、無裨全局。若于偏隅發端、其效難見。且非商旅輻輳之所、則鐵路費無所出、不足以自存。德濟一路、黃河岸闊沙鬆。勉强堆築、工費太鉅。河流遷徙無定。其鐵橋等事、尤難時時改作。似擬改之路、尚非盡善。臣愚以爲宜自京城外之蘆溝橋起、經行河南、達于湖北之漢口鎮。此則幹路之樞紐、枝路之始基、而中國大利之所萃也。蓋豫鄂居天下之腹、中原綰轂、胥出其途。鐵路取道、宜自保定、正定、磁州、歷彰衛

解 **Kiài**. Diviser, délier, expliquer. || **Kiái**. Conduire à un tribunal. || **Hiái**. Comprendre, savoir.

91. Humilis servus video Woung T'ung houo aliosque rogare ut tentetur facere ferream viam in remoto loco ad facile vehendos milites; Siu Houeï li et alios rogare ut contra collocetur in Te Tcheou et Tsi gning (urbium provinciæ Chan toung) via, adeat ad Flavi Fluvii antiquum alveum, altiore facta via, ad commode transferendum et vehendum. Utrique æstimant serius faciendam viam a T'ien tsin ad T'oung tcheou, eo ut alia aperiatur via consilio.

漕 **Ts'aô**. Transporter en barque, transporter en voiture.

92. Sed si fines imperii non æque distarent, (ferrea via) non commoda præstaret toti regioni. Si in oræ angulo fieret initium, ejus effectus difficile apparerent. Insuper, nisi esset in mercatorum viatorumque confluentium loco, ferreæ viæ expensæ non esset unde solverentur; (via) non posset seipsam servare.

偏 **P'iēn**. Qui incline d'un côté, qui n'est pas au milieu; côté, latéral, écarté; partial, dépravé, obstiné.

輻 **Fóu** Rais d'une roue.

輳 **Ts'eóu**. La partie du moyeu où s'emboîtent les rais; converger, se réunir.

93. In Te tcheou et Tsi gning via, Flavi Fluvii aggeres sunt ampli, arena non densa. Conandum esset acervare

91. En lisant les mémoriaux, je vois que Woung T'oung houo et d'autres proposent d'essayer d'établir un chemin de fer dans les contrées éloignées, pour transporter les troupes facilement; que Siu Houei li et d'autres proposent au contraire de construire une ligne qui passerait par la route de Te tcheou et de Tsi gning que l'on exhausserait, irait à l'ancien lit du Fleuve Jaune et servirait pour le transport des grains. Les uns et les autres sont d'avis de différer l'établissement de la ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou, et de commencer par en faire une autre.

92. Mais une voie qui ne serait pas à égale distance des frontières, ne serait pas d'une utilité générale. Si l'on commence cette entreprise dans un coin retiré du pays, on n'en verra pas les résultats. Un chemin de fer dans un endroit où les marchands et les voyageurs n'affluent pas de toutes parts, ne pourrait payer ses frais; il ne se suffirait pas à lui-même.

93. Sur la route de Te tcheou à Tsi gning se trouvent les digues du Fleuve Jaune qui sont très larges, et des amas de sable sans consistance. Les travaux de remblai et de construction seraient difficiles et très coûteux. Le fleuve change souvent de lit; on serait obligé de faire sans cesse de nouveaux ponts de fer et d'autres constructions, ce qui serait une difficulté encore plus grande. Ces plans ne semblent pas non plus réunir tous les avantages.

94. Dans mon ignorance, je crois qu'il faudrait commencer à Lou keou k'iao, près de la capitale, traverser le Ho nan et aboutir à Han k'eou dans le Hou pe. Cette ligne serait comme le pivot et le centre de la voie principale, le tronc d'où partiraient les ramifications, la source d'où la Chine tirerait les plus grands avantages. En effet, le Ho nan et le Hou pe occupent le centre de l'empire. Dans la plaine, les voitures se suivent sans interruption sur les routes.

95. Le chemin de fer prendrait la route de Pao ting fou, de Tcheng ting fou, de Ts'eu tcheou. Il passerait par Tchang te fou, Wei houei fou et Houai k'ing fou. Sur la digue septentrionale du

terram et exstruere; operis impensæ essent nimis ingentes. Fluvii cursus loco mutatur non stabilis; illius viæ ferreos pontes et alias res magis difficile esset sæpissime mutare et reficere. Videntur illæ propositæ aliæ viæ etiam non fore omnino commodæ.

94. Servus tuus rudis arbitratur expedire ex regiæ urbis exteriori loco Lou keou k'iao incipere, transire per Ho nan provinciam et pervenire ad Hou pe provinciæ Han k'eou vicum. Illa esset præcipuæ viæ cardo nodusque, lateralium viarum initium et basis, et Medii regni magna commoda in quo conjungerentur, locus. Etenim Ho nan et Hou pe provinciæ sitæ sunt in Siniæ intimis. In media planitie continua vehicula simul proficiscuntur ex illarum viis.

豫 Iú. Éléphant; prendre garde, se prémunir, préparer, d'avance; joyeux; prendre part à; nom de l'une des neuf provinces anciennes; nom donné à la province de Hou pe.

鄂 Ngō. Ancienne principauté; nom donné à la province de Ho nan.

中原 La province de Honan.

綰 Wàn. Lier, suspendre, enfiler, enfilade, suite non interrompue.

95. Ferreæ viæ sumptus tractus apte

懷等府。北岸在清化鎮以南一帶、南岸在滎澤口以上、擇黃河上游灘窄岸堅、經流不改之處、作橋以渡河。則三晉之轍下于井陘、關隴之驂交於洛口。西北聲息刻期可通。自河以南。則由鄭許信陽驛路、以抵漢口。東引淮吳、南通湘蜀。萬里犇湊、如川赴壑。語其利便、約有數事。內處腹地、不近海口、無引敵之慮。利一。南北二千餘里、原野廣莫。編戶散處、不如近郊之稠密。一屋一墳易於勘避。利二。幹路袤遠、廠盛站多。經路生理既緊、緯路枝流必旺、執鞭之徒、列肆之賈、生計

ex Pao ting fou, Tcheng ting fou et Ts'eu tcheou; transiret per Tchang te fou, Wei houei fou, Houai k'ing fou aliasque præfecturas. Super septentrionalem Flavi Fluvii aggerem, in Ts'ing houa tchenn versus meridiem ducto tractu, et super australem aggerem, Hioung tche k'eou ultra, eligeretur, in quo ad Flavi Fluvii superiorem cursum arenæ acervi sunt angusti, aggeres firmi et transiens flumen non mutatur, locus ad exstruendum pontem quo via transiret fluvium.

渡 **Tóu.** Traverser l'eau en barque, aller d'un lieu à un autre.

96. Tunc Chan si provinciæ orbitæ (id est, vehicula) descenderent in Tsing hing; Chen si et Kan siu provinciarum trijuges rhedæ vergerent ad Lo fluvii ostium. Occidentis et septentrionis voces et spiritus, temporis puncto, speratur fore ut possent invicem communicari. Ex Flavo Fluvio ad meridiem versus, transiretur per Tcheng tcheou, Hiu tcheou et Sin iang veredariorum viam, donec adveniretur ad Han k'eou.

晉 **Tsín.** Avancer, croître, progresser, grandir; enfoncer, retenir; ancienne principauté à présent comprise dans le 山 西 **Chān sī.** 三 | Nom donné à la province de Chan si.

關 **Kouān** | 中 La province de 陝 西 **Chèn sī.** | 東 La Mandchourie.

驂 **Ts'ān.** Attelage de trois chevaux, voiture attelée de trois chevaux.

驛 **Ĭ.** Cheval de poste, courrier à cheval, relais de poste, service postal, transmettre par la poste.

97. Ex oriente adducerentur Houai fluvii (accolæ) et Kiang sou (incolæ). Ad meridiem, communicaretur cum Siang fluvio et Seu tch'ouen provincia. Ex decem millibus stadiis homines

Fleuve Jaune au sud de Ts'ing houa tchenn, et la digue méridionale au-delà de Hioung tche k'eou, dans la partie supérieure du Fleuve Jaune, on choisirait un endroit où les amas de sable sont peu larges et les digues solides, et où le courant ne se déplace jamais; on y construirait un pont pour le traverser.

96. Les voitures du Chan si descendraient à Tsing hing: celles du Chen si et du Kan siu se réuniraient à la jonction de la rivière Lo avec le Fleuve Jaune. Les communications entre le nord et l'ouest pourraient être très rapides. En allant du Fleuve Jaune vers le midi, la voie ferrée suivrait la route postale de Tcheng tcheou, de Hiu tcheou et de Sin iang jusqu'à Han k'eou.

97. Elle communiquerait à l'est avec la Houai et le Kiang sou, au midi avec la Siang et le Seu tch'ouen. Les voyageurs accourraient de dix mille stades à la ronde, comme les ruisseaux des montagnes vont se réunir aux fleuves.

98. Selon toute apparence, cette voie offrirait beaucoup d'avantages. Elle se trouverait à l'intérieur des terres et au centre du pays; nous n'aurions pas à craindre qu'elle n'attirât nos ennemis. Ce serait le premier avantage.

99. Du midi au nord, sur une étendue de plus de deux mille stades, la plaine est très vaste et peu habitée. Les hameaux, les petites propriétés ne sont pas en grand nombre, comme dans le voisinage de la capitale. Une maison ou une tombe toute seule serait facile à éviter. Ce serait le deuxième avantage.

100. La voie principale du nord au sud étant très longue, les ateliers seraient prospères et les stations nombreuses. Le long de cette grande voie les industries étant variées et multipliées, sur les routes transversales les marchandises s'écouleraient en grande quantité. Les loueurs de voitures et les marchands établis çà et là gagneraient

currentes confluerent, sicut rivi decurrunt ad fluvios.

吳 **Oû.** Grand; exagérer, vanter; nom d'une ancienne principauté, nom donné à la province de Kiang sou.

蜀 **Chŏu.** Nom de chenille; montagne isolée; éminent; nom donné à la province de Seu tch'ouen.

湊 **Tseóu.** Endroit où les eaux se réunissent, réunir, réunion.

壑 **Hŏ.** Canal, fossé, vallée.

98. Si loquamur de illius commodis, conjicio fore multas res. In interiori loco et media regione, procul a maris portibus, non esset de alliciendis hostibus timor. Illud esset commodum primum.

99. A meridie ad septentrionem, duobus millibus amplius stadiis, planus campus est vastus et parum habitatus. Consociatæ domus et separata loca non sunt, sicut in proximo urbi regiæ campo, confertim densa. Una domus, una sepultura, facile est consulere ut vitetur. Illud esset commodum secundum.

莫 **Mouŏ.** Ne pas, nul, méditer.
| 若 | **jŏ.** Il n'est rien de mieux que...
|| 漠. Plaine sablonneuse, désert.

100. Præcipua via a septentrione ad meridiem esset longa, officinæ prosperæ, stationes multæ. Quum secus primariam viam victus quærendi rationes essent multiplices, secus transversas vias lateralis (mercium) defluxus necessario esset copiosus. Tenentibus

甚寬。舍舊謀新、決無失所。利三。以一路控八九省之衝、人貨輻輳、貿易必旺。將來汴洛荊襄濟東淮泗、經緯縱橫、各省旁通、四達不悖。豈惟得養路之資費。實可裕無窮之餉源。利五。近畿有事、三楚舊部、兩淮精兵、電檄一傳、不崇朝而雲集都下。或內地偶有土寇竊發、發兵征討、旬日立可蕩平。徵兵之道莫此爲便。利六。中國礦利、惟煤鐵最有把握。太行以北、煤鐵最旺而最精、然質最重、路最難。既有鐵路。則輦機器、以開采、用西法以煎鍊。礦產日多。大開三晉之利源、永塞中

scuticam ductoribus et habentibus passim tabernas mercatoribus quærendi victus ratio valde larga esset. Quum domus est vetus, si curetur de nova ædificanda, certe non deerit habitatio. Illud esset commodum tertium.

袤 **Meóu** Partie d'une tunique qui est au-dessus de la ceinture; étendue du nord au sud ; long.

賈 **Kòu**. Marchand à demeure fixe.

Deest quarti commodi expositio.

101. Quia una via adduceret ex octo novemve provinciarum viis homines mercesque confluentes, negotiatio certe esset prospera. In posterum Ho nan, Hou kouang, Chan toung, Kiang sou, a septentrione ad meridiem et ab oriente ad occidentem, omnes provinciæ a ferreæ viæ lateribus communicarent; quocumque adirent, non invicem impedirent. Num solummodo obtineretur ad servandam viam tributa necessaria pecunia? Certe posset esse abundans et inexhaustus rerum ad victum necessariarum fons. Illud esset commodum quintum.

汴 **Pién**. Rivière qui passe à K'ai foung fou dans le Ho nan, et donnait autrefois son nom à cette ville.

洛 **Lō**. Rivière qui passe près de Ho nan fou, et donnait son nom à la ville de 〡陽 † iâng, ancienne capitale de la Chine.

荊 **Kīng**. L'une des neuf provinces anciennes, à présent comprise dans le Hou kouang.

襄 **Siāng**. Rivière qui donne son nom à la préfecture de 〡陽府 dans le Hou pe.

濟 **Tsì**. Rivière qui donne son nom à la ville de 〡南府 dans le Chan toung. 〡東 Le pays situé à l'est de la Tsi, la partie orientale du Chan toung.

aisément leur vie. Quand la maison est vieille, il faut songer à la rebâtir, et l'on n'est pas exposé à être sans demeure. Ce serait le troisième avantage.

101. La voie communiquant avec les principales routes et attirant les voyageurs et les marchandises de huit ou neuf provinces, le commerce serait florissant. Ensuite, des deux côtés, le Ho nan, le Hou kouang, le Chan toung, le Kiang sou, toutes les provinces, du nord au sud et de l'est à l'ouest, communiqueraient entre elles ; on voyagerait dans toutes les directions sans le moindre embarras. Le profit ne serait-il pas plus que suffisant pour entretenir la voie ? Ce serait une source abondante et inépuisable d'où l'on tirerait les choses nécessaires à la vie. Ce serait le cinquième avantage.

102. S'il survenait quelque affaire près de la capitale, les vieux régiments du Hou kouang et les troupes d'élite du Kiang nan, sur une dépêche télégraphique, arriveraient ensemble en moins d'une matinée, et formeraient une armée nombreuse sous les murs de Pékin. Si dans l'intérieur du pays, des rebelles ou des brigands venaient tout à coup à remuer, en dix jours, les soldats envoyés contre eux les disperseraient et rétabliraient la paix. Pour le transport des troupes c'est le moyen le plus commode. Ce serait le sixième avantage.

103. Quant à l'exploitation des mines, ce sont la houille et le fer qui nous donneront aisément le plus de profit. Au nord du mont T'ai hang (au nord du Chan si et du Tcheu li), le charbon et le fer sont très abondants et d'excellente qualité. Mais ces matières sont très pesantes et les chemins très difficiles.

104. Quand il y aura un chemin de fer, on y conduira des machines pour l'extraction de la houille et du fer, et on emploiera les procédés européens pour chauffer et fondre le minerai. Les produits augmenteront de jour en jour. Ce sera une source de grands

淮 **Houâi**. Fleuve qui traverse le Ho nan et le Ngan houei. 兩 | **Leàng** †. Région comprise entre le Fleuve Jaune et le Kiang.

泗 **Séu**. Rivière qui coule dans le sud du Chan toung.

102. Prope urbem regiam occurrente negotio, Hou kouang provinciæ veteres legiones, Kiang nan delecti milites, telegraphicum nuntium ubi traderetur, minus integro mane, statim, nubium instar convenirent sub urbis regiæ mœnibus. Si forte in interiori regione repente essent indigenæ latrones qui grassantes exsurgerent, missi milites, qui debellantes plecterent, decem diebus statim possent dispergere illos et pacem restituere. Ad transmittendos milites ratio nulla tanquam illa est facilis. Illud esset commodum sextum.

三 楚 **Sān tch'òu**. Le Hou pe et le Hou nan.

崇 **Tch'ôung**. Haut, sublime, respectable; plein, entier.

103. Ad percipiendum ex sinicis metallis lucrum, carbo fossilis et ferrum maximam præbent facilitatem. Ad T'ai hang montis septentrionem, carbo et ferrum sunt valde copiosa et valde bona. Sed illæ materiæ sunt valde graves et viæ difficiles.

104. Quum erit ferrea via, vehentur machinæ ad aperiendum et effodiendum (carbonem et ferrum); adhibebun-

華之漏巵、利七。海上用兵、首慮梗漕。南漕米百餘萬石。由鎮江輪船溯江而上、三日而抵漢口、又二日而達京城。由蘆溝橋運赴京倉、道里與通州相等。足以備河海之不虞。闢飛挽之坦道。而又省挑河、剝運之浮糜。較之東道王家營一路、礙於黃河下流者、辦理最有把握。利八。此路既成、但有利便、並無紛擾。民受其益、人習其事、商覩其利。將來集資、推廣續造、不至爲難。兵民食貨、無往而不宜。公私行役轉運、盜竊損失、雨潦稽延、虧耗蠹蝕之患、不禁而自止。關東隴右以次推行、惟力是視。二十年以後、中國

tur occidentales rationes ad coquendum et solvendum (metallum). Fodinarum fructus quotidie crescet. Magnus aperietur in Chan si provincia lucri fons. In perpetuum explebuntur Medii regni pertusi poculi foramina (Sinæ ab exteris jam non ement ferrum). Illud erit commodum septimum.

巵 ou 卮 Tchēu. Coupe, rafraîchissement, banquet. 漏 Leóu. La liqueur s'écoule par les fentes de la coupe; perte, diminution.

挑 T'iaō. Porter un fardeau sur l'épaule; choisir; troubler, molester; enlever, creuser, curer.

剝 Pouō. Fendre, diviser, amincir, diminuer, endommager, enlever la peau.

糜 Mî. Bouillie; réduire en bouillie, écraser, détruire, dépenser.

礙 Ngái. Obstacle, limite, faire obstacle, rencontrer un obstacle.

105. Supra mare adhibitis armis, primum timendum est ne impediatur nautica vectio. Australes naves vehunt oryzæ amplius decies mille millium modiorum. Ex Tchenn kiang rotatæ naves, adverso flumine Kiang ascendentes, tribus diebus adveniunt Han k'eou. Adhuc duobus diebus, (per viam ferream oryza) adveniret ad urbem regiam. Qua ex Lou keou k'iao veheretur ad urbis regiæ horrea, viæ stadia, ac ex T'oung tcheou, essent eodem numero (circiter quadraginta).

石 Chĕu. Dix boisseaux.

106. Sufficeret ad cavendas fluviorum marisque inopinatas difficultates; aperiretur ad celeriter vehendum plana

bénéfices ouverte dans la province de Chan si. Les trous de la coupe de la Chine seront à jamais bouchés (la Chine ne donnera plus son argent aux étrangers en échange de leur fer). Ce sera le septième avantage.

105. En cas de guerre sur mer, nous avons à craindre en premier lieu que le transport des grains par les bateaux ne soit empêché. Les bateaux du midi conduisent à la capitale plus de dix millions de boisseaux de riz. Par les bateaux à vapeur qui remontent le Kiang, tout ce grain irait en trois jours de Tchenn kiang à Han k'eou ; deux jours après, il arriverait à Pékin. Pour le transporter de Lou keou k'iao aux greniers de la capitale, la distance est la même que de T'oung tcheou (25 kilomètres environ).

106. Nous éviterions les difficultés qui peuvent survenir inopinément sur les canaux et sur la mer. Nous aurions un moyen de transport rapide et assuré. De plus, nous aurions moins besoin de creuser des canaux, et nous diminuerions les frais de transport. Cette voie serait beaucoup plus facile à établir que celle de l'est, qui passerait à Wang kia ing, et qui rencontrerait le Fleuve Jaune dans la partie inférieure de son cours. Ce serait le huitième avantage.

107. Cette voie une fois établie n'aurait que des avantages et ne donnerait lieu à aucun embarras. Le peuple en retirerait du profit ; les hommes s'exerceraient aux travaux et aux soins des chemins de fer; les marchands en verraient l'utilité. Ensuite il ne serait pas difficile de réunir des fonds, d'étendre et de développer cette entreprise.

108. Partout les soldats et les habitants se procureraient aisément les vivres et les autres denrées nécessaires. Les difficultés qu'offrent à l'État et aux particuliers les voyages et les transports, les pertes causées par le vol et le brigandage, les retards occasionnés par la pluie et les chemins inondés, les dommages causés par les insectes (les officiers rapaces), tout cela cesserait de soi même.

109. L'œuvre s'étendrait à la Mandchourie et au Kan siu, peu

via. Prætereaque minueretur labor ad excavandos fluvios et minuerentur ad vehendum incertæ expensæ. Comparata cum orientali via, nempe Wang kia ing via, quæ offenderet Flavi Fluvii inferiorem cursum, ad exsecutionem majorem præberet facilitatem. Illud esset commodum octavum.

107. Illa via perfecta, solum esset utilitas et commodum ; nulla esset turbatio, molestia. Populus caperet illius fructum ; homines assuescerent illius operibus ; mercatores viderent illius utilitatem. Postea colligere pecuniam, extendere, ampliare et prosequi opus non valde esset difficile.

108. Militum populariumque cibaria aliaque necessaria nullibi non commode compararentur. In publica ac privata peregrinatione et vectione, ex latronum furumque direptione, ex pluviæ vias corrumpentis diuturna moratione, ex consumentium bestiolarum erosione damna, quin arcerentur, ultro desinerent.

潦 **Laò**. Pluies excessives, inondation causée par la pluie.

蠹 **Tóu**. Nom générique de plusieurs insectes rongeurs, ronger, nuire gravement; officier rapace.

蝕 **Chĕu** Éclipse ; ronger, consommer, usurper peu à peu.

109. Ad orientalem Tartariam et

武備屹然改觀矣。難者曰。幹路之利、誠如此矣。其如費鉅難成、何。則請以分段之法爲之。擬分自京至正定爲首段、次至黃河北岸、又次至信陽州。爲二三段、次至漢口爲末段。中原地勢平衍、工力可省。若令承辦員匠、核實撙節估計、大約每里不過五六千金、一段不過四百萬內外。合計四段之工、須八年造成。則欵亦八年分籌。中國之大、每年籌二百萬之欵、似尙不至無策。開辦之始、先造首段。俟本段工竣、餘段以次推廣。其籌欵之法、除由鐵路公司照常招股外、應酌擇各省口岸較盛鹽課較旺之地、分別由藩運兩司、關道、轉發印票股

Loung montis dextram (Kan siu provinciam) ordine extenderetur; solummodo opes nostræ essent considerandæ. Viginti annis elapsis, medii regni militaris apparatus, montis instar, mutatus conspiceretur.

屹 Ī. Comme une montagne, haut, ferme, inébranlable.

110. Qui objicient dicent: « Præcipuæ viæ commoda vere essent ejusmodi. Sed si ejus expensæ essent magnæ, difficile perficeretur; quo modo (agendum esset)? » Rogo ut divisionis in partes ratione faciamus eam. Censeo dividendum esse ita ut ab urbe regia ad Tcheng ting fiat prima pars; inde ad Fluvii septentrionalem ripam, et tum ad Sin iang tcheou fiat secunda ac tertia pars; inde ad Han k'eou fiat ultima pars. In media planitie, terra statu æqua late patet. Opus et labor possent minora esse.

衍 Ièn. Grande crue des eaux, débordement, inondation; vaste, large.

111. Si advocati ad suscipiendum opus præfecti et artifices, re inspecta penitus, parce et moderate æstimarent pretium, generatim cujusque stadii pretium non excederet quinque sexve millia unciarum argenti; cujusque partis pretium non excederet quatuor millia millium, plus minusve. Conjunctim computatum quatuor partium opus requireret octo annos, ut perficeretur. Necessaria pecunia etiam intra octo annos

à peu, selon nos ressources. Dans vingt ans, la puissance militaire de la Chine présenterait un merveilleux changement.

110. Voici ce qu'on objectera. La voie principale, dira-t-on, réunirait en effet les avantages énumérés; mais si les dépenses sont considérables, il sera difficile de la terminer; comment s'y prendra-t-on? Je propose de diviser le travail en plusieurs parties. De Pékin à Tcheng ting fou, ce serait la première partie; de Tcheng ting fou au Fleuve Jaune, et du Fleuve Jaune à Sin iang tcheou, ce seraient la deuxième et la troisième partie; de là à Han k'eou, ce serait la dernière partie. Dans une plaine large et unie, la besogne et la peine seraient moins considérables.

111. Si les officiers et les ingénieurs chargés de l'entreprise, après avoir tout examiné, estimaient la dépense sans exagération, elle ne leur paraîtrait pas devoir dépasser cinq ou six mille onces d'argent pour un stade, quatre millions d'onces en moyenne pour chacune des quatre parties. Les quatres parties exigeraient ensemble environ huit ans de travail. Les sommes nécessaires seraient aussi recueillies par parties dans le cours de ces huit années.

112. La Chine est grande; se procurer chaque année deux millions d'onces d'argent ne paraît pas chose impossible. On commencerait par faire la première partie du travail. Une partie terminée, on entreprendrait la suivante.

113. Pour avoir l'argent nécessaire, outre que la compagnie du chemin de fer en chercherait selon l'usage, on devrait dans chaque province choisir les plages où l'on prépare le plus de sel et les endroits où le sol est le plus fertile; puis, ce serait au trésorier général, au contrôleur des droits sur le sel et au *tao t'ai* des douanes d'émettre des actions munies du sceau officiel, et d'engager par différents moyens à fournir les sommes d'argent. Il faudrait permettre de proposer de grandes récompenses aux marchands qui prendraient beaucoup d'actions, ainsi qu'aux officiers chargés des travaux; et

per partes quæreretur.

撙 **Tsuènn.** Retrancher ce qui est superflu, abréger, modérer, diriger.

估 **Kòu.** Estimer la valeur d'un objet, faire un devis, conjecturer.

112. Quum Medium regnum magnum sit, quotannis quærere bis mille millium unciarum argenti summam videtur etiam non omnino impossibile. Inchoandæ executionis initio, prius fieret prima pars. Postquam alicujus partis opus perfectum foret, ad cæteras partes ex ordine extenderetur.

113. De quærendæ pecuniæ ratione, præterquam quod per ferreæ viæ societatem, ut solet, quærerentur pecuniæ summæ, consentaneum esset deliberare et eligere cujusque provinciæ sinuum ripas in quibus magis copiosa est salis parati quantitas, magis fertiles terras; et divise per ærarii curatorem, salis vectigalium inspectorem, duos illos præfectos, et aliorum vectigalium *tao t'ai* inspectorem, circumquaque edere sigillo publico signatas syngraphas, et adhibita ratione, excitare ad conferendam pecuniam. Qui pecuniæ summas darent multas participes mercatores, et qui susciperent opus præfecti, (expediret) large concedere ut mercedibus excitarentur; et annuere ut illa societas, juxta (id quod jam concessum est) in pristino negotio, ad

單、設法勸集。股多者股商、及承辦之員、優予獎勵。並准該公司、援照前案、暫借商款墊解、以資周轉。至購買鐵料、取之海外、則漏卮太多、實爲非計。查山西之鐵、産自平定、孟縣者、可運至於獲鹿縣、産自澤潞者、可運至於清化鎮、鐵軌非同船砲、取材不在至精。土鍊之産、雖遜洋鐵、亦足濟用。即使價値畧貴幾微、其財仍散在中國、不宜斤斤計較。應一面迅速、於正定、清化、分置鍊鐵機爐、以供取用。除首段動工、參購洋料外、其餘悉用土鐵、以杜外耗。庶幾施工有序、而藏富在民。總之、津通之視豫鄂、度地考工、相去懸絶。臣之爲是議者、非敢有騖廣侈大之心。實以罝路于可開可不開之區、雖一節有所必惜、展

tempus mutuaretur a mercatoribus pecuniam, suppeditatam et missam ad præbendas opes circumquaque transferendas.

票 **P'iaó**. Papier de crédit.

114. Quod attinet ad emendam ferream materiam, si acciperemus illam ex regionibus ultra maria sitis, deflueret poculum nimis; vere esset mala ratio. Inquirens reperi Chan si provinciæ ferrum ortum ex P'ing ting et Iu hien posse vehi ad Houe lou hien ; ortum ex Tche tcheou fou et Lou ngan fou posse vehi ad Ts'ing houa tchenn. Ferrea tigilla non sicut navium tormenta; adhibita materia non opus est ut sit purissima. Terræ nostræ purgatum nativum ferrum, licet inferius sit europæo ferro, tamen sufficit ad præbendum usum.

遜 **Suénn**. Se conformer, obéir, suivre; condescendant, humble, respectueux; céder; avoir l'infériorité; fuir, se retirer.

115. Etsi pretium esset paulo majus nonnihil, quum illa pecunia rursus diffunderetur in Medio regno, non expediret scrupulosius computare et comparare. Oporteret simul sine mora in Tcheng ting fou et Ts'ing houa tchenn seorsim instituere ad purgandum ferrum machinas et fornaces, ut suppeditaretur desumendum et adhibendum.

autoriser la compagnie, comme on a déjà fait précédemment, à emprunter aux marchands pour quelque temps de l'argent qui serait avancé par eux et envoyé pour fournir aux dépenses courantes.

114. Pour ce qui est d'acheter le fer au-delà des mers, ce serait laisser l'eau s'écouler en trop grande quantité à travers les fentes de la coupe; cette combinaison serait mauvaise. Quant au fer du Chan si, celui qui proviendrait du P'ing ting tcheou et du Iu hien pourrait être transporté jusqu'à Houe lou hien; et celui du Tche tcheou fou et du Lou ngan fou, jusqu'à Ts'ing houa tchenn (dans le Houai k'ing fou). Le fer des rails n'a pas besoin d'être très pur comme celui des canons pour les navires. Le fer du pays étant purifié, serait assez bon pour cet usage, bien qu'il fût inférieur au fer européen.

115. Quand même il coûterait un peu plus cher, comme l'argent dépensé resterait en Chine, il ne faudrait pas y regarder de trop près. En même temps, on devrait établir au plus tôt à Tcheng ting fou et à Ts'ing houa tchenn des machines et des hauts-fournaux qui purifieraient et fourniraient le fer nécessaire.

116. Pour commencer la premier partie du travail, on achèterait une partie du fer aux Européens. Mais pour toutes les autres, on se servirait exclusivement du fer du pays, afin de ne pas donner notre argent aux étrangers. Il y a lieu d'espérer que l'entreprise se développerait progressivement, et serait une source de richesse pour le peuple. En résumé, il y aurait une grande différence, pour l'étendue et le travail, entre la ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou et celle qui traverserait le Ho nan et le Hou pe.

117. Votre serviteur, en proposant son sentiment, ne voudrait pas ressembler à un cheval fougueux qui aspirerait à fournir une course beaucoup trop longue. Mais, au lieu d'établir un chemin de fer dans un endroit où l'on voit des raisons de commencer et des raisons de ne pas commencer, il vaut mieux et il faut l'établir dans un autre endroit qui présente des avantages sans aucun inconvénient, dût-on y perdre quelque chose et rencontrer de grandes difficultés.

煉 **Lién**. Purifier un métal par le feu; travailler, perfectionner; pur.

116. Præterquam quod, primæ partis incipiente opere, conjunctim emeretur europæa materia; ad cæteras omnino adhiberetur terræ nostræ ferrum, ut occluderemus externum detrimentum. Spes est fore ut extenderetur opus ex ordine et conderentur opes apud populum. Ut paucis omnia complectar, si cum T'ien tsin et T'oung tcheou via compararetur Ho nan et Hou pe via, demensum spatium et perfectum opus longe distarent.

購 **Keóu**. Acheter, prendre à gages, prendre à sa solde.

117. Servus tuus, de hac re proponens sententiam, non ausit habere, animosi equi instar, magnum elatumque nimis animum. Certe, nedum statuatur via in loco in quo expedit incipere et non expedit incipere, licet aliquod commodum esset quod certe desideraretur, collocare viam in loco in quo sunt commoda et non sunt incommoda, licet difficultates essent graves, est id quod oportet facere.

騖 **Oú** Se dit d'un cheval qui court très vite, course précipitée; lutte entre plusieurs concurrents.

惜 **Sí** Avoir compassion, regretter.

路於有利無害之域。即鄭重。亦所當爲。擬請
責成李鴻章、仍令原派總辦鐵路各員、督飭
該公司熟籌全局、擴充原議、次第舉工、臣識
解迂愚、謹遵按切時勢、各抒所見之
懿旨、竭誠籌度、詳切上陳。伏候
聖明裁度、飭下海軍衙門通籌熟計、采擇施行。
國計幸甚、民生幸甚。至該公司請試辦鐵路原
案、係自認接續至山海關。此路通接關東、誠
爲要工。應飭令照案修造、未便聽其中道改
圖、壟斷罔利。如必以養路賠累爲辭、則此乃
海防應辦之事、無防籌動官款、或酌助官本、
或于目前、該公司生理未旺之時、暫行酌給
津貼、養路經費、以示體恤。其商借洋債、仍由

侈 **Tch'èu**. Prodigalité, faste, luxe; large, vaste, exagéré.

118. Censeo rogandum esse ut rex committat curam perficiendi Li houng tchang; et rursus jubeat prius delegatos ad universim curandas ferreas vias quosque præfectos præesse, et mandare ut supradicta societas etiam atque etiam cogitet de universali consilio, ampliet et compleat pristinum consultum et ex ordine aggrediatur opus.

119. De iis quæ servus tuus scit et intelligit nec recte nec plane, reverenter obsequens illi, (quo jussum est) ut consideratis omnino præsentis temporis adjunctis, quisque exprimeret quod censeret, Imperatricis mandato, toto animo cogitans ac perpendens, explicans diligentissime, offero expositionem. Prostratus exspecto donec summe perspicax Imperator definiens statuat, et jubeat deorsum rei navalis Tribunal universalem excogitare accuratam rationem, ut Imperator desumens eligat (quod sibi placuerit), et det licentiam exsequendi. Regni opes fortunabuntur multum; populi vita fortunabitur multum.

幸 **Híng**. Heureuse fortune.

120. Quod attinet ad supradictæ societatis, quæ rogavit ut tentaret facere viam ferream, pristinos libellos, sunt quibus ipsa declaravit se continuaturam esse usque ad Chan hai kouan. Illa via pertineret ad orientalem Tartariam;

118. Je crois devoir proposer que Li Houng tchang soit spécialement chargé de cette entreprise, et que les officiers délégués pour présider à l'établissement des chemins de fer ordonnent aux directeurs de la compagnie de faire avec soin les tracés et les devis pour tout l'ensemble de cette œuvre, d'étendre et de compléter les premiers plans et d'exécuter le travail progressivement.

119. Ce que je sais et ce que je comprends d'une manière imparfaite, je l'ai exposé de mon mieux, après mûre réflexion, pour obéir à la volonté de l'impératrice, qui a ordonné à chacun de dire son avis, en considérant bien les circonstances actuelles. J'attends avec respect la décision de Votre Majesté. Elle ordonnera, j'espère, au ministère de la marine de dresser avec soin un plan général, afin qu'elle-même adopte les idées qui lui paraîtront les meilleures et permette l'exécution. Les ressources de l'État et des particuliers en seront considérablement augmentées.

120. La compagnie qui a proposé d'essayer l'établissement d'une voie ferrée, a demandé de la continuer jusqu'à Chan hai kouan. Cette voie aboutirait à la Mandchourie. C'est un travail vraiment nécessaire. Il faut ordonner à la compagnie de l'exécuter conformément au plan proposé ; et ne pas lui permettre de changer ce plan à moitié route, d'extorquer de l'argent, de faire des bénéfices injustes.

121. Si réellement l'entretien de la route lui cause des pertes et des embarras et qu'elle s'en plaigne, comme cette affaire concerne la défense des côtes maritimes, rien n'empêche de faire servir l'argent du trésor public. On engagerait cet argent dans l'entreprise ; ou bien, au commencement, tant que les affaires de cette société ne seraient pas prospères, on lui donnerait des billets de T'ien tsin pour l'entretien de la voie, afin de lui montrer de l'intérêt et de lui venir en aide. Le moyen le plus court et le plus facile pour payer les dettes que les marchands auraient contractées en empruntant de l'argent aux étrangers, serait de leur laisser à eux-mêmes le soin de les acquitter.

vere est necessarium opus. Consentaneum est mandare ut, juxta libellos, componens faciat ; nec expedit sinere ut illa in media via mutet consilium, exigat indebita, expiscetur lucrum.

壟 **Lòung**. Petit monticule de terre, élévation de terrain. | 斷 ou 龍 斷 (孟 子) **Lòung touàn**. Tertre sur lequel les directeurs du marché se tenaient en observation pour exiger des taxes exorbitantes.

罔 **Wàng**. Filet, prendre dans un filet, prendre pour soi. 必求龍斷而登之以左右望而罔市利 (孟 子) Ils voulurent absolument avoir un tertre, montèrent dessus, et regardant à droite et à gauche, prirent pour eux tout le profit du marché.

121. Si certe, quod ad servandam viam damno laboret, queratur, in illa ad maritimam defensionem curanda re, nihil obstat quin cogitetur de movenda publica pecunia, sive deliberetur ut adjuvetur publicis summis, sive, dum in præsentiarum supradictæ societatis negotiatio nondum erit prospera tempore, paulisper deliberetur ut præbeatur per T'ien tsin syngraphas ad servandam viam constanter necessaria pecunia, et ita ostendatur consensio ac miseratio.

該商自行清理、似覺較爲簡易。所有擬請緩造津通鐵路、改建腹
省幹路緣由、是否有當、理合恭摺覆陳。伏祈
皇上聖鑒。謹
奏、

總理海軍事務衙門、臣等跪
奏、爲謹遵
懿旨、通籌鐵路全局、請緩辦津通、並由漢口蘆溝兩頭試辦、次第推行、恭
摺、仰祈
聖鑒事、光緒十五年四月初八日、欽奉
慈禧端佑康頤昭豫莊誠壽恭欽獻皇太后懿旨。前因籌議鐵路事宜、諭
令沿江沿海、將軍督撫、各抒所見、以備采擇。嗣據陸續覆奏、詳加披閱。
其偏執成見、不達時勢、及另籌辦法、尚未合宜者、毋庸議外、張之洞、劉

De ea quam illi mercatores mutuam acciperent ab exteris pecunia, rursus sinere illos mercatores ipsos adhibere solvendi rationem videtur et apparet brevius et facilius.

目前 Mŏu ts'iên. Devant les yeux,

122. Telles sont les raisons qui m'ont engagé à proposer de différer l'établissement du chemin de fer de T'ien tsin à T'oung tcheou, et d'établir un voie principale à travers les provinces du centre. Sont-elles justes ou non? C'était mon devoir de vous les exposer dans cette réponse. Je prie humblement Votre Majesté de lire cette lettre. Rapport respectueux.

Mémorial du Ministère de la marine.

123. Vos serviteurs, les membres du Ministère de la marine, vous écrivent à genoux, pour supplier Votre Majesté de lire un rapport respectueux dans lequel, après avoir délibéré ensemble, conformément à vos ordres, sur un plan général de chemins de fer, ils proposent de différer l'établissement de la voie de T'ien tsin à T'oung tcheou, d'essayer d'en établir une de Han k'eou à Lou keou k'iao, et de continuer progressivement.

124. Le 7 mai dernier, nous avons reçu avec respect de l'Impératrice-régente le décret suivant: « La question des chemins de fer ayant été mise en délibération, j'ai demandé les avis des généraux, des vice-rois et des gouverneurs qui sont dans les provinces situées le long des bords du Kiang et de la mer, afin d'adopter un plan et de prendre une décision.

125. J'ai reçu successivement leurs réponses et les ai lues avec la plus grande attention. Sans parler de ceux d'entre eux qui, s'attachant à des idées préconçues, et ne comprenant pas la situation actuelle, proposent d'autres mesures qui ne conviennent pas et ne doivent pas être soumises à la discussion; Tchang Tcheu toung,

présent, actuel, actuellement.

清 **Ts'īng.** Limpide, pur, net, clair; intègre, irréprochable; purifier, nettoyer, dissiper; apurer un compte.

122. Quas habui, ut arbitrarer rogandum esse ut serius fieret T'ien tsin et T'oung tcheou via, et contra statueretur in mediis provinciis præcipua via, rationes sunt, necne, rectæ? Rationi consentaneum erat ut reverenter scripto libello respondens exponerem. Prostratus rogo Imperatorem ut inspiciat. Reverenter scripsi.

123. Rei navalis Tribunali præpositi, servi tui genibus flexis scribunt, ad (assequendum), reverenter, postquam obsequentes Imperatricis mandato, universale statuerunt consilium de ferrearum viarum integro negotio, rogandi ut ad aliud tempus remittatur confectio viæ a T'ien tsin ad T'oung tcheou, et a Han k'eou ad Lou keou, duobus extremis, tentetur confici, ex ordine amplietur, reverenter scriptis litteris, et demisse supplicandi ut Imperatrix inspiciat, effectum.

124. K. S 15 an. 4 mens. 8 die, reverenter acceptum est Ts'eu hi... Imperatricis decretum: « Jam antea, quia cogitabatur et deliberabatur de iis quæ ad ferrearum viarum inceptum expedirent, mandato jussi commorantes secus Kiang fluvium et secus mare duces militum, provinciarum prætores tum generales tum particulares, quemque exprimere quod censeret, et ita suppeditare desumenda eligendaque (consilia).

125. « Deinde accepi, alia post alia, responsa, et attento animo aperiens legi. Illis qui obstinate tenentes statutas

銘傳、黃彭年所奏、各有見地。而張之洞所議、自蘆溝橋起、經行河南、達於湖北之漢口鎮、畫為四段分作、八年造辦、等語、尤為詳盡。此事為自强要策、必應通籌天下全局。海軍衙門原奏意在開拓風氣、次第推行。本不限定津通一路、但冀有益於國、無損於民。定一至當不易之策、即可毅然興辦。勿庸築室道謀。着總理海軍事務衙門、即就張之洞所奏各節、詳細覆議、奏明請旨。張之洞、劉銘傳、黃彭年摺、各一件、均着抄給閱看。欽此。臣等恭繹聖意舉長駕遠馭之閎謨、與執兩用中之深指、灼然於明詔之中、曷勝欽服。當即公同閱看該督撫等

opiniones, nec intelligentes præsentis temporis conditiones, alias excogitant agendi rationes, nondum convenientes cum congruis, et de quibus non opus est deliberare, amotis; Tchang Tcheu toung, Liou Ming tchouen, Houang P'eng gnien quas scripserunt, litteræ singulæ habent opiniones probabiles.

陸 Lŏu Terre ferme, chemin. 【 續 】 siú. Successivement, progressivement.

見 地 Vue juste, opinion fondée.

126. « Sed Tchang Tcheu toung quod excogitavit, scilicet, a Lou keou k'iao incipere, pertransire Ho nan provinciam, pervenire ad Hou pe provinciæ Han K'eou vicum, delineando facere quatuor partes divise exstruendas, octo annis facere ac componere, ejusmodi verba, magis est perpensum omnino. De illa re quæ est ad nos ipsos firmandos necessaria ratio, certe oportet universim consulere totius imperii generali utilitati.

127. « Rei navalis Tribunal in suis litteris opinatur primum inducendum et propagandum esse morem, ex ordine extendendum opus. Revera non pro limite statuit a T'ien tsin ad T'oung tcheou illam solam viam; solummodo sperat fore ut illa præbeat commoda regno, non noceat populo. Statuto uno maxime apto et non mutando consilio, statim decet firmo animo aggredi opus. Non expedit, ad exstruendam domum, in via (cum omnibus) deliberare.

Liou Ming tchouen et Houang P'eng gnien ont exposé dans leurs lettres des vues très justes.

126. « Le plan le mieux raisonné et le plus complet est celui de Tchang Tcheu toung, qui donne le tracé d'une ligne partant de Lou keou k'iao, traversant le Ho nan et aboutissant à Han k'eou dans le Hou pe, et propose de diviser le travail en quatre parties et de le terminer en huit ans. Cette entreprise est un moyen nécessaire pour augmenter notre puissance. Il faut tracer un plan général pour tout l'empire.

127. « Le Ministère de la marine, dans son mémorial, propose de commencer par mettre en vogue cette œuvre et de la développer progressivement. De fait, il ne conseille pas de s'en tenir à la seule ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou ; seulement il espère quelle sera utile à l'État et ne nuira pas au peuple. Dès qu'on a un plan bien combiné et bien arrêté, on peut se mettre à l'œuvre résolûment. Celui qui bâtit une maison, doit éviter de délibérer avec tous les passants.

128. « Que le Ministère de la marine prenne le mémoire de Tchang Tcheu toung, en examine avec soin tous les articles, écrive le résultat de ses délibérations et demande des ordres. Qu'on lui donne des copies des mémoriaux de Tchang Tcheu toung, de Liou Ming tchouen et de Houang P'eng gnien. » Respect à cet ordre.

129. Nous avons compris que vous avez en vue le vaste plan d'une course de longue haleine, et que vous tenez absolument à recueillir un double avantage. C'est ce que vous indiquez clairement dans votre lettre. Comment pourrons-nous porter le poids de cet honneur (de ce bienfait ou de cette charge)? Nous avons lu ensemble immédiatement les mémoriaux des trois gouverneurs.

風 **Fōung**. Vent; exemple bon ou mauvais qui influe sur la conduite des autres, comme le vent fait courber les plantes; enseignement, réputation, usage, mode, mœurs; désir lascif.

氣 **K'í**. Air, manière d'être, apparence; intelligence, raison.

道 謀 **Taó meôu**. Délibérer dans la rue: perdre le temps à consulter et négliger l'exécution. L'empereur 章帝 **Tchāng ti**, de la dynastie des Han, dit à l'historien 班固 **Pān Kóu** qu'il avait l'intention de fixer les règles des cérémonies et de la musique. Pan Kou l'engagea à réunir un grand nombre de savants et à prendre leurs avis. L'empereur répondit: 作舍道傍、三年不成 Une maison qu'on bâtit près de la rue n'est pas terminée en trois ans.

128. « Jubeo rei navalis Tribunal, accipiens ea quæ Tchang Tcheu toung scripsit singula capita, inspicere diligentissime, rursus deliberare, scribere clare, rogare decretum. Tchang Tcheu toung, Liou Ming tchouen et Houang P'eng gnien litteras singulas et omnes jubeo descriptas tradi legendas. » Reverenda sunt hæc.

129 Servi reverenter intellexerunt Imperatricem in animo habere excitandi diuturni cursus longique itineris magnum consilium, et tenendæ duplicis utilitatis altum propositum, clare significatum in Imperatricis litteris. Quomodo valebunt reverenter ferre (tantum onus)? Tunc statim simul legimus supradictorum prætorum tres libellos.

三疏。劉銘傳欲由津沽開至京師，黃彭年欲先辦邊防漕路，緩辦腹內，及沿江沿海各省，而試行於津通，與臣衙門原議畧同。惟

懿旨令，將張之洞所奏各節，詳細覆議，自應將津路豫鄂，權衡緩急，分別確陳，以備

慈衷裁斷。查西洋興辦鐵路，以幹路爲經，以枝路爲緯。有事則以路徵兵。無事則以商養路。故能歷久不敝，國富兵強，而官民交便。就五大洲言之、宜於西洋，宜於東洋。豈其獨不宜於中國。就中國言之，或云宜於邊方，或云宜於腹地。豈其獨不宜於臣衙門奏准之津通，臣等統籌天下大局，津通則幾

灼 **Tchŏ**. Griller; rôtir, brûler, éclairer, manifester.

服 **Fŏu**. Vêtir, porter sur soi, avoir la charge ou le soin de, garder dans la mémoire; être reconnaissant.

130. Liou Ming tchouen vult ex T'ien tsin et Ta kou inchoare usque ad regiam urbem. Houang P'eng gnien vult prius facere in finibus ad defendendum et vehendum viam, serius facere vias in media regione, nec non et in sitis secus Kiang ac secus mare singulis provinciis, et tentare facere viam a T'ien tsin ad T'oung tcheou; quod cum nostri Tribunalis proprio consilio in summa concordat.

131. Sed quum benigno decreto præceptum est ut de Tchang Tcheu toung scriptis singulis capitibus inspicientes diligenter, rursus deliberaremus; necessario oportuit; de via T'ien tsin ad T'oung tcheou et de via per Ho nan et Hou pe provincias, perpendere utra serius, utra ocius (facienda esset), singulatim certa exponere, et ita suppeditare quæ Imperatricis judicio definienda et statuenda sunt.

132. Inquirentes reperimus Occidentales; quum incipiunt facere ferreas vias, e præcipua via facere quasi stamen, e lateralibus viis facere quasi subtemen. Occurrente re, per vias ferreas mittunt milites; nulla exstante re, per mercaturam servant vias. Ideo possunt,

130. Liou Ming tchouen veut commencer par faire une ligne allant de Ta kou et de T'ien tsin à Pékin. Houang P'eng gnien propose d'établir d'abord une ligne pour la défense des côtes et le transport des grains, de remettre à plus tard les provinces du centre et celles qui longent le Kiang ou la mer, d'essayer l'établissement d'une voie entre T'ien tsin et T'oung tcheou. Cette idée répond assez bien à la nôtre.

131. Mais vous nous avez ordonné de lire le mémorial de Tchang Tcheu toung, d'en examiner avec soin chaque article et de délibérer de nouveau. Nous devons donc examiner le projet d'une ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou et celui d'une ligne traversant le Ho nan et le Hou pe, pour voir lequel des deux doit être exécuté avant l'autre, et donner des réponses certaines, afin que Votre Majesté prenne une détermination.

132. Nous voyons que les Européens font d'abord une ligne principale, puis des embranchements. En cas d'affaire, ils font servir les voies ferrées au transport des troupes; en temps de paix, ils les entretiennent en les mettant au service des marchands. De cette manière elles durent longtemps sans se détériorer; l'État devient riche, l'armée puissante; les officiers et les hommes du peuple y trouvent également leur avantage.

133. Pour les cinq parties du monde, on dit que les chemins de fer conviennent à l'Occident, qu'ils conviennent à l'Orient. La Chine serait-elle le seul pays auquel ils ne convinssent pas? Mais quant à la Chine, les uns disent qu'ils sont bons près des frontières; les autres, qu'ils conviennent au centre de l'empire. Comment, par une exception unique, ne conviendraient-il pas au pays de T'ien tsin et de T'oung tcheou, pour lequel le Ministère de la marine a demandé l'autorisation de la cour?

134. Vos serviteurs ont conçu un plan général pour tout l'empire. La route de T'ien tsin à T'oung tcheou est la route principale

elabente longo tempore, non corrumpi (viæ); regnum ditatur, militia roboratur, et præfecti popularesque pariter capiunt commoda.

經緯 **Kīng wéi**. La chaine et la trame d'un tissu; lignes tracées du nord au sud et de l'est à l'ouest; lignes tracées en long et en large; méridiens et parallèles géographiques ou astronomiques; combiner un plan, disposer, ordonner.

133. Jam quod attinet ad quinque magnas continentes, si agatur de illis (viis ferreis), expediunt in Occidente, expediunt in Oriente. Cur illæ solummodo non expediunt in Medio regno? Sed quod attinet ad Sinarum regnum, loquentes de illa re, alii dicunt expedire in lateralibus locis; alii dicunt convenire in media regione. Quare illæ solummodo non expedirent in illa, de qua nostrum Tribunal rogavit licentiam, T'ien tsin ac T'oung tcheou regione?

就 **Tsióu**. Aller à, quant à, employer, aussitôt.

洲 **Tcheōu**. Ile, continent.

邊 **Piēn**. Côté, bord.

134. Servi tui universim meditati sunt toti imperio magnum consilium. T'ien tsin et T'oung tcheou via est regiæ provinciæ ad euronotum præcipua via. Per aquatiles vias accipit sitarum secus mare

東南一正幹也。水路受沿海七省之委輸。陸路通關東三省之命脈。豫鄂則幾西南一正幹也。控荆襄、達隴蜀、以一道扼七八省之衝。初意徐議中原、而先以津沽便海防、繼以津通擴商利、區區二百里、其關係與豫鄂三千里畧同、固將以開風氣、而利推行也。今張之洞亦設爲津通五宜審之議。其中所慮各節、臣衙門前奏固已剖析無遺。無煩再爲辨論。惟事關創始、擇善而從。臣等亦不敢固執成見。津通鐵路、應即暫行緩辦。第由津沽至閻莊、已成鐵路、前因竭力催工、商股難集。連津通勘路訂料等費、曾以五釐輕息、陸續借用洋欵、一百

septem provinciarum missas vectasque res. Per terrestrem viam communicat cum Tartariæ orientalis trium provinciarum vitali arteria.

命 Míng. Ce qui vient du ciel, le pouvoir souverain, la vie, les talents naturels; nature.

脈 Mĕ. Artère, veine.

135. Ho nan et Hou pe via est regiæ provinciæ ad libem præcipua via. Adducit Hou nan et Ngan houei provincias. Communicat cum Kan siu et Chen si provinciis. Per unam viam connectuntur septem octove provinciarum præcipuæ viæ.

136. Initio censuimus paulatim deliberandum esse de media planitie (Ho nan); sed prius per T'ien tsin et Ta kou viam, procurandam littoris defensionem; deinde per T'ien tsin et T'oung tcheou viam, ampliandum mercatorum lucrum; utriusque tractus fore ducenta stadia; ejus consequentia commoda, ac Ho nan et Hou pe ter mille stadiorum, fere eadem fore; eam certe fore aptam ad introducendum morem et ad commoda extendenda ac promovenda.

中原 Plaine centrale, nom donné à la province de Ho nan.

137. Nunc Tchang Tcheu toung etiam proposuit, circa T'ien tsin et T'oung tcheou viam, de quinque perpendendis rebus deliberationem. In hac re, de quibus anxius est, singula objecta,

au sud-est de la capitale. Par eau, elle reçoit le tribut des sept provinces voisines de la mer. Par terre, elle communique avec l'artère principale des trois provinces de la Mandchourie.

135. La route du Ho nan et du Hou pe est la route principale au sud-ouest de la capitale. Elle attire à elle le Hou nan et le Ngan houei, et communique avec le Kan siu et le Chen si. Elle relie ensemble les routes principales de sept ou huit provinces.

136. Notre premier avis était qu'il convenait d'examiner à loisir le projet concernant le Ho nan ; de commencer par Ta kou et T'ien tsin pour faciliter la défense de la côte, et de continuer de T'ien tsin à T'oung tcheou pour augmenter le profit des marchands ; que ces deux petites routes, chacune de deux cents stades, donneraient à peu près les mêmes résultats que les trois mille stades du Ho nan et du Hou pe ; qu'elles serviraient à mettre en vogue les chemins de fer, et qu'on étendrait peu à peu le même avantage aux autres pays.

137. Tchang Tcheu toung a proposé cinq questions à examiner au sujet de la route de T'ien tsin à T'oung tcheou. Dans un mémorial précédent, nous avons déjà examiné à fond et réfuté toutes ses objections, sans en omettre une seule. Nous ne voulons pas vous fatiguer en recommençant cette discussion. Mais, comme il s'agit d'une entreprise nouvelle, il faut choisir et suivre le meilleur parti. Nous craindrions de nous attacher trop à nos propres idées. On peut différer un peu la ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou.

138. Pour la ligne déjà faite entre T'ien tsin, Ta kou et Ien tchouang, parce qu'on a pressé le travail le plus possible, nos marchands n'ont pu fournir tout l'argent nécessaire. De plus, le tracé et le devis de la ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou ont exigé des dépenses. Nous avons emprunté peu à peu aux Européens une somme de plus d'un million deux cent mille taëls au taux de cinq pour cent ou plus.

139. Au mois de mars de l'année 1887, nous avons averti la cour que pour le moment les marchands ne pouvaient pas fournir beaucoup d'argent dans un court espace de temps, et que les officiers

nostrum Tribunal prius litteris certe jam perrumpens solvit, nullum reliquit. Non te gravabimus iterum facta disceptatione. Sed quum illa res sit novum inceptum, eligendum est bonum consilium et exsequendum. Servi tui etiam non auderent obstinate tenere statutam opinionem. T'ien tsin et T'oung tcheou ferream viam consentaneum est paulisper differre faciendam.

138. Solummodo, e T'ien tsin et Ta kou ad Ien tchouang jam facta ferrea via, antea quia totis viribus urserunt opus, mercatorum pecunia non potuit colligi. Additis ob T'ien tsin et T'oung tcheou inspectam viam, æstimatam materiam similiaque impensis, jam, quincunci minimo fœnore, paulatim mutuata et adhibita fuit Europæorum pecunia ad mille et ducenta milia amplius unciarum argenti.

139. Nostrum Tribunal, decimi tertii anni secundo mense, ipsum monuit hoc mense mercatorum pecuniam brevi tempore non posse multam conferri; præpositos de ratione cessandi loqui. Hujus anni primo mense, rursus scripsimus clare supersedendum esse T'ien

二十餘萬。臣衙門、十三年二月、原奏本月
商股一時不能多集、官爲籌措之語。本年
正月、又奏明罷津通之路、斷難再招商股、
以淸洋債。而事非辦理不善、亦無可着落
追賠、勢須戶部動撥正欵、等語。今津通緩
議、路短、源枯、出多、入少。似宜稍加體恤、免
致失信外人。惟爲欵甚鉅、臣等未便請撥
正帑。查輪船招商局、從前創辦時、各省籌
發官欵。除已陸續措還外、現尙存銀五十
七萬零。內多閒款、可備撥用。玆津沽鐵路、
洋債無着。應懇
恩准其儘數提用。於明春到期、緊要洋款先行淸
還。尙屬以公濟公。其餘不敷銀兩、現與商

tsin et T'oung tcheou viæ; certe difficile esse rursus quærere mercatorum pecuniam ad solvendum exteris æs alienum; et licet res non gereretur male, tamen nihil esse cui possemus inniti ad recipienda amissa: certe necessarium fore ut vectigalium Tribunal movens dispertiretur publicam pecuniam. Ejusmodi verba scripsimus.

措 Ts'óu. Placer, disposer, déposer, laisser, abandonner, employer.

債 Tchái. Devoir de l'argent, dette, obligation.

着 ou 著 Tchŏ. Mettre sur, vêtir, couvrir, ajouter, appliquer, s'attacher, adhérer; employer, montrer; atteindre un but, être atteint par; donner ordre, déterminer. | 落 ┼ lŏ. Demeure fixe, état stable, fixer, établir, statuer.

賠 P'éi. Indemniser, réparer, suppléer; donner ou dépenser sans aucun profit pour soi, perdre dans le commerce.

140. Nunc de T'ien tsin et T'oung tcheou via remittimus deliberationem. Via est brevis et pecuniæ fontes exhausti. Expensa pecunia esset multa, et accepta esset pauca. Videtur consentaneum paulum exhibere consensum et miserationem (nostris mercatoribus), et cavere ne fallamus fidem exteris hominibus. Considerantes summas fore valde ingentes, servi non censent expedire rogare ut præbeatur ærarii pecunia.

枯 K'ōu. Arbre desséché; sec, desséché, très maigre, épuisé.

parlaient de suspendre les travaux. Cette année, dans le courant du premier mois, nous avons de nouveau proposé à la cour de différer l'établissement du chemin de fer de T'ien tsin à T'oung tcheou. Nous avons dit qu'il serait très difficile d'obtenir de nos marchands les sommes nécessaires pour payer nos dettes aux Européens; que, quand même l'entreprise ne serait pas mal dirigée, le profit ne couvrirait pas les dépenses ; que le Tribunal des revenus serait obligé de fournir l'argent du trésor public.

140. Nous délibérerons plus tard au sujet de la ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou. Elle serait courte, et les sources d'où vient l'argent sont taries. La dépense serait grande et le profit peu considérable. Nous devons, ce semble, entrer dans les sentiments (de nos marchands), leur témoigner notre commisération, et prendre garde de manquer de parole aux étrangers (en ne payant pas nos dettes au temps voulu). Comme il faudrait des sommes considérables, nous ne jugeons pas à propos de recourir au trésor public.

141. Quand la compagnie des bateaux à vapeur a commencé à fonctionner, elle a emprunté des fonds au trésor de différentes provinces. Outre qu'elle a rendu peu à peu ce qu'elle a emprunté, il lui reste encore à présent plus de cinq cent soixante dix mille taëls, qui sont en grande partie disponibles et pourraient être employés. Pour le chemin de fer de T'ien tsin à Ta kou, nous ne trouvons pas de quoi payer ce que nous devons aux étrangers. Nous croyons devoir demander qu'il soit permis d'y employer tout ce que la compagnie des bateaux à vapeur a de reste. Au printemps prochain arrivera l'échéance ; il faut que nous rendions d'abord tout ce que nous avons emprunté aux étrangers. Ce sera aider avec l'argent du trésor public une entreprise d'intérêt public. Pour les autres sommes, qui sont dues à nos marchands, on est convenu d'une prorogation.

141. Consideramus, eo quo rotatarum navium societas olim incepit negotiari tempore, singulas provincias consilium iniisse ut præberent publici ærarii pecuniam. Præterquam quod jam paulatim acceptam pecuniam reddidit, etiam nunc servat argenti quingenta septuaginta millia unciarum et amplius. In illis sunt multæ nondum adhibitæ summæ, quæ possunt præberi, tradi, adhiberi. Nunc de T'ien tsin ad Ta kou ferrea via, exteris debita pecunia non invenitur (quo solvatur). Consentaneum est rogare ut benigne concedatur ut illius (reliquæ pecuniæ) tota quantitas desumatur adhibenda. Proxime venturo vere, adveniet statutum tempus; necesse est exteris debitas summas prius integre reddere. Feliciter id erit per publicam pecuniam adjuvare publicam rem. De reliquis deficientibus argenti unciis, nunc cum mercatoribus statutum est ut produceretur tempus.

存 **Ts'uênn** Conserver, garder, exister encore, examiner, consister en, dépendre de.

零 **Ling**. Pluie qui tombe goutte à goutte; gouttes de pluie; tomber peu à peu; reste, restant; unités qui restent en sus d'un nombre rond; quantité fractionnaire.

閑 **Hiên**. Oisif, inoccupé, qui n'est pas employé.

展 **Tchèn**. Étendre, prolonger.

妥展期。竊思鄭工捐一年限滿、應卽截止。但此項捐例、本因海防而起。應請
懿旨、仍改爲海防捐、俟鄭工滿限、再展一年、由各省藩司收解 臣衙門、並隨時咨報吏戶等部、其收捐條欵、銓補章程、悉照鄭工事例辦理、臣衙門遇有海防船礮等需、酌量動用、亦准借撥以償海路洋款、俾北洋運兵之路不至中廢、其津沽養路之需、卽由 臣鴻章督飭公司、隨時竭力、撙節設法維持。若令遵照原奏、由唐山接造至山海關、以備畿防、調兵運械、呼應靈捷、此路商貨稀少、集股甚難。應俟帑力稍充、或捐項踴躍、再行奏明、撥助興辦、妥議詳細章程。至由

142. Humiles servi consideramus ad Tcheng tcheou facienda opera donorum colligendorum unius anni tempus quum expletum fuerit, consentaneum esse statim intermittere et sistere. Sed illius collectionis consuetudo revera propter littoris defensionem inchoata est. Consentaneum est rogare ut benigno decreto rursus mutata fiat ad littoris defensionem collectio; postquam Tcheng tcheou operum statutum tempus erit expletum, rursus largito uno anno, per cujusque provinciæ quæstorem dona collecta mittantur ad nostrum Tribunal; et subsequentibus temporibus, litteris moneantur civilium officiorum, vectigalium aliaque tribunalia; de colligendis pecuniæ summis perpensæ additæque leges omnino juxta Tcheng tcheou operum administrationis leges componantur; nostrum Tribunal, occurrente ad littoris defensionem circa naves bellicave tormenta re necessaria, ex deliberatione moveat et adhibeat (collectam pecuniam); et concedatur ut illa pecunia commodata præbeatur ad reddendas pro maritima via debitas exteris pecuniæ summas; ita ut septentrionalis maris ad vehendos milites via non eo deveniat ut in medio relinquatur; ad illam T'ien tsin et Ta kou conservandam viam res necessariæ curentur per servum Li Houng tchang, qui dirigens moneat societatem, ut pro temporibus exserat vires, minuens parcat (sumptibus), ineat consilia, regat et constanter agat.

142. L'année révolue, on devra cesser de recueillir des dons volontaires pour les digues (du Fleuve Jaune) dans le Tcheng tcheou (province de Ho nan). Mais, comme cet usage de recueillir des dons s'est introduit en vue de défendre le littoral, nous croyons devoir demander qu'il continue pour la défense du littoral; que, quand viendra le terme des travaux du Tcheng tcheou, durant un an, les trésoriers des provinces recueillent des dons et les envoient à notre Tribunal; qu'aux époques convenables, des lettres d'information soient envoyées au Tribunal des offices civils, au Tribunal des revenus et aux autres Tribunaux; que les règlements sur la manière de recueillir les dons soient entièrement conformes à ceux établis dans le Tcheng tcheou; que notre Tribunal, après délibération, emploie cet argent à l'achat et à l'entretien des navires et des canons nécessaires pour la défense du littoral; que cet argent puisse être prêté pour rendre aux étrangers les sommes employées à la construction de la ligne qui conduit à la mer, afin que cette ligne stratégique ne soit pas abandonnée; que le soin des choses nécessaires à l'entretien de la ligne qui va de T'ien tsin à Ta kou, soit confié à Li Houng tchang, qui veillera à ce que la compagnie use de diligence et d'économie, et continue son œuvre avec ordre et constance.

143. Quant à la ligne qui, d'après le premier plan, irait du T'ang chan à Chan hai kouan, servirait à la défense de la province où est la capitale, au transport des troupes et des armes, et contribuerait à la rapidité de la correspondance; les marchands et les marchandises y sont rares, et les sommes nécessaires seraient difficiles à trouver. Il convient d'attendre que les ressources du trésor public soient plus considérables ou les dons volontaires plus nombreux. Alors, on informera de nouveau la cour impériale. On fournira l'argent; on invitera à commencer l'entreprise, et après mûre délibération, on rédigera un règlement.

捐 **Iuên (Kiuēn)** Quitter, abandonner; écarter, éloigner, enlever, dévouer, donner, contribution volontaire; acheter une charge. Le Ministère de la marine parle d'informer le Tribunal des offices civils, parce que beaucoup de ces dons volontaires étaient offerts pour avoir des charges.

償 **Châng, Tch'âng**. Payer, compenser, restituer, rendre la pareille.

143. Si imperaretur ut, juxta priores litteras, ex T'ang monte continuata fieret (via ferrea) usque ad Chan hai kouan, ita ut pararetur provinciæ, in qua sita est urbs regia, defensio, moverentur milites, veherentur arma, inclamaretur et responderetur mira celeritate; in ea via mercatores cum mercibus sunt rari et pauci; colligere pecuniæ summas esset valde difficile. Consentaneum est exspectare donec ærarii publici facultates paululum creverint vel dona abundaverint, et rursus monere Imperatorem clare, præbere subsidia, excitare ad exsequendum, ex accurata deliberatione scribere diligenter statuta.

唐 **T'âng**. Exagérer, vanter; nom d'une rivière et d'une montagne qui sont dans la partie occidentale de la province de Tcheu li.

踴 **Iòung**. Sauter, bondir, jaillir, s'élever, croître.

躍 **Iŏ**. Sauter, bondir, tressaillir de joie; avancer, s'élever.

盧漢、經河南、達漢口、考之地志、約三千餘里。張之洞奏稱、南北二千餘里、自係錯誤。造路愈長、需款愈鉅、該督請分爲四段、八年造成、亦頗詳盡。顧其意、以晉鐵造軌爲主、僅首段酌購洋料動工、期於財不外耗。按之實不能行。查光緒九年冬間、總理衙門函商晉撫、議開鐵礦、時張之洞曾寄鐵石、由臣鴻章飭局考究。惜其鍊法未精、中多雜質。各國造軌現皆由鐵易鋼、必以硬鋼受重壓而不損、輭鋼受重壓而不碎者、爲上。故奧軌脆不耐寒、俄軌鬆而易陷、毎舍國產而購自英廠、該督謂土煉雖遜洋鐵、亦足濟用、實非篤論。西國中等煉鋼鐵

144. Quod attinet ad (viam) a Lou keou k'iao per Ho nan ad Han k'eou, considerata loci descriptione, circiter sunt tria amplius millia stadiorum. Tchang tcheu toung litteris scripsit a meridie ad septentrionem essse duo millia amplius stadiorum; certe est error. Composita via quo longior erit, necessariæ summæ eo majores erunt.

志 **Tchéu**. Intention, désir, volonté, sentiment, but, tendre vers un but, signification; graver dans sa mémoire, se souvenir; perpétuer le souvenir de, annales, document, inscription.

145. Ille prætor rogat ut opus dividatur in quatuor partes, intra octo annos compositum perficiatur; id quidem affatim excogitatum est perfecte. Sed ejus consilium est ut e Chan si ferro facere tigilla sit præcipuum; ut solummodo propter primam partem deliberetur de emenda europæa materia ad inchoandum opus; ea mente ut opes non foras dilabantur. Juxta hoc consilium certe non potest fieri

頗 **P'ouò**. Un peu, passablement.

僅 **Kín**. A peine, juste, seulement.

146. Consideramus, K. S. noni anni hieme, rerum externarum Tribunal litteris consuluisse Chan si provinciæ prætorem, et deliberasse de aperiendis ferri fodinis. Tunc Tchang tcheu toung misit ferreum lapidem; per servum Houng tchang jussi sunt (artifices) in officina

144. De Lou keou k'iao à Han k'eou en passant par le Ho nan, la distance, d'après la géographie, est de trois mille stades environ. Tchang Tcheu toung dans son mémorial à écrit qu'il y avait un peu plus de deux mille stades, du nord au sud; évidemment il s'est trompé. Plus la route sera longue, plus elle demandera d'argent.

145. Il propose de diviser le travail en quatre parties et de le terminer en huit années; ce plan n'est pas mauvais. Mais il veut avant tout que les rails soient faits avec le fer du Chan si, qu'on achète le fer européen tout au plus pour commencer la première partie, afin que nous ne donnions pas notre argent aux étrangers Cette idée est certainement inadmissible.

146. En 1883, pendant l'hiver, le Tribunal des affaires étrangères a consulté le gouverneur du Chan si (qui était Tchang Tcheu toung lui-même), et délibéré pour faire exploiter les mines de fer. Alors Tchang Tcheu toung a envoyé un morceau de fer brut. L'un de nous, Li Houng tchang, l'a fait examiner et analyser par des experts. Par malheur, ce fer avait été mal purifié et contenait beaucoup de matières étrangères.

147. A présent, dans tous les pays, pour faire les rails, on emploie l'acier au lieu du fer. On estime surtout l'acier dur, qui supporte une forte pression sans se laisser entamer, et l'acier mou, qui supporte une forte pression sans se casser. Aussi, parce que les rails faits avec le fer autrichien sont cassants et ne supportent pas le froid, et que les rails faits avec le fer russe ne sont pas assez denses et cèdent facilement; l'Autriche et la Russie achètent le fer en Angleterre. Tchang Tcheu toung dit que le fer de la Chine, bien qu'inférieur au fer européen, peut servir à faire des rails; cette assertion n'est pas fondée.

148. En Europe, un haut fourneau ordinaire, avec tout l'appareil

inspicere et scrutari. Dolendum! illud purgatum fuerat arte non perfecta; intus erant multæ variæ materiæ.

局 **Kiŭ**. Fabrique, manufacture, fonderie, magasin, compagnie, comité.

雜 **Tsă**. Se dit de plusieurs personnes ou de plusieurs choses différentes mêlées ensemble. [官 Les différents officiers subalternes d'un tribunal.

147. Singulæ gentes, ad facienda tigilla, nunc omnes pro ferro substituunt chalybem. Certe, habent durum chalybem, qui ferens gravem pressionem non deteritur, et mollem charybem qui ferens gravem pressionem non frangitur, pro potissimis. Ideo quum Austriæ tigilla sint fragilia nec resistant frigori, Russiæ tigilla sint rara et facile cedant, utraque gens linquit regionis suæ metallum et emit ex Anglorum officinis. Ille prætor dixit regionis nostræ purgatum (ferrum), licet deterius extero ferro, tamen sufficere ad præbendum usum; certe non est firma asseveratio.

碎 **Souéi**. En petits morceaux.

脆 **Ts'ouéi**. Cassant, fragile.

耐 **Nái**. Endurer, supporter, souffrir avec patience.

陷 **Hién**. Tomber, faire tomber, s'écrouler, s'effondrer.

篤 **Tŏu**. Ferme, solide, sérieux, intense, sincère, affermir, accroître; généreux, libéral, munificence, enrichir, gratifier.

舍 **Ché**. Demeure, habitation, maison, hôtellerie, demeurer, habiter; être

爐器全副、約需銀一百四十餘萬兩。正定、清化、分設兩爐、約需銀二百八十餘萬兩。非先購洋軌、以造幹路、則機爐不能運至正定清化。非由正定造成通盂縣平定之枝路、由清化造成通澤潞之枝路、則鐵石不能運至正定清化。就蘆溝至正定之幹、與正定至平定之枝、計一千餘里、又由懷慶清化至澤潞枝路、亦數百里。必須購軌先成、方能造端謀始。西洋煉鋼之事、約須十二廠、一曰生煤廠、二曰熟煤廠、三曰生鐵廠、四曰熟鐵廠、五曰鐵闌干鐵條廠、六曰鈍鋼廠、七曰改鑄銅鐵鋼器廠、八曰小鋼鐵事件廠、九曰鐵鍋廠、十曰鋼軌廠、十一曰鑄輪廠、十二曰機器廠、今未得以鐵造路之益、先苦以路運鐵

en repos, prendre du relâche; étape militaire de trente ou trente-cinq 里 lì; placer, établir; quitter, laisser de côté, rejeter, mettre en liberté, absoudre; distribuer gratuitement.

148. In occidentalibus regnis, mediocris qualitatis ad purgandum chalybem ferrumque fornax et fornacis instrumentorum integer complexus circiter exigunt argenti quatuordecies centena millia unciarum et amplius. Tcheng ting fou et Ts'ing houa seorsim constitutæ duæ fornaces circiter exigent argenti vicies octies centena millia unciarum et amplius.

副 Fóu. Aider, aide; conforme, semblable; un ensemble d'objets de même espèce.

149. Nisi prius emantur europæa tigilla ad faciendam præcipuam viam, tunc machinæ et fornaces non poterunt vehi usque ad Tcheng ting fou et Ts'ing houa. Nisi ex Tcheng ting fou statuta perficiatur pertinens ad Iu hien et P'ing ting lateralis via, et nisi ex Ts'ing houa statuta perficiatur pertinens ad Tche tcheou et Lou ngan fou lateralis via, ferrei lapides non poterunt vehi ad Tcheng ting et Ts'ing houa.

150. At ex Lou keou ad Tcheng ting

de ses instruments, coûté environ un million quatre cent mille taëls. Deux hauts fourneaux, l'un à Tcheng ting fou, l'autre à Ts'ing houa, coûteront environ deux millions huit cent mille taëls.

149. Si l'on n'achète pas auparavant des rails européens pour faire la voie principale, les machines et les fourneaux ne pourront être transportés à Tcheng ting fou et à Ts'ing houa. Si l'on n'établit pas deux voies latérales, l'une de Tcheng ting fou à Iu hien et à P'ing ting, l'autre de Ts'ing houa à Tche tcheou et à Lou ngan, le minerai de fer ne pourra être transporté à Tcheng ting fou et à Ts'ing houa.

150. La voie principale de Lou keou k'iao à Tcheng ting fou et la voie latérale de Tcheng ting fou à P'ing ting auront ensemble plus de mille stades. De plus, la voie latérale de Ts'ing houa tchenn à Tche tcheou et à Lou ngan fou aura aussi plusieurs centaines de stades. Il faudra nécessairement acheter des rails tout faits, avant de pouvoir penser à commencer l'entreprise.

151. En Europe, pour raffiner l'acier, il faut d'ordinaire douze établissements: à savoir; le premier pour la houille, le deuxième pour le coke, le troisième pour la fonte, le quatrième pour le fer, le cinquième pour les balustres et les barres de fer, le sixième pour l'acier brut, le septième pour les instruments de cuivre, de fer ou d'acier fondu, le huitième pour les petits objets d'acier ou de fer, le neuvième pour les chaudières de fer, le dixième pour les rails d'acier, le onzième pour les roues de fer fondu, le douzième pour les machines.

152. Nous n'avons pas encore les avantages des chemins de fer; il faudra d'abord transporter le fer avec beaucoup de difficulté. Le trésor public n'a pas encore d'argent à fournir pour faire les chemins de fer; il faudra d'abord émettre des actions et réunir les sommes

truncus et ex Tcheng ting ad P'ing ting ramus computantur (constare) mille amplius stadiis. Insuper ex Houai k'ing præfecturæ Ts'ing houa ad Tche tcheou et Lou ngan lateralis via etiam (constabit) pluries centenis stadiis. Certe oportebit emere tigilla prius perfecta, et tum poterit constitui principium ac cogitari de inchoando opere.

151. In Europa ad purgandi chalybis opus generatim requiruntur duodecim officinæ: prima dicitur crudi carbonis officina, secunda dicitur cocti carbonis officina, tertia dicitur crudi ferri officina, quarta dicitur cocti ferri officina, quinta dicitur ferreorum cancellorum et ferreorum tigillorum officina, sexta dicitur rudis chalybis officina, septima dicitur mutandorum conflatorum ex cupro, ferro aut chalybe instrumentorum officina, octava dicitur parvarum ex chalybe aut ferro rerum officina, nona dicitur ferreorum caldariorum officina, decima dicitur ex chalybe tigillorum officina, undecima dicitur conflatarum rotarum officina, duodecima dicitur machinarum officina.

煤 **Mêi**. Noir de fumée, suie, encre faite de noir de fumée; charbon de terre.

鑄 **Tchóu (Tsiú)**. Jeter en moule un métal, former, composer.

152. Nunc nondum habemus ex ferro factarum viarum commoda; prius laborabitur per vias vehendi ferri difficultate. Quum nondum coacta sit dispertienda

之勞。未儲撥帑造路之資、先謀集股采鐵之費。勢必經年累月、勞擾無成。況現在晉鐵價已貴於洋鐵、不能暢銷、若用洋法以煉晉鐵、則事物繁、費價本益昂。臣等再四籌商、擬暫購用外洋鋼軌、以歸省捷、俟幹路既成、接造枝路、然後開采晉礦、運機煉鋼以爲推廣他省鐵路之用。至鐵路段落、則必以漢口至信陽爲首段、層遞而北、爲最合算。何以言之。創築鐵路、買地購料之費有定、一切運脚、則視道之迂直遲速爲定。鐵路所用、以鋼條、墊木、碎石、爲三大宗、均極笨重。陸運民車、多行百里、則增價數倍、多行一日、又增價數倍。辦理愈遲、則員弁工役之費因之遞加。若蘆溝達正定一段、節節陸運、路費實多。但

publica pecunia, quæ ad faciendam viam ferream præbeatur; prius quæretur colligere summas quæ ad eruendum ferrum impendantur. Necessario certe, elabentibus annis et additis mensibus, labor et molestia erunt, nec perfectum erit opus. Insuper, nunc Chan si provinciæ ferrum, pretio jam carius est quam europæum ferrum, nec potest late liquefieri. Si utamur europæa ratione ad purgandum Chan si ferrum, tunc instrumenta plurima erunt; expensum et pretium necessario erunt magis alta.

累 **Lêi**. Lier, serrer avec un lien, mettre dans les fers; lien, grosse corde; enfilade, suite non interrompue, continu; s'étendre, se propager. || **Lèi**. Amonceler, accumuler, mettre un objet sur un autre. || **Léi**. Embarrasser, embarras, difficulté; dépendance, connexion, relation, complicité; impliquer, engager quelqu'un dans une mauvaise affaire, compromettre.

昂 **Ngâng**. Se dit du soleil qui s'élève dans le ciel: s'élever, élever, élevé, sublime, brillant, orgueilleux.

153. Servi iterum iterumque cogitantes et deliberantes, censuerunt aliquamdiu emenda et adhibenda esse europæa ex chalybe viarum tigilla, ad

nécessaires pour extraire le fer. Certainement après bien des mois et des années, le travail et les embarras dureront encore. En outre, le fer du Chan si coûte déjà plus cher que le fer européen, et ne peut être préparé en grande quantité. Si l'on emploie les méthodes européennes pour le purifier, il faudra beaucoup d'instruments et de grandes dépenses; le prix du fer sera encore plus élevé.

153. Après de mûres réflexions et plusieurs délibérations, nous avons jugé que, pendant quelque temps, il fallait acheter et employer des rails d'acier fabriqués en Europe, afin de diminuer les dépenses et d'avancer plus vite. Quand la voie principale sera terminée, on fera des voies latérales. Puis, on commencera à extraire le minerai du Chan si, et l'on transportera des machines pour purifier l'acier, afin d'établir des voies ferrées dans les autres provinces.

154. Pour l'ordre à suivre dans l'établissement de la voie principale, le meilleur plan serait d'aller d'abord de Han k'eou à Sin iang, et d'avancer peu à peu vers le nord. Pourquoi cela? Quand on veut établir un chemin de fer, après avoir calculé les dépenses nécessaires pour l'achat du terrain et des matériaux, on calcule les dépenses du transport, en considérant si les routes sont droites ou sinueuses, si le voyage sera lent ou rapide. Les matériaux dont on se sert le plus dans la construction des voies ferrées, sont les rails d'acier, les traverses de bois et les petites pierres; trois choses très volumineuses et très pesantes. Lorsque le transport se fait par les voitures ordinaires, si la distance augmente de cent stades, le prix devient plusieurs fois plus élevé. Si le transport dure un jour de plus, le prix devient encore plusieurs fois plus grand. Plus le travail s'exécute lentement, plus le salaire des directeurs et des ouvriers exige de dépenses.

assequendam parcitatem et celeritatem. Postquam præcipua via perfecta erit, pergemus facere laterales vias Postea incipiemus eruere Chan si metalla; vehentur machinæ quibus purgabitur chalybs, ad ampliandum et extendendum in aliis provinciis ferrearum viarum usum.

再 **Tsái.** Une seconde fois, en second lieu, de nouveau, renouveler; deux fois; en outre, de plus, ensuite, | 三 † **sán**, | 四 † **séu**. Plusieurs fois, bien des fois.

154. Quod attinet ad ferreæ viæ partium collocationem, certe a Han k'eou ad Sin iang facere primam partem, gradatim progredi ad septentrionem, est maxime consentanea ratio. Quare dicimus hoc? Quum inchoatur exstrui ferrea via, postquam ad emendum locum, ad emendam materiam impensæ sunt statutæ (computatæ); omnes ad vehendas et portandas (res necessarias) expensæ, inspecta viarum curvitate aut rectitudine, tarditate aut celeritate, statuuntur (computantur). Inter ea quibus viæ ferreæ utuntur, ex chalybe tigilla, supponenda ligna et minuti lapides sunt tria præcipua genera; omnia sunt maxime crassa et gravia. Quum terrestri via vehuntur popularium vehiculis, si amplius percurrantur centum stadia, augetur pretium non semel. Si amplius iter fiat uno die, etiam augetur pretium pluries. Quo peragitur et componitur (opus) tardius, præpositorum, inspectorum, operariorum et ministrorum expensæ (id est, stipendia) eo gradatim crescunt.

在 臣鴻章轄境以內、艱鉅所不敢辭。今擬改爲蘆溝漢口兩路、分招試辦。逐節前迎、程功較速、漢口地濱大江、輪軌如織。購料既便、迨路成、而前途需用木鐵石等項、即由輪車轉運、斯用費省、而成本較輕。又漢口至信陽、民物殷阜。鐵路造成一節、即收一節運貨之利。商股或易招徠、通盤籌計、首尾兼營。此實至當不易之策也。惟是工大、費鉅、難成、張之洞已明言之。而所估銀數、似由約畧臆揣。必以親歷已辦者爲定衡。查三千里之路、就津沽造成之價估之。其路雙軌估地寬七丈、連取土、共須估地二十丈。每一里路、須估六十畝。每畝約價銀二十三四兩。是爲購地之費。造

脚 **Kiŏ**. Pied, jambe; ce qui ressemble à un pied ou à une jambe; base, fondement; voyageur, courrier, commissionnaire; porteur; transport.

宗 **Tsōung**. Ancêtres, salle des ancêtres, parenté; chef de famille; honorable; centre, confluer, converger; genre, espèce, classe, ensemble.

笨 **Pènn**. Grossier, pesant.

遞 **Tí** Substituer, succéder, transmettre, progressivement.

155. De viæ a Lou keou k'iao ad Tcheng ting illa parte, gradatim terrestri itinere vehe.ur (materia); viæ impensa vere erit ingens. Sed est in servi Li Houng tchang provinciæ limitibus; difficultates ingentes sunt quas non ausit refugere. Nunc censemus, si mutato consilio (simul) fierent Lou keou k'iao et Han k'eou duæ viæ, et seorsim quæsita (pecunia), tentarentur peragi; singulis partibus progredientibus et invicem occurrentibus, operis exsecutionem fore magis celerem.

轄 **Hiă**. Bruit d'une voiture; garnitures de fer fixées aux extrémités de l'essieu d'une voiture pour retenir les roues; avoir sous son autorité, exercer son autorité sur, juridiction.

境 **Kìng**. Frontière, limite; circonstances, situation, condition, état, fortune.

156. Han k'eou terra attinet ad ripam magni Kiang. Rotatarum (navium)

155. Pour la ligne de Lou keou k'iao à Tcheng ting fou, les matériaux seraient transportés par terre; les dépenses seraient considérables. Mais ce pays est dans une province gouvernée par l'un de nous. Quelque grandes que soient les difficultés, Li Houng tchang n'oserait s'en faire une excuse. Nous croyons qu'il serait bon de commencer en même temps à Lou keou k'iao et à Han k'eou, de chercher de l'argent et d'exécuter le travail en ces deux endroits à la fois. Les deux parties iraient l'une au-devant de l'autre et finiraient par se rejoindre; l'exécution serait plus rapide.

156. Han keou touche au bord du grand Kiang, que les navires à vapeur sillonnent en tous sens. On y trouve aisément des matériaux à acheter. Quand cette première partie de la voie sera terminée, le bois, le fer, les pierres, tous les matériaux nécessaires pour les autres parties seront transportés par le chemin de fer. La dépense sera moindre et l'exécution du travail plus facile.

157. En outre, de Han k'eou à Sin iang, le pays est riche. A mesure que la voie ferrée s'établira, elle gagnera toujours de plus en plus par le transport des marchandises. Peut-être les marchands fourniront-ils facilement les sommes nécessaires. Tout bien considéré, pour faire une œuvre qui s'étende partout, ce plan est le meilleur et ne doit pas être changé.

158. Comme le travail sera grand et coûtera cher, il sera difficile de l'exécuter. Tchang Tcheu toung l'a dit clairement; mais son évaluation ne repose que sur un aperçu général et de simples conjectures. La dépense probable doit être calculée d'après l'expérience.

159. Prenons pour base le calcul des dépenses faites pour la ligne qui va de T'ien tsin à Ta kou, et voyons ce qu'il faudra pour une

orbitæ sunt velut textum. Emenda materia præsto est. Postquam hæc pars viæ ferreæ perfecta erit, ad subsequentes viæ partes necessario adhibenda ligna, ferramenta, lapides, ejusmodi res, per rotatos (vapore motos) currus vehentur. Tunc facta expensa minor erit, et perficere certe erit facilius.

輕 K'īng. Voiture légère; léger, agile, dispos, aisé à supporter, peu important, peu considérable, peu grave, frivole, superficiel, volage, inconsidéré; rendre leger, alléger, attacher peu d'importance, estimer peu, mépriser, négliger, avilir.

157. Insuper, a Han k'eou ad Sin iang, populi opes sunt magnæ, copiosæ. Ferreæ viæ quum facta fuerit una pars, statim accipiet una parte vectarum mercium lucrum. Mercatorum pecunia forsan facile quæretur et obtinebitur. Universalis operis excogitata ratione, initio et fine simul consideratis, illa vere est maxime apta, neque mutanda ratio.

徠 Lái. Attirer par des bienfaits, encourager par des récompenses.

158. Sed quum opus sit ingens et expensa magna, difficile erit perficere. Tchang Tcheu toung jam clare dixit hoc; at illa, quam is æstimavit, argenti quantitas videtur breviter ac summatim in mente esse conjecta. Profecto ex eo quod ipsimet experti jam peregimus, statuenda ac pensanda est.

臆 Ĭ Poitrine, intelligence, volonté, sentiment, jugement.

揣 Tch'ouèi Mesurer, évaluer, apprécier, conjecturer, juger.

159. Considerantes ter mille stadiorum viam, ex T'ien tsin et Ta kou factæ

路一里。合銀七千三百十二兩有奇。是爲設軌之費。自漢口至蘆溝、約三千里、其購地需十八萬畝。約共需銀四百二十餘萬兩。其設軌之費、約二千二百餘萬兩。中間經過大川。在直隸境內者十五、曰琉璃河、曰拒馬河、曰北河。曰雹河、曰漕河。曰府河、曰唐河。曰滱河、曰新樂沙河。曰滋河、曰滹沱河。曰趙州沙河。曰沙河縣之沙河。曰洺河、曰滏河。在河南境內者九。曰漳河。曰衛河、曰淇河。曰黃河。曰賈魯河。曰潁河、曰沙河、曰汝河。曰淮河。其在湖北境內者二、曰德安兩河口、曰孝感河。凡二十六水。寬或十餘里、或二三里。其餘小河支港、尚不在內。所需大鐵橋。或十餘萬、或五六萬、不等。約計畝價。軌費。及造橋經費、非三千萬兩。不能竣工。較張之

viæ pretio æstimabimus eam. Hujus viæ duplex curriculum occupabit locum latum septuaginta pedibus; cum sumpta terra in summa necessario occupabit loci ducentos pedes. Uniuscujusque stadii via necessario occupabit sexaginta *meou*. Cujusque *meou* generatim pretium erit argenti viginti et tres quatuorve unciæ. Illa erit ad emendum locum expensa. Ad faciendum viæ unum stadium, in summa (necessariæ erunt) argenti septem millia trecentæ ac duodecim unciæ et amplius. Illa erit ad collocanda viæ tigilla expensa.

丈 **Tcháng**. Mesure de dix 尺 **tch'ĕu**; mesurer; terme de respect.

畝 **Meòu (Mòu)**. Mesure agraire contenant deux cent quarante 步 **póu** carrés de six 尺 **tch'ĕu** chacun, environ six ares.

每 **Mèi**. Chaque, toutes les fois que; ordinairement, souvent, parfois.

奇 **K'î**. Extraordinaire, étrange, merveilleux, surprenant, qui se voit rarement; ruse, artifice. || **Kī**. Impair, un, seul, dépareillé, qui n'a pas son

ligne de trois mille stades. Une double voie occupera une largeur de soixante-dix pieds; avec le terrain pris sur les côtés pour tirer de la terre, elle exigera un espace large de deux cents pieds. Un stade demandera soixante *meou* de terrain. Chaque *meou* coûtera environ vingt-trois ou vingt-quatre taëls. Telle sera la dépense pour l'achat du terrain. Pour construire le railway sur une longueur d'un stade, en tout il faudra au moins sept mille trois cent douze taëls. Telle sera la dépense nécessaire pour la construction de la double voie.

160. De Han k'eou à Lou keou k'iao, sur une étendue de trois mille stades environ, il faudra acheter cent quatre-vingt mille *meou* de terrain, qui coûteront plus de quatre millions deux cent mille taëls. La construction de la voie coûtera plus de vingt-deux millions de taëls.

161. Dans le parcours, on traversera beaucoup de grands cours d'eau ; à savoir; quinze dans le Tcheu li, qui sont le Liou li ho, le Kiu ma ho, le Pe ho, le Po ho, le Ts'ao ho, le Fou ho, le T'ang ho, le K'eou ho, le Cha ho du Sin lo hien, le Ts'eu ho, le Hou t'o ho, le Cha ho du Tchao tcheou, le Cha ho du Cha ho hien, le Ming ho et le Fou ho; neuf dans le Ho nan, qui sont le Tchang ho, le Wei ho, le K'i ho, le Fleuve Jaune, le Kia lou ho, le Ing ho, le Cha ho, le Jou ho, le Houai ho; deux dans le Hou pe, qui sont le Te ho à son confluent avec le Ngan ho, et le Hiao kan ho.

162. Il y a en tout vingt-six cours d'eau, dont l'un a plus de dix stades de large, et quelques autres, deux ou trois stades. Dans ce nombre ne sont pas compris les bras de rivières ni les ruisseaux. Les grands ponts de fer qu'il faudra établir, coûteront, les uns plus de cent mille taëls, les autres, cinquante ou soixante mille. L'achat du terrain, l'établissement de la voie et la construction des ponts

semblable; reste, surplus, excédant; nombre fractionnaire; surnuméraire.

160. Ex Han k'eou ad Lou keou k'iao, circiter ter mille stadiis, hujus emptæ terræ necessaria erunt centum et octoginta millia *meou*. Circiter in summa necessariæ erunt argenti 4200000 unciæ et amplius. Ad illam componendam viam expensa erit circiter viginti duo millia millium unciarum et amplius.

161. In intervallo trajicientur magni fluvii: intra Tcheu li fines, quindecim, qui dicuntur Liou li ho, Kiu ma ho, Pe ho, Po ho, Ts'ao ho, Fou ho, T'ang ho, K'eou ho, Sin lo (diœcesis) Cha ho, Ts'eu ho, Hou t'o ho, Tchao tcheou (præfecturæ) Cha ho, Cha ho diœcesis Cha ho, Ming ho, Fou ho; intra Ho nan provinciæ fines, novem, qui vocantur Tchang ho, Wei ho, K'i ho, Flavus Fluvius, Kia lou ho, Ing ho, Cha ho, Jou ho, Houai ho; intra Hou pe provinciæ fines, duo, qui sunt Te ho et Ngan ho duorum fluviorum confluentium locus, et Hiao kan ho.

162. In summa sunt viginti sex fluvii, lati unus decem amplius stadiis, quidam duobus tribusve stadiis. Cæteri parvi fluviorum rami et rivuli etiam non sunt in (hoc numero). Quos (via) requiret magni ferrei pontes, alii centies mille et amplius, alii quinquagies sexagiesve mille (argenti unciis constabunt), non omnes eodem pretio. Circiter computatis *meou* pretio, componendæ viæ expensis et faciendorum pontium peractis expensis, nisi habeantur tricies mille millium unciarum, non poterit absolvi opus. Comparata cum illis, quas Tchang Tcheu toung prius computavit, 16 000000

洞原擬、一千六百萬、數幾倍之。若執定由蘆溝一路、順行而南、其工費更不止此。至於籌欵之法、當以商股、官帑、洋債、三者竝行、始能集事。津沽公司、本無殷商巨賈。除酌留海路經理外、止能兼籌蘆溝創辦事宜。其漢口一路、自應廣招紳富別設公司。俟直豫接連後、再行合幷。張之洞原擬、責成各省藩運兩司、關道、以印票股單勸集。雖未必遽有成數、但能嚴禁苛勒、亦可參用。第非確著成效、商富斷難信從。此事旣爲自强要策、似需官帑接濟。應隨時、由 臣衙門酌量請撥、以赴事機。其商股帑力不足、則尤以洋債爲挹注之貲。張之洞原奏、亦稱請援照前案、暫借商欵墊解、以資周轉。原非必不可行。俟開辦

unciis, quantitas fere duplex est. Si teneatur statutum ut ex Lou keou k'iao sola via recte progrediatur versus meridiem, ejus operis expensum magis non sistet ad illud.

港 **Kiàng**. Bras de rivière, chenal pour les bateaux.

163. De quærendæ pecuniæ ratione, oportebit adhibere mercatorum summas, publicam pecuniam, ab Europæis commodatam pecuniam, tria simul adhibere; et incipiemus posse colligere et agere.

164. T'ien tsin et Ta kou viæ ferreæ societas revera non habet divites mercatores, magnos tabernarios. Præterquam quod deliberavimus de remittenda maritimæ viæ cura et exsecutione, solummodo possumus simul cogitare de iis quæ ad Lou keou k'iao viam inchoandam et faciendam expediunt.

商 **Chāng**. Marchand qui transporte çà et là ses marchandises.

賈 **Kòu**. Marchand à poste fixe.

165. De Han k'eou illa via, necessario oportet late invitare optimates et divites, separatam constituere societatem. Postquam in Tcheu li et Ho nan continuata et conjuncta erit (via), rursus conjungentur simul (societates).

exigeront trente millions de taëls, somme presque double de celle calculée par Tchang Tcheu toung, qui a parlé de seize millions. Si l'on veut absolument commencer le travail à Lou keou k'iao seulement et s'avancer vers le midi, la dépense sera encore plus grande.

163. Quant aux moyens de se procurer de l'argent, il faudra recourir en même temps aux prêts des marchands, aux subventions de l'État et aux prêts des Européens, avant de commencer le travail.

164. La compagnie du chemin de fer de T'ien tsin à Ta kou ne compte pas de riches commerçants. A notre avis, non seulement il convient de remettre à plus tard la voie de T'oung tcheou à T'ien tsin; mais de plus, avec la voie de T'ien tsin à Ta kou, nous ne pouvons donner nos soins qu'à celle de Lou keou k'iao.

165. Pour celle de Han k'eou, il faut inviter partout les notables et les riches à former une compagnie à part. Plus tard, quand cette partie sera reliée à celle qui traversera le Tcheu li et le Ho nan, les différentes compagnies se fondront en une seule.

166. Tchang Tcheu toung a proposé de charger dans chaque province le trésorier général, l'inspecteur des droits sur le sel et le *tao t'ai* des douanes d'émettre des actions. Ce moyen ne procurerait peut-être pas si tôt tout l'argent nécessaire; cependant, pourvu qu'on empêche les exactions, il peut être employé concurremment avec d'autres. Mais tant qu'on ne verra pas clairement un résultat, les marchands et les riches propriétaires n'auront pas confiance.

167. Comme cette œuvre est un moyen nécessaire pour augmenter notre puissance, il faut, ce semble, que le trésor public fournisse des secours. Il convient de permettre à notre Tribunal de délibérer et de demander de l'argent selon les circonstances, afin qu'on vienne en aide à cette entreprise dans toutes ses vicissitudes. Si l'argent des marchands et du trésor public ne suffit pas, on aura recours aux prêts des Européens.

幷 **Píng**. Ensemble, unir, annexer.
竝 **Pīng**. Deux ensemble.

166. Tchang Tcheu toung quidem censuit committendam esse exsecutionem cujusque provinciæ quæstori et salis vectigalium inspectori, duobus præpositis, et claustrorum generali præfecto, ut adhibentes sigillo signatas schedulas, invitarent ad conferendam pecuniam. Licet non certum sit eos brevi habituros esse integram quantitatem (pecuniæ necessariæ), si modo possint districte inhibere vexationes ac exactiones, (illa ratio) etiam potest admixta adhiberi. Sed nisi certo appareat productus fructus, mercatores et divites procul dubio difficile fidentes obsequentur.

勒 **Lĕ**. Frein; guider, retenir, réprimer; lier le cou, étrangler; fixer un terme; presser, forcer, exiger, extorquer, obtenir par force; graver.

167. Hæc res quum sit sui firmandi necessaria ratio, videtur oportere ut ex publico ærario accipiantur subsidia. Consentaneum est ut pro temporibus liceat nostro Tribunali deliberare et rogare ut præbeatur (pecunia), ita ut occurramus suppetias hujus rei mutationibus. Si illæ commodatæ a mercatoribus pecuniæ partes et ærarii facultates non sufficiant, insuper ex Europæorum commodata pecunia fiet haustum et derivatum subsidium.

挹 **Ĭ**. Puiser, transvaser, prendre.

有期、再行訂借撥用。總之、鐵路爲今日利國利民之大端。經臣衙門與各疆臣、反覆推求、實已無義不搜、無微不至。今緩議津通、而先辦漢口蘆溝兩頭並舉。四達不悖。以爲經營全局之計、循序漸進之基。庶幾有益於國、無損於民、事出萬全、决可毅然興辦。儻蒙

聖心審定、應請

簡派公正廉明熟悉洋務之重臣、招集公司、嚴定章程、妥爲經畫。漢口距信陽州六百八十里。蘆溝距正定六百里。無論或借或撥、應先集款一千萬兩、俾令勘路定料、庶免停工待欵、並懇

責成直鄂豫三省督撫、曉諭紳民、毋得阻撓滋事。果能內外一心、官商合力、十年之內、成效可期。以

資 ou 貲 **Tzēu**. Objet de quelque valeur, richesses, ressource, donner, fournir, recevoir, obtenir, avoir, s'appuyer sur.

168. Tchang Tcheu toung in suis litteris etiam proponens rogavit ut, juxta pristina decreta, aliquamdiu mutua acciperetur mercatorum pecunia, quæ subministraretur et transferretur, ut obtineretur quocumque circumiens pecunia. Revera non certum est id non posse fieri. Postquam inchoandæ exsecutionis erit statutum tempus, rursus deliberabitur de commodanda et (ex ærario) largienda pecunia ad usum.

119. Ut paucis complectamur illud, viæ ferreæ sunt præsentibus diebus juvandi regni, juvandi populi magna ratio. Fuit a nostro Tribunali et unoquoque finium prætore ac militum duce versata reversataque, investigata et explorata; vere jam nullum est consilium quod non scrutati simus, nihil reconditum quod non adierimus.

搜 **Cheōu, Seōu**. Faire des perquisitions, fouiller pour trouver un objet caché; interroger, s'informer; chercher à savoir; réunir.

微 **Wêi**. Petit, peu considérable, presque imperceptible, subtil, secret, mystérieux, caché.

168. Tchang Tcheu toung, s'appuyant sur des précédents, a aussi demandé qu'il fût permis, pendant quelque temps, d'emprunter aux marchands des valeurs qui seraient transportées d'un lieu à un autre, partout où elles seraient nécessaires. On ne peut pas affirmer que ce soit un mauvais moyen. Quand sera fixé le temps où l'on entreprendra cette œuvre, on délibérera de nouveau sur les prêts et les secours d'argent.

169. En résumé, les chemins de fer sont de nos jours très avantageux à l'État et au peuple. Vos serviteurs, ainsi que les généraux et les gouverneurs des provinces voisines de la mer, ont étudié cette question sous toutes ses faces; ils en ont scruté tous les points, approfondi tous les détails.

170. On délibérera plus tard sur la ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou, et l'on s'occupera d'abord de Han k'eou et de Lou keou k'iao. On commencera en même temps le travail à ces deux extrémités. Les routes environnantes se relieront sans peine à la route principale. Voilà le plan et la base d'une entrepris générale, qui se développera peu à peu et graduellement, sera utile à l'État et ne nuira pas au peuple. Elle réunira tous les avantages et on pourra la commencer résolûment.

171. Si Votre Majesté daigne examiner et décider cette question, nous devons la prier de déléguer un haut dignitaire juste, intègre et parfaitement instruit des choses européennes, pour former une société, établir des règlements sévères et tout combiner parfaitement.

172. De Han k'eou à Sin iang tcheou, on compte six cent quatre-vingt stades; et de Lou keou à Tcheng ting fou, six cents. Que l'argent soit emprunté ou pris sur le trésor public, n'importe comment, il faut d'abord réunir dix millions de taëls, faire tracer la route et arrêter les matériaux nécessaires, afin de n'être pas obligé de suspendre les travaux en attendant l'argent.

170. Nunc remittetur deliberatio de T'ien tsin ac T'oung tcheou via, et prius fient Han k'eou et Lou keou k'iao partes. Duæ extremitates simul inchoabuntur. Omnes circa viæ non conturbabuntur. Ita fiet delineandi et curandi totius operis ratio, et ex ordine paulatim progrediendi fundamentum. Speratur fore ut sint commoda regno, non sint damna populo, res evadat omnino integra, procul dubio possit firmiter inchoari.

171. Si assequamur ut augusta mens (Imperatricis) inspiciat et statuat, consentaneum est rogare ut Imperatrix eligat et deleget justum, rectum, integrum, perspicacem, peritum omnino europæarum artium, magnum præpositum, qui invitans congreget societatem, districte statuat leges et regulas, apte delineet ac describat.

172. Han k'eou distat à Sin iang tcheou sexcentis octoginta stadiis; Lou keou distat a Tcheng ting sexcentis stadiis. Non considerato utrum pecunia commodetur an (ex ærario) tribuatur, oportebit prius colligere summas ad decies mille millium argenti unciarum, facere ut inspiciatur via, statuatur materia; speratur fore ut vitetur ne cesset opus ad exspectandam pecuniam.

173. Etiam postulamus ut committatur cura Tcheu li, Hou pe et Ho nan pro-

開中國萬世之利、以杜四裔環伺之謀、大局幸甚。所有擬請緩辦津通、並漢口蘆溝兩頭、開辦鐵路緣由、謹詳細覆陳。伏祈
皇太后聖鑒、施行。謹
奏。
光緒十五年八月初二日、奉
上諭。朕欽奉
慈禧端佑康頤昭豫莊誠壽恭欽獻皇太后懿旨、總理海軍事務衙門、奏遵議通籌鐵路全局一摺。據稱擬照張之洞條陳、由蘆溝橋直達漢口、現在先從兩頭試辦、南由漢口至信陽州、北由蘆溝橋至正定府、其餘再行次第接辦。並臚陳籌款購地各節。所奏頗爲賅備。業據一再籌議、

vinciarum prætoribus tum generalibus tum particularibus docendi et monendi optimates ac populares, non licere obstare, perturbare, excitare dissidium. Si vere possint omnes intra et extra urbem regiam esse uno animo, si magistratus et mercatores conjungant vires, intra decem annos, fore ut fiat fructus potest sperari. Ita aperientur Medio regno perpetua commoda; ita inhibebuntur in omnibus finibus circum observantium (exterorum) consilia; rerum summa fortunabitur multum.

杜 **Tóu**. Nom d'un arbre qui ressemble au sorbier; combler une fosse, boucher, arrêter, empêcher.

裔 **Î**. La partie postérieure d'une tunique; frontière, extrémité, dernier; descendant, héritier.

伺 **Séu**. Épier, explorer, se tenir auprès de quelqu'un pour le servir.

174. Quas habemus, cur visum fuerit rogare ut serius curaretur T'ien tsin et T'oung tcheou via, et simul a Han k'eou et Lou keou k'iao duabus extremitatibus inchoaretur fieri ferrea via, causas reverenter, diligenter, minute respondentes evolvimus. Prostrati rogamus Imperatricem ut aspiciat et det licentiam exsequendi. Reverenter scripsimus.

175. Ego imperator reverenter accepi a Ts'eu hi touan iou k'ang i tchao iu tchouang tch'eng cheou koung k'ing hien imperatrice benignum decretum:

173. De plus, nous vous prions de charger les gouverneurs des trois provinces de Tcheu li, de Hou pe et de Ho nan de faire savoir aux lettrés et aux hommes du peuple qu'il ne sera pas permis de faire obstacle, d'exciter du trouble ou des querelles. Si les sentiments sont les mêmes à la capitale et dans les provinces, si les officiers et les marchands réunissent leurs efforts, dans dix ans, on peut l'espérer, nous aurons obtenu un résultat sérieux. ouvert à la Chine une source intarissable de richesses, arrêté les projets ambitieux des étrangers qui nous observent de tous côtés, et procuré de grands avantages à tout l'empire.

174. Nous avons exposé respectueusement les raisons qui nous font proposer de différer l'établissement de la ligne de T'ien tsin à T'oung tcheou, et de commencer en même temps à Han k'eou et à Lou keou k'iao, aux deux extrémités. Nous supplions humblement l'Impératrice de lire ce rapport et de permettre l'exécution de notre projet. Rapport respectueux.

Décret du 27 août 1889.

175. Moi l'empereur, j'ai reçu avec respect de l'Impératrice-régente le décret suivant: « Le Ministère de la marine a envoyé le compte-rendu des délibérations qu'il a tenues, d'après mon ordre, sur l'établissement des chemins de fer dans tout l'empire. Il propose d'adopter le plan de Tchang Tcheu toung, d'établir une ligne entre Lou keou k'iao et Han k'eou, et de commencer dès maintenant le travail par les deux extrémités, à savoir, au midi, de Han k'eou à Sin iang tcheou, et au nord, de Lou keou k'iao à Tcheng ting fou; le reste serait fait ensuite progressivement.

176. « Il indique aussi les moyens de se procurer l'argent nécessaire et d'acheter la route. Son mémorial fournit des renseignements suffisants. Après avoir plusieurs fois réfléchi, délibéré et tracé des plans avec soin, il convient de prendre une détermination et d'en venir à l'exécution.

« Rei navalis Tribunal scripsit se obsequens deliberasse et universim cogitasse de ferrearum viarum generali usu: unum libellum (scripsit). Ex ejus dictis, censet, juxta Tchang Tcheu toung ordinatam expositionem, e Lou keou k'iao recte adeundum esse ad Han k'eou; nunc prius a duobus extremis tentandum esse conficere, in meridie a Han k'eou ad Sin iang tcheou, in septentrione a Lou keou k'iao ad Tcheng ting fou; reliquum deinde ex ordine producendum et perficiendum.

現 **Hién**. Présent. | 在 A présent.

176 « Simul explicat et exponit de quærenda pecunia, de emenda terra, de singulis capitibus. In iis quæ scripsit, satis præbuit et suppeditavit. Jam, juxta semel iterumque cogitata, deliberata et delineata diligenter, statim potest statui consilium et inchoari exsecutio.

賅 **Kāi**. Donner, fournir, prêter, provision, richesse, rare.

畫 **Houá**. Tracer des lignes, dessiner, peindre, tracer des lettres, ligne, dessin, peinture, trait d'écriture; combiner un plan, former un projet.

規畫周詳、即可定計與辦。着派李鴻章、張之洞、會同海軍衙門、將一切應行事宜、妥籌開辦、並派直隸按察使周馥、清河道潘駿德、隨同辦理、以資熟手。此事造端閎遠、實爲自强要圖。惟創始之際、難免羣疑。着直隸湖北河南各督撫、剴切出示、曉諭紳民、毋得阻撓滋事。總期內外一心、官商合力、以竣全功而裨至計。餘均照所請。着將此各諭令知之。欽此。

光緒十七年二月十一日、奉

上諭。御史高變曾奏請舉行日講一摺。朕自親裁大政以來、每於召見內外臣工、於人材之賢否、政治之得失、莫不虛衷考察、實事求是。幾餘披覽經史、復與毓慶宮諸臣、講貫討論、不敢稍自暇逸。該御史所請、輪

177. «Jubeo delegari Li Houng tchang et Tchang Tcheu toung, qui cum rei navalis Tribunali omnia facienda ad illam rem utilia diligenter componant et incipiant exsequi; simul delegari Tcheu li provinciæ summum judicem Tcheou Fou, et Ts'ing fluvii inspectorem P'an Tsiun te, qui obsequentes simul res gerant, et ita præbeant peritiæ suæ operam. Ex illa re orientur effectus magni et diuturni; vere est ad nos firmandos necessaria ratio. Sed incipiendi tempore difficile erit vitare multorum suspiciones.

按察使 Ngán tch'ă chéu ou 臬司 Niĕ sēu. Juge dont la juridiction s'étend sur toute une province.

178. «Jubeo Tcheu li, Hou pe, Ho nan singulos prætores tum generales tum particulares diligenter edere monitum, nuntiare et significare optimatibus ac popularibus non licere obstare, tumultuari, excitare controversias. Omnino spero fore ut intra et extra urbem

177. « J'ordonne que Li Houng tchang et Tchang Tchen toung soient chargés de combiner avec le Ministère de la marine les mesures à prendre, et de commencer l'entreprise. Qu'on charge aussi Tcheou Fou, juge criminel du Tcheu li, et P'an Tsiun te, inspecteur du Ts'ing ho, de prêter le secours de leur longue expérience et de contribuer à l'exécution. Cette entreprise aura des résultats étendus et durables. C'est une chose nécessaire pour augmenter notre puissance. Mais au commencement, il sera difficile de dissiper les défiances de la multitude.

178. « J'ordonne aux vice-rois et aux gouverneurs du Tcheu li, du Hou pe et du Ho nan de faire des proclamations; et d'avertir les lettrés et les hommes du peuple qu'il n'est pas permis de mettre des obstacles, de faire du tumulte, d'exciter du trouble. J'espère qu'à la ville et dans les provinces, tous seront unanimes, et que les officiers et les marchands uniront leurs efforts pour mener cette affaire à bonne fin, et contribuer à l'exécution de ce grand dessein.

179. « Pour tout le reste, qu'on fasse ce qui a été proposé par le Ministère de la marine. Que ce décret soit publié partout. » Respect à cet ordre.

XXXI. ÉTUDES DE L'EMPEREUR.

1. Décret du 20 mars 1891. — Le censeur Kao Sie a proposé d'établir une explication quotidienne des livres (pour l'empereur). Depuis que je gouverne par moi-même, chaque fois que je donne audience aux ministres et aux officiers de la ville et du dehors, je m'applique à discerner les hommes capables de ceux qui ne le sont pas, à reconnaître les qualités et les défauts de l'administration. Il n'est rien que je n'examine avec soin et sans préjugé, cherchant à vérifier les choses et à connaître la vérité.

2. J'emploie le peu de temps qui me reste à lire et à étudier les livres classiques et l'histoire. De plus, dans l'école du palais, mes

regiam omnes unanimes sint, præfecti et mercatores conjungant vires, ad perficiendum integrum opus et complendam optimam rationem.

179. « Cætera omnia fiant juxta id quod rogatum est. Jubeo hoc (decretum) quemque (prætorem) vulgantem facere ut omnes noscant. » Reverenda sunt hæc.

XXXI. 1. K. S. 17 an. 2 mens. 11 die acceptum regium decretum. Censor Kao Sie litteris rogavit ut inciperet fieri quotidie librorum explicatio (imperatori): unam epistolam (scripsit). Ego ex quo ipse moderor magnam administrationem usque nunc, quoties arcessitos video tum urbis regiæ tum externos sive majores sive minores præpositos, de hominum dotibus, utrum sint idonei necne, de publica administratione, utrum sit bona an vitiosa, nihil est de quo non absque præstituta opinione inspiciens inquiram, explorans res et quærens vera.

賢 **Hiên.** Homme remarquable par ses talents et ses vertus, homme parfait, sage, considérer ou traiter quelqu'un comme un sage; surpasser.

2. Temporis momentis reliquis, aperiens lego classicos et historicos libros. Insuper adsum In K'ing koung omnibus

值進講一事。看似延訪儒臣。勸求治理。實則有名。無實。流弊滋多。自乾隆十四年。停罷之後。迄未舉行。

列祖訓飭周詳。有不能不明白宣示者。恭讀乾隆十一年

諭旨。朕命翰林院科道進講經史。本欲研究經術。闡明義理。而諸臣講論。往往攔入條陳。若實有裨益。夫亦何害。要不當借端。立說以逞私見。比來伊等習尙如此。不可不急爲整頓。等語。又乾隆十四年

諭旨。進呈經史一事。有攔入時政。於事理未當者。間加訓飭。所稱洞達天人。發明道奧。殊不概見。行之十餘載。漸成故套。着停止。等語。又嘉慶十四年

諭旨。若使翰林科道日進講義。不過摭拾陳言。敷衍

magistris, qui explicant penitus et investigantes disserunt. Non ausim paulisper mihi concedere otium et quietem.

毓 慶 宮 **Iü k'íng kōung**. École où l'on cultive la vertu.

3. Supradictus censor quam rogat, ut (litteratores), vicibus recurrentibus, veniant et explicent, illa res videtur quasi invitare et interrogare litteratores magistros ut diligenter scrutarer regendi rationem. Vere esset nomen, non esset res; serpentia vitia orirentur multa. Ex K'ien loung decimo quarto anno, quo cessans desiit, usque nunc non cœpta est fieri.

迄 **Hĭ**. Arriver à, jusqu'à, terme.

4. In constitutorum imperatorum avorum meorum documentis et præceptis ex omni parte perfectis, sunt quæ non possum non lucide et clare palam referre. Reverentur lego K'ien loung undecimo anno datum decretum: « Ego jussi Han lin litteratores, et censores tum supremorum Tribunalium tum provinciarum, venire et explicare classicos et historicos libros. Revera cupiebam rimari et scrutari classicos et historicos, intelligere clare sensum ac doctrinam. Sed omnes magistri disserentes et explicantes, plerumque detinentes

maîtres m'expliquent parfaitement les textes et les discutent à fond. Je ne me permettrais pas de rester oisif un instant.

3. Le censeur propose que des lettrés viennent à tour de rôle me donner des explications. Il semble que ce serait comme si j'interrogeais des littérateurs pour apprendre parfaitement l'art de gouverner. Leur charge serait purement nominale, sans utilité réelle, et donnerait lieu à beaucoup d'abus. Depuis l'année 1719 qu'elle a été supprimée, elle n'a pas été rétablie.

4. Parmi les instructions si complètes et si parfaites de mes ancêtres, il en est que je ne puis me dispenser de rappeler et d'expliquer. Je trouve la décision suivante rendue la onzième année K'ien loung (1746) ; « J'ai invité des lettrés du Han lin iuen, des censeurs des Tribunaux supérieurs et des provinces, à m'expliquer les livres classiques et les livres historiques. Mon désir était de bien étudier les auteurs et d'en pénétrer le sens. Mais ces maîtres interrompent souvent leurs explications pour disserter sur l'administration actuelle. Si ces dissertations avaient quelque utilité, quel mal y aurait-il? Mais il ne convient nullement de chercher des occasions pour parler et vouloir imposer ses vues particulières. Ils sont habitués et très attachés à cette manière de faire. Il faut corriger promptement cet abus.»

5. Dans un autre décret rendu la quatorzième année K'ien loung, je lis : « Les maîtres chargés d'expliquer les livres classiques et l'histoire s'arrêtent souvent à parler de l'administration actuelle, à donner des conseils qui ne sont nullement applicables. De temps en temps, je leur ai adressé des avis à ce sujet. Parmi eux on n'en voit pas un qui comprenne parfaitement ce qui concerne le ciel et l'homme, ni qui explique clairement les secrets de la philosophie. Ce genre d'explication, introduit depuis dix ans, est devenu peu à peu une vieille habitude. J'ordonne qu'il soit supprimé. »

6. La quatorzième année Kia k'ing (1809), a paru l'édit suivant: « Si l'on charge les lettrés du Han lin iuen, les censeurs des

ingerunt ordinatas dissertationes. Si vere esset data utilitas, id ipsum quid noceret? Maxime non oportet, capta occasione, statim loqui ad obsequendum privatæ sententiæ. Paulatim illi soliti sunt et maxime gaudent isto modo Non decet non propere corrigi et mutari. Ejusmodi verba.

攔 **Lân.** Retenir, arrêter, intercepter, interrompre, mettre obstacle.

5. Etiam (lego) K'ien loung decimo quarto anno acceptum decretum: «Quod attinet ad offerendæ tradendæque classicorum et historicorum librorum (explicationis) illam institutionem, sunt qui retinentes inserunt de præsenti administratione (consilia) rerum rationi non consentanea. Interdum eis dedi monita et mandata Quos dicas scrutari et intelligere cælestia et humana, illustrare ac declarare philosophiæ arcana, prorsus non omnino apparent. Fecerunt illud decem amplius annis; paulatim factus est inveteratus usus. Jubeo cessare et desinere.» Hujusmodi verba.

套 **T'aó.** Piège ; ruse, fraude; cérémonie de pure civilité, usage, mode.

6. Etiam (lego) Kia k'ing decimo quarto anno acceptum decretum: « Si jubeantur Han lin litteratores, et sive

入告。設敷奏可觀．而能言者、未必能行．況所敷陳、又未必盡出己手。若就此奬其學識、恐未能遽得眞才。行之日久，又生弊端。於事毫無裨益．豈務實之道乎。等語。又嘉慶二十四年

諭旨。翰林資格本清。如遽令撰進講義、其能闡聖賢之精義、悉古今之治忽者、能有幾人．若徒摭拾陳言、或以頌揚塞責、甚至妄議時事、豈非徒亂人意乎。等語。

兩朝聖訓煌煌．於日講事之徒博虛名。無裨實政．或敷衍摭拾、視爲具文、或揣摩迎合、陰行其詐僞、種種流弊．洞燭無遺．該御史於

列聖歷次訓諭．曾未恭閱。摺內措詞、亦多隔膜。所奏．着毋庸議．欽此。

supremorum Tribunalium sive provinciarum censores, quotidie venire et explicare sensum librorum : solummodo colligunt vetera dicta, fuse loquentes inserunt monita; exhibentes fuse proponunt mirabilia, quæ possunt dici, non certum est an possint fieri. Imo quod illi fuse exponunt, non certum est totum exivisse ex illorum manibus. Si utens hac ratione excites illos ad discendum et cognoscendum, forsan non poteris cito assequi vere peritos homines. Si faciant illud tempore diuturno, etiam oriuntur vitia. Ad res agendas ne minima quidem est utilitas aut commodum. Num est quærendi fructus ratio?»

7. Etiam (lego) Kia k'ing vigesimo quarto anno acceptum decretum : « Han lin dotum gradu revera sunt eximii. Si propero jussu eligantur ut venientes interpretentur sensum librorum; qui possint explicare sapientium et peritorum auctorum subtilem sensum, et intelligant (ea quæ conduxerunt) antiquis recentibusque temporibus ad recte compositam turbatamve administrationem, possunt esse quot homines? Si solummodo colligant vetera dicta, vel laudantes extollentesque perfunctorie impleant officium, et eo deveniant ut perperam disserant de præsentibus rebus; nonne est tantummodo perturbare hominis mentem?» Ejusmodi verba.

Les expressions *Chouenn tcheu, K'ang hi, K'ien loung, Kia k'ing,...* désignent les années des règnes. Ce ne

Tribunaux supérieurs ou des provinces, de venir expliquer les livres, ils ne font que ressasser une foule de vieilles sentences, développer de longs avis, et proposer beaucoup de choses admirables à entendre, faciles à dire, mais peut-être impossibles à exécuter. Ce qui est pire encore, il n'est pas certain que leurs longs rapports ne leur aient pas été en partie suggérés par d'autres. Si l'on emploie ce moyen pour les encourager à s'instruire et à développer leurs connaissances, il est à craindre qu'on n'arrive pas si tôt à leur faire acquérir une véritable habileté. Et si cela se continue longtemps, il en résulte des abus. On n'en retire aucune utilité pratique. Est-ce le moyen d'arriver à un résultat sérieux?»

7. Un autre décret rendu la vingt-quatrième année Kia k'ing (1819) est ainsi conçu: «Les *han lin* sont certainement des hommes de talent. Mais si l'on se hâte de les charger de venir expliquer les livres, parmi eux combien en trouvera-t-on qui soient capables d'interpréter les admirables sentences des sages, et comprennent ce qui de tout temps a fait la bonne ou la mauvaise administration? S'ils ne font que répéter de vieilles sentences ou prodiguer les éloges, et remplir leur devoir par manière d'acquit, s'ils vont jusqu'à critiquer inconsidérément les choses actuelles; font-ils autre chose que troubler les idées?»

8. Les instructions des deux empereurs sont très claires. Ils ont parfaitement compris que cette explication quotidienne ne sert qu'à se faire un vain nom, qu'elle n'est d'aucune utilité réelle; que les uns expliquent longuement de vieilles sentences et remplissent leur office par manière d'acquit; que les autres, attentifs à deviner les pensées et les sentiments de leur royal disciple, s'appliquent à le flatter, et exécutent en secret leurs astucieux desseins; et qu'il en résulte des abus de tout genre.

9. Le censeur Kao Sie n'avait pas encore lu les instructions et les édits que les empereurs ont publiés successivement. Sa lettre contient aussi beaucoup de choses fort obscures. Sa proposition ne doit pas être mise en délibération. — Respect à cette décision.

sont pas des noms de souverains. Les Chinois désignent les empereurs défunts par leurs noms posthumes. En parlant de celui qui règne actuellement, ils se contentent de dire *l'Empereur*.

8. Duorum imperatorum augusta documenta sunt valde lucida. Quotidianæ explicationis traditione unice diffundi inane nomen, non esse utilem fructuosamque institutionem; alios fuse explicare collecta (dicta) et habere (suum officium) pro scriptis inanibus litteris; alios tentantes et conjicientes (domini sui opiniones), assentari et obsequi, secreto exsequi suos dolos et fraudes, omnis generis serpentia vitia, penetrantes perspexerunt, nullo omisso.

具文 **Kiú wênn**. Pièce écrite, lettre morte, simple formalité.

燭 **Tchŏu**. Flambeau, comprendre parfaitement, mettre en évidence.

9. Supradictus censor constitutorum augustorum (imperatorum) temporis decursu data documenta et decreta nondum reverenter legerat. In libello adhibita dicta etiam multa sunt obscura. De eo quod proposuit, decerno non esse deliberandum. — Reverenda sunt hæc.

光緒二十年八月二十六日奉
上諭。朕欽奉
慈禧端佑康頤昭豫莊誠壽恭欽獻崇熙皇太后懿
旨。本年十月、予六旬慶辰、率土臚歡、同深忭祝。屆
時、皇帝率中外臣工、詣萬壽山、行慶賀禮。自大內
至頤和園、沿途蹕路所經、臣民報效、點綴景物、建
設經壇。予因康熙乾隆年間歷屆
盛典崇隆垂爲
成憲、又値民康物阜、海宇乂安、不欲過爲矯情、特允
皇帝之請、在頤和園受賀。詎意。自六月後、倭人肇
釁擾亂藩封、尋復燬我師船。不得已、興師致討。刻
下干戈未戢、征調頻煩。兩國生靈均罹鋒鏑、每一
思及、惻悼何窮。前因念士卒行陣之苦、特頒內帑

XXXII. 1. Kouang siu vicesimi anni octavi mensis vicesimo sexto die acceptum regium edictum. — Ego reverenter accepi a Ts'eu hi... matre imperatrice benignum decretum: «Hujus anni decimi mensis (decimo die), mei sexagesimi anni felici die, per universas terras nuntiata lætitia, cum (universo populo) valde gaudebo precationibus.

L'impératrice Ts'eu hi, mère adoptive de l'empereur actuel, est née le 10 du dixième mois lunaire (10 novembre) de l'année 1834.

慶 K'íng. Bonheur, exprimer des souhaits, féliciter.

2. «Adveniente tempore, imperator ducens aulicos et exteros præpositos majores ac præpositos minores, adibit Wan cheou chan, functurus fausta precandi et gratulandi ritibus. Ex magno interiori palatio regio ad I houo iuen (imperatricis Ts'eu hi palatium), secus viam et interdictum iter quod (imperator) sequetur, præpositi et populares, exhibentes studii effectum, disponent ac appendent fulgidas res; exstruentes component ad precandum aras.

Le 萬壽山 fait partie du 圓明園 ou palais d'été. Le I houo tien est près du Wan cheou chan.

3. «Ego (quia cupiebam) sequi illa quæ, K'ang hi et K'ien loung annis.

XXXI. JUBILÉ DE L'IMPÉRATRICE-MÈRE.

1. Décret reçu le 25 septembre 1894. — J'ai reçu respectueusement de l'Impératrice Ts'eu hi... la décision suivante : « Cette année, le (10 du) dixième mois, soixantième anniversaire de ma naissance, tous les sujets de l'empire sont invités à se réjouir. Au milieu de cette joie commune, je serai très heureuse de recevoir leurs vœux.

2. « Le moment venu, l'empereur, à la tête des ministres d'État et des officiers du palais (ou de la capitale) et du dehors, ira au Wan cheou chan (à la Montagne de la longévité) présenter ses félicitations et ses vœux. Le long de la route, depuis le palais impérial jusqu'à ma demeure, les officiers et les hommes du peuple, pour témoigner leur dévouement, placeront ou suspendront des ornements de distance en distance, et l'on érigera des autels pour la prière.

3. « Désirant me conformer aux excellentes et magnifiques prescriptions qui ont été publiées successivement dans le cours des années K'ang hi et K'ien loung, et nous ont été transmises pour nous servir de règles, et voyant le peuple heureux, les ressources abondantes, la terre et la mer tranquilles; pour ne pas montrer trop d'opiniâtreté, j'avais accédé à la demande de l'empereur, et promis d'accepter des présents (ou des fêtes) dans mon palais.

4. « Qui aurait pu le prévoir? Depuis le sixième mois, les Japonais commençant les hostilités, ont porté le trouble dans les royaumes tributaires de l'empire, et en plusieurs rencontres, ils nous ont brûlé des navires de guerre. Nous avons été forcés de mettre des troupes en campagne pour les châtier. A présent les lances et les boucliers sont encore levés. Les armées sont sans cesse en marche, allant péniblement d'un endroit à l'autre. Les épées et les flèches ont immolé des vies (ont fait des victimes) parmi les soldats des deux nations. Chaque fois que j'y pense, ma commisération et ma douleur pourraient-elles avoir des bornes?

5. « J'ai pensé aux fatigues et aux souffrances des officiers et des soldats, obligés de voyager et de combattre sans cesse, et je leur ai

temporis decursu, advenerunt eximia statuta, magna et ampla, tradita, quæ essent factæ leges, et quia acciderat ut populus esset felix, opes copiosæ et mari terraque regimen quietum; non volens nimium agere pertinaci animo, specialim annueram quod imperator rogaverat, ut in I houo iuen acciperem dona (seu festa).

4. « Quomodo quis opinasset? A sexto mense, Japones inchoantes dissidium, commoverunt ac perturbarunt vectigalia regna, iterum iterumque incenderunt nostras bellicas naves. Non potuimus abstinere quin mitteremus copias ut pœnas sumeremus. Nunc scuta et hastæ nondum collecta sunt. Milites iter facientes ex alio ad alium locum missi continuo gravantur Duorum regnorum viventes animæ pariter inciderunt in mucrones et sagittas. Quotiescumque cogitatio attingit (illas res), miseratio et dolor quem limitem (habere possunt)?

5. « Antea quia cogitavi de præpositorum militumque itinerantium et pugnantium laboribus, specialim distribui interioris (privati thesauri tria millia millium argenti unciarum, ut suppeditaretur quo exsilirent equi et satiarentur

三百萬金、俾資騰飽。茲者慶辰將屆、予亦何心侈耳目之歡、受臺萊之祝耶。所有慶辰典禮、著仍在宮中舉行。其頤和園受賀事宜、即行停辦。欽此。朕仰承

懿旨、孺懷實有未安。惟有再三籲請、未蒙

慈允。敬惟

盛德所關、不敢不欽遵、宣示各衙門、即遵諭行。欽此。

薛星使察看交涉事宜疏、

奏為微臣分駐英法數月、察看交涉事宜、謹陳梗概、恭摺、仰祈

聖鑒事。竊臣在法國英國比國、呈遞國書、已將

(milites). Nunc felici die jamjam adveniente, ego nihilominus quo animo velim immodice ampliare aurium oculorumque oblectationem, et accipere cum magno apparatu precationes?

士飽而歌馬騰於槽 (韓愈) Les soldats chantent après avoir bien mengé; les chevaux bondissent devant leurs auges.

臺 ou 薹 T'âi. Nom d'une plante à feuilles lancéolées dont l'écorce sert à faire des chapeaux d'été.

萊 Lâi. Nom d'une plante à feuilles odoriférantes et comestibles.

Le Chant XVII de la deuxième partie de Cheu king 詩小雅 commence ainsi: 南山有臺北山有萊 «Sur les montagnes, au midi, croît la plante *t'ai*, au nord, la plante *lai*.» L'empereur y fait l'éloge des princes et des ministres réunis à sa table, et leur souhaite une vie sans fin, une contiunelle prospérité. De là vient que l'expression 臺萊 signifie grande réjouissance et vœux de longévité et de félicité.

6. «Quos habent felici die (peragendos) statutos ritus, volo ut de more in regio palatio suscipiant peragere. Quæ ad I houo iuen accipiendorum donorum (aut festorum) rem expediunt, nunc desinant curare.» Reverenda sunt hæc.

7. Ego reverenter accipiens benignum decretum, in filiali animo vere affectus sum ægritudine. Sed fuit quod

fait distribuer trois millions d'onces d'argent de ma cassette privée, pour leur fournir le moyen de se procurer une nourriture abondante, à eux et à leurs chevaux. Dans ces conjonctures, à l'approche de ma fête, comment pourrais-je vouloir réjouir outre mesure mes yeux et mes oreilles, et recevoir des vœux avec grand appareil?

6. « Le jour de ma fête, la cérémonie ordinaire se fera, comme toujours, dans le palais impérial. Pour ce qui est d'accepter des dons (ou des fêtes) dans mon propre palais, il n'en sera plus question. » Respect à cet ordre.

7. J'ai reçu avec respect cette auguste décision; vraiment ma filiale affection n'est pas satisfaite, (j'aurais désiré faire beaucoup plus). J'ai réitéré plusieurs fois mes instances et mes supplications; je n'ai pas obtenu l'assentiment de ma mère. Considérant avec respect le motif qui inspire sa haute vertu, je n'ose pas ne pas me soumettre avec respect à sa volonté, et je fais savoir à tous les tribunaux qu'ils doivent agir conformément à sa décision. — Respect à cet édit.

XXXIII. POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Lettre adressée à l'Empereur par Sie, ministre représentant la Chine auprès des gouvernements européens. (1890).

1. Je m'adresse à vous pour vous prier humblement de lire l'exposé succinct de la conduite que votre humble serviteur, après être demeuré plusieurs mois en Angleterre et en France et avoir observé l'état des choses, juge qu'il convient de tenir dans les affaires qui concernent à la fois la Chine et les nations européennes.

2. Votre serviteur, en France, en Angleterre et en Belgique, a présenté ses lettres de créance. Il a reçu partout des témoignges de bienveillance et d'amitié à l'égard de la Chine; il en a informé la cour exactement au fur et à mesure. Ses lettres en font foi. Seulement, pour Rome, la capitale de l'Italie, dès le commencement de l'été, l'air y est très malsain; le roi, le ministre des affaires étrangères

bis terque supplicans rogavi, nec assecutus sum maternum nutum. Reverenter considerans eximia virtus (i. e. imperatrix) id quo movetur, non audeo non reverenter obsequens diffundere monitum singulis tribunalibus, ut juxta decretum agant. — Reverenda sunt hæc.

XXXIII. 1. Sie legati, quæsitis et inspectis quæ simul (ad Sinas et exteros) attinentibus rebus expediunt, relatio. — Scribit ad (assequendum), de iis quæ minimus servus, alternatim commorans in Anglia et Gallia aliquot mensibus, inspiciens vidit ad communes (Sinis et exteris) res expedire, reverenter exponendæ summæ, reverenter scriptis litteris, et demisse rogandi regii intuitus, effectum.

星 Sing. Étoile, astre, étincelle. [使 十 chéu. Envoyé qui marche à la clarté des étoiles, courrier rapide.

梗 Kēng. Difficulté, résumé.

2. Ego servus tuus in Gallia, Anglia et Belgio offerens tradidi regias litteras. Jam cujusque regni erga nos sinceræ concordiæ et amicitiæ sensus temporis decursu juxta veritatem litteris nuntiavi. Exstant litteræ. Sed, quod

各國互敦和好之意、陸續據實奏報。在案。惟比
義國羅馬都城、一交夏令、瘴氣甚重。該國王及
其外部大臣等、皆避暑在外。必俟八九月後、回
都辦事。臣是以暫緩馳赴羅馬。稍以其暇、詳閱
接管案卷、聯絡議院官紳。謹將見聞所及、為
聖
主縷陳之。竊惟數十年來、西洋諸國、惟英法與我
中國素多齟齬。一二強邦、迭起乘之、事變愈棘。
從前外國使臣、如久駐於我中國各處者、尤窺
知中國情事、狃於積習、動輒約挾、勾結他國、協
以謀我。與之以利、而不知感。商之以情、而不即
應、繩之以約、而不盡遵。其所由來、非一日矣。臣
嘗觀光緒三四年間舊牘、前使臣郭嵩燾初到
之時、枝節不少、口舌滋繁。有明係中國自主之

attinet ad Italiæ Romam urbem præcipuam, ubi incipit æstivum tempus, insalubris aer valde gravis est. Hujus regni rex ejusque rerum exterarum minister et alii omnes ad vitandum calorem habitant foris. Semper exspectantes post octavum nonumve mensem, redeunt in urbem præcipuam ad gerendas res. Servus propter hoc paulisper distulit properare et adire Romam.

3. Paululum utens illo otio, diligenter legi acceptos de rebus quas curo, libellos et codices; consuetudinem habui cum deliberantibus curiis, præfectis et optimatibus. Reverenter sumens ea quæ videre et audire assecutus sum, augusto Domino singillatim exponam ea.

4. Humilis servus considerat, abhinc pluries decem annis, inter occidua omnia regna, solummodo Angliam et Galliam cum nostro Medio regno sæpe habuisse multas controversias. Unum alterumve potens regnum (vectigale) pluries assurgens usum est hac occasione; rerum mutatio fuit magis aspera.

齟 **Tsiú, Tch'ôu, Tch'â.** 〡齬 † iú. Dents qui inclinent, les unes d'un côté, les autres de l'autre; désaccord.

棘 **Kí.** Petit jujubier sauvage, arbuste épineux, épines, difficulté, douleur, souffrance. 〡人 (詩 檜 風) Homme qui est dans l'affliction.

et beaucoup d'autres vont au-dehors passer le temps des chaleurs. C'est seulement à la fin du huitième ou du neuvième mois qu'ils retournent à la capitale reprendre leurs affaires. Pour cette raison, j'ai différé mon voyage de Rome.

3. J'ai employé ce temps de loisir à lire attentivement les pièces qui concernent ma mission, et à me mettre en relation avec les membres des assemblées délibérantes, les magistrats et les notables. Je vais exposer respectueusement à votre Majesté ce que j'ai pu voir et entendre.

4. Depuis un demi-siècle, parmi les nations européennes, l'Angleterre et la France sont celles qui ont eu le plus de démêlés avec la Chine. Un ou deux peuples tributaires un peu puissants en ont profité plusieurs fois pour se soulever, et ont rendu la situation encore plus épineuse.

5. Autrefois, quand des représentants des puissances étrangères avaient résidé longtemps en différents endroits de notre pays, observé et connu les affaires de la Chine, et vu notre attachement opiniâtre à nos anciennes habitudes; soudain ils voulaient user de contrainte, se liguaient avec les représentants des autres nations et complotaient contre nous. Si nous leur offrions l'appât du gain, ils n'en étaient pas touchés. Si nous leur faisions des propositions amicales, ils ne répondaient pas à nos avances. Si nous les obligions par des traités, ils ne les observaient pas fidèlement. Ils se sont donné libre carrière pendant longtemps.

6. J'ai lu les lettres écrites en 1877 et en 1878. A l'arrivée du ministre Kouo Soung tao en Europe, les difficultés ont été nombreuses et les bruits publics très multipliés. Les uns concernaient manifestement l'indépendance de la Chine, qu'on parlait de restreindre injustement; les autres avaient rapport aux conditions que les étrangers nous avaient imposées, et qui n'avaient pas été exécutées immédiatement.

7. Leurs marchands n'avaient en vue que le gain, sans souci des

5. Olim exterarum gentium legati ministri si diu commorantes in nostri Medii regni singulis locis, magis observantes novissent Medii regni res, (et viderent Sinas) esse pertinaces in suis inveteratis consuetudinibus; statim subito restringentes usurpabant, allicientes secum sociabant alias gentes, consentiebant ut conspirarent contra nos. Si offerebamus illis commoda, nesciebant moveri; si colloquebamur cum illis amice, non venientes respondebant; si obligabamus illos per fœdera, non implentes servabant. Illi quod sectabantur, prosecuti sunt non uno die.

動 **Tóung** Mouvoir, à l'instant.

輒 ou 輙 **Tchĕ**. Les deux côtés d'une voiture; soudain, aussitôt.

挾 **Hiĕ**. Tenir, prendre, usurper.

6. Servus tuus vidit Kouang siu tertio et quarto anno scriptas veteres litteras. Pristinus legatus Kouo Soung tao quum primum advenit (in Europam), rami et nodi non pauci fuerunt; rumores diffusi sunt multi. Alii (sermones) clare pertinebant ad Medii regni liberam sui regendi potestatem, quam illi stulte meditabantur invadere et coercere; alii clare spectabant ad illorum regnorum deliberatas agendas res, et non statim congruenter factas.

7. Etenim illorum mercatores ad

權、而妄思侵碍者。有明係彼國訂行之欵、而不即照辦者。蓋彼之商人、惟利是視、不顧大體。而公使領事、向恃中國無駐洋使臣與彼外部辯論、往往逞其一面之辭、要求迫脅、惟所欲爲。今則事勢旣異於昔、情意似浹於今。狡謀斯戢、積案稍清。臣嘗與英法官紳、往來酬酢、察其言論、多有聯絡中國之意。不復如昔日之壹意輕藐。推原其故、厥有數端。一則越南一役、法人欲索賠償、竟不可得。至今法人議論、咸咎斐利之開釁、恨其得不償失。各國始知中國之不受恫喝也。一則十餘年中、冠蓋聯翩、出駐各國。漸能諳其風俗、審其利弊、情志旣孚、邦交益固也。一則中國、於海防海軍諸要政、逐漸整頓、風聲所播、收效無形。且近年出洋學生、試於書院、常列高等。彼亦知華人之才力不後西人也。凡此數端、皆係

solum quæstum spectabant; non curabant de magnis rebus. Et publici legati consulesque, antea confidentes quod Medium regnum non haberet commorantem in Europa legatum, qui cum illorum rerum exterarum ministris disceptaret, semper utebantur suis unius partis relationibus, exigebant, requirebant, premebant, cogebant, ut solummodo id quod volebant fieret.

8. Nunc quum rerum status sit dissimilis pristino, sensibus et voluntate videntur concordare (nobiscum) in præsentiarum. Dolosa consilia nunc desierunt; acervatæ controversiæ paululum purgatæ sunt. Servus tuus cum Angliæ et Galliæ magistratibus ac optimatibus consuetudines et colloquia habuit. Inspectis eorum sermonibus, multi habent conjungendæ consuetudinis cum Medio regno voluntatem; non rursus, sicut præterito tempore, uno animo

intérêts généraux. Leurs ministres et leurs consuls, profitant de ce que la Chine n'avait pas de ministre qui résidât en Europe et pût entrer en discussion avec leurs ministres des affaires étrangères, faisaient valoir leurs raisons que personne ne pouvait contredire, exigeaient et obtenaient de force ce qu'ils voulaient.

8. Maintenant que l'état des choses n'est plus le même, ils paraissent bienveillants. Leurs perfides machinations ont cessé; leurs nombreuses chicanes commencent à s'apaiser. En Angleterre et en France, j'ai eu des relations et des entretiens avec les officiers et les notables. A en juger par leurs discours, beaucoup désirent avoir des relations avec la Chine, tandis qu'autrefois ils n'avaient pour nous que du mépris. Ce changement a plusieurs causes.

9. Premièrement, dans l'affaire du Tonkin, les Français ont voulu exiger des indemnités, et n'ont jamais pu les obtenir. A présent, tous blâment Ferry de nous avoir cherché querelle. Ils regrettent d'avoir fait des sacrifices dont ils n'ont pas été dédommagés. Tous les peuples commencent à voir que la Chine ne cède pas à l'intimidation.

10. Deuxièmement, depuis plus de dix ans, les officiers chinois voyagent et résident dans toutes les contrées. Peu à peu ils acquièrent une pleine connaissance de leurs usages, examinent ce qu'elles ont de bon et de mauvais. La confiance augmentant de part et d'autre, l'amitié devient plus solide.

11. Troisièmement, au sujet de notre armée navale et de la défense des côtes, les mesures prises et les améliorations introduites peu à peu ont été publiées par les cent voix de la renommée. Cette notoriété a produit son effet insensiblement.

12. De plus, ces dernières années, les élèves qui sont allés étudier en Europe ont toujours été rangés parmi les premiers dans les

parvipendentes despiciunt. Scrutatis penitus hujus (mutationis) causis, illi habent nonnullas.

9. Prima causa est quod post tonkinensem illam expeditionem, Galli voluerunt exigere ut resarciremus et compensaremus (eorum damna); omnino non potuerunt obtinere. Ad præsens Galli inter se colloquentes omnes improbant quod Ferry inchoarit dissidium; ægre ferunt quod passi sint, quæ non sunt sarta, damna. Singula regna cœperunt agnoscere Medium regnum non concipere terrorem minis.

10. Alia causa est quod, decem amplius annis, Sinarum petasi et umbellæ (i. e. magistratus) continuo discurrentes, foris commorati sunt in singulis regnis. Paulatim potuerunt plane noscere eorum mores, investigare eorum commoda et incommoda. Quum animi et voluntates sint concordes, regnorum amicitia firmior est.

蓋 Kái. Toit d'une voiture, dais, parasol, voiture d'officier, en effet.

翩 P'iēn. Voler rapidement, aller çà et là; sans interruption.

諳 Ngān. Savoir, connaître.

11. Alia causa est quod Medium regnum, de maritimæ defensionis, navalium copiarum, omnis generis necessariis institutis, singula paulatim recte composuit; est fama quod diffudit. Collectus est fructus sensim sine sensu.

12. Insuper, hisce annis, qui profecti sunt ut in exteris regionibus studerent

聖明措注因時、及內外大臣盡力經營之效。臣愚以爲乘此振興之際、遇有交涉事件、可以相機度勢、默轉潛移、稍裨大局。大抵外交之道、與內治息息相通。如商稅受損、則財用不足矣。民教橫恣、則吏治不飭矣。海外之華民、保護不及、則國勢不張矣。內地之土貨行銷不遠、則民生不厚矣。此在任使事者設法維持、隨宜籌措。雖舊約驟難更改、而情勢或可變通。臣擬於茲數者、審度情形。俟有機會大、則奏請
諭旨遵辦。小、則函咨總理衙門裁酌。總期捷聲氣、而通隔閡、收利權、而消外侮、仰副
朝廷委任之意。抑臣又聞外洋各國使臣、互相駐紮、皆以得見君主爲榮。君主亦必接見以示優異。
皇上親政以來、各使以未覲

scholastici, inspecti in scholis, semper ordinati sunt in summo ordine. Illi (Europæi) etiam norunt Sinarum dotes non esse inferiores Occidentalium dotibus.

13. Illa omnia sunt regiæ sapientiæ et intelligentiæ adhibitæ ac attendentis juxta tempora, et urbis regiæ aliorumque locorum summorum præpositorum, qui summa cura instituunt rationes, opera.

14. Servus tuus rudis censet nos, utentes hoc enitendi progrediendique tempore, occurrentibus et habitis communibus (cum Europæis) negotiis, oportere inspicere occasiones, perpendere rerum statum, tacite flectere viam, paulatim mutare, paululum perficere summam rerum.

15. Generatim, cum exteris agendi ratio internæ administrationi quoque momento respondet. Si imposita mercibus

concours. Les Européens savent maintenant que les Chinois ne le cèdent pas en talent aux Occidentaux.

13. Tous ces avantages sont dus à la sagesse de l'Empereur, qui règle tout selon les temps et les circonstances, et à la diligence avec laquelle les hauts dignitaires de la capitale et des provinces combinent leurs plans.

14. Votre serviteur pense que nous devons profiter de ce moment de progrès, et dans les affaires avec les Européens, consulter les circonstances, examiner l'état des choses, changer peu à peu sans rien dire notre ligne de conduite, et rendre un peu meilleur tout l'ensemble de la situation.

15. Généralement parlant, les relations extérieures ont une liaison intime avec l'administration intérieure. Si les droits sur les marchandises diminuent, nous manquerons des ressources nécessaires. Si les sectes ont toute liberté pour faire le mal, les officiers ne parviendront plus à les réprimer. Si le gouvernement n'est pas capable de protéger ses sujets au-delà des mers, sa puissance ne s'étendra pas assez loin. Si les produits de l'intérieur des terres ne s'écoulent pas au loin, le peuple ne sera pas dans l'aisance.

16. C'est aux envoyés chargés du soin des affaires de prendre des mesures, de se montrer fermes, de régler leurs plans selon les occasions. Les anciens traités ne peuvent pas être changés subitement ; mais il est permis de s'accommoder aux conjonctures. Mon avis est que sur ces choses il faut consulter et peser les circonstances.

17. S'il survient quelque affaire importante, je demanderai les ordres de Votre Majesté. Pour les petites affaires, j'informerai le Ministère des affaires étrangères, afin qu'il en délibère et donne ses décisions. En résumé, je ferai en sorte que la bonne entente devienne facile, que les murs de séparation soient percés, que nous reprenions notre prépondérance commerciale, et que nous ne subissions plus les insultes des étrangers. Mon désir est de seconder les intentions de la cour dans l'exercice de ma charge.

vectigalia minuantur, opes ad usum non sufficient. Si in populo sectæ prava agant licenter, præpositi regentes non component. Si ut degentes ultra maria Sinæ protegantur defendanturque, non perveniatur, regni potentia non late patebit. Si interiorum locorum merces non diffluant procul, populi opes non erunt copiosæ.

16. De illis, est constituti legati res gerentis adhibere rationes, regere, tenere, pro opportunitatibus excogitare et constituere. Etsi antiqua fœdera subito non possint renovata mutari, tamen rerum statui forsan licet obsequi. Servus tuus censet in illis aliquot rebus inspicienda et perpendenda rerum adjuncta.

17. Quando erunt eventus occurrentes, si majores sint, litteris rogabo regia jussa, quibus obsequens agam ; si minores, litteris monebo rerum exterarum Tribunal, ut decernat et deliberet. In summa, curabo ut facilis sit concordia et aperiantur interjecta obstacula, recipiatur lucri arbitrium et deleatur apud exteros ignominia ; reverenter obsecundans regiæ curiæ, quæ mihi commisit officium, voluntati.

天顏、疑有薄待之意、不無私議。屢見英法新聞紙中、將來恐不免合力固請。似亦當籌所以應之也。所有察看交涉事宜、理合恭摺密陳。伏乞
皇上聖鑒訓示。謹
奏。

山東道監察御史、臣何桂芳跪
奏、爲各省酷吏、濫用非刑、逼取供招、草菅人命、請
旨飭令各省督撫嚴行查禁、並親提詳訊、以免冤抑、而重民命、恭摺仰祈
聖鑒事。竊維地方命盜各案、緝獲兇犯、全賴良有司、細心研鞫、反覆推求。庶可得眞情、而成信讞、臣風聞、近年各省酷吏、每遇犯人到案、甫訊數語、輒用非刑逼供、如湯泡、

18. Insuper servus tuus etiam audivit exterarum singularum gentium legatos, qui alii in aliorum regionibus commorantur, omnes habere, quod possint videre regnorum rectores, honori; regnorum rectores etiam excipientes videre eos, ut ostendant benevolentiam singularem. Ex quo Imperator ipse gubernat usque nunc, quum quisque legatus nondum viderit regium vultum, suspicantur esse negligenter tractandi voluntatem, nec desunt privati sermones. Pluries legi in Anglorum et Gallorum ephemeridibus postea forsan fore ut non abstineant quin, conjunctis viribus, enixe rogent. Videtur etiam oportere cogitare quomodo respondendum eis.

19. Quæ habui inspecta visaque ad communes cum exteris gentibus res expedientia, rationi consentaneum erat reve-

18. J'ai aussi entendu dire que tous les ministres ou ambassadeurs européens qui résident en pays étrangers tiennent à honneur de voir le chef de l'État auprès duquel ils sont accrédités; et que celui-ci leur donne toujours audience, pour leur témoigner une bienveillance particulière. Depuis que votre Majesté a pris les rênes du gouvernement, les ministres étrangers n'ayant pas encore été admis en votre présence, vous prêtent l'intention de leur faire peu d'honneur, et ne sont pas sans en parler entre eux. Dans les journaux anglais et français, j'ai lu plusieurs fois que très probablement les ministres étrangers, usant ensemble d'une sorte de violence, feraient des instances très pressantes. Il semble qu'il faudrait préparer la réponse qu'il convient de leur donner.

19. C'était mon devoir d'exposer respectueusement dans une lettre secrète la conduite que, d'après mes observations, je crois qu'il convient de tenir avec les étrangers. Je supplie humblement votre Majesté de lire ce rapport et de donner ses instructions.

XXXIV. CONTRE L'EMPLOI DES TORTURES.

1. Votre serviteur Ho Kouei fang, censeur pour la région du Chan toung, s'adresse à vous respectueusement, pour vous prier humblement de lire cette lettre, dans laquelle il demande que vous ordonniez à tous les vice-rois et à tous les gouverneurs de provinces de juger et de punir sévèrement les officiers cruels qui, dans chaque province, afin d'arracher des aveux, emploient arbitrairement des tortures illégales, et ne font aucun cas de la vie des hommes, de prendre eux-mêmes les causes en main et de dresser des enquêtes exactes, afin d'éviter les injustices et de protéger la vie des hommes.

2. Dans une affaire de meurtre ou de brigandage, pour trouver les criminels, il faut avant tout que des juges consciencieux fassent des enquêtes sérieuses et réitèrent les interrogatoires. Alors seulement on peut arriver à connaître la vérité, et envoyer à la cour impériale des informations et des appréciations qui méritent confiance.

renter scriptis litteris secreto explicare. Prostratus rogo Imperatorem ut inspiciat, doceat, moneat. Reverenter scripsi.

XXXIV. 1. Chan-toung regionis inspiciens et inquirens censor, servus vester Ho Kouei fang genibus flexis scribit, ad (assequendum) de cujusque provinciæ crudelibus præfectis, qui ad libita utuntur illicitis tormentis ad coacte elicienda testimonia et indicia et nihili faciunt hominum vitam, petendi ut decreto jubeatur cujusque provinciæ tum generalem tum particularem prætorem districte inquirere et reprimere, atque ipsosmet suscipere (causas) et diligenter excutere, ad vitandas injurias et ad tuendam hominum vitam, hisce reverenter scriptis litteris, et demisse rogandi regii intuitus, effectum.

2. Humilis servus considerat, in variorum locorum homicidii et furti causis, perquisitionem et captionem scelestorum hominum omnino pendere a bonorum judicum diligenti inquisitione et iterata scrutatione; et spes est fieri posse ut reperiantur certa facta, et conficiantur fide dignæ relationes ac sententiæ (ad regiam curiam mittendæ).

鐵烙、斮脛、然頂、倒懸、仰壓、釘敲、鎚擊、任意毒虐、無所不至。犯人受此奇刑、不能不勉强屈供。或誣扳良民。其扳出之民、緝拿到案、亦不問是非、徑用非刑酷訊。每多訊無口供、而受傷致死者、即揑造醫生甘結、僞提相驗屍格、以在監病故申詳。甚至囑令吏胥、私赴監所、代寫供單、乘該犯將死、昏迷之際、執其手指摹印、作爲生前業已畫供。具文呈報、該管上司、亦漫不加察。其有熬審一二次、不肯屈供者、門丁恐本官逾限獲咎、串通原差、再三誘勸犯人、不如認供、冤受活罪。愚懦之民、何有卓見。姑且允從畫供、希圖暫免眼前慘毒、立意將來到省鳴冤。迺逼取供招後、解犯赴省、該州縣豫囑原差、私向犯人云、如在省翻供、發回覆訊、則較初訊時、尤加倍用刑、等語。百般威嚇犯人、受此先入之言、業已心胆俱裂。迨

3. Servus rumoribus audivit hisce annis cujusque provinciæ sævos judices, quoties accidit ut reus adveniat ad tribunal, primum interrogare aliquot verbis, illico uti illicitis tormentis ut cogant eum fateri; qualia sunt, ferventi aqua urere, ferro adurere, incidere crura, urere capitis verticem, inverso capite suspendere, supinum comprimere, clavis latera cædere, malleo percutere; ad libidinem atrociter cruciare, nihil esse ad quod non deveniant.

4. Rei quum patiuntur illa insolita tormenta, non possunt non, impulsi, coacti pressique indicare (seu testimonium proferre); quidam falso accusantes implicant probos homines. Illi implicati homines, quum perquisiti et apprehensi venerunt ad tribunal, etiam non interrogati an (accusatio) vera sit necne, statim illicitis tormentis crudeliter in quæstionem dantur.

5. Quoties multa quæstione reus nihil verbis indicavit, et adeo læsus est ut

3. Si j'en crois les bruits publics, ces dernières années dans toutes les provinces, certains officiers cruels, dès qu'un accusé est amené au tribunal, lui adresseraient d'abord quelques questions; puis aussitôt, pour le forcer à faire des aveux, ils emploieraient des tourments illégaux, comme serait de le soumettre à l'eau bouillante, de le brûler avec un fer chaud, de lui faire des entailles aux jambes, de mettre le feu dans sa chevelure au sommet de la tête, de le suspendre la tête en bas, de l'étendre sur le dos et de lui écraser la poitrine, de lui enfoncer des clous dans les côtés, de le frapper à coups de marteau. On lui fait subir tous les genres de supplices que la cruauté peut inventer.

4. Les accusés, soumis à ces tourments extraordinaires, font nécessairement des révélations forcées, et parfois ils accusent faussement des hommes irréprochables. Ceux-ci sont recherchés, saisis, conduits au tribunal, et sans même avoir été interrogés, mis à la question et cruellement tourmentés.

5. Chaque fois que le patient, après de nombreuses tortures, n'a rien avoué et a été si maltraité qu'il en est mort, le juge fabrique un certificat de médecin, fait semblant d'inspecter le cadavre, et déclare dans son rapport que le coupable est mort de maladie en prison. Il va parfois jusqu'à envoyer secrètement à la prison un greffier qui, profitant de ce que le prévenu est privé de connaissance et sur le point d'expirer, lui prend la main, imprime la marque de ses doigts sur le papier qui contient ses prétendus aveux ; il fait passer cette marque pour une signature apposée avant la mort. Cette pièce est envoyée avec un rapport au juge supérieur, et celui-ci néglige d'en examiner la valeur.

6. Lorsqu'un accusé, mis à la question une ou deux fois, s'obstine à ne rien avouer, l'huissier du tribunal, craignant que, le terme passé, son maître n'encoure un blâme, se met d'intelligence avec le chef des satellites, et à plusieurs reprises s'efforce de persuader au prévenu qu'il vaut mieux faire des aveux que de subir d'atroces tortures. Un homme ignorant et craintif peut-il penser à demeurer ferme? Il finit par céder et consent à signer une déposition, afin

mortuus sit, (judex) falsam fabricat medici voluntariam cautionem, fingit suscipere curam videndæ et inspiciendæ cadaveris speciei, (reum) in carcere morbo mortuum esse explicat et narrat. (Quandoque) eo devenit ut mandato mittat tribunalis scribam, qui secreto adit carceris locum, pro reo scribit confessionis schedulam, utens quo ille reus jamjam moriturus, mentis compos non est, tempore, apprehensorum ejus manus digitorum imprimit vestigia; fingit eam esse vitæ tempore jam signatam confessionem. Scriptis litteris missis monetur, qui debet curare, superior judex; qui et ipse negligens non adhibet inquisitionem.

6. Si sit qui ferens quæstionem semel et iterum, nolit flexus confiteri, tribunalis apparitor timens ne loci præfectus, elapso tempore statuto, culpetur, consociat consilia cum duce satellitum; iterum atque iterum incitans hortatur reum, (dicens) potius esse confiteri et sic vitare diros cruciatus. Rudis et timidus popularis quomodo haberet firmi

到院司衙門過堂、堂上之威風凜凜、堂下之虎視眈眈。即有冤屈、吏役不容開口。該犯祇可照原供、背誦一次。何敢翻異。如遇有翻供者、必交發審局委員覆訊。該局員均係候補州縣佐貳。需次省垣、貧苦者多、平日仰給、有缺之州縣。不時借貸周濟。臨事又受輾轉囑託。是以竭力、保全同寅考成、刑驅勢迫、不使翻供、以爲見好索謝地步。即或另派道府會訊、而官場積習、祇知設法迴護屬員、失入處分。至於民命攸關、不遑顧恤。凡遇有

欽派該省上司、查審案件、均係憑承審委員稟詞、入

animi consilium? Interim obsequens annuit, subscribit confessioni, sperans fore ut ad tempus vitet præsentes dolores et cruciatus, et statuens consilium ut postea adveniens ad provinciæ urbem præcipuam, queratur de injuria.

7. Sed postquam vi extorta est testatio et confessio, qui mittit reum ad provinciæ urbem præcipuam subpræfectus, sive *tcheu tcheou* sive *tcheu hien*, prius mandat duci satellitum ut secreto coram reo dicat, si in provinciæ urbe præcipua retractet testimonium, fore ut remittatur rursus interrogandus (ad subpræfectum), qui tunc, quam primæ quæstionis tempore, etiam majoribus utetur cruciatibus; hujusmodi verba. Omnimodis terriculis turbatus reus credit illis prius instillatis verbis, et jam cor jecurque ambo discissa sunt.

8. Quando advenit ad provincialis prætoris ædem judicisve tribunal, et ingreditur in aulam judiciariam; in aulæ superiori parte est terribilium rerum species formidanda; in aulæ inferiori parte sunt belluini oculi demissi. Quamvis sit de qua queratur injuria, administri et satellites non sinunt illum aperire os. Ille reus solum potest, iterans pristinum testimonium, memoriter illud recitare semel. Quomodo auderet retractare et mutare? Si forte sit qui retractet confessionem, certe traditus mittitur ad recognoscentis curiæ delegatos judices qui rursus inquirant.

9. Illius curiæ judices omnes sunt exspectantes qui sufficiantur aut præfecti aut subpræfecti aut præfectorum

d'échapper pour le moment aux souffrances, et avec l'intention de réclamer contre cette injustice à la capitale de la province.

7. Mais après avoir extorqué de lui une déposition, le sous-préfet, en l'envoyant à la capitale de la province, recommande au chef des satellites de lui dire en particulier que, si devant le juge criminel il rétracte ses aveux, il sera renvoyé à la sous-préfecture, où il sera interrogé de nouveau et soumis à des tortures encore plus terribles que les premières. L'accusé, épouvanté de mille manières, croit ce qu'on lui dit et perd entièrement courage.

8. Arrivé à la résidence du gouverneur ou du juge criminel de la province, il voit dans la partie supérieure de la cour, auprès du tribunal, un appareil terrible qui le glace d'effroi, et dans la partie inférieure, des regards de bêtes fauves qui l'épouvantent. Il voudrait exposer sa plainte ; mais les employés et les satellites ne lui permettent pas d'en dire mot. Il n'est libre que de répéter une fois de mémoire ses premières dépositions. Comment oserait-il y rien changer? S'il arrive qu'un accusé se rétracte, on l'envoie invariablement à une commission de juges délégués pour réviser la cause.

9. Ces délégués sont tous des aspirants qui attendent des places de préfets, de sous-préfets ou de préfets en second, et demeurent au chef-lieu de la province. Ils sont la plupart très pauvres, et comptent sur les secours des sous-préfets en charge, qui leur prêtent de l'argent pour un temps plus ou moins long. Au moment où ils vont prendre une affaire en main, ils reçoivent des sollicitations et des recommandations. Aussi font-ils tous leurs efforts pour soutenir les actes de leurs collègues. Ils emploient les tourments et la violence, et empêchent l'accusé de se rétracter, parce qu'ils voient une bonne occasion pour acquérir des droits à la reconnaissance.

10. Quelquefois on charge ensuite le tao t'ai et le préfet de réviser le procès; mais d'après l'usage généralement reçu parmi les officiers, ils ne pensent qu'à protéger leurs subordonnés et à leur épargner la disgrâce d'une condamnation à Pékin. Quant à la vie des hommes, ils n'ont pas le temps de la défendre, et sont sans compassion.

11. Toutes les fois que la cour impériale confie la révision d'un

adjutores. Exspectando commorantur in provinciæ metropoli, pauperes et miseri plerique; quotidie sperantes fore ut sibi dentur ab iis qui acceperunt vacua præfectorum subpræfectorumve loca, ad indefinitum tempus commodata subsidia. Accedentes ad res judicandas, etiam accipiunt impulsus et mandata. Ideo exserunt totas vires ad defendenda omnino ea quæ a suis collegis acta et facta sunt. Tormentis urgent, vi premunt, non sinunt retractare confessionem, putantes se videre bonam quærendæ retributionis occasionem.

10. Etsi quandoque rursus delegentur præfectus generalis et præfectus particularis qui simul inquirant, tamen ex magistratuum collegii inveterata consuetudine, solummodo sciunt disponere artificia, ut custodientes tueantur sibi subditos præfectos, ne (subditi) lapsu incurrant in sententiam de sorte. Quod attinet ad ea a quibus hominum vita pendet, non eis vacat curare et misericorditer protegere.

11. Quoties accidit ut regio jussu

奏，其所稱親自提訊者，不過照例過堂，具文唱名順供，片刻卽退。從無詳細親訊，反覆研鞫之事。江南三牌樓之案，冤殺曲學如等，三人，卽其明証。似此非刑逼供，殘忍太甚，民不堪命，莫訴沈冤，大傷天地之和。無怪水旱災祲歷疊見，請
旨嚴飭各省督撫查明，屬員中如有濫用非刑者，立卽參辦，毋稍徇縱，解犯到省時，督同臬司，親自詳訊，細心研鞫，果係情眞罪當，毫無疑義，方可定案，庶不負
朝廷矜恤，庶獄明愼用刑之至意。臣愚昧之見，是否有當，
伏乞
皇太后，
皇上聖鑒訓示。謹
奏。

delegentur propriæ provinciæ majores præfecti qui inspiciant et excutiant causam aliquam, omnes innitentes illorum, qui susceperunt inspectionem, delegatorum judicum relationis verbis, inscribentes, monent regiam curiam. Illi quod dicunt seipsos curasse et inquisivisse, solummodo ex statutis iverunt ad aulam judiciariam ; moris causa, decantatis nominibus et recitatis testimoniis, post particulam temporis statim recesserunt. Nunquam fuit quod inspicientes diligenter et minute, ipsi inquisiverint, iterum atque iterum investigantes scrutati sint, illa res (nunquam fuit)

12. Kiang nan San p'ai leou causa, ex qua injuste occisi sunt K'iu Hio jou et alii, tres homines, ipsa clare testatur. Quia hujusmodi illicitis tormentis extorquentur testimonia cum crudelitate vehementissima, populares non possunt

procès aux officiers supérieurs de la province, ce sont toujours les informations des juges délégués qu'ils reproduisent dans leur rapport à la cour. Les actes et les interrogatoires qu'ils disent avoir faits en personne, se sont bornés à se rendre au tribunal selon l'usage, à faire l'appel, à entendre répéter les dépositions pour la forme, et à se retirer aussitôt. Jamais ils n'ont pris la peine d'examiner eux-mêmes la cause avec soin, ni de faire une enquête sérieuse.

12. Le procès de San p'ai leou dans le Kiang nan, et l'exécution de K'iu Hio jou et de deux autres, condamnés à mort injustement, sont une preuve évidente de ce que je dis. Les dépositions étant ainsi arrachées au moyen de tortures illégales et d'atroces cruautés, les gens honnêtes ne peuvent mettre leur vie en sûreté; victimes de l'injustice, ils n'ont personne à qui ils puissent recourir. L'harmonie des éléments en est grandement troublée dans le ciel et sur la terre. Il ne faut donc pas s'étonner de voir souvent dans le cours des années les fléaux vengeurs de l'inondation et de la sécheresse.

13. Je vous prie d'écrire à tous les vice-rois et à tous les gouverneurs de provinces qu'ils fassent des enquêtes exactes; que, si parmi leurs subordonnés, il en est qui se permettent d'employer des tortures illégales, ils doivent les dénoncer et les faire punir, sans le moindre ménagement; que, quand un accusé arrive à la capitale de la province, ils doivent avec le juge criminel diriger la procédure, examiner eux-mêmes avec soin les accusations; que, si les faits sont avérés et la peine proportionnée au crime, et s'il ne reste pas le moindre doute, alors seulement ils peuvent mettre fin aux débats; qu'en agissant ainsi, ils se conformeront au désir extrême qu'a la cour impériale d'user de commisération, de connaître à fond les causes criminelles, et d'infliger les châtiments avec circonspection.

14. Les vues et les propositions de votre ignorant et peu éclairé serviteur sont-elles justes et raisonnables? Je supplie humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur de l'examiner et de donner leurs instructions. Lettre respectueuse.

tutari vitam, nec habent apud quem querantur de obruentibus injuriis. Illud valde lædit cæli terræque temperiem. Non mirum est quod inundationis et siccitatis calamitosa omnia elabentibus annis sæpe videantur.

13. Rogo ut decreto districte jubeantur omnes provinciarum prætores tum generales tum particulares inquirere et dispicere; inter sibi subditos judices si sint qui ad libidinem utantur illicitis tormentis, statim accusare ut puniantur, nec quidquam obsequenter permittere; quum ductus reus advenit ad provinciæ metropolim, præsse judicio cum summo judice, ipsosmet diligenter inquirere, scrupuloso animo scrutari et indagare; si certo facta vera sunt et pœna æqua, et ne minima quidem est dubitandi causa, tum primum posse finire causam; ita peroptato non frustraturos esse illam quam habet regia curia, utendi miseratione, in omnibus causis clare dispiciendi et caute utendi tormentis, intentam voluntatem.

獄 **Iü**. Prison; cause judiciaire.

14. Servi rude cæcumque consilium an sit necne conveniens? Prostratus rogo Imperatricem et Imperatorem ut inspiciant, doceant, moneant.

光緒九年二月十五日。奉
上諭。御史何桂芳奏各省酷吏濫用非刑，
並幕友刪改犯供，薦引徒黨，請飭嚴禁，
各摺片。地方命盜各案，全在承審官虛
衷研鞫，不事刑求，方足以成信讞。刑部
嚴議罪名，以各省解部招册爲憑。若如
該御史所奏，酷吏非刑逼供，種種殘忍。
其有情節可駁者，必經幕友册改送部，
何以重民命而得確情。着各直省督撫
嚴查屬員中有濫用非刑者，立即參辦，
毋稍寬縱。遇有提省要案，督同臬司親
訊明確。並嚴禁幕友册改犯供，務得情
眞罪當，以副朝廷明愼用刑之意。至
上

15. Censor Ho Kouei fang monuit cujusque provinciæ crudeles judices ad libita uti illicitis tormentis, et scriptores amicos radere ac mutare reorum testimonia, commendare et adducere nebulones socios; et rogavit ut jaberetur (ejusmodi res) severe prohiberi; separatas litteras et schedulam (scripsit censor).

幕 **Mouŏ**. Tenture fixée horizontalement, ciel d'une tente, ciel de lit, dais, baldaquin, tente, rideau, voile, couvrir; résidence d'un officier civil ou militaire; officier; conseiller ou secrétaire privé d'un officier.

友 **Iòu**. Ami, compagnon, deux hommes ensemble; lier amitié, s'associer; amitié fraternelle, aimer ses frères; traiter avec bonté; concorde, agir d'un commun accord.

刪 **Chān**. Corriger, effacer, réviser, expurger, fixer le texte d'un écrit.

刑 **Hing**. Décapiter, égorger, meurtrier, cruel; supplice, torture, châtiment; loi, règle, modèle, suivre une règle ou un modèle.

16. In variis locis, de homicidio furtove unaquæque causa omnino pendet a suscipientibus inspectionem judicibus, qui vacuo animo (i. e. sine præjudicio et studio) penitus cognoscant, nec adhibitis tormentis inquirant; tum primum potest fieri fide digna relatio (quæ ad regiam curiam mittatur). Pœnarum Tribunal, districte deliberans de scelerum qualitate, utitur cujusque provinciæ missis ad Tribunal testimoniorum codicibus pro fundamento.

17. Si, ut id quod supradictus censor dixit, crudeles judices illicitis tormentis eliciant confessiones, omni modo cruciantes et sævientes, et quæ sunt rerum capita disceptanda, certe jam a scripto-

Décret du 23 mars 1883.

15. Le censeur Ho Kouei fang nous a adressé plusieurs lettres par lesquelles il nous informe que dans chaque province certains officiers cruels se permettent d'employer des tortures illégales, que leurs secrétaires particuliers font des suppressions et des changements dans les dépositions des accusés et forment des cabales; il propose de faire donner des ordres sévères contre ces abus.

16. Dans une affaire de meurtre ou de brigandage, il faut avant tout que les juges chargés de la procédure fassent une enquête sérieuse, sans partialité, sans recourir aux tortures ni à la question. Alors seulement on peut adresser à la cour impériale des rapports et des appréciations qui méritent confiance. Le Tribunal des peines, dans ses délibérations sur la qualification des crimes, se fonde sur les cahiers des dépositions qui lui sont envoyés des chefs-lieux des provinces.

17. Si, comme le dit le censeur, des officiers cruels obtiennent des dépositions forcées par des tortures illégales, et emploient toute sorte de moyens inhumains; si les dépositions ne sont envoyées au Tribunal des peines qu'après que les secrétaires particuliers en ont supprimé ou changé ce qui aurait besoin d'être discuté; comment le Tribunal peut-il connaître la vérité et protéger la vie des hommes?

18. Nous ordonnons que les vice-rois et les gouverneurs de provinces fassent une enquête exacte; que, si parmi leurs subordonnés il en est qui se permettent d'employer des tortures illégales, ils les dénoncent aussitôt, sans le moindre ménagement; que, quand une affaire grave se juge à la capitale de la province, ils président à la procédure, et avec le juge criminel, interrogent eux-mêmes les personnes jusqu'à parfaite connaissance de la vérité; qu'ils défendent sévèrement aux secrétaires particuliers de faire des suppressions ou des changements dans les dépositions des accusés; qu'ils aient soin de bien constater les faits et de proportionner la peine au crime; afin de répondre au désir qu'a la cour impériale d'infliger les châtiments en connaissance de cause et avec prudence.

ribus amicis rasa mutataque mittantur ad pœnarum Tribunal, quomodo (Tribunal pœnarum) potest tueri hominum vitam et cognoscere vera facta?

18. Jubemus recte subditarum (decem et octo) provinciarum prætores tum generales tum particulares districte inquirere; inter sibi subditos præfectos si sint qui ad libidinem utantur illicitis tormentis, statim accusare puniendos, nequicquam indulgere; quum accidit ut suscipiatur in provinciæ præcipua urbe gravis causa, (prætorem sive generalem sive particularem) præesse cum summo judice, ipsosmet inquirentes dispicere certa, et severe prohibere ne scriptores amici radant mutentque reorum testimonia; curari obtinere ut facta sint certa et pœna æqua; atque ita obsequi illi, quam regni rectores habent, perspicaciter et caute utendi tormentis voluntati.

督 Tŏu. Examiner, surveiller, contrôler, conduire, diriger, encourager, presser, régler, réprimer, réprimander, chef, vice-roi, général en chef.

司幕友薦引徒黨、廣通聲氣、實屬有干例禁。並着嚴行禁止、以挽積習。該部知道。欽此。

刑部等衙門、協辦大學士、尚書臣文煜等

謹

奏、爲審明解京要案、分別按律定擬、遵

旨

奏結事。光緒八年九月十四日、奉

上

諭。河南盜犯胡體洝、臨刑呼冤一案、前經梅啟照、李鶴年、訊明擬結。當諭令刑部速議具奏。旋據刑部奏稱、查閱原奏、疑竇甚多、應俟供招到部、再行定擬。此案迭經御史風聞陳奏、其爲輿論糾紛、概可想見、究竟案情、有無冤抑、若不詳愼推求、不足以成信讞。即着李

19. Quod attinet ad id qood majorum judicum scriptores amici commendent et adducant nebulones socios, et cum multis hominibus ineant consilia, certe illud contrarium est statutis et prohibitionibus. Insuper jubemus id severe prohibere et reprimere, ad tollendam crebram consuetudinem. Supradictum Tribunal (pœnarum) noscat. — Reverenda sunt hæc verba.

XXXV. 1. Pœnarum Tribunalis aliorumque Tribunalium, qui est Consilii privati assessor, præses, servus vester Wenn lu et alii reverenter referunt, ad (assequendum), postquam excusserunt clare missam ad regiam urbem capitis causam, et discernentes distinguentesque ex legibus statuerunt sententiam, obsequenter mandato, monendi de causa finita, effectum.

Le 內閣 **Néi kŏ** Conseil privé de l'empereur comprend quatre 大學士 **tá hiŏ chéu** grands secrétaires, dont deux sont Mandchoux et deux Chinois, deux 協辦大學士 **hiĕ pán tá hiŏ chéu**, dont l'un est Mandchou et l'autre Chinois, dix 內閣學士 **Néi kŏ hiŏ chéu**, six 內閣侍讀學士 **Néi kŏ chéu tŏu hiŏ chéu**, neuf 內閣侍讀 **Néi kŏ chéu tŏu**, six 內閣典籍 **Néi kŏ tièn tsĭ**, des 內閣中書 **Néi kŏ tchōung chōu**, et des 中書科中書 **tchōung chōu k'ouō tchōung chōu**.

Les 六部 **lĕu póu** six Tribunaux supérieurs ou Ministères de Pékin se

19. Quant aux cabales et aux intrigues formées par les secrétaires privés des juges criminels, évidemment elles sont prohibées par les lois. Nous ordonnons qu'elles soient punies sévèrement, afin d'en supprimer l'habitude. Que le Tribunal compétent ait connaissance de ce décret. — Respect à cet ordre.

XXXV. AFFAIRE CRIMINELLE.

Rapport du Tribunal des peines. (1883).

1. Votre serviteur Wenn lu, assesseur du conseil privé, président du Tribunal des peines et d'autres Tribunaux, et ses collègues ; vous écrivent respectueusement pour vous obéir, et vous faire connaître leurs conclusions sur une affaire capitale qui est venue à Pékin, et qu'ils ont examinée à fond et jugée d'après les lois, statuant sur chaque point en particulier.

2. Le 25 octobre 1882, a paru le décret suivant : « Dans le Ho nan, un brigand, nommé Hou T'i ngan, sur le point d'être exécuté, en a appelé de la sentence. Sa cause a été révisée et jugée par Mei K'i tchao (inspecteur général des digues du Fleuve Jaune) et par Li Ho gnien (gouverneur de la province). Aussitôt nous avons ordonné au Tribunal des peines d'en délibérer sans délai et d'écrire son rapport. Le Tribunal des peines nous a répondu que, ayant consulté les mémoriaux adressés à la cour sur cette affaire, il avait découvert beaucoup de points douteux, et croyait devoir suspendre son jugement, jusqu'à ce qu'il eût reçu les dépositions (des accusés et des témoins).

3. « Les censeurs, émus par les bruits publics, nous ont écrit plusieurs fois que le peuple parlait beaucoup de cette affaire ; qu'il fallait examiner les faits attentivement et voir si la sentence était injuste ou non ; que, sans une enquête sérieuse et exacte, les juges ne pouvaient écrire un rapport digne de foi. Nous avons ordonné à

composent chacun de deux 尙書 **cháng chōu** présidents, dont l'un est Mandchou et l'autre Chinois, de quatre 侍郎 **chéu lâng** vice-présidents, dont deux sont Mandchoux et deux Chinois, de 郎中 **lâng tchōung**, de 員外郎 **iuên wái lâng** et de 主事 **tchòu chéu**.

Les trois derniers titres sont souvent accordés, soit pour des services rendus, soit pour de l'argent, à des hommes qui n'exercent aucun emploi dans les Tribunaux. Ils sont alors purement honorifiques.

2 Kouang siu octavi anni nori mensis decimo quarto die, acceptum est regium decretum: « Ho nan provinciæ latronis rei Hou T'i ngan, qui instante supplicio clamavit se injuste damnatum esse, illam causam antea jam Mei K'i tchao et Li Ho gnien excusserunt clare, judicarunt et finiverunt. Tum mandato jussimus pœnarum Tribunal cito deliberare et scribere responsum. Deinde accepimus pœnarum Tribunalis litteras, in quibus dixit se inspexisse pristinas relationes (judicum), dubia et vitiosa esse plurima; exspectandum esse donec testimonia ac confessiones venerint ad Tribunal, tunc se statuturum suam sententiam.

· 竇 **Teóu**. Fosse de forme ovale, cave, creuser une fosse; trou, ouverture, brèche, crevasse, petite fenêtre; manque, défaut: lit de rivière, canal.

徹年、將全案人証卷宗、派員妥速解京、交刑部、悉心研鞫、務期水落石出、毋稍枉縱。欽此。

臣部、以該督等覆

奏、將正盜程孤堆、王牢夭、即問擬斬立决、復牽引張瀰魁殺死王三娃一案、擬以暫行覊、候辦、法實屬含糊。請將該省朦混主稿之員、先行議處。奉

旨。着俟定案時、聲明請旨。欽此。嗣因人証解到、究出正盜胡體洝、係被鎮平縣總役劉學汰賄縱、王樹汶係屬頂替。臣部是以有剖晰王樹汶非胡體洝之

奏。復因知縣馬翥解到、將原辦錯謬情形、呈具親供、覥該督等覆

3. « De hac causa, pluries jam censores ex rumoribus exponentes monuerunt illud esse de quo omnes homines loquebantur multum et diverse : omnino expedire ut quæreretur videre, scrutatis penitus causæ factis, utrum esset, necne, injuria et oppressio ; nisi diligenter et attente inquireretur, non posse fieri fide dignam relationem (regiæ curiæ tradendam). Statim jussimus Li Ho gnien sumere totius causæ homines testes et libellos omnes, et delegare ministrum qui tuto citoque duceret ad urbem regiam ac traderet pœnarum Tribunali, quod toto animo investigabit, et conabitur ac quæret ut, aqua decrescente, lapides emergant, nequicquam deflectens nec indulgens. » Reverenda sunt hæc verba.

水落石出 (蘇軾) Chouèi lŏ, chĕu tch'ŏu. Quand l'eau baisse, les pierres apparaissent : la vérité se fait jour peu à peu.

枉 Wàng Courbé, tortueux, courber, abaisser, déprimer, dégrader, avilir, se courber, s'abaisser, condescendre, daigner ; prier de condescendre, opprimer, traiter injustement, calomnier, injuste, désordonné, injustice, calomnie, vexation ; inutile, vain, rendre inutile, employer inutilement, frustrer.

4. Nostrum Tribunal, quia supradictus inspector aliique responderunt veros latrones Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao a se judicatos esse decollandos ac sententiam illico confirmandam esse, et quia rursus, adducta et commemorata Tchang Foung k'ouei, qui occidit Wang San wa, causa, censuerunt paulisper

Li Ho gnien d'envoyer sans retard à Pékin, sous la garde d'un officier, les témoins et toutes les pièces du procès, au Tribunal des peines, qui examinera l'affaire avec toute l'attention possible, tâchera d'en pénétrer le fond, et jugera selon la justice et sans indulgence. » Respect à cet ordre.

4. Notre Tribunal a lu la réponse envoyée à la cour impériale par l'inspecteur et les autres juges. Ils ont dit qu'ils avaient interrogé les deux brigands Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao, que ces deux coupables avaient mérité la décapitation, que la sentence leur paraissait devoir être ratifiée immédiatement par l'autorité impériale; puis, revenant sur leur décision, et faisant intervenir l'affaire de Tchang Foung k'ouei, qui a tué Wang San wa, ils ont déclaré qu'il convenait de surseoir à l'exécution, jusqu'à ce que Tchang Foung k'ouei eût été jugé. Ce conseil nous a paru insensé. Nous avons proposé de commencer par mettre en accusation le juge peu perspicace qui, à la capitale de la province, avait présidé à la rédaction de ce rapport. La cour impériale a donné la réponse suivante: « Quand la procédure sera terminée, que le Tribunal nous adresse des informations précises et demande des ordres. » Respect à ce décret.

5. Ensuite, les témoins ayant été amenés, nous avons découvert que le vrai voleur, Hou T'i ngan, avait été mis en liberté par Liou Hio t'ai, chef des satellites de Tchenn p'ing hien, qui avait été gagné par des présents, et que Wang Chou wenn lui avait été substitué. Nous avons écrit à la cour impériale que nous avions reconnu manifestement que Wang Chou wenn n'était pas Hou T'i ngan.

6. Après cela, ayant reçu les dépositions écrites et envoyées par le sous-préfet Ma Tchou, qui le premier a jugé cette affaire et a été induit en erreur, nous avons vu qu'elles étaient en désaccord sur

supersedendum esse, exspectandum esse judicium, quæ agendi ratio vere erat stolida; rogavit ut de illius provinciæ cæcutiente, qui præfuit litterarum scriptioni, judice prius deliberaretur et statueretur. Acceptum est decretum: «Jubemus pœnarum Tribunal, quando venerit finiendæ causæ tempus, monere clare et rogare decretum.» Reverenda sunt hæc verba.

羈 **Kī.** Licou, bride, mettre à un cheval un licou ou une bride, attacher ou retenir un cheval; retenir, modérer, régler, empêcher, embarrasser.

5. Deinde quia, testibus adductis, inquirentes comperimus verum latronem Hou T'i ngan fuisse qui a Tchenn p'ing hien duce satellitum Liou Hio t'ai donis corrupto dimissus erat, et Wang Chou wenn fuisse in ejus locum substitutum: nostrum Tribunal proterea scripsit, (quibus regiæ curiæ nuntiavit) se agnovisse clare Wang Chou wenn non esse Hou T'i ngan, litteras.

賄 **Houèi.** Objet de quelque valeur, présent, faire des présents, gagner par des présents.

頂 **Tìng.** Sommet de la tête, extrémité supérieure, cime, soutenir un fardeau sur la tête ou sur l'extrémité supérieure, toucher par une extrémité; le plus haut point, le plus haut degré; prendre le nom d'un autre, se faire passer pour un autre; particule numérale des coiffures.

6. Rursus, quia a subpræfecto Ma Tchou missæ ad nos illæ, quas primum judicans et errans de factis eorumque adjunctis, obtulit, scriptæ propriæ reorum confessiones, collato supradicti

奏、諸多不符、臣部是以有臚陳覆審揑飾之
奏。又因該撫固執原議、肆行
奏辦、臣部復以該省所取鄧州知州、及族鄰犯父廿
結、均稱王樹汶、係光緒五年十月二十四日、自家
逃出、而定案、則改爲係光緒四年九月、已屬自相
矛盾。王樹汶既與胡廣得父子相稱、乃於胡廣得、
如何商謀上盜。所糾係屬何人。該犯原供、均未知
悉。更屬無此情理。迨贓物、一無可據。乃謂胡廣得
之贓、卽與王樹汶之贓無異、枉坐人罪、且以在野
看守衣物之犯、科以把風接贓之條情罪、殊未允
協。可否飭提覆審此案之知府、王兆蘭、馬永修質
對、以服其心、抑或照臣部所訊擬結。等情、雙請入
奏。奉

inspectoris aliorumque responso, in multis non concordabant; nostrum Tribunal propterea scripsit, (quibus dixit) in explicita relatione recognitionis causæ inesse ficta et colorata, litteras.

7. Et quia provinciæ prætor obstinate tenens pristinam sententiam, libere scripsit disceptationem, nostrum Tribunal rursus usum est in illius provinciæ metropoli acceptis Teng tcheou præfecti, cognatorum, vicinorum et rei patris voluntariis testimoniis, qui omnes dixerunt Wang Chou wenn fuisse qui Kouang siu quinti anni decimi mensis vigesimo quarto die e domo paterna effugerit; dum contra (inspector) statuens sententiam, mutans scripsit fuisse qui Kouang siu quarti anni nono mense (effugerit); (illa duo) jam erant inter se pugnantia. Wang Chou wenn et Hou Kouang te quum invicem se dicerent patrem et filium, ille cum Hou Kouang te quomodo deliberaverit ut iret prædatum, et illi a quibus cooptatus sit,

beaucoup de points avec le rapport de l'inspecteur et des autres. En conséquence notre Tribunal a écrit que le compte-rendu de la révision du procès reposait sur des pièces fausses et des mensonges colorés.

7. Le gouverneur de la province ayant soutenu obstinément la sentence portée, et ayant selon sa fantaisie discuté la question dans un mémoire; notre Tribunal a considéré que, dans les attestations envoyées à la capitale de la province par le préfet de Teng tcheou, par les parents, les voisins et le père de l'accusé, il est dit que Wang Chou wenn s'est enfui de la maison paternelle le 7 décembre 1879; que dans la sentence, au contraire, on a écrit qu'il s'est enfui au mois d'octobre de l'année 1878; ce qui constitue un désaccord manifeste. Comment Wang Chou wenn, qui se disait fils de Hou Kouang te, avait-il délibéré avec celui-ci pour aller piller une maison, et quels étaient ceux qui l'avaient admis dans la bande? C'est ce qui ne ressortait pas clairement de leurs dépositions et ne pouvait pas s'expliquer.

8. Au sujet des objets volés, toute preuve faisant défaut, nous avons pensé que ceux dont Wang Chou wenn était porteur étaient ceux de Hou Kouang te; que Wang Chou wenn avait été condamné injustement; que c'était une grave erreur d'avoir condamné comme ayant fait le guet et reçu sa part de butin, celui qui n'avait fait que garder les vêtements dans la campagne.

9. Pouvait-on en conscience s'en tenir à la sentence des deux préfets Ma Tchao lan et Ma Ioung siou, qui avaient révisé le procès, interrogé et confronté les témoins; ou valait-il mieux juger et terminer l'affaire d'après l'enquête de notre Tribunal? Nous avons exposé ces faits, et proposé cette double question dans un

quinam fuerint? Ex horum reorum propria confessione, illa omnia non cognoscebantur clare; magis erat deficiens horum factorum ratio.

甘 **Kān**. Doux, agréable, volontiers.

結 **Kiĕ**. Lier, contracter un engagement. mettre fin; certificat.

逃 **T'aô**. Fuir, s'enfuir, déserter, échapper, éviter.

盾 **Chouénn**. Bouclier. 矛 | **Meôu** ┼. La lance heurtant le bouclier: lutte, opposition, contradiction.

8. Attinens ad furtivas res nihil erat cui possemus inniti (ad judicandum); statim censuimus Hou Kouang te furtivas res ac Wang Chou wenn furtivas res esse easdem, injuste damnatum esse hominem de scelere; etenim eum, qui in agris custodiverat vestes, reum, æstimando damnare de circumspectantis accipientisque res furtivas illo scelere, omnino non vere consentaneum esse.

贓 **Tsāng** Présent offert à un officier pour le détourner de son devoir; bien acquis par des voies injustes, objet volé.

把 風 **Pà fōung**. Prendre le vent; faire le guet.

9. Utrum decerel, necne, decernere illorum, qui suscipientes recognoverant illam causam, præfectorum Wang Tchao lan et Ma Ioung siou interrogationem et comparationem accipiendas esse ad subdendum suum animum; an forte ex nostri Tribunalis inquisitione statuendam sententiam et finiendam causam? Hujusmodi facta, duplicem rogationem inscripsimus in litteris.

旨。即着該部定案奏結。欽此、自應欽遵辦理。臣等查王樹汶呼冤之由、總以是否另有胡體洝其人爲斷、而該犯之有無冤抑、尤以是否同謀上盜爲憑、隨即親提研訊、據程孤堆、王牢夭、供認聽從胡廣得行劫張肯堂家、在寨門持杆看人、事後分贓、程孤堆係伊素識之劉三、李大黑、火燒臉糾約、王牢夭係程孤堆轉糾、等情、屬實。該督等所引、張瀘魁殺人一案、訊之要証、何周經、鄭寬長、均供稱、並無程孤堆、王牢夭在內。自不得以渺查無據之案、將罪干斬決重犯、混行待質。至王樹汶一犯、僅供認、五年十月二十五日、自家逃出、被胡廣得誘脅同

Acceptum est decretum: « Statim jubemus supradictum Tribunal statuere sententiam et monere de finita causa. » Reverenda sunt hæc verba. Inde debuimus reverenter obsequentes rem gerere et componere.

提 T'î. Prendre en main une cause, appeler à sa barre.

質 Tchĕu Interroger judiciairement, confronter les témoins, vérifier.

抑 Ĭ Particule disjonctive.

10. Servi considerantes Wang Chou wenn querelæ de injustitia principium, omnino ex inquisitione utrum etiam esset necne Hou T'i ngan ille homo, esse æstimandum; atque utrum hic reus fuisset necne injuste oppressus, rursus ex inquisitione utrum cum Hou Kouang te deliberavisset necne ut iret prædatum, faciendum esse fundamentum: ex ordine ipsi suscepimus inquisitionem et interrogationem.

11. Accepimus Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao testimonium ac confessionem, (qui dixerunt) se obsecutos Hou Kouang te, ivisse ad diripiendam Tchang K'eng t'ang domum; ad valli januam, manu tenentes fustes, invigilasse hominibus; re confecta, partem habuisse furtorum; Tch'eng Kou touei fuisse qui a suis familiaribus Liou San et Li Ta he, igne adusta facie, in societatem cooptatus est; Wang Lao iao fuisse qui per Tch'eng Kou touei intercedentem acceptus est. Hujusmodi res (ab illis dictæ sunt); sunt certæ.

mémorial. La cour a répondu: « Que le Tribunal des peines juge cette affaire et nous envoie son rapport. » Nous avons dû obéir avec respect à cette décision.

10. Nous avons pensé que, pour juger si la plainte de Wang Chou wenn avait quelque fondement, il fallait avant tout savoir s'il existait un autre individu nommé Hou T'i ngan: et que pour juger si la sentence portée contre lui était juste ou non, il fallait savoir s'il avait délibéré avec Hou Kouang te pour aller piller une maison. Nous avons fait nous-mêmes des enquêtes et des interrogatoires sur ces deux points successivement.

11. Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao ont avoué que, à l'instigation de Hou Kouang te, ils avaient assisté au pillage de la maison de Tchang K'eng t'ang: que, un bâton à la main, ils avaient veillé sur les autres voleurs à la porte de l'enceinte, et qu'après l'affaire, ils avaient eu leur part de butin: que Tch'eng Kou touei avait été admis dans la bande par deux de ses connaissances, Liou San et Li Ta he, qui l'avaient marqué au visage avec un fer rouge; que Wang Lao iao avait été reçu par l'entremise de Tch'eng Kou touei. Tous ces faits sont certains.

12. L'inspecteur général et le gouverneur ont parlé du procès de Tchang Foung k'ouei, qui est coupable de meurtre. Les principaux témoins, Ho Tcheou king et Tcheng K'ouan tch'ang affirment tous deux que Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao n'ont eu aucune part à ce crime. Pour de grands coupables qui ont mérité certainement la décapitation, il n'est pas permis, à cause d'une accusation examinée confusément et sans preuve, d'attendre sottement la confrontation des témoins.

13. Quant à Wang Chou wenn, il a avoué seulement que le 8 décembre 1879, il s'est enfui de la maison paternelle; que Hou Kouang te l'a engagé et poussé à l'accompagner, et l'a forcé à lui rendre les services d'un domestique, à le suivre en lui portant sa pipe; que, le

寨 **Tchái**. Retranchement, palissade, clôture de bois, haie, barrière, enceinte fortifiée d'un bourg ou d'un village.

糾 **Kiòu**. Corde, réunir, associer.

12. De illa, quam supradictus inspector aliique commemorarunt, Tchang Foung k'ouei homicidii causa, interrogati præcipui testes Ho Tcheou king et Tcheng K'ouan tch'ang ambo testantes dixerunt minime fuisse Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao in ea. Certe non licet, propter confuse inspectam et certo indicio carentem causam, de hominibus qui scelere meruerunt decollationis sententiam graviter sontibus, cæcutire et exspectare testium comparationem.

渺 **Miaò**. Grande étendue d'eau, vaste, immense; confusion, désordre, ténèbres, obscur, confus, peu distinct.

干 **Kān**. Bouclier, heurter, offenser, commettre une faute, mériter ou encourir un châtiment.

13. Quod attinet ad Wang Chou wenn illum reum, solummodo testans confessus est se Kouang siu quinti anni decimi mensis vigesimo quinto die e domo effugisse, a Hou Kouang te excitatum et impulsum ut cum eo iret, pressum et adductum ut præberet operam servilem et pro eo sequens portaret tabacci fumiferum calamum; vigesimo

行、逼令服役、爲之隨携烟袋、二十七日晚、伊跟胡廣得、走至不認識曠野地方、衆人將衣服脫下、胡廣得令伊、與不知姓名、二人看守、並未告知搶刼情由。質之程孤堆、王牢夭、均供稱、在外把風時、實無王樹汶在內。詰據地保金振梆、供稱王樹汶、實係五年十月間逃出、並非四年九月。即差役吳淦、喬四、牛振江、王城得、營兵王得訓、閻城淋、書吏王靑沅、王棠塔、事主張肯堂、要証趙滐潰、王殿杰等、亦將劉學汰、如何教供王樹汶、如何誣認在縣如何刑逼、在省如何誘串、各情、逐細供明、歷歷如繪。是胡體洝、實係另有其人、王樹汶之不應擬死罪、均屬確鑿無疑。臣等復會同都察院、大理寺、親提研鞫、各犯供、皆無移異。胡廣得之聚賊匪於王河

septimo die vespere, se sequentem Hou Kouang te, ivisse ad non sibi notum in agris locum, multos homines vestimenta exuisse et deposuisse; Hou Kouang te jussisse se et alium, cujus non sciebat nomen nec prænomen, duos homines, invigilando custodire; minime indicans nota feci direptionis adjuncta et processum.

14. Interrogati de eo, Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao ambo testantes dixerunt, quando ipsi foris agebant custodiam, vere non fuisse Wang Chou wenn intus. Interrogantes audivimus pagi præpositum Kin Tchenn pang testantem et dicentem Wang Chou wenn certe fuisse qui quinti anni decimo mense aufugerit, minime quarti anni nono mense.

15. Tum satellites Ou Ts'iuen, K'iao Seu, Iou Tchenn kiang, Wang Tch'eng te, cohortis milites Wang Te hiun, Ien Tch'eng lin, tribunalis scribæ Wang Ts'ing iuen, Wang T'ang kiai, rerum (direptarum) dominus Tchang K'eng

soir du 10 décembre, il a suivi Hou Kouang te dans la campagne jusqu'à un endroit qu'il ne connaissait pas; que là, plusieurs individus ayant ôté et déposé leurs vêtements, Hou Kouang te lui a ordonné de les garder, avec un autre dont le nom lui était inconnu. Il n'a pas raconté les circonstances du pillage.

14. Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao, interrogés après lui, ont attesté tous deux que, quand ils faisaient le guet à la porte de l'enceinte, certainement Wang Chou wenn n'était pas à l'intérieur. Le maire Kin Tchenn pang a assuré que Wang Chou wenn s'était enfui de la maison paternelle au mois de décembre de l'année 1879, et non au mois d'octobre de l'année 1878.

15. De plus, les satellites Ou Ts'iuen, K'iao Seu, Iou Tchenn kiang et Wang Tch'eng te, les soldats Wang Te hiun et Ien Tch'eng lin, les greffiers Wang Ts'ing iuen et Wang T'ang kiai, le propriétaire volé Tchang K'eng t'ang, les principaux témoins Tchao Ioung houei et Wang Tien kie, et d'autres, ont raconté comment Liou Hio t'ai avant les interrogatoires avait dicté à Wang Chou wenn ses réponses; comment en le trompant il avait obtenu de lui des aveux; comment à la sous-préfecture il l'avait torturé; comment à la capitale de la province il s'était mis d'intelligence avec d'autres. Ils ont rapporté tous les faits en détail, en termes clairs et par ordre; ils les ont comme dépeints. Certainement il existe un autre individu nommé Hou T'i ngan, et Wang Chou wenn n'a pas mérité la mort. Tout cela a été bien examiné et n'est nullement douteux. Vos serviteurs, avec les censeurs et les juges de la cour de cassation, ont de nouveau interrogé eux-mêmes et les accusés et les témoins; aucun d'eux n'a varié dans ses réponses.

16. Hou Kouang te réunissait les voleurs dans un temple appelé

t'ang, præcipui testes Tchao Ioung houei, Wang Tien kie et alii, suimentes (dicentes) quomodo Liou Hio t'ai suggesserit testimonium Wang Chou wenn, quomodo deceperit eum ut confiteretur, in diœcesis tribunali quomodo tormentis coegerit, in provinciæ prætorio quomodo excitaverit coitiones, varia facta, singula minute indicarunt clare, ex ordine, quasi pingerent. Ideo Hou T'i ngan certe etiam est ille homo; Wang Chou wenn non damnandus est capitis. Omnia illa penitus investigata sunt, nec sunt dubia. Servi rursus convenientes cum censoribus et *Ta li seu* judicibus, ipsi susceperunt penitus interrogare; ex omnibus reis testantibus nullus mutavit aut discrepuit.

大理寺 **Tá lì séu.** Cour de révision ou de cassation établie à la capitale. Elle se compose d'un 大理寺卿 **tá lì séu k'īng** président, d'un 大理寺少卿 **tá lì séu chaò k'īng** vice-président, de 左右寺丞 **tsouò ióu séu tch'êng** secrétaires, et de 左右評事 **tsouò ióu p'îng chéu** sous-secrétaires. Elle revoit les causes criminelles.

Selon l'usage, les noms des coupables ont été défigurés, parce que les criminels sont indignes de porter de beaux noms. On leur a adjoint la clef qui sert à désigner l'eau, sans doute pour marquer que ces hommes étaient plongés dans la fange du vice. Ainsi l'on a écrit 洝 au lieu de 安, 汶 au lieu de 文,...

16. Hou kouang te congregabat latrones in Wang ho fano. Illius loci

廟也。該處寨長趙濼濆探知廟內聚集多人。恐滋事端。密遣地保鄭寬長、赴縣稟報。該縣馬翥派家丁趙鈺、劉升、帶領差役、會同營兵、前往查拿。及夜半趕到、而賊匪已先往搶張樓矣。兵役即在廟旁盤旋。天明時、於大霧中、有三人從漫地中慌張跑至、身背包袱者。爲胡廣得、范猪娃。後跟一小孩、身背褡褳、內裝原帶之水烟袋一根、零錢數百、即王樹汶也。兵役上前盤獲。胡廣得、范猪娃拒捕、均被格傷。打開包袱、多係女衣。兵役亂相爭取。王樹汶搭褳、亦不知被何人搶去。趙鈺喝住大衆始將下剩幾件舊衣留下、同胡廣得等、解縣、交總役劉學汰管押、伺候過堂。此拿獲王樹汶之實在情形也。當日劉學汰之兄、劉洤汰在楊莊、亦拿獲賊匪三人、一名樊得強、一名呂小黑、其一

valli præpositus Tchao loung houei explorans cognovit in fanum congregatos convenire multos homines. Timens ne excitaretur turbatio aliqua, secreto misit pagi præpositum Tcheng K'ouan tch'ang, qui adiret subpræfecti domum et litteris moneret.

17. Ille subpræfectus Ma Tchou misit domesticos ministros Tchao lu et Liou Cheng, qui secum ducentes satellites, convenientes cum præsidii militibus, progrederentur, inquirerent et caperent. Quando nocte media advenerunt, tunc latrones jam prius profecti erant direpturi Tchang leou (Tchang K'eng t'ang domum). Milites et satellites tunc ad fani latera in orbem convenerunt.

18. Diei lucescentis tempore, in densa nebula media, fuerunt tres homines e vasta planitie præpropero cursu advenientes, secum dorso portantes involutas vestes. Erant Hou Kouang te, Fan Tchou wa, et pone sequens parvus puer, secum dorso ferens peram, intus impo-

Wang ho miao. Tchao Ioung houei, chef de l'enceinte, ayant observé qu'un grand nombre d'hommes se réunissaient dans le temple, et craignant quelque trouble, envoya secrètement le maire Tcheng K'ouan tch'ang informer par lettre le sous-préfet.

17. Le sous-préfet Ma Tchou donna ordre à deux hommes de son tribunal, Tchao Iu et Liou Cheng, d'aller avec des satellites et des soldats rechercher et saisir les coupables. Au milieu de la nuit, quand ils arrivèrent, les voleurs étaient déjà partis pour piller Tchang leou. Les satellites et les soldats se rangèrent autour du temple.

18. Au point du jour, dans un épais brouillard, trois hommes portant des paquets d'habits accoururent précipitamment du milieu de la plaine. C'étaient Hou Kouang te, Fan Tchou wa, et à leur suite, un petit enfant, qui portait sur l'épaule une besace contenant la pipe à eau dont il a été parlé, et quelques centaines de sapèques séparées; ce dernier était Wang Chou wenn. Les soldats et les satellites s'avançant les entourèrent pour les saisir. Hou Kouang te et Fan Tchou wa ayant résisté, furent tous deux blessés.

19. Les paquets furent ouverts. La plupart des objets contenus étaient des vêtements de femmes. Les soldats et les satellites se les disputèrent en tumulte. La besace de Wang Chou wenn fut aussi enlevée, on ne sait par lequel d'entre eux. Tchao Iu leur cria de cesser la contestation. Alors toute la troupe, prenant quelques vieux haillons qui restaient encore, alla à la sous-préfecture les remettre, avec Hou Kouang te et ses compagnons, entre les mains de Liou Hio t'ai, chef des satellites, afin qu'il les tînt sous bonne garde en attendant l'audience. Telles sont certainement les circonstances de l'arrestation de Wang Chou wenn.

20. Le même jour, à Iang tchouang, Liou Ts'iuen t'ai, frère aîné de Liou Hio t'ai, prit aussi trois voleurs, dont l'un se nommait Fan Te k'iang, l'autre Liu Siao he, et le troisième était précisément Hou

situm illum, quem initio portabat, aquæ tabaccique calamum unum, et solutos nummos pluries centenos, nempe Wang Chou wenn. Milites et satellites progredientes circumsteterunt ut caperent. Hou Kouang te et Fan Tchou wa, resistentes apprehendentibus, ambo offensi vulnerati sunt.

袱 Fôu. Pièce de toile dans laquelle on enveloppe des vêtements.

格 Kŏ. Résister, lutter.

19. Apertis involucris, res pleræque erant muliebres vestes. Milites et satellites, tumultuose inter se contendentes, ceperunt eas. Wang Chou wenn pera etiam nescitur a quo vi ablata sit. Tchao Iu increpans inhibuit. Magna turba cœpit sumere reliquas aliquot veteres vestes remanentes, et cum Hou Kouang te et sociis, deferre ad subpræfecti ædem; tradiderunt duci satellitum Liou Hio t'ai curandos et custodiendos (homines et res), usquedum iretur ad aulam judiciariam. Illa sunt apprehensionis Wang Chou wenn certa adjuncta.

押 Iā. Mettre la main sur un objet, apposer une signature, garder.

20. Eodem die, Liou Hio t'ai frater major Liou Ts'iuen t'ai in Iang tchouang etiam apprehendit et tenuit latrones tres, unum nomine Fan Te k'iang, alterum nomine Liu Siao he, tertium vero ipsum Hou T'i ngan. Hou T'i ngan portabat furta plurima. Liou Ts'iuen t'ai

即胡體洝也。胡體洝携賍甚多。劉淦汰欲隱瞞贓物、將胡體洝釋放。因路過侯家集、有染匠侯姓、認得胡體洝、曾當染匠、向劉淦汰商量保放。時值趕集、耳目衆多。劉淦汰恐日後發覺不便、便伊堂弟劉黑十到縣、稱向劉學汰設法。劉學汰見王樹汶幼小可欺、教令上堂說是胡體洝、便可無事。王樹汶信實應允。時劉學汰夥計、吳淦、喬四在旁聽聞劉淦汰遂將胡體洝、押至袁營北僻處縱放。後拿獲王牢天、程孤堆到案。劉學汰、劉淦汰、在班房、教令程孤堆等到省質証王樹汶爲胡體洝。吳淦、喬四、亦在旁幫勸。此劉學汰等、縱盜教供之實在情形也。該縣馬翥到任、未及一月。迭值搶案、忿恨盜匪已極。過堂時、王樹汶先供姓胡。板責後、又供姓王。該縣爾時不知劉學汰教供情

voluit abscondere et celare furtivas res, et Hou T'i ngan solutum dimittere.

21. Secus viam transierunt per Heou kia tsi pagum, in quo erat tinctor Heou nomine, qui noverat Hou T'i ngan, qui antea fuerat tinctor. Coram Liou Ts'iuen t'ai (tinctor) deliberavit, spondens (pro Hou T'i ngan) ut dimitteretur. Tempus erat quo accedentes convenerant (mercatum); aures et oculi plurimi erant. Liou Ts'iuen t'ai, timens ne diebus posteris (fraus) prodiens nosceretur et esset incommodum; misit consobrinum suum Liou He cheu ad subpræfecti ædem, qui diceret ad Liou Hio t'ai ut pararet artificium.

集 **Tsĭ**. Réunion, personnes réunies pour acheter et vendre; marché.

堂 兄 弟 **T'âng hiōung tí**. Cousins dont les ancêtres ont leurs tablettes dans la même salle: cousins du côté paternel.

過 | **Kouó** †. Aller à l'audience.

22. Liou Hio t'ai videns Wang Chou wenn juvenem et parvum posse decipi,

T'i ngan. Celui-ci portait beaucoup d'objets volés. Liou Ts'iuen t'ai forma le projet de les cacher et de mettre en liberté Hou T'i ngan.

21. En chemin ils passèrent par Heou kia tsi, où demeurait un teinturier nommé Heou. Cet homme connaissait Hou T'i ngan, qui avait été teinturier. Il proposa à Liou Ts'iuen t'ai de relâcher son prisonnier, disant qu'il répondrait pour lui. C'était le moment du marché, il y avait là beaucoup d'yeux et d'oreilles. Liou Ts'iuen t'ai craignit que sa fraude ne vînt ensuite à être découverte et ne lui attirât des difficultés. Il envoya son cousin Liou He cheu à la sous-préfecture avertir Liou Hio t'ai et l'engager à chercher un expédient.

22. Liou Hio t'ai, voyant que Wang Chou wenn, à cause de sa jeunesse, pouvait facilement se laisser tromper, lui persuada de déclarer à l'audience qu'il était Hou T'i ngan, et lui assura que par ce mensonge il pourrait se tirer d'affaire. Wang Chou wenn le crut et consentit. Alors Ou Ts'iuen et K'iao seu, compagnons de Liou Hio t'ai, apprirent par d'autres que Liou Ts'iuen t'ai, après avoir conduit Hou T'i ngan lié jusqu'à un endroit écarté au nord de Iuen ing, l'avait mis en liberté.

23. Ensuite Wang Lao iao et Tch'eng Kou touei ayant été pris et amenés au tribunal, Liou Hio t'ai et Liou Ts'iuen t'ai, dans la prison préventive, leur persuadèrent de dire à la capitale de la province que Wang Chou wenn était Hou T'i ngan. Ou Ts'iuen et K'iao Seu les y engagèrent aussi. Ces détails sur la manière dont Liou Hio t'ai et ses compagnons mirent en liberté un voleur et dictèrent les dépositions des autres, sont parfaitement avérés.

24. Il n'y avait pas encore un mois que le sous-préfet Ma Tchou était entré en charge. Les accusations de brigandages lui arrivant coup sur coup, son indignation contre les voleurs était à son comble. A l'audience, Wang Chou wenn commença par dire que son nom de famille était Hou; puis, ayant reçu des coups de planchette, il avoua que son nom de famille était Wang. Alors le sous-préfet,

docens suasit ut adiens tribunal diceret se esse Hou T'i ngan; (affirmavit) statim eum posse carere negotio. Wang Chou wenn credidit id esse verum et respondens annuit. Tum Liou Hio t'ai socii, Ou Ts'iuen et K'iao Seu a latere (i. e. ab aliis) audiverunt Liou Ts'iuen t'ai deinde sumpsisse Hou T'i ngan, vinctum duxisse ad Iuen ing septentrionem in semotum locum, et solutum dimisisse.

23. Postea apprehensi captique Wang Lao iao et Tch'eng Kou touei venerunt ad tribunal. Liou Hio t'ai et Liou Ts'iuen t'ai in turmarum satellitum ædibus docentes suaserunt Tch'eng Kou touei et socio ut, quum pervenirent ad provinciæ urbem præcipuam, interrogati testarentur Wang Chou wenn esse Hou T'i ngan. Ou Ts'iuen et K'iao Seu etiam ad latus adjuvantes hortati sunt eos. Illa sunt quibus Liou Hio t'ai et alii dimiserunt latronem et suggesserunt testimonia, certa facta.

班 Pān Troupe, bande de satellites.

| 房 ╎ fâng. Demeure des satellites, prison préventive.

24. Ex quo subpræfectus Ma Tchou inierat magistratum, nondum expletus erat integer mensis. Iterum atque iterum occurrentibus latronum causis, iratus odio habebat latrones jam vehementissime. Quum venit ad tribunalis

事、疑爲狡翻。飭用火香、在王樹汶脊背燒
戮。王樹汶忍受不住、復認姓胡。從此再沒
過堂、即將王樹汶定爲正盜、擬斬立决、具
詳。起獲贓物、該縣並未細點、致令差役盡
將好物抽換、勾通幕友施游伯、揑造供詞、
混塡贓物、改數十人爲十人、希圖規避處
分。當時獲盜六人。於未招解之先、胡廣得、
范猪娃、樊得强、呂小黑、四名、均已監斃。後
拿獲案內另盜胡牢夭、亦未詳解押斃。檢
查縣卷、惟呂小黑監斃後、有屍格存案。餘
皆未會鄰封相驗。其或被劉學汰致死滅
口、抑或潛行縱放、均未可知。固不獨胡體
洝賄縱、王樹汶頂替、該縣冥然罔覺。至各

aulam, Wang Chou wenn primum dixit suæ familiæ nomen esse Hou. Postquam tabella percussus est, rursus dixit familiæ nomen esse Wang. Ille subpræfectus tunc temporis nesciens a Liou Hio t'ai suggestæ confessionis factum, suspicatus est illum dolo mutasse.

板 **Pàn**. Planche, planchette avec laquelle on frappe les coupables.

25. Jussit adhibere accensa aromata et super Wang Chou wenn spinam dorsalem comburere, ut cruciaretur. Wang Chou wenn patienter ferre non potuit; rursus dixit familiæ nomen esse Hou. Postea jam (subpræfectus) iterum non adiens tribunalis aulam, statim Wang Chou wenn judicavit esse vere latronem, censuit esse decollandum, et sententiam illico ab imperatore confirmandam; et scripsit relationem (ad præfectum).

戮 **Lŏu**. Tuer, punir de mort; outrager, injurier, humilier.

住 **Tchóu**. S'arrêter, demeurer, cesser, supporter patiemment.

26. Repertas captasque furtivas res ille subpræfectus omnino nec diligenter notavit, ita ut sineret satellites integre sumentes bonas res extrahere et mutare, attrahentes sociare consilia cum scriptore familiari Chou lou pe; qui ficte fabricavit confessiones scriptas, confuse supplevit furtivas res, pro pluries denis hominibus scripsit decem homines, sperans et inhians mercedem, (sperans)

ignorant que les dépositions avaient été dictées d'avance par Liou Hio t'ai, crut que cette rétractation était une ruse de l'accusé.

25. Il ordonna d'allumer des baguettes de bois odoriférant, et de torturer Wang Chou wenn en lui brûlant l'épine dorsale. Le patient ne pouvant supporter la douleur, dit de nouveau que son nom de famille était Hou. Là-dessus, le sous-préfet, sans l'appeler une seconde fois à l'audience, jugea que Wang Chou wenn était vraiment voleur, qu'il avait mérité la décapitation, que la sentence devait être confirmée sans délai par la cour impériale; et il écrivit un rapport.

26. Le sous-préfet n'a pas non plus noté avec soin les objets volés qui avaient été découverts et saisis. Il a laissé les satellites prendre et changer les meilleurs, se mettre d'intelligence avec son secrétaire privé Cheu Iou pe. Celui-ci a fabriqué et écrit des dépositions mensongères, remplacé par d'autres les objets volés qui manquaient, et, au lieu de plusieurs dizaines de personnes, n'en a inscrit que dix, dans l'espoir d'obtenir des récompenses et d'échapper à une condamnation.

27. Six voleurs avaient été arrêtés. Avant qu'ils eussent été demandés et conduits à la capitale de la province, quatre d'entre eux, Hou Kouang te, Fan Tchou wa, Fan Te k'iang et Liu Siao he moururent en prison. Un autre voleur, Hou Lao iao, qui était dans cette affaire et fut saisi plus tard, mourut aussi en prison, avant qu'il fût question de l'envoyer au chef-lieu de la province.

28. Or, d'après les cahiers de la sous-préfecture, Liu Siao he est le seul prisonnier mort dont le cadavre ait été inspecté et décrit. Aucun autre n'a été inspecté par Ma Tchou avec les sous-préfets voisins. Peut-être Liou Hio t'ai les a-t-il fait mourir pour empêcher les révélations, ou les a-t-il mis en liberté secrètement; c'est ce qui demeure encore incertain. Certainement Hou T'i ngan, auquel on substitua Wang Chou wenn, ne fut pas le seul qui fut mis en liberté pour de l'argent, sans que le sous-préfet s'en aperçut. La première

se vitaturum judicium et damnationem.

勾 **Keōu.** Crochet, attirer.

規 **Kouēi.** Règle; exiger, ce que l'on exige, droits.

避 **Pí.** Se retirer, éviter, échapper.

27. Illo tempore capti latrones sex homines. Antequam adsciscerentur et ducerentur (ad provinciæ metropolim), Hou Kouang te, Fan Tchou wa, Fan Te k'iang et Liu Siao he, quatuor homines, omnes jam in carcere mortui sunt. Posterius apprehensus captusque, in eadem causa implicatus, alius latro Hou Lao iao etiam, antequam deliberatum esset ut mitteretur, in vinculis mortuus est.

28. Collatis inspectisque subpræfecti codicibus, solummodo postquam Liu Siao he in carcere mortuus est, fuit cadaveris speciei servatus libellus. Reliquos omnes (Tchenn p'ing subpræfectus Ma Tchou) non cum vicinis constitutis (subpræfectis) inspexit. Hi forsan a Liou Hio t'ai aut necati sunt ad delenda labia (ne loquerentur), aut forsan secreto soluti et dimissi; utrumque nondum potuit cognosci. Profecto non solus Hou T'i ngan propter dona dimissus est, Wang Chou wenn in ejus locum suffecto, subpræfecto nesciente et non sentiente. Quum singuli rei primum testati sunt, omnium eorum præpropere

犯初供.皆草草數語.亦無箕斗指印。及至王樹汶呼冤.上司調查縣卷、施游伯恐人數不符、揑添劉體洝供詞、及病故報呈、以圖影射、混抵六人數目, 迨河督行縣查詢、該縣復聽從施游伯.揑稱劉體洝係逼迫上盜情詞.可矜、是以押斃未辦.等情、含糊稟覆。此該縣原辦錯謬之實在情形也。南陽府知府任愷、署臬司麟椿、均據該縣詳文審轉撫臣涂宗瀛、照擬具
題, 到部爾時、臣部檢查供情無異.亦照議核覆。王樹汶臨刑呼冤、開封府知府唐咸仰、臬司豫山稟, 經涂宗瀛據實
奏明。一面委員往鄧州查明.該犯實名王樹

aliquot verba (scripta sunt), nec extrema digitorum impressa sunt (pro nominum subscriptione).

滅 Miĕ. Éteindre, mettre fin, anéantir, détruire, avoir une fin, périr; plongé dans l'eau.

口 K'eòu. Bouche; ouverture, entrée, port; parole; les personnes d'une même famille.

冥 Ming. Obscur, ténébreux, nuit, sombre, mystérieux, peu intelligent.

然 Jên. Mettre le feu, allumer, brûler; ainsi, oui, approuver; bien qu'il en soit ainsi, néanmoins; être, exister; manière d'être, terminaison d'adverbes.

數 Chòu. Nombre, quantité, plusieurs, plusieurs fois; art, règles; phénomène. || Chéu. Compter, calculer, énumérer. || Chouŏ. Souvent, trop fréquent.

箕 Kī. Instrument d'osier qui a la forme d'un van; vanner.

斗 Teòu. Boisseau, dont la capacité varie avec les pays (le plus employé actuellement contient un peu plus de dix litres); ce qui a la forme d'un boisseau.

箕 | Kī ✝. Extrémités des doigts.

29. Quando advenit ut Wang Chou wenn clamaret se injuste damnatum, summus provinciæ judex adscivit inspiciendos subpræfecti codices. Chou lou pe, ne hominum numerus non concordaret, fabricans addidit Liou T'i ngan confessionis verba, ejusque morbi et mortis nuntium; ita voluit in umbra sagittari, et occulte commutando complere sex hominum numerum.

fois que les accusés déposèrent, on se contenta d'écrire à la hâte quelques mots de leurs aveux ; on ne leur fit pas même apposer la marque des doigts (en guise de signature).

29. Quand Wang Chou wenn eut réclamé contre la sentence, le juge criminel fit venir les cahiers de la sous-préfecture pour les examiner. Cheu Iou pe, craignant que le nombre des personnes ne parût pas exact, fabriqua et ajouta la déposition de Liou T'i ngan, puis l'annonce de sa maladie et de sa mort, pour faire illusion et compléter par une substitution le nombre de six personnes.

30. Quand l'inspecteur des digues du Fleuve Jaune eut écrit au sous-préfet d'examiner et d'interroger, celui-ci s'en rapporta de nouveau à Cheu Iou pe, qui dit faussement que Liou T'i ngan avait été contraint d'aller au pillage, et que malheureusement il était mort en prison, avant d'avoir été jugé. Ma Tchou répondit à l'inspecteur sans avoir rien examiné. Ces détails sur les erreurs du sous-préfet sont parfaitement certains.

31. Jenn K'ai, préfet de Nan iang fou, et Lin Tch'ouenn, juge criminel par intérim, suivirent dans la révision du procès le compte-rendu du sous-préfet, et le transmirent au gouverneur T'ou Tsoung ing, qui rédigea d'après leur avis sa note à la cour impériale. Cette note étant venue à notre Tribunal, nous trouvâmes que les dépositions s'accordaient entre elles ; et sur ces données, après examen, nous écrivîmes notre réponse (à l'impératrice).

32. Ensuite Wang Chou wenn, aux approches de l'exécution, s'étant plaint d'avoir été condamné injustement, T'ang Hien iang, préfet de K'ai foung fou, et Iu Chan, juge criminel de la province, informèrent le gouverneur T'ou Tsoung ing, qui en référa en toute sincérité à la cour impériale. D'une part, il envoya un officier à Teng tcheou pour s'assurer si le vrai nom du coupable était Wang Chou wenn,

30. Postquam Fluvii inspector missis litteris monuit subpræfectum ut inspiceret et inquireret, ille subpræfectus rursus audiens obsecutus est Cheu Iou pe, qui falso dixit Liou T'i ngan coactum ivisse prædatum, rerum narratione, dolendum! ea de causa eum in vinculis mortuum esse nondum judicatum, hujusmodi res; cæca mente (subpræfectus Ma Tchou) narrans respondit (Fluvii inspectori). Illa sunt hujus subpræfecti prius judicantis erratorum certa adjuncta.

31. Nan Iang fou præfectus Jenn K'ai et fungens officio summi judicis Lin Tch'ouenn ambo ex illius subpræfecti minuta relatione inspicientes, retulerunt ad provinciæ prætorem T'ou Tsoung ing, qui juxta eorum sententiam scripsit litteras ad regiam curiam. Quando (hæ litteræ) venerunt ad nostrum Tribunal, nostrum Tribunal comparans et videns indicata facta non discrepare, etiam ex relatis deliberans inquisivit, et respondit (regiæ curiæ).

檢 **Kièn**. Comparer, contrôler.

32. Quum Wang Chou wenn, instante supplicio, clamavisset se injuste damnatum, K'ai foung fou præfecto T'ang Hien iang et summo provinciæ judice Iu Chan nuntiantibus, tum T'ou Tsoung ing juxta veritatem monuit clare regiam curiam. Simul misit præpositum qui iret ad Teng Tcheou, et inquireret clare an illius rei verum nomen esset Wang Chou wenn, et an esset

汶、係五年十月逃出、一面調查縣卷、並提劉學汰到省。尙未細究、涂宗瀛卽退任交卸。此王樹汶呼冤後、審出端倪之實在情形也。李鶴年到任後、添派知府王兆蘭、馬永修等、十餘人並不向劉學汰究問。劉學汰遂徑行騎馬回家。專以拷訊王樹汶爲事。越三月之久、始添出王樹汶四年秋間逃出一層、王樹汶本未上盜、則教令程孤堆、王牢天証之、王樹汶本未分賍、則以胡廣得賍物坐之。於是該省屬員、承此意、紛紛奔擾。委員丁彥廷、則至鄧州、餌金振梆、以實王樹汶四年九月逃出之供。又至鎭平、勸事主張肯堂認贓。署鎭平縣知縣鄭子僑、及委員臧政倬、則教令牛振江、王靑沅、王棠堦、認馬翥用火香

qui quinti anni decimo mense aufugisset. Simul adscivit et inspexit subpræfecti codices, et jussit adduci Liou Hio t'ai ad provinciæ urbem præcipuam. Adhuc nondum penitus scrutatus erat; T'ou Tsoung ing statim cessit magistratu, tradidit et deposuit (magistratum). Illa sunt, postquam Wang Chou wenn questus est de injuria, deprehensionum initii principiique vera adjuncta.

面 **Mién** Visage, en face, en présence; avoir une entrevue, faire ou recevoir une visite; surface, superficie, étendue, partie extérieure; le plus beau côté d'un objet; apparence, aspect; regarder vers, tourné vers, vis-à-vis. 一 面 Ĭ mién. A la fois, en même temps, une fois, l'une des deux parties. 一 面... 一 面 Ĭ mién... Ĭ mién. D'une part, .. d'autre part.

倪 **Î**. Jeune, faible; extrémité, commencement; séparer, diviser, séparation, limite, différence.

33. Postquam Li Ho gnien (novus provinciæ prætor) iniit magistratum, insuper delegavit præfectos Wang Tchao lan, Ma Ioung siou et alios, decem amplius homines; at non coram Liou hio t'ai diligenter interrogaverunt. Liou Hio t'ai per breviorem viam, conscenso equo (i. e. celeriter), rediit domum. Unice de

et s'il s'était enfui au mois de décembre de l'année 1879. D'autre part, il demanda et examina les cahiers de la sous-préfecture, et fit amener Liou hio t'ai à la capitale de la province. La cause n'était pas encore examinée à fond, que T'ou Tsoung ing quitta sa charge et la remit à un autre. Ce récit des premières découvertes qui eurent lieu, après que Wang Chou wenn eut appelé de la sentence, est parfaitement conforme à la vérité.

33. Li Ho nien étant entré en charge, délégua les préfets Wang Tchao lan et Ma Ioung siou avec d'autres, plus de dix juges; mais ils n'interrogèrent pas avec soin Liou Hio t'ai. Bientôt Liou Hio t'ai montant à cheval, retourna droit chez lui. Les délégués s'appliquèrent uniquement à torturer et à interroger Wang Chou wenn.

34. Au bout de trois mois, ils commencèrent à découvrir du nouveau, à savoir, que Wang Chou wenn s'était enfui de la maison paternelle dans le courant de l'automne de l'année 1878; qu'il n'avait pas pris part au pillage, mais qu'on avait poussé Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao à l'attester; qu'il n'avait pas eu sa part des objets volés, mais avait été accusé, parce qu'il portait ceux de Hou Kouang te.

35. Les officiers de la capitale du Ho nan, pour soutenir leurs opinions, se mirent à courir dans toutes les directions et à porter le trouble partout. Le délégué Ting Ien t'ing alla à Teng tcheou gagner Kin Tchenn pang, et lui faire confirmer l'assertion que Wang Chou wenn s'était enfui au mois d'octobre de l'année 1878.

36. Il alla ensuite à Tchenn p'ing engager le propriétaire volé Tchang K'eng t'ang à reconnaître comme siens les objets déposés. Tcheng Tzeu k'iao, qui remplissait la charge de sous-préfet de Tchenn p'ing hien, et Tsang Tcheng tchouo, juge délégué, engagèrent Iou Tchenn kiang, Wang Ts'ing iuen et Wang T'ang kiai à dire que c'était pour une autre affaire que Ma Tchou avait brûlé et

torquendo et interrogando Wang Chou wenn fecerunt rem suam (judices).

拷 **K'aò**. Battre de verges, torturer.

34. Elapso trium mensium spatio, cœperunt insuper reperire Wang Chou wenn quarti anni autumno aufugisse, illam rem (repererunt); Wang Chou wenn vere non ivisse prædatum, sed doctos et incitatos esse Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao, ut testarentur illud; Wang Chou wenn vere non habuisse partem raptarum rerum, sed propter Hou Kouang te furta accusatum esse.

越 **Iuĕ**. Aller au-delà, passer par-dessus, traverser; transgresser, désobéir, surpasser, plus; éloigné, séparé, intervalle de lieu ou de temps; ensuite.

坐 **Tsouó**. Accuser, condamner.

35. Tunc supradicto prætori subditi judices, suscipientes illam sententiam, alii alio discurrerunt, inferentes turbationem. Delegatus Ting Ien t'ing adiit Teng tcheou, et inescavit Kin Tchenn pang ut confirmaret Wang Chou wenn quarti anni nono mense factæ fugæ testimonium.

餌 **Eùl**. Galette, gâteau; amorce, appât, amorcer, allécher, attirer par l'appât du gain ou du plaisir.

36. Et adivit Tchenn p'ing, et hortatus est raptarum rerum dominum Tchang K'eng t'ang ut agnosceret res furtivas. Qui fungebatur officio Tchenn p'ing hien subpræfecti, Tcheng Tzeu k'iao, et delegatus Tsang Tcheng tchouo docentes impulerunt Iou Tchenn kiang, Wang Ts'ing iuen et Wang T'ang kiai

燒戮王樹汶、爲拷訊別案之供。牛振江等、初未肯認。鄭子僑卽責令出銀、與委員帮補路費、迨河督梅啟照委員、會同汎兵、將劉學汰家屬、全拿到案、勒令將劉學汰交出解省、案情至此、似又有平反之機。而王兆蘭巧詞連詳數稟、爲原審處處解釋。馬永修等已逼令各犯、將供承認。案遂以定。劉學汰又無事、回縣矣。此覆審迴護之實在情形也。以上各情、訊據案內人証、一一供明。臣等亦將歷訊情由、疊次具奏。玆復統加總核。原審知縣馬翥到任、伊始於地方一切生疏。外而賊匪橫行、有嘗試之意。內而差幕串結、存玩弄之心。該縣出於操

ut dicerent Ma Tchou, accensis aromatibus, adussisse et cruciavisse Wang Chou wenn, ut quæstione et interrogatione eliceret de alia causa confessionem. Iou Tchenn kiang et alii initio noluerunt assentiri. Tcheng Tzeu k'iao tunc mulctans jussit eos expendere argentum et dare delegato, ut adjuvantes supplerent itineris expensas.

初 Tch'ōu. Commencement, origine, commencer, premier.

肯 K'èng (K'ènn). Consentir.

37. Quum Flavi Fluvii inspector Mei K'i tchao misisset delegatum simul cum stationis militibus, qui Liou Hiao t'ai ejusque affines omnes apprehensos ducerent ad tribunal (subpræfecti), et statuto tempore imperasset ut Liou Hio t'ai traditum ducerent ad provinciæ metropolim; causæ processus, perveniens huc, visus est rursus habere æquitatis mutationisque initium. Sed Wang Tchao lan, callidis verbis, continuis litteris disserens, pluries scripsit, ut primi judicii singula facta explicarentur. Ma Ioung siou et alii cogentes fecerunt ut quisque reus testimonium sustinens confirmaret. Causa inde finita est. Liou Hio t'ai ipse absolutus rediit ad (Tchenn p'ing) diœcesim.

汎 Sín. Lancer de l'eau, arroser, disperser; poste militaire commandé par un sergent.

反 Fàn. Réitérer, renouveler,

tourmenté Wang Chou wenn avec des parfums allumés, afin de lui arracher des aveux par la violence de la douleur. Iou Tchenn Kiang et les autres refusèrent d'abord de le dire. Alors Tcheng Tzeu k'iao les condamna à payer une somme d'argent pour les frais de voyage du juge délégué.

37. Enfin, l'inspecteur des digues du Fleuve Jaune Mei K'i tchao envoya un officier et une compagnie de soldats, avec ordre de conduire au tribunal de la sous-préfecture Liou Hio t'ai et tous les siens, et d'amener Liou Hio t'ai à la capitale de la province dans un délai marqué. La procédure parut entrer dans une nouvelle voie et devenir conforme à la justice. Mais le préfet Wang Tchao lan écrivit coup sur coup plusieurs rapports très spécieux, s'efforçant d'expliquer tout ce qui s'était passé dans la première procédure. Le préfet Ma Ioung siou et ses collègues forcèrent les accusés à confirmer les premières dépositions. Le procès fut terminé. Liou Hio t'ai lui-même, mis hors de cause, retourna aussitôt à Tchenn p'ing.

38. Ce mode de révision, ce soin de défendre et de soutenir la première sentence sont des faits indubitables. Toutes les circonstances ci-dessus mentionnées ont été attestées et exposées clairement par les témoins. Vos serviteurs vous ont fait connaître au fur et à mesure dans plusieurs lettres successives les résultats de leurs enquêtes.

39. A présent nous allons récapituler sommairement les points principaux. Celui qui le premier jugea cette affaire, le sous-préfet Ma Tchou, à son entrée en charge, commença par s'aliéner tous les esprits. Au-dehors, les voleurs remuèrent et voulurent s'essayer. Au-dedans, les satellites et le secrétaire privé se mirent d'intelligence, bien résolus à suivre leurs instincts fripons. Le sous-préfet déploya une activité extraordinaire, ne se donna pas le temps de

répéter; revenir, s'en retourner; faire revenir, rappeler, renvoyer; réfléchir, examiner, rechercher; tourner sens dessus dessous; changer, remplacer une chose par une autre, rendre une chose différente de ce qu'elle était, devenir autre, revenir à son premier état, contraire, se révolter.

38. Illa sunt causæ recognitionis, defensionis, tuitionis vera adjuncta. Superius dicta omnia facta inquisita nituntur iis, qui in hac causa fuerunt, testibus, qui singula indicarunt clare. Servi etiam de paulatim investigatis factis et adjunctis sæpe scripsimus relationes ad regiam curiam.

39 Nunc rursus generatim addemus summam inquisitionis. Qui primus judicavit, subpræfectus Ma Tchou ubi obivit magistratum, is cœpit in regione omnium voluntates sibi alienare. Foris latrones grassati sunt; habuerunt tentandi experiendique voluntatem. Intus satellites et scriba familiaris, consilia consociantes conspirantesque, servarunt ludibrio habendi (leges) animum. Ille subpræfectus insignis fuit adhibita diligentia maxima: non quiete interrogavit et inquisivit. Atque ipse curans exsequi ac perficere, in omni re audiens obsecutus est pravi scribæ rectioni et ductui. Solum arcessitum misit (ad provinciæ metropolim) Wang Chou wenn unum hominem, solvit et compressit magnam causam, et ita occlusit raptarum rerum domino os. Inde factum est

切、不暇詳究。又自顧考成、事事聽從劣幕指使。僅招解王樹汶一人、消弭巨案、以塞事主之口。遂致大盜狡脫、幼弱代僵。覆審知府、王兆蘭、馬永修等、意在保全官局。舍眞情、不與辦理。强坐盜、贓以此物指爲彼物。挪移日月、以兩人作爲一人。該督等不加深察、受其愚弄。二次拿獲劉學汰到省、復任其逍遙事外。第執犯証歧異供詞、遽定王樹汶駢首罪名。此衙蠹所以倖逃、覆盆所以莫雪也。總之、原審以荒謬始、以揑飾終。覆審以彌縫始、以周內終。案內實情、全行消滅。惟中間、唐咸仰稟涂宗瀛、一奏、爲寃抑露端耳。現在案已審明。程孤堆、王

ut latrones dolo evaserint, juvenis ac debilis pro illis deciderit.

玩 **Wán**. Jouer, jeu ; se jouer de, traiter avec mépris, cajoler, séduire ; objet curieux ; se jouer des lois.

弄 **Lóung**. Jouer, s'amuser, se faire un jeu, se moquer de, duper ; manier, agiter, remuer, troubler, faire un mauvais usage, abuser ; faire, préparer.

劣 **Liuĕ**. Faible, sans force ; peu considérable, à peine suffisant, incapable, défectueux, méprisable, vicieux.

招 **Tchaō**. Faire venir, attirer. ‖ **K'iaô**. Faire connaître, révéler.

脫 **T'ouŏ**. Oter la peau, dépouiller, s'échapper, quitter, éviter.

僵 **Kiāng**. Renversé, prosterné, renverser, périr. 李樹代桃樹 (樂府) **Lì chóu tái t'aô chóu** †. Le prunier tombe à la place du pêcher : l'innocent porte la peine du coupable.

40. Qui causam recognoverunt, præfectorum Ma Tchao lan, Ma Ioung siou et aliorum consilium fuit servare salvum judicum cœtum. Relinquentes vera facta, non ex (factis) gerentes composuerunt rem. Coegerunt (hominem) ut sisteret quasi latro ; furtivas res pro aliis rebus indicarunt alias. Loco mutarunt solem et lunam ; ex duobus hominibus fecerunt unum hominem.

41. Ille Fluvii inspector aliique non penitus indagarunt ; acceperunt ab illis (supradictis judicibus) cæcam deceptionem. Bis apprehensum captumque Liou Hio t'ai, ad provinciæ metropolim

bien examiner. Pensant terminer l'affaire par lui-même, il écouta et suivit en tout les conseils de son mauvais secrétaire. Il n'envoya à la capitale de la province que le seul Wang Chou wenn. Il étouffa cette grave affaire et ferma la bouche au propriétaire volé. Les principaux brigands ont échappé par ruse au châtiment; un enfant jeune et faible a été condamné à leur place.

40. Les préfets Wang Tchao lan et Ma Ioung siou, et les autres juges qui ont révisé le procès, se sont proposé de défendre et de soutenir leurs collègues. Ils ont décidé sans tenir compte des faits, forcé un accusé à se donner comme brigand, fait des substitutions dans la liste des objets volés, mis la lune à la place du soleil, et de deux individus fait un seul et même individu.

41. L'inspecteur général des digues du Fleuve Jaune et les autres juges n'ont pas examiné à fond cette affaire; ils ont accepté les sottes erreurs des préfets. Après avoir deux fois fait arrêter et amener à la capitale de la province Liou Hio t'ai, ils l'ont mis hors de cause et laissé aller en liberté. Sans autre fondement que des témoignages ambigus et discordants, ils ont qualifié le crime de Wang Chou wenn, dont ils ont fait deux hommes. Les harpies des tribunaux ont échappé sans accident par cette ouverture; ils ont renversé le bassin, afin qu'il ne restât pas de neige (afin que la vérité ne pût se faire jour.)

42. En résumé, le premier jugement a commencé par des erreurs et fini par des écrits mensongers. La révision du procès a commencé par boucher les fentes du vase (par voiler les défauts du premier jugement), et fini par lui donner une belle apparence. La vérité a été entièrement supprimée. Seulement, au milieu, le préfet T'ang Hien iang avertit T'ou Tsoung ing. Dès que celui-ci eut informé la cour impériale, l'injustice de la sentence commença à se révéler.

43. A présent, l'affaire a été examinée avec soin et la vérité mise

adductum, rursus siverunt libere excurrere, extra judicium. Solummodo capientes reorum testiumque ambigua et discrepantia confessionum verba, præpropere statuerunt Wang Chou wenn, bicipitis hominis, sceleris qualitatem. Illa sunt quibus tribunalium teredines feliciter evaserunt; inverterunt pelvim ita ut non esset nix, i. e. evidentia.

駢 **P'iên, P'îng.** Deux chevaux attelés ensemble, deux compagnons, une paire, double.

倖 **Híng** Heureuse fortune, bonheur inattendu, bonheur qu'on n'a pas mérité.

盆 **P'ênn.** Terrine, écuelle, plat, bassin. 覆盆得雪 (幼學) Sous un bassin renversé trouve-t-on de la neige?

42. In summa, primum judicium ab erroribus inceptum, per falsas et fictas scripturas finitum est. Recognitio causæ ab obturando et suendo (primi judicii rimas) incepta, (cudendo et purgando) omnino et penitus finita est. Causæ certa facta omnia suppressa et sublata sunt. Solummodo, in medio, T'ang Hien iang monuit T'ou Tsoung ing; ubi is certiorem fecit regiam curiam, fuit injustæ oppressionis apparentis initium.

彌縫其闕 (左傳) **Mî fôung k'i k'iuĕ.** Il a suppléé ce qui nous manquait et réparé nos fautes.

內 **Néi.** A l'intérieur, à fond.

鍛鍊而周內之 (前漢路溫舒傳) **Touán lién êul tcheōu néi tchēu.** Forger, et purifier le métal complétement et à fond.

43. Nunc causa excussa est clare. Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao

牢夭、係案內正盜。未便日久稽誅。王樹汶與胡體洝委係兩人、雖胡體洝弋獲無期、惟旣據衆供確鑿、即屬毫無疑義。劉學汰、劉淦汰、劉黑十、施游伯、均據供病故、案內牽連人証甚多。未便久稽囹圄。致滋拖累。自應欽遵

諭旨、即行擬結。查律載、强盜已行、但得財者、不分首從、皆斬。又例載、盜刼之案、把風接贓等犯、亦係同惡相濟、照爲首一律問擬。又洋盜案內、被脅爲匪服役、並未隨行上盜者、杖一百、徒三年。又承審官草率定案、証據無憑、枉坐人罪、各擬革職。又証佐不言實情、故行誣証、致罪有出入者、減罪人二等。又斷罪無正條、援引他律例、比附問擬、各等語。此案程孤堆、王牢夭、聽從胡廣得、行刼張肯堂家。在外

sunt in hac causa vere latrones. Non facile est ob temporis diuturnitatem inquirere et punire complices. Wang Chou wenn et Hou T'i ngan tandem sunt duo homines. Licet Hou T'i ngan assequendi et capiendi non sit tempus certum (aut spes), tamen quia ex multorum testimoniis res certo indagata est, ne minima quidem est dubitandi causa.

44. Liou Hio t'ai, Liou Ts'iuen t'ai, Liou He cheu, Cheu Iou pe omnes ex testimoniis morbo mortui sunt. In causa implicati testes plurimi; non commodum est eos diu detinere in custodiis, ita ut producantur mora et molestiæ. Inde debemus, reverenter obsequentes regio mandato, statim sententiam dicere et finem imponere.

45. Consideramus in lege scriptum esse : « Vi utentes latrones qui jam egerunt, si solummodo rapuerunt res, non distinctis ducibus aut sequacibus, omnes decollandi sunt. » Insuper in lege scriptum est: « In latrocinii causa, qui observarunt et acceperunt res

au jour. Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao sont vraiment coupables de brigandage. Comme le fait est déjà ancien, il n'est pas facile de rechercher et de punir leurs complices. Wang Chou wenn et Hou T'i ngan sont deux individus différents. Nous en avons pour garants un grand nombre de témoignages dont la certitude a été avérée; il ne reste aucune raison d'en douter, bien qu'on ne sache pas quand (ou si) on pourra trouver et saisir Hou T'i ngan.

44. Liou Hio t'ai, Liou Ts'iuen t'ai, Liou He cheu et Cheu Iou pe, au dire des témoins, sont morts de maladie. Les témoins dans cette affaire sont très nombreux. Il n'est pas expédient de les retenir longtemps dans les prisons, de prolonger et de multiplier leurs embarras. Nous devons donc, conformément au décret impérial, exprimer notre jugement et clore la procédure.

45. D'après les lois, les voleurs à main armée, ne fussent-ils coupables que de vol, doivent tous être décapités, sans distinction de chefs ou de coopérateurs. Celui qui fait le guet et reçoit sa part de butin, est considéré comme coopérateur, et condamné à la même peine que le chef.

46. Celui qui, cédant à la contrainte, aide les pirates, sans les accompagner dans leurs brigandages, est puni de cent coups de bâton et de trois ans d'exil. Tout officier qui, chargé de juger une affaire, la termine sans l'avoir bien examinée, et condamne un accusé sans preuve, doit être privé de son rang.

47. Les témoins secondaires qui, cachant la vérité et disant des mensonges à dessein, diminuent ou augmentent la gravité du crime, subissent une peine de deux degrés moindre que celle du criminel. Dans un cas particulier qui n'a pas été spécifié par les lois, le juge appuie sa sentence sur une loi concernant un cas semblable. Tels sont les termes du code pénal.

48. Dans l'affaire qui nous occupe, Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao, à l'instigation de Hou Kouang te, l'ont suivi au pillage de la maison de Tchang K'eng t'ang; ils ont fait le guet au-dehors et

furtivas aliique similes sontes habentur ut sceleris cooperatores et adjutores, et qua dux, eadem lege damnantur. »

46. Et « In piratarum causa, qui coacti nefariis hominibus præstiterunt operam, sed non secuti iverunt prædatum, percutiuntur baculi centum ictibus et exsulant tribus annis. » Et « Suscipientes excutiendam causam judices qui nulla adhibita cura tulerunt sententiam, et testimoniis indiciisque non innitentes, injuste damnarunt hominem de scelere, omnes judicantur privandi publico munere. »

47. Et « Testis secundarius qui non dicit vera et consulto falsa testatur, ita ut scelus augeatur minuaturve, incurrit pœnam minorem quam sons duobus gradibus. » Et « Ad judicandum scelus, deficiente speciali lege, (judex) pro adminiculo adducit aliam legem, et comparans applicansque fert sententiam. » Singula hujusmodi verba (scripta sunt in legibus).

48. In hac causa, Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao audientes secuti sunt Hou Kouang te, qui diripuit Tchang K'eng t'ang domum; foris observarunt et acceperunt partem rerum raptarum. Vere fuerunt sceleris cooperatores et

把風接贓、實屬同惡相濟。自應按律問擬。程孤堆、王牢天、均合依強盜已行、但得財者、不分首從、皆斬律、擬斬立決、請
旨綁赴市曹、即行正法、以昭炯戒。王樹汶跟隨胡廣得、出外服役。當胡廣得前往、行刦之時、王樹汶僅止、代伊看守衣服。事前既未同謀上盜、事後亦未分受贓物。律例內、並無治罪專條。自應比例問擬、王樹汶應比依、洋盜案內、為匪服役、並未隨行上盜者、杖一百、徒三年、例、擬杖一百、徒三年。事犯在光緒七年五月十四日、
恩詔以前。本應不准援減。惟念以幼穉身受非刑、久淹囹圄、幾至慘罹大辟、應從寬准予減免。吳淦、喬四、身充快役。既知劉學汰等、有賄放胡體洝情事、並

adjutores. Necessario oportet ex lege ferre sententiam. Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao ambos consentaneum est, ex « vi utentes raptores qui jam egerunt et solummodo ceperunt res, non distinctis ducibus aut sequacibus, omnes decollandi sunt » lege, judicare esse decollandos, sententiam statim confirmandam; et rogare jussum ut ligati eant ad supplicii locum, et statim sumatur supplicium, ad ostendendum conspicuum monitum.

財 **Ts'âi**. Objet de quelque valeur, bien matériel, argent, denrée, richesse.

市 **Chéu**. Lieu de marché, aller au marché, acheter, vendre, commerce.

曹 **Ts'aô**. Pâturage; classe, rang, espèce, sorte, collègue, compagnon, de même métier; marque du pluriel; Tribunaux supérieurs ou Ministères de Pékin. 市 | **Chéu** †. Lieu où l'on exécute les criminels.

49. Wang Chou wenn sequens Hou Kouang te, egressus est et præstitit

ont reçu leur part des objets volés. Ils ont vraiment aidé à commettre le crime et mérité la peine infligée par la loi aux coopérateurs. Conformément à la loi qui condamne à la décapitation tous les voleurs à main armée, sans distinction de chefs ou de coopérateurs, ne fussent-ils coupables que de vol ; nous jugeons que Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao doivent être tous deux condamnés à la décapitation, et que la sentence doit être confirmée sans retard. Nous vous prions d'ordonner qu'ils soient liés, conduits au lieu des exécutions et mis à mort, afin que leur châtiment serve d'exemple.

49. Wang Chou wenn a suivi Hou Kouang te, est sorti avec lui et lui a servi de domestique. Quand celui-ci est allé piller une maison, Wang Chou wenn est resté pour garder les vêtements. Avant l'affaire, il ne s'est pas accordé avec lui par aller voler ; après l'affaire, il n'a pas eu sa part des objets volés. Il n'existe pas de loi particulière fixant la peine à infliger en ce cas ; il faut la déterminer d'après une loi concernant les cas semblables. D'après la loi qui condamne à cent coups de bâton et à trois ans d'exil ceux qui aident les pirates, sans les accompagner au pillage, il doit être condamné à cent coups de bâton et à trois ans d'exil.

50. Le crime a été commis avant l'amnistie accordée le 10 juin 1881. Il est juste de ne pas permettre de s'appuyer sur ce décret de grâce pour diminuer la peine. Mais considérant que le coupable, jeune et faible, a enduré des tortures illégales, qu'il est resté longtemps en prison, et s'est vu sur le point de subir la peine capitale sans l'avoir méritée ; il convient d'user d'indulgence et de diminuer sa peine.

51. Ou Ts'iuen et K'iao seu étaient satellites et chargés de saisir les voleurs. Sachant que Liou Hio t'ai et les autres avaient reçu des présents et mis en liberté Hou T'i ngan, au lieu de dénoncer

servilem operam. Quando Hou Kouang te progressus fecit latrocinium, Wang Chou wenn unice stans pro illo custodivit vestes. Ante factum, non cum illo deliberavit ut irent prædatum; post factum, non accepit partem rerum raptarum. In legibus omnino deest de puniendo hoc scelere speciale caput. Inde oportet ex simili lege ferre sententiam. Wang Chou wenn debet, ex « In piratarum causa, qui nefariis hominibus præstitit operam, nec secutus est prædatum, percutitur baculi centum ictibus et exulat tribus annis » lege, damnari ut percutiatur baculi centum ictibus et exulet tribus annis.

50. Facinus commissum est ante Kouang siu septimi anni quinti mensis decimo quarto die editum condonationis decretum. Vere consentaneum est non concedere ut, adhibito (illo decreto), minuatur pœna. Sed si consideretur eum juveni debilique corpore tulisse illicita tormenta, diu detentum in carcere, et in eo fuisse ut injuste subiret capitis pœnam; decet indulgenter permittere et concedere ut pœna minuta partim condonetur.

辟 Pí. Roi, empereur, prince; loi, règle, modèle, régulier, légitime, irréprochable, régler, modérer, diriger; lumière, éclairer; élever à une charge.
|| P'í. Châtiment, supplice, punir; mauvais, vicieux; feindre, dissimuler.
大 | Peine capitale.

51. Ou Ts'iuen et K'iao Seu fungebantur officio celerum satellitum (qui curant capere latrones). Quum scirent Liou Hio t'ai aliosque, acceptis donis, dimisisse Hou T'i ngan, illam rem;

不據實舉發。輒行代爲隱瞞。事後復幫同劉學汰等、教令程孤堆、王牢天、作証誣指王樹汶是胡體洝、以致釀成呼冤重案、亦應按例科斷。吳淦、喬四、均合依証佐不言實情、故行誣証、致罪有出入、減罪人二等例、擬杖一百、徒三年。據供並未分受胡體洝贓物、係屬一面之詞、難保無還就情事。應照例監候待質。俟胡體洝將來能否拿獲、再行分別辦理。鎮平縣知縣馬翥、初審此案、於王樹汶是否係胡體洝、並不虛衷研鞫、輒用非刑逼供。其于幕友塗改贓物、亦未詳細檢查、率行定案。迨王樹汶呼冤以後、業已詢知劉學汰有賄縱胡體洝情事、又復聽從劣幕盧寫劉體洝名字、並揑稱在押病故等情。稟覆、希圖朦混糊塗謬妄、意在故入人罪。

omnino non juxta veritatem monentes patefecerunt, statim pro illis celarunt. Post factum, rursus adjuvantes, cum Liou Hio t'ai et aliis docentes suascrunt Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao ut facti testes falso dicerent Wang Chou wenn esse Hou T'i ngan, ita ut excientes adduxerint querentis de injusta sententia gravem causam. Etiam oportet ex lege pensare et statuere.

快 K'ouái. Joie; agile, dispos, prompt, rapide, vif, ardent; bientôt; aigu, aiguisé, qui coupe bien. | 役 ┼ ĭ, | 班 ┼ pān. Satellite chargé d'amener les accusés au tribunal. 捕 | Póu ┼. Satellite chargé de prendre les malfaiteurs.

指 Tchèu. Doigt de la main ou du pied, indiquer, faire connaître, signifier, faire comprendre, faire allusion, indiquer ce qu'il faut faire, jurer par un objet.

52. Ou Ts'iuen et K'iao Seu ambos consentaneum est, ex « Testis secundarius qui non dixit vera et consulto protulit falsum testimonium, ita ut scelus augeretur minueretur ve, incurrit pœnam minorem quam sons homo duobus gradibus, » lege, damnare ut

aussitôt cette fraude, ils l'ont dissimulée. Ensuite ils ont aidé Liou Hio t'ai et les autres à persuader à Tch'eng Kou touei et à Wang Lao iao de faire passer Wang Chou wenn pour Hou T'i ngan: ils ont ainsi provoqué un appel en justice et une grave affaire. Leur peine doit aussi être déterminée conformément aux lois.

52. D'après la loi qui condamne à une peine inférieure de deux degrés à celle du coupable le témoin secondaire qui a caché la vérité, rendu un faux témoignage à dessein et diminué ou exagéré la gravité du crime, ils doivent être condamnés tous deux à cent coups de bâton et à trois ans d'exil.

53. D'après les dépositions, ils n'auraient pas eu leur part des objets volés dont Hou T'i ngan était porteur; Mais ce sont les affirmations d'une seule des deux parties. Un arrangement a pu exister. D'après la loi, ils doivent attendre en prison la confrontation des témoins. Il faudra voir s'il est possible de saisir Hou T'i ngan; puis on décidera sur chaque point en particulier.

54. Ma Tchou, sous-préfet de Tchenn p'ing hien, qui le premier a jugé cette affaire, n'a pas recherché avec soin et sans idée préconçue si Wang Chou wenn était réellement Hou T'i ngan; mais immédiatement il a employé des tortures illégales pour arracher des aveux. Au sujet des objets volés, dont la liste a été raturée et changée par son secrétaire privé, il n'a pas fait d'enquête sérieuse; et il s'est hâté de prononcer la sentence.

55. Après que Wang Chou wenn eut appelé de la sentence, il apprit dès lors que Liou Hio t'ai, gagné par des présents, avait mis en liberté Hou T'i ngan. Mais de nouveau il s'en rapporta à son mauvais secrétaire, qui écrivit mensongèrement le nom de Liou T'i ngan, et déclara qu'il était mort de maladie dans la prison. Il envoya ces fausses informations, dans l'espoir de voiler ses étourderies et ses erreurs, et dans l'intention de maintenir absolument une injuste sentence de mort.

percutiantur baculi centum ictibus et exulent tribus annis,

53. Ex testimoniis non acceperunt partem Hou T'i ngan raptarum rerum. Illa sunt unius partis dicta; non potest affirmari non fuisse translationis (id est, pactionis) rem. Consentaneum est ut ex lege in carcere exspectent (alterius partis testimonia. Postquam utrum Hou T'i ngan in posterum possit, necne, apprehendi et capi, (visum fuerit), tunc de singulis agetur et statuetur.

54. Tchenn p'ing hien subpræfectus Ma Tchou, qui primus excussit hanc causam, de Wang Chou wenn, utrum esset, necne, Hou T'i ngan, non sine præjudicio inquirens indagavit; repente utens illicitis tormentis, extorsit confessionem. Is de illis, quarum scriba familiaris delevit mutavitque nomina, raptis rebus, etiam non diligenter ac minute comparans inspexit, et præpropere tulit sententiam.

塗 **T'ôu**. Boue, limon, mortier; boucher avec du mortier, enduire, barbouiller, dessiner maladroitement, biffer. ‖ **T'ôu, Tōu**. 糊 |（宋 史） **Hōu** 十. Ne pas savoir discerner, peu intelligent, stupide, en délire.

55. Postquam Wang Chou wenn questus est de injusta sententia, jam interrogans scivit Liou **Hio** t'ai, acceptis

開封府知府王兆蘭、候補知府馬永修、覆
審此案、於王樹汶所以呼冤之故、始終並
未根究。乃揑飾各節、一味彌縫、如將王樹
汶、與胡體洝、捌合一人、實屬鍛鍊周內。查
該縣錯謬于前、該府等支飾于後、厥罪維
均若僅照草率定案、予以革職、殊嫌輕縱、
王兆蘭、馬永修、應與馬翥、均請
旨、即行革職、於承審官草率定案、証據無憑、枉
坐人罪、各以革職罪上、酌加一等、發往軍
臺、效力贖罪、以示懲儆。馬翥據供、母老丁
單。應不准查辦、留養。均係現任職官、仍恭
候
欽定。至程孤堆、王牢夭、本係罪干斬決人犯。該

donis, dimisisse Hou T'i ngan, illam rem. Sed rursus audiens fidem adhibuit pravo scribæ, qui falso scripsit Liou T'i ngan nomen, et ficte asseruit eum in custodia morbo mortuum esse, et similia. Nuntiavit respondltque, sperans et cogitans fore ut occuleret suas stultitias et errores, et volens pertinaciter injicere hominem in pœnam.

56. K'ai foung fou præfectus Wang Tchao lan et exspectans præfectus Ma Ioung siou, recognoscentes illam causam, de Wang Chou wenn, cur questus sit de injusta sententia, ab initio ad finem nunquam penitus inquisierunt. Sed fictorum ornatorumque singulorum capitum pari modo obturarunt et suerunt rimas; quale erat, Wang Chou wenn et Hou T'i ngan apprehensos conjungere in unum hominem; quod vere fuit cudere et purgare omnino et penitus.

味 Wéi. Saveur. 一 | Même saveur, de la même manière.

57. Considerato quod supradictus subpræfectus erravit primum, et supradicti præfecti aliique sustinuerunt ac ornarunt (errorem) postea; illorum pœna, arbitramur, si omnes solummodo, sicut pœna ejus qui inconsiderate et propere fert sententiam, concedatur ut priventur munere, omnino videbitur levis et remissa. Wang Tchao lan, Ma Ioung siou æquum est, cum Ma Tchou, simul rogare jussum ut statim priventur officio.

56. Dans la révision du procès, Wang Tchao lan, préfet de K'ai foung fou, et Ma Ioung siou, aspirant à la place de préfet, n'ont jamais examiné sérieusement si la plainte de Wang Chou wenn était fondée. Mais ils se sont appliqués à parer les défauts de la cuirasse, et ont soutenu les faussetés et les erreurs du sous-préfet, par exemple, celle de faire, bon gré mal gré, de Wang Chou wenn et de Hou T'i ngan un seul et même individu ; ils ont travaillé à donner une belle apparence à toute la procédure.

57. Ainsi donc, d'abord le sous-préfet s'est trompé ; puis les préfets ont soutenu et voilé ses erreurs. Si la cour impériale permet seulement de les priver tous de leur rang comme ayant prononcé une sentence sans examen et à la hâte ; la peine paraîtra tout à fait légère. Il est juste de demander que Wang Tchao lan, Ma Ioung siou et Ma Tchou soient immédiatement privés de leur rang.

58. Lorsqu'un officier chargé de juger une affaire, a prononcé une sentence inconsidérément et précipitamment, et que, sans preuve valable, il a condamné à mort injustement un accusé ; on délibère pour que la peine de la destitution soit augmentée d'un degré, et que le coupable soit envoyé en exil aux postes militaires, afin qu'il expie sa faute par le travail, et que son châtiment retienne les autres officiers dans le devoir.

59. D'après les témoignages, la mère de Ma Tchou est vieille et toute seule. Il convient de ne pas autoriser une procédure contre lui, et de le laisser prendre soin de sa mère. Ces trois officiers étant actuellement en charge, nous attendons avec respect une nouvelle décision de la cour impériale.

60. Quant à Tch'eng Kou touei, à Wang Lao iao, ce sont réellement des criminels pour lesquels la sentence de décapitaiton doit

58. De suscipientibus excutere causam judicibus qui inconsiderate et præpropere tulerunt sententiam, et testimoniis non innitentes, injuste damnarunt hominem, singulatlm, supra privationis officii pœnam, deliberandum est ut, addito pœnæ uno gradu, mittantur ad militum stationes (in Mongoliam aliamve regionem), impendantque vires et redimant culpam, ad monendum, reprimendum et deterrendum

軍 **Kiūn**. Corps d'armée, division militaire de douze mille cinq cents hommes, armée. 丨 臺 † **t'âi**. Postes militaires établis entre la Grande muraille et les monts 阿 勒 台 Altaï, et en d'autres directions, dans les contrées septentrionales soumises à l'empire chinois. Les officiers exilés se rachètent du service imposé 効 力 **hiaó lĭ** en payant une somme d'argent 臺 費 **t'âi féi**, dont le montant est fixé par la loi.

59. Ma Tchou, ex testimoniis, mater est senex et sola. Decet non concedere ut inquiratur et pœna statuatur, et relinquere eum ut curet (matrem). Quum omnes sint nunc fungentes officio præfecti, rursus reverenter exspectamus regiam sententiam.

丁 **Tīng**. Soutenir, particule numérale des personnes. 丨 單 Une personne seule. 丨 憂 † **iōu**, 丨 艱 **kiēn**. Être sous le poids de la douleur : fils en deuil.

60. Quod attinet ad Tch'eng Kou touei et Wang Lao iao, revera sunt qui scelere meruerunt ut decollationis sententia confirmaretur, homines sontes.

府等、忽引一並無根據命案、監候傳質。雖
與無故出入死罪有間、究屬有違定例。業
已從重問擬軍臺。此層即無庸再議、合併
遵
旨聲明。候補同知臧政倬、身爲派審人員。輒同
署鎮平縣鄭子僑、向吏役教供。候補知縣
丁彥廷教地保金振梆揑供、並勸事主冒
認贓物、均屬巧於逢迎。應請
旨、交部議處。其餘覆審各員、是否商同主稿、抑
係隨同畫押之處、應俟該撫查覆到日、再
行分別核辦。前任開封府知府唐咸仰、暨
洛陽縣知縣張佩訓、均係先行赴任、並非
始終其事。大挑同知吉元、訪稟此案情形、

Supradicti præfecti et alii repente adduxerunt quamdam fundamento testimonioque carentem homicidii causam, (et judicarunt illos) in carcere detinendos esse, donec advocati essent testes. Licet (horum judicum culpa) a (culpa judicis) qui sine causa remittit aut irrogat capitis pœnam, distet, re explorata, est violatio statutarum legum. Jam severe judicavimus et censuimus eos ad militum stationes esse mittendos. De illo adjuncto, licet non necesse sit rursus deliberare, consentaneum est simul illud, obsequenter mandato, significare clare.

61. Exspectans præfecti adjutor Tsang Tcheng tchouo ipsemet fuit delegatus qui excuteret causam judex. Subito cum gerente res Tchenn p'ing diœcesis Tcheng Tzeu K'iao, scribis et satellitibus suggessit testimonia. Exspectans subpræfectus T'ing Ien t'ing suasit pagi præposito Kin Tchenn pang ut scriberet falsum testimonium, et hortatus est raptarum rerum dominum ut falso agnosceret pro suis inventas res. Omnes usi sunt fallacia in obseqnio præstando. Æquum est rogare jussum ut tradantur Tribunali (officiorum civilium) quod deliberabit et statuet.

向 **Hiáng**. Se tourner vers, but, vers, aller à, s'adresser à

巧 **K'iaò**. Habile, adroit, industrieux, ingénieux, habileté, sagacité;

être confirmée sans retard. Les préfets ci-dessus désignés et les autres juges, alléguant soudain une affaire de meurtre, sans fondement ni preuve, ont décidé qu'il fallait les retenir en prison jusqu'à l'arrivée des témoins. Bien que la faute de ces juges soit moindre que celle d'absoudre ou de condamner sans raison un homme accusé d'un crime capital, elle constitue une infraction aux lois. Déjà nous avons proposé de leur imposer une peine sévère, de les envoyer aux postes militaires. Bien qu'il soit inutile de délibérer sur cette circonstance particulière, nous devons, conformément aux ordres reçus, en informer la cour impériale.

61. Tsang Tcheng tchouo, aspirant à la place de préfet en second, a été délégué personnellement pour instruire le procès. Aussitôt, avec Tcheng Tzeu k'iao, qui remplissait les fonctions de sous-préfet de Tchenn p'ing hien, il a dicté aux copistes et aux satellites leurs dépositions. P'ing Ien t'ing, aspirant à la place de sous-préfet, a fait écrire un faux témoignage par la maire Kin Tchenn pang, et engagé le propriétaire volé à reconnaître comme siens des objets qui ne lui appartenaient pas. Leur faute est d'avoir employé la ruse pour complaire et se faire des amis. Nous devons prier la cour impériale d'ordonner qu'ils soient livrés au Tribunal des offices civils pour être jugés et punis.

62. Quant aux autres juges qui ont révisé le procès, leur faute est-elle d'avoir délibéré avec celui qui a rédigé le rapport envoyé aux autorités supérieures, ou seulement d'avoir signé cette pièce avec lui? Quand le gouverneur de la province, après enquête, nous aura fait parvenir sa réponse, il faudra examiner de nouveau cette question et fixer la peine de chacun d'eux.

63. T'ang Hien iang, ancien préfet de K'ai foung fou, et Tchang Pei hiun ancien sous-préfet de Lo iang hien, étaient en charge avant cette affaire; ils n'ont eu aucune part à la procédure. Ki Iuen, qui, au choix des futurs officiers, a été déclaré admissible à la charge de préfet en second, a fait une enquête et écrit sur cette affaire un rapport

rusé, fourbe, trompeur, faux; heureux hasard.

逢 **Fôung**. Rencontrer, trouver sur son chemin, survenir, arriver par hasard; aller au-devant, aller à la rencontre; favoriser, chercher à complaire, flatter, gagner les bonnes grâces; résister, s'opposer, contraire.

迎 **Îng**. Aller au-devant, rencontrer; travailler à gagner les bonnes grâces, flatter; résister, s'opposer.

62. Cæteris, qui recognoverunt causam, singulis judicibus, utrum, necne, quod deliberaverint cum illo qui præfuit scriptioni litterarum (ad prætorem missarum), an quod obsequentes cum illo subscripserint nomina, sit culpa? Oportebit, exspectato quo illius provinciæ prætoris post inquisitionem responsum advenerit, dic, rursus singillatim indagare et pœnam statuere.

63. Qui antea functi sunt officio, K'ai foung fou præfectus T'ang Hien iang et Lo iang hien subpræfectus Tchang Pei hiun, ambo prius inierunt magistratum, nec fuit ab initio ad finem eorum res. In magna selectione renuntiatus futurus præfecti adjutor Ki Iuen percontatus retulit illius causæ facta; verba multa accedebant ad veritatem. Æquum est

語多近實。應與並未會審、業經遞呈聲明之大挑知縣張亨嘉、均請從寬免議。河南巡撫李鶴年、河道總督梅啟照、以
特旨交審要案、明知王樹汶寃抑、不能據實平反、徒以迴護屬員處分、朦混
奏結。追提
京訊問、李鶴年復以毫無根據之詞、曉曉置辨、始終固執前議、實屬辜負委任。惟均係督撫大員。應如何予以處分、伏候
聖裁。前署河南按察使麟椿、於招解重囚、並未詳加究詰。因犯未翻供、即照擬勘轉。前任撫臣涂宗瀛具
題、均屬疏忽。應與隨
題照覆之 臣部堂司各官、請
旨一併交部分別議處察議。前任南陽府知府任愷業已病故、應毋庸議。劉洤汰、劉學汰、劉黑十、圖得胡體洝贓物、輒敢縱令

de eo, et de illo qui non cum aliis excussit causam, et jam missis litteris notus est fuisse in magna selectione renuntiatus futurus subpræfectus Tchang Heng kia, pariter rogare ut indulgenter condonetur, nec deliberetur.

64. Ho nan provinciæ prætor Li Ho nien et Flavi Fluvii aggerum inspector Mei K'i tchao, quibus speciali jussu commissa est recognitio illius gravis causæ, clare norunt Wang Chou wenn injuste damnatum esse. Non potuerunt juxta veritatem et æquitatem mutare; solummodo ad protegendos tuendos-

dont la plus grande partie était conforme à la vérité. Nous croyons devoir proposer que par indulgence on ne délibère pas à son sujet, ni au sujet de Tchang Heng kia, qui n'a pas examiné l'affaire avec les autres juges, et qui, au choix des futurs officiers, comme on le sait déjà par les lettres, à été déclaré admissible à la charge de sous-préfet.

64. Li Ho nien, gouverneur de la province de Ho nan, et Mei K'i tchao, inspecteur général des digues du Fleuve Jaune, ont été spécialement chargés par la cour impériale d'examiner cette grave affaire. Connaissant parfaitement l'injustice faite à Wang Chou wenn, ils n'ont pas eu le courage de rendre une nouvelle sentence conforme à la vérité et à la justice. Ne cherchant qu'à protéger leurs subordonnés contre une mise en accusation, ils ont envoyé à la cour impériale un rapport très embrouillé.

65. Quand la cause fut venue à Pékin pour y être examinée et jugée, Li Ho nien eut encore recours à des assertions sans fondement ni preuve. Poussant des cris d'effroi, il établit une discussion, et soutint toujours avec opiniâtreté la première sentence.

66. C'est vraiment tromper la confiance du gouvernement. Mais ils sont grands dignitaires, l'un inspecteur général et l'autre gouverneur de province. De quelle manière convient-il de fixer leur châtiment? Nous attendons humblement la décision de la cour impériale.

67. Lin Tch'ouenn, qui a rempli les fonctions de juge criminel du Ho nan, n'a pas fait d'enquête sérieuse, ni interrogé avec soin les criminels mandés et amenés à son tribunal. Parce que ceux-ci n'ont pas rétracté leurs dépositions, il a confirmé la première sentence; et T'ou Tsoung ing, alors gouverneur de la province, a transmis la décision à la cour impériale. Ils sont tous deux coupables de grande négligence. Nous devons proposer que, avec les présidents et les autres membres de notre Tribunal, qui ont basé leur réponse sur la note du gouverneur, ils soient livrés au Tribunal des offices civils, qui délibérera, afin que chacun d'eux soit abaissé, destitué ou soumis à une autre peine.

68. L'ancien préfet de Nan iang fou, Jenn K'ai, est mort de maladie. Il n'y a pas lieu de délibérer à son sujet. Liou Ts'iuen t'ai, Liou Hio t'ai et Liou He cheu, pour avoir les objets volés dont Hou

que sibi subditos præfectos, ne ii judicarentur, obscure retulerunt (litteris ad regiam curiam scriptis) de causa finita.

65. Quando causa adducta est ad urbem regiam, ut inquireretur et interrogaretur, Li Ho nien rursus, adhibens carentia omni fundamento et testimonio dicta, terrore clamitans, statuit disceptationem; ab initio ad finem pertinaciter defendit pristinam sententiam ex deliberatione latam.

66. Vere illud est frustrari commissum officium. Sed ambo sunt, alter inspector generalis, alter provinciæ prætor; summi præfecti. Quomodo deceat concedere ut statuatur de eorum sorte? Prostrati exspectamus regium decretum.

67. Qui antea functus est officio Ho nan provinciæ summi judicis, Lin Tch'ouenn de arcessitis missisque gravi crimine accusatis hominibus omnino non diligenter inquirens interrogavit. Quia rei non retractarunt testimonia, statim ex lata sententia recognovit, et

遠颺。施游伯删改案情。串通差役、舞弊致累及本官。均罪有應得。惟皆已身死、應毋庸議。地保金振梆、差役牛振江、書吏王青沅、王棠塔、解役王殿杰、均扶同捏供。訊係出于逼迫、且到案、卽行供明。應與無干之王得訓、閻城淋、趙鈺、劉升、均予免議。案內人証、除事主張肯堂、寨長趙瀠潰、准其自行回籍外、其餘均咨送兵部、解交該撫、一槪省釋。調到卷宗、連贓物、一併備案、存庫。此案係刑部主稿、合併聲明。所有臣等會同審擬緣由、理合恭摺具陳、並抄錄全案供招、恭呈

御覽、伏乞

皇太后、

皇上聖鑒。謹

奏。

retulit ad pristinum provinciæ prætorem T'ou Tsoung ing, qui scripsit litteras ad regiam curiam. Ambo fuerunt negligentes ac indiligentes. Æquum est (de eis), et de illis qui juxta prætoris litteras responderunt (regiæ curiæ), nostri Tribunalis præsidibus et aliis variis præfectis, rogare jussum ut una simul tradantur officiorum civilium Tribunali, quod discriminatim deliberabit ut statuatur (de illorum gradibus et muneribus), aut inspiciens deliberabit (de alia pœna statuenda).

68. Pristinus Nan iang fou præfectus Jenn K'ai jam morbo mortuus est. Ideo non prodest deliberare de eo. Liou Ts'iuen t'ai, Liou Hio t'ai et Liou He cheu cupientes habere Hou T'i ngan raptas res, illico ausi sunt eum dimittere et facere ut procul avolaret. Cheu Iou pe delevit mutavitque causæ res, consociavit consilia cum satellitibus, commisit fraudulenta, ita ut implicaret suum subpræfectum. Illi omnes pœnas

T'i ngan était porteur, se sont permis de le mettre en liberté, et l'ont fait disparaître en l'envoyant au loin. Cheu Iou pe a fait des suppressions et des changements dans les pièces du procès, s'est mis d'intelligence avec les satellites, a fait avec eux des actions déloyales, au point de compromettre son sous-préfet. Ils ont tous mérité un grave châtiment; mais, comme ils sont tous morts, il n'y a plus à délibérer sur leur compte.

69. Le maire Kin Tchenn pang, le satellite Iou Tchenn kiang, les copistes Wang Ts'ing iuen et Wang T'ang kiai, le satellite Wang Tien kie chargé de conduire les prisonniers, ont tous pris part aux fausses dépositions. L'enquête a montré qu'ils ont cédé à la contrainte; ensuite devant le tribunal ils ont déclaré la vérité. Il convient de permettre qu'ils soient mis hors de cause, ainsi que Wang Te hiun, Ien Tch'eng lin, Tchao Iu et Liou Cheng, qui n'ont été pour rien dans le procès.

70. Quant aux témoins, le propriétaire Tchang K'eng t'ang et le chef de village Tchao Ioung houei doivent être autorisés à retourner librement chez eux. Nous enverrons tous les autres avec une lettre d'information au Tribunal de la guerre. Il les fera reconduire sous bonne garde au gouverneur de la province, qui les mettra en liberté dans sa capitale. Les cahiers de tout genre qui ont été apportés ici, les objets volés et tous les instruments du procès sont conservés dans les dépôts de notre Tribunal.

71. C'était au Tribunal des peines d'écrire le compte-rendu de la procédure et d'informer la cour impériale. Nous devions exposer dans ce rapport toutes les circonstances de nos enquêtes et de nos délibérations. Nous envoyons avec cette lettre une copie de tous les témoignages, et nous prions humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur d'en prendre connaissance. Rapport respectueux.

graves deberent dare. Sed omnes jam mortui sunt; non adhibenda deliberatio.

69 Pagi præpositus Kin Tchenn pang, missus satelles Iou Tchenn kiang, scribæ Wang Ts'ing iuen et Wang T'ang kiai, qui duxit reos satelles Wang Tien kie, omnes adjuvantes simul falsa testati sunt. Inquisitione patuit illud ortum esse ex coactione; mox adeuntes tribunal, statim testati sunt clare. Æquum est (de illis), et de non implicatis Wang Te hiun, Ien Tch'eng lin,... pariter concedere ne deliberetur.

70. (Quod attinet ad) causæ testes, præter raptarum rerum dominum Tchang K'eng t'ang et valli custodem Tchao Ioung houei, quibus concedendum est ut libere redeant domum; cæteros omnes cum litteris nostris mittemus ad rei militaris Tribunal, ducendos et tradendos provinciæ prætori, qui simul omnes in provinciæ metropoli solvet. Qui arcessiti venerunt codices omnis generis, necnon et res raptæ, simul omnia quæ parata sunt ad cognoscendam causam, servantur in conditoriis.

71. De hac causa erat Tribunalis pœnarum scribere relationem; consentaneum erat et certiorem facere regiam curiam. Quæ habuimus, nostræ communis inquisitionis et sententiæ adjuncta, rationi consentaneum erat reverenter litteris scribere eorum relationem: et simul descripta totius causæ testimonia reverenter mittere regiis oculis inspicienda. Prostrati rogamus...

大學士、管理吏部事務、臣寶鋆等謹
奏、為遵
旨分別議處、察議、具奏事。內閣抄出、光緒九年二月二
十九日、奉
上諭、前據刑部奏、河南盜犯胡體洝臨刑呼冤一案、疑
竇甚多。當經降旨、提交刑部審訊。茲據該部奏、審明
確情、按律定擬、並知府王兆蘭遞呈混訴、應否欽派
大臣飭提該員、會同覆訊、各摺片。鎮平縣知縣馬翥、
初審此案、並不虛衷研鞫、輒用非刑逼供、率行定案。
迨王樹汶呼冤以後、又復揑詞具稟、希圖朦混、實屬
糊塗謬妄。開封府知府王兆蘭、候補知府馬永修、覆
審此案、於王樹汶呼冤之故、始終並未根究。揑飾各
節、一味彌縫、實屬鍛鍊周內。王兆蘭、馬永修、馬翥、均

72. Privati Consilii præses, curans et componens civilium officiorum Tribunalis negotia, servus Pao Iun et alii, reverenter monent, ad (assequendum), postquam ex mandato discriminatim deliberaverunt de tollendis (nonnullorum præpositorum gradibus et muneribus), dispicientes deliberaverunt (de statuendis aliis pœnis), scribendæ relationis effectum.

73. Privatum Consilium descriptum edidit Kouang siu noni anni secundi mensis vicesimo nono die acceptum regium decretum: « Antea accepimus pœnarum Tribunalis litteras, (dicentis) in Ho nan latronis Hou T'i ngan qui, instante supplicio, clamavit se injuste damnatum, illa causa, dubias et vitiosas res esse plurimas. Tum jam dedimus decretum ut (illa causa) adducta committeretur pœnarum Tribunali, quod recognosceret et inquireret.

74. « Nunc accepimus hujus Tribunalis litteras, (dicentis) se investigasse clare certa facta, ex legibus statuisse sententiam; insuper præfectum Wang Tchao lan misisse tenebricosam accusationem: utrum expediat, necne, ut

Réponse du Tribunal des offices civils.

72. Pao Iun, grand chancelier du Conseil privé, président intérimaire du Tribunal des offices civils, et ses collègues, vous écrivent respectueusement, pour vous rendre compte des délibérations qu'ils ont tenues d'après vos ordres, à l'effet de destituer, d'abaisser ou de punir d'autres peines plusieurs officiers.

73. Le conseil privé a donné des copies du décret suivant, reçu le 6 avril 1883: « Le Tribunal des peines nous a avertis précédemment qu'il restait beaucoup de points douteux dans le procès du voleur Hou T'i ngan, qui, aux approches de l'exécution, s'est plaint d'avoir été condamné injustement. Aussitôt nous avons ordonné de confier l'examen de cette affaire au Tribunal des peines.

74. « A présent nous avons reçu de ce Tribunal des lettres et des notes, dans lesquelles il dit qu'il a recherché et découvert la vérité, et nous communique le jugement qu'il a porté conformément aux lois. Il ajoute que le préfet Wang Tchao lan a adressé une requête insensée, et il demande s'il est à propos de désigner de hauts dignitaires pour examiner et juger ensemble de nouveau la conduite de ce préfet.

75. « Ma Tchou, sous-préfet de Tchenn ping hien, qui le premier s'est occupé de l'affaire en question, ne l'a pas examinée avec soin et sans idée préconçue; il s'est hâté d'employer des tortures illégales pour arracher des aveux, et de prononcer une sentence. Wang Chou wenn ayant appelé de la sentence, le sous-préfet dans son rapport a allégué de fausses raisons pour jeter de l'obscurité. Il a agi d'une manière insensée et s'est trompé.

76. « Wang Tchao lan, préfet de K'ai foung fou, et Ma Ioung siou, aspirant à la place de préfet, qui ont révisé le procès, n'ont jamais examiné avec soin si Wang Chou wenn avait raison d'appeler de la sentence. Ils ont soutenu les faussetés et les erreurs du sous-préfet, cherché à parer les défauts de la cuirasse; vraiment il n'ont travaillé qu'à donner une belle apparence à toute la procédure. Nous ordonnons que Wang Tchao lan, Ma Ioung siou et Ma

regia curia deleget magnos præfectos, jubeat eos arcessere supradictum præfectum et convenientes simul rursus inquirere: separatas litteras et schedulas (Tribunalis accepimus).

75. « Tchenn p'ing hien subpræfectus Ma Tchou, qui primus cognovit illam causam, omnino non sine præjudicio diligenter inquisivit; statim utens illicitis tormentis, elicuit testimonia, præpropere tulit sententiam. Postquam Wang Chou wenn clamavit se injuste damnatum, rursus fallacibus dictis scripsit litteras, sperans et cogitans fore ut tenebras obduceret; vere stulte egit, erravit.

76. « K'ai foung fou præfectus Wang Tchao lan et exspectans præfectus Ma Ioung siou, qui recognoverunt illam causam, cur Wang Chou wenn quereretur de injusta sententia, causam ab initio ad finem omnino nunquam penitus scrutati sunt. Fictorum ornatorumque capitum pari modo obturaverunt et suerunt rimas; quod vere fuit cudere et purgare omnino ac penitus. Wang Tchao lan, Ma Ioung siou et Ma Tchou pariter jubemus privari officio, mitti ad militum arces, impendere vires et redimere culpam. Ma Tchou, ex testimoniis, mater est

着革職、發往軍臺、效力贖罪。馬翥據供親老丁單。不准查辦、留養。候補同知臧政倬、與署鎮平縣知縣鄭子僑向吏役教供。候補知縣丁彥廷教地保揑供、並勸事主冒認贓物。均屬巧於逢迎、着一併交部議處。河南巡撫李鶴年、河東河道總督梅啟照、以特旨交審要案。於王樹汶冤抑、不能據實平反。徒以迴護屬員處分、朦混奏結。迨提京訊問、李鶴年復以毫無根據之詞、曉曉置辯、始終固執。實屬有負委任。李鶴年、梅啟照、均着即行革職。前署按察使麟椿、於招解重囚、並未詳加究詰。因犯未翻供、即照擬勘、轉前任巡撫涂宗瀛、具題、均疏屬忽。與隨題照覆之刑部堂司各官、着一併交部分別議處、察議、餘

senex et sola. Non concedimus ut, facta inquisitione, puniatur; relinquatur ut curet matrem.

77. « Exspectans præfecti adjutor Tsang Tcheng tchono, et fungens officio Tchenn p'ing hien subpræfecti Tcheng Tzeu k'iao coram satellitibus et scribis suggesserunt testimonia. Exspectans subpræfectus Ting leu t'ing suggessit pagi præposito falsum testimonium, et hortatus est rerum raptarum dominum ut falso agnosceret pro suis raptas res. Omnes usi sunt fallacia in præstando obsequio (ad captandam gratiam). Jubemus eos una simul tradi Tribunali (civilium officiorum), quod deliberabit et statuet.

78. « Ho nan provinciæ prætor Li Ho nien et Flavi Fluvii orientalium aggerum summus inspector Mei K'i tchao, quibus speciali mandato commissa est recognitio gravis causæ, de Wang Chou wenn injusta oppressione, non potuerunt juxta veritatem juste mutare. Solummodo ad tuendos et protegendos sibi subditos præfectos, ne statueretur de eorum sorte, obscuris dictis retulerunt (regiæ curiæ) de finita causa.

79. « Quando causa adducta est Pekinum ut inquireretur et interrogaretur, Li Ho nien rursus, utens ne minimo quidem fundamento innixis dictis, et terrore clamitans, instituit disceptationem; ab initio ad finem pertinaciter

Tchou soient destitués, envoyés aux stations militaires, mis aux travaux forcés, afin qu'ils expient leur faute. D'après les témoignages, la mère de Ma Tchou est vieille et toute seule. Nous n'autorisons pas son châtiment, et lui permettons de rester pour soigner sa mère.

77. « Tsang Tcheng tchouo, aspirant à la place de préfet en second, et Tcheng Tzeu K'iao, remplissant les fonctions de sous-préfet de Tchenn p'ing hien, ont suggéré aux greffiers et aux satellites leurs dépositions. Ting Ien t'ing, aspirant à la place de sous-préfet, a dicté au maire une déposition fausse, et engagé le propriétaire volé à reconnaître comme siens des objets qui ne lui appartenaient pas. Ces trois officiers ont employé la ruse pour complaire. Qu'ils soient livrés au Tribunal (des offices civils) et jugés par lui.

78. « Li Ho nien, gouverneur du Ho nan, et Mei K'i tchao, inspecteur général des digues de la partie orientale du Fleuve Jaune, étaient spécialement chargés par nous de réviser le procès. Ils n'ont pas su réformer la sentence injuste portée contre Wang Chou wenn. Ils se sont appliqués uniquement à défendre leurs subordonnés, à empêcher leur mise en accusation, et ont annoncé à la cour la fin de la procédure dans un rapport très embrouillé.

79. « L'affaire étant venue à Pékin pour y être examinée et jugée, Li Ho nien a eu recours à des assertions dénuées de fondement et de preuve ; poussant des cris d'effroi, il a établi une discussion et soutenu avec opiniâtreté la première sentence. C'est vraiment tromper la confiance du gouvernement. Que Li Ho nien et Mei K'i tchao soient immédiatement destitués.

80. « Lin Tch'ouenn, qui faisait l'office de juge criminel, après qu'on lui eut amené des hommes accusés d'un grand crime, n'a pas fait une enquête exacte ni un interrogatoire sérieux. Parce qu'ils n'ont pas rétracté leurs premières dépositions, il a confirmé la sentence du sous-préfet, et l'ancien gouverneur T'ou Tsoung ing a transmis sa décision à la cour impériale. Tous deux sont coupables de grande négligence. Nous ordonnons que, avec les présidents et les autres officiers du Tribunal des peines qui, dans leur réponse, ont confirmé la sentence du juge criminel, ils soient livrés au Tribunal des offices civils, qui délibérera pour que chacun d'eux soit destitué,

defendit sententiam. Vere illud est frustrari commissum officium. Li Ho gnien et Mei tchao ambos jubemus statim privari officio.

80. « Qui fungebatur officio summi judicis provinciæ Lin Tch'ouenn, de arcessitis et adductis gravis criminis reis, non diligenter inquirens interrogavit. Quia rei non retractarunt testimonia, statim juxta primam sententiam recognovit causam, et retulit ad pristinum prætorem T'ou Tsoung ing, qui scripsit litteras ad regiam curiam. Ambo fuerunt negligentes et indiligentes. (Eos), cum omnibus, qui juxta prætoris litteras responderunt regiæ curiæ, pœnarum Tribunalis præsidibus aliisque singulis adjutoribus, jubemus una simul tradi civilium officiorum Tribunali, quod de singulis deliberabit ut quisque destituatur, demittatur, aut inquiret ut alia pœna mulctetur Cætera volumus

着照所議辦理。等因。欽此。欽遵。並據刑部單開應議堂司各官、及河南隨同覆審各員職名片送到部、除鎮平縣知縣馬𩥇、開封府知府王兆蘭、候補知府馬永修、革職、發往軍台、効力贖罪、河南巡府李鶴年、河東道河總督梅啟照、即行革職之處、臣部先行恭錄

諭旨、移咨該督撫、欽遵辦理、並刑部奏請前任開封府知府唐咸仰、洛陽縣知縣張佩訓、均係先行赴任、並非始終其事、大挑同知吉元、訪禀此案情形、語多近實、與並未會審、業經遞呈聲明之大挑知縣張亨嘉、均從寬免議、及前任南陽府知府任愷業已病故、均無庸議處外、查定例、一應供招、不許擅自刪改。若承問官增減原供、致罪有出入者、革職、私罪、又大小衙門、

ex pœnarum Tribunalis consulto fieri.»...

81. Obsequentes decreto, postquam accepimus a pœnarum Tribunali in schedulis scriptos omnium, de quibus debemus deliberare, Tribunalis præsidum et adjutorum singulorum præpositorum, necnon et Ho nan provinciæ omnium, qui obsecuti sunt primæ sententiæ in recognoscenda causa, judicum officiorum et nominum catalogos missos et traditos nostro Tribunali; præterquam quod, (de illa qua statutum est) Tchenn p'ing hien subpræfectum Ma Tchou, K'ai foung fou præfectum Wang Tchao lan, et exspectantem præfectum Ma loung siou privandos officio, mittendos ad militum arces, ut impendant vires et redimant culpas, Ho nan provinciæ prætorem Li Ho nien et Flavi Fluvii orientalium aggerum inspectorem Mei K'i tchao statim privandos munere, sententia, prius misimus reverenter descriptum regium decretum, et misimus nostras litteras ad supradictos Flavi Fluvii inspectorem et provinciæ prætorem, ut reverenter

abaissé ou condamné à une autre peine. Pour le reste, qu'on suive l'avis proposé par le Tribunal. » Respect à ce décret.

81. Conformément à cet ordre, après avoir reçu du Tribunal des peines la liste des noms et des charges des présidents et des autres officiers accusés de ce Tribunal, ainsi que la liste des noms et des charges de tous les juges du Ho nan qui, devant réviser le procès, se sont contentés de confirmer la sentence déjà portée ; nous avons d'abord envoyé à l'inspecteur général des digues du Fleuve Jaune et au gouverneur du Ho nan, avec une lettre d'information, une copie du décret impérial, qui ordonne que Ma Tchou, sous-préfet de Tchenn p'ing hien, Wang Tchao lan, préfet de K'ai foung fou, et Ma Ioung siou, aspirant à la place de préfet, soient privés de leurs charges, envoyés en exil, mis au service de l'armée, afin qu'ils rachètent leurs fautes ; que Li Ho nien, gouverneur du Ho nan, et Mei K'i tchao, inspecteur de la partie orientale des digues du Fleuve Jaune, soient immédiatement privés de leurs charges. Nous leur avons aussi envoyé le mémorial dans lequel le Tribunal des peines propose de mettre hors de cause T'ang Hien iang, ancien préfet de K'ai foung fou, et Tchang Pei hiun, sous-préfet de Lo iang hien, qui tous deux sont entrés en charge avant ce procès et n'y ont eu aucune part; Ki Iuen, promu au grade de préfet en second, qui, après enquête, a écrit un rapport presque conforme à la vérité; Tchang Heng kia, qui n'a pas révisé le procès avec les autres juges, et qui, comme on le sait déjà par les lettres, a été promu au grade de sous-préfet; et Jenn K'ai, ancien préfet de Nan iang fou, qui est mort de maladie. De plus, nous voyons que les lois défendent absolument de rien retrancher ou changer aux dépositions.

82. Si un juge chargé d'interroger ajoute ou retranche quelque chose aux témoignages, de manière à augmenter ou à diminuer la gravité du crime, il doit être destitué, comme coupable d'une faute

obsequentes gerant res; et simul (ad eos misimus) pœnarum Tribunalis litteras, rogantis ut, de pristino K'ai foung fou præfecto T'ang Hien iang et de Lo iang hien subpræfecto Tchang Pei hiun, qui ambo prius inierunt magistratum, et quorum minime ab initio ad finem fuit res; de magnæ selectionis præfecti adjutore Ki Iuen, qui percontatus retulit illius causæ adjuncta, et multis verbis usus est accedentibus ad veritatem; necnon et de Tchang Heng kia, qui non cum aliis recognovit causam, et jam litteris notus est in magna selectione renuntiatus futurus subpræfectus, ex benigna condonatione non deliberandum esset; et de pristino Nan iang fou præfecto Jenn K'ai, qui jam morbo mortuus est, pariter non opus esset deliberare et statuere; consideramus, ex statutis legibus, generatim testimonia confessionesque non licere ad libita delere aut mutare.

大挑 **Tá t'iaō.** Tous les trois ans, après les concours pour le degré de 進士, un certain nombre de 舉人 **kiù jênn** qui n'ont pas réussi obtiennent le grade de sous-préfet.

律 **Liŭ.** Loi générale.

例 **Lí.** Article particulier d'une loi.

82. Si suscipiens interrogare judex augeat minuatve testimonia, ita ut scelus gravius leviusve videatur, privatur officio, ob admissam propriam culpam.

問刑官員、于命盜案件、不能虛心研鞫、刑逼妄
供、草率定案、證據無憑、以致枉坐斬絞者、革職。
該管各上司不能平反、率據原招、審轉州縣官、
應革職者、司道降三級調用、督撫降二級調用、
無庸查級議抵。又刑部司員核辦案犯罪名、未
經詳查駁正、致有照覆錯誤者、司官罰俸一年、
堂官罰俸六個月、公罪、各等語。此案河南盜犯
臨刑呼冤一案、經刑部審明、定擬具
奏、欽奉
諭旨。候補同知臧政倬、署鎮平縣知縣鄭子僑、向役
吏教供、候補知縣丁彥廷教地保捏供、並勸事主
冒認贓物、均屬巧於逢迎。着一併交部議處。前署
按察使麟椿、於招解重囚、並不詳加究詰、因犯未

Et magni parvive tribunalis interrogans de scelere judex, in homicidii latrociniive causa, si nequeat absque præjudicio inquirere ac indagare, tormentis eliciat falsa testimonia, inconsiderate et præpropere ferat sententiam, testimoniis indiciisque nom innitens, ita ut injuste damnet ad decollationem aut strangulationem, privatur officio.

罪 Tsouéi. Faute, châtiment. 私 | Sēu †. Acte coupable. 公 | Omission ou négligence coupable d'un officier.

83. Qui debent curare singu'i majores magistratus, si non potuerunt juste mutare sententiam, si præpropere juxta prima testimonia inspicientes, retulerunt sententiam subpræfecti, et privandi sunt officio: summus provinciæ judex et generalis præfectus demittuntur tribus gradibus, loco mutantur et adhibentur; prætor sive generalis sive particularis demittitur duobus gradibus, loco mutatur et adhibetur; nec opus est, inspectis gradibus honorificis (quos jam meruerunt), deliberare de compensatione.

84. Et pœnarum Tribunalis judices qui inspicientes et statuentes sceleris qualitatem non diligenter indagaverunt, non disceptantes correxerunt, ita ut respondentes imperatori erraverint, adjutores privantur stipendiis integro anno, præsides privantur stipendiis

personnelle. Si, dans une affaire de meurtre ou de brigandage, un juge, soit de petit soit de grand tribunal, chargé d'interroger sur le crime, ne sait pas faire une enquête sérieuse sans idée préconçue, arrache de faux témoignages par la violence des tourments, prononce la sentence inconsidérément, précipitamment, sans preuve certaine, et condamne injustement l'accusé à la décapitation ou à la strangulation, il doit être privé de son rang.

83. Quant aux officiers supérieurs qui, devant s'occuper de cette affaire, n'ont pas su changer la sentence conformément à la justice, se sont contentés d'examiner les premières dépositions, ont reproduit et transmis la sentence du sous-préfet, et pour cette raison doivent être destitués ; le juge criminel et le préfet général doivent être abaissés de trois degrés et changés de postes ; le gouverneur ou l'inspecteur général et le gouverneur particulier doivent être abaissés de deux degrés et changés de postes. Il n'y a pas lieu de délibérer pour établir une compensation en diminuant le nombre des degrés honorifiques mérités précédemment.

84. Les officiers du Tribunal des peines qui, contrôlant une sentence, n'ont pas soin de peser les raisons pour et contre et de réformer ce qui serait irrégulier, et donnent de fausses informations à la cour impériale, doivent être privés de leurs appointements, pendant un an, s'il sont secrétaires, pendant six mois, s'ils sont présidents ou vice-présidents; parce qu'ils ont été négligents dans l'exercice de leur charge. Tels sont les termes de la loi.

85. Le Tribunal des peines a examiné à fond l'affaire de ce voleur du Ho nan qui, sur le point d'être mené au supplice, a interjeté appel. Il a porté son jugement, l'a fait connaître à la cour impériale, et a reçu le décret suivant : « Tsang Tcheng tchouo, aspirant à une place de préfet en second, et Tcheng Tzeu k'iao, chargé de remplir les fonctions de sous-préfet de Tcheng p'ing hien, ont suggéré aux satellites et aux copistes leurs dépositions. Ting Ien t'ing, aspirant à une place de sous-préfet, a dicté au maire un faux témoignage, et engagé le propriétaire volé à reconnaître comme siens des objets qui ne lui appartenaient pas. Ces trois officiers ont usé de ruse pour se rendre agréables. Nous voulons qu'ils soient livrés au Tribunal (des offices civils) pour être jugés.

sex mensibus, ob publicam culpam. Singula hujusmodi verba (habentur in lege).

85 In hac causa damnati Ho nan latronis, qui proximus supplicio, clamavit se injuste damnatum, totam causam jam pœnarum Tribunal excussit clare, statuit sententiam, scripsit relationem, reverenter accepit regium decretum : « Exspectans præfecti adjutor Tsang Tcheng tchouo, et fungens officio Tchenn p'ing hien subpræfecti Tcheng Tzeu k'iao coram satellitibus et scribis suggesserunt testimonia. Exspectans subpræfectus Ting Ien t'ing suggessit pagi præposito falsum testimonium, et hortatus est raptarum rerum dominum ut falso agnosceret pro suis raptas res. Omnes fallaces fuerunt in obsequendo. Jubemus eos una simul tradi (civilium officiorum) Trbunali, quod deliberabit et statuet.

翻供、即照擬勘、轉前任河南巡撫涂宗瀛具
題、均屬疏忽。與隨題照覆之刑部堂司各官、
着一併交部分別議處察議。等因。應請將河
南候補同知臧政偉、署鎮平縣事候補知縣
鄭子僑、候補知縣丁彥廷、均比照承問官增
減原供、致罪有出入、革職、私罪例、議以革職。
前署按察使、南汝光道、麟椿、前任河南巡撫、
升任湖廣總督、涂宗瀛、照問刑官刑逼妄供、
草率定案、枉坐斬絞、州縣官革職者、司道降
三級調用、督撫降二級調用例、麟椿議以降
三級調用、涂宗瀛議以降二級調用。均照例
毋庸查級議抵。隨題照覆未經詳查駁正之
前刑部河南司員外郎、現升陝西道監察御

86. « Qui functus est officio summi judicis provinciæ, Lin Tch'ouenn, de arcessitis adductisque gravis sceleris reis hominibus non diligenter inquirens interrogavit. Quia rei non retractarunt testimonia, statim juxta prius latam sententiam recognovit causam, et retulit (primam sententiam) ad pristinum Ho nan provinciæ prætorem T'ou Tsoung ing, qui (juxta summi judicis relationem) scripsit litteras ad regiam curiam. Ambo fuerunt negligentes et indiligentes.

87. « (Illos), et qui obsequentes prætoris litteris responsum dederunt aulæ regiæ, pœnarum Tribunalis præsides et adjutores singulos judices jubemus una simul tradi officiorum civilium Tribunali, quod de singulis deliberabit, ut quisque destituatur demittaturve, aut inspiciens deliberabit (de alia pœna statuenda). » Hujusmodi res (decreto imperantur).

88. Debemus rogare ut de Ho nan exspectante præfecti adjutore Tsang Tcheng tchouo, de gerente Tchenn p'ing diœcesis res et exspectante subpræfecto Tcheng Tzeu k'iao, et de exspectante subpræfecto Ting len t'ing, pariter, ex analogia, juxta illam, ex qua « suscipiens interrogare judex qui auxit minuitve accepta testimonia, ita ut scelus gravius leviusve videretur, privatur officio, propria culpa, » legem, deliberetur ut exuantur magistratu; ut de eo qui functus est officio summi judicis provinciæ, et nunc est Nan iang fou, Jou guing fou et Kouang tcheou generalis præfectus, Lin Tch'ouenn, et de pristino Ho nan provinciæ prætore, qui

86. « Lin Tch'ouenn, chargé de remplir les fonctions de juge criminel, n'a pas interrogé ni examiné avec soin les criminels amenés à son tribunal. Ceux-ci n'ayant pas rétracté leurs premières dépositions, il a reproduit et transmis la sentence du sous-préfet à T'ou Tsoung ing, gouverneur du Ho nan, qui la soumise à la cour impériale. Ils sont tous deux coupables de grande négligence.

87. « Que ces deux officiers, avec les présidents et les secrétaires du Tribunal des peines, qui ont écrit leur réponse à la cour impériale d'après la note du gouverneur, soient livrés au Tribunal (des offices civils), qui délibérera pour que chacun d'eux soit destitué, abaissé ou condamné à une autre peine. »

88. Voici ce que nous croyons devoir proposer. Concernant Tsang Tcheng tchouo, aspirant à une place de préfet en second dans le Ho nan, Tcheng Tzeu k'iao, aspirant au titre de sous-préfet et faisant les fonctions de sous-préfet de Tchenn p'ing hien, et T'ing Ien t'ing, aspirant à une place de sous-préfet ; nous jugeons qu'on doit les priver de leurs charges, appliquant par analogie la loi qui condamne à cette peine tout officier qui, étant chargé de juger une cause criminelle, ajoute ou retranche aux dépositions, et augmente ou diminue ainsi la gravité du crime. Lin Tch'ouenn, qui a rempli les fonctions de juge criminel, et est devenu préfet général du Nan iang fou, du Jou gning fou et du Kouang tcheou, et T'ou Tsoung ing, ancien gouverneur du Ho nan, qui a été promu à la dignité de gouverneur général du Hou kouang, doivent être punis conformément à la loi d'après laquelle, lorsqu'un sous-préfet examinant une cause criminelle, a arraché de faux témoignages par la violence des tourments, prononcé la sentence sans un mûr examen, et condamné injustement un accusé à la décapitation ou à la strangulation, les officiers supérieurs sont destitués ; le juge criminel et le préfet général sont abaissés de trois degrés et changés de postes ; le vice-roi ou l'inspecteur général des digues et le gouverneur particulier sont abaissés de deux degrés et changés de postes. Nous proposons qu'on délibère pour que Lin Tch'ouenn soit abaissé de trois degrés et changé de poste, que T'ou Tsoung ing soit abaissé de deux degrés et changé de poste. D'après la loi, il n'y a pas lieu d'examiner les degrés que chacun d'eux a déjà mérités, pour établir une compensation. Quant aux

promotus est Hou kouang summus prætor, T'ou Tsoung ing, juxta illam, qua « Si interrogans de scelere judex tormentis eliciat falsa testimonia, inconsiderate et præpropere ferat sententiam et injuste damnet ad decollationem aut strangulationem subpræfectus; privandi officio provinciæ summus judex et præfectus generalis demittuntur tribus gradibus, et loco mutati adhibentur; summus prætor seu inspector generalis et prætor particularis demittuntur duobus gradibus et loco mutati adhibentur, » legem, de Lin Tch'ouenn deliberetur ut demittatur tribus gradibus et loco mutatus adhibeatur, de T'ou Tsoung ing deliberetur ut demittatur duobus gradibus et loco mutatus adhibeatur; ut pariter (de his tribus judicibus) ex lege non opus sit considerare gradus jam adeptos et deliberare ad compensationem faciendam;

史俊乂、河南司主事王遵文、均照司官罰俸
一年例、議以罰俸一年。協辦大學士、刑部尚
書文煜、前刑部尚書、已經丁憂、潘祖蔭、左侍
郎松桂、前右侍郎、工部左侍郎敬信、左侍郎
薛允升、前右侍郎、已經告病、夏家鎬、均照堂
官罰俸六個月例、各議以罰俸六個月。俊乂
等、罰俸處分、係公罪、例准抵銷、可否准其抵
銷之處、恭候
欽定。至刑部開送覆審此案之河南按察使豫山、
前彰衛懷道陳寶箴、候補知縣陳桂芬、祥河
同知張士傑、北河同知高善志、候補同知李
棠、通判張芳標、直隸州知州志靜、候補知縣
廿汝濤、李輝、大挑知縣程方德、應請

ut de illis qui juxta prætoris litteras responderunt nec diligenter inspexerunt, nec perpenderunt rationes, nec correxerunt (pœnarum Tribunalis judicibus, scilicet) de pristino pœnarum Tribunalis Ho nan provinciæ adjutore, qui nunc promotus est Chen si regionis censor, Siun I, et de Ho nan provinciæ procuratore Wang Tsuenn wenn, pariter juxta illam, qua judices (Tribunalis pœnarum) privantur stipendiis integro anno, legem, deliberetur ut priventur stipendiis integro anno; de privati Consilii assessore et pœnarum Tribunalis præside Wenn Iu, de pristino pœnarum Tribunalis præside, qui parentis mortem lugens magistratu cessit, P'an Tsou in, de primo assessore Soung Kouei, de pristino altero assessore, qui nunc est publicorum operum Tribunalis primus assessor, King Sin, de primo assessore Sie Iun cheng, de pristino altero assessore, qui secessit propter morbum, Hia Kia hao, pariter, juxta illam, qua præsides et assessores privantur stipendiis sex mensibus, legem, singulatim deliberetur ut priventur stipendiis sex mensibus.

司 官 **Sēu kouān** ou 司 員 **Sēu iuên**. Titre donné aux secrétaires des 六 部 six tribunaux supérieurs.

89. Siun I et alios privandos esse stipendiis statuitur ob culpam non propriam : ex lege conceditur ut redimant

officiers du Tribunal des peines qui ont informé la cour impériale d'après la note du gouverneur, sans examen et sans discussion, nous proposons qu'on délibère pour que Siun I, alors secrétaire pour le Ho nan et maintenant élevé au grade de censeur pour le Chen si, et Wang Tsuenn wenn, sous-secrétaire de seconde classe pour le Ho nan, soient privés de leurs appointements pendant un an, d'après la loi qui condamne les secrétaires à cette peine. Concernant Wenn Iu, assesseur du Conseil privé et président du Tribunal des peines, P'an Tsou in, qui était président du Tribunal des peines et a quitté sa charge à cause de la mort de son père (ou de sa mère), Soung Kouei, premier assesseur, King sin, qui était second assesseur et est devenu premier assesseur du Tribunal des travaux publics, Sie Iun cheng, premier assesseur, Hia Kia hao, qui est second assesseur et a obtenu un congé pour cause de maladie; nous proposons qu'on délibère pour qu'ils soient privés de leurs appointements pendant six mois, conformément à la loi qui condamne à cette peine les présidents et les vice-présidents du Tribunal des châtiments.

89. La privation d'appointements étant imposée à Siun I et à ses collègues pour une négligence commise dans l'exercice de leur charge, la loi permet de les autoriser à se racheter de cette peine. Convient-il de leur accorder cette autorisation? Nous attendons la décision de la cour impériale.

90. Quant aux juges qui ont écrit et envoyé au Tribunal des peines le rapport sur la révision du procès, à savoir, Iu Chan, juge criminel du Ho nan, Tch'enn Pao tchenn, ancien préfet général du Tchang te fou, du Wei houei fou et du Houai k'ing fou, Tch'enn Kouei fenn, aspirant à une place de préfet, Tchang Cheu kie, préfet en second à Siang ho, Kao Cheu tcheu, préfet en second à Pe ho, Li T'ang, aspirant à une place de préfet en second, Tchang Fang piao, juge adjoint de préfecture en expectative, Tchea Tsing, préfet de second ordre en expectative, Kan Jou tsi et Li Houei, sous-préfets en expectative, et Tch'eng Fang te, élevé au grade de sous-préfet; nous croyons devoir proposer de donner ordre au gouverneur du Ho nan

pœnam retribuendo. Utrum expediat, necne, ut concedatur ut illi redimant pœnam retribuendo, statuere? Reverenter exspectamus Imperatoris sententiam.

90. Quod attinet ad illos judices qui ad pœnarum Tribunal scripserunt miseruntque responsum de recognitione illius causæ, qui sunt Ho nan summus judex Iu Chan, pristinus Tchang te fou, Wei houei fou et Houai k'ing fou generalis præfectus Tch'enn Pao tchenn, exspectans præfectus Tch'enn Kouei fenn, Siang ho præfecti adjutor Tchang Cheu kie, Pe ho præfecti adjutor Kao Cheu tcheu, exspectans præfecti adjutor Li T'ang, exspectans præfecti adjutor Tchang Fang piao, exspectans secundariæ præfecturæ præfectus Tcheu Tsing, exspectantes subpræfecti Kan Jou tsi et Li Houei, in magna selectione renuntiatus subpræfectus Tch'eng Fang te; debemus rogare ut jubeantur Ho nan provinciæ prætor et Flavi Fluvii orientalium aggerum summus inspector inquirere, juxta pœnarum Tribunalis

飭令河南巡撫.河東河道總督.查照刑部原奏.
該員等是否商同主稿.抑係隨同畫押.查
明聲覆到日.再行核辦。所有臣等遵
旨分別議處察議緣由.理合恭摺具
奏。伏乞
聖鑒.訓示.遵行。謹
奏。

光緒九年三月十二日。奉.
上諭.吏部奏遵議處分一摺。湖廣總督.前任河
南巡撫.涂宗瀛.應得降二級調用處分.着加
恩改爲革職留任。刑部堂司各官.應得罰俸
處分.均着准其抵銷。餘依議.欽此。

priorem petitionem, utrum fuerit, nene, ut illi judices deliberaverint cum eo qui præfuit scriptioni litterarum (quæ ad regiam curiam missæ sunt), an potius sequentes cum eo subscripserint nomina. Quo, post indagationem claram, nuntium et responsum advenient, die, rursus inquiremus et statuemus.

判 **P'án.** Diviser, décider, juger. 通 | **T'ōung** †. Juge adjoint à un 知府 **tchēu fòu** préfet de première classe ou à un 知州 **tchēu tcheōu** préfet de seconde classe. 州 | **Tcheōu** †. Juge abjoint à un préfet de seconde classe.

是否 **Chéu feòu?** Cela existe-t-il ou non? est-ce vrai ou faux? est-ce bien ou mal?

聲 **Chēng.** Annonce, information, informer.

91. Quas habuimus, servorum ex jussu discriminatim deliberantium et statuentium (de destitutione aut demissione,) inspicientium (adjuncta) et deliberantium (de statuendis aliis pœnis), rationes, consentaneum erat reverenter litteris scribere et referre. Demisse rogamus regium intuitum, documenta et monita, ut obsequenter agatur. Reverenter scripsimus.

議處 **Í tch'òu.** Délibérer et statuer en conseil.

察議 **Tch'ă í** ou 查議 **Tch'â í.** Considérer (les circonstances) et délibérer ou décider en commun;

et à l'inspecteur de la partie orientale des digues du Fleuve Jaune, d'examiner, conformément à la proposition du Tribunal des peines, si ces juges ont délibéré avec l'auteur du rapport envoyé à la cour impériale, ou s'ils ont seulement signé cet acte avec lui. Quand ils auront éclairci cette question et envoyé leur réponse, nous examinerons de nouveau et porterons un jugement.

91. Après avoir délibéré, d'après vos ordres, pour destituer, abaisser, priver de leurs appointements ou condamner à une autre peine chacun des officiers accusés, nous devions vous faire connaître notre sentiment et vous en exposer les raisons. Nous prions humblement l'Impératrice et l'Empereur de lire ce rapport, et de donner des instructions qui tracent la conduite à tenir. Lettre respectueuse.

Décret du 18 avril 1883.

92. Le Tribunal des offices civils nous a envoyé le compte-rendu et le résultat des délibérations que nous lui avions ordonné de tenir sur les peines encourues par plusieurs officiers. D'après son avis, T'ou Tsoung ing, gouverneur général du Hou kouang, autrefois gouverneur du Ho nan, doit être abaissé de deux degrés et changé de poste. Nous ordonnons que, par grâce, il soit seulement privé de son titre officiel, et continue à exercer les fonctions de sa charge.

93. (D'après l'avis du même Tribunal), les présidents et les autres officiers du Tribunal des peines doivent être privés de leurs appointements. Nous leur permettons à tous de se racheter de cette peine. Que pour le reste on suive l'avis donné par le Tribunal des offices civils. Respect à cet ordre.

considérer les circonstances et juger si la peine doit être augmentée, diminuée ou commuée.

緣由 **Iuên iôu**. Origine, cause, progrès, motif.

92. Civilium officiorum Tribunal monuit de obsequenter habita deliberatione et sententia in præfectos lata, una epistola. Hou kouang generalem prætorem, qui fuit Ho nan prætor, T'ou Tsoung ing, qui demittendus duobus gradibus et in alio loco adhibendus judicatus est, jubemus, indulgenter mutata pœna, exui munere et relinqui ut officio fungatur.

處分 **Tch'òu fénn**. Décider si un officier doit être privé de son grade, de son titre officiel, de sa charge, de ses appointements, des mentions honorables 紀錄 ou des degrés honorifiques 級 obtenus précédemment, ou s'il doit être abaissé 降級,...

93. Pœnarum Tribunalis præsides aliique judices qui privandi stipendiis judicati sunt, omnes, edicimus annuere ut redimant pœnam. Cætera ex consulto (Tribunalis officiorum civilium fiant). Reverenda sunt hæc.

提鎖 **Ti siaō**, Voyez page 100.

河南巡撫、奴才裕寬跪
奏、為審明叩
閽案犯、按例定擬、恭摺、仰祈
聖鑒事。竊據鄢城縣民李奉先、叩
閽呈訴李致祥等、糾匪搶刼等情一案、經刑部訊
供、請發交河南巡撫、提集人證卷宗、秉公嚴訊、
照例定擬。所控得實、仍治以衝突儀仗之罪、奉
旨、依議。欽此。欽遵咨解回豫。經前撫臣倪文蔚、行司
飭提人卷至省。茲據藩司廖壽豐、臬司賈致恩、
督同開封府知府吳重熹、審明擬議解勘前來。
奴才親提研鞫。緣李奉先籍隸鄢城縣。其父李
建邦、向在縣屬開雜貨舖生理。光緒十一年九
月二十七日夜、李建邦同舖夥李良功、在舖睡
歇。三更時分、被賊撬開東間臨街窗戶、進內行

XXXVI. 1. Ho nan provinciæ prætor servus tuus Iu K'ouan genibus flexis scribit, ad (assequendum), de inspecto clare, qui pulsavit portam (i. e. qui apud Imperatorem de injuria questus est), reo et juxta leges lata sententia, reverenter scriptam epistolam, demisse rogandi ut Imperator inspiciat, effectum.

叩閽 **K'eóu houênn**. Frapper à la porte du palais impérial, porter plainte à l'empereur, se tenir sur le passage de l'empereur et lui présenter une requête.

2. Humilis servus accepit, de illa Ien tch'eng hien incolæ Li Foung sien, qui appellans Imperatorem, litteris accusavit Li Tcheu siang et alios quod allexissent latrones ad diripiendum, (fecissent) ejusmodi res, causa, jam pœnarum Tribunal, quæsito accusatoris testimonio, rogavisse ut mittens traderet Ho nan provinciæ prætori, qui adsisceret homines testes et codices omnes, juxta æquitatem diligenter inquireret, ex legibus ferret sententiam; etsi id de quo ille querebatur, esset certum, tamen puniret illum ob eam, quod offendisset regiæ dignitatis insignia, culpam. Acceptum est decretum: « Fiat ex consulto. » Reverenda hæc. (Pœnarum Tribunal) reverenter obsequens cum

XXXVI. APPEL AU TRIBUNAL DE L'EMPEREUR.

1. Votre esclave Iu K'ouan, gouverneur du Ho nan, vous écrit à genoux, pour vous prier de lire cette lettre concernant la sentence qui a été prononcée selon les lois après un mûr examen contre un coupable qui a porté plainte à votre Majesté.

2. Un homme du Ien tch'eng hien, nommé Li Foung sien, a porté plainte à l'Empereur, et accusé Li Tcheu siang et d'autres d'avoir excité des brigands à piller sa maison. Le Tribunal des peines, après avoir entendu les dépositions de cet homme, a demandé à l'Empereur que le gouverneur du Ho nan fût chargé de réunir les témoins et les pièces du procès, de faire une enquête exacte selon la justice, de rendre une sentence conformément aux lois; et, l'accusation fût-elle vraie, de punir Li Foung sien pour avoir manqué de respect à la Majesté impériale en se présentant devant elle. L'Empereur a répondu: « Qu'on suive l'avis proposé par le Tribunal des peines. » Conformément à cette décision, le Tribunal des peines a fait reconduire l'accusateur au Ho nan et informé le gouverneur.

3. L'ancien gouverneur I Wenn wei écrivit au juge criminel et au trésorier général de faire venir à la capitale de la province les personnes et les pièces du procès. Le trésorier de la province Leao Cheou foung et le juge criminel Kia Tcheu ngenn, assistés du préfet de K'ai foung fou Ou Tchoung hi, après un examen sérieux, ont porté leur jugement et envoyé cette affaire à mon tribunal. J'ai tout examiné moi-même avec le plus grand soin.

4. Voici les faits. Li Foung sien est de la sous-préfecture de Ien tch'eng. Son père Li Kien pang tenait autrefois dans la ville une boutique où il vendait toutes sortes d'objets. Le 3 novembre 1885, dans la nuit, Li Kien pang et son associé Li Leang koung étaient endormis dans la boutique, prenant leur repos.

5. Vers minuit, des voleurs soulevèrent à l'aide d'un levier et ouvrirent une fenêtre donnant sur la rue, à la chambre située du côté

litteris vinctum remisit reum ad Ho nan.

3. Pristinus prætor I Wenn wei scripsit ad criminum judicem et ærarii quæstorem, jubens eos adsciscere homines et codices ad provinciæ urbem præcipuam. Nunc accepi ab ærarii quæstore Leao Cheou foung et criminum judice Kia Tcheu ngenn, qui præsides cum K'ai foung fou præfecto Ou Tchoung hi inquirentes dispexerunt et tulerunt communem sententiam, (causam) missam recognoscendam, quæ huc venit. Servus ipse suscipiens inquisivit.

4. Ut res ex ordine retexam, Li Foung sien domicilium subjectum est Ien tch'eng subpræfecturæ. Ejus pater Li Kien pang antea in subpræfectura erat habens multimodarum mercium tabernam ad victum quærendum. Kouang siu undecimi anni noni mensis vigesimo septimo die, nocte, Li Kien pang cum tabernæ socio Li Leang koung in taberna dormiens quiescebat.

5. Tertiæ vigiliæ tempore medio, spoliatus est a furibus, qui vecte attollentes aperuerunt orientalis conclavis prope viam fenestram, ingressi sunt intus et furati sunt. Li Kien pang somno

竊、李鍷邦驚起喊捕。賊即携贓逃逸。李鍷邦追趕、黑暗中被門限絆跌倒地、磕傷頭顱、並扎破右手食指。二十八日、李奉先聞知、赴舖查看。希圖贓賊速獲、即以强匪兇宄等詞、開單赴縣呈報。經該縣會營勘明、是竊非强、亦無拒捕情事。傳犯估贓、値銀十五兩三錢。票差捕役李致詳等、延緝未獲。十五年二月、李奉先在累河街、開雜貨舖生理。六月初二、十月初二、等日夜內、兩次被賊、由舖面門下、挖孔進內、竊去布物。報縣驗訊差緝。嗣經該捕緝獲賊犯洪遂楨、訊認夥同呂太安、於六月初二日夜、行竊李奉先舖內布物、不諱。該犯分得夏布兩塊、扇子一把、賣給不識姓名人、水煙袋一根、賣給素識之呂江、得錢花用。差傳呂江、訊係誤買賊贓、

excussus, surrexit, clamavit et voluit apprehendere. Fures tenentes res furatas, fuga evaserunt. Li Kien pang persequens, ut assequeretur, in tenebris, januæ limine impeditus, decidit in terram, allidens læsit calvam, et fodiens vulneravit dexteræ manus quartum digitum.

6. Mensis vigesimo octavo die, Li Foung sien audiens cognovit, ivit ad tabernam, inspexit, vidit. Sperans fore ut res ablatæ et fures brevi caperentur, tum utens violentis latronibus scelestisque proditoribus et similibus verbis, scripsit schedulam, et adiens subpræfecturam, tradidit nuntians. Illius subpræfecturæ præpositus Houei Ing inquirens comperit fuisse furtum, non violentam direptionem; neque fuisse, quod restitissent apprehendenti, illud factum. Accersivit reum (i. e. Li Foung sien), qui æstimavit res furatas valere pro argenti quindecim unciis et ter decima parte unciæ. Mandato misit, qui caperent reos, satellites Li Tcheu siang et alios; qui tarde persequentes non ceperunt eos.

oriental, entrèrent et prirent des objets. Li Kien pang, s'éveillant en sursaut, se leva, cria et voulut saisir les voleurs. Ceux-ci s'enfuirent avec leur butin. Li Kien pang, se mettant à leur poursuite dans les ténèbres, heurta du pied le seuil de la porte, tomba à terre, se fit une blessure à la tête et se perça le quatrième doigt de la main droite.

6. Le 4 novembre, Li Foung sien l'ayant appris, alla à la boutique, examina tout. Dans l'espoir que les voleurs et les objets volés seraient plus vite trouvés, il porta à la sous-préfecture une accusation dans laquelle il se plaignit de vol à main armée commis par des meurtriers et des traîtres. Le sous-préfet Houei Ing, ayant examiné l'affaire, reconnut clairement que les voleurs avaient dérobé les objets sans user de violence, et s'étaient enfuis sans opposer de résistance. Il fit venir Li Foung sien, qui estima les objets volés à quinze taëls trois dixièmes; et il envoya avec un mandat d'arrêt Li Tcheu siang et d'autres satellites, qui tardèrent à rechercher les coupables et ne les saisirent pas.

7. Au mois de mars 1889, Li Foung sien ouvrit dans la rue Lei ho une boutique pour vendre différents objets. Le 29 juin et le 25 novembre, dans la nuit, deux fois consécutivement, des voleurs creusèrent un trou sous le seuil de la porte qui était sur le devant de la boutique, entrèrent et enlevèrent de la toile et différents objets. Le sous-préfet ayant été averti, inspecta, interrogea, envoya à la recherche des coupables. Les satellites chargés de les prendre saisirent le voleur Houng Souei tcheng.

8. Celui-ci étant interrogé, avoua sans détour que, avec Liu T'ai ngan, le 29 juin pendant la nuit, il avait volé de la toile et plusieurs objets dans la boutique de Li Foung sien. Il eut pour sa part deux morceaux de toile pour vêtements d'été et un éventail, qu'il vendit à un inconnu, et une pipe à eau, qu'il vendit à un nommé Liu Kiang. Il dépensa l'argent reçu. Liu Kiang fut mandé au tribunal et interrogé. D'après ses réponses, il a acheté un objet volé et l'a gardé sans en

Li Foung sien est appelé 犯 fán coupable, parce qu'il a osé s'adresser à l'empereur.

7. Decimi quinti anni secundo mense, Li Foung sien in Lei ho via aperuit multifariarum mercium tabernam ad victum qærendum. Sexti mensis secundo die et decimi mensis secundo die, illis diebus, nocte bis spoliatus est a furibus, qui per, tabernæ anterioris januæ limen subter, factum foramen ingressi intus, furto abstulerunt telam et res. Monuit subpræfectum qui inspexit, interrogavit, misit qui quærerent fures. Deinde illi lictores quærentes ceperunt furem Houng Souei tcheng.

8. Hic interrogatus confessus est sesociatum cum Liu T'ai ngan, sexti mensis secundo die, noctu furatum esse in Li Foung sien taberna telam et res, nec reticuit. Ille reus pro sua parte habuit æstivæ telæ duo segmenta et flabellum unum, quæ vendidit cuidam, cujus nescit nomina, homini, et aquæ tabaccique thecam unam, quam vendidit sibi noto Liu Kiang; acceptam pecuniam expendens adhibuit. Per satellites arcessitus est Liu Kiang. Ex interrogatione, fuit qui errore emit a furibus rem ablatam; minime

並非知情收買。當將呂江先行保釋。洪遂楨
押候緝獲呂太安質訊李奉先。因連次被竊。
僅獲洪遂楨一名。疑係捕役臥延不緝。並因
呂江誤買賊贓。疑為窩主。遂以李致詳等惡
捕縱竊等詞。由州赴臬司衙門控告。批訊追
究。李奉先。因未准提。起意京控。又恐情輕難
准。遂就原控呈詞。添砌捕役豢賊搶劫。並瑣
碎情節。寫就呈詞。在道旁叩
閽呈訴。解送刑部訊供奏奉
諭旨。咨解回豫。飭發審辦。李致詳。閻旺。先後在店
病故。茲據藩司廖壽豐。臬司賈致恩。督同開
封府知府吳重熹。審明擬詳。解勘前來。奴才
親提訊。據供認前情不諱。應即擬結。此案李

sciens facinus, accipiens ea i . Tum Liu Kiang prius, interveniente vade, (subpræfectus) dimisit; Houng Souei tcheng in custodiam condidit, donec quæsitus captusque Liu Tai ngan coram complice interrogaretur.

花 Houā. Fleur; dépenser.

9. Li Foung sien, quia continuis vicibus spoliatus erat, et tantum captus erat Houng Souei tcheng solus, suspicatus est fuisse quod satellites moras traxissent, non quæsivissent; et quia Liu Kiang errore emerat a furibus rem ablatam, suspicatus est eum esse latronum receptorem. Deinde, adhibens (dicens) Li Tcheu siang aliosque pravos satellites licentiam dedisse furibus, ejusmodi verba, ex præfecto adivit ad criminum judicis tribunal et accusavit. (Judex) jussit inquirere, persequi, scrutari. Li Foung sien, qui (criminum judex) non concessit ut ipse susciperet (cognoscere causam), cepit consilium ut in urbe regia accusaret.

臥 Wó. Être couché, se reposer, laisser dormir une affaire.

窩 Wō. Antre, retraite de voleurs.

10. Et timens ne, quia res erat levis, difficile concederetur (ut pœnarum Tribunal causam exsequeretur), deinde primæ accusationi addidit illos, quibus cura commissa erat apprehendendi

connaitre la provenance. Alors Liu Kiang, ayant trouvé un répondant, fut relâché; et Houng Souei tcheng fut retenu en prison, pour être confronté avec Liu T'ai ngan, quand celui-ci aurait été saisi.

9. Li Foung sien avait été volé plusieurs fois, et l'on n'avait trouvé qu'un seul voleur, Houng Souei tcheng. Il s'imagina que les satellites ne s'étaient pas mis en peine de rechercher les coupables; et comme Liu Kiang avait, sans le savoir, acheté un objet volé, il le soupçonna de faire le métier de recéleur. Là-dessus, il écrivit une accusation dans laquelle il dit que Li Tcheu siang et d'autres mauvais satellites laissaient aux voleurs toute liberté; et il la porta de la préfecture au tribunal du juge criminel. Le juge criminel ordonna de faire une enquête, de chercher les voleurs et d'examiner la cause. Mais parce qu'il ne consentit pas à prendre lui-même l'affaire en main, Li Foung sien conçut l'idée de porter l'accusation à Pékin.

10. Craignant que sa plainte ne fût pas reçue, parce que les circonstances du délit n'étaient pas assez graves, il ajouta à sa première accusation que les satellites chargés d'arrêter les coupables avaient excité les brigands à piller sa maison; il écrivit encore diverses autres circonstances peu importantes. Puis, se tenant sur le côté de la route, au moment où l'Empereur passait, il présenta sa requête.

11. Il fut conduit au Tribunal des peines, qui, après avoir entendu sa déposition, fit un rapport à la cour. Le Tribunal ayant reçu la réponse de l'Empereur, écrivit au gouverneur du Ho nan, lui renvoya cet homme, le chargea de faire examiner et traiter cette affaire. Li Tcheu siang et Ien Wang sont morts de maladie l'un après l'autre dans une auberge.

12. Le trésorier général de la province Leao Cheou foung et le juge criminel Kia Tcheu ngeun, assistés du préfet de K'ai foung fou Ou Tchoung hi, après un examen sérieux, ont porté leur jugement, me l'ont fait connaitre et ont renvoyé cette affaire à mon tribunal. Je l'ai examinée moi-même. Les personnes interrogées ont maintenu leurs premières dépositions et leurs aveux. Il convient donc de prononcer la sentence et de terminer la procédure.

latrones, satellites allexisse fures ad diripiendum, et alia varia minuta adjuncta; scribens confecit accusationem; a viæ latere, appellavit Imperatorem, tradidit accusationem.

11. Ductus traditus est pœnarum Tribunali; quod interrogans audiit ejus dicta, monuit Imperatorem, et accepto decreto, cum litteris vinctum remisit eum ad Ho nan provinciam, jubens mittere ut res cognosceretur et componeretur. Li Tcheu siang et Ien Wang, alter post alterum, in diversorio morbo mortui sunt.

12. Nunc accepi ab ærarii quæstore Leao Cheou foung et criminum judice Kia Tcheu ngeun, qui præsides cum K'ai foung fou præfecto Ou Tchoung hi inspexerunt, dispexerunt, judicarunt, enarrarunt, missam recognoscendam causam, quæ huc venit. Servus ipse suscipiens inquisivit, et accepit (audivit) testantes et fatentes superius narrata, facta, nec reticentes. Consentaneum est statim dicere sententiam et causæ finem imponere.

奉先所控、李致祥簽賊搶刧各情、訊係圖准添砌、尚非有心誣告。惟因屢次被竊、僅獲賊犯洪遂楨、輒懷疑。添砌情節、進京、在道旁叩

閽

呈訴。自應按例從重問擬。李奉先、除控詞失實、輕罪、不議外、合依

聖駕

出郊、衝突儀仗、妄行奏訴者、仗一百、發近邊充軍例、擬發近邊充軍、到配、仗一百折責、安置。事犯到官、在光緒十六年三月二十二日、

恩詔

以前。係衝突儀仗擬軍、應不准其減等。惟該犯親老丁單、取有族鄰甘結、應請照例枷責、存留養親。洪遂楨行竊李奉先舖內布物、計贓三兩四錢。合依竊贓一兩至十兩、仗七十、為從減一等例、擬仗六十。事犯在

恩詔

以前。所得仗罪、應准寬免。仍照例刺字。捕役

13. In hac causa. Li Foung sien quas indicavit, nempe Li Tcheu siang allexisse fures ad diripiendum, singulæ res, ex inquisitione, fuerunt, ea spe ut concederetur (causæ cognitio), additæ et superimpositæ; peroptato non habuit animum falso accusandi. Sed quia pluries spoliatus erat et tantummodo captus erat fur Houng Souei tcheng, subito concepit suspicionem. Addens superimposuit adjuncta, intravit Pekinum, ad viæ latus appellavit Imperatorem, tradidit accusationem.

14. Certe æquum est ex lege pœna gravi mulctare. Li Foung sien præterquam quod accusationis verba errabant a vero, quæ est levis culpa de qua non deliberamus; consentaneum est, ex ea ex qua « Regio curru exeunte in campum, si quis irruens offendat reverenda insignia, temere monens accuset, fustis percutiendus est centum ictibus, et mittendus ad proximum finem, mancipandus exercitui, » lege, statuere ut mittatur ad proximum finem, mancipandus exercitui; ut, quum pervenerit ad exsilii locum, plectatur fustis centum ictibus, pœna minuta, et in certo loco collocetur.

今以竹板折責(大清律例)
Pour adoucir la peine, on emploie la planchette de bambou au lieu du bâton.

13. Li Foung sien a accusé Li Tcheu siang d'avoir engagé des brigands à piller sa maison. D'après l'interrogatoire, c'est dans l'espoir de faire accepter sa plainte qu'il a ajouté des circonstances aggravantes ; il n'a eu nullement la volonté d'intenter une accusation fausse. Comme il avait été volé plusieurs fois et qu'on n'avait trouvé qu'un seul voleur, Houng Souei tcheng, il conçut aussitôt des soupçons. Il ajouta des circonstances à son accusation, alla à Pékin, et se tenant sur le côté de la route, porta plainte à l'Empereur, en présentant une requête.

14. D'après la loi, il doit être puni sévèrement. Sans parler du léger châtiment qu'il a mérité pour les mensonges contenus dans son accusation ; d'après la loi qui punit de cent coups de bâton et de l'exil à la frontière la plus voisine avec travaux forcés celui qui se présente de lui-même à l'Empereur dans la campagne, et lui remet sans raison grave une supplique ou une accusation, il doit être envoyé à la frontière la plus voisine, mis au service des troupes, frappé de cent coups de planchette à son arrivée et placé dans un lieu déterminé.

15. La faute a été commise et le coupable conduit au tribunal avant l'amnistie accordée le 10 mai 1890. Mais comme la peine de l'exil a été méritée par un manque de respect à la Majesté impériale, on ne peut permettre qu'elle soit diminuée. Seulement, le père du coupable est vieux et n'a personne avec lui ; les parents et les voisins l'ont attesté par écrit. Il convient de proposer qu'il soit condamné à porter la cangue, et laissé à la maison pour soigner son père.

16. Houng Souei tcheng a volé dans la boutique de Li Foung sien de la toile et des objets qui valaient trois taëls quatre dixièmes. La loi condamne à recevoir soixante-dix coups de bâton celui qui a dérobé dix taëls, et à subir une peine inférieure d'un degré celui qui en a dérobé moins de dix. Houng Souei tcheng doit être condamné à recevoir soixante coups de bâton. Le crime ayant été commis avant l'édit d'amnistie, il convient de permettre qu'on lui fasse grâce de la bastonnade ; mais d'après la loi, il faut lui imprimer une marque sur le corps.

15. Facinus patratum et ad tribunal delatum est ante Kouang siu decimi sexti anni tertii mensis vigesimo secundo die datum generalis veniæ decretum. Sed quum sit, ob præcipitem offensionem reverendorum insignium, pœna exsilii perpetui, æquum est non concedere ut minuatur gradus. At illius rei pater senex et solus est; acceptum habetur cognatorum et vicinorum libenter scriptum testimonium. Consentaneum est rogare ut, ex lege, ligneo collari puniatur et relinquatur ad curandum patrem.

16. Houng Souei tcheng furatus est in Li Foung sien taberna telam et res; computatæ res furatæ valebant pro argenti tribus unciis et quater decima unciæ parte. Consentaneum est, ex ea ex qua, si furtum sit ab una uncia ad decem uncias, pro quibus fur plectitur fustis septuaginta ictibus, pœna minuitur uno gradu, lege, statuere ut percutiatur fustis sexaginta ictibus. Scelus patratum est ante generalis veniæ decretum. Quam meruit, fustis pœna consentaneum est concedere ut condonetur; solito more, ex lege, (æquum) est) incidere litteras (in ejus corpus).

李致祥、曹得魁、閻旺、訊無豢賊搶刦情事。惟
奉緝賊贓、並不上緊嚴拿、致釀京控。李致祥、
曹得魁、閻旺、均酌照不應重律、仗八十。李致
祥、閻旺、在店病故、應毋庸議、曹得魁責折、發
回該縣、勒限嚴緝。李致祥等、在店病故、店役
人等、並無凌虐情弊。呂江訊係誤買賊贓、並
非知情收買。李建邦傷已平復、均毋庸議。獲
贓給領。未獲追賠。逸賊飭緝、獲日另結。無干
省釋。除供招圖結、另行咨部外、所有審擬緣
由、理合恭摺具陳、伏乞
皇上聖鑒、飭部覈覆施行。謹
奏。奉
硃批、刑部議奏。欽此、

17. Lictores Li Tcheu siang, Ts'ao Te K'ouei, Ien Wang, ex inquisitione, non patrarunt alliciendi fures ad direptionem facinus; sed accepto mandato ut quærerent fures ac furatas res, non adhibuerunt diligentiam ut apprehenderent; ita ut adduxerint ad regiam urbem accusationem.

釀 Niáng. Fermenter, effervescence, exciter.

18. Li Tcheu siang, Ts'ao Te K'ouei, Ien Wang, pariter consulendum est ut, ex « Non consentaneum est graviter punire » lege, percutiantur fustis octoginta ictibus. Li Tcheu siang et Ien Wang in caupona morbo mortui sunt; consentaneum est statuere ut non opus sit deliberare. Ts'ao Te K'ouei, pœna minuta (id est, non fuste, sed tabella percussus), remittendus erit ad suum subpræfectum, qui ei statuet tempus intra quod diligenter quærat reos. Li Tcheu siang et socius in caupona morbo mortui sunt; in caupona satellites aliique homines minime admiserunt vexandi cruciandique culpam.

弊 Pí Mauvais, vicieux, vice, abus, fraude.

19. Liu Kiang, ex inquisitione, errore emit a furibus rem ablatam; minime noscens facinus, accepit et emit. Li Kien pang læsus, ad sanitatem rediit. De

17. Les satellites Li Tcheu siang, Ts'ao Te k'ouei et Ien Wang, d'après l'enquête, n'ont pas engagé les voleurs à piller; mais, chargés de chercher les coupables et les objets volés, ils n'ont pas usé de diligence pour arriver à les saisir, et ont occasionné un appel au tribunal de l'Empereur.

18. Li Tcheu siang, Ts'ao Te k'ouei et Ien Wang, d'après la loi, qui pour cette faute n'admet pas un grave châtiment, doivent être punis de quatre-vingts coups de bâton. Li Tcheu siang et Ien Wang étant morts de maladie dans une auberge, il n'y a plus à délibérer sur leur châtiment. Il convient de frapper Ts'ao Te k'ouei avec la planchette, de le renvoyer dans sa sous-préfecture, et de l'obliger à trouver les voleurs avant un temps déterminé. Li Tcheu siang et son compagnon sont morts de maladie dans une auberge, sans avoir subi aucun mauvais traitement, ni de la part des satellites, ni de la part d'autres personnes.

19. D'après l'interrogatoire, Liu Kiang a acheté et gardé un objet volé sans en connaître la provenance. Li Kien pang est guéri de ses blessures. Il n'y a pas lieu de délibérer sur leur compte. On rendra au propriétaire ceux des objets volés qui ont été trouvés, et on cherchera les autres. On donnera ordre de rechercher les voleurs qui ont échappé. Quand ils seront pris, une nouvelle sentence sera rendue. Les prévenus qui ne seront pas reconnus coupables, seront mis en liberté au chef-lieu de la province.

20. J'ai envoyé au Tribunal des peines une lettre d'information, avec les cahiers contenant les dépositions, et l'acte qui a été signé à la fin de la procédure. En outre, j'ai dû vous exposer les circonstances du jugement et les raisons de la sentence. Je prie humblement l'Empereur de vouloir bien lire ce compte-rendu, ordonner au Tribunal des peines d'en délibérer et de donner sa réponse, et permettre l'exécution de la sentence. Rapport respectueux.

21. L'empereur a marqué d'un point rouge et donné la réponse suivante: « Que le Tribunal des peines délibère et nous fasse connaître son avis. » Respect à cet ordre.

utroque non opus est deliberare. Quæ repertæ sunt, res furatæ dabuntur recipiendæ. Quæ nondum repertæ sunt, quærentur reddendæ. Qui evaserunt fures, mandabitur ut quærantur. Quo capti erunt die, rursus judicata causa finietur. Insontes in provinciæ metropoli dimittentur.

20. Præterquam quod testimonia, confessiones, et schedulam in qua, finita causa, subscripta sunt nomina, seorsim misi cum litteris meis ad pœnarum Tribunal; quæ fuerunt inquisitionis et sententiæ adjuncta, rationi consentaneum erat reverenter scribere et litteris exponere. Prostratus rogo Imperatorem ut dignetur inspicere, mandare ut pœnarum Tribunal deliberet et respondeat, sinere ut fiant (ea quæ censebuntur). Reverenter scripsi.

21. Accepta est rubro puncto notata Imperatoris sententia: « Pœnarum Tribunal deliberet et me certiorem faciat. » Reverenda sunt hæc.

批 P'ī Juger, critiquer, jugement porté au sujet d'une accusation, jugement porté par un maître sur la composition de son élève.

卞寶第片。

再、禮經、毋殺虫胎、毋殀夭鳥。王者仁政、於虫鳥、尚憐其萌幼、禁止戕害。況於幼孩乎。近時民間、童養兒媳。不過三四歲、卽攜帶回家。其恩養者、固不乏人。而任意凌虐、慘殺致斃者、亦所在多有。臣見瀏陽縣審報、民婦廖周氏、故殺童養子婦魯妹一案、驗明。魯妹年僅六歲、自三歲過門、童養。體弱多病。廖周氏心生厭惡。光緒八年十二月初八日、魯妹腹瀉、汚穢衣褲。廖周氏用火香點燃灸傷其左右肐肘。魯妹哭喊。廖周氏用燒熱鐵火夾、烙傷其顖門偏左。魯妹愈加啼哭。廖周氏起意致死。用木瓢挹取鍋內滾水、連向魯妹潑燙、致傷其頂心顖門、左右額角、咽喉、項頸、直至右膁肋等處、旋卽殞命。

XXXVII. 1. Pien Pao ti schedula. — Insuper, ex Rituum legibus, « non licet occidere bestiarum fœtus, perimere juniores aves. » Reges, benefica administratione, de animalibus avibusque ipsis, miserantes eorum conceptus partusque, vetantes inhibuerunt ne quis læderet noceretve; quanto magis de parvis pueris? Cf. 禮 王 制 II. 25.

2. Hisce temporibus, in populo, innuptas nutriunt filiorum sponsas. Non præterito tertio quartove ætatis anno, statim manu ducunt in domos suas. Qui benigne eas alunt certe non desunt homines. Sed qui ad libita aspere crudeliterque tractant et dire lædunt, ita ut morte afficiant eas, etiam ubique locorum multi sunt.

3. Servus vidit Liou iang hien subpræfecti inquisitionis relationem de plebeiæ mulieris Leao Tcheou cheu, quæ consulto occidit innuptam nutritam filii sponsam, Lou cujusdam sororem minorem, causa. (Subpræfectus) inspexit diligenter (occisæ puellæ cadaver). Lou soror ætate vix sex annorum erat. A

XXXVII. BELLES-MÈRES CRUELLES.

1. Note de Pien Pao ti. — Une autre affaire. Le Mémorial des Usages et Cérémonies défend de faire périr les jeunes animaux dans le sein de leurs mères et de tuer les petits des oiseaux. Les souverains ont étendu leur compassion et les bienfaits de leur administration jusqu'aux fœtus et aux petits des animaux, et défendu de leur nuire. A plus forte raison n'est-il pas permis d'attenter à la vie des jeunes enfants.

2. Depuis quelque temps, les gens du peuple ont l'haitude de nourrir les fiancées de leurs fils. Ils les prennent chez eux dès l'âge de trois ou quatre ans. Certainement il en est qui les élèvent avec bonté; mais il en est aussi partout un grand nombre qui les maltraitent cruellement selon leur caprice, au point de leur donner la mort.

3. Votre serviteur a lu le rapport du sous-préfet de Liou iang hien, sur le procès intenté à une femme du peuple, dont le père s'appelait Tcheou et le mari Leao. Elle a fait mourir de propos délibéré la sœur cadette d'un nommé Lou, qu'elle nourrissait chez elle pour la donner en mariage à son fils. Le sous-préfet a fait l'inspection du cadavre. La sœur de Lou avait à peine six ans. Dès l'âge de trois ans, elle avait passé dans la famille de son fiancé pour y être nourrie. Elle était faible et maladive. Sa belle-mère la prit en aversion.

4. Le 16 janvier 1882, la sœur de Lou, ayant le flux de ventre, salit son caleçon. Sa belle-mère lui brûla les côtés et les coudes avec une baguette de bois aromatique allumée. La sœur de Lou poussa de grands cris. La belle-mère, avec des pincettes chauffées au feu, lui brûla les sutures du crâne au côté gauche de la tête. La sœur de Lou redoubla ses cris. Alors la belle-mère résolut de lui donner la mort. Puisant de l'eau bouillante dans une chaudière avec une grande cuiller de bois, elle la jeta sur la sœur de Lou, et lui brûla le sommet de la tête, les sutures du crâne, les deux angles du front, la gorge, le cou, le flanc et le côté droits. L'enfant en mourut peu après.

tertio anno transierat in sponsi domum innupta nutrienda. Corpus erat debile, multis morbis affectum. Leao Tcheou cheu in animo concepit fastidium et odium.

4. Kouang siu octavi anni duodecimi mensis octavo die, Lou soror, alvo fluente, inquinavit vestes, femoralia. Liao Tcheou cheu, adhibens aromaticam virgulam igne accensam, adurens læsit ejus sinistrum et dextrum latus et cubitum. Lou soror plorans clamavit. Leao Tcheou cheu, utens calefacto ferreo forcipe, adurens læsit ejus calvæ suturarum latus sinistrum. Lou soror magis ejulans ploravit. Leao Tcheou cheu cepit consilium ut ei mortem inferret. Utens ligneo cochleari, hausit in cacabo ebullientem aquam, continuo in Lou sororem projecit excaldans, ita ut læderet ejus capitis verticem, calvæ suturas, tum sinistrum tum dextrum frontis angulum, guttur, collum, recte usque ad dextrum latus et costas, ejusmodi ioca; subinde perempta est vita.

滾 **Kouènn**. Bouillonner, bouillir.

燙 **Táng**. Bassin, baignoire, baigner, échauder.

又甯鄉縣審報、民婦謝周氏、因童養媳周女患病、謝周氏慮及醫藥費錢、起意致死。用手掐傷其咽喉、氣絕殞命。情節均極殘忍。按律載、非理毆子婦、故殺者、杖一百、流二千里。係婦人、照例收贖。是雖有治罪之名、並無治罪之實、以致毫無畏忌毒毆慘斃、大傷天地之和。現聞刑部修改律例。擬懇

聖慈

飭下刑部、將非理故殺、年十四歲以下、童養幼媳者、酌予監禁數年、以消殘虐之風、而保童穉之命。是否有當。謹附片具陳、伏乞

聖鑒訓示。謹

奏。軍機大臣奉

旨。刑部議奏。欽此。

5. Etiam (legi) Ning hiang hien subpræfecti inquisitionis relationem, ex qua plebeia mulier Sie Tcheou cheu, quia innupta nutrita nurus Tcheou (e genere orta) filia morbo laborabat, et Sie Tcheou cheu anxia erat quod adhibere remedia foret sumptui, iniit consilium ut mortem ei inferret. Manibus stringens læsit ejus guttur; spiritu intercluso, perempta est vita. Adjuncta in utroque scelere fuerunt valde sæva et crudelia.

6. Ex legis tenore, qui injuste contundens filii uxorem consulto occidit, fustis percutitur centum ictibus, et in exsilium perpetuum abit ad duo millia stadiorum. Si sit mulier quæ occidit, ex lege accipitur redemptionis pretium. Vere licet sit puniendi sceleris verbum, minime est puniti sceleris factum. Ita fit ut (socrus) minime timentes vereantur veneno verberibusve dire occidere (juniores nurus); et valde lædunt cæli terræque elementorum temperiem.

5. Voici un autre fait. Le sous-préfet de Ning hiang hien annonce qu'il a jugé une femme nommée Sie Tcheou cheu. Elle nourrissait chez elle sa future belle-fille, nommée Tcheou. La voyant malade et craignant de dépenser de l'argent pour acheter des remèdes, elle résolut de lui donner la mort. Elle lui serra la gorge avec les mains et l'étrangla. Ces deux crimes ont été commis d'une manière très barbare.

6. Aux termes de la loi, quiconque sans raison frappe la femme de son fils et la met à mort volontairement, est puni de cent coups de bâton et exilé à une distance de deux mille stades. Si l'auteur du meurtre est une femme, la loi lui permet de se racheter de cette peine par argent. Dans ce cas, la peine existe de nom; mais de fait elle est nulle. Il en résulte que les belles-mères ne craignent aucunement de faire périr leurs belles-filles par le poison ou sous les coups; ce qui (attire la colère du ciel et) trouble grandement l'harmonie des éléments au ciel et sur la terre.

7. J'ai entendu dire que le Tribunal des peines s'occupe d'arranger et de modifier le code pénal. Je crois devoir prier la cour impériale d'ordonner au Tribunal des peines de délibérer pour qu'il soit permis de condamner à quelques années de prison la belle-mère qui, volontairement et contre le droit, aura mis à mort une fille âgée de moins de quatorze ans, qu'elle nourrissait pour en faire la femme de son fils. Cette loi aura pour but de mettre un terme à une coutume barbare et de protéger la vie des jeunes personnes. Convient-il de donner suite à ma proposition? J'écris avec respect cette note additionnelle, et prie humblement l'Impératrice et l'Empereur de la lire et de donner des instructions. Lettre respectueuse.

8. Le Grand Conseil d'État a reçu la réponse suivante: « Que le Tribunal des peines délibère et nous fasse connaître son avis. » Respect à cet ordre.

Dans les cas où la loi permet à une femme de se racheter, la somme fixée n'atteint pas une once d'argent, même lorsqu'il s'agit de l'exil ou de la peine de mort, comme on le voit dans le 大清律例 Code pénal de la dynastie actuelle.

7. Nunc audivi pœnarum Tribunal componere et mutare pœnales leges. Mihi visum est supplicare regiam bonitatem ut jubeat pœnarum Tribunal, de mulieribus quæ injuste et consulto occiderint nondum quatuordecim annis natas innuptas enutritas teneras nurus, deliberare ut concedatur in carcere detinere illas aliquot annis, ad delendam sævam consuetudinem et tuendam puellarum juniorum vitam. Utrum sit, necne congruum? Reverenter, addita schedula, scripsi expositionem, et prostratus rogo regium intuitum, documenta ac monita. Reverenter scripsi.

飭下 **Tch'ĕu hiá**. Donner un ordre à un inférieur.

以下 **I hiá**. En descendant, au-dessous.

童 **T'ôung**. Enfant de huit à quinze ans, jeune homme ou jeune fille qui n'a pas encore contracté mariage.

8. Summum regni Consilium accepit regium decretum: « Pœnarum Tribunal deliberet et nos moneat. » Reverenda sunt hæc verba.

光緒二十三年八月初二日奉
上諭。春秋之義日食必書。況値歲首履
端、歷代引爲天戒。我朝康熙乾隆年
間、正旦日食曾經再見。茲據欽天監
題奏。二十四年正月初一日食。朕寅
畏之餘、允宜參稽成憲。明年元旦、於
乾清宮受禮。不御太和殿受賀。停止
宗親筵宴。將屆日食時、即換常服、仍
於內殿恭設香案、虔申祈禳、用體昊
穹垂警之意。至
慈寧宮慶賀、係尊養隆儀、普天錫福自應
循例舉行。着各該衙門敬謹預備。欽
此。

XXXVIII. 1. Kouang siu vicesimi tertii anni octavi mensis secundo die acceptum regium decretum. — *Veris et Autumni* annalium (scriptorum) sententia erat solis defectus necessario inscribendos esse. Multo magis quum accidunt anni initio, cursus principio; continuæ generationes assumentes fecerunt cæli monita. Nostra familia regnante, K'ang hi et K'ien loung annis, primi mensis primo die solis defectus jam bis visus est.

D'après une opinion probable, les annales de la principauté de Lou, intitulés Le Printemps et l'Automne, furent composées au fur et à mesure par différents auteurs. Confucius ne fit que les revoir et les continuer.

履 Lì. Chaussure, marcher, fouler du pied. 履端 (左傳文元年) touān. Commencement du cours de l'année.

2. Porro ex astronomicæ speculæ præpositorum litteris mihi scriptis, vicesimi quarti anni primi mensis primo die, sol deficiet. Ego vereor et timeo vehementer; vere oportet consulere et inspicere statutas publicæ administrationis leges, (i. e. inspicere an illæ leges fideliter serventur).

監于先王成憲 (書說命) Tenez les regards fixés sur les règles admirables laissées par votre aïeul.

3. Proxime venturi anni primo die, in Cælestis puritatis palatio accipiam reverentiæ testimonia. Non adibo Summæ concordiæ palatium ad accipiendas salutationes. Omissum inhibebitur cognatorum propinquorumque festivum convivium.

乾清宮 K'iên ts'īng kōung. Bâtiment qui est situé au sud des appartements particuliers de l'empereur, et

XXXVIII. ÉCLIPSE DE SOLEIL

LE PREMIER JOUR DE L'ANNÉE

1. Décret reçu le 2 du huitième mois de la vingt-troisième année Kouang siu (29 août 1897). — Les auteurs du *Tch'ouenn Ts'iou* ont cru qu'il fallait inscrire les éclipses de soleil. On doit les noter surtout lorsqu'elles arrivent au commencement de l'année, quand tout se renouvelle; de tout temps elles ont été considérées comme des avertissements du ciel. Sous notre dynastie, durant les années K'ang hi et K'ien loung, deux éclipses de soleil ont été vues le premier jour de l'année.

2. Les directeurs de l'observatoire astronomique m'ont informé qu'il y aurait éclipse de soleil le premeir jour de la vingt-quatrième année de mon règne (22 janvier 1898). J'éprouve un profond sentiment de crante respectueuse; certainement il faudra examiner en conseil comment les lois administratives sont observées.

3. Le premier jour de l'année prochaine, je recevrai les souhaits de bonne année dans le Palais de la pureté céleste. Mais je n'irai pas recevoir d'hommages dans le Palais de la grande harmonie. Le festin des princes de ma famille n'aura pas lieu cette fois.

4. Un peu avant l'éclipse, je reprendrai mes vêtements ordinaires. Selon l'usage, retiré dans mes appartements, devant une table où brûleront des parfums, je renouvellerai avec respect mes prières et mes supplications, pour me conformer aux désirs de l'auguste ciel qui nous envoie des avertisements.

5. Pour ce qui est des vœux et des hommages (que je dois présenter à ma mère) dans le Palais de la tranquillité bienfaisante, c'est un haut témoignage de respect et de sollicitude filiale, un acte qui attirera naturellement sur tout l'empire les faveurs célestes; cette cérémonie aura lieu comme de coutume. Que tous les tribunaux qui doivent y prendre part, s'y préparent d'avance avec soin et respect. — Respect à cet ordre.

où sa Majesté reçoit les hauts dignitaires.

太和殿 **T'ái houô tién**. Salle où se font les pompeuses réceptions.

4. Instante solis defectus tempore, adiens mutabo (i. e. induam) solitas vestes; de more in interiori (i. e. in privato) palatio, reverenter apposita aromatum mensa, reverenter rursus precabor (bona) ac deprecabor (mala), hac ope obsequens augusti cæli demittentis monita voluntati,

祈 **K'î**. Demander au ciel une faveur.

禳 **Jâng**. Faire des offrandes ou des prières pour obtenir d'être préservé ou délivré d'un mal.

Quod attinet ad (offerendas matri) in Almæ tranquillitatis palatio gratulationes ac salutationes, est reverentiæ et filialis obsequii altissima significatio, cui ubique sub cælo remunerantis cæli beneficia sponte respondebunt; obsequenter legi, susceptum agetur. Jubeo unumquodque, quod debet (illo fungi officio), tribunal reverenter ac diligenter prius parare. — Reverenda sunt hæc.

慈甯宮 **Ts'êu ning kōung**. Bâtiment situé à l'ouest des appartements de l'empereur et habité par l'impératrice.

養 **Iáng** Soigner ses parents.

QUATRIÈME PARTIE.

GAZETTE DE PÉKIN.

NOTICE.

Le gouvernement chinois publie chaque jour un Moniteur, destiné spécialement aux officiers, et offert en vente à tous les particuliers sans exception. La livraison quotidienne se compose de cinq ou six feuillets doubles, longs de dix-huit centimètres et larges de dix. Les pages sont divisées chacune en sept colonnes par des lignes rouges. Une colonne contient quatorze caractères, sans compter les 擡頭字 **t'âi t'eôu tzéu** lettres qui dépassent les autres en tête des lignes, et peuvent atteindre le nombre de quatre Le tout est cousu entre deux minces feuilles de papier jaune servant de couverture.

Sur la première feuille de la couverture, en haut, à l'angle gauche, sont imprimés en rouge les mots 京報 **Kīng paó** Annonces de la capitale. C'est le nom ordinaire de cette publication. Elle s'appelle aussi 京抄 **Kīng tch'aō** Documents copiés à la capitale, et 邸報 **Tì paó** ou 邸抄 **Tì tch'aō** Annonces publiées ou Documents copiés à l'hôtel de la poste. Les Européens la nomment communément Gazette de Pékin.

A Pékin, les hôtels ou établissements centraux de la poste impériale, appelés 提塘 **T'î t'âng** Stations établies pour transmettre les dépêches, sont au nombre de seize. Ils sont affectés chacun au service d'une province ou quelquefois de deux. Un seul est chargé à la fois du Chen si et du Kan siu; un autre, du Kiang sou et du Ngan houei. Ils dépendent du 兵部 **Pīng póu** Ministère de la guerre, qui préside à la transmission de la correspondance officielle entre la capitale et les provinces. Les directeurs sont des 進士 **tsín chéu** ou, à leur défaut, des 舉人 **kiù jênn** militaires. Les courriers sont des soldats montés à cheval. Ils font trois cents stades par jour, en temps ordinaire; cinq ou six cents, en cas d'affaire pressante. Chaque établissement a un atelier 報房 **paó fâng**, où il imprime lui-même la Gazette pour sa province particulière. Il se sert de caractères mobiles gravés sur bois, invention importée sans doute par les missionnaires au dix-septième ou au dix-huitième siècle.

Les premières pages de chaque livraison sont occupées par les 宮門抄 **Kōung ménn tch'aō**. C'est un extrait du journal tenu par les directeurs de la maison impériale 內務府 **néi óu fòu**. Après la date du jour, on commence par nommer les différents corps de l'État et la division de la garde mandchoue qui ont été de service au palais ce jour-là. On note ensuite les audiences impériales, les présentations d'officiers, les rares déplacements de son auguste Majesté.

La seconde partie comprend les édits, les décrets, les réponses ou rescrits de l'empereur. Tout le reste est rempli par les rapports et les mémoriaux des autorités supérieures de la capitale et des provinces.

Les mémoriaux des Tribunaux supérieurs et des hautes cours de la capitale sont fournis aux directeurs de la Gazette chacun par le Tribunal ou la Cour dont il émane. Les édits de l'empereur et les mémoriaux des autorités provinciales sont copiés et livrés aux employés de la rédaction dans les 六科 **lōu k'ouō** six bureaux qui dépendent du 內閣 Conseil privé. De là

vient le nom de 科抄 K'ouō tch'aō donné à cette partie du journal.

Outre l'édition officielle de la Gazette, il s'en fait une autre sur un papier plus long et un peu moins large 長本 tch'âng pènn. Elle paraît quelque peu avant la première; mais elle est parfois à peine lisible, parce qu'elle est gravée et imprimée à la hâte sur tablettes enduites de cire. Ceux qui désirent avoir les nouvelles encore plus tôt, achètent des copies manuscrites 寫本 siè pènn, qui sont faites par des entreprises particulières, et devancent de plusieurs jours les exemplaires sortis des imprimeries de l'État.

Il est curieux de voir à certaines heures, dans les rues de Pékin, des porteurs qui ont sur une épaule deux paquets de gazettes, l'un par devant, l'autre par derrière, aux deux extrémités d'un bâton, et courent distribuer ces feuilles aux abonnés, comme on le fait dans les villes de l'Europe.

A la capitale de chaque province, il existe un établissement plus ou moins reconnu par l'autorité, où l'on réimprime la Gazette, à l'usage des abonnés de la province. On y ajoute une feuille où l'on fait connaître les principaux actes du vice-roi ou du gouverneur, les visites qu'il a reçues ou rendues, les changements qu'il a opérés dans le personnel des officiers. C'est la Gazette du gouverneur 轅門報 Iuên mênn paó.

Il est fait mention des 邸報 Tì paó Annonces de la capitale dans un écrit du poète 蘇軾 Sōu Chĕu, surnommé 東坡 Tōung p'ouō, qui mourut en l'année 1101, et dans une lettre écrite par le ministre 蔡京 Ts'ái Kīng à l'empereur 徽宗 Houēi tsōung, qui régna de 1111 à 1117. Il en est aussi parlé dans les notes ajoutées aux 唐詩 Poésies de la dynastie des T'ang (618-907). On en a conclu que, dès ces temps reculés, les souverains du Céleste-Empire avaient à cœur d'éclairer leurs officiers et tous leurs sujets sur les principaux actes de leur administration.

Le 7 novembre 1873, le gouvernement a prescrit les règles suivantes:

1. « Les décrets qui sont copiés chaque jour, seront livrés immédiatement aux différents bureaux de la Gazette pour être imprimés dans chaque établissement. Si quelqu'un se permettait, comme il est arrivé par le passé, d'omettre la publication d'une remise d'impôt ou d'une autre décision semblable, il serait poursuivi et puni sévèrement.

2. « La livraison de chaque jour comptera au moins dix pages. Dans le cas où, par exception, les pièces seraient trop étendues ou trop nombreuses pour être imprimées en une seule fois, on devrait d'abord en exposer clairement l'objet; puis dire dans une note combien il reste de documents à publier, et annoncer leur publication pour les jours suivants.

3. « Quant aux nominations d'officiers faites par l'empereur, aux audiences accordées par sa majesté, au choix mensuel des candidats pour les différentes charges, les listes seront imprimées en entier. Il ne sera pas libre d'omettre les noms des officiers admis à faire leur probation comme censeurs, ni des délégués que les Ministères d'État chargent à certaines époques d'un contrôle sur la police, sur les greniers publics,...

4. « Les rapports, les mémoriaux de chaque jour seront aussi imprimés en entier. Si un rapport est d'une longueur extraordinaire, on pourra dépasser la limite de dix pages. Chaque document doit être imprimé d'un bout à l'autre et paraître en une seule fois, et non en trois ou quatre fois, comme cela a été fait. »

Afin de faire mieux connaître cette gazette officielle et d'en donner une idée plus exacte, nous allons en reproduire deux cahiers ou livraisons, avec la traduction en français.

山東塘務

光緒二年三月十六日

目錄

諭旨

三月十六日。吏部。翰林院。鑲紅旗。值日。吏部引見九名。
那貝勒由白龍潭回京請安。
景廉謝在軍機大臣上學習行走恩。
記名總兵。黃國珍。王春和。謝恩。
載容假滿請安。
劉國光。文會預備召見。
睿壬。卓保。各請假十日。

ANNONCES DU 10 AVRIL 1876.

Établissement postal du Chan toung.

Le 16 du troisième mois de la deuxième année Kouang siu.

Liste (des officiers présentés,...) et Décrets impériaux.

Le 16 du troisième mois, le Tribunal des offices civils, le collège des han lin, et les soldats enrôlés sous la bannière rouge bordée ont été de service dans le palais.

Le Tribunal des offices civils a conduit neuf officiers à l'audience de l'impératrice-régente.

No, prince du troisième rang, revenu du He loung t'an à Pékin, a salué l'impératrice.

King Lien a remercié de la faveur qui lui a été faite d'être admis au Grand Conseil d'État pour apprendre et s'exercer à gérer les affaires.

Houang Kouo tchenn et Wang Tch'ouenn houo, dont les noms ont été inscrits pour le grade de général de brigade, ont remercié de cette faveur.

Tsai ioung, ayant terminé son congé, a salué l'impératrice.

Liou Kouo kouang et Wenn Houei se sont préparés à paraître devant l'impératrice, qui les a mandés.

Jouei Jenn et Tchouo Pao ont demandé l'un et l'autre dix jours de congé.

黃鉦、恩全、各續假二十日。

召見軍機、劉國光、文會、黃國珍、王春和、
醇王。

奉
上諭。御史袁承業奏、雨澤愆期、請修明政體、一摺。據稱近來濫保過多。內外臣工、或有徇私圖便、情同蔽惑。請飭各衙門恪遵成法、力挽頹風。並下詔求言。等語。本年雨澤愆期、屢經設壇祈禱、並降諭旨、清理刑獄。惟刑濫、固傷天和、而賞僭、亦非國體。嗣後內外臣工、務宜各矢公忠。悉除奔競之風、勿用調停之說、

Houang Iu et Ngenn Ts'iuen ont obtenu chacun vingt jours de congé de plus.

L'impératrice a mandé et reçu le grand Conseil, Liou Kouo kouang, Wenn Houei, Houang Kouo tchenn, Wang Tch'ouenn houo et le prince Tch'ouenn.

Décret impérial. — La pluie n'étant pas tombée en son temps, le censeur Iuen Tch'eng ie dans une supplique nous prie de réformer le personnel de l'administration. D'après lui, depuis quelque temps, les officiers se laissent souvent corrompre par argent et vendent leur protection. Parfois, à la capitale et ailleurs, les hauts dignitaires et les autres magistrats poursuivent des intérêts particuliers, et semblent vouloir cacher la vérité et faire illusion à la cour impériale. Il demande qu'on ordonne à tous les Tribunaux d'observer avec soin les lois existantes, et de travailler de tout leur pouvoir à réformer les abus. Il propose l'envoi d'une circulaire pour solliciter des avis.

Cette année, à cause de la sécheresse, on a plusieurs fois dressé des autels et fait des supplications. De plus, nous avons recommandé d'examiner et de terminer les causes criminelles. Nous savons que les châtiments mal appliqués amènent infailliblement des intempéries; et que, si les récompenses sont accordées à ceux qui ne les méritent pas, le désordre s'introduit dans le personnel de l'administration.

A l'avenir, tous les officiers, à la ville et au-dehors, devront avoir soin de se montrer justes et fidèles, s'efforcer de bannir entièrement l'usage de recourir à la faveur et à la brigue, et s'abstenir de toute cabale, afin que les

勸懲賞罰、胥得其平。朝廷政事、如有闕
失、必當直言無隱。庶幾集思廣益國。是
民隱不壅上聞、以期上下交儆、感召和
甘。毋再玩忽因循、共安緘默。欽此。

奉
上諭。崇福着補授湖南布政使。湖南按察
使、着傅慶貽補授。欽此。

大學士、直隸總督、一等伯、臣李鴻章
跪
奏、爲審明殺死一家三命、案內兇犯、照
例辦理、恭摺仰祈

encouragements et les répressions, les récompenses et les châtiments suivent toujours leur cours régulier.

Si la cour impériale commet des fautes dans l'administration, il faut l'en avertir sans détour et ne lui rien cacher. Il est à désirer que tous contribuent par leurs avis au bien général. Si dans l'empire les sentiments secrets du peuple sont portés à la connaissance des chefs de l'État, si les supérieurs et les inférieurs s'excitent mutuellement à remplir leurs devoirs, ils toucheront le cœur du Ciel et obtiendront des saisons bien tempérées.

Qu'on évite désormais de se jouer des lois, de négliger ses devoirs, de suivre la routine, de rester dans une commune indolence, et de tenir les lèvres fermées, quand il faudrait parler. — Respect à cet ordre.

Décret impérial. — J'ordonne que Tch'oung Fou remplisse la charge de trésorier général du Hou nan, et Fou K'ing i, celle de juge criminel de la même province. — Respect à cet ordre.

Votre serviteur Li Houng tchang, président du Conseil privé, gouverneur général de la province de Tcheu li, Pe de première classe, écrit à genoux, pour prier l'Impératrice-mère et l'Empereur de lire cette lettre, par laquelle il leur fait connaître la sentence portée selon les lois contre un criminel, qui a mis à mort trois personnes d'une même famille, et dont la cause a été examinée avec soin.

Un homme du district de Tsao k'iang, nommé Tsing Wenn ts'ing, pour satisfaire sa haine, a tué avec une pioche et un poignard trois personnes

聖鑒事。竊查棗強縣民人井汶青、因挾嫌、用鐵鍬尖刀等械、殺死無服族祖、井世平、同妻井王氏、及子井繼怔等、一家三命一案。前據該縣方宗誠驗訊詳報。當因情罪重大、批飭解省、發交保定府審辦。據該府李培祜、督同委員、訊明擬議、解由臬司范梁、覆審解勘。臣親提研鞫。緣井汶青籍隸棗強縣。與已死無服族祖井世平、族祖母井王氏、族叔井繼怔、先無嫌隙。同治六年十二月間、井汶青之母、井馬氏、至井世平家、借用磑子。井王氏不允借給、口角。井馬氏氣忿、自行投井、殞

d'une même famille, à savoir, Tsing Cheu p'ing, qui était son parent éloigné, de deux degrés plus rapproché que lui de la souche commune, la femme de ce parent, nommée Tsing Wang cheu, et leur fils Tsing Ki tcheng. D'abord le sous-préfet du district a inspecté les cadavres, fait une enquête et m'a envoyé un rapport détaillé.

Le crime et ses circonstances étant très graves, j'ai aussitôt donné ordre de conduire le coupable sous bonne garde au chef-lieu de la province, et de le livrer au préfet de Pao ting fou pour être jugé. Le préfet Li P'ei hou, après avoir bien examiné la cause avec des juges délégués à cette fin, prononça la sentence, et envoya le coupable à Fan Leang, juge criminel de la province. Celui-ci, après avoir revu l'affaire, la renvoya à mon tribunal. Je l'ai examinée moi-même avec le plus grand soin.

Tsing Wenn ts'ing est du Tsao k'iang hien. Autrefois il n'y avait aucune inimitié, aucun désaccord entre lui et Tsing Cheu p'ing, son parent éloigné, de deux degrés plus rapproché que lui de la souche commune, Tsing Wang cheu, sa parente (par alliance), et Tsing Ki tcheng, son parent, d'un degré plus rapproché que lui de la souche commune.

Vers le commencement de janvier 1868, Tsing Ma cheu, mère de Tsing Wenn ts'ing, alla à la maison de Tsing Cheu p'ing demander qu'on lui prêtât une meule. Tsing Wang cheu ayant refusé, il s'en suivit une altercation. Tsing Ma cheu, enflammée de colère se jeta dans un puits et y perdit la vie.

命。覆縣驗訊明確、詳經批結。井汶青自此與井世平等有嫌。嗣井汶青、因家貧、將房地賣盡。與弟井二、均謀食外出。光緒元年八月初間、井汶青、因無工作、回村在廟住宿。井世平路過瞥見、斥其遭蹋廟宇。井汶青不服、分辨。彼此詈罵。井世平喝令井繼恆等、將井汶青、攆逐出村。井汶青憶及前嫌。今又被井世平等欺辱、心生氣忿。起意將井世平等、殺死報復、卽于八月十二日下午、腰掖尖刀。找見井世平、王氏、與其子井繼恆、井繼元、均在村外地內作工。井汶青卽斥井世平

Le sous-préfet ayant été averti, inspecta le cadavre, fit une enquête exacte, écrivit un rapport, et sur ma réponse il termina l'affaire.

Depuis lors, Tsing Wenn ts'ing eut en aversion Tsing Cheu p'ing et sa famille. Plus tard, réduit à l'indigence, il vendit sa maison et toutes ses terres. Avec son frère cadet Tsing Eul, il alla chercher à gagner sa vie hors de son pays.

Vers le commencement de septembre 1875, Tsing Wenn ts'ing n'ayant pas de travail, retourna dans son village et s'établit dans une pagode. Tsing Cheu p'ing l'ayant aperçu en passant, lui reprocha d'avoir dégradé la pagode. Tsing Wenn ts'ing indigné entra en discussion avec lui, et ils se dirent mutuellement des injures. Tsing Cheu p'ing appela Tsing Ki tcheng et d'autres, et chassa du village Tsing Wenn ts'ing. Tsing Wenn ts'ing sentit son ancienne haine se raviver. Se voyant insulté par Tsing Cheu p'ing et les siens, il conçut une violente colère, et forma le projet de se venger en les mettant à mort.

Le 11 septembre 1875 après midi, mettant un poignard à sa ceinture, il alla chercher et trouva Tsing Cheu p'ing et Tsing Wang cheu, qui, avec leurs fils Tsing Ki tcheng et Tsing Ki iuen, travaillaient dans les champs hors du village. Aussitôt Tsing Wenn ts'ing reprocha à Tsing cheu p'ing de l'avoir chassé de village. Tsing Cheu

揮逐之非，幷世平不服。混罵，並用鐵钁樸砍。幷汶青閃避不及，致被劃傷項心。乘勢將钁奪獲，向幷世平連砍兩下，致傷其項心偏右、右額角、相連額顱，倒地幷汶青又用鐵钁毆傷其右耳根幷纔怔執持竹笆趕向帮護。幷汶青用鐵钁格落竹笆毆傷其右眼胞相連鼻梁、倒地，幷王氏持四齒笆趕護。幷汶青用鐵钁毆傷其左太陽穴、並砍傷其顖門。幷王氏亦喊跌倒地。幷纔元畏懼哭回。幷汶青恐幷世平等不死、撩棄鐵钁，拔出身帶尖刀，將幷世平右太陽穴左腮頰扎傷。

p'ing irrié lui dit de grossières injures, puis le frappa avec le tranchant d'une pioche. Tsing Wenn ts'ing n'eut pas le temps de s'écarter pour éviter le coup, et reçut une longue blessure au sommet de la tête. A l'instant, il enleva la pioche des mains de son agresseur, et avec le tranchant donna deux coups de suite à Tsing Cheu p'ing, qui fut blessé au sommet de la tête, à la partie droite et au milieu du front, et tomba à terre. Tsing Wenn ts'ing le frappa de nouveau avec la pioche à la racine de l'oreille droite.

Tsing Ki tcheng, prenant un râteau de bambou, courut au secours de son père. Tsing Wenn ts'ing avec la pioche lui fit tomber des mains le râteau, le blessa à l'œil droit et au dos du nez, et le renversa à terre. Tsing Wang cheu prit un râteau à quatre dents et alla défendre son fils. Tsing Wenn ts'ing avec la pioche la blessa à la tempe gauche, et avec le tranchant lui rompit les sutures du crâne. Tsing Wang cheu tomba aussi à terre en poussant des cris. Tsing Ki iuen épouvanté retourna au village en se lamentant.

Tsing Wenn ts'ing, craignant que ses trois victimes ne fussent pas mortes, jeta la pioche et tira le couteau qu'il avait sur lui. Il perça la tempe droite et la joue gauche à Tsing Cheu ping ; en même temps, il lui fendit la joue droite et le bras droit.

Ensuite il perça et blessa à Tsing

並帶劃傷其右腮頰、右胳膊、又扎傷井繼怔右太陽穴、右耳、井王氏左耳、相連左腮頰、胸膛左乳、心坎、右手大指、左腿肚。致井世平右額角、相連額顱、左腮頰、右耳根骨損。井王氏左太陽穴骨損、胸膛心坎透膜。井繼怔右太陽穴、右眼胞、相連鼻梁、右耳骨損。均各殞命。井汶青卽携兇器、赴縣投首。驗訊詳報。批飭解省。審供不諱。案無遁飾。查律載、殺一家非死罪三人者、凌遲處死。財產斷付死者之家。妻子流二千里。又例載、殺一家三命以上兇犯、審明後、依律定罪、一面奏

Ki tcheng la tempe droite et l'oreille droite; et à Tsing Wang cheu, l'oreille gauche, avec la joue gauche, la poitrine, la mamelle gauche, le creux de l'estomac, le pouce de la main droite et le mollet de la jambe gauche. Ainsi Tsing Cheu p'ing fut blessé à la partie droite et au milieu du front, à la joue gauche et à l'os de la racine de l'oreille droite. Tsing Wang cheu eut l'os de la tempe gauche endommagé, les membranes de la poitrine et du creux de l'estomac percées. Tsing Ki tcheng fut blessé à la tempe droite, à l'œil droit, au dos du nez et à l'os de l'oreille droite. Tous trois moururent.

Aussitôt Tsing Wenn ts'ing, prenant les instruments du crime, alla se déclarer à la sous-préfecture et livrer sa tête. Le sous-préfet inspecta les cadavres, fit une enquête, écrivit un rapport détaillé. Je lui répondis d'envoyer le coupable sous bonne garde à la capitale de la province. A l'interrogatoire, le meurtrier avoua tout sans rien cacher, et durant la procédure il n'usa ni de subterfuge ni de dissimulation.

D'après la loi, celui qui a tué trois personnes qui appartenaient à une même famille et ne méritaient pas la mort, doit être coupé en morceaux et périr dans ce supplice. Ses biens doivent être adjugés à la famille des victimes; sa femme et ses enfants, envoyés en exil pour toujours à une distance de deux mille stades.

聞。一面恭請
王命、先行正法。各等語。此案井汶青、因挾
井世平等、將伊攆逐出村之嫌、並憶
及從前伊母井馬氏、與井世平之妻
井王氏口角、致伊母投井殞命、冀圖
報復、輒用鐵鐝等械、殺死井世平、井
王氏、井繼怔等、一家三命、實屬兇惡
不法。已死井世平等、係該犯無服族
長、至死應同凡論。自應按律問擬。井
汶青、合依殺一家非死罪三人者、凌
遲處死律、應凌遲處死、業經臣于審
明後、督同藩臬兩司、臣標中軍、照例
恭請

La loi porte aussi que, si le crime est plus grave que celui d'avoir tué trois personnes d'une même famille, après que la cause a été bien examinée et la sentence portée, on doit informer l'empereur, et lui demander l'ordre de mettre à mort le criminel avant l'époque ordinaire des exécutions. Telle est la teneur de la loi.

Tsing Wenn ts'ing avait du ressentiment contre Tsing Cheu p'ing et les siens, qui l'avaient chassé du village. De plus, il se rappelait qu'autrefois sa mère Tsing Ma cheu, ayant eu une altercation avec Tsing Wang cheu, femme de Tsing Cheu p'ing, s'était donné la mort en se jetant dans un puits. Il voulut se venger. Soudain, avec une pioche et un autre instrument, il tua Tsing Cheu p'ing, Tsing Wang cheu, Tsing Ki tcheng, trois personnes d'une même famille. Il a enfreint la loi par un crime atroce.

Tsing Cheu p'ing et les siens étaient ses parents éloignés, mais plus rapprochés que 'ui de la souche commune ; cette parenté ne compte pas. La sentence doit être portée conformément à la loi. D'après la loi qui condamne à être coupé en morceaux le meutrier qui a tué trois personnes qui appartenaient à une même famille et n'étaient pas dignes de mort, Tsing Wenn ts'ing doit périr coupé en morceaux. 無服 Parent éloigné à la mort duquel le deuil n'est pas de rigueur.

Déjà, après que la cause eut été bien examinée, votre serviteur qui avait présidé au jugement, d'accord avec le trésorier général, le juge crimi-

王命、將該犯井汶青、綁赴市曹、先行正法、以昭炯戒。該犯訊無財產、亦無妻子、均毋庸議。除備錄供招、咨送刑部外、理合恭摺具陳。伏乞

皇太后、

皇上聖鑒。謹奏。軍機大臣奉

旨。刑部知道。欽此。

奴才瑞聯跪

奏、爲司員留任期滿、籲懇

恩施、再准留辦一年、以資熟手、恭摺、仰祈

聖鑒事。竊熱河都統衙門、辦事司員、例定

理藩院一員、刑部二員。三年期滿、奏

nel et le chef de sa brigade particulière, a, d'après la loi, prié humblement la cour d'ordonner que le susdit coupable Tsing Wenn ts'ing fût lié, conduit au lieu des exécutions, et mis à mort avant l'époque ordinaire, afin de faire un exemple. Ce criminel, comme il conste par l'enquête, ne possède aucun bien et n'a ni femme ni enfants; il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet.

Outre que j'ai envoyé au Tribunal des peines la copie des dépositions avec une lettre d'information, c'était mon devoir d'écrire ce rapport. Je prie humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur de vouloir bien le lire. Lettre respectueuse.

Le grand Conseil d'État a reçu le décret suivant: « Que le Tribunal des peines en prenne connaissance. » Respect à cet ordre.

Votre esclave Chouei Lien vous écrit à genoux au sujet d'un juge qui déjà a été laissé dans sa charge après le terme ordinaire. Il vous supplie de laisser ce juge exercer ses fonctions encore un an, afin de mettre à profit son expérience; et vous prie de vouloir bien lire cette lettre.

Le tribunal du commandant militaire de Jéhol emploie trois juges, dont l'un dépend du Ministère de la Mongolie et du Thibet, et les deux autres, du Tribunal des peines. D'après la loi, quand ils ont terminé leurs

請更換。間有辦事得力、或因經手未完、奏請留差者歷經奉
旨允准、在案。茲查辦事司員。四品銜、刑部郎中、劉緒、前于同治九年三月
簡放熱河、理刑司員。于是年四月二十五日到任。連閏扣、至十二年三月二十五日、三年期滿。經前任都統、庫克吉泰、因該司員辦事可靠。奏請留辦三年、奉
旨允准。計自留辦之日起、連閏扣至本年二月二十五日、留任期滿。據該司員先期呈報前來。奴才查該司員劉緒老成端謹、辦事精詳、明習例案、于熱河

trois ans, on doit informer l'empereur, et le prier de les changer et de leur en substituer d'autres. Si parmi eux il en est un qui montre une énergie particulière, ou qui n'ait pas terminé toutes les affaires qu'il a prises en main, on prie l'Empereur de le laisser en charge. A différentes époques, cette demande a été accordée; les archives en font foi.

Liou Siu, officier du quatrième rang, secrétaire du Tribunal des peines, remplit à présent l'office de juge. Il a été choisi et envoyé à Jéhol dans le courant du troisième mois de la neuvième année T'oung tcheu. Il est arrivé à son poste le 25 du quatrième mois de la même année. En décomptant le mois intercalaire, il avait terminé ses trois ans le 25 du troisième mois de la douzième année.

Parce que ce juge méritait toute confiance pour les affaires, K'ou k'e ki t'ai, qui était alors commandant militaire, pria l'Empereur de le laisser continuer ses fonctions encore trois ans. Sa demande lui fut accordée par un décret. En comptant depuis le jour où commença la prolongation de son service, et en retranchant le mois intercalaire, le 25 du deuxième mois de cette année, le terme des trois ans sera arrivé. Liou Siu m'en a informé d'avance.

Ce juge a une longue expérience, est irréprochable et circonspect dans l'exercice de sa charge, examine les causes avec soin, connait parfaitement les lois, est très entendu dans

地方風土人情、尤為熟悉。在任六年辦理事務、均臻妥協、刑司案牘本極紛繁。加以連年剿辦馬賊、屢撿大憝、提鞫訊辦、公務一切、較前倍繁。該司員經營辦理、不辭勞瘁、實屬最為得力。查從前辦事司員清端、在任六年、復又奏准再留一年。合無仰懇

天恩、俯准將該司員劉緒、再行留辦一年、俾奴才得收指臂之助。是否有當。理合恭摺具奏、伏乞

皇太后、

皇上聖鑒。謹奏。軍機大臣奉

旨。着照所請。該部知道。欽此。

les affaires. A Jéhol, il est habitué aux usages du pays et au caractère des habitants. Depuis six ans qu'il est en charge, toutes les affaires qu'il a traitées ont été terminées à la satisfaction de tout le monde.

Les pièces judiciaires sont naturellement nombreuses et de différents genres. Ajoutez que, plusieurs années de suite, il a fallu exterminer ou châtier des brigands (ou des rebelles) à cheval, saisir plusieurs grands criminels, citer devant le tribunal, faire des enquêtes, régler des affaires publiques ou judiciaires, tout cela deux fois plus souvent que par le passé. Le juge susdit combine ses plans et arrange les affaires sans craindre la peine ni la fatigue. Il déploie une activité vraiment remarquable.

Je vois qu'autrefois, un juge s'étant signalé par son intégrité et sa droiture dans l'exercice de sa charge pendant six ans, on a demandé à l'Empereur de le laisser encore un an. Est-il à propos de supplier humblement la cour de vouloir bien autoriser le juge Liou Siu à exercer sa charge encore un an, et de laisser à votre serviteur le secours d'un aide qui est son bras droit? Ma demande est-elle raisonnable ou non? Il convenait de l'exposer respectueusement. Je prie humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur de lire cette supplique. Lettre respectueuse.

Le grand Conseil d'État a reçu le décret suivant: « Qu'il soit fait comme l'auteur de la supplique le demande. Que le Tribunal compétent (le Tribunal des peines) en soit informé. » Respect à cet ordre.

李鴻章片。
再、卽用知縣周之冕、年五十歲、貴州普定縣人、由辛未科進士、簽分直隸、以知縣卽用。同治十年七月到省。茲該員自揣才力難膺民社、請仍就進士改教原班、歸部銓選、稟由藩司查明、並無經手未完事件、具詳前來。查與例案相符。自應准如所請、仍就進士改教原班、歸部銓選。除飭取親供送部、一面給咨回籍、並分咨查照外、理合附片具陳。伏乞
聖鑒。謹奏。軍機大臣奉
旨。吏部知道。欽此。

Note de Li Houng tchang. — Une autre affaire. Tcheou Tcheu mien, du district de P'eu ting dans le Kouei tcheou, âgé de cinquante ans, a été reçu *tsin cheu* aux concours de 1871, désigné pour être employé comme sous-préfet, et assigné par le sort à la province de Tcheu li, pour y remplir cette place. Il est arrivé à la capitale de la province vers le commencement de septembre de l'année 1871.

A présent, il trouve lui-même qu'il n'a ni la capacité ni l'activité nécessaires pour l'administration. Il demande à rentrer dans la classe des *tsin cheu* qui sont destinés à diriger les études, et à qui le Tribunal des offices civils donne des emplois en rapport avec leurs talents. Il m'a adressé sa supplique par l'entremise du trésorier général, qui l'a examinée, et m'a assuré que ce lettré n'a en main aucune affaire qui ne soit pas terminée.

Sa demande est conforme aux règlements, et aux autorisations accordées précédemment. Il convient de l'autoriser à rentrer, comme il le désire, dans la classe des *tsin cheu* qui sont destinés à diriger les études, et dont la nomination aux emplois dépend du Tribunal des offices civils.

J'ai fait prendre acte de son propre témoignage et l'ai envoyé au Tribunal. Je lui ai permis de retourner dans ses foyers, et lui ai fait connaître que j'avais examiné son affaire. De plus, je devais écrire ce court exposé. Je prie humblement leurs Majestés de vouloir bien lire cette note additionnelle.

Le grand conseil d'État a reçu le décret suivant: « Que le Tribunal des offices civils en soit informé. »

李鴻章片。

再。通永鎮標中軍遊擊、係沿海要缺、操防極宜慎重。非勤幹之員。不足以資整飭。現任遊擊長春年力衰頹、且有嗜好。難期振作、未便姑容。據該鎮稟辦前來、應請
旨、將該遊擊長春、勒令休致、以肅營伍、所遺題缺、容臣揀員請補。理合附片具陳。伏乞
聖鑒訓示、謹奏。軍機大臣奉
旨。長春着勒令休致。兵部知道。欽此。

Note additionnelle de Li Houng tchang. — Une autre affaire. Le commandant qui est secrétaire du général de brigade de T'oung tcheou et de Ioung p'ing fou, occupe sur le bord de la mer un poste important, qu'il faut garder avec la plus grande vigilance. Un officier peu diligent et peu habile est incapable d'y maintenir une bonne administration.

Le commandant Tch'ang Tch'ouenn, actuellement en charge, est cassé de vieillesse et à bout de forces; de plus il fume l'opium. On ne peut espérer qu'il déploie quelque énergie, et il n'est pas expédient d'user d'indulgence plus longtemps. D'après le rapport du général de brigade, il convient de prier la cour impériale d'ordonner que ce commandant Tch'ang Tch'ouenn quitte le service, avant un terme fixé, afin de maintenir l'ordre dans les rangs de l'armée; et pour remplir sa place, il convient de prier leurs Majestés de me permettre de choisir un officier, dont je leur proposerai la nomination. C'était mon devoir d'exposer cette demande dans une note additionnelle. Je supplie humblement l'Impératrice et l'Empereur d'en prendre connaissance et de donner leurs instructions. Supplique respectueuse.

Le grand Conseil d'État a reçu le décret suivant: « Que Tch'ang Tch'ouenn quitte le service, avant un temps qui lui sera marqué. Que le Tribunal de la guerre en soit informé. » Respect à cet ordre.

山東塘務

光緒二年四月初五日

目錄

諭旨

四月初五日、禮部、宗人府、欽天監、正紅旗値日。無引見。

逢潤古謝授廣東高州府知府恩。

內閣奏派驗放之大臣、派出賀壽慈、崇厚、殷兆鏞、紹祺、

禮部奏派稽查中左門之護軍統領、派出恩麟。

又奏請覆試日期、奉旨、着于初十日。

召見軍機。

ANNONCES DU 29 AVRIL 1876.

Établissement postal du Chan toung.

Le 5 du quatrième mois de la deuxième année Kouang siu.

Liste et Édits impériaux.

Le 5 du quatrième mois, ont été de service à leur tour dans le palais le Tribunal des rites, la cour qui juge les affaires de la famille impériale, le Tribunal de l'astronomie et les soldats de la bannière rouge unie.

Personne n'a été présenté à l'impératrice-régente.

Foung lun kou, ayant été nommé préfet de Kao tcheou fou dans le Kouang toung, a remercié de cette faveur.

Le Conseil privé ayant proposé de députer des dignitaires pour examiner les nouveaux officiers, avant de les envoyer à leurs postes respectifs; l'Impératrice-régente a député Houo Cheou ts'eu, Tch'oung Heou, In Tchao ioung et Chao K'i.

Le Tribunal des rites ayant proposé de députer un général pour inspecter la garde placée à la porte gauche du centre de la capitale, l'Impératrice-régente a désigné Ngenn Lin.

Le même Tribunal ayant demandé de fixer l'époque des examens préliminaires pour le grade de *tsin cheu*, l'Impératrice-régente a décidé qu'ils auraient lieu le 10 du mois courant.

L'Impératrice-régente a appelé à son audience le grand Conseil d'État.

奉

上諭。福長着留京當差。熱河副總管。着英

奎補授。欽此。

發抄。

李鶴年奏聲名甚劣千總革職。奉

旨。馮安國。着即行革職。該部知道。欽此。

內閣奏派稽查中書科。奉

旨。圈出龔自閎。欽此。

榮全奏出隊當差、及運解出力各官

懇獎。奉

旨。該部議奏。單二件。片四件。併發。欽此。

又保升仍坐補吉林正白旗防禦、奉

旨。覽。欽此。

On a reçu de l'impératrice-régente le décret suivant: « J'ordonne que Fou Tch'ang soit laissé à la capitale et employé dans un tribunal. J'ordonne que Ing K'ouei remplisse la place vacante de second intendant à Jéhol. » Recpect à cet ordre.

Documents copiés et envoyés.

Li Ho nien ayant proposé de destituer un lieutenant qui a très mauvaise réputation, on a reçu le décret suivant: « J'ordonne que Foung Ngan kouo soit immédiatement destitué. Que le Tribunal de la guerre en soit informé. » Respect à cet ordre.

Le Conseil privé ayant proposé de déléguer des officiers pour contrôler les actes des secrétaires de ce conseil, l'impératrice a désigné Koung Tzeu houng, en marquant son nom d'un cercle sur la liste. Respect à cet ordre.

Ioung Ts'iuen ayant sollicité des récompenses pour les officiers qui ont été envoyés à la tête des compagnies, et pour ceux qui ont travaillé au transport des effets publics, on a reçu le décret suivant: « Que le Tribunal compétent en délibère et fasse connaître son avis. Qu'on lui transmette à la fois les deux listes et les quatre notes. » Respect à cet ordre.

Le même ayant demandé que Pao Cheng occupât de nouveau à Kirin un poste vacant de commandant sous la bannière blanche unie, on a reçu la réponse suivante: « Lu. » Respect à cette parole.

又已革委護軍參領廣斌開復原官、
奉
旨。覽。欽此。
太子少保、巡閱長江水師、前陝甘總
督、臣楊岳斌跪
奏、爲恭報微臣巡閱長江水師啟程日
期、仰祈
聖鑒事。竊臣奉
旨、每年巡閱長江水師一次。上年十二月
事竣、回乾州原籍、省親、專摺具陳、業
經奉到
硃批。知道了。欽此、在案。臣賦性顓愚、惕競
維勵、受

Le même ayant demandé que Kouang Fou, qui était lieutenant-colonel dans la garde impériale et a été destitué, fût rétabli dans sa charge, a reçu la réponse suivante : « Lu. » Respect à cette parole.

Votre serviteur Iang lo fou, second tuteur de l'héritier présomptif, inspecteur des forces navales du Grand Kiang, auparavant gouverneur général du Chen si et du Kan siu, vous écrit à genoux, pour vous faire connaître l'époque où votre petit serviteur partira et commencera l'inspection des forces navales du Grand Kiang, et pour vous prier humblement de lire cette lettre.

J'ai reçu l'ordre d'inspecter une fois chaque année les forces navales du Grand Kiang. L'année dernière, au douzième mois, l'inspection étant terminée, je suis allé au K'ien tcheou dans mon pays natal, voir mes parents. J'en ai informé la cour par une lettre spéciale, et j'ai reçu la réponse suivante signée d'un point rouge : « Nous en avons pris connaissance. » Respect à cette parole. Ces deux pièces sont dans les bureaux.

Votre serviteur est peu intelligent. Il craint beaucoup que, après avoir été encouragé et comblé de faveurs par la

恩深重、報稱愈難。即臣八旬餘父母、得以
廷年就養。一見、臣膝下承歡。庭前服
事、罔非沐
生成之厚德、荷
矜育之鴻慈、清夜撫心、感激零涕。夫以鳥
鳥私衷、竟上邀夫
體恤。雖犬馬庸質、亦思効其勤勞。臣惟有
永戴
皇仁、恪守
宸訓。遵于三月初一日、由乾州原籍啟程、
取道長沙、岳州一帶、會晤前兵部右
侍郎臣彭玉麟、詳商長江一切應辦
緊要事件。臣即分道巡查、按營訓練、
斷不敢偶生怠惰、稍循私情。仍赶將

cour impériale, il lui soit de plus en plus difficile de répondre à tant de bienfaits. Après de longues années d'absence, il m'a été donné d'aller soigner mes parents âgés de plus de quatre-vingts ans. En les revoyant, mon cœur de fils a été heureux de voir leur joie.

Si j'ai pu donner mes soins à mes parents, je le dois uniquement à votre bienfaisance auguste, qui fait vivre et perfectionne vos sujets. Après avoir reçu cette faveur de votre immense bonté et de votre bienveillance compatissante, la nuit, la main sur le cœur, je verse des larmes de reconnaissance. Comme le petit du corbeau, je désirais satisfaire mon affection envers mes parents. La cour a eu compassion de moi. Après une telle faveur, fussé-je de la nature des animaux sans raison, je m'efforcerais de montrer mon dévouement. Votre serviteur sera à jamais reconnaissant pour vos bienfaits et fidèle à suivre vos instructions.

Conformément à vos ordres, le 26 mars, je partirai du K'ien tcheou, de mon pays natal, et prendrai la route de Tch'ang cha et de Io tcheou. J'aurai une entrevue avec P'eng Iu lin, autrefois second vice-président du Tribunal de la guerre ; nous délibérerons ensemble sur toutes les affaires importantes qui concernent le Kiang. Ensuite, j'irai dans toutes les circonscriptions inspecter chaque bataillon, examiner si les soldats sont instruits et bien exercés. Certainement je ne me permettrai pas de rester un instant oisif,

所查記長江五千餘里地輿形勢、反
覆考訂、一俟編集明備後、謹當繪圖
進呈。所有微臣巡閲啟程日期緣由、
理合繕摺陳明、伏乞
皇太后、
皇上聖鑒訓示。謹
奏。軍機大臣奉
旨。知道了。欽此、
巡視中城御史、臣慶壽等跪
奏、爲請將五城飯廠、仍展限兩個月、以
廣
皇仁、而蘇民困事。竊查五城飯廠、向例于
三月二十日截止。歷年因窮民謀食

ni de céder le moins du monde à des sentiments particuliers.

Je reverrai ensuite les observations et les notes que j'aurai recueillies sur les noms et la position des pays, et sur la configuration du terrain, dans un voyage de plus de cinq mille stades le long du Kiang. Dès que je les aurai réunies et disposées dans un ordre clair, ce sera pour moi un devoir de dessiner des cartes et de les envoyer respectueusement à la cour.

Je devais vous informer du jour et des circonstances des mon départ pour l'inspection. Je prie humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur de lire cette lettre et de me donner leurs instructions. Lettre respectueuse.

Le Grand Conseil a reçu la réponse suivante: « Nous en avons pris connaissance. » Respect à cette parole.

Votre serviteur K'ing Cheou, censeur pour la partie centrale de la ville de Pékin, et ses collègues, vous écrivent à genoux, pour vous prier de laisser ouverts encore deux mois au-delà du terme fixé les établissements où l'on distribue la nourriture aux pauvres dans les cinq quartiers de la ville, d'étendre ainsi les bienfaits de la cour, et de secourir le peuple dans sa détresse

D'après les anciens règlements, les établissements où les pauvres reçoivent la nourriture dans les cinq quartiers de la capitale, doivent être fermés le 20 du troisième mois. Les années passées, voyant que les pauvres trouveraient difficilement leur nourriture, nous avons demandé et la cour a accordé la

維艱、奏奉
恩綸、屆期展限。窮黎感戴、允荷
生成。本年各廠、就食人數、七八百人、或千
餘人、不等。現在將値截止之期、而麥
秋未屆、老弱無計謀生。羸瘠情形、殊
堪惻憫。合無籲懇
天恩、將五城十五廠、仍展限兩月、五月二
十日截止。如蒙
俞允、應即行文戶部、將每日應用米石、及
柴薪銀兩、照例支給。臣等仍親督司
坊、妥為經理、務期實惠均霑、以仰符
聖主軫念貧民、有加無已之至意。謹合詞
奏請。伏乞
皇太后

prorogation de ce terme. Les pauvres en ont été très reconnaissants; ils se sont considérés comme étant redevables de la vie à la bienfaisance impériale.

Cette année, chaque établissement a nourri sept ou huit cents personnes, et quelquefois plus de mille; le nombre a varié. A présent, l'époque de la clôture de ces maisons approche, et le temps de la moisson du blé n'est pas encore venu. Les vieillards et les personnes faibles n'ont aucune ressource pour vivre. La vue de leur faiblesse et de leur maigreur excite la plus grande compassion. Convient-il ou non de vous supplier de laisser subsister deux mois au-delà du terme fixé les quinze établissements de bienfaisance dans les cinq quartiers de la ville, et de ne les fermer que le 20 du cinquième mois (11 juin)?

Si vous daignez accorder cette faveur, il faudra écrire au Tribunal des revenus, afin que, d'après les règlements, il fournisse le grain pour préparer la nourriture de chaque jour, et l'argent pour acheter le chauffage. Vos serviteurs continueront de surveiller eux-mêmes l'administration de ces établissements, afin que tous les malheureux y trouvent un véritable secours, selon le désir de nos augustes maîtres, dont la sollicitude pour les pauvres augmente sans cesse et n'a point de terme.

Nous avons cru devoir écrire cette supplique. Nous prions humblement l'Impératrice-régente et l'Empereur d'en prendre connaissance, de donner leurs instructions, et de permettre de

皇上聖鑒、訓示、施行、謹奏、奉
旨已錄。
奴才英桂等謹
奏、為請
旨事、據直隸磁州文童郭俊、以本村民人
李志和挾嫌、將伊父郭士美扎傷殞
命、等詞、控訴前來。奴才等督飭司員
詳加訊問。據郭俊供、我係直隸廣平
府磁州文童、年二十五歲。在州屬郭
小屯村居住、種地度日。本村民人李
志和、與我家素有嫌疑。上年八月初
五日夜、我父親郭士美在門口睡熟。
不料李志和、用刀將我父親心口扎

faire ce que nous proposons. Lettre respectueuse.

Le décret impérial en réponse à cette supplique a été publié précédemment dans la Gazette.

Votre serviteur Ing Kouei et ses collègues vous écrivent avec respect, pour demander vos ordres. Nous avons reçu de Kouo Tsiun, lettré du Ts'eu tcheou dans le Tcheu li, une accusation dans laquelle il dit qu'un homme de son village, nommé Li Tcheu houo, ayant pris en aversion son père Kouo Cheu mei, l'a tué en le perçant d'un coup de couteau.

Votre serviteur et ses collègues ont écrit aux juges de faire une enquête et d'examiner cette cause avec soin.

Voici la déposition de Kouo Tsiun. « Je suis un lettré du Ts'eu tcheou, sous-préfecture dépendant de Kouang p'ing fou dans le Tcheu li. J'ai vingt-cinq ans. Je demeure au village de Kouo siao t'ouenn et cultive la terre.

« Un habitant de mon village, nommé Li Tcheu houo, avait depuis longtemps de la haine et des soupçons contre ma famille. L'année dernière, le 4 septembre, pendant la nuit, mon père Kouo Cheu mei dormait profondément à l'entrée de la porte. Li Tcheu houo arrive inopinément, et lui enfonce un couteau dans le creux de l'estomac. Mon père le saisit par le pan de sa veste et pousse des cris. Li Tcheu houo abandonne sa petite veste doublée et s'enfuit. Je m'avance, regarde, examine et interroge mon père. Il me répond seulement que Li Tcheu houo l'a percé d'un coup de couteau, et à l'instant il expire.

傷、我父親抓住衣襟、喊叫。李志和脫下小袂褂一件、逃跑。我進前瞧看查問。我父親只言李志和扎傷、立時殞命。我稟明本州蒙、驗明傷痕。因李志和逃跑、將伊胞弟李太和、並伊母帶案甲長郭中道、與原差封太等、因索錢未允、竟將兇手隱匿不現。我在州呈控。蒙州主勒限比追。始將李志和送案。蒙訊明供認謀殺、不諱。郭中道等、因索詐未遂。教唆李志和翻訊、將我六旬之母、妄扳案內。我赴本府、及道臺前呈控、均批本縣。差役等同通、蒙蔽縣主、唆使李志和供認悞殺。並未令我對質、即將李志和解府定案。

« J'en informai le sous-préfet Moung. Le sous-préfet inspecta le cadavre, vit la blessure. Comme Li Tcheu houo avait pris la fuite, il fit conduire à son tribunal la mère du meurtrier, et Li T'ai houo, son frère cadet, né de la même mère.

« Le maire Kouo Tchoung tao et le chef des satellites Foung T'ai teng, parce qu'ils voulaient m'extorquer de l'argent et que je refusais de leur en donner, cachèrent si bien le meurtrier qu'il ne parut pas. Je portai plainte au tribunal, et le sous-préfet Moung fixa un terme avant lequel les satellites devaient saisir le coupable sous peine de châtiment. Alors enfin ils conduisirent Li Tcheu houo au tribunal. Interrogé par le sous-préfet Moung, il avoua, sans détour ni réticence, qu'il avait prémédité et commis le meurtre.

« Kouo Tchoung tao et les autres, qui n'avaient pas réussi à extorquer de l'argent, engagèrent Li Tcheu houo à profiter d'un second interrogatoire pour impliquer injustement dans cette affaire ma mère, qui est âgée de soixante ans. J'allai porter plainte au préfet (de Kouang p'ing fou), puis au préfet général (de Tai ming fou). Tous deux me renvoyèrent au sous-préfet.

« Les satellites du sous-préfet se mirent d'intelligence et l'empêchèrent de connaître la vérité. Ils firent dire à Li Tcheu houo qu'il avait commis le meurtre involontairement; et sans que j'eusse été interrogé en présence de Li Tcheu houo, ils emmenèrent celui-ci à la préfecture pour avoir une sentence définitive

該原差等、將我鎖帶進州、嚴押班房、勒索錢文、未給。後我求保得釋。我情急來京赴案呈告訴。等語。查郭俊控因村鄰李志和、與伊家素有嫌疑、去秋伊父郭士美、在門外睡熟、被李志和用刀扎傷殞命。報州驗明、勒限比追。始將正兇獲案、供認謀殺、不諱。復差役等勒索未遂、朦蔽該州。唆使李志和覆訊、翻易前供、妄扳伊母、竟以悞殺解府定案、等情。如果屬實、亟應究辦。謹抄錄原呈、恭呈
御覽。伏候
訓示。遵行。再遵照奏定章程、取具該原告郭俊結稱歷控道府、均批本州、並未親提、合併聲明。爲此謹奏。請
旨。奉
旨已錄。

« Le susdit chef de satellites et autres me conduisirent enchaîné à la sous-préfecture, et me retinrent étroitement gardé dans la prison préventive. Ils me pressèrent de leur donner des sapèques, et ne purent en obtenir. Ensuite je cherchai des répondants et obtins ma liberté. Mon désir était de venir en toute hâte porter appel à Pékin. » Telle est la teneur de l'accusation.

D'après l'accusation de Kouo Tsiun, l'automne dernier, un voisin, nommé Li Tcheu houo, ennemi de sa famille, aborda inopinément son père Kouo Cheu mei... Enfin Li Tcheu houo, déclaré auteur involontaire du meurtre, fut conduit à la préfecture pour la sentence définitive.

Si ce récit est vrai, il faut examiner et traiter cette affaire sans retard. Nous envoyons avec respect une copie de l'accusation à l'Impératrice-régente et à l'Empereur, et attendons humblement leurs instructions, qui seront la règle de notre conduite.

De plus, d'après les règlements établis pour les mémoriaux adressés à la cour, nous devons aussi vous faire connaître l'attestation des répondants du plaignant Kouo Tsiun. Ils affirment qu'il s'est adressé successivement au préfet général et au préfet particulier, que ceux-ci l'ont renvoyé au sous-préfet, sans examiner eux-mêmes sa plainte.

Nous vous informons respectueusement de cette affaire, et sollicitons vos ordres.

La réponse a été reproduite.

N. B. — Les réponses un peu longues et les édits sont ordinairement publiés dans la Gazette avant les mémoriaux qui les ont sollicités.

順天京兆王應麟與利瑪竇特撰碑記。粤稽古用賓、在九州廣萬餘里者、斯爲遼絶僅已。我國家文明盛世、懷柔博洽。迄萬歷庚辰、有泰西儒士利瑪竇、號西泰、友輩數十、航海九萬里、觀光中國。始經肇慶。大司憲劉公旌之、託居潮陽郡。時余奉刺凌江。竊與有聞、隨同儔伴、賫表馳燕。跋庾嶺、駐豫章。建安王栬遷、若追歡篤交誼之雅。宗伯王公宏誨、竟傾蓋投契合之孚。相與泝游長江、覽景建業。箴尹祝公世祿、司徒張公孟男、淹款朋儕、相抒

I. 1. Inspicientes reperimus ab antiquis adhibitos hospites, qui erant in novem Sinarum provinciis intra decem millia stadia et amplius, ipsos fuisse remotos maxime vix jam. Nostræ regiæ familiæ decoro, præclaro prosperoque tempore, diliguntur et foventur (advenæ), proferuntur amicitiæ.

京兆 **Kīng tchaó** ou 府尹 **Fòu ìn**. Préfet du 順天府

2. Adveniente sub regno Wan li anno cycli decimo septimo (1580), fuit ex magno occidente doctus vir Riccius Matthæus, cognomine Si t'ai, qui cum sociis pluries denis, enavigatis maris nonagies mille stadiis, lustravit Siniam.

光 **Kouāng**. Aspect. 觀 | **Kouān** †. Considérer l'aspect d'un pays, visiter un pays.

3. Primum transiit per Tchao king. Prætor Liou, vir primarius, diplomate donavit eum; (quo diplomate Riccius) fretus, habitavit Tch'ao iang in urbe. Tunc temporis, ego, accepto mandato, præfectus eram urbi Ling kiang. Immeritus participans accepi auditionem (i e. audivi) eum, sequentibus comitantibusque nonnullis sociis, cum donis et litteris (ad imperatorem scriptis), profectum esse Pekinum.

肇慶 **Tchaó k'íng** était, sous les Ming, la capitale de la province de 廣東 **Kouàng tōung**.

大司憲 **Tá sēu hién** ou 巡撫 **Siûn fòu** Gouverneur d'une province.

公 **Kōung**, placé après le nom de famille, signifie *Illustrissime seigneur, Monsieur*.

潮陽 **Tch'aô iàng**. A présent 潮州 dans le Kouang toung.

凌江 **Lîng kiāng**. A présent 南雄 **Nân hiōung** dans le Kouang toung.

燕 **Iēn**. Ancienne principauté, à présent comprise dans le Chouenn t'ien

CINQUIÈME PARTIE.

MÉLANGES

I. SÉPULTURE DE MATTHIEU RICCI.

Inscription composée par Wang Ing lin, préfet de Pékin.

1. D'après l'histoire, les anciens avaient des hôtes à une distance de dix mille stades et au-delà dans l'intérieur de la Chine. Sous la dynastie actuelle, qui a ouvert une ère de gloire et de prospérité, les étrangers sont traités avec bonté, et les relations amicales s'étendent plus loin que jamais.

2. Dans les années Wan li, en 1580, un savant de l'extrême Occident, Matthieu Ricci, surnommé Si t'ai, avec quelques dixaines de compagnons, accomplit un voyage de quatre-vingt-dix mille stades par mer, et visita la Chine.

3. Il passa d'abord par Tchao k'ing. Il obtint des lettres patentes de Liou, gouverneur du Kouang toung, et s'établit à Tch'ao iang. J'étais alors préfet de Ling kiang. J'entendis parler de lui, et j'appris que, en compagnie d'un certain nombre de personnes, il était parti pour Pékin, avec des présents et des lettres pour l'empereur.

4. Il passa le mont Iu, et demeura quelque temps dans la province de Kiang si. Le prince Kien ngan l'accueillit et le visita, comme un ami qui retrouve son ami, et jouit de ses sages entretiens. Wang Houng houei, président du Tribunal des rites, qui voyageait dans le Kiang si, devint son ami et son compagnon fidèle. Descendant avec lui le cours du Kiang, il alla visiter Nankin. Le censeur Tchou Cheu lou et le président du Tribunal des revenus Tchang Meng nan le traitèrent longtemps comme un ami, et eurent avec lui des entretiens intimes.

fou. || **Ién**. Hirondelle; festin, repos.

4. Transiit Iu montem et moratus est in Kiang si provincia. Kien ngan princeps excepit et adiit eum, quasi recipiens delectatus esset intimi amici colloquio optimo. Rituum Tribunalis præses Wang, vir primarius, Houng houei dictus, omnino inclinans vehiculi umbellam (i. e. in itinere), conjunxit amicitiam et societatem fidelem; cum eo obsecutus flumini Kiang, lustravit Kien ie urbem. Censor Tchou, vir primarius, Cheu iou dictus, et vectigalium Tribunalis præses Tchang, vir primarius, Meng nan dictus, diu egerunt cum eo amici et socii: invicem expresserunt animi sensus sincere.

庾嶺 **lù lìng**. Montagne située sur les confins du Kouang toung et du Kiang si.

豫章 **Iú tchāng**. Ancien nom de la province de Kiang si.

宗伯 **Tsōung pĕ** ou 禮部尚書 Président du Tribunal des rites.

箴尹 **Tchēnn ìn** ou 給事中 Censeur.

司徒 **Sēu t'ôu** ou 戶部尚書 Président du Tribunal des revenus.

傾蓋 **K'īng kái**. Incliner les dais des voitures: se rencontrer en voyage et converser ensemble.

景 **Kìng** Aspect. 覽 | **Làn** ⊤. Considérer l'aspect d'un pays, visiter un pays.

情素。西泰同龐子廸我、號順陽者、僅數友輩、廼越黃河、抵臨淸。督稅宮官馬堂持其貢表、恭獻闕廷。皇上啟閱

天主聖像、珍藏內帑。自鳴鍾、萬國輿圖、琴器類、分布有司。欣念遠來、召見便殿、寵頒一職。辭爵折風、饌設三辰、叨燕陛闕。欲親貌顏、更工繪圖。上命禮部賓之、遂享太官廩餼。是時大宗伯馮公琦討其所學。則學事

天主、俱吾人禔躬繕性、據義精確。因是數數疏義、排擊空幻之流、欲彰其教。嗣從李冢宰、曹都諫、徐太史、李都水、龔大參、諸公問答、勒板成書。至於鄭宮尹、彭都諫、周

5. Si t'aï cum P'ang docto viro, (nomine) Ti ngo, cognomine Chouenn iang, vix aliquot sociis, inde trajecit Flavum amnem et adiit Lin ts'ing urbem. Præpositus vectigalibus, palatii eunuchus Ma T'ang, capiens ejus dona et litteras, reverenter obtulit in regia aula.

6. Imperator evolvens aspexit cælorum Domini sacram imaginem et, ut rem pretiosam, recondidit in interiori thesauro. Suapte sonantia horologia, omnium regionum universalem descriptionem, citharæ simile instrumentum divisim distribuit præfectis (servanda et curanda). Gaudenter considerans illos ex longinquo venisse, arcessivit illos ut apparerent in privato conclavi, benigne donavit aliquo munere publico. Recusaverunt dignitatem, incurvantis venti instar.

召見 **Tchaó kién**. Être appelé et voir l'empereur. Wan li ne se laissait voir qu'à un très petit nombre d'eunuques et de hauts dignitaires. Les officiers qui étaient appelés à son audience, se rendaient dans une salle où il était censé présent, et faisaient les salutations d'usage; mais lui-même n'y paraissait pas.

折風 **Tchĕ fōung**. L'influence des exemples bons ou mauvais sur la multitude est comparée à la force du vent qui courbe les plantes. 爾惟風下民惟草 (書君陳) Vous êtes comme le vent, et vos sujets comme les brins d'herbe.

7. Epulæ eis appositæ sunt tribus diebus; dignati sunt convivio in regio

5. Ricci, avec le savant Didace de Pantoia et quelques autres compagnons, traversa le Fleuve Jaune et alla à Lin ts'ing (dans le Chan toung). Là, l'eunuque Ma T'ang, inspecteur des douanes, prit leurs présents et leurs lettres et les porta à la cour impériale.

6. L'empereur, ayant déroulé et considéré l'image du Maître du ciel, la plaça avec respect dans son trésor particulier. Il confia à ses officiers les horloges sonnantes, la mappemonde et le clavecin. Heureux de recevoir des hommes venus de si loin, il leur donna audience dans une salle particulière, et leur offrit une charge à la cour. Ils refusèrent toute dignité, et donnèrent ainsi un bel exemple de modestie.

7. L'empereur leur fit servir à manger durant trois jours et préparer un festin dans le palais. Désirant avoir sous les yeux les traits de leurs visages, il chargea un peintre habile de les dessiner. Il ordonna au Tribunal des rites de leur continuer les honneurs de l'hospitalité, et de leur fournir toujours des vivres aux frais de la maison impériale.

8. Alors Foung K'i, président du Tribunal des rites, interrogea Ricci sur sa doctrine. Il apprit, connut avec certitude et étudia parfaitement la vraie manière d'honorer Dieu, d'obtenir le bonheur et d'arriver à la perfection. Ensuite il ne se lassait pas de l'expliquer à d'autres, et réfutait les futiles assertions et les erreurs contraires, voulant mettre en lumière la vérité.

9. Plus tard, Li, président du Tribunal des offices civils, Ts'ao, censeur d'un Tribunal, Siu, historiographe, Li, assesseur du Tribunal des travaux publics, Koung, trésorier général, et beaucoup d'autres hommes distingués, eurent avec Ricci des entretiens qui furent consignés et publiés dans des livres.

10. Tcheng, directeur des études de l'héritier présomptif, P'eng,

palatio. (Imperatore) cupiente ipso videre illorum vultus, peritus artifex pingens delineavit. Imperator jussit rituum Tribunal tractare eos ut hospites; continuo usi sunt regiæ domus cibariis.

更 **Kēng**. 五 | (禮 祭 義) Les cinq hommes expérimentés.

餼 **Hí**. Vivres offerts en présent, offrir des vivres.

8. Illo tempore, rituum Tribunalis præses Foung vir primarius, nomine K'i, percontatus est ea quæ ille (Riccius) didicerat. Tum didicit colere Deum, simul nostram hominum et fortunare personam et perficere naturam, juxta rationem veram et omnino certam. Propter hoc crebro explicavit illam rationem, refutavit et protrivit inanes fallacesque sectas, volens illustrare illius (Riccii) doctrinam.

禔 **Tchēu**. Bonheur, tranquillité.

9. Postea Li, civilium magistratuum Tribunalis præses, Ts'ao censor, Siu regius historiographus, Li, operum publicorum Tribunalis adjutor, Koung, provinciæ ærarii curator, omnes viri primarii, interrogaverunt et responderunt (sermonem contulerunt cum eo), et incisis tabulis confecti sunt libri.

冢 宰 **Tchòung Tsài**. Premier ministre; titre des 吏 部 尚 書 présidents du Tribunal des offices civils.

都 諫 **Tōu kién**, 給 諫 **Kí kién** ou 給 事 中 Censeur.

10. Quod attinet ad Tcheng, præfectum studiorum hæredis principis,

太史、王中祕、熊給諫、楊學院、彭桂史、馮僉憲、崔銓部、陳中憲、劉茂宰、同文甚都、見於叙次。衿紳秉翰墨之新、槐位貲行館之重、班班可鏡已。歷受館餼十載。適庚戌春、利氏卒。迪我偕兼具奏請䘏。詔議禮部少宗伯吳公道南署部事、言其慕義遠來、勤學明理、著述有稱、且迪我等願以生死相依、宜加優䘏、伏乞勑下順天府、查給地畝、收葬安插、昭我聖朝柔遠之仁。奉聖旨是。宗伯廼移文少京兆黃吉士、行宛平縣。有籍沒楊內宦私創二里溝佛寺房屋三十八間、地基二十畝、

P'eng, Tribunalis censorem, Tcheou, historiographum regium, Wang, han lin doctorem, Hioung, Tribunalis censorem, Iang, studiorum præfectum, P'eng, regium censorem, Foung, criminum judicis adjutorem, Ts'ouei, civilium magistratuum Tribunalis adjutorem, Tch'enn, criminum judicis adjutorem, Liou, subpræfectum, pariter litterarum peritia valde insignes, apparent in librorum præfationibus.

太史 **T'ái chèu**. Compilateur du Han lin iuen.

都水 ou 工部郎中 Secrétaire du Tribunal des travaux publics.

大參 **Tá Ts'ān** ou 布政使 Trésorier général d'une province.

宮尹 **Kōung ìn** ou 詹事 **Tchēn chéu**. Directeur de l'instruction de l'héritier présomptif.

中祕 **Tchōung pí**. Han lin.

桂史 **Tchóu chèu** ou 御史 Censeur de l'administration impériale.

憲 **Hién**. 中 | **Tchōung** ┼ ou 僉 | **Ts'iēn** ┼. Secrétaire d'un 按察司.

茂宰 **Meóu tsài** ou 知縣 **Tchēu hién**. Sous-préfet.

11. Optimatum doctorumque hominum, qui usi sunt penicillo et atramento, novitas, regni ministrorum, qui dignati sunt eos hospitio excipere, observantia, fama percrepante, spectaculo fuerunt jam. Continuo acceperunt hospitii dona decem annis.

衿 **Kīn** Collet bleu porté par ceux qui ont un degré dans les lettres, degré littéraire, lettré.

槐 **Houâi**. *Sophora*, ministre d'État.

12. Accidit ut cycli anno vigesimo septimo vere, Riccius doctus vir moreretur. Pantoia omnesque socii simul,

censeur d'un Tribunal, Tcheou, historiographe impérial, Wang, han lin, Hioung, censeur d'un Tribunal, Iang, directeur des études, P'eng, censeur impérial, Foung, secrétaire d'un juge criminel, Ts'ouei, assesseur du Tribunal des offices civils, Tch'enn, secrétaire d'un juge criminel, Liou, sous-préfet, tous ces hommes qui excellaient également dans les lettres, ont leurs noms dans les préfaces des livres écrits en faveur de la religion.

11. Ce zèle qui a porté tant d'hommes distingués par leur rang et leur science à exercer leur pinceau sur un sujet tout nouveau, cette haute estime qui a déterminé des ministres d'État à accorder à des étrangers les honneurs de l'hospitalité, ont fait beaucoup de bruit et ont été donnés en spectacle à tous les yeux. Pendant dix ans, Ricci et les siens n'ont pas cessé de recevoir les bienfaits de l'hospitalité.

12. Au printemps (le 11 mai) de l'année 1610, Ricci mourut. Pantoia et ses compagnons en informèrent l'empereur par une lettre commune, et le prièrent d'accorder des honneurs posthumes. L'empereur ordonna une délibération.

13. Ou Tao nan, vice-président du Tribunal des rites et chargé d'expédier les affaires de cette cour, dit que Ricci était venu de loin par amour de la vertu, qu'il avait étudié avec application et approfondi les sciences, que ses écrits étaient en grand renom, que Pantoia et ses compagnons désiraient n'être jamais séparés de lui ni durant la vie ni après la mort, qu'il convenait de lui accorder généreusement une faveur. Il pria l'empereur d'ordonner au préfet du Chouenn t'ien fou de chercher et de donner un terrain pour la sépulture du défunt, afin de signaler la bienveillance de la dynastie actuelle à l'égard des étrangers. L'empereur accorda la demande.

14. Le président du Tribunal des rites écrivit à Houang Ki cheu, préfet en second du Chouenn t'ien fou, qui se rendit dans le Iuen p'ing hien. Dans le village de Eul li keou, se trouvaient une pagode de Bouddha et une maison de bonzes, en tout, trente-huit travées, bâties sans autorisation sur un emplacement de vingt *meou* par l'eunuque Iang, dont les biens avaient été confisqués. Le président

scriptis ad imperatorem litteris, rogaverunt honores mortuo. Imperator jussit deliberare.

13. Rituum Tribunalis assessor Ou vir primarius, Tao nan, qui res Tribunalis gerebat, dixit eum (Riccium) amore virtutis a longinquo venisse, diligenter didicisse et intellexisse scientias, ejus editos libros habere laudem, insuper Pantoiam sociosque cupere vivos et mortuos ei adhærere, decere ut tribueretur amplus honor, se demisse rogare ut imperator juberet Chouenn t'ien fou præfectum quærere et donare agri jugera, in quibus conditus humaretur et depositus collocaretur; ad illustrandam nostrorum sapientissimorum imperatorum erga advenas humanitatem. Acceptum est regium decretum annuens.

14. Rituum Tribunalis præses tunc misit litteras ad Chouenn t'ien præfecti adjutorem Houang Ki cheu, qui ivit ad Iuen p'ing diœcesim. Erant a quodam, cujus prædia fuerant amissa (i. e. publicata), Iang regio eunucho privatim exstructa in Eul li keou pago Buddhæ fanum aliaque ædificia, triginta et octo

牒大司徒稟成命、而畀之居。覆奏蒙允、余職江右岳牧、轉任廣陽師表。實有承流宣化之責、欣聞是舉、因而戢節、抵寓。順陽子、與其友人、龍精華、熊有綱、陽演西、翟晉接久。習其詞色、洵彬彬大雅君子。殫其底蘊、以事天地之

主、以仁愛信望

天主爲宗、以廣愛誨人爲功用、以悔罪歸誠爲入門、以生死大事、有備無患、爲究竟。視其立身謙遜、履道高明、杜物欲、薄名譽、澹世味、勤德業、與賢智共知、挈愚不肖共由。玄精象緯、學究天人、樂工音律、法盡方圓。正歷元以副農時、施水器以資民用。翼我中華、

intertignia, in fundo viginti jugerum. Litteris vectigalium Tribunalis præses monitus est de facto mandato, et dedit illud (prædium) habitandum. Referens certiorem fecit imperatorem; accepit licentiam.

15. Ego functus officio Kiang si provinciæ quæstoris, migravi functurus officio Kouang iang magistri et exemplaris. Revera habui suscipiendorum defluentium (beneficorum decretorum) et diffundendorum documentorum officium. Lætus audivi de illo negotio; ideo et, compositis rebus meis, adii domum (illorum Europæorum). Čhouenn iang (Pantoia) vir doctus, ejusque socii, Loung Tsing houa (Longobardi, Hioung lou kang (de Ursis), Iang Ien si (Diaz) et alii progredientes exceperunt diu

岳牧 Iŏ mŏu ou 布政使 Trésorier général d'une province.

江右 Kāng iòu La province de Kiang si.

廣陽 Kouàng iâng. Ancien nom de la préfecture de Chouenn t'ien fou.

16. Attente observavi illorum sermonem et habitum; vere sunt optimi, valde honesti viri Exhausi (i. e. perscrutatus sum) illorum in animis conditos sensus. Obsequium præstitum cæli terræque Domino, dilectionem, amorem, fidem et spem in Deum habent pro re summa; universalem dilectionem et eruditionem hominum habent pro meritoria exercitatione; pœnitentiam pec-

du Tribunal des revenus ayant été informé par lettre de l'ordre de l'empereur, accorda cette propriété, fit son rapport à l'empereur et obtint son assentiment.

15. Pour moi, après avoir été trésorier général du Kiang si, je suis venu à la capitale en qualité de maître et de modèle (en qualité de préfet). J'ai été chargé de faire exécuter les ordres bienfaisants et de publier les instructions de l'empereur. J'ai appris avec joie ce dont il était question. Après avoir mis ordre à mes affaires, je suis allé à la maison des savants Européens. Pantoia, et ses compagnons, Longobardi, de Ursis, Diaz et les autres sont allés au-devant de moi, et nous avons eu un long entretien.

16. J'ai observé attentivement leurs discours et leur manière d'agir; j'ai trouvé qu'ils sont hommes de bien et très distingués. J'ai pénétré le fond de leurs sentiments. Leur principale affaire est d'honorer le Maître du ciel et de la terre, de l'aimer, de croire et d'espérer en lui. Ils font consister les bonnes œuvres dans l'amour et l'instruction de tous les hommes sans exception, le commencement de la vie chrétienne dans le repentir des fautes et la pratique de la vertu, et la fin dernière dans la préparation à la mort par une bonne vie, qui épargne tout chagrin à la dernière heure.

17. J'ai reconnu qu'ils se conduisent avec modestie et déférence, suivent des principes élevés et lumineux, répriment les désirs des choses terrestres, méprisent la gloire et la réputation, ne goûtent pas les délices du siècle, s'appliquent à la pratique de la vertu, sont savants avec les sages et les savants, et condescendants envers les ignorants et les imparfaits qu'ils aident avec bonté.

18. Ils connaissent admirablement l'astronomie. Ils ont appris, scruté tout ce qui concerne le ciel et l'homme. Ils sont très versés dans la musique et très habiles dans tous les arts. Ils ont corrigé le calendrier pour régler les travaux des laboureurs, et donné des machines hydrauliques qui sont utiles au peuple. Sont-ce là de médiocres services rendus à notre beau pays de Chine?

catorum et sectationem virtutis habent pro initio disciplinæ; vitam et mortem, illas magnas res, quæ si præparentur, vitatur angor, habent pro ultimo fine.

蘊 Iùn. Amasser, cacher.

17. Perspexi illos statuere se modestos et obsequentes, insistere viæ sublimi et illustri, cohibere rerum cupiditatem, parvi facere nomen et laudem, non sapere sæculi delicias, esse diligentes in bonis operibus, cum sapientibus et prudentibus viris simul esse prudentes, manum præbere rudibus et virtute carentibus pariter accommodantes.

澹 Tán. Sans saveur, insipide.

18. Mire noverunt sidera ac planetas. Didicerunt et scrutati sunt cælestia et humana. In musica callent sonorum leges. In artibus omnino cognoscunt regulas. Recte computarunt succedentium temporum initia, et ita adjuverunt (ad noscenda) agricolarum operum congrua tempora. Dederunt hydraulicas machinas, et ita præbuerunt populo utilitatem. Illos adjuvisse nostrum Medium Florens regnum, num dicendum est parvo adjumento?

圓 Iuên. Rond, rendre rond. 方 [Fāng 十. Ce qui est carré ou ce qui est rond, règles d'un art.

豈云小補。於是贊成皇上盛治、薰風翔洽、遐際眞覺絕千古者矣。斯時也、余承命轄東南、寧無去思之慨。附居郊處、慮有薪水之憂、赫赫王命之謂何。余與有責焉。用識顛末於貞珉、紀我皇上柔遠休徵、昭惠萬禩、嘉惠遠人之至意。爲之記。

皇帝敕諭管欽天監正事湯若望。

朕惟國家肇造鴻業、以授時定曆爲急務。羲和而後、如漢洛下閎、張衡、唐李淳風、僧一行諸人、於曆法代有損益。獨於日月朔望、交會分秒之數、錯悞尚多、以致氣候刻應不驗。至於有元郭守敬、號爲精密、然經緯之度、尚未能符合天行。其後晷度、亦

19. In illis rebus adjuverunt, ut perfectus esset imperator, optima administratio, correcti mores, homines undique concorditer convenirent et conversarentur, vere ex locis longinquioribus multo quam unquam antiquitus.

薰 **Hiūn**. Plante odoriférante; odoriférant parfum, parfumer; enseigner. | 風 Corriger les mœurs.

20. Hoc tempore, ego, accepto mandato ut regerem orientalem australemque regionem, quomodo non haberem eundi voluntatem vehementem? Advenæ commorantes in suburbano loco timendum est ne rerum necessariarum inopia laborent. Reverendum regium mandatum faciendum est quanti! Ego particeps habeo officium implendum.

21. Ideo inscribens majora et minora in firmo lapide, commemoravi nostri imperatoris in fovendis advenis beneficas actiones, illustrandæ suæ beneficentiæ in decem millia annos et honorifice benefaciendi peregrinis intentam voluntatem. Propterea inscripsi.

II. 1. Imperator litteris certiorem facit, qui curat astronomicarum observationum præsidis negotia, T'ang Joannem.

2 Ego considero, regia familia inci-

19. Ils ont aidé l'empereur à remplir parfaitement ses devoirs, à établir le plus bel ordre dans l'État, à réformer les mœurs, à étendre les relations amicales beaucoup plus loin que jamais.

20. A présent, mes nouvelles fonctions m'appellent dans le sud-est. Comment n'éprouverais-je pas un vif désir de m'y rendre? Mais il est à craindre que des étrangers, demeurant à la campagne, ne manquent des choses nécessaires. Et quel respect, quelle crainte ne doit pas inspirer l'ordre de l'empereur (qui a commandé de prendre soin d'eux)! J'ai un devoir à remplir à leur égard.

21. Pour cette raison, j'ai fait graver sur la pierre cette inscription, où j'ai signalé les faveurs accordées par l'empereur aux étrangers, et le vif désir qu'il a de rendre sa bienfaisance à jamais célèbre, et de traiter avec honneur ceux qui viennent de loin.

II. DIPLOME IMPÉRIAL.

1. Lettre de l'empereur à Jean Adam Schall, qui remplit les fonctions de président du Tribunal de l'astronomie.

2. A l'avénement d'une dynastie, la publication du calcul des temps est une affaire urgente. Hi, Houo et leurs successeurs, tels que Houng de Lo hia et Tchang Heng sous les Han, Li Chouenn foung et le bonze I hing sous les T'ang, tous ces hommes ont retranché ou ajouté successivement aux règles du calcul des temps. Sans parler du reste, dans la détermination du nombre des minutes et des secondes pour la nouvelle lune, la pleine lune, les nœuds lunaires, ils ont commis beaucoup d'erreurs. Ils en sont venus au point de mal fixer le commencement des saisons.

3. Sous les Iuen, Kouo Cheou king avait reçu le titre d'Astronome très savant et très exact. Cependant il n'a pas su calculer le cours des étoiles fixes ni des planètes. Ceux qui ont vécu après lui, ont accumulé les erreurs dans leurs calculs sur les données du gnomon.

piente constituere summam administrationem, edere temporum statutam rationem habendum esse pro urgenti re. Hi, Houo (書堯典) et posteriores, quales fuerunt sub Han imperatoribus Lo hia Houng et Tchang Heng, sub T'ang imperatoribus Li Chouenn foung et bonzius I hing, omnes illi homines computandorum temporum rationi, invicem succedentes, ademerunt et addiderunt. Solummodo circa solis lunæque conjunctionis, oppositionis, nodorum horæ particularum *(minutes et secondes)* numerum, erraverunt etiam multum; ita ut anni temporum computatæ horæ respondere non probarentur effectu.

洛下閎 Astronome et historiographe nommé Houng, originaire de Lo hia dans le Seu tch'ouen, sous 漢武帝. (140-86 avant notre ère).

張衡 **Tchāng Hêng**. Historiographe et astronome. (78-139).

3. Quod attinet ad eum qui fuit sub Iuen imperatoribus, Kouo Cheou king, nomine erat peritissimus et perfectus; tamen de fixis stellis et planetis numeros ipse nescivit concordes facere cum cælorum motu. Ejus posteri, gnomonis ope mensurantes, etiam paulatim congesserunt errores.

遂積差矣。爾湯若望、來自西洋、涉海十萬里、明末居京師。精於象緯、閎通曆法。其時大學士徐光啓、特薦於朝、令修曆局中。一時專家治曆、如魏文奎等、推測之法、實不及爾。但以遠人之故、多忌成功。歷十餘年、終不見用。朕承

天眷、定鼎之初、爰諮爾姓名、爲朕修大清時憲曆。迄於有成、可謂勤矣。爾又能潔身持行、盡心迺事、董率羣官、可謂忠矣。比之古洛下閎諸人、不旣優乎。今特錫爾嘉名、爲通玄教師、餘守秩如故。俾知天生聖賢、佐佑定曆、補數千年之闕畧、成一代之鴻書、非偶然也。爾其益懋厥修、以服厥官。傳之史册、豈不美哉。故諭。

順治十年三月初四日。

李淳風 **Lì Chouênn fōung**, du 鳳翔縣 **Fóung siâng hién** dans le Chen si, astronome et historiographe, sous 唐玄宗. (713-756).

一行 **Ī hîng** ou 張遂 **Tchāng Souéi**. Bonze, originaire du 南樂縣 **Nân lŏ hién** dans le Tcheu li, astronome impérial sous 唐玄宗.

4. Tu, T'ang Joannes, venisti ex Europa; trajecisti maris centies mille stadia; Ming imperatorum ultimis annis sedem fixisti in urbe regia. Plane noscens constellationes et planetas, universas intelligebas temporum computationis leges. Illo tempore, privati Consilii præses Siu Kouang k'i peculiariter commendavit te in aula regia, fecit ut curares temporum computationem in Astronomiæ curia.

徐光啟 **Siû Kouāng k'ì** était 閣老 **kŏ laò** ou 內閣大學士 **néi kŏ tá hiŏ chéu**, sous 萬曆 **Wán lí**. Il fut l'ami et le protecteur de Matthieu Ricci, et embrassa la religion catholique. Outre ses écrits sur la religion, il a laissé un commentaire sur le Cheu king.... Son tombeau est à 徐家匯 **Siû kiā houèi** près de 上海 **Cháng hài**. (1562-1633).

5. Totius illius ætatis speciales doctores qui curabant de temporum computatione, ut Wei Wenn k'ouei aliique, computandi et scrutandi ratione certe non pares erant tibi. Solummodo quia peregrinus homo eras, multi invidia insectati sunt perfecta opera. Elabentibus decem amplius annis, omnino non fuisti adhibitus.

6. Ego, accepto Cæli favore, con ti-

4. Vous, Adam Schall, venu de l'Europe, après une traversée de cent mille stades, vers la fin de la dynastie des Ming, vous avez établi votre demeure dans la capitale. Très habile dans l'astronomie, vous connaissiez parfaitement les règles du calcul des temps. Siu Kouang k'i, alors président du Conseil privé, vous a recommandé à la cour d'une manière particulière, et vous a fait confier la rédaction du calendrier.

5. Tous ceux qui en étaient alors spécialement chargés, comme Wei Wenn k'ouei, vous étaient certainement inférieurs pour les méthodes d'observation et de calcul. Mais, parce que vous étiez étranger, vos travaux ont eu beaucoup d'envieux. Pendant plus de dix ans, vous êtes resté sans emploi.

6. Dès que, par la faveur du Ciel, je fus parvenu au souverain pouvoir, votre nom me fut présenté. Pour moi vous avez rédigé le Calendrier de la dynastie des Ts'ing. Ce travail terminé, vous méritez d'être appelé diligent.

7. Irréprochable et parfait dans votre conduite, vous avez rempli votre office et dirigé vos subordonnés avec soin ; vous méritez d'être appelé fidèle et dévoué. N'avez-vous pas bien surpassé Houng de Lo hia et les autres anciens ?

8. A présent, par un décret spécial, je vous confère le titre honorifique de *Docteur très profond ;* et vous conserverez le grade que vous avez déjà. Je veux qu'on sache que ce n'est pas par hasard, (mais par un bienfait singulier de sa Providence), que le Ciel a fait naître un savant qui a fixé le calcul des temps, réparé les défauts et les négligences de plusieurs milliers d'années, et rédigé un calendrier général pour toute une dynastie.

9. Appliquez-vous de plus en plus à cultiver la vertu et à remplir les devoirs de votre charge. L'histoire en perpétuera le souvenir. Ne sera-ce pas glorieux ! Décret spécial. — Le 2 avril 1653.

tuendi imperii initio, tum propositum est tuum nomen et prænomen. Mihi composuisti magnæ Ts'ing regiæ familiæ temporum rationem. Quum perveneris ad perficiendum, dicendus es diligens.

7. Tu etiam valuisti purum servare te, firmiter moderari tuas actiones, impendere animum tuo muneri, regere et ducere omnes administros ; dicendus es fidelis. Tecum comparatis antiquis Lo hia Houng cæterisque hominibus, nonne fuisti multo præstantior ?

8. Nunc peculiariter dono tibi honorificum nomen ; diceris *Qui intelligit subtilia doctrinæ magister ;* de cætero, servabis gradum tuum, sicut prius ; ut cognoscatur, quod Cælum fecerit sapientissimum ac peritum virum, qui omni cura adjuvans statuit temporum supputationem, supplevit pluries mille annorum defectus et negligentias, confecit totius ætatis generale Calendarium, non casu accidisse.

9. Tu magis ac magis incumbas tuæ virtuti perficiendæ, et ita fungaris tuo munere. Tradent illud historicis commentariis ; nonne pulchrum erit ! Peculiare edictum.

Chouenn tcheu 10 anni 3 mensis 4 die.

Ce diplôme fut gravé sur une tablette ornée de dragons, qui a été retrouvée par M. Devéria, et envoyée par lui en 1880 à la résidence des missionnaires près de Hien hien dans le Ho kien fou.

公。聖名西滿。號守謙。泰西路西大尼亞國厄阿拉府
人。生於
皇清順治二年乙酉八月。自幼棄家修道。十五年入耶穌
會。康熙十三年甲寅。入中國傳
天主聖教。十八年三月進京。在宣武門
天主堂內。助理天文曆政。十九年八月。召對內廷。賜茶。及賞
御翰欽給奉　旨傳教四字。卒於康熙四十二年癸未九
月初十日。享年五十九歲。入中國傳教三十年。統計
在會四十六年。於四十三年三月十二日。安葬於蘇
州府長邑壹都十三圖白鶴嶺。
康熙四十三年三月　日。同會修士恭日述立碑。

天主教司鐸教士李公守謙之墓

III. Vir nobilis, sacro nomine Simon, cognomine Servans modestiam, Europæus, Lusitaniæ Evoræ præfecturæ homo, natus est regnante familia Ts'ing, Chouenn tcheu secundi anni cyclique quadragesimi sexti anni octavo mense. A puero reliquit domum, coluit virtutem. Quindecimo ætatis anno, ingressus est in Jesu societatem. K'ang hi decimo tertio anno, cycli quinquagesimo primo, ingressus Medium regnum, tradidit cæli Domini sacram doctrinam. (K'ang hi) decimi octavi anni tertio mense, ingressus in urbem regiam, in (proxima) Siuen ou portæ cæli Domini domo, adjutor curavit astronomicæ computationis rem. Decimi noni anni octavo mense, advocatus respondit Imperatori in interiori aula regia, donatus est *thea*, et donatus est regio penicillo scriptis datisque *Foung tcheu tch'ouen kiao* (i. e. Accepto regio mandato diffundens

III. ÉPITAPHE.

Monsieur (Rodriguez), nommé Simon au baptême, surnommé Observateur de l'humilité. Européen, naquit à Évora en Portugal, au temps de la dynastie des Ts'ing, dans le courant du huitième mois de la deuxième année Chouenn tcheu et de la quarante-sixième année du cycle (octobre 1645). Dès sa jeunesse, il quitta sa famille et se consacra à Dieu. A l'âge de quinze ans, il entra dans la Compagnie de Jésus. La treizième année K'ang hi, cinquante et unième du cycle (1674), il arriva en Chine et prêcha la doctrine chrétienne. Dans le courant du troisième mois de la dix-huitième année K'ang hi (avril 1679), il se rendit à la capitale, et fixé dans la résidence des Missionnaires près de la porte Siuen ou, aida à rédiger le calendrier. Au mois de septembre de l'année 1680, il fut appelé au palais et présenté à l'empereur, qui lui offrit le thé, et lui donna une attestation en quatre lettres écrites de sa main: *Prédicateur autorisé par l'empereur.* Il mourut le 20 octobre 1703. Il vécut 59 ans, fut missionnaire en Chine durant trente années, et passa en tout 46 ans dans la Compagnie. Le 15 avril 1704, il fut inhumé sur la colline de la Grue blanche, dans le treizième cercle de la première circonscription du Tch'ang tcheou hien qui dépend de Sou tcheou fou.

Koung Jeu chou, religieux de la même Compagnie, a élevé cette pierre, le avril, 1704.

Tombe de Simon Rodriguez, prêtre et missionnaire catholique.

doctrinam) quatuor litteris. Mortuus est K'ang hi quadragesimi secundi anni cyclique vigesimi anni noni mensis decimo die. Usus est (i. e. vixit) annis 59. Ingressus in Medium regnum tradidit doctrinam 30 annis. Summa computata, fuit in Societate 46 annis. K'ang hi quadragesimi tertii anni tertii mensis duodecimo die, depositus humatus est in Sou tcheou fou Tch'ang tcheou hien primæ regionis decimo tertio circulo, supra Albæ gruis collem.

K'ang hi quadragesimi tertii anni tertii mensis die, ejusdem Societatis religiosus Koung Jeu chou erexit lapidem.

Catholicæ religionis sacerdotis et missionarii Li Cheou k'ien tumulus.

士 **Chéu.** Celui qui s'adonne à l'étude des lettres ou de la sagesse. 修丨 Celui qui s'applique à l'étude de la sagesse et à la pratique de la vertu ; nom donné aux religieux. 数丨 Celui qui possède et enseigne la doctrine chrétienne; nom donné aux missionnaires.

鐸 **Tŏ.** Clochette. 木丨 (書 胤 征) **Mŏu** †. Clochette à battant de bois qui servait à l'officier chargé de proclamer les ordres de l'empereur et de rappeler au peuple les maximes des sages; celui qui enseigne le peuple. 天將以夫子爲木丨 (論語) Le Ciel va se servir du Maître (Confucius) pour enseigner le peuple. 司丨 **Sēu** †. Celui qui est chargé d'enseigner le peuple; directeur des écoles 學官 **hiŏ kouān** dans une préfecture ou une sous-préfecture; missionnaire, prêtre.

訃

不孝錦文罪孽深重。不自殞滅、禍延

顯妣

誥封夫人、周太夫人。痛於光緒壬辰年十二月十九日亥時壽終、四川崇甯

縣、本籍內寢。距生於嘉慶癸亥年六月初六日丑時、享壽九十歲。孫萬

梁在籍侍奉、親視含殮。不孝錦文在直隸大順廣道任內、聞訃遵

制成服。是夜匍匐奔喪、回籍期安葬。叨在

鄉世寅年友戚

誼、哀此訃

聞

孤哀子羅錦文泣血稽顙

齊衰期服孫萬李梁榮泣稽首

齊衰五月曾孫正鏞儒倫杖淚稽首

祖免姪孫玉維拭淚頓首

祖免姪曾孫傳甲拭淚頓首

祖免姪元孫家謀楷拭淚頓首

謹擇於二月十四日領帖

慕設大順廣道署

IV. DEUIL D'UNE MÈRE.

Annonce du décès.

1. Chancellerie du préfet général du Tai ming fou, du Chouenn te fou et du Kouang p'ing fou.

Kin wenn, fils dénaturé, a commis de très grandes fautes et attiré de terribles châtiments. Sa perte, à lui, n'a pas été consommée; mais le malheur a frappé son illustre mère, honorée du titre de *fou jenn*, la noble dame Tcheou. Hélas! elle est morte, dans un âge avancé, le 5 février 1893, de 9 à 11 heures du soir, dans ses appartements particuliers, en son pays situé dans le Tch'oung ning hien du Seu tch'ouen. Née le 24 juillet 1803, de une heure à trois heures du matin, elle a vécu 90 ans. Son petit-fils Wan leang, qui était à la maison, s'est tenu auprès d'elle et lui a donné ses soins. Il a vu mettre des objets dans la bouche et revêtir le corps de la défunte.

2. Kin wenn était dans le Tcheu li, à son poste de préfet général. Ayant reçu cette douloureuse nouvelle, il a pris le deuil selon l'usage. Voyageant jour et nuit, il se hâtera d'aller aux cérémonies funèbres. De retour dans son pays, il choisira un jour heureux, et déposera sa mère dans sa dernière et paisible demeure.

3. Dans sa douleur, il envoie cette annonce à ses collègues, à ses compagnons de succès dans les examens, aux amis de sa famille, à ses propres amis, à ses compatriotes, à toutes ses connaissances.

4. Louo Kin wenn, privé de son père et de sa mère, frappe du front la terre en versant des larmes de sang. Les petits-fils de la défunte, Wan leang, Wan ioung et Wan li, revêtus de la tunique de deuil à ourlets, et en deuil pour un an, inclinent la tête jusqu'à terre en versant des larmes. Les arrière-petits-fils, Tcheng jou, Tcheng liun et Tcheng ioung, revêtus de la tunique de deuil à ourlets, et en deuil pour cinq mois, inclinent la tête jusqu'à terre en essuyant leurs larmes. Le petit-neveu Iu wei, les épaules et la tête nues, incline le front jusqu'à terre en essuyant ses larmes. L'arrière-petit-neveu Tch'ouen kia, les épaules et la tête nues, incline le front jusqu'à terre en essuyant ses larmes. Les fils de l'arrière-petit-neveu Kia mou et Kia k'iai, les épaules et la tête nues, inclinent le front jusqu'à terre en essuyant leurs larmes.

Le 31 mars (1893) est le jour que j'ai choisi pour recevoir les cartes de visite.

IV. 1. Ex tabernaculo collocato in Tai ming fou, Chouenn te fou et Kouang p'ing fou generalis præfecti prætorio.

Non pii (erga parentes) Kin wenn peccata et infortunia valde gravia sunt. Non ipse peremptus deletus est; infelicitas attigit ejus claram matrem mortuam, regio diplomate constitutam *fou jenn*, Tcheou matronam *fou jenn*. Proh dolor! Kouang siu *jenn tch'enn* anni duodecimi mensis 19 die, *hai* hora, longæva obiit in Seu tch'ouen Tch'oung ning hien proprio loco in interiori conclavi. Ex natali Kia k'ing *k'ouei hai* anni sexti mensis sexti diei *tch'eou* hora, usa est ætatis nonaginta annis. Ejus nepos Wan leang, in natali solo, adstans ei ministravit. Ipse vidit in os imponi dona et corpus indui.

2. Non pius Kin wenn, in...

哀啟者。先妣之來嬪也、先祖考妣前歿。恒以不逮侍奉為憾。歲時享祀、輒用追慕。事先考、巽順愛謹。持躬儉素、而賙戚族無少悋。教子女嚴肅、而御臧獲以恩。賢聲溢於里黨。先考命不孝從良師友游、脯脡必腆。先妣每以紡紝、供其缺乏。不孝戊午領鄉薦。先妣有喜色、而督之彌勤、壬戌先考棄養。先妣痛不欲生。水漿不入口者數日。不孝率家人跽而請、乃進溢米。自後家漸落。不孝不復為進取計。先妣屢趣計偕。倖得通籍。先妣以詞曹俸薄、不肯就養。丁亥蒙恩授大順廣道、次年迎板輿至署。晨昏在視、必

5. Cum luctu significatum. — Mortua mater mea quum venit nuptura, patris mei pater et mater non erant. Constanter, quod non assecuta est eis adstare et operam præbere, illi fuit dolori. Anni quatuor temporibus, eis offerebat dona, prompta ita eos reminiscens et amans.

6. Operam præbuit mortuo patri meo submissa, obsequens, reverens, attenta. Servavit seipsam parcam, simplicem; sed opitulata est affinibus ac cognatis non parum nec avare. Docuit filios filiasque severe et graviter; at rexit servos ac ancillas cum benignitate. Sapientiæ fama percrebuit in pago et vicinia.

7. Defunctus pater jussit non pium (i. e me) operam dare optimis magistris, ad eos familiariter adire, stipendiis certe pinguibus. Defuncta mater semper nendo et texendo succurrit ejus inopiæ ac penuriæ. Ego, *ou ou* anno (cycli quinquagesimo quinto anno), accepi in provincialibus certaminibus promotionem, (id est, promotus sum ad gradum *kiu jenn*). Defuncta mater habuit lætum vultum, et curavit de hac re (id est, de studiis meis) magis diligenter.

8. *Jenn siu* anno (cycli quinquagesimo nono), pater meus desiit curari (i. e, mortuus est). Mater dolens renuit vivere. Aqua liquorve non intravit in os ejus aliquot diebus. Ego, ducens domesticos, genibus flexis, rogavi eam et obtuli paululum oryzæ.

9. Exinde res familiaris paulatim

5. Notice écrite dans les larmes. — Quand feu ma mère se maria, le père et la mère de mon père n'étaient déjà plus. Elle regretta toujours de n'avoir pu les aider et les servir. Aux différentes saisons de l'année, elle leur faisait des offrandes, et s'empressait de leur témoigner ainsi son souvenir affectueux.

6. Envers feu mon père, elle était soumise, obéissante, respectueuse, attentive. Toujours économe et simple en ce qui la regardait personnellement, elle fournit aux familles de notre parenté des secours abondants, sans la moindre parcimonie. Elle donna à ses enfants une éducation ferme et sévère, et dirigea ses domestiques avec bonté. Les voisins, tous les habitants du pays louaient sa rare sagesse.

7. Mon père m'ordonna de suivre les leçons de maîtres habiles et de fréquenter leurs écoles ; il fallut leur payer des salaires très élevés. Ma mère suppléa sans cesse à la faiblesse des ressources de mon père en filant et en tissant. En 1858, j'obtins le grade de *kiu jenn*. Ma mère en manifesta une grande joie, et eut à cœur plus que jamais de me faire continuer mes études.

8. En 1862, mon père fut ravi à nos soins affectueux. Ma mère dans sa douleur ne pouvait plus supporter la vie. Elle passa plusieurs jours sans prendre même une goutte d'eau. Conduisant avec moi les personnes de la maison, je me mis à genoux devant elle, et la conjurai de prendre une cuillerée de riz.

9. Ensuite notre patrimoine diminua peu à peu. Je ne voulais plus continuer mes études, ni aspirer au grade supérieur. Mais ma mère poursuivit son dessein constamment et avec ardeur; j'eus le bonheur d'être reçu *tsin cheu*. Le traitement d'un officier au collège des *han lin* étant peu de chose, ma mère refusa d'aller recevoir mes soins à la capitale.

10. En 1887, la cour impériale me fit la faveur de me nommer préfet général du Tai ming fou, du Chouenn te fou et du Kouang p'ing fou. L'année suivante, j'allai au-devant de la chaise qui amena ma mère à mon tribunal.

11. Du matin au soir, elle ne cessa de m'instruire, de m'inculquer

decrevit. Ego non rursus habebam progrediendi (in litteris), ut admitterer (ad superiorem gradum), consilium. Mater constanter prosecuta est suum consilium totis viribus. Feliciter assecutus sum ut inscriberer in codicibus, (id est, ut annumerarer inter *tsin cheu*). Mater, quia *han lin* præfecti stipendia tenuia sunt, non annuit adire (urbem regiam) alenda.

司 **Sêu.** | 林 † **lîn,** | 曹 † **ts'aô.** Collège des Han lin. 大 | 翰 **Tá** † **hán** Directeur du collège des Han lin,

10. *Ting hai* (cycli vigesimo quarto anno), accepi regio beneficio commissam Tai ming fou, Chouenn te fou, Kouang p'ing fou generalem præfecturam. Sequenti anno, obviam ivi (matris) ligneæ lecticæ, quæ venit ad prætorium.

11. A mane ad vesperam, tota in monendo, certe iterum iterumque docuit

諄諄於仁民、愛物之道。且舉 先考生平宅心待人以爲法。是年冬、弟錦章病歿。先妣慟之。遂有歸志。不孝請留、不可。己丑三月、命猶子萬梁侍行。於乎、孰意自此遂不復親承色笑乎。詎不痛哉。 先妣歸里後、康彊矍鑠、神明、不衰、料量家政、猶親躬井臼之事。不孝將告養。 先妣屢書止之、唯免以盡職。是年不孝以河防勞、蒙賞二品銜、恭遇國慶、 先妣晉封夫人。壬辰六月、九秩生朝、萬梁及家人奉觴上壽。親賓畢集、 先妣顧而樂之。精采彌健。書聞時至、不孝私用自慰。今年正月十五日、成都電傳。 先妣於去年十二

benefaciendi popularibus et amandi homines rationem. Præsertim memoravit defunctum patrem, tota vita, constanti animo ita tractavisse homines ut factus sit exemplar.

宅 **Tchĕ**. Habitation, fixer sa demeure, habiter; charge. | 心 知 訓 (書 康 誥) 宅 **sīn tchēu hiún**. Affermir son cœur dans la vertu, et apprendre à instruire les autres.

12. Illo ipso anno, hieme, frater natu minor Kin tchang morbo mortuus est. Mater mea dolens de eo, inde habuit repetendi domum voluntatem. Ego rogavi ut maneret; non probavit. *Ki tch'eou* (cycli vicesimi sexti anni) tertio mense, jussit fratris filium Wan leang comitantem proficisci. Eheu! quis cogitasset postea inde non rursus meipsum accepturum esse ejus vultus risum? Quomodo non dolerem?

猶 **Iôu**. Comme, semblable, même, de même que, encore, de nouveau, aussi. | 子 (禮 檀 弓) Comme un fils; fils de notre frère.

13. Mater postquam rediit in pagum, sana, firma, agilis, fortis, mente perspicax, non defecta, componens curavit domesticam administrationem. Etiam ipsamet accedebat ad putei et mortarii opera, (id est, ad hauriendam aquam ex puteo et ad tundendam decorticandamque oryzam in mortario, seu ad facienda domestica mulierum opera). Ego volebam rogare ut, deposito magistratu, eam curarem. Mater pluries

les principes de la bienfaisance envers le peuple et de l'affection envers tout le monde. Elle me rappelait surtout l'exemple de feu mon père, qui toute sa vie a constamment traité les hommes avec une bonté digne de servir de modèle.

12. Cette même année, pendant l'hiver, mon frère cadet Kin tchang mourut de maladie. Ma mère profondément affligée, voulut retourner à la maison. Mes prières furent impuissantes à la retenir. Au mois d'avril de l'année 1889, elle prit pour compagnon de voyage mon neveu Wan leang. Hélas! qui aurait pensé que je ne verrais plus jamais son visage me sourire? Comment ne serais-je pas dans l'affliction?

13. Ma mère, de retour dans son village, jouissait d'une bonne santé. Forte, agile, courageuse, conservant une grande lucidité d'esprit, nullement cassée par l'âge, elle réglait et dirigeait les affaires domestiques. Elle prenait encore part à tous les travaux ordinaires des femmes. Je voulais demander l'autorisation de quitter ma charge, et d'aller prendre soin de ma mère. Mais elle m'écrivit plusieurs lettres pour m'en détourner, et ne me donna d'autre conseil que de remplir parfaitement les devoirs de mon emploi.

14. La même année, en récompense de mes travaux aux digues du Fleuve Jaune, la cour impériale m'éleva au grade d'officier de deuxième classe, et par une faveur spéciale, donna à ma mère le titre de *fou jenn*.

15. Au sixième mois de l'année *jenn tch'enn* (1892), pour le quatre-vingt-dixième anniversaire de la naissance de ma mère, Wan leang et les autres personnes de la maison préparèrent un festin en son honneur. Quand tous les parents et les autres invités furent réunis, elle fut heureuse de les voir. Elle paraissait plus forte que jamais. Les lettres qui m'arrivaient de temps en temps me consolaient beaucoup.

16. Le 27 février de cette année, un télégramme venu de Tch'eng tou fou m'annonça que ma mère avait quitté la terre le 5 février, de

litteris inhibuit illud, unice hortans ut implerem magistratus officia.

矍 **Kouŏ**. Regarder avec effroi, effrayé, éperdu. | 鑠 † **chŏ**. Agile et courageux, vaillant.

鑠 **Chŏ**. Faire fondre un métal; beau, brillant, poli, parfait, glorieux.

臼 **Kióu**. Mortier. 井 | 之 事 **Tsìng † tchēu chéu** Travaux qui consistent à tirer de l'eau du puits, et à écorcer le riz en le pilant dans un mortier; travaux domestiques.

14. Illo anno, quia ad Flavum Fluvium coercendum laboraveram, accepi donatum secundi ordinis gradum, et reverenter accepto regiæ curiæ beneficio, mater promota creata est *fou jenn*.

晉 封 **Tsín fōung**. Promouvoir et conférer un titre. Les titres honorifiques, en récompense de services rendus, sont 授 **cheóu** donnés aux officiers qui ont bien mérité, ou 封 **fōung** conférés à leurs femmes, à leurs parents ou à leurs grands-parents encore en vie, ou bien 贈 **tséng** accordés à leurs parents ou à leurs ancêtres décédés. Les diplômes par lesquels ils sont conférés s'appellent 誥 命 **kaó míng** pour les cinq premiers rangs, et 敕 命 **tch'ĕu míng** pour les quatre derniers. La liste de ces titres se trouve ci-après, page 546.

15. *Jenn tch'enn* (cycli vicesimi

月十九日亥時棄世。凶聞驟至、五內摧裂。於乎、痛哉。不孝一官羈滯、未遂歸養之志、疾不能奉湯藥、歿不能視含殮。不孝之辠、固已上通於天。而電文簡畧、幷不知疾病情狀。終天大恨、何有窮極、於乎、痛哉。呼搶悔艾。自甘萬死。姑延餘喘、戴星奔歸、以當大事。苦凶迷罔、措語無倫。伏乞

矜鑒。

棘人羅錦文泣血稽顙

noni anni) sexto mense, nonagenario natalitio die mane, Wan leang et domestici homines obtulerunt convivium ob summam senectutem. Cognati et alii convivæ postquam omnes convenerunt, mater respiciens gavisa est illo cœtu. Vigoris species erat magis firma. Litteræ et nuntia interdum veniebant. Ego in animo ideo me consolabar.

秩 **Tchĕu**. Dix ans.

觴 **Chāng**. Coupe, banquet.

采 **Ts'ài**. Cueillir, couleur brillante, belle apparence, bonne fortune.

16. Hujus anni primi mensis undecimo die, ex Tch'eng tou urbe telegraphio traditum est matrem meam, superioris anni duodecimi mensis decimo nono die, *hai* hora (ad hora nona ad undecimam vespere), liquisse mundum. Funesto nuntio subito adveniente, quinque viscera disrupta discissaque sunt. Eheu! delendum!

成 都 **Tch'êng tōu**. Ville capitale de la province de Seu tch'ouen.

摧 **Ts'ouêi**. Pousser, presser, agiter, briser.

17. Ego, totus in munere exercendo, retentus et impeditus, non secutus sum redeundi et (matrem meam) curandi voluntatem. Ægrotanti non potui offerre potiones; mortuæ non potui videre in os imponentes dona, corpus vestientes. Impietatis culpa profecto jam sursum pervenit ad Cælum. Et quia telegraphicum nuntium erat breve, etiam non novi morbi adjuncta nec speciem. Toto die magnus dolor quemnam haberet finem et modum? Eheu! dolendum! Clamo, impingo caput, me pœnitet, me corripio. Meipsum offero decem millibus mortibus.

含 **Hán**. Mettre des grains de riz, des pierres de prix,... dans la bouche d'un mort.

搶 **Ts'iāng**. Frapper contre, heurter. 以 頭 | 地 (戰 國 策) Frapper la terre avec la tête.

甘 **Kān**. Doux, agréable, avoir pour agréable, accepter volontiers.

艾 **Ngái**. Armoise || **Í**. 乂. Gouverner, réformer. 自 怨 自 | (孟 子) **Tzéu iuén, tzéu** †. Il se repentit et se corrigea.

18. Interim producto reliquo spiritu, vel sub stellato cœlo (id est, iter faciens vel noctu), properans revertar domum, ad suscipiendam magnam rem (nempe exsequias).

neuf à onze heures du soir. A l'arrivée soudaine de cette fatale nouvelle, j'eus le cœur brisé et les entrailles déchirées. Hélas! que c'est douloureux!

17. Tout entier à l'exercice de ma charge, j'ai été retenu loin de ma mère, et n'ai pu suivre mon désir d'aller lui donner mes soins. Je n'ai pu lui offrir les potions durant sa maladie, ni être présent quand on lui a mis des objets dans la bouche et qu'on a revêtu son corps après sa mort. Certainement ce manque de piété filiale a excité le courroux du Ciel. Le télégramme étant très court, je ne connais même pas les circonstances de la maladie. Comment n'éprouverais-je pas toute la journée des regrets sans bornes et sans fin? Hélas! que c'est douloureux! Je crie et me frappe la tête contre terre; je me repens et me fais des reproches. Je m'offre moi-même de bon cœur à dix mille morts.

18. Me résignant à conserver un reste de misérable vie, je voyagerai nuit et jour; j'irai entreprendre la grande affaire des funérailles.

19. En deuil et couché sur la natte, j'ai l'esprit troublé, égaré; mes idées ne se suivent pas. Je vous prie humblement de lire cette lettre avec un sentiment de compassion.

20. Le malheureux Louo Kin wenn incline le front jusqu'à terre, en versant des larmes de sang.

喘 **Tch'ouèn**. Être essoufflé, respiration pénible. 餘 | **Iû** 十. Un reste de respiration, un reste de vie.

戴 星 **Tái sīng**. Avoir les étoiles au-dessus de la tête; à la clarté des étoiles, pendant la nuit.

19. Super mattam, inter funerea, mente turbatus et impeditus, adhibeo verba non rationi consentanea. Demisse rogo ut miserans legas.

苫 **Chēn**. Paillasson, grosse natte. 寢 | 枕 塊 (禮 檀 弓) **Ts'ìn** 十, **tchénn k'ouái**. Coucher sur la paille, la tête appuyée sur une motte de terre: pleurer la mort de son père ou de sa mère.

罔 **Wàng**. Filet, tromper, embarrasser, embrouiller, troubler.

20. Lugens homo Louo Kin wenn, lacrymans sanguinem, ad terram demittit frontem.

棘 **Kĭ**. Épines, souffrances, fatigue. | 人 欒 欒 兮 (詩 檜 風) **Kĭ jênn louân louân hî**. Homme appliqué à garder les observances du deuil et devenu maigre.

泣 **K'ĭ**. Pleurer en silence. | 血 三 年 (禮 檀 弓) Verser des larmes de sang durant trois ans de deuil.

顙 **Sàng**. Front. 稽 | (禮 檀 弓) **K'ì** 十. Frapper du front la terre en signe de deuil.

RANG		OFFICIERS CIVILS	FEMMES
1	正	光祿大夫 Kouāng lŏu tái fōu	一品夫人
	從	榮祿大夫 Iôung lŏu tái fōu	Ĭ p'ìn fōu jénn
2	正	資政大夫 Tzēu tchéng tái fōu	二品夫人
	從	通奉大夫 T'ōung fòung tái fōu	Eúl p'ìn fōu jênn
3	正	通議大夫 T'ōung í tái fōu	淑人
	從	中議大夫 Tchōung í tái fōu	Chŏu jênn
4	正	中憲大夫 Tchōung hién tái fōu	恭人
	從	朝議大夫 Tch'aô í tái fōu	Kōung jênn
5	正	奉政大夫 Fòung tchéng tái fōu	宜人
	從	奉直大夫 Fòung tchĕu tái fōu	Î jênn
6	正	承德郎 Tch'êng tĕ lâng	安人
	從	儒林郎 Jôu lîn lâng	Ngān jênn
7	正	文林郎 Wênn lîn lâng	孺人
	從	徵仕郎 Tchêng chéu lâng	Jóu jênn
8	正	修職郎 Siōu tchĕu lâng	八品孺人
	從	修職佐郎 Siōu tchĕu tsouò lâng	Pă p'ìn jóu jênn
9	正	登仕郎 Tēng chéu lâng	九品孺人
	從	登仕佐郎 Tēng chéu tsouó lâng	Kiòu p'ìn jóu jênn

Les officiers militaires du premier et du second rang reçoivent le titre de 將軍 *tsiáng kiūn*, et ceux des plus bas rangs, les titres de 都尉 *tōu iŭ*, de 騎尉 *kî iŭ* ou de 驍尉 *kiaō iŭ*. On y adjoint une épithète en rapport avec les services rendus.

TABLE DES LETTRES

CONTENUES DANS LES ANNOTATIONS,

DISPOSÉES PAR ORDRE DE RACINES

AVEC L'INDICATION DES PAGES.

R. 65. 支

R. 66. 攴

R. 67. 文

R. 68. 斗

R. 69. 斤

R. 70. 方

L. 71. 无

R. 72. 日

R. 73. 曰

R. 74. 月

R. 75. 木

